



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

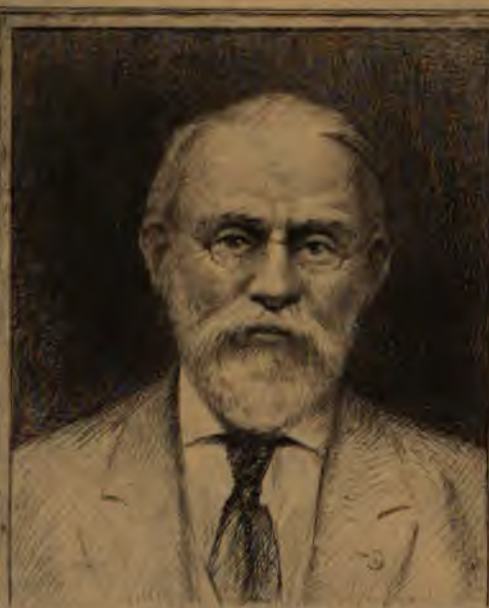
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 476622



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



#C
611
N821
S8

BULLETIN
DE
LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
DE LA
PROVINCE DE CAMBRAI

VII

1905

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

BULLETINS

- Tome I. — 1899-1900. — In-8°, 316 pages.
Tome II. — 1900-1901. — In 8°, 328 pages, 6 gravures
Tome III. — 1901-1902. — In-8°, 320 pages, 8 gravures.
Tome IV. — 1902. — In-8°, 320 pages, 5 gravures.
Tome V. — 1903. — In-8°, 320 pages, 16 gravures.
Tome VI. — 1904. — In-8°, 336 pages, 33 gravures, et
184 pages supplémentaires (Armorial du Nord et 176 fiches
bibliographiques).
-

MÉMOIRES

- Tomes I et II. — Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. — 2 vol. in-8°, xxxii-1210 pages.
Tome III. — Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. — In-8°, xx-481 pages.
Tome IV. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome I. — In-8°, xii-480 pages, frontispice, 7 planches.
Tome V. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome II. — In-8°, 473 pages, 9 planches.
Tome VI. — Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Tome III. — In-8°, 563 pages, 9 planches.
Tome VII. — Livrets des salons de Lille de 1773 à 1788. — In-8°, sur papier vergé de Hollande, 376 pages.
Tome VIII. — Épigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord ou du diocèse de Cambrai. — Tome I. — Lille, première partie. — In-8°, 412 pages.
Tome IX. — Épigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord ou du diocèse de Cambrai. — Tome II. — Lille, deuxième partie ; arrondissement de Lille. — In-8°.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
DE LA
PROVINCE DE CAMBRAI

BULLETIN

Tome VII

SEPTIÈME ANNÉE

1905



LILLE

IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ

88, rue de Tournai, 88

1905

EXTRAIT

DES

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

(Autorisation préfectorale du 29 avril 1899.)

ARTICLE I. — La *Société d'études de la Province de Cambrai* a pour but de recueillir, de mettre en œuvre et de publier les documents de toute nature relatifs à l'histoire de cette province.

ART. IV. — La Société se compose de membres titulaires et de membres associés.

ART. V. — Sont membres titulaires ou membres associés toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts et s'inscrivent, à leur choix, dans l'une ou l'autre catégorie.

ART. VI. — Les membres titulaires versent une cotisation annuelle de douze francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin et les Mémoires.

ART. VII. — Les membres associés versent une cotisation annuelle de six francs. Ils reçoivent gratuitement le Bulletin.

ART. IX. — Les cotisations annuelles peuvent être rachetées au moyen d'un versement unique de 240 francs pour les membres titulaires et de 120 francs pour les membres associés.

ART. X. — Tous les membres titulaires ou associés peuvent assister aux séances et y présenter toutes communications, écrites ou verbales, relatives à l'objet spécial des études de la Société.

ART. XIII. — Les publications de la Société comprennent deux séries parallèles :

1^o. — Un *Bulletin* périodique destiné aux comptes rendus des séances, aux travaux de peu d'étendue, aux notes et documents séparés et à de courts articles variés émanant des membres titulaires et des membres associés. Ce Bulletin sert de lien et d'intermédiaire entre tous les membres de la Société, qui peuvent y faire insérer leurs demandes de renseignements et y trouvent les réponses que ces demandes provoquent.

2^o. — Des *Mémoires* réservés aux travaux plus étendus, aux inventaires d'archives et de collections, aux monographies et aux cartulaires. Cette seconde série est exclusivement réservée à la publication des travaux des membres titulaires.

Toute communication relative à la *Société d'études* doit être adressée à **M. l'abbé Th. Leuridan, 60, boulevard Vauban, Lille.**

Receiving
Highhoff
5-6-27
13603

— 5 —

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1904.

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, *président*; L. QUARRÉ-REYBOURBON, *vice-président*; Edm. LECLAIR, *secrétaire*; ÉM. THÉODORE, *bibliothécaire-archiviste*; J. DUBRULLE, L. FLIPO, le comte HOUZÉ DE L'AULNOIT, J. LEBLANC.

Nécrologie. — M. Armand-Théodore DE PRAT, membre associé, chevalier de l'ordre pontifical de Saint Grégoire le Grand, décédé à Lille, le 13 décembre 1904.

Notes iconographiques sur les pèlerinages locaux. — M. ÉM. THÉODORE, membre titulaire, lit, sur ce sujet, une notice qui sera insérée dans le *Bulletin*.

Ordinations du diocèse d'Arras. — M. l'abbé P. DEBOUT, membre titulaire, remet au bureau la copie d'un manuscrit de l'évêché d'Arras, contenant la liste des *ecclésiastiques ordonnés par l'évêque Mathieu Moullart, de 1577 à 1586*. Ce document sera publié dans le *Bulletin*.

Le maître d'école de Fayt-ville¹. — M. Éd. BERRET, membre titulaire, communique la *convention entre les mayeur et échevins de Fayt-ville et Jacques-Joseph Manouvrier, maître d'école, en date du 21 octobre 1772*.

Par devant le notaire royal au baillage d'Avesnes, résidant à Cartignies, en présence des témoins soussignés, comparurent mayeur, échevins et habitants du village de Fayt-ville, soussignés, d'une part; et Jacques-Joseph Manouvrier, jeune homme, maître d'école, originel du

1. Fayt-ville, Petit-Fayt : par opposition à Fayt-château, Grand-Fayt.

village de Saint-Hilaire, demeurant présentement en la banlieue basse d'Avesnes, d'autre part ; ce dernier étant muni de plusieurs certificats d'expérience et de sa capacité de sa qualité de maître d'école, et dont il est porteur. Lesquels maieur et échevins et habitans dudit Fayt-ville ont déclaré, après avoir murement examiné lesdits certificats, qu'ils recevoient et acceptoient ledit Jacques-Joseph Manouvrier en qualité de clerq marguillier du village dudit Fayt-ville, à compter dès à présent et persévérer temps et si longuement qu'il s'acquittera exactement des obligations suivantes : Sçavoir, qu'il balliera et nettoiera l'église dudit Fayt tous les avant jours des dimanches et fêtes, et laver laditte église deux fois chaque année; qu'il sera tenu chanter les vespres tous les avant jours des fêtes et dimanches, et chanter les mattines tous les jours et fêtes de la Sainte Vierge, et autres fêtes de première classe; de sonner journallièrement midy à onze heures précis; de sonner quatre coups de cloche chaque jour à une heure, pour rapeller à l'école d'après midy, exceptés les dimanches et fêtes; et généralement faire toutes vacations et besoignes pour laditte église nécessaires, pendant son règne et tant qu'il existera audit Fayt en sa qualité ditte. Sera en outre tenu de tenir école exactement tous les jours, excepté chaque samedi, lorsqu'il ne surviendra aucune fête pendant chaque semaine, qu'il luy sera libre de donner congé aux écoliers; et de tenir chaque année école depuis le premier jour du mois d'octobre, jusqu'au premier jour du mois d'aoust ensuivant; et d'enseigner les écoliers à lire, écrire, et l'arithmétique jusques y compris la quatrième règle. Aura par chaque mois, pour rétribution dudit écolage par chacun des écoliers, pour ceux qui écriveront quatre patars, et trois patars pour ceux qui n'écriveront point, et c'est seulement pour le regard dudit Fayt. Sera tenu d'enseigner quatre leçons par chaque jour, et les faire écrire deux fois, leur faire réciter le cathésisme et leur dicter l'orthographe deux fois chaque semaine, et généralement prendre les soins nécessaires pour leurs contenir la modestie, spécialement dans l'église, et d'enseigner deux écoliers chaque année en plein chant. Mais aura la liberté d'avoir douze écoliers ou pensionnaires étrangers, ainsi qu'il jugera convenir. Sera tenu de se présenter tous les ans, à l'issue de la messe paroissiale, à la porte de l'église dudit Fayt, le jour de Saint-Jean-Baptiste, pour par lesdits mayeur, échevins et habitans dudit lieu, arrivant que ledit Manouvrier ne s'acquitteroit point exactement des obligations avant dites, le renvoyer avec défence d'exercer davantage ses dites fonctions, à peine de perte de toutes rétributions et c'est le tout sans aucune forme de procès. Seront en outre tenus et obligés lesdits mayeur, échevins et habitans dudit Fayt-ville, de payer et de livrer chacun an, au jour de Saint-Jean-Baptiste, audit Manouvrier, pour ses gages annuels, par forme de rétribution des obligations avant dites, la somme de vingt deux écus de trois livres de France pièce, dont le premier payement pour la première année sera et échoira à

faire et payer au prorata du service qu'il aura rendu, au jour de Saint-Jean-Baptiste prochain 1773, pour ainsi continuer et payer d'an en an audit terme, tant et si longuement que ledit Manouvrier exercera audit Fayt en qualité de clercq comme dit est. Et sera exempt de garde et pionnage, pendant ledit terme. Ayant été convenus entre les dites parties comparantes qu'arrivant qu'il naistroit une contestation ou difficulté au sujet des présentes et qu'il surviendrait un arrêt, sentence ou ordonnance définitive au préjudice des présentes, ledit Manouvrier sera tenu et obligé de s'y conformer, et le présent contrat demeureroit nul et sans aucuns effets. De tout quoy les dites parties comparantes sont convenues et ont promis, chacune en droit soi, fournir, faire valloir, jouir, garantir et entretenir les présentes en tout leurs contenues, le tout sous l'obligation de leurs biens, meubles et immeubles, présens et avenir, qu'ils ont pour ce respectivement soumis à toutes justices quelconques, sur vingt sols tournois de peine, frais, dépens, dommages et intérêts. Ainsi fait, convenu, accepté et passé audit Fayt-la-ville, ce vingt et un du mois d'octobre mil sept cent soixante et douze. Lecture faite, ont les parties comparantes signés de leurs signatures ordinaires avec nous notaire et témoins.

Signé : A. MICHEL, mayeur ; N. J. ROUSSEAU, eschevins ;
Jean-Joseph MART jeune, F. BEVENOT, B. SCULFORT,
J. B. BRISSY, C. J. MICHEL, G. I. MOUCHERON,
J. J. COURTIN, P. LEBRUN, Alexis J. MICHEL,
Nicolas Joseph LEDOUX, Paul J. CAMBERLIN, Thomas
COURTIN, A. J. LEDOUX, A. GOSSE, J. J. MANOU-
VRIER, et J. B. MICHEL, notaire.

Le clerc d'Étrœungt. — M. Éd. BERCET donne aussi la copie d'une transaction intervenue entre Pierre Delflache, clerc d'Étrœungt, et la communauté, en date du 11 octobre 1768.

Pardevant le notaire royal au baillage d'Avesnes, en présence des témoins soussignés, sont comparu Hermand Bauduin, Jean Hosselet, Pierre-François Waucher, Jacques-Philippe Godebille, ancien mayeur et gens de loy de la paroisse d'Étrœungt, Laurent Michel, Nicolas Hiroux, Gaspard Gerniaux, Maurice Petitfils, mayeur et eschevins actuels de ladite paroisse, accompagnés de Pierre Hosselet habitant du lieu tant pour lui que pour leurs collègues en office habitants et communauté dudit Étrœungt, d'une part ; et Pierre Delflache, clercq de ladite paroisse d'Étrœungt, d'autre part. Lesquelles parties, és dits noms et qualité, pour terminer et assoupir toutes difficultés mues entre le second comparant et ladite communauté, au sujet des gages et émoluments de sa cléricature, ont transigé en la manière suivante. Sçavoir que ledit Pierre Delflache se soumet et s'oblige de remplir toutes les obligations portées en l'acte de sa

réception du 7 janvier 1748, à l'exception que l'eau bénite ne sera portée que quatre fois par an, à raison d'une fois tous les trois mois. Et de la part des premiers comparants il a été convenu et accordé que ledit Delflaque en remplissant toutes ses obligations aura et recevra par les mains du collecteur et sans aucun frais neuf patars par chaque chef de famille par an et la moitié par chaque femme veuve, laquelle somme luy sera payée par ledit collecteur et sur sa simple quittance de trois mois en trois mois par quart et comme il est dû sans aucun frais ny retenue, dont le premier paiement pour le premier quartier sera et écheoira à faire au 24 septembre, le second au 24 décembre, le troisième au 24 mars, et le quatrième et dernier, pour compléter l'année, au 24 juin de chaque année, et ce à commencer à la Saint-Jean-Baptiste dernière. De plus que ledit Delflaque aura aussy par chacun an, la somme de trente patars pour le sonnage des orages indépendamment des gages susdits, sans que ledit Delflaque puisse repétter les dix livres par année qui luy avoient été accordées pour la place d'école, auxquelles il renonce tant pour le passé que pour l'avenir, sans préjudice à l'année échue à la Saint-Jean-Baptiste dernière dont il sera payé sauf des dittes dix livres. Tout ce que dessus a été convenu, accordé et transigé entre les parties ; en passant les présentes, ont promis y satisfaire et fournir sous l'obligation aux biens de ladite communauté et du second comparant *in forma*. Fait et passé à Avesnes, le 11 octobre 1768. — *Suivent les signatures et celle de LENSEIGNE, notaire.*

QUESTIONS

127. — Sceau à déterminer. — A quel personnage appartiennent les armoiries suivantes gravées sur un sceau du XVIII^e siècle : *Écartelé : au 1, de gueules à deux clefs d'argent (ou d'or) posées en sautoir le pennon en haut ; au 2, d'argent à un lion d... ; au 3 d'azur, à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis du même (ou d'or) ; au 4, contre écartelé : aux 1 et 4 d'argent à 3 merlettes de... ; aux 2 et 3 de gueules à 3 besants d'argent ; sur le tout de l'écartelé, d'azur à 2 roses d... l'une en chef à senestre, l'autre en pointe, et au franc canton de... à une tour de... (J. D. à Lille.)*

128. — Querelle de Bourgogne. — Quel sens faut-il attribuer à ces mots : *Fremin Degardin, en son vivant coûtre de cette église, portant la querelle de Bourgogne, 1556. (P. D. à Arras.)*

RÉPONSES

86. — Devise. — La devise *Lodimur houd aura lethali* est celle de la maison de Noailles. (*Réponse de M. R. Richebè.*)

125. — Madone locale. — Parmi les faits miraculeux de l'année 1221, on peut citer le suivant. Le feu menaçait de détruire entièrement l'église Saint-Géry d'Arras ; il fut arrêté instantanément par l'aspersion de quelques gouttes d'eau contenant un peu de cire du cierge de Notre-Dame des Ardents. (*Réponse de M. l'abbé P. Debout, d'Arras.*)

Faits miraculeux advenus, en 1488 et 1489, en la Chapelle de la Conception Notre-Dame, à Lille.

A la suite de la guerre entre Louis XI, roi de France, et Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, tué devant Nancy, le 5 janvier 1476, la charité privée avait recueilli les enfants délaissés par les combattants pris ou tués par l'ennemi, ou morts de la peste. Les orphelins furent d'abord abrités dans des granges, au faubourg de Courtrai ; de là leur nom d'*Enfants de la Grange*. En 1499, le Magistrat leur acheta une maison, également hors des murs, et plus tard, leur donna, au faubourg de Courtrai, sur la place dite aujourd'hui des *Bleuets*, un vaste hospice avec chapelle. Cet autre nom de *Bleuets* fut donné aux orphelins, à cause de la couleur de leur vêtement.

Quant aux orphelines, abritées d'abord le mieux qu'il fut possible, elles vinrent bientôt se fixer dans une maison achetée pour elles par de charitables personnes, rue Royale, en face de Sainte-Catherine. L'établissement existait, dès 1482, en cet endroit, sous la dénomination de maison des *Bonnes Filles de la Conception Notre-Dame* ; il donna un moment son nom à la partie de la rue Royale qui s'étend de la rue d'Angleterre à la rue Esquermoise.

Or, il advint qu'en 1488 plusieurs grâces extraordinaires furent obtenues par diverses personnes, après une pieuse visite à la chapelle de l'établissement, consacrée à la Conception Notre-Dame, et après « offrande et oblation à l'honneur de sa Sainte Conception. » Ces faits miraculeux, au nombre de neuf, firent l'objet d'une information canonique ordonnée par Mgr l'évêque de Tournai, et effectuée par Laurent de Thiedeghem, notaire apostolique et commissaire de la cour spirituelle de Tournai.

Les Archives hospitalières de Lille, fonds XIV, C. 1, ont conservé le texte de cette enquête, que nous reproduisons exactement :

En l'an de Nostre Sgr 1488¹, ès mois et jours qui s'ensuit, c'est assçavoir les XXVI^e et derrenier jours de janvier, les III^e et XXI^e jours de février et les XIII^e et XVI^e jours de mars, à la relation de plusieurs personnes dignes de foy, de l'autorité, commandement et ordonnance de vénérables et discrets seigneurs mess. les vicaires de révérend père en Dieu mons^r l'évesque de Tournay, par moy, Laurens de Thiedeghem, notaire apostolique et de la court spirituelle de Tournay et commissaire de ladite court, fu faite information touchant certaines graces faictes par la très digne et très sacrée Vierge Marie, Mère de Dieu, en la ville de Lille, à plusieurs personnes cy apres dénommées et déclarées comme il sensuit :

Premiers : Haquinot, fils de feu Pierre Hochart, demourant en la parosse S^t Estevène, éagié de XX ans ou environ, estoit malade d'une maladie qui s'appelle cadueque et cheoit III ou V fois en ung jour, et lui duroit une heure à chacune foix, laquelle maladie luy a duret l'espace de sept ans ou environ, jusques à le S^t Jehan dudit an IIII^{xx} et huyt, que lors il visita la maison et chappelle des bonnes filles orphenines située en la parosse S^{te} Catherine en ladite ville de Lille, fist illec ses prières à la Vierge Marie, en luy faisant offrande et oblation à l'honneur de sa Sainte Conception, et a esté nettement gary.

Item Kalotte, fille de Jaquemart de Baisieu, taintenier de gourdines, demourant en la parosse S. Pierre en Lille, éagié de III ans ou environ; de nuyt cheit jus du lit de son père et de sa mère, fut par ladite mère trouvé en telle déformité et débilitacion que en sa gorge apparut une boche de la grandeur d'ung commun poing, tellement que à grand paine pooit parler, et le chief reployé par derrière et la fache vers le chiel tout immobile et ne se pooit soustenir sur ses piés sy non à grand paine, ne aller plus que III ou quatre pas, que inconcontinent ne cheoit à terre. Et fut en cest estat l'espace de dix jours. Par le conseil d'une bonne personne fist célébrer troix messes en la chappelle dessusdite, en l'honneur de la Sainte Conception de Nostre Dame. Après plusieurs prières et oblacions faictes, fut du tout gary et sauvée sans aultre remède.

Item Marguerite Van Noye, demourant à Quesnoit, éagiée de XXV ans ou environ, ante de ladite fillette, laquelle estoit malade d'une maladie d'enflure grave et ne se pooit soustenir ne monter sur son lit, fut en cest estat l'espace de XV ans ou environ, laquelle, pour avoir santé, avoit envoyé en plusieurs pélerinages et voyages et à plusieurs

1. 1489, nouveau style.

médechins, que oncques n'en peut avoir garison ne amendement. Mais quant elle sceut la garison de sa nièche cy dessus nommée, se recommanda à ladite glorieuse Vierge Marie, *en l'onneur de sa sainte Conception*, fist pryères et oblacions, et ce fait se trouva totalement garie de son mal.

Item Marguerite Lambert, vesve de feu Jaquemart de Wez, demourant en la parosse Saint-Estienne de Lille, éagée de XLVI ans ou environ, avoit une fille appelée Marion, éagée de XXII ans ou environ, laquelle avoit plusieurs fois l'une de ses gambes rouge et enflée et aucunes fois toutes ses deux gambes ensamble rouges et ardantes kome fu, laquelle enflure alloit d'une gambe en l'autre, de XV jours en XV jours, et duroit ce mal l'espasse de XV jours ou environ. Et falloit qu'elle couchast ou lit et avoit come fièvres. Item avecq ce mal avoit ung mal secret, qui s'appelle fleu de sang, pour duquel mal avoir garison, avoit envoyé en plusieurs pélerinages et voyages et à plusieurs maistres et n'en avoit peu avoir garison. Mais en la fin, par l'advertissement d'aucune personne, se recommanda à la benoite Vierge Marie, *en l'onneur de sa Saincte Conception*, et en visitant ladite chapelle d'icelles filles et en faisant ses voyages, quatre ou chincq jours après ses oblacions faictes, revint en convalescense et pleinifère garison.

Item Gillart du Tertre, sayteur demourant en la parosse de S. Saulveur de Lille, éagé de XXX ans ou environ, qui porta XV ou XVI ans ung mal qui sambloit le joyel Notre Dame, la char noire et morte, de la grandeur d'ung patart; et quant il l'ot porté ung an sans en demander conseil ne remède, duquel mal au bout de l'an fut en main de médecin et cyrurgyen l'espasse de dix mois, dont riens ne lui amenda; depuis fist plusieurs pélerinages et voyages à plusieurs sains et saintes, mais tout ce ne luy ayda en riens et fut en cest estat l'espasse de XV ou XVI ans, comme dit est. Toutefois en aucun temps sambloit estre gary, quant ne le travailloit point. Finalement, environ le mois d'aoust oudit an IIII²² et huyt, meü de devocion, se recommanda à la Vierge Marie, *en l'onneur de sa sainte et digne Conception*, visita la maison d'icelles filles, fist ses prières et oblacions par l'espasse de XV jours, et fust totalement gary.

Item Piat du Tertre, frère dudit Gillart, demourant à Pretin, éagé de XXXVIII ans ou environ, avoit ung mal en ses deux gambes, lequel il avoit eu l'espasse de VIII ou X sepmaines, auquel Piat icellui Gillart dist la garison qu'il avoit eu et qu'il se mesist en dévotion à ladite Vierge Marie *en l'onneur de sa Conception*, et qu'il se trouveroit gary, ce qu'il fist et alla visiter ladite maison, fist ses oroisons et oblacions par plusieurs jours et fut totalement gary.

Item Pasquette le Mech, ditte Franche, demourant à Saint Estienne, éagée de XXXI ans ou environ, avoit ung mal continuel ès bras et ès gambes, et ce l'espasse de deux ans, et tellement ce mal luy crut que à grant paine se pooit lever quant elle estoit longuement assise.

lequel mal se engrevoit quant elle avoit trop cault ou trop froyt. Et quant elle eubt entendu les grans graces que faisoit la Vierge Marie, porta une image de cyre à la maison desdites filles, fist ses pryères et oblacions *en l'onneur de sa Sainte Conception*, et ce fait, a esté garie.

Item Simonnet le Gillon; demourant à Saint Saulveur en Lille, éagié de XXVIII ans ou environ, cheyt de hault en bas jus d'une maison en une ruine, tellement que son piet fut hors du bien, manda les cyrurgiens, luy fut dit qu'il estoit en aventure d'estre à tousjours boisteulx et de perdre ledit piet. Ce voyant alla vers ung notable religieux de l'ordre Saint-Franchois, nommé maistre Lucas, lors preschant en ladite ville, lequel à sa requeste fist pryer pour luy en sa prédication, visita ladite maison et fist plusieurs oblacions et esculpures à *l'onneur de la Vierge Marie et de sa Sainte Conception*. Et ce fait fut son piet gary.

Item Marie, fille de mons' d'Escanbeque, demourant en la parosse de Saint Pierre, éagiée de XX ans ou environ, depuis son josne eage avoit eu ung grand mal d'estomacq, jusques à la Saint Jehan Baptiste oudit an IIII^{ax} et huyt; et pour avoir garison, fist faire plusieurs grans pélerinages, requist plusieurs sains et saintes en divers lieux, dont elle ne senty ne perchut oncques quelque allégeance. Finablement se confiant en la bonté de la Vierge Marie, *en l'onneur de sa benoite Conception*, le servy noef jours continuelz, en visitant ladite maison et faisans ses oblacions. Et depuis fust allegié de sondit mal.

Laquelle information par mesdits s^{rs} les vicaires dudit révérend père en Dieu mons' de Tournay, bien veue et communiquée à plusieurs notables théologiens et considéré ce qui faisoit à considérer, mesdits seigneurs les vicaires ont consenty que les graces dessus déclarées, avenues comme dit est, à la vérité soyent icy mises par escript, à perpétuelle mémore, pour la loenge et exaltacion de ladite glorieuse Vierge Marie, sans aultrement voloir déterminer ou jugier lesdites grâces avoir esté et estre miracles ou non. Ce fut fait l'an mil quatre cens quatre vingtz et noef le XXIII^e jour du mois de juillet.

DE THIEDEGHEM, ex ordinatione DD. vicariorum.

J. DE VICO, de mandato DD. vicariorum.

La chapelle dans laquelle vinrent prier ces « miraculés » n'était sans doute qu'une chapelle provisoire, une des salles de la maison appropriée à cet usage. Nous avons trouvé, en effet, dans la même farde des archives hospitalières, un acte du 26 juin 1489, par lequel l'évêque de Tournai, alors de passage ou en séjour à Rome, autorise noble homme Charles d'Ongnies, seigneur d'Estrées, demeurant à Lille, à construire et à fonder une chapelle *en l'honneur de la Conception de la glorieuse Vierge Marie*, sur le

territoire de la paroisse de Sainte-Catherine à Lille. Dans cet acte, l'évêque a soin d'affirmer qu'il désire de toute son âme promouvoir l'augmentation du culte divin et qu'il professe une « singulière dévotion envers l'immaculée conception de la glorieuse Vierge Marie. »

Johannes, Dei et apostolice sedis gratia, episcopus Tornacensis, dilecto nobis in Christo, nobili viro, Domino Carolo Doingnies, domino temporalis d'Estrées, in opido Insulensi nostre diocesis commoranti, salutem in Domino. Ex parte tua oblata nobis nuper petitio continebat quod cum tu alias desiderans terrena in eterna et transitoria in perpetua felici commercio commutare, de bonis tibi a Domino collatis, quandam capellam *in honorem Conceptionis gloriose Virginis Marie*, infra limites parochialis ecclesie sancte Catherine Insulensis, dicte nostre diocesis, erigere et fundare proposuisti, nobis humiliter supplicari facientes ut tibi hujusmodi capellam in loco predicto erigendi et edificandi auctoritate nostra ordinaria licentiam concedere dignaremur. Nos igitur, qui divini cultus augmentum totis desideramus affectibus et *immaculatam gloriose virginis Marie conceptionem singulari devotione ceneramur*, tibi hujusmodi cappellam cum campanili humili, campana, ortis ortalicis, et aliis necessariis opicinis, infra limites dicte parrochie, *in honorem conceptionis ejusdem Virginis Marie*, nostris ac dicte parochialis ecclesie et cujuslibet alterius juribus in omnibus semper salvis, si tamen prius eam sufficienter dotaveris, construendi et edificandi seu construi et edificari, necnon inibi missas et alia divina officia celebrari faciendi, auctoritate nostra ordinaria, tenore presentium, licentiam concedimus et impartimur. In quorum fidem et testimonium has nostras litteras patentes fieri et per secretarium nostrum subscribi fecimus, nostrique sigilli rotundi jussimus appensione muniri. Datum Rome, in palatio apostolico, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, die vicesima sexta mensis junii, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Innocentii, divina providentia Pape octavi, anno quinto.

Per Dominum episcopum, ALTEENBERCK ¹.

Moins d'un demi-siècle plus tard, le 18 novembre 1531, le cardinal légat qui résidait alors à Bruxelles, accorda des indulgences spéciales à tous les fidèles qui visiteraient cette chapelle et y feraient quelque aumône. A cette époque, le nombre des orphelines recueillies par la maison de la Conception s'était accru dans de telles proportions, qu'elles se trouvaient dans un réel

1. Original parchemin, sceau perdu.

besoin et le légat n'hésite pas à conjurer, « par les entrailles de la miséricorde divine » les fidèles à venir en aide à ces déshéritées de la fortune, afin de les empêcher de mourir de misère et de faim.

Laurentius, miseratione divina, titul. Sancte Marie Transtiberim sacrosancte romane ecclesie presbyter cardinalis Campegius, ad universam Germaniam necnon quecumque alia loca ad que nos declinare contigerit, Domini nostri Pape et apostolice sedis de latere legatus, universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Dno sempiternam. Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi recepturi prout in tempore gesserimus, sive bonum, sive malum, nos oportet diem peregrinationis extremum pie misericordie operibus prevenire et ea seminare in terris que colligere valeamus in celis; cum itaque sicut accepimus per majorem et scabinos oppidi Insulensis, Tornacensis diocesis, constructa sit domus Domus Dei nuncupata, in qua recipiuntur pauperes puelle parentibus orbate, in infantili vel puerili etate constitute, et inibi ex elemosinis a Christifidelibus pie erogatis educantur, et bonis moribus et artibus instruuntur, quousque maturiori suffragante etate idoneiores fuerint victum sibi propria industria et labore acquirere; in qua domo edificatum est sacellum *sub invocatione Conceptionis Beate et gloriosissime Virginis Marie*. Cum autem dicte pauperrime orphane adeo numero aucte sint quod in magna egestate et inopia vivant, Nos, cupientes ut piis fidelium erogationibus adjuventur, ne ob paupertatem et inopiam fame pereant, vos omnes et singulos, tenore presentium, requirimus, et per viscera misericordie Dei nostri hortamur, ut in remissionem peccatorum vestrorum eisdem pauperibus orphanis grata charitatis subsidia elargire studeatis, ut per hec et alia pietatis opera que Altissimo inspirante feceritis, possitis ad eterna felicitatis gaudia pervenire. Ut autem eo promptius et libentius pro sustentatione dictarum puellarum manus porrigatis adjutrices, quo ex hoc dono celestis gratie uberius conspexeritis vos refectos, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus vere penitentibus et confessis seu confitendi propositum habentibus, qui in Beati Thome apostoli festivitate et sexta feria majoris ebdomade a primis vesperis usque ad secundas vespervas inclusive, *sacellum Conceptionis Beate Marie Virginis*, in dicta domo Dei constructum, devote visitaverint annuatim, et de bonis sibi a Deo collatis pro sustentatione et alimentandis dictis pauperibus puellis manus porrexerint adjutrices, pro singulis diebus eorundem quibus id fecerint, septem annos et totidem quadragenas; qui vero in Nativitatis et Resurrectionis Domini Nostri Jesu Christi ac *Conceptionis* et Assumptionis beatissime virginis Marie necnon Beate Anne festivis diebus, a primis vesperis usque ad secundas vespervas,

idem sacellum visitaverint et, ut premittitur, manus porrexerint adjutrices, centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus, presentibus perpetuis futuris temporibus valituris et duraturis. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, presentes litteras fieri et nostri sigilli jussimus et fecimus appensione communiri. Datum Bruxelle, Cameracensis diocesis, anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo trigesimo primo, decimo quarto kal. decembris, pontificatus sanctissimi domini nostri Clementis pape VII, anno octavo.

H. BRUSSAERT. ¹

La Maison des Bonnes-Filles, dite de la Conception Notre-Dame, fut réunie à l'hospice de Stappaert en l'an V.

Th. L. et Edm. L.

**Fondation d'une lampe à Notre-Dame des Malades,
à Saint-Amand, en 1334, par Jeanne de Valois ;
communication de M. l'abbé A. M. BROUTIN, membre titulaire.**

Nous avons eu déjà l'occasion de mentionner cette fondation ², mais nous n'avions pu jusqu'en ces derniers temps, en retrouver le titre original que nous avons cru perdu. Nous venons de le découvrir aux Archives départementales du Nord, B. 1394 (refonte), n° 6776 du Trésor des Chartes. C'est un chiropaphe en parchemin portant la partie supérieure des lettres C. H. I. R. O ³.

Nous n'avons pas hésité à le faire reproduire, moins pour prouver l'ancienneté du culte de Notre-Dame des Malades à Saint-Amand, que pour montrer la célébrité de son sanctuaire au commencement du XIV^e siècle.

Sans doute, par lui-même, cet acte seul ne constituerait pas une preuve entière de notre assertion ; mais cette preuve est faite, si l'on rapproche de cette fondation les actes similaires de la même époque : l'acte de *Pierre Le Maire*, de Millonfosse, donnant, en 1328, une partie de ses biens « à le cappellenie de

1. Original parchemin, sceau perdu. — L'inventaire des Archives hospitalières donne à cet acte la date du 14 décembre 1531 ; il fallait lire : 14 des kalendes de décembre, c'est-à-dire 18 novembre.

2. *Bulletin de la Société d'études*, t. III, p. 203, février-mars 1902.

3. Une copie de cet acte existe dans le quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 75.

Nostre Dame des Malades »¹ et surtout l'acte de fondation de cette chapellenie faite par l'abbaye de Saint-Amand², le 26 mars 1332 (n. st.) et approuvée par l'évêque de Tournai le 11 juin suivant³.

Ces actes ne sont-ils pas des témoins irrécusables de la piété et de la reconnaissance des fidèles, qui, en retour de faveurs obtenues, ont voulu perpétuer le souvenir des bienfaits de la Madone ? Nous sommes d'autant plus autorisés à le croire, que l'abbé de Saint-Amand, Thierry de Haudion, s'appuie sur ce motif

1. Ces biens consistaient en quatre maisons. Or, en 1384, après la mort de Marguerite le Kièvre, Symon de le Place, qui était alors chapelain de Notre-Dame des Malades, voulut jouir de ces héritages et appliquer le revenu à son bénéfice comme amortis. L'abbaye de Saint-Amand s'y opposa sous prétexte qu'elle perdrait ses reliefs et voulut que cet héritage fût vendu et converti en rentes en faveur de la chapelle. Le chapelain plaida si bien sa cause « pour le augmentation du divin office » qu'il put conserver ces biens à la condition de payer, à l'abbaye de Saint-Amand, lui et ses successeurs, dix sols tournois de rente annuelle et perpétuelle et trente sols « toutes les fois que ledit bénéfice ira de main en aultre. soit par permutation ou par simple collation » (Archives départ. du Nord. Série H, Cartulaire dit *Liber ruber*, t. III, n° 87.) — Nous avons reproduit l'amortissement de cette donation dans le *Bulletin de la Société d'études*, t. III, p. 213.

Dans le cours des siècles d'autres fondations furent faites à la chapellenie. Ce qui le prouve, c'est qu'elle eut toujours des revenus suffisants pour l'entretien du sanctuaire, tandis qu'un assez grand nombre de chapelles, qui ne répondaient plus au but de leur institution, furent supprimées et unies à la cure ou au vicariat du lieu (Archives de Mons, *Évêché de Tournai*, registre 272, ad finem). Seules, dans la région de Saint-Amand, les chapelles de Notre-Dame des Malades et de Notre-Dame de Saméon subsistèrent dans leur autonomie.

A la fin du XVII^e siècle, le doyen de chrétienté de Saint-Amand, dans la déclaration des revenus des chapelles de son district, mentionne la chapelle de Notre-Dame des Malades, « située hors de la porte de Saint-Amand, au chemin vers Valenciennes » et l'obligation imposée au chapelain de célébrer la messe chaque semaine pour la fondation, et il ajoute que « les biens de cette chapelle ont été saisis par les Messieurs de Saint-Lazar » (Archives de Mons, *Évêché de Tournai*, registre 236, f° 290).

Comment et à quelle époque ces biens furent-ils distraits de la chapellenie ? Nous ne le savons pas, mais on peut croire qu'à une époque éloignée, l'abbaye de Saint-Amand, qui était propriétaire de la Maladrerie, aura confié l'administration des biens de la chapelle à cet établissement, et quo, dans la suite, les rentes ne furent plus servies à la chapellenie.

Peut-être aussi l'abbaye se contenta-t-elle de pourvoir à l'entretien de la chapelle et aux frais du culte en compensation des rentes qu'elle touchait de toutes les fondations faites en faveur de la chapellenie de Notre-Dame des Malades.

2. L'abbaye de Saint-Amand possédait la collation de cette chapelle.

DECANATUS SANCTI AMANDI

SANCTUS AMANDUS..... Capellania B. M. V. Leprosorum.

Patronus : Abbas monasterii Sancti Amandi.

Capellanus : Magister Alexander Franciscus du Bois, presbyter, 28 augusti 1738 ; Franciscus Daniel de Forest, presbyter, 27 septembris 1745. (Archives de Mons, *Évêché de Tournai*, registre 202, *Cures du diocèse de Tournai avec leurs patrons.*)

3. Nous avons reproduit cet acte dans le *Bulletin de la Société d'études*, t. III, p. 210.



pour obtenir l'approbation de l'évêque de Tournai, dont nous venons de parler. « *Sache votre révérendissime Paternité, lui écrit-il, que dans la chapelle élevée depuis longtemps en l'honneur de la B. V. Marie, devant la maison des Lépreux* ¹, *à la sortie de notre ville de Saint-Amand, Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de la même Vierge, sa mère, depuis vingt ans et en deça, a daigné opérer de nombreux et patents miracles qui, sans aucun doute, ne peuvent et ne doivent être cachés. Les gens débiles qui s'y rendent sont guéris de leurs misères, les aveugles voient, les boiteux marchent, les muets parlent, les malades et les infirmes y sont guéris de leurs maladies et infirmités. . . »*

Ainsi, à défaut de tout autre document, ce dernier serait suffisant pour montrer qu'au début du XIV^e siècle, la chapelle de Notre-Dame des Malades était un sanctuaire célèbre dans toute la région par les grâces de choix que la Sainte Vierge se plaisait à répandre sur tous ceux qui y venaient l'invoquer.

L'acte de la comtesse Jeanne en est une autre preuve. L'objet de sa libéralité est clairement désigné : c'est « le cappelle Nostre-Dame des Malades ² séans dehors de la ville de Saint Amand en Peule, sour le chemin de Valenciennes ³. » Point de doute possible ; il s'agit bien de la chapelle du hameau Moulin-des-Loups. C'est à ce sanctuaire que la noble et pieuse dame « Jehane, contesse de Haynnau et de Hollande ⁴ » assigne une rente annuelle et perpé-

1. Cette maison fut établie par l'abbaye de Saint-Amand sur un champ qu'elle possédait, au coin des routes de Valenciennes et d'Haanon. — Dans le terrier de Saint-Amand de 1663, carte A, n° 91 (Archives de Saint-Amand), nous trouvons cette mention : « Masnoirs à l'abbaye, dittes d'un quartier et 33 verges, tenant aux n° 90 et 92, faisant touquet des chemins de Valenciennes et de Haanon, qui sont les maisons de la Maladrerie. » — C'était donc bien une propriété de l'abbaye ; c'était aussi l'abbaye qui se chargeait des frais de construction et de réparation de ce refuge. En effet, un extrait des comptes de 1586 nous apprend que « Marcy Pelet a reçu 40 livres pour l'érection de quatre maisonnettes pour la demeure des ladres et 4 livres pour un cent d'estrain qui sera livré pour la fétissure desdites maisonnettes. » (Arch. dép. du Nord, *Fonds de Saint-Amand*, carton 1.) — Sur cet emplacement on a élevé une belle maison d'habitation, mais les dépendances rappellent encore l'ancien établissement des ladres.

2. Voir, en appendice, une note sur la statue de Notre-Dame des Malades.

3. Voir, en appendice, une série de mentions de la chapelle.

4. Cette princesse, fille de Charles de Valois, arrière-petite-fille de saint Louis, comptait parmi les membres de sa famille les principaux princes de l'Europe. Elle était la nièce de Philippe le Bel et la cousine germaine de Louis X, Philippe V et Charles IV de France ; Philippe VI de Valois était son frère. Parmi ses filles, l'une avait épousé Louis de Bavière qui devint empereur d'Allemagne, l'autre, Philippine, fut unie à Édouard III, roi d'Angleterre, et c'est elle qui, après la prise de Calais, sauva la vie à Eustache de Saint-Pierre et à ses compagnons. Plus d'une fois, la comtesse de Hainaut

tuelle de 40 sols parisis ¹, dans le but d' « estorer une lampe ardent à toujours continuellement, de jours et de nuit, en le ditte capelle, devant le ymagène de le glorieuze Viergene Marie, mère de Jhesu Crist, en le honneur et commémoracion de ycelle Viergène ². »

Pour assurer l'exact accomplissement de ses volontés, la comtesse établit un gardien chargé « de pourveir et administrer le lampe ardent devant le ymagène de la mère Diu, de jours et de nuit à tousjours. » Bietremieu de Maude fut institué, par elle-même, premier gardien ou cleric de la chapelle ³.

La comtesse acheta à Gilles Couvisiau ou Couvisel, quarante sols de rente à prendre sur un demi-bonnier de terre qu'il tenait en cens et sur certaines rentes que plusieurs personnes lui devaient. Ces biens étaient situés à Saint-Amand, au hameau de Cubray, au lieu dit « *La Rosière* », dénomination qui a été conservée jusqu'à nos jours. Ledit Gilles Couvisiau en donne ainsi le rapport :

« Un demi-bonnier de terre qu'il occupe en face de la maison de le Porte, de le Rosière. — Gilles Hales lui doit VIII capons et VII sols pairesis de rente caseun an, sour son manaïge et sour une mesure à le Rosière. — Item Sandre li Denise, quatre capons et trois rasières d'avainne de rente sour le manaïge qui fu le Gouch. — Item Pieres

et de Hollande servit de médiatrice au commencement de la guerre de Cent ans, entre Philippe de Valois, son frère, et Edouard, roi d'Angleterre. Après la mort de son mari Guillaume Le Bon, elle se retira au monastère de Fontenelle, près de Valenciennes, où furent aussi religieuses ses deux filles, Isabelle, veuve de Robert de Namur, sire de Renaix, Jeanne, épouse du marquis de Juliers et sa petite-fille, Anne de Bavière. Elle y mourut en 1312.

1. D'après M. d'Herbomez (*Les châtelains de Tournai*) la livre, au XIII^e siècle, valait 125 francs et le sol 6 fr. 25. C'est donc une fondation annuelle d'environ 250 francs que la comtesse de Hainaut assurait à la chapelle de Notre-Dame des Malades.

2. C'est en souvenir de cette fondation qu'on a récemment rétabli l'usage de faire brûler une lampe devant la statue de Notre-Dame des Malades.

3. Ces *gardiens* ou clercs étaient chargés non seulement de l'entretien de la lampe devant la statue de N. D. des Malades, mais encore de la chapelle. C'était eux aussi qui recueillaient les aumônes des fidèles dans le tronc du sanctuaire et les remettaient à l'abbaye, comme nous le voyons dans les comptes de 1520 et 1523 (Arch. départ. du Nord, série H. *Fonds de l'abbaye de Saint-Amand*, carton 1).

A la fin de 1790 et au commencement de 1791, les églises qui ne formaient pas paroisses furent fermées ; il en fut de même des chapelles des couvents non occupés. Seules, dans le département du Nord, les églises des maisons de refuge furent conservées, grâce à l'intervention du procureur général syndic, M. de Wareghien.

De ce fait, la chapelle de N. D. des Malades aurait dû disparaître. Elle continua néanmoins d'être livrée au culte pendant quelques temps, car le 12 décembre 1791, *Louis Rombaut*, clerc laïc de la chapelle du Moulin des Loups, à Saint-Amand, demanda à être continué dans ses fonctions et d'avoir un traitement. » (Arch. départ. du Nord, série L, *District et cantons de Valenciennes*, liasse 58).

li Denis, deus rasières d'avainne et trois capons sour sen manaige as Ausnois. — Item Laurens Chaules, quatre capons et quatre sols pairesis sour sen manoir à le Rosière. — Item Maroie li Salée, quatre capons et quatre sols parisis sour sen manaige à le Rosière. — Item Jehans li Barbières, VI rasières d'avainne sour le manoir qui fu le Douvée. »¹

Ces biens étaient une garantie du paiement régulier de la rente. Dans le cas où ledit Gilles ou ses héritiers seraient en retard ou en impossibilité de payer la rente aux termes fixés, la jouissance de ces biens serait dévolue au gardien de la chapelle « selon le coustume du liu. » De leur côté, Gilles et ses héritiers pourront toujours racheter la rente, mais en laissant, comme garantie, des biens suffisants.

Voici maintenant la transcription exacte de l'acte de la comtesse :

Sachent tout chil qui cest escript veront ou oront, que très haute, très noble et très poissans Dame, me dame Jehane, contesse de Haynnau et de Hollande, a accatet bien et loyalment et par juiste pris à Gillion, dit Couvisel et li dis Gilles vendut et werpit à me Dame de Haynnau dessus ditte quarante sols de pairesis cascun an de rente perpétuel, en telle monnoie que on recevera communément as cens et as rentes en l'Abbie de Saint Amand as jours des paiemens; le quele rente li ditte Dame accata et acquist pour saisir et ahireter Bietremieu de Maude, comme warde dou liu et de le cappelle Nostre Dame des Malades, séans dehors le ville de Saint Amand en Peule, sour le chemin de Valenchiennes, pour estorer une lampe ardant à tous jours continuelment de jours et de nuit en le ditte capelle, devant le ymagéné de le glorieuze Viergene Marie, mère de Jhésu Crist, en le honneur et commémoracion de ycelle Viergene, à paiier as jours et as termes chi après noumés : c'est assavoir vint sols pairesis au terme dou Noël prochainement venant, et vint sols pairesis au terme de le Nativité Saint Jehan Baptiste sieuwant après; et ensi ensieuwant de an en an et de terme en terme à tous jours hiretauvlement. Pour le quelle rente avoir et recevoir, li ditte noble Dame, me Dame de Haynnau, a commis et estaxvli souffisanment le dit Bietremieu de

1. Nous n'avons retrouvé aucune trace de ces biens dans le *Terrier de Saint-Amand* de 1663 (Arch. de Saint-Amand, DD, 2). La carte B de ce terrier mentionne, au n° 9, un « pretz de Nostre Dame, de 3 quartiers et 22 verges, appartenant à la chapelle Nostre-Dame, l'an 1663 ». La carte F mentionne, au n° 117, une « terre labourable ditte de 5 cents et 11 verges, devant disme de 3 garbes du cent, appartenant à la chapelle de Nostre Noël, l'an 1663. » Mais il s'agit ici de la chapelle de *N. D. du Rosaire*, fondée en l'église paroissiale de Saint-Amand, et unie à la charge de premier vicaire à la fin du XVII^e siècle. (Archives de Mons, *Fonds de l'évêché de Tournai*, registre 336, *Déclaration des chapelles du doyenne de Saint-Amand*.)

Maude, warde de le ditte capelle, tout le temps que il sera warde de le capelle dessus ditte, et après sen déchès ou depuis le temps qu'il isteroit ou seroit rostés de ycelui serviche, quiconques pour le temps sera warde de le ditte cappelle, il recevera et sera ahiretés et en possession paisible de le rente des quarante sols pairesis dessus noumés, parmi tant que il sera tenus de pourveir, et aministrer le lampe ardent devant le ymagène de le mère Diu, de jours et de nuit à tous jours, si comme par devant est contenu. Chou entendut que se il plaisoit à me Dame de Haynnau dessus ditte ou à ses hoirs, se de lui estoit deffalit, à estauvliir ou commettre autre personne que le warde de le ditte capelle pour le ditte rente recevoir et faire ardoir le lampe en le manière dessus ditte, ychius estauvliis goïroit et receveroit le ditte rente, en faisant convegnablement les choses dessus dites, et par conséquens les wardes ou les personnes estauvliies de par le ditte Dame ou ses hoirs à tous jours perpétuellement. Et en non de seurté et confirmation de le rente des quarante sols pairesis dessus noumés paiier, délivrer et acomplir si com dit est cascun an à tous jours, as termes qui noumé sont, li dis Gilles Couvisiaus en a rapportet et fait certain about et espécial assenement sour demi bonnier de cens gisans viers le maison de le porte de le Rosière, et sour certaines rentes que plusieurs personnes li doivent, desquels li non s'ensievent : Premiers, Gilles Hales, VIII capons et VII sols pairesis de rente cascun an sour sen manaige et sour une mesure à le Rosière ; Item Sandre li Denise quatre capons et trois rasières d'avainne de rente sour le manaige qui fut le Gouch ; Item, Pieres Li Denis, deus rasières d'avainne et trois capons sour sen manaige as Ausnois ; Item, Leurens Chanles, quatre capons et quatre sols pairesis sour sen manoir à le Rosière ; Item, Maroie Li Salée, quatre capons et quatre sols pairesis sour sen manaige à le Rosière ; Item, Jehans Li Barbijeres VI rasières d'avainne sour le manoir qui fu le Douvée. Et ont tout li rentier dessusdit recongneut en présence des eskievins chi après noumés à devoir les rentes dessus dites audit Gillion sour certains hiretaiges qui noumé sont, lesquels en seurté des quarante sols pairesis dessus noumés paiier et acomplir en le manière dessus ditte, li dis Gilles a raporté bien et à loy avoec le demi bonnier de terre de cens dessusdit, à fin telle et par telle condicion que s'il avenoit, que jà n'aviègne, que li dis Gilles ou si hoir après luy estoient en deffaute de paiier et acomplir la rente de trois termes poursieuvans l'un après l'autre, fourclos dessaisis et deshiretés seroit dou rabout et assenement devant dit. Et y poroit li warde de le ditte capelle, quiconques le sera pour le temps ou chius qui estauvliis seroit de par me Dame de Haynnau dessusditte ou de ses hoirs ou de chiaus qui de lui aroient cause, mettre main et entrer en le propriété et saisinne desdis hiretaiges, et lui faire ahireter bien et à loy, selonc le coustume dou liu, cessans tous adjornemens, dilations, lois et coutumes. Et ou cas que par le deffaute dessusditte, li warde de le ditte

capelle qui sera pour le temps ou li estauvli à ce faire de par le ditte Dame ou de par ses hoirs seroit ahiretés de le propriété desdis hiretaiges, il les gouvernera et possedera le cours de se vie en faisant le lampe ardoir devant le ymagène de Nostre Dame en le ditte capelle, si comme pardessus est contenu. Et après le déchès de ycelui entrera es dis hiretaiges li wardé de le ditte capelle qui sera pour le temps ou li estauvli de me Dame de Haynna ou de ses hoirs, en paiiant toutevoies les débite et droitures as seigneurs de qui on les tient toutes fois que cas y offerra et que il appartenra. Et puet li dis estauvli quiconques le sera pour le temps, caclier et recevoir le rente à cascadeun terme qu'il sera eskeus, selonc le coustume dou liu. Et ne li convient mie atendre le deffaute des trois termes s'il ne li plaist. Et est assavoir que convenenchiet et ordenet est que li dis Gilles Couvisiaus puet quant il li plaira et il en sera a aisiés raccater le ditte rente toute ou en partie, dis sols de paresis à cascadeune fois, mès que il le rassenne et raboute souffissaument sour hiretaige souffissant par le los et le conseil de me Dame de Haynna dessus ditte ou de ses hoirs se de lui estoit deffalit, et par le dit et prisé des eskievin de Saint Amand qui seront pour le temps. Et bien fu li markiés et toutes les conditions dessus contenues criés, déduis et coustumes et toutes les solempnités faittes en le manière que lois donne et enseigne en le ville et en le justice de Saint Amand : devons lequel crit ne s'apparut personne qui riens desist encontre. Et bien se tient et s'est tenu li dis Gilles Couvisiaus a sols et à payés de me Dame de Haynna dessus ditte, de tous ses hoirs et successeurs pour tout le markiet dessusdit en boins deniers et bien comptés. Et en a quité et clamet quitte leditte Dame et ses hoirs et tous chiaus à qui quitanche en appartient. Et tant en fu fait que eskievin de Saint-Amand disent par loy que li dis Gilles Couvisiaus avoit tant fait de le ditte rente qu'il en estoit deshiretés bien et à loy, il et si hoir, et que li dis Bietremiels de Maude, comme wardé à présent de le ditte capelle, en estoit ahiretés bien et à loy, et ensieuwant à tous jours les wardes de le ditte capelle ou li estauvli de par me Dame de Haynna ou de ses hoirs quant as choses dessus dittes, quiconques le seront pour le temps, en estoit ahiretés bien et à loy à tous jours.

A toutes les choses dessus dittes faire, dire, congnoistre, deshireter et ahireter furent comme eskievin de Saint Amand Bauduins des Fourdiñes, Jakemes Megnotte, Denis dou Sart, Henris li Fevres, Jehans de Morimés, li Carliers, Jakemes Dambronfosse, et Jehans de le Carnoie.

Ce fut fait en l'an de grâce mil trois cens trente quatre, durant le temps des plais généraels de Pasques 1.

1. *Au dos* : « Cest chyrographe a on fait faire pour le lampe que me Dame a ordené en le capelle Nostre Dame à Saint Amand ». *Et au-dessous* : « Ce contre escript wardent eskievin de Saint Amand. »

Appendice I. — Note sur la statue de Notre-Dame des Malades.

La statue actuelle de Notre-Dame des Malades avait été conservée, depuis la Révolution, par la famille Robert, de Mont-des-Bruyères. Le 21 mai 1903, elle a été rendue au culte public, dans l'église paroissiale de Saint-Amand, en attendant que la piété chrétienne élève un nouveau sanctuaire, au hameau du Moulin-des-Loups, à l'illustre bienfaitrice de notre ville. La statue



N.-D. DES MALADES
DE SAINT-AMAND.

Dessin de M. Em. Theodore.

est en chêne et mesure 90 centimètres de hauteur sans le socle. La Vierge est couronnée ; elle est debout, dans l'attitude de la prière, mais la figure paraît un peu triste. De la main droite elle tient un sceptre, et, dans la main gauche, elle porte l'Enfant Jésus. Une longue chevelure tombe de chaque côté des épaules et encadre bien la figure. Le manteau, retenu sous les deux bras, arrive à mi-jambes et forme des plis gracieux sans toutefois flotter. Par dessus la robe se voit un corsage assez bizarre coupé horizontalement au milieu de la poitrine, puis remontant de chaque côté sur les épaules à la manière d'un gilet ; le corsage soutient la poitrine sans la comprimer. Le cordon qui retient le manteau, ainsi que celui de la ceinture, forment un nœud droit dont les deux bouts sont pendants. Quant à l'Enfant Jésus, il porte dans sa main gauche le globe du monde et de l'autre, il bénit. Il semble que le morceau de bois n'ait pas été assez épais pour lui

donner de l'ampleur et le fixer un peu moins à la Vierge.

A quelle époque remonte la statue ? Il serait difficile de le déterminer d'une manière certaine, car, à vrai dire, elle n'a pas de style caractérisé. La figure, certains plis de la robe et les chausses sont plus archaïques que le reste de l'œuvre. C'est peut-être, comme le pensent certains artistes, une œuvre de transition entre le Gothique et la Renaissance, de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e. Pendant les guerres

de religion, toutes les églises du pays de Saint-Amand furent pillées et saccagées. Ne serait-ce pas une statue qui daterait de cette époque, faite pour en remplacer une plus ancienne ? Quoi qu'il en soit, elle est ancienne ; c'est la conclusion de tous les experts à qui nous l'avons montrée.

Appendice II. — Documents mentionnant la chapelle de Notre-Dame des Malades.

Depuis le commencement du XIV^e siècle jusqu'à la Révolution un certain nombre de documents mentionnent cette chapelle. Outre les actes que nous avons cités dans cette notice, nous pouvons mentionner plusieurs comptes des années 1513, 1520, 1523, 1543, 1657-1661, qui rappellent les fonctions exercées par les chapelains de Notre-Dame des Malades, ou par le clerc laïc de cette chapelle. (Arch. départ. du Nord, *Fonds de Saint-Amand*, carton I.)

Nous avons utilisé déjà¹ la liste complète des chapelains qui se sont succédé à Notre-Dame des Malades depuis 1600 jusqu'à la Révolution. (Archives de Mons, *Évêché de Tournai*, reg. 204.)

La déclaration des chapelles du doyenné de Saint-Amand, que nous avons citée plus haut, porte que « Maître Anthoine le Pondeur, chapelain de l'église paroissiale de Saint-Amand, est bénéficiaire propriétaire de la chapelle de Nostre Dame des Malades, au chemin de Valenciennes. » (Arch. de Mons, *Évêché de Tournai*, reg. 236, f^o 280.) Ce chapelain fut suppléé, depuis sa nomination à la paroisse, 24 décembre 1649, jusqu'à sa mort en 1673, par un religieux de l'abbaye : « Capella vulgo *Ladres* vel de *Nostre Dame des Malades*. Dominus Floribertus, religiosus in monasterio Sancti Amandi, recipit annuatim XXV libellas et debet celebrare missam unam singulis septimanis. » (*Ibidem*, f^o 283.)

Le terrier de 1663, que nous avons plusieurs fois mentionné, détermine l'emplacement de la chapelle de Notre-Dame des Malades : « La chapelle et cimetière de la Maladrerie, dite de 28 verges, tenant au chemin de Valenciennes. » (Carte D, n^o 14.)

Bernard Cappellier, pasteur de Saint-Léger, qui dressa en 1723

1. *Bulletin de la Société d'études*, t. II, p. 178.

la « *Carte du Diocèse de Tournai* » cite la « *Chapelle de N.-Dame des Malades* » et il dit dans son avertissement que « *cette carte a été corrigée sur les lieux, augmentée considérablement.....* » (A Paris, chez le Sr Taillot, géographe du Roy.....)

Nous trouvons également la mention de la « *Chapelle de N.-D. des Malades* » dans l'*Atlas universel* publié en 1752 par le Sr Robert de Vaugondy, fils, carte de Flandre (N° 51) et carte du Hainaut (N° 55).

Enfin, mention est faite de la chapelle Notre-Dame des Malades, dans l'acte de vente du 26 octobre 1796, que nous avons reproduit dans le *Bulletin de la Société d'études* ¹.

Lettres du chapitre de Cambrai relatives à la mort et à l'élection de quelques archevêques, communiquées par M. l'abbé Pierre DEBOUT, membre titulaire.

L'archevêque Guillaume de Berghes, nommé au siège de Cambrai en 1601, mourut le 27 avril 1609. Dès le lendemain, le chapitre en informa l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, par la lettre suivante :

A son Altesse. — Monseigneur, Pour l'acquit du devoir que nous devons à votre altesse Sérénissime, n'avons voulu faillir de l'avertir qu'il at plu à Dieu d'appeller de ce monde à soy messire Guillaume de Berghes, nostre bon prélat et archevesque de Cambrai, qu'il ayt en gloire. A raison de quoy nous convient, selon les réglemens des saints canons et ancienne coutume, droits et prerogatives de notre église, entendre et procéder à l'élection de notre prélat, nous assurant tant de la piété, clémence et bonne affection de V. A. envers notre susdite église, qu'elle aura pour agréable ce que ferons en ce regard à la descharge du serment et obligations qu'avons de maintenir les susdits droits et prerogatives d'icelle notre église, laquelle supplions Votre Altesse avoir toujours pour uniquement recommandée, en quoi elle fera œuvre digne de sa grandeur et nous obligera de tant plus à mettre en effect l'intention prompte et sincère qu'avons au service d'icelle et de prier continuellement notre bon Dieu de donner accroissement et succès favorable à ses grands et héroïques desseins. Qu'est

1. Tome III, p. 216.

l'endroit où nous baisons bien humblement, Monseigneur, les mains de Votre Altesse sérénissime, vos très humbles serviteurs, etc. — Cambrai, le 28 avril 1609.

La prière du chapitre ne fut pas entendue. L'archiduc ne présenta à l'élection du chapitre qu'un unique candidat, Jean Richardot, évêque d'Arras. Ce nouveau prélat ne gouverna que 4 ans et 10 mois l'église de Cambrai. Le chapitre fit part de sa mort à Son Altesse, par la lettre suivante :

Monseigneur, Nous venons adyvertir V. A. sérénissime de la nouvelle affliction en laquelle nous sommes tombés par la mort de notre R^{me} archevêque advenue hier, entre les noef et dix heures du soir, après une assez longue et douloureuse maladie, et supplier très humblement Votre Altesse de vouloir continuer néanmoins la bonne volonté et saint zèle qu'elle a montré de son vivant à l'expédition de la cause de ceste église métropolitaine, suivant l'assurance que Votre Altesse a esté servie, en donner à notre dit seigneur archevêque par sa réponse de Mariemont, du 8 juillet de l'an passé, touchant le retour et la négociation de son desputé en Hespaigne, laquelle nous avons veue avec particulière consolation et réconfort, nous confians conformément que tant plus est notre dite église fortunée, tant plus reluira la piété et bénignité de V. A. à la relever et soustenir et par redoublement d'actes de royalle protection s'efforcera V. A. de conduire à chef l'affaire de Notre-Dame dont la meilleure partie du monde chrestien est attendant la glorieuse et religieuse issue que nous nous promettons par la faveur et mercède particulière de V. A. A laquelle baisons, sur ce, très humblement les mains et prions Dieu la conserver, Monseigneur, notre unicq appui et refuge, en très parfaite santé, très longue et très heureuse vie. — De Cambray, le 1 mars 1614. — Vos très humbles et très affectionnés serviteurs, etc.

On voit par cette lettre que la mort de l'archevêque ne faisait pas perdre un instant de vue l'affaire de la juridiction temporelle de l'église de Cambrai, pendante déjà depuis vingt ans. Mais l'archiduc, ayant appris, par un exprès, la mort de l'archevêque Richardot, avait immédiatement écrit au chapitre de Cambrai :

Vénérables chers et bien amés : Ayant plu à Dieu d'appeller à sa parte votre archevêque dès vendredi soir, dernier du mois passé, selon divers advertissements qui nous en ont esté donnés, nous attendons que le fassiez scavoir par une lettre, ainsi que l'avez fait par ci devant. Et cependant nous faisons ce mot à ce que ne procédiez à nouvelle élection que n'ayez aultres nouvelles de nous, lesquelles vous ferons tenir au plustot et Dieu vous ait, vénérables chers et bien amés, en sa sainte garde. A Bruxelles, le 3 mars 1614. ALBERT.

Bien que sa lettre eût croisé celle de l'archiduc, le chapitre profita de l'occasion pour réitérer, en ces termes, ses revendications :

Jà auparavant la réception de le lettre de V. A. Sérénissime du 3 de ce mois, avions prins recours à icelle et lui recommander l'estat de notre église en cette nouvelle affliction qui nous est causée par la mort de feu notre R^{me} archevesque, comme V. A. aura veu par nos lettres du lendemain de son trépas. Quant au fait de notre élection et que V. A. nous mande que nous ne le fassions point jusques à voir de ses nouvelles, nous la supplions très humblement de considérer nostre très ancienne possession et le droit que les concordats d'Allemagne nous en donnent, lesquels nous ont esté toujours tant recommandés par V. A. et de ses prédécesseurs protecteurs et encore de son temps esté gardés et maintenus contre la provision faite par le Pape Clément VIII de l'abbaye de S^t Aubert de ceste ville au prouffet de Diego de Campo, son intime chambellain, ainsi que plusieurs fois auparavant et depuis et à plus forte raison le debveront estre en faveur de notre collége et de ceste église métropolitaine pour l'auctorité de V. A., premier prince, pilier et zélateur du S^t Empire et au temps que V. A. se monstre tant portée et saintement esmeue au rétablissement de la juridiction temporelle de notre dite église et que sa Sainteté et Majesté impériale avecq plusieurs princes chrestiens en sont attendants la glorieuse et triomphante issue qui sera à l'accroissement du renom et des louanges de V. A. par toute la chrestienté et avecq bénédiction particulière de Notre Dame de Grace, pour le prospérité et bénédiction de ses pays patrimoniaux qui sont bien en la main de Dieu et aisés à régler en faisant acte de foi et de religion à l'honneur de sa très sainte Mère, laquelle au surplus a toujoursourny ici très bons évêques et fort confidants et très affectionnés à leurs princes protecteurs. Du moins, attendans notre rétablissement et sans préjudice d'icellui, soit S. A. servie de modifier et addoucir toute rigueur dont elle pourrait estre conseillée d'user endroit notre dicte élection, comme une fois au regard de feu notre R^{me} archevêque Guillaume de Berghes, en nous proposant ung seul de dehors notre corps, qui ne serait ny forme d'élection ny soubs correction partie raisonnable et équitable ; pour nous, avons tant pati pour la cause de feu sa Majesté et de V. A., ni mesprins en rien pour descheoir d'ung droit si favorable et recommandable commun avecq celui du S^t Empire, et d'ailleurs ne serions excusables de faire chose contre les saints canons, notre devoir et serment, et partant obligés de supplier V. A. de ne nous astringre à un acte que et ne nos consciences et le vieil pied de notre église ne pourrait permettre. Ce que V. A. sera servie de considérer au conclave de sa piété et justice pour adviser au garand et à l'indemnité des droits de Notre Dame de Grâce et de croire entretant que nous sommes tous uniquement affectionnés à son royal service et désireux de l'avancement d'icelluy en ce qui est de notre pouvoir.

avecq laquelle protestation nous remettons au reste à ce que Messieurs Robert de la Hamaide, prévost, et Adolphe Blyleven, chanoine de cette église, nos confrères et députés, remonstrenteront ultérieurement de notre part. Et sur ce baisants très humblement les mains de V. A., prions Dieu de le conserver et prospérer, Monseigneur, en très parfaite santé. De V. A. sérénissime, Très humbles et très obéissants serviteurs.

L'archiduc Albert, qui voulait tout à la fois contenter le chapitre et ne rien abandonner du droit de nomination qu'il prétendait avoir à l'archevêché de Cambrai, présenta au chapitre l'évêque de Namur, l'ancien chanoine de Cambrai, que le chapitre avait élu presque à l'unanimité comme successeur de Jean Sarrazin, mais qui avait dû renoncer alors à son élection, l'archiduc refusant déjà de reconnaître le droit du chapitre¹. Buisseret ne posséda qu'un an l'archevêché de Cambrai. Il mourut le 2 mai 1615. Voici en quels termes le chapitre annonça à l'archiduc cette nouvelle vacance du siège épiscopal :

Monseigneur, C'est à notre grand regret qu'il faut qu'avertissions V. A. S. de l'affliction en laquelle nous retrouvons, pour être destitués de notre chef, ayant plu à Dieu d'appeller à soy le jour d'hier au soir, en la ville de Valenciennes, notre archevêque décédé tout subitement ; et comme nous avons jusques ores reconnu la bonne volonté que V. A. S. a porté aux rétablissements des juridictions de cette église et conséquemment au droit que ce chapitre a d'eslire un archevesque lorsque le siège vient à vacquer, nous supplions très humblement V. A. qu'attendant le rétablissement et sans préjudice d'icelui, elle soit servie nous nommer trois ou quatre personnes, pour estre par nous choisi l'un d'iceux selon qu'autrefois de sa royalle libéralité elle a été contente nous offrir. Ce que nous obligera de continuer nos instantes prières pour la prospérité de V. A. S. à laquelle demeurerons perpétuellement, Monseigneur, ses très humbles, très obéissants et très obligés serviteurs.

L'archiduc répondit, le 12 mai, par une lettre de condoléances. Mais, étant tombé malade, il pria le chapitre de surseoir à l'élection jusqu'au temps de la présentation d'un candidat. Le chapitre résolut de revenir à la charge et présenta, le 29 mai, cette nouvelle requête :

Monseigneur, Nous ayant le maître de camp Jean de Rivas requis par ordre de V. A. S. surseoir au jour de l'élection de notre futur

1. Voir, à ce sujet : *Difficultés entre le chapitre de Cambrai et l'archiduc Albert au sujet de l'élection du successeur de Jean Sarrazin*, dans le *Bulletin de la Société d'études*, t. III, p. 55.

archevêque, à cause de l'indisposition de V. A. S. nous y avons très volontiers condescendu, sous assurance qu'elle sera servie, en suite de nos premières lettres et de ce que nos députés lui ont très humblement représenté de notre part, nous proposer trois ou quatre personnages confidants, l'un desquels nous serons inspirés de choisir, afin que cette élection soit canonique et en conformité des concordats d'Allemagne qu'elle et ses augustes progéniteurs ont si précieusement ordonnés être observés. Nous la supplions de rechef nous donner cette consolation pour l'appaisement et repos de nos consciences et V. A. nous obligera plus que jamais à continuer nos prières ordinaires pour la prospérité, longue vie et santé de V. A. S. de laquelle baisent très humblement les mains, Monseigneur, les très humbles, très obéissants serviteurs et orateurs.

Le chapitre écrivit en outre à M. de Prats pour le prier de présenter cette lettre à S. A. Malgré ces démarches, le chapitre s'étant réuni, le 13 juin, pour l'élection, le gouverneur de Cambrai entra au milieu de l'assemblée, présenta les lettres de créance de l'archiduc et fit connaître ses ordres. Le chapitre, voyant qu'on ne lui présentait qu'un seul candidat, résolut de remettre l'élection à plus tard et d'envoyer à S. A. des députés, pour la prier de nouveau de présenter une liste de deux, trois ou quatre noms. Le grand ministre et le chanoine Dentièrre furent chargés de communiquer cette décision au gouverneur. Ils furent bientôt de retour et apprirent au chapitre que le gouverneur leur avait montré une instruction particulière qu'il avait reçue, en cas de refus du chapitre ; qu'il leur avait fait comprendre qu'il n'appartenait pas à S. A. de présenter plusieurs candidats jusqu'à ce que S. M. catholique eût réglé le différend au sujet de la juridiction temporelle de l'église de Cambrai. Ils finissaient à peine de rendre compte de leur visite au gouverneur, quand celui-ci arriva, appela le grand ministre, et lui communiqua l'instruction particulière qu'il avait reçue. Le grand ministre l'ayant lue au chapitre, celui-ci résolut de procéder à l'élection par voie de scrutin, *sub protestatione de non prejudicio jurisdictionis temporalis ecclesie*. Mais, comme il était fort tard, l'élection fut remise au lendemain, à cinq heures du matin. Vander Burch, le candidat de S. A., fut élu.

Vander Burch gouverna l'église de Cambrai durant près de trente ans. A sa mort, arrivée à Mons, le 23 mai 1644, le gouverneur de Cambrai fit immédiatement garder militairement l'archevêché et la salle capitulaire, pour empêcher les chanoines de procéder à

l'élection d'un nouvel archevêque. Le chapitre dut se réunir dans la sacristie de la cathédrale, d'où il adressa sa réclamation au lieutenant général des Pays-Bas :

A Mgr don François de Mello, marquis de Tor de Laguna, du Conseil d'état de Sa Majesté et son lieutenant général des Pays-Bas. — Monseigneur, Pour l'acquit du devoir que nous devons à Sa Majesté, n'avons voulu faillir d'avertir votre Excellence qu'il a plu à Dieu d'appeller de ce monde lundi dernier Messire François Vander Burch, nostre bon prélat et archevêque de Cambrai, à raison de quoy nous convient, selon le règlement des saints canons, ancienne coutume, droits et prérogatives de notre église et concordats d'Allemagne, d'entendre et procéder à l'élection d'un nouveau prélat, nous assurant tant de la clémence et bonne affection de Sa Majesté envers notre dite église, qu'elle aura pour agréable ce que ferons en ce regard à la descharge du serment et obligation qu'avons de maintenir les susdits droits et prérogatives. Et supplions très humblement votre Excellence de les avoir pour recommandés et de nous assister de son crédit et auctorité, en quoy elle fera œuvre digne de sa piété. Cependant, nous ne pouvons passer sous silence qu'on a fait environner notre église d'une compagnie de soldats avec armes, placés à toutes les entrées et advenus, et du depuis dans la dite église même, jusques là qu'ils ne nous donnent point accès à notre lieu capitulaire pour y faire le service divin accoustumé et vacquer à nos fonctions ordinaires, au grand préjudice de la dite église et scandale des gens d'honneur, voire de tout le peuple qui s'étonne grandement de veoir une telle nouveauté non pratiquée jusques à présent aux morts des archevesques précédents; à quoy nous prions votre dite Excellence d'apporter promptement le remède convenable et de s'assurer que ferons toujours paraistre par effet que nous sommes, Monseigneur, de Votre Exc., très humbles et très obligés serviteurs, les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai. — Cambrai, le 25 mai 1644.

Après avoir rédigé cette lettre, les chanoines prêtèrent le serment de garder secrètes leurs délibérations. Puis ils nommèrent vicaire capitulaire leur doyen Jonnart, official le chanoine Robert Capron, garde des sceaux le chanoine Jean de Beugnies, secrétaire le chanoine Foulon, et grand pénitentier le chanoine Polman.

Le 27 mai, le chapitre, toujours assemblé en la sacristie, adressa la lettre suivante aux évêques de la province de Cambrai :

Messieurs, nous ne pouvons obmettre pour l'acquit de notre devoir de vous faire savoir qu'il a pleu à Dieu d'appeller à soy, lundi dernier 23 de ce mois, à cinq heures après midy, en la ville de Mons, notre

archevêque Messire François Vanderburch, pour supplier votre seigneurie révérendissime être servi d'avoir l'âme en recommandation comme aussi cette église destituée en ce temps calamiteux de son époux, afin qu'il plaise à Sa Majesté divine la pourvoir d'un successeur digne de son saint service et utile à cette dicte église et à toute la province et serons obligés de prier Dieu pour la longue et heureuse vie de votre seigneurie révérendissime, bien humbles et très affectionnés serviteurs, les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai. Par ordonnance, Félix Villain, secrétaire.

Le même jour, Étienne de Gamara, gouverneur de Cambrai, ayant reçu des ordres de François de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, fit retirer les troupes qui gardaient l'accès de la salle capitulaire et y convoqua le chapitre. Il donna lecture de la lettre qu'il avait reçue du gouverneur général et remit une lettre du même gouverneur adressée au chapitre et conçue en ces termes :

Don Francisco de Mello, marquis de Tór de Laguna, comte de Assumar, du Conseil d'Etat du roi notre sire, lieutenant gouverneur capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne. — Révérends, vénérables, très chers et bien amés. Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrit le jour de hier ayant entendu avec beaucoup de marissement le trespas d'un si bon prélat comme estait le défunt archevêque de Cambrai. Et comme nous désirons que l'on procède au plus tôt, pour le bien et consolation d'icelle église et diocèse, à l'élection d'un autre en sa place, et que nous n'avons auprès de nous le conseil avec lequel nous traictons de semblables matières ; afin que la dite élection se fasse comme la dernière et sans aucune nouveauté, et de quoy nous vous asseurons, nous avons trouvé convenir d'envoyer votre dite lettre à Bruxelles par un courrier exprès, afin d'en avoir l'avis du conseil et qu'au plus tot nous y puissions prendre résolution et vous répondre. Vous en chargeons cependant au nom de sa Majesté de ne procéder à aucune élection ny faire aultre nouveauté. A tant Révérends, Vénérables, très chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. — D'Armentières, le 26 may 1644. — Don FRANCISCO DE MELLO.

Le chapitre, après avoir entendu la lecture de cette lettre, délégua son doyen, le grand chantre et le grand ministre vers Étienne de Gamera, gouverneur de Cambrai, le priant de lui dire qu'ils répondraient ultérieurement à François de Mello et que pour le moment ils consentaient à remettre de quelques jours l'élection de leur archevêque, qu'ils considéraient toujours comme un droit appartenant au chapitre. Quelques jours après les funé-

railles de l'archevêque Vander Burch, qui furent célébrées les 19 et 20 juin, le gouverneur de Cambrai convoqua de nouveau le chapitre pour le 3 juillet à 11 heures du matin. Ce jour-là Étienne de Gamara donna lecture d'une lettre qu'il avait reçue de François de Mello et remit au grand ministre une autre lettre close du même personnage pour le chapitre. Quand le gouverneur de Cambrai se fut retiré, on ouvrit la lettre et on en donna lecture aux chanoines :

Don Francisco de Mello, marquis de la Tor de Laguna, comte de Assumar, du Conseil d'Etat de sa Majesté, lieutenant gouverneur capitaine général des Pays-Bas, Bourgogne, etc. — Vénérables, très chers et bien améz. Nous avons avec regret entendu par vos lettres du 25 du mois passé le décès de Monsieur Van der Burch votre archevêque et en avons aussitôt donné avis à sa Majesté, afin d'entendre la résolution qu'elle sera servie de prendre en une occurrence si importante. Et comme vous ne pouvez ignorer les droits et autorités qui appartiennent à sa dite Majesté et les possessions esquelles elle est, et ses prédécesseurs sont es occurrences advenues de tel cas, nous nous assurons, qu'en attendant la résolution de sa dite Majesté, vous vous abstiendrez de procéder à aucune élection dont nous vous en chargeons bien expressément, priant sur ce, Dieu de vous avoir, vénérables, très chers et bien améz, en sa sainte garde. — A Berghes S' Winocq, le 9 de juin 1644.

Cette lettre, paraît-il, ne fut remise au chapitre que le 3 juillet. Les chanoines décidèrent de prendre l'avis des jurisconsultes avant d'y répondre. Le 5 juillet, on entendit en réunion capitulaire la lecture de la réponse à laquelle les juristes avaient cru devoir s'arrêter :

Monseigneur, celle qu'il a plu à Votre Excellence escrire du IX du mois passé nous at esté rendue le troisiéme du courant tant seulement par les mains de don Estenay de Gamarra, nostre gouverneur. L'ayant meurement considérée, nous prions Votre Excellence de ne prendre de mauvaise part si pour l'acquit du serment qu'avons presté de garder les droits de notre église, nous lui représentons de rechef que l'élection de l'archevêque nous at toujours appartenu et appartient, selon le règlement des saints canons, concordats d'Allemagne et ancienne coutume et possession. Et nous nous assurons tant de l'affection et piété de Sa Majesté vers cette dite église, qu'elle sera servie de nous laisser la libre et canonique élection ; auquel effect nous avons recours à votre excellence afin que par son intercession et crédit le dict droit nous soit conservé ; ce qu'espérants nous prions Dieu pour sa prospérité, nous signant, Monseigneur, de votre excellence

Très humbles et très obligés serviteurs, les prévost doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai, le 5 juillet 1644.

La réponse du gouverneur se fit attendre jusqu'au 8 août : elle était ainsi conçue :

Vénérables, très chers et bien amés. Ayant veu ce que vous nous avez escrit par la lettre du 5 de ce mois touchant le choix d'un archevêque de Cambrai, vous dirons pour réponse que nous avons envoyé cette lettre à ceux du conseil privé du roy, pour y avoir l'esgard qu'il convient afin que sa Majesté en puisse estre informée. Laquelle sans doute ne sortira en cecy non plus qu'en nulles autres affaires du train de la raison. Et cependant et jusques à ce quelle ait envoyée par deçà sa résolution, il sera bon que vous vous régliez selon nos lettres précédentes. A tant, vénérables très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Du camp à Berghes S^t Winoc, le 27 de juillet 1644. Signé : don Francisco DE MELLO.

Le 16 septembre 1644, une nouvelle lettre du gouverneur parvint au chapitre :

Vénérables très chers et bien amez. Pour response à vos lettres du 5 de juillet passé, nous vous dirons que sur vos précédentes tendantes aux mêmes fins, nous vous avons mandé d'avoir donné part au Roy de la vacance de l'archevêché de Cambrai, et le supplie de vous envoyer déclaration de sa royale volonté en ce regard, laquelle nous sommes attendant, et comme par nos dites lettres nous vous avons ordonné de ne procéder à aucune élection jusque à ce que l'on aurait reçu ladite déclaration, que vous pouvez bien juger que pour les grandes distances des lieux et grandes affaires de sa Majesté, ne scaurait encore être venue. Nous ne scavons comprendre que par ces dernières vostres, vous semblez vouloir insister au fait de la dite élection et mettre en doute l'ordre porté en nos dites lettres. Non obstant que vous ne pouvez ignorer les droicts et possessions de sa Majesté en ce regard, et comment on si est porté jusques à présent. C'est pourquoy nous vous despêchons cette pour vous dire que ne manquerons de vous donner part de l'intention de sa Majesté quand nous l'aurons reçue. Vous réitérant cependant les dites deffenses de ne procéder à aucune élection avant avoir entendu la résolution de sa Majesté, afin de nous obliger d'user des moyens desquels les prédécesseurs d'Iceluy se sont servys, lors que de la part de vostre chapitre, on a voulu attenter au contraire. A tant, vénérables très chers et bien amez, Notre Seigneur Dieu vous ait en sainte garde. Du camp de Desse le Ducq, le 23 août 1644. Signé : F. de MELLO.

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, le chapitre décida de répondre humblement au lieutenant général qu'aucun droit ni

au pétitoire, ni au possessoire, n'appartenait à Sa Majesté au sujet de l'élection à l'archevêché de Cambrai, droit qui, selon les concordats d'Allemagne, appartient au chapitre, le roi d'Espagne n'ayant pas obtenu, depuis la reprise de Cambrai en 1596, d'indult spécial lui accordant le droit de nomination

Le 1^{er} octobre 1644, le chapitre désigna l'archidiacre du Brabant, son grand chantre et son grand ministre, pour aller saluer don Francisco de Mello, qui abandonnait le gouvernement des Pays-Bas et qui reprenait la route de l'Espagne. Les délégués du chapitre profitèrent sans doute de la circonstance pour demander à François de Mello de vouloir bien intervenir en leur faveur auprès du roi d'Espagne et de prier le roi de leur rendre leur droit de nomination à l'archevêché de Cambrai. Quelques mois se passèrent sans que le chapitre entendit parler de l'élection du futur archevêque, quand, le 18 février 1645, on donna lecture aux chanoines de cette lettre du nouveau gouverneur des Pays-Bas, qui leur enlevait toutes leurs espérances :

Don Manuel de Moura Corté Real, marquis de Castel Rodrigo, gouverneur et capitaine héréditaire des Iles de Tercera, S^t George, Jayal et Pico, commandeur de l'ordre de Christo, gentilhomme de la chambre du roy notre sire, du conseil d'Etat, premier plénipotentiaire pour le traité de la paix universelle et son lieutenant général au gouvernement des Pays-Bas et Bourgogne, etc. — Vénérables, très chers et biens amez. Le roi ayant choisi et déclaré l'évesque de Bois-le-Duc, en considération de ses bonnes qualités, pour archevêque de Cambrai, par ses lettres de nomination envoyées à Rome pour en obtenir confirmation de Sa Sainteté, nous avons bien voulu vous advertir croyant que pour le mesme raport vous en serez très aises, selon le zèle que vous professez du service de Sa Majesté au bien commun. Et Dieu vous ait, vénérables très chers et bien amés, en sa sainte garde. A Bruxelles, le 15 de febvrier 1645. *Était signé :* Marquis de CASTEL RODRIGO.

Le chapitre fut consterné en entendant la lecture de cette lettre ; mais, pour éviter de se voir arracher tout à fait son droit d'élection, il décida de se réunir pour procéder au choix du nouvel archevêque.

Le 24 février 1645, trente-quatre chanoines s'assemblèrent, savoir :

Adrianus de la Hamayde, prévost, licencié en droit, ancien prêtre ; Antonius Vanderburch, diacre, grand archidiacre, licencié ; Andreas

Cruesen, docteur en théologie, archidiacre de Brabant, grand ministre du chapitre, prêtre; Philippus-Jacobus Broïde, archidiacre de Haynaut, prêtre, licencié; Petrus Walderode ab Echausen, prêtre, archidiacre de Valenciennes; Ferreolus Crohin, prêtre, licencié; Joannes Cospeau, prêtre, licencié en théologie; Joannes de Buignies, prêtre, garde des sceaux; François Leclercq, prêtre, docteur en médecine; Joannes de Franqueville, prêtre, bachelier en théologie, grand chantre; Franciscus Capron, prêtre, licencié; Sebastianus de Hennin, prêtre; Ludovicus Foulon, prêtre; Joannes Polman, prêtre, licencié en théologie; Franciscus Parroiche, prêtre, licencié; Cornelius Robaux, prêtre, licencié, écolâtre; Joannes Boulanger, prêtre; Joannes Rencheval, prêtre; Robert de Hautpont, prêtre, licencié; Joannes de Villers-aux-Tertre, prêtre, licencié; Robertus Chapron, prêtre, licencié, official; Maximilianus Cuvelier, prêtre, licencié; Petrus Boulenger, prêtre; Franciscus de la Hamaide, prêtre, licencié; Frédéric Boulanger, prêtre; Abraham Wagon, prêtre; Evrardus Lupinus, prêtre; Joannes de Franqueville, prêtre, licencié; Maximilianus Decker, prêtre; Carolus a Campo, prêtre; Carolus Delières, diaconus; Gabriel Mory, subdiaconus; Joannes Cuil, subdiaconus, bachelier en droit canon; Gabriel Robaulx, subdiaconus, bachelier en droit canon. Étoient absents les chanoines Jacques Lenisse, prêtre, licencié; Henri Canebier, prêtre, licencié; et Claude Robaux, sous-diacre.

Les chanoines présents procédèrent à l'élection en la manière accoutumée; mais, pour éviter d'entrer en conflit avec le roi d'Espagne, ils portèrent leur choix sur le candidat de Sa Majesté, Joseph Bergaigne, évêque de Bois-le-Duc. Immédiatement après l'élection, ils en envoyèrent le procès-verbal à Rome et adressèrent au marquis de Castel Rodrigo la lettre suivante :

Monseigneur. Nous nous confions du tout que V. Exc. aura tout contentement et se trouvera servie de l'élection que ce jourd'huy avons fait du personnage du futur prélat de cette église, d'autant qu'après avoir invoqué la grâce du S Esprit et procédé canoniquement à la dite élection, à heure délibération et en singulier esgard que ce fut un personnage fort accompli et d'uisable à telle charge, aussi agréable à sa Majesté, nos suffrages se sont dirigés de sorte que sommes tous tombés unanimement sur la personne de Messire Joseph Bergaigne, évêque de Bois-le-Duc, et l'avons ce jourd'huy postulé pour notre archevêque; de quoy nous n'avons voulu manquer de donner part à votre Excellence, la suppliant très humblement qu'il lui plaise d'avoir les affaires tant du postulé que de notre église toujours en favorable recommandation et prions Dieu incessamment, qu'il prospère à toujours les généreux desseins de Votre Excellence, à laquelle nous sommes, Monseigneur, très humbles et très affectionnés serviteurs, les prévost, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai.
— De Cambrai, ce 24 febvrier 1645.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 1905

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, *président* ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, *vice-président* ; Edm. LECLAIR, *secrétaire* ; Ém. THÉODORE, *bibliothécaire-archiviste* ; l'abbé A. BONTEMPS, J. DUBRULLE, R. GIARD, l'abbé MASURE, l'abbé MORTREUX, H. PAJOT, L. THÉRY, le chanoine H. VANDAME, membres titulaires.

Dons et hommages. — R. RODIÈRE, *Anciennes familles protestantes du Boulonnais et de la ville de Montreuil*. Paris, 1904. In-8. — C. CALLEWAERT, *Le libér memorialis des églises du diocèse de Bruges ; méthode et questionnaire programme*. Bruges, 1904. In-8. — L'abbé DESMARCHELIER, *Almanach paroissial d'Avelin, dixième année, 1905*. Lille, 1905. In-18. — L'abbé S. PRUVOST, *Saint Piat martyr, apôtre du Tournaisis, patron de Seclin ; sa vie, ses reliques et son culte*. Lille, 1904. In-8. — L'abbé MÈRESSE, *Congrès eucharistique, Le Cateau, 9 octobre 1904*. Cambrai, 1904. In-8. — L. QUARRÉ-REYBOURBON, *Alphonse Colas, peintre d'histoire, 1818-1887*. Paris, 1904. In-8. — E. LEMAITRE, *Une édition de Télémaque imprimée à Valenciennes en 1699*. Valenciennes, 1904. In-8. — H. LEMAITRE, *La maison du chateau d'argent à Valenciennes*. Valenciennes, 1904. In-8.

Lettre de faire-part de M. Bourgois, curé de Saint-Étienne de Lille. — M. l'abbé ACHTE, membre titulaire, a trouvé dans le fonds de l'Intendance de la Flandre wallonne (*Archives départementales*, C. 303) la lettre de faire-part suivante, imprimée : *Insulis, ex typographia Leonardi Danel, sub signo Sorbonæ* :

Anno reparatæ salutis 1786, die 29^a decembris, extremis morientium Sacramentis pii devoteque susceptis, mortales exuvias deposuit

anno ætatis 80, Sacerdotii 56, Pastoratus 47, *Reverendus admodum Dominus ac Magister Philippus Carolus BOURGOIS, Turcundio oriundus, districtus Insulensis Christianitatis Decanus, ecclesiæ parochialis Sancti Stephani Insulis Pastor dignissimus.* Ingenio claruit a natura facili, exulto ab arte: hinc in humanioribus litteris, in scientia philosophiæ pariter ac theologiæ progressus de eo spem impleverunt, Sacerdotio initiatus, ad parochias de Saily, Ennetières ac sancti Salvatoris Insulis successive missus, ubique ovium Christi ac confratrum exemplar, tum deservitoris, tum vicarii partibus laudabiliter perfunctus est. Tandem ad momentosam Sancti Stephani Insulis parochiam regendam, juvenis licet, sed a Deo vocatus, uti fructus comprobavit, assumptus, omnia egregii Pastoris munia ita explevit, ut non nostro præconio, sed ex pauperum imo et divitum lacrymis, numerosæque plebis ejus funeri præsentia, felicitis hujus sacerdotis laudes facile sit agnoscere. Animam erat nactus vere pacificam, in miseros proclivem, in amicos teneram, in omnes benevolam; ab honoribus alienam; ad decanatus enim dignitatem olim expetitus, ægre necnon iteratis precibus victus, cessit. Vicarios suos non ut adjutores modo, sed ut alumnos eximia charitate diligebat; in hujus dilectionis pignus, non nullam hæreditatis partem testamento legavit. Assiduus in docendo, licet octogenarius, pius in sacrificando, altare nunquam, nisi præmissa meditatione longa, conscendebat, ad tremendum Sacrificium nunquam minus quam semihoram impendebat, in eoque peragendo tanta devotione superfundebatur, ut cœlesti quadam dulcedine raptus videretur. Tanta ejus humilitas, tanta ad panis angelici esum probationis necessitatis persuasio, ut æger viatico recreandus, peccatorum veniam postulaverit ea voce, ut astantes lacrymabundi discederent. Fractus tandem immensis laboribus et annis, hanc vitam cum meliori, uti confidimus, commutavit. Tu viri illius virtutes ac laborem imitare, pii lector, tu maxime, sacerdos, et pacem animi in terris, et coronam in cœlis cum illo divides. — Amen.

Pèlerinage à cheval. — M. l'abbé ACHTE signale aussi la note suivante recueillie dans *Du Fief, Arrêts du grand Conseil de Malines*, t. II, 2^e partie, p. 138.

Les Pasteur et Habitans du village d'Enneulin, étoient de toute ancienneté en possession de venir le jour de la Sainte Trinité à Seclin, servir S' Piat, et d'entrer à cheval dans l'église collégiale, de faire le tour du chœur et du maître-autel, ce que M^r Vandeville, évêque de Tournai, leur a défendu depuis: l'évêque moderne (1642) leur en rendit la permission, pourvu qu'ils n'entrassent point au chœur, mais il la révoqua peu après; lesdits Pasteur et Habitans d'Enneulin obtinrent commission de complainte à la Gouvernance de Lille, en conséquence de laquelle ils suscitèrent un procès et remirent en usage leur chevauchée ancienne: sur quoi, après avoir eu l'avis de

l'évêque de Tournai et de la Gouvernance de Lille, le Conseil Privé abolit cet usage par arrêt du 3 octobre 1642, comme étant contraire au respect dû à la maison de Dieu ; et ordonna à la Gouvernance de le faire cesser, avec ordre cependant à un député du Chapitre de leur donner à baiser les Reliques accoutumées, étant à cheval, au devant du grand Portail.

Registres de catholicité d'Attiches. — M. l'abbé ACHTE a relevé les quelques notés qui suivent dans les registres aux baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Attiches : elles ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la région.

1709 secunda 7^{bris}, obiit Maria Descarpentrie, omnibus Sacramentis munita, ætatis 70 ; ejus corpus consummatum in incendio Castri de Cessoye, quod eo die accidit circa duodecimam nocturnam, ut judicatum est, ex quadam negligentia aut saltem incuria rusticorum, ibi congregatorum occasione obsidionis Tornacensis et exercitus confœderatorum, qui castrametati erant in pagis de Marcq, Templeuve et Orchies.

Le huit d'aoust 1744, l'armée ennemie des alliés commandés en chef par le duc d'Arremberq, général de la Reine d'Hongry, est venu camper au village de Singhin ; ledit duc étoit logé au château ; le général Wadde commandant des Anglois à Anstint ; le comte de Nassau, général des Hollandois, à l'abbaye de Sysoins ; les hussarts à Huvez, paroisse de Fretin. Ils ont resté dans ce camp sept semaines. Pendant ce temps, ils ont été au fourage jusqu'au canal de Lille à Douay, ils ont pillé tous les châteaux et forts à la réserve de celui de Monsieur le Comte d'Avelin ; ils ont aussy pillé plusieurs églises.

Depuis le mois de may de la susditte année et le reste de l'année, presque toutes les bettes à cornes sont mort sans y pouvoir trouver de remède, dans tout le pays, icy aussi bien que dans l'Artois, la Flandre, le Cambrésis et autres.

Je certifie tout ce que dessus être véritable.

Louis François BLAUWART, pasteur d'Attiches.

Il est à remarquer aussy que dans la susditte année 1744, le Roy de France est venu en personne au mois de may et a assemblé son armée sur la plaine de Sysoins, ensuite est allé prendre Menin, Ypres, Furnes ; après la prise de ces trois villes, il est allé avec trente ou 40 mille hommes en Alsace et a fait repasser le Rhin au prince Charles, général de la Reine d'Hongry.

Chœur de l'église de Marquette-en-Ostrevant. — M. A. BOCQUILLET, membre titulaire, a trouvé, à la Bibliothèque nationale, man. franç 32.427, p. 30, la convention intervenue entre les décimateurs et les habitants de Marquette-en-Ostrevant,

au sujet de la démolition et de la reconstruction du chœur de cette église, en date du 9 mars 1547 (n. st.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Adrien de Croy, Comte de Rœux, seigneur de Beurains, chevalier de l'ordre du Toyson d'or, Gouverneur et Capitaine général pour l'Empereur ès pays et comtés de Flandre, d'Artois et des villes, chasteaux et chastellenyes de Lille, Douay, d'Orchies et des appartenances, salut.

Sçavoir faisons que pardevant Robert Bailliet et Jean Parsis, auditeurs par nous commis et députés au nom de l'Empereur à prendre, oyr et recevoir les contrats, convenenches, marchés et obligations qui se font et passent entre les parties en ladite ville et bailliage de Douay par lettres et soubz les scelles dudit souverain bailliage, comparurent en leurs personnes Maistres Henry de la Hamette, Sire Adrien Tourment, chanoines de l'église collégiale Sainte-Croix en Cambray, collateurs de la cure de l'église de Marquette en Austrevant¹, d'une part, et Sire Anthoine Caufourier, vice-curé de ladite église, Jan Drapier, mayeur et lieutenant de baillif de Mons. de Noelle², ad cause de sa seigneurie qu'il at aussy audit (lieu) de Noielle³, Noël Boulengier, Loys Faulcon, Nicolas le Maire, Nicolas le Vacquier, tous eschevins dudit Sr de Noyelle; Jan Haze, Laurens Careau, Jean Dierloit, Nicolas Le Cerf, tous eschevins dudit lieu pour le Sr de Susanne, tant esdictz noms comme aussy gliseurs et ayans administration du bien et revenuz temporel de ladite église, Martin Courseau, Anthoine Caresmeau et Jacques le Maire, hommes de fief dudit Sr de Susanne, Martin Tassencourt, Arnould du Flo, Nicolas le Maire, Ogé Grebedon et Thomas de le-Brejette, tous manans et habitans dudit villaige et représentans le corps et communauté d'iceluy, d'autre part. Et recognerent lesdictz premiers comparans tant en leurdict nom comme eulx faisans et portans fort de Chapitre, de ladite église Sainte Croix en Cambray, que désirant l'honneur de Dieu et augmenter la décoration de ladite église de Marquette, iceulx comparans, ousdict nom, ont consenty et accordé que les dessus nommez dudict villaige polront démolir et abbattre le chœur estant pour le présent en ladite église, et moiennant ce lesdictz mayeurs et

1. Des l'année 1139, Nicolas, évêque de Cambrai, confirmait au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai la possession de l'autel de Marquette. (Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 41.)

2. Antoine de Montigny, seigneur de Noyelles, Villers au bois, de la Hestre et de Marquette, mort en 1558. (I. Desilve, *Notice sur Noyelles-sur-Selle et ses barons*.) Il y avait à Marquette deux seigneuries. Comme les armes de la famille de Montigny se voient à la voûte du chœur, et que l'un des vitraux porte la date de 1549, M. Cellier, dans sa notice sur Marquette (*Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord*, t. IX, p. 306-330) avait cru pouvoir attribuer à ce personnage la fondation de cette partie de l'édifice.

3. Il faut évidemment lire : *Marquette*.

eschevins, ensemble les dessusnommées ès noms et qualité que dessus, seront tenus incontinent ledict chœur démoly et abbatu de construire et ériger et rédifier ung aultre nouveau chœur en ladicte église à leurs coustz, frais et despens, et iceluy fait et érigé lesdictz dessus nommez esdictz noms et qualité seront tenus de l'entretenir et payer la moitié des mises et despens qu'il conviendra faire et supporter le temps advenir pour l'entretenement d'iceluy pour et au nom de ladicte église. Et à ce faire, fournir et entretenir, lesdictz mayeur et eschevins et aultres dessusdicts ès noms et qualité que dessus ont obligé tous leurs biens et héritaiges et ceulx de leurs hoirs présens et advenir pour estre exécuté, venduz et adeniérée par toutes justices sans meffaictz jusques au plain et entier accomplissement du contenu cy dessus, accordants sur lesdictz biens et héritaiges et chascun d'eulx pour le tout la main de l'empereur nostre sire estre mise et assize toutes et quantesfois qu'il plaira ausdictz premiers comparans ou leurs successeurs pour la sceureté du contenu cy dessus, élisant pour ce faire par chascun d'eulx et ung seul pour le tout leur domicile en la maison de Jean Drapier, mayeur dudit Sr de Noyelle, tenant d'une part à l'héritage Noël Boulengier et d'aultre à l'héritage Martin Corseau; accordans que tous exploits de justice qu'illecq seront faitz soient vallables comme sy faitz estoient à leurs propres personnes ou vray domicile; renonchans lesdictz comparans par leurs foies et serment à toutes choses contraires à ces présentes, signament au droict disant général renonchiation non valoir. Sy comme tout ce que dict est nous ontles dictz auditeurs tesmoigné estre vray par leurs seignes manuelles mis à ces presentes, et nous, à leurs tesmoingnages, avons à icelles fait mettre le scel dudit souverain bailliaige, saulx le droict de l'empereur nostre dict sire et l'aultruy en tout. Ce fut fait et passé et recognu audict villaige de Marquette le noufiesme jour de Mars l'an mil cinq cens quarante six, et estoit seigné : Fr. Becquet, Raillet, P. Parsis, et plus bas estoit escript : La présente copie est trouvé concordant avecq son originel. Tesmoing subsigné : Bouchault, notaire apostolique.

Le Cateau dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

— M. A. BOCQUILLET a trouvé, à la Bibliothèque nationale, man. franç. 32.429, p. 193-199, le titre suivant, fort intéressant pour l'histoire du Cateau-Cambrésis :

A tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou oyront, Chastellain, Eschevins et Magistrat de la ville du Chastel en Cambrésis, salut.

Scavoir faisons et pour vérité certiffions à tous qu'il appartiendra que ce jourdhuy, datte de ces présentes lettres, est venu et comparu pardevant nous vénérable et circonspect seigneur Domp Antoine de Gomicourt, par la permission divine abbé de l'église, monastère et abbaye de Saint-André en icelle ville, lequel nous a remontré que le Roy très chrestien de France avoit en son pays et Royaume fait

ordonnance à tous ses gens d'église ayans du bien aud. pais qu'ils ayent par dedans le terme à ce limité à bailler les lettres d'amortissement desdits biens et que cy devant il y avoit encores eut semblable ordonnance audit pais dont un nommé Domp Jean Cauchie, lors prieur de laditte maison et abbaye, qui estoit l'an mil cinq cens vingt et un, auroit et at esté exhiber les lettres d'amortissement des biens appartenans à icelle église et abbaye de S' André aud. pais de France ad cause de la terre et seigneurie de Besny ¹, comme appert par acte de vidimus en parchemin scellé du scel du Bailliage de Vermandois en datte de l'an mil cinq cens et quarante, et pour cause que présentement ne se peuvent recouvrer les lettres dudit amortissement d'iceux biens et que depuis lors icelle ville, ensemble lad. église et abbaye ont esté par diverses fois du tout bruslez, pilléz et ruinez, et par ce moyen le peuple avec les abbé et religieux disperséz de part et d'autre et leurs biens meubles et lettriages esté pilléz et bruslez, ad cest effect pour faire paroltre les dictes bruslemens, pillages et ruines avoir esté faicts, nous auroit et at requis vouloir oyr et examiner plusieurs personnes anchiennes lesquels en polront respondre particulièrement comme ayans le tout veu et en avoir bonne mémoire. A laquelle requeste inclinans raisonnables avons ouy et examiné comme témoins particuliers produits et administrez pardevant nous plusieurs bourgeois d'icelle ville, gens de bien, croyables, dignes de foy et crédençe, lesquels nous ont dit, déclaré et affirmé par leurs sermens solemnels ce que s'ensuit :

Adrien Wagon, en eage de quatre vingt et quatre ans, Jan de la Grange, en eage de quatre vingt ans ou environ, Thomas Flament, aussy en eage de quatre vingt ans ou environ, Charles de Ghislain, eagé de soixante et onze ans ou environ, Nicolas Descamps, en eage de soixante dix ans ou environ, Antoine Denimal, eagé de soixante et six ans, et Henry Denise, pareillement eagé de soixante et six ans, ou environ, lesquels tous ensembles et unanimement d'accords nous ont dit, attesté et affirmé par leurs dits sermens que l'an mil cinq cens cinquante quatre, le premier jour du mois d'apvril le Marischal de S' André, menant quelques troupes de gens de guerre sous la charge du Roy de France estans aux frontières, estoit venu un matin avec ses gens et estoit entré en icelle ville sans qu'il lui fut faicte aucune résistance, et estant ainsy entré avoit fait piller la ville du tout entièrement, en après avoit fait mettre le feu en icelle tellement que le tout avoit esté bruslé et ruiné, ny estant demeurées seulement que quatre maisons. Si avoit de mémé esté pillé et bruslé entièrement la maison, église et abbaye de S' André en icelle ville sans qu'il y fût rien demuré enthier pour y pouvoir plus demorer un seul religieux, ains tous iceux religieux avec le prélat estant lors furent contrainctes

1. Besny-et-Loisy, canton de Laon (Aisne).

s'absenter et disperser sans avoir peu sauver nuls ny aucuns biens, ornemens, lettriages, tiltres et munimens estants en icelle église et abbaye. Si affirmèrent encore que l'an mil cinq cens soixante et six les huguenots et gens de la prétendue Religion Réformée avoient de même surprins ladite ville, y estably leurs hérésies et faictes leurs presches, mesme avoient encores pillé, saccagé et brulé les églises et ornemens, desmoly les autels et rompu les infages tant ès églises de la ville comme des monastères dudit S' Andrieu et aultres estans en icelle ville. Pareillement affirmèrent que depuis, en l'an mil cinq cens quatre vingt un, à l'issue du mois d'aoust, icelle ville avoit et at encore esté prinse par force d'armes par les gens de guerres de l'armée du Duc d'Allenchon et avoient encore le tout pillé et ruiné tant ès maisons des bourgeois que ès dicts église et monastères, et avoient les gens d'église et bourgeois esté chassés hors et s'estoient dispersez chà et là comme mieux leur avoit esté possible. Sy avoient lesdits gens de guerre pillé et violé les fermes et secretz de la ville, et par conséquent des églises et autres particuliers. Qui est ce que les témoins produicts en ont peu répondre, dont et desquelles choses cy dessus le dit seigneur prélat nous at requis faire foy et luy en donner acte ; que luy avons accordé sçavoir ces présentes pour luy servir et valloir où il appartiendrat si avant que de raison, que certifions estre véritable. En témoins de quoy nous avons à ces presentes lettres signées de nostre greffier avec lesdits attestans et témoins fait mettre et appendre le scel aux causes d'icelle ville, qui furent faictes et données en pleine chambre, le quatorzième jour du mois de décembre mil six cens et neuf. Estoit signez : de Ghuislain, Adrien Wagon, marcq Jean de le Grange, marcq Thomas Flament, témoin moy Henry Denise, marcq Antoine Denimal, marcq Nicollas Descamps. Sur le replis estoit escrit : Par ordonnance et signé Tourteau, greff., avec paraphe, et appendoit en queue de parchemin le scel aux causes du Casteau imprimé en cire rouge.

Collation faite de la présente copie à l'original et treuvée y concorder de mot à autres par nous official de Cambray, juge ordinaire dudit lieu et pays de Cambrésis, ce unze juillet 1704. Estoit signé C. Pelfers, off. de Cambray, et souscrit : Par ordonnance, J. Desourmeaux.

Il est ainsy à ladit copie collationné par le greffier du Casteau-Cambrésis soussigné, ce quinze d'octobre mil sept cent dix-sept.

F. CUISSETTE.

Cahiers de doléances de la Flandre maritime. — M. l'abbé АCHTE, membre titulaire, dépose sur le bureau les cahiers de doléances de *Killem*, de *Zuytpeene* et de *Houtkerque* ¹.

1. Voir le *Bulletin*, t. V, p. 246, 298 ; t. VI, p. 50, 64, 82, 120, 295.

Mémoires sur le Hainaut. — M. l'abbé POULET, membre titulaire, signale à l'attention des travailleurs de la région, les « *Mémoires sur le Hainaut*, contenant l'état ancien et moderne de cette province, l'administration générale et particulière des revenus des États et du magistrat de la ville de Mons, et un détail très circonstancié du domaine engagé, par *Dubuisson*, auditeur à la chambre des comptes de Lille. » C'est un manuscrit in-folio, avec cartes, tableaux, plans coloriés, conservé à la Bibliothèque communale de Mons sous le n° 130-315.

La cure d'Haussy. — M. l'abbé DESILVE, membre associé, a trouvé le document suivant aux Archives départementales, Fonds de l'abbaye de Saint-Amand, carton 2.

Fondations ou revenus de la cure de Haussy, dont M. l'abbé de Saint-Amand est collateur et Pierre Berndt, prestre, curé propriétaire.

Et premier, le curé rechoit annuellement de M. le collateur, assignés sur les dismes dudit Haussy, que rechoit ledit collateur, dix muids de bled, II mencauds Vallen. 1, et six muids d'avoinne, avecq ses provisions de garbées et estrains. — *En marge, écriture plus récente* : Item 4 mencauds de poids.

Item ledit curé rechoit des terres de laditte cure vingt-quatre mencauds de bled. *En marge* : Il a 42 mencauds annuellement.

Rechoit encore ledit curé, infra muros, la troisieme partie des dismes à l'encontre dudit collateur, tant en laisnes, aignaulx, que aultre chose, qu'on peult monter à la somme de cinquante livres.

Des oblations ledit curé rechoit la III^e parties, que peult monter à la valeur de XV sols.

Les chef d'hostel sont en nombre quatre cens et quarante. Pour droit de mariage ont de coustume donner vingt sols. Et aussi pour les serviches, des chef d'hostel payent vingt pattars l'un l'aultre XXV ou XXX pattars, selon la qualité des personnes, y comprins la messe de l'enterrement et le serviche, comme on a de coustume, avecq II ou III aultres messes, aussi la messe du mois avecq petit vigil.

Item il y a deux chapelles, l'une de Nostre-Dame, laquelle a de revenues six muids de bled, à la charge de vingt-quatre basses messes par an ; l'autre, de saint Nicolas, laquelle at trois muids de bled par an, à la charge de douze basses messes par an.

Je certifie avoir escript, au plus près que j'ay peulx, selon la vérité, déchargeant ma consciences. Tesmoin mon signe manuel chy mis.

1. Le muid était de 8 mencauds ; le mencaud valait 50 litres, 73 cent. à Valenciennes

Estoit signé : Pierre Bernard, prebtre, curé de Haussy, avec paraphe.

Et un peu plus bas estoit escript : Ego Laurentius Pratanus, canonicus ecclesiae Tornacensis, vicarius generalis sancti Amandi in Pabula¹, assentior enumerationi suprascriptae, ipsi vere et legitime factae. Datum XXVI octobris 1565. — Subsignatum erat : Laurentius Pratahus, cum parapho.

La statue miraculeuse de Notre-Dame de Consolation. — M. J. DUBRULLE, membre titulaire, pose l'intéressante question qui suit :

F. Chon, dans ses *Promenades lilloises*, p. 414, écrit :

A l'époque de Louis XIV, la construction de la citadelle entraîna la suppression de l'église de Notre-Dame de Consolation (fondée en 1515 par Messire de Hocron, au faubourg de la Barre); alors la statue *miraculeuse* fut déposée à l'ancienne église de Saint-André; puis, après la démolition de celle-ci, elle fut donnée à La Madeleine où elle continua de recevoir les hommages des fidèles jusqu'à la Révolution de 1793. Enfin, depuis 1855, elle a repris possession de son sanctuaire, dans l'église nouvelle où elle est maintenant honorée. (*Histoire de Notre-Dame de Consolation*, Lefort, 1856).

De son côté, M. l'abbé DEWEZ, dans son *Histoire de la paroisse Saint-André à Lille*, t. I, p. 215, s'exprime ainsi :

Transfert de Notre-Dame de Consolation. — Notre-Dame de Consolation et tout ce qui lui appartenait ne pouvait être enlevé comme un simple mobilier. Elle fut l'objet d'une grande cérémonie.

La madone et la châsse de saint Félicien furent déposées provisoirement dans la chapelle du Béguinage, en attendant que les héritiers du sieur d'Hocron aient fait choix d'un nouveau local. Ils étaient représentés par la dame Duhot, qui choisit l'église de La Madeleine, avec l'agrément de Mgr de Tournai, et donna procuration au sieur Dupont pour le transfert.

Celui-ci, avec le consentement des marguilliers, du chapelain et du curé de La Madeleine, choisit la chapelle Saint-Léonard (à La Madeleine) comme le lieu le plus convenable pour recevoir la Vierge et desservir les offices fondés en son honneur.

Après le *Te Deum* et la bénédiction du Saint-Sacrement, on porta la madone à la chapelle de Saint-Léonard où elle reposa longtemps. Aujourd'hui elle n'a plus de chapelle. On la trouve sur une console,

1. Le chanoine del Prée, en latin *Pratanus*, remplissait à l'abbaye de Saint-Amand, les fonctions de vicaire général du cardinal-abbé de Granvelle. Décédé en 1577, à l'âge de cinquante-huit ans, il fut inhumé à l'église cathédrale de Tournai, où l'on vit longtemps sa pierre tumulaire.

à gauche, en entrant à l'église, ayant pour vis-à-vis saint Antoine de Padoue. Elle paraît oubliée, elle dont le passé fut si grand !

De ces deux versions, laquelle est la vraie ? Si c'est la seconde, n'y aurait-il pas lieu d'émettre le vœu que ladite statue miraculeuse de Notre-Dame de Consolation soit transportée dans l'église de Vauban, qui est consacrée à la madone lilloise ? Si, au contraire, la première version est vraie, quelle est la statue de la Vierge, paraissant être du XVI^e siècle, que l'on conserve effectivement dans l'église de La Madeleine, à l'endroit ci-dessus indiqué ?

Un monument de Bergues. — M. L. THÉRY, membre titulaire, entretient la Société d'un curieux manuscrit généalogique et héraldique qui fait partie de sa collection. Il signale, entre autres, une tombe élevée qui se trouvait autrefois dans l'église de Bergues-Saint-Winoc. C'était le *monument d'Antoine de Waudripont*, gouverneur de cette ville, mort en 1610. M. Théry dépose sur le bureau des photographies de ce monument ; elles seront utilisées dans l'album de l'*Épigraphie*.

Sainghin en 1793. — M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président, a extrait de sa riche collection le récit d'un *voyage à Sainghin* effectué les 6 et 7 juin 1793 par un certain Degrave, clerk de M. Fiévet, homme de loi à Lille.

Jeudy 6 juin, vers six heures et demi, muni de bons passeports, d'un bon déjeuner et maints papiers, accompagné d'un camarade aussi résolu que moi de tout braver tant qu'il n'y aurait rien à craindre, je partis pour Sainghin où j'arrivai sans accident à huit heures et demi ; à l'entrée du village je congédiai mon conducteur, le remerciai et fut me rendre où on m'attendait déjà ; je ne dirai rien de la reddition des comptes, elle n'a rien que de très ordinaire, seulement je vous dirai que ces Messieurs avaient envie, je crois, de ravier tout ce qui était dépense et de ne laisser subsister que les recettes ; au soir, après avoir rendu les comptes de 1789 et des marais de 1790 et convenu de ne rendre les comptes de 1790 que quelque temps après, attendu que le conseil général de la commune ne voulait pas passer l'état de reste, ni donner ordre de faire des poursuites, et que je n'étais pas d'humeur à leur en payer le montant, je fus chez M. Lefebvre ; j'oubliais de dire que Castelain, officier municipal, m'avait si fort engagé d'aller coucher chez lui que je n'avais pas pu m'y refuser ; je fus donc chez M. Lefebvre qui me fit mille amitiés ainsi que la petite dame Lefebvre, qui s'informait beaucoup de la santé de M., M^m et M^{ll}e Fiévet ; et me firent

des demandes à l'infini sur tout ce qui les regardait ; ils m'engagèrent à coucher chez eux et m'étant excusé sur mon engagement chez Castelain, ils m'engagèrent d'aller le lendemain matin chez eux pour prendre du café au lait, je le promis et ils me donnèrent un domestique pour me conduire à mon logement où j'arrivai vers neuf heures et 1/4. M. et M^{re} Castelain me reçurent très bien, et en soupant ils causèrent des malheurs de la guerre, et me dirent que quoi qu'ils espéraient d'être encore quelques jours avant de recevoir là de l'ennemi qu'ils avaient emballé tout ce qu'ils avaient de précieux, &c., &c. Je fus donc coucher, M. Castelain me conduisait dans ma chambre et me causait encore longtemps sur les différentes aventures depuis le commencement de la guerre ; je n'y trouvait pour tout ornement que mon lit à coucher et deux sacs remplis de nippes ; je me couchais et sans penser davantage aux impériaux, je me mis à dormir en héros ; mais quelle fut ma surprise en m'éveillant de sursaut de voir entrer M^{re} Castelain et sa servante baignées de larmes, qui pourtant se tarirent par l'effroi qui se peignit si bien sur leur visage qu'on ne pouvait douter de ce qui le causait. Pourtant je demandais de quoi il s'agissait, et voulut tacher de les rassurer ; un ouvrier qui entra alors dans ma chambre me dit de me lever, qu'il venait des marais de Sainghin et qu'il avait vu l'ennemi passer le pont de Bouvines ; je lui demandai à combien de distance le pont de Bouvines était de Sainghin..... à une demi heure ; alors réfléchissant que ces gens étant à cheval devaient être arrivés dans le village aussi vite que cet homme ; je décrétai l'urgence et m'habillais au plus vite, pendant que l'ouvrier emportait avec la servante les nippes que M^{re} empaquetait ; leur effroi augmentait toujours et ils n'avaient plus la force de préférer une parole. Étant presque entièrement habillé, j'entendis un son de voix qui articulait un je ne sçais quoi de barragouin et avec une infinité de force et d'énergie ; j'y courus voir, et la première chose qui se présentait à mes yeux, fut un homme très laid, mais un monstre à cheval qui présentait la pointe d'un pistolet qui avait environ un pied de longueur à M^{re} Castelain et avait l'air plutôt de vouloir l'informer de quelque chose que de faire des demandes. Voiant que dans cette occasion je ne pouvais être d'aucune utilité ni à cet homme que je ne comprenais point, ni à Madame Castelain, qui ne savait plus d'autre ressource d'apaiser notre homme que de lui présenter une goutte, ni à moi-même, je n'y avais que faire, j'aurais voulu m'en aller ; mais comment ? Je devais passer vis à vis notre homme, qui voiant un étranger, aurait pu décharger son grand pistolet, et vouloir m'en rendre le but. Mais où ? Je ne connaissais pas les chemins et le village entier était rempli de hussards prussiens. Nonobstant tout cela je profitai d'un instant que le guerrier se retournait avec son cheval apparramment pour voir s'il n'y avait personne qui aurait pu lui donner plus de raison que mon hôtesse ; je sortis par la porte de derrière, me trouvai dans un verger que je traversai ; trouvant une

haie, je la sautai et fut du champ en verger rejoindre sans le savoir un sentier qui conduit au chemin de terre entre Sainghin et Lezennes. Là mes yeux furent le plus agréablement frappés du monde : des hussards prussiens postés en piquet de 18 hommes sur le grand chemin où je devais passer ; des hussards qui couraient sur un petit pavé qui conduit au chemin de Tournay ; des hussards dans mon chemin devant moi ; des hussards qui battaient l'estrade dans les champs ; enfin hussards devant, hussards derrière, hussards à droite, hussards à gauche et qui tous apostrophaient ceux qu'ils rencontraient, le pistolet sur la poitrine et d'un ton d'amitié qui glaçait les plus hardis ; joint à çà des hommes, des femmes, des enfants qui couraient de toute leur force, des chevaux qui par leurs hennissements semblaient augmenter la douceur de leurs maitres, des bœufs qui en mugissant semblaient condescendre avec peine à la peur de leurs maitres, pour finir des moutons qui par leurs bêlemens souvent réitérés semblaient ne pas être exempts de la frayeur générale, m'offraient un spectacle de variété dans la nature que je n'avais jamais vu. A tant de charmes il me fut impossible de résister ; enchanté, ravi, je me laissai coulé tout doucement dans une aveture de colsat qui se trouvait à ma droite, et privais par là le sens de la vue de cette étonnante variété, pour réjouir celui de l'ouïe par une note non moins singulière ; des coups de canon parfois loin de moi qui paraissaient des coups de foudre, des coups de carabine souvent réitérés, des coups de pistolet qui partaient sans cesse ; une fusillade longue et bien servie, qu'on aurait pu prendre pour 20 moulins à l'huile chassés par un vent considérable, des cris, des pleurs, des juremens, &c., &c., était ce qui m'occupait alors du côté des oreilles ; pendant que ceci occupait mes sens extérieurs, voilà ce qui se passait chez moi intérieurement : voulant prendre ma montre pour voir l'heure qui m'amusait tant, je n'en trouvai pas ; cela me donna l'idée de faire le dénombrement de ce que j'avais abandonné à Sainghin, et voila ce qui me manquait : mes registres que j'avais laissé chez Bigotte, mes comptes à l'exception de la copie du compte de marais aussi chez Bigotte, ma montre, un mouchoir, un bonnet de nuit et serretête, un baton chez Castelain. Je voulus me comparer tantôt à Marius, tantôt à Charles I^{er}, roy d'Angleterre, qui pour se tirer des mains de leurs compatriotes se cachaient, l'un dans les marais, l'autre dans les bois, tantôt à je ne sçais qui, et je finis par réflexion à me comparer à moi-même, à Degrave, caché dans un champ de colsat et qui en sortirait quand il plairait à Dieu et aux hussards prussiens. Il arriva pourtant ce moment ; je n'entends plus tirer, je sors de ma retraite non sans précautions et voulut retourner à Sainghin, mais des ouvriers dans les champs et 3 soldats me persuadèrent de retourner à Lille si je ne voulais pas être pris. J'obéis au destin et je m'acheminai vers Lille ; trois cavaliers français qui m'aperçurent crurent devoir s'approcher de moi pour me connaître et me demandèrent d'où je venais, pourquoi

j'étais là, &c. je répondis à leurs questions, sur quoi ils m'offrirent de me conduire au grand chemin de Tournay, j'accepte; en marchant ils me questionnèrent, d'où j'étais, où je restais, s'il y avait longtemps que j'étais à Lille, sur quoi je répondis très laconiquement par oui et non, et je crus appercevoir qu'ils me prenaient pour espion; nous arrivions à la maison de ville où il y avait un général qu'ils abordèrent et commencèrent ainsi leur discours: voilà un homme que nous avons arrêté qui est de la Flandre autrichienne et.... ils allaient continuer mais je les interrompis et dis: Général, ces hommes ne m'ont pas arrêté mais ils m'ont offert de m'escorter jusqu'ici, ils me prennent peut être pour un espion, je n'en sais rien; mais voilà mon passeport, voilà ma carte, et voilà, en lui montrant une copie de compte, ce qui m'amène à Sainghin, je remercie ces Messieurs et suis votre serviteur. Il me souhaita le bonjour et je partis pour Lille.

Mais pendant ces entrefaites voila ce qui arrive ailleurs. L'Être Suprême veillant non seulement sur moi, mais aussi sur mon butin.

J'ai oublié de dire qu'en sortant de chez Castelain par la porte de derrière j'avais rencontré l'ouvrier qui m'avait annoncé l'arrivée des Prussiens et je lui avais dit que s'il voulait chercher chez Bigotte les papiers que j'y avais laissé et les porter chez M^{re} Fiévet que je le payerais bien de ses peines.

Cet homme a été chez Bigotte, a pris les papiers et registres, plus ma montre, baton, bonnet, mouchoir &c, et a été à Lille les porter où je l'avais prié, mais voians que je n'étais pas arrivé il a fait tout ce qu'il a pu pour ne pas frapper M^{re} Fiévet, mais cependant il a bien fallu dire que les Prussiens avaient inondé le village, que j'étais parti à six heures et demi et qu'on ne savait pas ce que j'étais devenu; deux hommes de Sainghin vinrent pour la collecte dans ce moment, et dirent qu'il y a cent contre un que j'étais pris, qu'il n'y avait aucune issue de passage qui n'avait été occupée au moment de mon départ; et ils étaient partis en disant qu'il ne fallait pas qu'on compte me revoir de sitôt. J'arrive pourtant, et à l'air triste de M^{re} Fiévet je vois qu'elle est informée d'une partie de ma catastrophe; mon retour la rassure. J'entre, je trouve mon homme et tout mon butin, on devine aisément si je remerciais beaucoup cet homme; je suis encore à cette heure cy, dix heures du soir, à revenir de mon étonnement de m'être si bien tiré de cette journée, la plus singulière de ma vie.

Un historien de Lille en 1655 : Jean de le Barre, religieux de Loos. Documents communiqués par M. Edm. LECLAIR, secrétaire de la Société d'études.

La Bibliothèque communale de Lille conserve, sous les numéros 560 et 561, deux volumes manuscrits formant un ouvrage intitulé : *L'Héraclée flamand et catholique*, par Jean DE LE BARRE, religieux de Loos ¹.

Jean de la Barre, né à Lille vers 1583, étudia au collège de Marchiennes à Douai, fut reçu bachelier en théologie, et fit profession à l'abbaye de Loos, sous l'abbatit de Pierre Carpentier. Il fut pendant 28 ans directeur des religieuses du Vivier, au diocèse d'Arras, et mourut le 1^{er} décembre 1658.

Ignace Delefosse, dans son *Histoire de l'abbaye de Loos* ² parle en ces termes de ce moine annaliste :

C'est à lui que notre maison est redevable de quantité de beaux mémoires qu'il a ramassés dans un petit folio en beau latin et beau caractère. Il commença dès sa jeunesse à faire des remarques sur tout ce qui se passoit icy, et il consultoit les plus anciens religieux pour apprendre d'eux ce qu'ils avoient veu ou entendu, et il en tenoit notice. Le volume qu'il nous en a laissé ³ peut passer pour l'un de nos plus curieux manuscrits et il y travailloit encore étant jubilaire l'an 1657. Il paroît par ses écrits qu'il avoit beaucoup de religion et de piété. Il ne se contenta point d'écrire sur ce qui regardoit notre maison ; il fit encore beaucoup de mémoires sur toutes nos maisons de ces pays cy et surtout sur celles qui étoient de notre Commission. Il seroit à souhaiter que nos jeunes religieux imitassent le zèle de ce bon viellard qui travailla infatigablement à écrire depuis sa profession jusque dans un âge fort avancé, et l'on peut dire jusqu'à sa mort. Il s'est perdu quelques-uns de ses mémoires et nous devons d'autant plus en regretter la perte que le volume qui nous en reste fut très estimé par les sçavans religieux de Saint Denis en France qui vinrent dans ces pays cy faire la recherche des manuscrits et qui dirent que de ce volume l'on pourroit faire une belle histoire de nos abbayes de ces

1. Ces manuscrits sont décrits dans les catalogues Phillipps (1828), Haenel (1830), Dinaux (1838), sous la cote T 19 ; dans celui de Le Glay (1818), sous le n° 189 ; dans celui de Rigaux (1897), sous les n°s 560 et 561.

2. Manuscrits 616 à 620 de la Bibliothèque communale de Lille, t. IV, p. 479 et 491.

3. Il s'agit ici d'un manuscrit conservé aux Archives départementales du Nord et intitulé : *Note et observations pro sacro ordine Cisterciensi, compilatæ in unum a F. Joanne de le Barre, religioso de Laude.*

pays-cy. Plut à Dieu qu'il en prist l'envie à quelqu'un de nos religieux, et nous en avons quelques-uns qui pouroient y réussir. Je ne doute point que quand l'on ne feroit qu'une simple traduction de ce volume, l'ouvrage ne fust fort estimé et recherché. Dom Jean de le Barre étoit sçavant et d'un travail infatigable. Il avoit enseigné icy la théologie. Il fut ensuite célérier sous dom Vincent Longuespée, et directeur au Vivier l'espace de 28 ans. Il étoit bachelier formé en théologie et il mourut icy plein de jours et de mérite le 1^{er} de décembre l'an 1658. Sa mémoire doit être icy en bénédiction, puisque c'est l'un de nos religieux qui aït fait le plus d'honneur à notre maison.

L'Héraclée, Flamen et catholique contient de curieux détails sur les événements survenus en Flandre et en Artois vers le milieu du XVII^e siècle. En le parcourant, nous y avons noté bon nombre de choses intéressantes, que nous nous proposons de communiquer, de temps à autre, au Bulletin de notre *Société d'études*.

Nous commençons par quelques pages qui peuvent être considérées comme un essai d'histoire de Lille, l'un des plus anciens que l'on connaisse, puisqu'il fut écrit en 1655. Plus tard, nous donnerons également des extraits de ce manuscrit relatifs aux attaques des troupes françaises contre Lille, en 1641 et 1645, au séjour du duc de Guise à Lille en 1652, etc.

Quand les villages et le plat pays aux environs des bonnes villes sont ruinés et désolés, il fault de nécessité que lesdictes villes soient de mesme incommodées en leur traficq et manufacture, car il at une sy étroicte lieson des marchans, artisans, avecq les ouvriers et bouticliers que les uns ne peuvent bonnement subsister sans les aultres. Pour ceste raison, ce n'est de merveille sy cejourd'hui la ville de Lille, capitale de la Flandre Wallonne ou Gallicante ou de sa chastellainie, avecq aultres petites villes qui sont du corps de la chastellainie, sont avecque elle ruinées et apauvries, ainsy que nous la voions ce jourd'huy au commanchement de ceste campagne 1655 ; laquelle souspire avecque ses bons bourgeois, marchans, artisans et manans sous le fay et poidz de la guerre très cruèle qu'elle endure, il y at 21 ans. Qui la considèreroit maintenant attentivement au dedars, vous n'y voies que pauvreté très grande en comparaison des grandes richesses qu'il y avoit cy-devant, car elle alloit quasi à l'égal avecque la ville d'Anvers tant renommée en traficq. Les rentiers étoint puissans en revenus annuels qui maintenant sont presque réduicts sans aucuns moiens et revenus, car leurs biens, terres labourables, bois, cehses et métairies et tout ce qu'ils avoient hors de la ville (dont par an ils en retioint du profict pour vivre plantureusement avecque leurs femmes et enfans) sont maintenant perdus et abandonnés. L'ennemy franchois usurpant le tout pour trouver leur contribution, et le surplus est volé

par nos soldats, en sorte qu'ils ne peuvent oblerger leurs censiers de les payer tous les ans, ains au contraire sont obligés de ne leur riens demander, et qu'il est davantage lesdicts bourgeois sont contrains bien souvent pour maintenir leurs censiers et labourer leurs terres (craindans qu'elles ne soient en frische) de leur donner de l'argent affin d'achepter des semances pour les advestir. Tels et samblables maux at causé et engendré ceste guerre dont la Flandre et la chasteillainie de Lille ont esté accablées par les franchois plus qu'elle n'at esté depuis plusieurs siècles. Mais nostre Bon Dieu qui ne la veult entièrement abandonnée, parmy si grandes ruines temporeles, il y maintient encoire sa dévotion qui at tousjour reluy en icelle avecque la foy catholique, apostolique et romaine, de quoy on ne peut assés louer le Tout Puissant qui la maintient ainsy parmi tant d'occasions et périls. Ladicte ville (qui est le lieu de nostre naissance) s'est de mesme heureusement maintenue aux dernières guerres de Flandre, l'an 1567, lorsque les gueux et briseurs d'images l'ont assailly, y voulans introduire l'hérésie lutherienne et calvinienne, briser les images et profaner tout les églises avecque tous les lieux saints et sacrés. En quoy se recognoit la grâce particulière que ceste bonté divine luy at fait, pendant que les aultres villes voisines, Tournay, Ypre, Valenciennes, ont esté infectées par ceste canaille, vrais membres de Satan, y brisans les autels et images, car pour comble de son bonneur, elle avoit pour gouverneur le baron de Razinghen, tige illustre de la noble maison et très catholique de Gand et Vilain, lequel l'at maintenu en sa foy anchienne, et empescha quant et quant les briseurs d'images de ne riens attenter sur les lieux sacrés, qui avecque l'espée nue en main (selon qu'il m'at esté fidèlement raporté par des tesmoins oculaires) se tenoit devant l'église principale de Saint Estiene et menaçoit sérieusement ceulx qui auroint l'assurance de comettre quelque désordre contre l'honneur de Dieu et de son église, de les tuer, exhortant aussi la bourgeoisie de ne riens permettre de samblable; ce qui at servi d'instruction salutaire et bonne exemple pour l'advenir dans lequel ladicte ville de Lille s'est maintenue jusqu'à ce jour, raison pourquoy ce grand Dieu, qui ayme ses serviteurs fidels, l'at augmenté et béni de plus en plus luy donnant l'estre et la réputation d'une des plus grandes villes des dix sept provinces et notamment de la Flandre.

Or pour cognoistre comme elle at commanché et augmenté, nous en dirons icy un mot. L'Ille porte et retient son appellation du lieu où elle at esté assise dès son commanchement, schavoir au milieu des eaves qui viennent une grande partie du pays d'Arthois, sy comme par delà la ville de Lens et pays aux environ, et signamment des marets de Wendin qui sont abondans en eaves, situés entre ladicte ville de Lille et Lens, qui par le bénéfice de la rivière de la Deule la viennent à arouser, luy donnant des eaves en abondance, de sorte qu'on a commanché à establir et ériger au milieu et aux environ

desdictes eaues un chasteau pour s'y tenir et garantir contre toutes invasions ennemies, ainsy qu'il se voit en aultres diverses lieux qui ont donné le commanchement à diverses villes, non seulement de ces Pays-Bas, mais de toute l'Europe, ainsy qu'ont fait aussy les monastères. Et de faict il n'y at pas presque ville avecque sa chasteainie aux dix sept provinces, Franche ou Allemaigne, où il n'y at quelque vieil chasteau qui luy at donné occasion de son commanchement : pour exemple, à Gand, Bruge, Ypre, Douay, Arras, Bapaulme, Lens, Béthune, Aubigny et aillicurs. De mesme la première demeure à nostre Lille (que l'ancien latin appelle Isla ou bien Insula) at esté un chasteau, ou appartenant au seigneur du lieu ou de la province, ou bien basty expressement par les empereurs et roys, affin de contraindre le pays à vivre soub leur obéissance. Tel a esté le chasteau de Lille appellé Castrum comme les aultres, où résidoit quelque officier au nom de son seigneur ou maistre, ou bien le seigneur mesme pour s'y maintenir en toute assurance. De dire quant celuy de Lille auroit commanché il y at bien de la besoingne, car aucuns sont d'opinion (comme l'insinue Monsieur Floris Vander Haer en son histoire des chastelains de Lille, et aultres qu'ils ont voulu traicter de ceste matière) que il auroit commanché au temps des Romains, Wandales ou Goths, affin d'asseurer le pays par eux conquesté par les armes. Or selon qu'il se peut juger lesdicts chasteaux qui ont succédé et venus par la longuesse du temps soub la puissance de divers seigneurs qui ont domptés les premiers, ont tousjour retenu leurs droicts et seigneurie primitive laquelle at passé de main à aultre, telement que quant la couronne de France at établi sa monarchie, chassant les Goths hors de la Gaule, ils ont conquis aussy toutés ces chasteaux lesquelz ils ont fait maintenir par les plus signalés officiers de leur royaume pour les tenir d'iceulx en fief ou sans aucune recognoissance, et lesdicts ont prins le nom de chastelain qu'ils ont acreu et annobli au mieux qu'il leur at esté possible. Il se voit aussy des aultres chasteaux qui ne sont sy ancien que les premiers, que les roys ou seigneurs ont fait, pour la conservation de leurs conquestes, comme ceulx qu'ont fait le tirant Finart en la place où est aujourd'huy l'église de Saint Maurice, guère loing du Pont de Fin, et celuy qu'a fait depuis le roy de Franche Philippe-Auguste dessus la porte des Regneaux après la bataille du Pont à Bouvines ; comme aussy celuy qu'at fait depuis le roy Philippe le Bel ayant conquesté presque toute la Flandre, lequel il at fait rebastir au mesme lieu où estoit le viel chasteau proche de l'église chanoïniale de Saint-Pierre et de l'hospital Comtesse, lequel servoit de demeure jadis à Baudouin le Débonaire et pieux comte de Flandre qui at fondé le magnifique et riche collège dudict Saint-Pierre. De là vient qu'ès lettres de fundation, il déclare comme il donne son chasteau qu'il appelle castrum ou bourg aultrement, pour fonder ladicte église qu'il dict estre infra castrum, avecque beaucoup d'aultres héritages pour la demeure de

chasque chanoine, qui se nomme aujourd'huy le cloistre, ainsy nommé à raison que lesdicts lieux étoit fermés de nuit comme sont les cloistres des religieux à présent. En oultre il leur donne tous ses héritages à lui appartenant extra castrum pour bastir des jardins ausdicts chanoines qu'il appelle courtieu, curtile, qui soint maintenant les fauxbourgs de Saint-Pierre et le fauxbourg de la Barre, et non content, leur donne les rues de Saint-Pierre et la Grande Chaussée pour aller de leur église à Saint-Estienne, paroisse voisine au marché, voulant avoir par là le mérit et l'honneur de fonder ce grand collège quant au fond, et quant au dot qu'il at de mesme conféré libéralement, ordonnant qu'il y auroit deux évesques, schavoir celui de Tournay et Terouane, qui seroit de leur corps et chapitre, monstrant par là son boin zel et piété envers Dieu, son crédit, son autorité et ses grandes richesses qu'il possédoit pour lors, non seulement comme Comte de Flandre, seigneur et propriétaire de la ville de Lille, qu'il at fait ceindre de murailles, enfermant dans iceux son chasteau et ses appendances ; mais de plus, faisant paroistre qu'il estoit vrayement baiulus et procurator, suport et gouverneur de la Franche, et qu'il nourrissoit et maintenoit chez luy le roy Philippe pour lors jeune d'ans, en suite que déclare le tiltre qui repose aux Archives dudict chapitre en datte de l'an 1066 parlant en ces termes : Balduinus flandrensium comes, marchio, Philippi francorum regis ejusque regni procurator et baiulus, qui signifie en langue franchoise : Baudouin, comte de flandre et marquis, le procureur, suport et soustien du royaume de France et du roy Philippe. Aussy estoit il gendre au roy comme ayant espouzé sa fille Adèle qui at fondé la noble abbaye de Messine à lieue et demy d'Ipre. Ce lieu (qu'il at aymé d'une affection particulière avecque plusieurs comtes et comtesses de Flandre ses successeurs, mesme aussy les ducq de Bourgoigne du depuis) luy estoit agréable sur tous les aultres, tant pour assiete au milieu des eaues et belles rivières que pour sa forteresse, car au bas de son chasteau estoit comme une citadelle eslevée de terre et environnée de murailles qui garantissoit puissamment les lieux circumvoisins, lequel encoire cejour d'huy s'appelle la mote Madame, proche du pont de Roubais, place appartenant aux chastelains de Lille et en particulier au roy de France Louis 14^{me}, à cause de la maison de Vendosme de laquelle il descend, qui s'est alliée par mariage à une fille héritière des chastelains de Lille qui s'appelloit Marie de Luxembourg, riche et puissante en domaines et seigneuries tant en Flandre qu'ailleurs. Ce fut un Franchois de Bourbon, dernier comte de Vendosme, qui l'espousa, qui fut père de Charle de Bourbon premier ducq de Vendosme et par sa mère chastelain de Lille. Ce Charle avecque sa femme Franchoise d'Alençon, eut plusieurs fils : l'aisné fut Louys mort jeune ; le deuxiesme fut Anthoine qui espouza Jehane royne de Navarre, d'où sont issus Henri 4^{me} roy de Franche, Louys 13^{me} dict le juste et Louys 14^{me} régnant à présent avec bonheur et diverses troubles, à cause, aidé de

son grand ministère le cardinal Mazarin, ennemy de la paix, qui s'efforce cejourd'huy, 1^{er} avril 1655, d'empescher avecque ses confidens semblables, sy comme le cardinal d'Este et le cardinal Anthoine Barbarin, d'eslire un souverain pontife père commun de l'église catholique, espouse de Jésus Christ, laquelle est vaquante passés trois mois, au grandissime regret de tous les bons chrestiens.

Par ceste grande alliance de nostre Marie de Luxembourg, dernière chastelaine de Lille, l'on peut en quelque fahon estimer la noblesse et la grandeur de nos chastelains qui ont creu en authorité et en moiens, et à son occasion les roys de Franche, de quatre haults justiciers qui gouvernent la chastellainie est le premier, jadis puissant en richesses en quelques villes et assez grand nombre de bons villages, mais maintenant réduicts à une pauvreté extrême, en sont les premiers hault justicier avecque les seigneurs de Comines, Cisoing et Waverin. Ledict roy à cause de quoi retient un grand pouvoir et crédit dedans ceste ville encoires florissante en traficq et manufacture malgré les guerres.

De quoy il ne se faut estonner sy Dieu la benict en celà, veu la grande dévotion qui reluict en icelle avecque une speciale fidélité, tant pour le regard de sa foy que pour celle qu'elle conserve tousjour à son roy, se pōuvant méritoirement vanter avecque ceste oiseau marin dict Alcion : Mediis tranquillus in undis, qu'elle demeure tranquille en sa foy et fidélité, malgré les guerres tant funestes et la ruinesse de ses biens et de toute sa chastellainie. Ceste majesté souveraine ne luy voulant manquer en sa promesse, qui combien qu'il l'eut puni avecque ses verges de guerre, de peste et de famine, lui conserve néanmoins sa promesse aultrefois faicte jadis à son cher et léal serviteur David, selon qu'il est au psaulme 88^{me} : Misericordiam meam non dispergam ab eo neque nocebo in veritate mea. Il est bien vray qu'elle at senti et expérimenté diverses accablemens et destructions au temps passés, sy comme au temps de Philippe Auguste et de Philippe le Bel, roys de Franche, qui l'ont bruslé et par-touts moiens possibles tasché de la subjurer et annexer à leur couronne, leurs ayant aultrefois esté engagé pour dix miles florins avecque les villes de Douay et Orchies; mais néantmoins elle n'at voulu changer de seigneur, tels qu'ont esté les comtes de Flandre, les ducq de Bourgoingne et la maison d'Austrice. Que n'at pas fait ceste nation franchoise aux guerres dernières encommanchées l'an 1635; lorsqu'ils ont partagé la Flandre avecque les hollandois, ayans retenus pour leur partage la Flandre gallicante avecque tout le pays d'Arthois. N'ont ils pas par deux fois diverses, sy comme en l'an 1641 et en l'an 1645, furieusement assailly avecque leur armée ceste ville; la première fois du costé de la porte Nostre-Dame, bruslans tous les moulins, ruinant son fauxbourg, laquelle à la vérité eut couru fortune, attendu les traitres qu'il y avoit pour lors dedans ses entrailles et une armée de plus de trente miles homes qui l'envirnoit, mais le Souverain Seigneur l'at voulu, encoire

maintenir sans la livrer entre les mains de ses anciens ennemis. Le mesme a-t-il voulu faire à l'attentat dernier lorsque ces grands et valeureux généraux Gassion et le comte Ransau l'ont attaqué avecque une animosité et courage non pareil du costé des fauxbourgs de la Barre et de Sainct Pierre, ayans donné ceste ville riche et florissante au pillage à tous ses soldats qu'ilz avoient à ces fins eschauffé de vin et brandouwin, qui se présentans et l'assaillant par deux endroits avecque toute leur puissance, schavoir est du costé de buquet de Lambersart et de l'église de Sainct André, ont fait en sorte que (nonobstant que nos soldats espagnols et italiens en avoient mis à mort plus mille à douze cents) sans se soucier de leur vie ont néantmoins valeureusement repoussés les nostres jusques à les portes de la ville, qui fussent entrés avecque eulx sy toute la bourgeoisie qui se défendoit en valeureux soldats ne les eut repoussés avecque leurs armes, picques, mousquets et canons, aidés puissamment du marquis de Leede et du marquis de Carassan (home très valeureux) qui s'estoit là rendu à la requeste de ceulx de ladicte ville. Son bonheur voulut (aidé de Dieu et de sa miséricorde divine) qu'elle ne reçut à ce coup la moindre destruction ou ruïne au dedans. Pourquoi ce jourd'huy elle est digne de remarque en celà et en toutes autres choses ayant subject très grand de rendre grâces éternellement à celui qui l'at défendu et maintenu en sa beauté et intégrité.

Ceste ville est ample et grande, laquelle at receu deux notables accroissemens es années (le premier moindre que le deuxième) 1604 que lors on at aboli la porte du Molinel avecque les viels rampars qui estoit de terre et assés foibles, pour y bastir la porte de Nostre Dame et ériger des nouveaux rampars et bouluwers tout de brique solides et à la défense du canon, que pour faire quant et quant auleunes rues nouvelles et le marché à bestes avecque la belle maison des Révérends Pères Jésuites bastie au despens entiers de la ville. Le deuxième ragrangement beaucoup plus grand que le premier fait avecque l'agrération de Sa Majesté comme de mesme l'autre (au temps que le baron de Billy, qui du depuis at esté fait premier comte d'Anape, estoit gouverneur de ladicte ville et de la chastellainie) at esté encomanché environ l'an 1617, lorsque le valeureux, sage et pieux Albert d'Autriche possédoit les Pays Bas avecque sa femme l'Infante d'Espagne Claire Elizabeth Eugénie. Ledit at commanché depuis la porte de FIVE jusques à par de là la porte de Courtray tirant vers celle de Sainct Pierre, dans lequel une grande partie de la paroisse de la Magdelaine y at esté enfermée avecque les Bluets dict vulgairement les enfans de la Grange, comme aussy le jardin des archers. Ce ragrangement at rendu ceste place plus ronde qu'auparavant, car elle n'avoit pas de proportion cy devant, paroissant beaucoup plus estendue et longue que large. où on y at establi le Mont de piété, bastiment admirable pour sa grandeur et beauté ; les Carmes deschaussés, les Carmélines brigitaines y ont prins leur demeure ; les

Récolets y ont augmenté leur jardin ; de mesme les sœurs Noires, les Annonciades y ont obtenu un nouveau couvent, sans diverses fondations tant pour les viels hommes que pour les pauvres femmes et enfans, chascun à l'envie selon sa dévotion voulant contribué aux fondations et aulmosnes publiques, comme aussy à bastir des maisons belles et magnifiques qui servent d'ornement aux nouvelles rues qui sont larges et propres en tous points pour la commodité des bourgeois et manans, ravissans les estrangers par leur belle et rare structure et beauté, car tout (comme toute le reste avecque la premiere nouvelle ville est digne d'admiration) est presque pareille que la dernière, où tout y est égal en beauté pour la pareille structure de maisons haultes et amples, plaines de commodités pour les marchans qui estants en grand nombre de toutes sortes de nations ont besoing de leurs commodités tant pour mettre et empacquer leurs marchandises, sy comme toilettes, sarges, bourettes, perpetuane, changeans, tripes de toutes sortes de couleurs, draps et estamettes qui se font en grande quantité en ceste ville, pour envoyer par tout le monde que autrement. Ce lieu ainsy fréquenté et embelli est fort remarquable pour son ample marché et aultres qui sont moindres parmy la ville, si comme celui du marché à poteries, celui au lin, celui au filet de laine, celui aux herbes potagères de toutes sortes et celui qui est devant la maison de ville et à l'opposite d'un costé de la nouvelle Bourse et le Pois de la Ville, ses prisons, et grand nombre de belles hosteleries pour y loger les chartiers et survenans quy se rendent de tous costés ; ayant un prospectif très beau et agréable où par plaisir se promènent les marchands et bourgeois, y aiant en son milieu une très belle et ample fontaine qui vient par canaux et buizes de plomb grandes et amples, du Becquerel vers la porte de FIVE, arousant et donnant sa mesme eau à une infinité de maisons de bourgeois, le surplus des manans estans bénéficiés par une mesme fachen par diverses fontaines qui sont en abondance parmy ladicte ville, veu que les fontaines ne leurs manquent nullement non plus que l'eau de rivière que luy donne la Deûle qui passe devant et dedans nostre abbaye de Los, allant depuis le Forchon de la Planque à Quesnoy à Esquerme et Waseme dans ses fossés beaux et larges, d'où le lieu susdict tire des grandes et belles commodités par le moien d'une infinité de canaux qui finalement tombent proche du vieil chasteau dans la Deûle et de là dans la Lis au vilage de Deulemont où elle pert son nom. La susdicte rivière de la Lis (qui tombe par Gand dans la mer) luy fournissant de tous les endroicts du monde beaucoup de richesses et commodités, par le moien desquelles ses marchans ont correspondances par tout, tant pour envoyer que pour recevoir toutes sortes de marchandises. Ainsy ceste ville avecque ce qu'elle reçoit par Tournay et Ipre par chariots est accomodée en tous poinets, ne luy manquant riens pour se remettre qu'une bonne et ferme paix. Ce lieu est enrichy d'une belle Bourse bastie entre deux marchés il y at deux ans, dans laquelle

XII heures journallement se trouvent les marchands pour communiquer leurs affaires par ensamble qu'ils reçoivent de tous costés. Là où la police et justice y est exercée punctuellement par le moien de douze eschevins, un mayeur, ruart, huict hommes qui conduisent et gouvernent le tout sagement, évitans aultant qu'il leurs est possible les querelles et procédures, vrays ruines du peuple, ennemies de toute amitié et de vérité. Depuis ses ragrangemens elle at maintenant sept portes belles et fortes, correspondantes aux rampars du tout pareils. Elle contient aussy cinq amples paroisses dans son enclos, sans compter une partie des paroisses de la Magdelaine qui est hors de la ville et de Saint-André, et de Wazesme et Esquerme. Il se voit encoire sept beaux fauxbourgs bien bastis comme des villes où il y avoit une infinité de lieux de plaisirs et jardins pour y retirer la bourgeoisie avant ces dernières guerres. La Chambre des Comptes avecque la superbe maison qu'on appelle la Court du Roy cejourd'huy 1655 luy sert de grand ornement qu'at faict bastir il y at II^e ans le bon ducq de Bourgoigne nommé Philippe le Bon, lequel se plaisoit en ceste ville comme de mesme les aultres ducq et comtes de Flandre devant luy, tant pour le bon naturel du peuple avecque lequel il communicquoit par divers exercices, que pour l'assurance et forteresse du lieu, que peur la température de l'air pour lors lequel estoit plus sain que maintenant, lequel est corrompu par la très grande quantité de divers artisans : tainturiers, tripiers, taneurs, brasseurs et aultres qui infectent les eaux et consequitivement l'air, d'où proviennent diverses maladies et incommodités : principalement à ceux qui ne sont pas au faict dudict air. Guère loing de ceste ville est un lieu qui s'appelle le Riez (où les bourgeois souloint jadis faire pasturer leurs vaches); on y at basti deux cents maisons toutes voutées avecque les couches de fer ; en oultre une petite église et belles commodités pour les docteurs et chirurgiens de peste, le tout pour placer les infectés en temps de contagion ; ce lieu ressemblant à une petite ville ; lorsque la maladie qui est assez fréquente les incommode où on oblege d'aller (signamment les pauvres) lorsqu'ils sont ataincts de maladie contagieuse ; que alors la pauvreté de ladicte ville qui est puissante et bien réglée distribue aux hommes 4 à 5 pattars le jour, aux femmes un peu moins et aux enfans à l'avenant.

Nous laisserons ce lieu avecque sa police, sa foy, exercices spirituels et temporels, priant Celuy qui l'at maintenu passés tant d'années et siècles (luy donnant son comanchement et accroissement tel qu'on le voit cejourd'huy) qu'Il le vueille encoire conserver en son intégrité et foy, pour sa gloire et honneur. Amen. Je schais que rien n'est pardurable et éternel en ce monde icy et que les plus belles, riches et florissantes cités qui ont esté du passés sont tombées et périés, sy comme un Carthage, un Tire, une Babilone, une Rome estimée éternelle par de fols payens, en quoy ceste Majesté Eternelle at monstrée sa toute puissance les abolissans. Seulement je prie

[Dieu] avecque le bon roy David qu'Il continue sa miséricorde sur icelle en disant les mots tirés du psaume 16^m : *Mirifica misericordias tuas super hanc urbem qui salvos facis sperantes in te* : Monstrés vostre miséricorde sur ceste ville, qui sauvés ceux qui espèrent en Vous. »

QUESTIONS

129. — Armoiries. — On demande à quelle famille appartiennent ces armes : *D'argent à trois fasces d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout*, qui forment les 2^e et 3^e quartiers de l'écu de certaines branches de la maison de MÉRODE. (R. R., à Montreuil.)

130. — Armoiries. — Quelle est la famille qui porte : *D'argent à trois merlettes de gueules, à l'écusson d'azur en cœur* ; armes accolées à un écu de femme aux armes du BIEZ. (R. R., à Montreuil.)

131. — Armoiries. — Quelles sont les armes des HERLIN ? N'est-ce pas : *écartelé : aux 1 et 4, d'or à l'aigle de sable ; aux 2 et 3, d'or à l'étoile de sable* ? Cet écu se trouve sculpté et peint sur une chaise de la fin du XVI^e siècle, à l'abbaye de Ruisseauville, qui à cette époque (1556-1590) avait pour abbé Adrien DE HERLIN. (R. R., à Montreuil.)

132. — Armoiries. — Quelles sont les armes de MAUVILLE ? Ne pas confondre avec DE MADRE DE MAUVILLE. (R. R., à Montreuil.)

133. — Armoiries. — Quel est l'écu : *d'argent au lion de gueules, posé sur le tout des armes de NOYELLES écartelées de MAILLY* ? (R. R., à Montreuil.)

134. — Généalogie. — On demande où l'on pourrait trouver l'arbre généalogique de la famille VAN DEN PERRE, dont plusieurs membres furent grefliers de la cour de Brabant.

135. — Adresse. — Rappel de la question 81¹, demeurée sans réponse : On demande l'adresse d'un descendant de la famille des comtes de SAINTE-ALDEGONDE de la branche de Genech. (G. R., à Fournes.)

136. — Le Prévost — Philippe le Prévost, chevalier, seigneur de Ransy, Senlèche, mayeur d'Arras de 1560 à 1575, fut envoyé par les États d'Artois, en 1571, en ambassade au roi d'Espagne, qui l'aurait créé chevalier. Il fut un peu plus tard nommé conseiller premier

maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. Il eut pour enfants :

1° *Georges Le Prècost*, seigneur de Senlèche, marié à *Marie de Moiencourt*, damoiselle du Hamel ; il était, en 1598, en Espagne, à la suite de Son Altesse ;

2° *Adrienne Le Prècost*, dame de Ransy, mariée à *Jean Hapiot*, écuyer, seigneur de Riencourt, conseiller à la Chambre des Comptes de Lille. Le 28 novembre 1598, leur fille épousa *Maximilien Briois*, écuyer, seigneur de la Pugnanderie. Le contrat est cité en entier au *Mémoire pour M. de Briois* (Arras, *Delasablonnière*, 1780).

3° *Marie le Prècost* (probablement fille de Philippe), mariée, par contrat du 23 avril 1573, à *Jean Le Merchier*, écuyer, seigneur de Rougemont, député ordinaire des villes aux États d'Artois. C'est de ce mariage que descendent les *Le Merchier* de Renaucourt et de Lannoy.

Les armes de *Philippe Le Prècost* seraient : *d'argent à la fasces cîcrée de sable, au chef cousu d'argent chargé d'une aigle de gueules naissant du coupé* (Bibl. nat. *Généalogie Le Merchier*, pièces originales, vol. 1929.)

On désire savoir :

1° Si ces armes sont bien exactes.

2° A quelle famille appartenait *Philippe Le Prècost* de Sanlèche ; quels étaient ses père et mère, etc.

3° Ce qu'est devenue sa descendance mâle. (M. de la Ch., par R. R., à Montreuil.)

137. — Souvenirs de la Flandre wallonne. — On demande où l'on pourrait se procurer d'occasion et à quel prix, la collection de cet excellent recueil qui a suspendu sa publication, au grand regret des amateurs d'histoire locale. (R. R. à Montreuil.)

138. — Manteau de pair. — Pourrait-on m'indiquer quelles étaient la fourrure et la couleur du manteau dont les pairs encadraient leurs armoiries ? (V^{te} de M., à Lille.)

139. — Notre-Dame de Consolation. — De quelle époque datait la statue de la Vierge qui se trouvait dans la rue de Courtrai à Lille, et qui était honorée sous le titre de *Notre-Dame de Consolation* ? Cette statue n'a-t-elle pas été transportée dans l'église de la Madeleine et remplacée par une statue plus moderne ? (E. I., à Lille.)

140. — Vierge lilloise. — Pourrait-on nous procurer quelque renseignement sur la Vierge qui se trouvait autrefois dans la rue de Béthune à Lille, et qui a disparu depuis quelques années ? Il nous serait agréable de savoir ce qu'est devenu ce souvenir lillois. Orne-t-il la collection d'un amateur de la région, ou bien se trouve-t-il encore dans le magasin d'un antiquaire ? (E. I., à Lille.)

141. — Paille dans les églises. — Dans *Le deuil d'un bourgeois de Lille en 1773*¹, M. Léon Lefebvre parle de l'usage de répandre de la paille dans l'église aux funérailles. Cette usage n'a-t-il pas été conservé dans certaines régions ? Quelle en est l'origine et la signification ?

RÉPONSES

46. — Armes de Lille. — On nous fait observer que cette question est demeurée sans réponse. Nous prions notre correspondant de se reporter au tome VI, p. 271, du *Bulletin*, où il trouvera cette réponse. Nous devons avouer que nous ne l'avions pas signalée sous la rubrique *Questions et Réponses*.

70. — Jean Sarrazin. — On trouvera une note sur cet évêque dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, p. 363. — La Société d'émulation de Bruges a aussi publié dans le t. XIII de ses *Annales*, 1850, p. 53 à 104, une partie de la relation du voyage et ambassade de Jean Sarrazin en 1582 (E. M., à Enghien.)

74. — Portraits des évêques de Cambrai. — Le portrait de *François Buisseret* se trouve à l'Hôtel-de-Ville de Mons dans la galerie des illustrations montoises. Il a été gravé pour accompagner la notice consacrée à ce prélat dans l'*Iconographie montoise*. — Au palais épiscopal de Tournai se voient les portraits de *Louis de Berlaymont*, de *Fénelon* et de *Charles de Saint-Albin*. — Un portrait de *Louis de Berlaymont* est conservé au couvent des Sœurs noires de Mons, où existe encore son monument funèbre. — Les portraits des archevêques *Buisseret* et de *Saint-Albin*, gravés à Paris par Desrochers, ornent un manuscrit des archives communales de Mons (n° 1950 de l'Inventaire de M. Devillers), intitulé *Annales de l'école dominicale* (E. M., à Enghien.)

129. — Armoiries. — Ces armoiries paraissent être celles de la famille d'*Hoffalize* ; mais il faudrait, d'après Rietstap, les lire : *d'argent à quatre fasces d'azur au lion de gueules, couronné d'or, brochant sur les fasces*.

131. — Armoiries. — Une famille *Herlin*, habitant la Flandre au XVI^e et au XVII^e siècle, portait : *De gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un lion issant du même mourant de la fasce*. L'abbé de Ruisseauville appartenait-il à cette famille ?

¹ *Bulletin de la Société d'études*, VI, 273.

132. — Armoiries. — Une famille de *Mauvillé*, originaire d'Artois, portait : *de gueules à trois lions naissants d'or.*

134. — Généalogie. — Une branche de la famille *Van den Perre* se fixa dans le Nord à l'époque de Louis XIV ; elle habitait Dunkerque et écrivait son nom : *Vandeper.* C'est une antique famille flamande et hollandaise, dont j'ai relevé des fragments généalogiques nombreux dans les manuscrits de Bruxelles. Les Van den Perre ont été anoblis par Charles Quint en 1556. Ceux de Belgique ont été, de père en fils, greffiers du souverain Conseil de Brabant et du Haut-Ban d'Uccle. Ceux de Hollande habitaient Middelbourg où ils étaient « premiers nobles » et où ils ont formé de leurs deniers un musée existant encore. Le roi d'armes de Luxembourg, Beydaels de Zittent, au XVII^e siècle, avait épousé une d^{me} Van den Perre ; il a dû, sans doute, dresser la généalogie de cette famille. (G. R., à Fourmes.)

136. — Le Prévost. — Les armoiries des *Le Prévost* sont bien *d'argent à la fasce cîrée de sable, au chef cousu d'argent chargé d'une aigle issant de gueules, becquée et couronnée d'or.* — Le 14 février 1525, Pierre le *Prévost* ou *Le Prévost*, natif du Quesnoy en Hainaut, secrétaire du s^r de Sempy, Antoine de Croy, obtint de l'empereur d'Allemagne la confirmation et la « mélioration » de ses armoiries : « Videlicet scutum seu clipeum albi seu argentei coloris, in duas partes per latitudinem divisum, in quarum inferiori parte per longitudinem a sinistro in dextrum latus fascia nigratorum tignorū cohærentium modo flexa, transiens extremitatibus deorsum versis ; in superiori vero parte aquila rubea, alis cum circumferentiis infixis rostro et corona in capite aureis ac lingua rubra exerta, ad instar insignium incliti comitatus nostri Tirolis, pectore tenus ornata, continetur, in galeæ autem tornareæ summitate albis seu argenteis et nigris et rubeis et albis indumiis redimita, super corona fasciis albi seu argentei ac nigri et rubei colorum intorta aquila rubea pectore tenus cum suis in aliis circumferentiis, rostro et corona in capite aureis ac lingua rubea exerta. »

Une inscription de l'église Saint-Maurice de Lille rappelle un don fait par *François de Hapiot*, sgr d'Haucourt, de Senlesche, de Rien-court, etc., qui mourut à Ypres le 13 juin 1639. — Les quartiers de ce personnage sont : *Hapiot, Hangouart ; Le Prévost, Grenu.* — Il est donc le fils de *Jean Hapiot* et d'*Adrienne Le Prévost*, dont il est fait mention dans la question 136. — *Adrienne le Prévost* est donc fille de Philippe, inayeur d'Arras, et d'une demoiselle *Grenu*, qui portait : *d'argent à une coulèure de gueules tournée en colute, au chef d'azur chargé de trois molettes d'or.*

Cahiers de doléances de la Flandre maritime,
communiqués par M. l'abbé ACHTE, membre titulaire 1.

BROUCKERQUE.

Notification des doléances, plaintes et remontrances pour les habitans de la Paroisse de Broukerke, chatellenie de Bergues S' Vinnoc.

La paroisse augmente journellement en impositions. En 1761 la chatellenie a payé pour la Régie 175000 livres de France ; en augmentant d'année en année, en 1780 cette somme s'est trouvée fixée à 250000 l. Les habitans ont droit certainement d'être présens au coulement des comptes, du moins deux députés qui seroient par eux choisis et nommés à cet effet, pour y reconnoitre le besoin et l'utilité d'une taxe qui surcharge les paroissiens qui la paient, et dans lesquels comptes on y porte des sommes considérables pour frais d'administration, etc., etc. Ces sommes se montent année commune à 150 l. ou environ pour cette paroisse seulement.

Les terres sont augmentées d'un quart sur la taxe des wateringues : on n'instruit pas les fermiers du motif de cette augmentation, et pourquoi cette rétissance ? Les fermiers paient tout ce qu'on leur exige ; mais ne vaudroit-il pas mieux pour leur instruction, que les collecteurs rendissent leurs comptes aux contribuables plutôt qu'aux magistrats qui n'y ont aucun intérêt, et qui n'ont seulement que le pouvoir d'imposer à leur gré les terres des cultivateurs. Il est intéressant de remédier à un pareil abus.

La paroisse de Broukerke est chargée de pauvres ; les décimateurs qui tirent et perçoivent des sommes considérables de leurs dtmes, ne peuvent point être taxés pour contribuer à leur subsistance ; n'est-il point naturel que ces décimateurs fussent imposés annuellement pour contribuer à cet entretien ? On pense qu'oui, qu'une loi naturelle les y oblige, et que la pitié même devoit les y porter, sans attendre un jugement que leur conscience auroit dû avoir prononcé depuis long-tems.

Depuis 1762 la chatellenie de Bergues a payé des sommes immenses pour la libre navigation de la mer. Quel avantage en résulte-t-il pour le Pays ? Aucun, car ce n'est vraiment que le caprice des bourgeois de Bergues qui ait pu motiver une pareille dépense. On prie MM. les députés d'argumenter à l'assemblée générale sur une pareille erreur et de vouloir faire ordonner la reddition du compte à ce sujet par le

1. Voir le *Bulletin de la Société d'études*, t. V, p. 216 et 298 ; t. VI, p. 50, 64, 82, 120 et 295 ; t. VII, p. 41.

magistrat de Bergues. Et pourquoi la châtellenie doit-elle contribuer à l'entretien de l'État-major, est-ce que cet État-major est utile à la campagne ? non certainement. Par conséquent il paroit que cette charge devroit être imposée sur les bourgeois et non pas sur les fermiers.

On a rendu des ordonnances relativement à la chasse ; on a désarmé les fermiers ; on a tué leurs chiens dans leurs basse-cours ; on exige des amendes ; on les fait paier. N'est-il pas naturel qu'un fermier soit muni d'une arme à feu pour la défense de son habitation et pour écarter de sa demeure les bêtes féroces qui souvent viennent égorger leur bétail ? On ordonne de tuer et les corbeaux et les pies ; un fermier dépourvu de fusil peut-il exécuter l'ordonnance ? Non. On ose le dire, ce ne sont pas les fermiers qui détruisent la chasse, ce sont les bourgeois qui ne cessent de chasser dans le tems même que les avéties sont encore sur terre, qui font des grands dégats dans la récolte ; qui tuent leurs volailles. Si le fermier se plaint, on le paie avec des insultes. La chasse est une commune en la paroisse de Broukerque et cependant on défend aux notables habitans d'y chasser ; tandis que les bourgeois de Dunkerque et Bergues ne font qu'y braconner. Quelle absurdité ! Le Magistrat de Bergues doit justifier de leur titre de propriété de cette chasse, et faute de cette justification à cet égard, cet exercice doit leur être interdit, et les fermiers doivent être autorisés à garder des fusils chez eux pour détruire le bétail qui détruit leurs grains et se mettre en garde contre les vagabons qui ne cessent d'atteindre à leur fortune et qui les troublent journalièrement dans leur habitation. On prie de prendre tous ces objets en considération.

On demande la raison pourquoi les Magistrats de Bergues sont exempts à paier les droits sur les boissons, etc. qu'ils consomment chez eux ? Puisqu'ils se font paier de leurs vaccations, voyages, etc. il parait bien naturel qu'ils paient les droits de domaines, etc. sur les boissons ainsi que tous les autres habitans. Les cultivateurs des paroisses d'Haerenboutsappel, Spycker et Broukerque, ont été persécutés par la mauvaise régie des Magistrats de Bergues et Bourbourg, l'espace de cinq à six années, pendant lequel tems ils n'ont pu se procurer en été des eaux fraîches, attendu la méintelligence de ces deux Magistrats qui n'ont cessé de faire des descentes sur les lieux, opérations qui ont motivé des frais immenses que les fermiers ont dû supporter. Cela étoit-il juste ? Non certainement. Le Magistrat de Bergues ne procède plus à la visite des chemins et sentiers comme d'ancieneté. Il est de règle qu'au mois d'avril de chaque année on procède à ces visites ; qu'on ordonne aux fermiers riverains et autres cultivateurs de faire les travaux nécessaires pour améliorer ces chemins. Tout au contraire, on procède aux écouages sans avoir rempli cette formalité, on prononce des amendes très fortes que le Bailli fait paier sans délai ; on ordonne des travaux aux frais et dépens des fer-

miers; ces travaux se font souvent à contre-sens et s'ordonnent dans une saison défavorable et peu convenable aux fermiers. On demande la suppression de tant d'abus.

Suivant l'Union de la ville et Châtellenie de Bergues, le Magistrat doit être composé de dix-huit Échevins et Ceurheers; c'est la disposition de l'art. 3, desquels dix-huit échevins et ceurheers, dit cet article: « nos susdits commissaires seront tenus à perpétuité de créer et élire seulement six des habitans de la ville et tenant leur résidence dans l'enclos et murs d'icelle, et les douze autres résidens actuellement et ordinairement au plat país.

Au mépris de cette loi on choisit presque tous les magistrats parmi les bourgeois, et jamais parmi les habitans de la campagne, qui ont cependant une plus parfaite connoissance que les bourgeois des nécessités qui exigent souvent l'attention d'un magistrat éclairé résident sur les lieux. On demande donc l'exécution de cette loi émanée de l'autorité du prince. Quelques habitans soussignés se plaignent de ce que les Pointres et Hoofman dépensent des sommes assez grandes lors de leurs assemblées de paroisse. D'où est provenu la somme qui formoit la cloture des comptes du Moulage depuis cinq années? Pourquoi on n'a pas réparti les sommes destinées pour indemniser les fermiers lors du débordement de la Colme l'année mil sept cent quatre vingt-sept? Une plainte sensible et que les députés sont priés de porter jusqu'au pied du Trône est que dans la paroisse de Broukerque, il se trouve actuellement plusieurs manoirs que les grands cultivateurs laissent tomber en ruine, et qu'ils ont la manie de les incorporer dans les grandes fermes qu'ils exploitent; que l'utilité du public exige que ces fermes petites soient rétablis au dépens des propriétaires: que par ce moien des personnes peu fortunées seroient à même de trouver des asyles, qu'alors il ne se trouveroit plus un si grand nombre de pauvres à qui on procureroit du travail pour pouvoir se substenfer; qu'il seroit fait très expresse défenses à tous les fermiers d'occuper plus d'une ferme; que malgré les loix et ordonnances qui défendent une pareille entreprise, plusieurs habitans de cette paroisse de Broukerque y contreviennent. Que les décimateurs prennent et prétendent la dime des pommes de terre, sainfoin, tabac, vèches, colzat et autres menues grains, ainsi que des aricots, laquelle dime ne se prélève que depuis peu de tems, malgré les plaintes des pauvres et autres habitans qui souvent plantent des pommes de terre et des aricots dans une petite portion de terre, que quelques personnes charitables leurs abandonnent à ce sujet pour cultiver et gratuitement; qu'il n'est pas possible que les pauvres soutiennent procès contre ces prétendus décimateurs, gens riches, qui souvent ne se font qu'un plaisir de réduire à la dernière misère des personnes pauvres et qui n'ont que l'honnêteté en partage; que les droits de tuage et vaclage s'augmentent d'année en année, et que les habitans se trouvent actuellement forcés à paier par chaque cheval quatre livres dix sols

pour vaclage, trois livres sept sols six deniers par chaque vache, ce qui est une taxe extraordinaire ; que les habitans et ouvriers qui n'exploitent aucunes terres, paient et sont imposés pour une ou deux mesures et quelquefois plus, cette taxe se nomme industrie que l'on prélève des boutiquiers merciers et autres à raison de leur trafic ; ajoutant que l'on paie même jusqu'aux impositions de six mesures. Une ordonnance du Magistrat de Bergues oblige les débitans de faire étalonner leurs poids et mesures chaque année, et le jaugeur sermenté se fait paier à son gré en détruisant leurs mesures et poids. Ce qui est un abus auquel il convient de remédier.

La pension du vicaire se paie par la paroisse de Broukerque, et se cottise sur les terres à raison de quatre cens livres ou environ ; il est cependant de règle que la pension du vicaire doit être payée par les gros décimateurs en vertu des lettres du Prince du treize Avril 1773. Pourquoi donc peut-on obliger les paroissiens au paiement de cette pension ? On n'en conçoit pas la raison et on demande également la suppression d'un pareil abus.

Depuis l'année 1750 la jeunesse paie pour l'entretien de la Milice de Flandres une somme quelconque ; mais on ignore où ces sommes ont été employées, et les habitans demandent à ce que l'on rende compte de l'emploi de cet argent depuis laditte année 1750 jusqu'à ce jour.

Une fille de la paroisse aiant été condamnée à mort pour un crime capital, sa peine fut commuée à une prison perpétuelle ; M. l'intendant a rendu une ordonnance qui l'a fait transférer à l'hôpital de Dunkerque où les paroissiens sont obligés de paier annuellement 200 l. ; les habitans demandent à être déchargés du paiement de cette pension, puisque cette fille aiant été transférée à Dunkerque, il est de toute justice qu'elle doit être entretenue par l'État et non pas aux dépens d'une paroisse qui depuis longtems devoit être déchargé d'un pareil entretien.

Lesquelles plaintes et doléances M.M. les Députés généraux sont priés de prendre en considération et de les adresser et porter jusqu'aux pieds du Trône, en espérant que le monarque bienfaisant daignera remédier à tant de maux qui accablent les habitans de Broukerque qui ne cesseront d'adresser des vœux au Ciel pour la conservation des précieux jours de Sa Majesté.

Délibéré à Broukerque, le 27 mars 1789.

J. Bap^e BAILLIAERT. — P. D. BLOCK. — J. J. GHEERAERT. —
B.W. GHYSEL. — M. J. VANDENBROUCQUE. — P. VANDEN-
ABEELE. — J. L. VANDERLYNDE. — Jean-Bap^e DESWARTE,
pointier. — J. Bap^e FRANCKE¹.

1. Extrait du compte des deniers royaux imposés en l'année 1738 sur les terres situées en la paroisse de Broukerque qui contient le nombre de deux mille six cent soixante une

BROXEËLE.

Nous soussignés habitans, notables, et grands tenanciers de la paroisse de Broxeele, tous nés de François, de la Vierschaire royale, diocèse de S' Omer, châtellenie de Cassel en Flandre, en conséquence des lettres de Sa Majesté des 24 janvier et 19 février dernier, ainsy que de l'ordonnance de Monsieur le Grand Bailli d'épée au Bailliage royal et siège présidial de Flandre à Bailleul, avons statué de représenter à Sa Majesté, comme nous représentons par ycelle, scavoir :

1° Lesdits habitans payent annuellement pour Sa Majesté les droits de vaclage en florins, patars et deniers, pour un cheval. 3 fl. 12 p. ; pour chaque bette à cornes, poussée de quatre dents, 2 fl. 14 p. ; pour chaque mouton, 3 p. 6 d.

2° Ils payent les tuages, d'un bœuf de trois ans, 2 fl. 8 p. ; d'un bœuf de deux ans, 1 fl. 13 p. ; d'un bœuf d'un an, 19 p. ; d'une vache, 1 fl. 7 p. ; d'une genisse, 16 p. 6 d. ; d'un veaux, 10 p. 6 d. ; d'un mouton, 6 p. ; d'un agneau, 3 p. 9 d. ; d'un porc, 13 p. 6 d.

3° Ils payent pour les droits d'impôt, savoir pour une tonne de

mesures, une ligne et quatorze verges, cy 2661 m. 1 l. 14 verges.

Les habitans ont payé en 1738 pour leur part des deniers royaux suivant la taxe faite par le Magistrat de Bergues S' Vinnoc la somme de 5113 l. onze scelles argent de Flandres, faisant en argent de France, cy 3195 l. 49 s. 6.

2° pour frais ordinaires prétendus par ledit Magistrat, la somme de 2252 l. 8 scelles argent de Flandres, faisant argent de France, cy 1367 l. 15 s. »

3° pour la capitation la somme de 600 l. 17 scelles, ditte monnoie, en argent de France 379 l. 18 s. 3.

Suivant l'extrait du compte desdits deniers de l'année 1737 lesdits habitans ont payé en conséquence de la taxe dudit Magistrat de Bergues la somme de 5369 l. 5 scelles argent de Flandres, faisant en argent de France, cy. 3355 l. 19 s. 9.
Et pour la capitation la somme de 728 l. 8 s., en argent de France. 455 l. 17 s. 6.

Suivant l'extrait du compte desdits deniers de l'année 1766, les habitans ont payé pour leur part desdits deniers royaux, suivant taxe, la somme de 7670 l. 8 s. argent de Flandres, faisant en argent de France. 4794 l. » »
et pour capitation la somme de 781 l. 49 s. ditte monnoie, en arg. de France. 489 l. 13 s. 3.

Suivant l'extrait du compte desdits deniers royaux de l'année 1777, ils ont payé pour leur part suivant la taxe dudit Magistrat la somme de 7670 l. 8 s. argent de Flandres, en argent de France. 4791 l. » »
Et en outre pour la capitation la somme de 837 l. 3 scelles, ditte monnoye, en argent de France la somme de 523 l. 4 s. 6.

Suivant un autre extrait du compte desdits deniers royaux de l'année 1787, les habitans ont payé pour leur part suivant la taxe du Magistrat de Bergues la somme de 10.227 l. 4 scelles faisant en argent de France 6392 l. » »
Et pour la capitation la somme de 833 l. 6 scelles ditte monnoye, en argent de France. 552 l. 1 s. 3.

Nota. — La livre de Flandres est prise ici pour 12 s. 6 d. tournois et le scelle pour 7 d. 1/2 aussi tournois.

Pour copie conforme au compte
J.-Bapte FRANCKE.

bonne biere, 2 fl. 12 p. 6 d. ; pour une tonne de petite biere, 15 p. ; pour une tonne de vinaigre, 15 p. ; pour une tonne de cidre doux de pommes, 2 fl. 12 p. 6 d. ; pour une tonne de cidre aigre, 15 p.

4° Ils payent les droits de Flandre en Artois sçavoir : d'un bœuf de trois ans, 2 fl. 3 p. 3 d. ; d'un bœuf de deux ans, d'une vache, 1 fl. 2 p. 6 d. ; d'un veaux, d'un porc, 11 p.

5° Ils payent les droits pour passer de certaines denrées de l'Artois en Flandre, telles que viandes sallées, poissons sallés, savons, etc. La plus proche ville de notre paroisse est S' Omer, ville d'Artois.

6° Ils payent annuellement les droits de moullage à quinze patars par tête ou environ, ce que les Artisiens ne payent pas, ainsy que divers droits que le Flamand paye.

7° Ils payent les quatre deniers par livre de toutes les ventes des meubles faites pour les maisons mortuaires.

8° Ils payent annuellement les impositions des terres pour Sa Majesté et les transports pour la Châtellenie de Cassel; ils payent aussy deux vingtièmes et deux sols par livre d'ycelle et autres frais occasionnés pour la paroisse, qui sont considérablement augmentés depuis cinquante ans.

9° Ils payent les droits de controlle et ensaisinement des héritages et terres qui s'acquièrent sous la mouvance de Sa Majesté, sçavoir : au dessous de cent livres, vingt quatre sols, de cent livres jusqu'à mille livres, quatre livres dix sols, de mille jusqu'à dix mille, neuf livres, et au dessus de dix mille, trente livres.

10° S'il arrive à quelqu'un une succession d'un parens qui étoit bourgeois de Cassel ou de Bailleul, et que ledit héritier n'est pas bourgeois de quelqu'une de ces bourgeoisies, (il) doit payer le douzième deniers qu'on appelle issue.

11° Si quelqu'un achette quelques terres, il est obligé de payer le marcgelt douze deniers par livre, de plus il doit aussy payer l'ensaisinement en la manière qu'il paye pour les successions et donations.

12° De toutes les bettes qu'on vend au marché, excepté à Bergues S' Winnoc, il faut payer tonlieu ; à S' Omer on paye cinq sols de sept livres dix sols ; en d'autres places selon le tonlieu taxé.

13° Il faut encore payer pour les bêtes et bois vendu à la maison, au S' Marquis de Steenvoorde ou à son amman, six deniers par livre, et cecy se pratique aussy dans les ventes publiques ; on a disputé la loyauté de ce droit audit amman.

14° Il se trouve en cette paroisse des terres, lesquelles doivent payer rente à l'évêché de S' Omer, situées sous la prévôté de Watten, presque impayables, puisqu'elle peut monter en ces années jusqu'à trente livres de France la mesure, tandis que les autres terres non chargées de cette rente se louent de quinze à seize livres de France, encore les meilleures. Il y a encore des particuliers qui se plaignent qu'ayant été obligé d'élargir les chemins publics, et comme il y a des terres entrées

dans ces chemins, le receveur ne veut pas diminuer dans le prix au prorata.

15° Peut-être un tiers de toutes les terres de cette paroisse sont chargées de rentes tant au profit de M^r l'évêque de S^t Omer, l'abbaye de S^t Bertin et autres chapitres.

16° L'on paye encore à M^r Bambecke et Delannoy dits receveurs propriétaires, des rentes d'espîs en avoine et en argent, affectées sur toutes les terres en cette paroisse, sous la domination de Sa Majesté, selon les placars d'ancien temps et lettres de Marinus (?) Voudermont, qui portent sommes différentes selon les rolles. A chaque changement et tous les dix ans, il faut les faire réinscrire, pourquoy l'on paye trois patars par chaque partie. Dans chaque changement il faut poser homme vivant en dedans les six semaines, faute de quoy il faut payer trois florins d'amende, ce qui ne peut s'exécuter au changement des curés puisqu'il n'est jamais nommé en dedans les six semaines, et ainsy il paroît injuste qu'orr lui fait payer l'amende. Tant pour cette que pour autres rentes, les propriétaires se trouveront obligés sur la fin d'abandonner leur bien et ainsy il se trouvera réduit en main-morte au grand intérêt¹ de Sa Majesté.

17° En conséquence comme nous doutons de la loyauté d'une grande partie de toutes ces rentes ou du moins de leur prix, nous supplions Sa Majesté de daigner faire produire leurs titres, afin de connoître la vérité de nos charges exorbitantes, et qui augmentent de tems en tems ; de nous permettre le remboursement suivant leurs titres, ou à l'avenant du dernier vingt ; en accordant, Sa Majesté évitera beaucoup de troubles et de procès.

18° Les peuples supplient Sa Majesté de porter remède à ce que la procédure soit abrégée, en ordonnant qu'en peu d'instantans soit porté jugement définitif, pour les procès de chicane et de peu de conséquence ; et pour les procès plus considérables qui sont au Parlement, ils doivent être jugés en dedans quelques mois, parce que c'est la durée et la multiplication des débats, et plusieurs sentences, qui ruinent un grand nombre des habitans, et sont cause que beaucoup de biens et de successions sont restés en mains illégitimes.

19° Si Sa Majesté le trouveroit bon, il seroit à souhaiter que le Clergé seroit suffisamment pourvu de son nécessaire, et qu'il soit obligé de faire les services et enterremens gratis, le service étant pour tous en général ; et si quelqu'un demandoit d'avantage, il seroit obligé de payer ; cecy feroit un bien être pour le commun du peuple.

20° Comme il n'y a point de vicaire en cette paroisse et que le sieur Curé ne peut faire ses fonctions seul, nous supplions Sa Majesté d'ordonner aux Décimateurs de payer la pension audit clerc, les décimateurs n'ont jamais payé un obole en sa pension.

1. Ce mot signifie ici : domnage, perte, il a la même signification, ainsi que ses dérivés, dans plusieurs autres cahiers de doléances.

21° Tous les rentiers, court assis ¹, les gens de métiers, négociants, et journaliers, sont tous taxés, suivant leur capacité, pour aider à payer les frais et impôts de la paroisse et pour les pauvres, l'un parmi l'autre payant annuellement la somme de 2 l. 15 s. par ménage, au dessus le moulage taxé par tête comme ci-devant.

22° Le manier de la paroisse est taxé sur son moulin, pour assister à payer les impôts de la paroisse et des pauvres, la somme de 23 l. 10 s. par an, au dessus il paie encore reconnaissance à Sa Majesté qui porte par an la somme de 7 l. 10 s.

23° Nous souhaitons que les impôts des vaclage, tuage, de bière, petite bière, vinaigre cidre, etc., seroient reçus avec les autres impôts sur les terres et moullages, par le receveur de la paroisse, à un petit salaire, bien des fois à une livre d'un cent livres, suivant le rabais de chaque année. Par ce moyen, Sa Majesté pourroit faire avec beaucoup moins de commis, et le peuple seroit exempté de beaucoup de chagrin et de voyages. Le receveur de la paroisse porteroit tout l'argent ensemble ou par paiements, ès mains du grand receveur, dont un pourroit suffire pour une province entière, pour éviter le moindre frais à Sa Majesté.

24° Les Baillis exigent de grandes amendes du peuple. On fait prendre par les archés à pieds de Cassel nos fers de charues, vulgairement dit coutres, ce qui a retardé, troublé et embarrassé nos laboureurs, et les rendent journellement en grand péril de chevaux, par rapport qu'ils doivent porter ledit fer chez eux, ils ne peuvent pas facilement monter à cheval avec l'avandit fer. Plusieurs laboureurs ont été obligé de payer dix livres d'amende.

25° Les peuples font des plaintes à Sa Majesté pour l'intérêt qu'on leur a causé, passé quelques années, par l'élargissement des rues, beaucoup de terres et des bois perdu.

26° L'on fait sonner la retraite le dimanche et fêtes et la paroisse doit payer le sonneur. Cela paroît injuste et devoit être payé par celui qui exige les amendes.

27° Les abbés, religieux et religieuses devoient être défendu d'occuper aucune ferme.

28° Nous faisons savoir à Sa Majesté qu'on nous a fait désarmer de nos fusils, une arme fort utile et nécessaire aux paysans, pour en cas de besoin contre les loups, chiens enragés, que pour faire craindre les volleurs.

29° Les peuples se plaignent qu'ils sont obligé bien souvent de monter la garde, tandis qu'ils ont un nombre des archés à pied et à cheval à payer leurs pensions ; ceux à pied on les voit encore quelquefois, mais ceux à cheval fort rarement. Quand les paysans doivent arrêter les vagabonds, et tenir garde eux-mêmes, l'on n'a pas

1. En flamand : *cortgeseten*, celui qui possède une maison seulement et n'a pas de culture.

besoin d'avoir tant de coutances à les payer et ils sont inutiles en partie.

30° Le pavé qu'on a commencé à faire de Cassel à Bourbourg est regardé comme inutile pour le commerce.

31° Notre paroisse en l'an 1774 a été tenue de soutenir un procès contre les décimateurs, pour réparations et réfections à faire à notre église et cloché, les décimateurs ont été condamné par le Parlement de Douay, de faire les réparations par provision, le procès n'a pas été jugé, il a coûté à la Communauté la somme de sept à huit cens livres pour les frais.

32° Les possesseurs des dismes ensaineront sans doute leurs charges, les dismes sont taxées de 20^{es} et 12^{es} deniers que la paroisse perçoit; sinon cela, les impositions sur les terres monteroient beaucoup plus haut par mesure. Celui qui est chargé le plus c'est les paysans, il arrive bien des fois qu'ils sont obligés de semer deux fois la même pièce pour avoir une dépouille, nos terres sont incertaines de produire de récolte comme il faut, mais pour tout dire, les riches ne payent que fort peu à Sa Majesté, presque tous les 20^{es} et 12^{es} deniers sont chargées sur leurs locataires par condition de bail.

33° Les peuples supplient Sa Majesté qu'il luy plaise d'ordonner aux magistrats, qu'ils prendroient un bon soin pour tous les orphelins, en conservant les biens des enfans mineurs comme leur propre bien.

34° Les magistrats prennent toute l'autorité sur les chasses royales, et il n'est pas permis aux paysans de tuer quelques gibiers, après les avoir nourris; plaise à Sa Majesté deffendre aux chasseurs de nous aucunement intéresser.

35° Nous supplions Sa Majesté d'abolir toutes les exemptions de la noblesse ainsi que du grand Clergé et autres chapitres, afin que payant comme le commun du peuple, chacun à l'avenant de ce qu'il possède, nous aidions Sa Majesté à faire fleurir ses États.

36° Plaise à Sa Majesté que tous les Magistrats soient choisi par les peuples, pour un tems mais jamais pour la vie; cela rend trop riche et personne n'ose rien déposer contre eux, et tout dépend d'eux, par leur grande autorité qu'ils obtiennent par leurs richesses; intéressants et nuisibles aux peuples, les intendants viendroient inutiles en France.

37° La réduction est absolument nécessaire aux magistratures, car quelques personnes éclairées pourroient faire la besoigne et rendre la justice à moindres frais. Si Sa Majesté ne met pas un autre ordre aux magistratures, notre espérance de bonheur est perdu pour toujours. Daigne Sa Majesté les faire rendre compte, alors la façon sera découvert comment ils nous ruinent. Par ces moyens et beaucoup d'autres, Sa Majesté trouvera en peu de tems des profits innombrables.

38° En espérant justice de Sa Majesté sur tous les abus, en attendant nous restons avec tous les respects de fidèles sujets envers Sa Majesté et la famille royale.

39° Les peuples ont encore fait annoter qu'ils ont eu le malheur de perdre plusieurs bêtes à cornes par les maladies épidémiques arrivées dans les années 1774, un peu auparavant et après. Personne n'a reçu aucune récompence de ce malheur comme dans l'Artois, où ils ont été payé, selon dire.

40. Il est à souhaiter que les décimateurs seroient tenu par Sa Majesté de payer une somme du produit de leurs dismes qu'ils perçoivent en la paroisse, telle somme que Sa Majesté luy plaira, aux pauvretés de la paroisse.

F. FENAERT. — Pieter-Amand DE MOL. — Boudewyn MARQUIS. — Paschier PEERS. — N. C. F. BAUDENS. — P. J. DEMAN. — N. F. CABARET. — Pieter JOOS. — P. MOENENS. — P. PEERS. — Jacobus CLAEYS. — Boudewyn STERCKEMAN. — J. B^{re} DE COODTS. — Jacobus WASELYNCK. — Jacobus THOORENS. — Pieter BLONDEL. — J. B. ÉMERY. — J. J. DESCHODT. — P. F. BOGAERT. — C. CHARLEY. — F. FENAERT. — P. J. DUHAMMEL. — G. DE RUDDER. — P. J. KIECKEN. — J. B. VAN NEUVILLE.

Icy finit le cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitans de la paroisse de Broxcele qui a été coté et paraphé par première et dernière page, qui contient sept feuilles. Le vingt sept du mois de Mars 1789.

G. DE RUDDER, Hooftman.

GHYVELDE.

Doléances, pétitions et plaintes qu'ont à faire représenter aux États généraux les habitans de la paroisse de Ghyvelde, châtellenie de Bergues St-Winoc.

Que l'abbaye de Bergues qui a les dixmes de cette paroisse, qui peuvent valoir huit mille livres, l'une année parmi l'autre ; pour ce droit, elle a à pensionner le Curé et le Vicaire, ce dernier depuis six ans seulement qu'ils l'ont obligée ; elle a encore à entretenir l'église, mais elle n'a pas de mal pour ceci, parce que elle le fait avec les revenus de ladite église ; les supplians croient que la pension du còtre est encore un objet qui regarde le clergé ou pour mieux dire l'abbaye de Bergues, puisqu'elle tire de cette paroisse un revenu si considérable, qui paroît être destiné aux entretiens ci-dessus. Ils observent encore que l'église est très-mal entretenue, et par la grande population de cette paroisse, qu'elle est trop petite, elle ne peut pour ainsi dire contenir les deux tiers des habitans ; cette église qui est bâtie sans tour, très-basse, et s'il étoit permis de dire faite en forme de grange. En général on peut dire que les Abbé et religieux ne font ni ne veulent faire autre chose que percevoir les revenus. Il y a trois

ans qu'ils ont promis en présence de plusieurs commissaires de Bergues, lorsque les habitans entendoient le compte de la paroisse, de faire les réparations urgentes à l'église, ils n'en ont encore rien fait. Il faudroit bien toujours procéder avec ces Messieurs pour avoir quelque chose, et la paroisse a assez de charges, sans dépenser de l'argent pour ces sortes de choses, il vaut mieux s'en plaindre à présent, puisque Sa Majesté le nous permet.

Les supplians ont encore à se plaindre de la dépense criante que font les Magistrats de Bergues pour la châtellenie, tellement que depuis l'année 1756, les dépenses pour cette paroisse, qui montoient alors à 4474 l. de France, sont actuellement à 8522 l. 10 s. bien entendu pour les frais de châtellenie seulement, sans comprendre 2613 l. pour deniers royaux et pour capitation et encore sans y comprendre 2150 l. ou environ, que la paroisse doit payer pour les Wateringues, ce qui est la ruine pour les habitans. En prenant que toute la châtellenie paye comme eux, comme il paroît naturel, ces Wateringues doivent produire une somme immense, il n'est guère présumable qu'elle soit bien employée. C'est pourquoy Sa Majesté devoit y fixer ses regards bienfaisants, car tous ces objets, surtout les dépenses de la châtellenie et des Wateringues, feront que les habitans ne pourront plus longtemps soutenir, si Sa Majesté n'y pourvoit par des moyens efficaces, et malgré toutes ces dépenses énormes des Régisseurs de la châtellenie, on ne peut pas dire que leur régie soit enmeillorée mais bien empirée. Les supplians ont encore à se plaindre du tort considérable qu'ils souffrent des eaux de la Moëre, surtout ceux qui ont leurs terres attenantes. D'abord sur des plaintes qui ont été faites aux Régisseurs de la Moëre et au Magistrat de Bergues, il y a eu des piquets plantés au-delà desquels on ne pouvoit faire monter l'eau par le moyen des moulins ; ceci a été observé entre bien et mal pendant quelque temps, mais présentement que le canal dit *Catteraert* est en partie rempli, l'eau ne peut plus y prendre son écoulement, ce qui fait que l'eau y déborde et inonde toutes terres voisines, dont une partie de cette paroisse fait nombre. Cet inconvénient fait un tort trop sensible pour que les supplians ne s'en plaignent pas. Ils se plaignent encore de ce qu'il y a environ 300 mesures *Dunes* ou autrement dit *raguevelt*, qui ont été vendues par le Bureau des Finances de Lille à M. Sta et ses consorts de ladite ville, qui les louent à des personnes particulières et qui y font bâtir des maisonnettes. Ces particuliers y vivent et ont des enfants qui sont baptisés à la paroisse. Il est à craindre que dans quelques années, qu'il y aura de ces particuliers ou de leurs enfants qui devront être entretenus par la table des pauvres de cette dite paroisse. Voila encore une charge qui se prépare pour les habitans, et ce qu'il y a de plus sensible, c'est que ces propriétaires refusent de payer aucune imposition, ni même contribuer dans aucune charge de la paroisse, disant que ces terres leur ont été vendues exemptes de tout. Cependant si les choses sont telles,

il seroit à propos que la paroisse n'auroit aucune charge des particuliers qui habitent lesdites terres ; et comme cette paroisse a aussi des terres Dunes auprès ledit *Vagucclt*, où il s'en faut d'environ neuf mesures qu'on trouve la contenance qu'il faut, et elles sont probablement incorporées dans lesdites terres, il auroit été à désirer que ledit sieur Sta auroit suivi l'usage observé en pareil cas, qui est d'appeler tous les propriétaires des terres voisines pour faire en leur présence la séparation de son terrain acquis avec celui de ceux y attenants, et pour que personne ne soit en apparence propriétaire d'une chose qui ne lui appartient point, Sa Majesté n'auroit qu'à ordonner que les formalités dites soient observées avec la production des titres de chaque propriétaire.

Les habitans de la paroisse de Ghyvelde se plaignent que ces Messieurs des trois collèges de Bruges, Furnes et Dunkerque ne payent aux impositions que pour vingt six mesures qu'ils disent être comprises dans le Canal et la digue, quoique la vérité est qu'il y ait environ soixante mesures, en outre que ledit canal n'est pas entretenu ni currencé, de sorte que les eaux ne peuvent plus y prendre leur écoulement, ce qui fait que les terres voisines souffrent beaucoup, qu'elles sont même quelquefois inondées. Il seroit à désirer que Sa Majesté ordonneroit à M^{rs} des trois collèges de payer les impositions des terres qui sont emprises dans ledit canal et sa digue, et que le canal soit tenu en état pour les écoulements des eaux.

Les habitans désirent encore que Sa Majesté ordonneroit à ses Magistrats ou autres chargés de faire exécuter les édits et déclarations, de ne point laisser tomber des fermes en ruine et de ne pas permettre qu'un fermier en occupe deux.

Généralement toutes les personnes de métiers doivent payer aux impositions comme si elles occupoient une mesure, quoiqu'il y en a d'entr'elles qui n'occupent que 15 à 20 verges, ce qui tombe fort dût à ces gens qui ont très-souvent du mal à vivre, et en outre une mesure pour le métier, et s'ils en exercent plusieurs, autant de mesures. Pourquoi et pour que Sa Majesté auroit la bonté d'ordonner que chaque particulier qui paye pour une mesure, et les personnes de métier comme on l'a déjà dit, que chaqu'un ne payeroit que ce qu'il occupe, ils prennent la confiance de la supplier pour que cela soit ainsi observé.

Ordonner pareillement que ceux qui font des métiers ou états comme brasseurs, meuniers, etc., qui paient pour 4 ou 5 mesures, ne devoient payer que ce qu'ils occupent. En outre les personnes de métier et autres particuliers qui payent des impositions, supplient Sa Majesté d'ordonner qu'il leur sera permis de députer deux d'entre eux pour être présent à toutes les assemblées de la paroisse, comme pour les impositions, arrêtés de compte, etc. dont ils sont actuellement exclus.

Les habitans en général ont à se plaindre de ce qu'ils sont considérablement gênés par le Bailli de Bergues au sujet des écouages des

rues et autres chemins. Pour un rien ils sont à de grandes amendes, et pour mieux en profiter, il fixe très-souvent ses écouages dans le mois d'août lorsque tout le monde est le plus occupé par la rentrée de leurs grains qu'ils ont cultivés une année entière à la sueur de leur corps. Ces personnes dans le moment de précipitation ne peuvent quelquefois obéir assez promptement, crainte que si elles ne s'occupent à la rentrée de leurs grains, qu'une grande pluie ou autre mauvais temps détruira une grande partie de leur fruit. Ce Bailli profite de ce temps pour surprendre les habitans et pour vivre avec des amendes que ces habitans doivent payer malgré eux. C'est en vain qu'ils s'en plaignent aux Magistrats, ceux-ci ne donnent aucune réponse favorable. Autre intrigue au détriment des habitans, c'est que ce bailli fait de suite travailler à ce qu'il lui paroît nécessaire, par des personnes qui employent trois jours où les supplians en même nombre pourraient le faire en un demi jour. En outre ces gens sont payés hauts et chers aux dépens des supplians, et ils font encore des menaces que si on ne leur donne pas à boire et à manger, même quelque chose dans la poche, qu'ils resteront plusieurs jours quoiqu'ils n'ont quelquefois que pour une heure d'ouvrage, et quoi faire à ces gens ? ils sont soutenus par les supérieurs ! En un mot à voir les choses, on diroit que tout ceci se fait de connivence et pour la ruine des habitans.

Ce même Bailli, conjointement le Magistrat de Bergues, se permettent bien pour eux et pour d'autres à qui ils donnent des permis de chasser sur les terres des remontrans, lorsque leurs grains sont déjà avancés ; ils passent et courent au travers avec leurs chiens de chasse, et ils font un tort considérable. A qui s'en plaindre ? Ce sont leurs supérieurs, et par ce moyen, c'est eux qui doivent tout souffrir. Non content de tout cela, ce même Bailli permet bien que ses sergens tuent leurs chiens dans les cours, et il leur fait en outre payer une amende de 3 l. Autre avanie, il fait bien aller lesdits sergens dans les maisons des remontrans, où s'ils y trouvent un fusil ou autres armes, ils les prennent et emportent, et si l'on veut faire quelque résistance, ils sont assez hardis de faire des menaces de les maltraiter, c'est pourquoy céder est le plus court. Cette injustice criante ne se fait ainsi sur les chiens gardiens de la sureté des habitans, que sur le seul prétexte que quelques uns sont présumés d'aller à la chasse. Tout ce qui fait un tort trop considérable, pour que les supplians ne profitent pas de la permission qu'ils ont de se plaindre avec espoir d'être écoutés favorablement, et ils s'en remettent bien à Sa Majesté et aux États généraux pour les moyens efficaces à les délivrer de la tyrannie.

Les habitans n'oublieront pas d'observer comme un point essentiel, que les terres de Ghyvelde sont de très médiocre produit, en un mot de la moindre qualité, même une grande partie *Dunes*, et malgré cela, on les fait taxer aux impositions autant que les bonnes de la châtellenie, joint à ce que cette paroisse a beaucoup de pauvres, ce

qui fait que les habitans payent plus que ceux des autres endroits où les terres produisent un tiers et la moitié même plus que celles de cette paroisse.

D'après toutes ces raisons, les remontrans supplient Sa Majesté et les États généraux de les aider par des moyens efficaces qui seroient :

Qu'à l'égard des dixmes, il soit deffendu d'en percevoir aucune, à moins que lesdits ecclésiastiques prouvent par des titres authentiques leurs droits, et en ce cas, ils devront au moins supporter les dépenses des curé, vicaire et coùtre et de l'église, rien excepté. A l'égard des dépenses de la châtellenie, il n'y auroit qu'à faire veiller qu'on n'en fait point de folle, comme entr'autre celle pour la navigation de la ville de Bergues qui prétend avoir des bâtimens de mer ; ou du moins puisque c'est pour la ville, qu'elle en paye les dépenses.

Pour à l'égard de la moère, donner des ordres exprès aux Régisseurs, ou à tout autre, de faire en sorte que les terres ne soient point inondées par leurs eaux. Il eut mieux valu qu'on auroit laissé la moère comme elle étoit, que d'exposer les terres voisines à des inconvénients si ruinables.

Ordonner que Messieurs des trois collèges payeront les impositions des terres qui seront réellement incorporées dans le canal et sa digue, et qu'ils tiendront le Canal en bon état pour les écoulemens des eaux, etc.

Faire exécuter les Édits et Déclarations pour la ruine des fermes et la deffence d'en occuper deux.

Ordonner que toutes personnes de métiers et autres particuliers ne payeront que ce qu'ils occupent, et leur permettre d'avoir deux d'entr'eux pour être présents, lorsque les chefs font la taxe, etc. Pour ce qui regarde les écouages, de défendre au grand Bailli d'avoir part aux amendes, ou mieux qu'il soit défendu d'en imposer pour pareil fait, y ayant tout plein de moyen de pourvoir à l'entretien des chemins, comme de faire les écouages dans un temps convenable, et que les officiers commis à cet effet voyent les choses par eux-mêmes et non par les yeux avides de ceux qui profitent des amendes, et de faire réparer les chemins défectueux au rabais aux dépens toutefois de celui qui sera en faute.

Pour ce qui regarde la chasse, le meilleur seroit d'en abolir le droit, de deffendre que l'on puisse tuer les chiens desdits habitans, ni de pouvoir prendre leurs fusils et autres armes chez eux pour le seul prétexte de soutenir la chasse.

Qu'à l'égard de la taxe des terres, il y a des placards qui défendent si formellement à ce qu'elles soient taxées autrement qu'à proportion de leur produit, qu'il est étonnant qu'on ait osé adopter un usage contraire.

Qu'ils espèrent que les moyens déjà prévus pour l'extirpation de la mendicité et la punition des vagabons, contrebandiers, etc. seront mis en usage.

Les habitans de la paroisse de Ghyvelde désirent que Sa Majesté leur fit connoître en la personne du chef de la paroisse, lorsqu'elle leur

demande des impositions, ses loix et taxes, au lieu de les faire adresser aux Magistrats qui ne leur en donnent que des extraits qui ne les instruisent pas. Il seroit bien que l'*hoftman* ou chef de la paroisse ait un exemplaire de toutes les loix qui les intéressent.

Le canal dit *Rinckslot* de la Moère, a été fait des terres de cette paroisse, que les Régisseurs de ladite Moère ont pris pour cet effet, les propriétaires de ces terres n'en ont point été payés; il y a plus, les Régisseurs de la Moère, en possession de ces terres, n'en payent non plus aucune imposition. Toutes ces difficultés petites en apparence, ne laissent pas que d'être réellement de conséquence, ne seroit-ce que par la jalousie qu'elles excitent en occasionnant aux chefs de cette paroisse beaucoup de désagrément lors de l'assiette des taxes, les uns voulant qu'on les taxe pour trop de terres, les autres refusant de payer sous prétexte que tels n'en payent pas.

Lesdits supplians prient Sa Majesté et les États généraux d'ordonner que toutes les terres de la paroisse de Ghyvelde payent impositions, et de pourvoir par des moyens efficaces à toutes les difficultés proposées.

Tant pour nous que pour tous ceux qui ont signé le procès-verbal.

J. CHARLEMAGNE. — C. ADAM. — J. FONTEYNE. — Charles
CLODERÉE, *hooftman* ¹.

HARDIFORT.

Plaintes et doléances formées par les habitans du village d'Hardifort dans leur assemblée tenue le 23 mars 1789 en conséquence des ordres de Sa Majesté du 24 janvier 1789 et 19 février en suivant.

1. — Une foule d'employés qui les vexent journellement, tantôt pour un droit qu'ils disent vaclage, tuage. tantôt pour autres qu'ils prétendent sur la bière, vinaigre, etc., fait le premier point de leurs plaintes et doléances, se soumettant à toutes autres impositions équivalentes que Sa Majesté voudra ordonner et exiger sur leurs terres, pourvu qu'ils puissent être exempts de ces visites importunes qui font à tout moment trembler leur innocence, et rendent aux abois la plus grande partie de la campagne, leur intention étant que le produit de ces droits soit perçu par le collecteur de leur village qui le bonifiera parmi les autres deniers royaux, pour être versé directement dans le trésor roial qui est confié entre les mains d'un ministre cher, adoré de toute la nation française... Cet abus réformé, ils espèrent que leurs sueurs et leurs travaux serviront à remplir les désirs de la France.

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

2. — Le paiement d'une certaine reconnaissance sur leurs terres, qu'on prétend être due au Roi à cause de l'Espier de Cassel, fait le deuxième point. La conduite des receveurs qui s'en disent les propriétaires ne tend qu'à vexer le public, et une amende après un compte d'apoticaire, qu'on prétend être due par un pauvre innocent, qui néglige par ignorance de faire remarquer ses terres, fait crier vengeance. L'on supplie très-humblement Sa Majesté de vouloir permettre à ses sujets qu'ils puissent rembourser ces rentes au denier trente, ainsi que toutes les autres rentes foncières et seigneuriales, dont leurs terres pourroient être chargées.

3. — Les mêmes habitans se plaignent que le bois tailli de leur village en nombre de 184 mesures ou environ, ne paye ainsi que dans toute la Flandre que le cinquième des autres terres sujettes à leurs travaux journaliers, tandis que ce bien raporte un revenu des plus considérables aux propriétaires.

4. — Les habitans ont l'honneur de représenter encore qu'il couste parmi leurs comptes qu'ils paient une année commune 7500 livres salvo justo, pour subvenir aux transports, aides, subsides, moulages, vingtièmes, etc., leur village ne contient que 1720 mesures, par dessus une exemption que prétend sur 27 mesures ou environ, le nommé Makereel, comme maître de poste de la ville de Cassel, étant prétendument au service du roi. Nous ignorons si cette exemption lui est accordée... et pourquoi ?

5. — Un autre droit qu'on exige, non moins onéreux, est celui qu'on appelle droit d'issue. Ce droit est dû par celui qui se défait d'une civilité pour accepter une autre, et dans ce cas on se trouve dans la dure nécessité de compter au profit de la ville dont on quitte la bourgeoisie le douzième de sa fortune : mainte alliance a été rompue par ce droit fatal. Nous demandons unanimement l'abolition de toutes ces civilités et désirons être attachés à celle qui verra notre carrière ; nous habitans de la chatellenie de Cassel, respectons et nous assujettons à notre coutume.

6. — Quand un particulier se rend acquéreur de quelque partie de terre, l'on prétend au nom de Sa Majesté un certain droit, baptisé dans notre Flandre, droit de *marqgeld*, ainsi qu'un autre nommé *ensaisinement*. Ce premier droit monte au 30^e denier et le dernier redevable tant en matière d'acquisition que de succession, à trente sols jusqu'à cent livres, de cent à mille, à 4 l. 10 s. et de mille à dix mille à 9 l. et de dix mille à l'infini 30 livres de France. Quelle proportion ! Ce dernier droit est exigé tantôt de l'un et tantôt de l'autre qui s'en dit receveur, accompagné souvent d'une amende qu'on fait paier par les innocens, et les gens de tête en sont exempts, vraie vexation du public.

7. — Une ordonnance donnée ci-devant par un ancien gouverneur de Dunkerque portoit qu'aucun campagnard ne pouvoit avoir chez lui un fusil ou autres armes à feu : et en conséquence d'icelle l'on vient à main forte nous lever notre seule défense contre les voleurs,

loups, chiens enragés, etc., sous prétexte que celui qui en étoit muni, s'eut servi pour la chasse. Il paroît que le gibier appartient à celui qui le nourrit, et en outre c'est le fermier qui a besoin de ces armes pour se défendre le cas échéant. L'on demande que la chasse soit permise à un chacun, d'autant plus qu'elle est acquitée par le public au gouverneur de Gravelines : c'est le fermier qui se gardera bien de faire tort à son champ, pour une raison palpable.

8. — Une autre ordonnance rendue par M. l'Intendant fait défense à tout paysan, à peine d'une amende de dix livres, de laisser les coutres sur le champ. La maréchaussée guidée par l'intérêt, toujours attentive à surprendre quelque paysan, nous vexa, nous tourmenta. Cette ordonnance depuis qu'elle est donnée a fait murmurer le public et enrager mainte campagnard.

9. — Ils se plaignent de plus que depuis quelques années on les a chargé avec l'entretien des côtés du pavé où ils sont tenanciers. Le pavé étant une commodité du public en général, l'entretien devrait faire une charge de la Châtellenie, qui profite de la coupe des alous, etc., pour autant que Sa Majesté ne veuille s'en charger.

10. — Quelques habitans de ce village ayant perdu par l'élargissement des rues, fait passé depuis dix ans ou environ, se trouvent encore obligés malgré la perte de leurs fonds d'en paier les impositions. L'on demande unanimement que ces personnes soient indemnisées des transports, etc., des terres dont ils ne jouissent plus.

11. — Vu qu'il s'agit du bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté en particulier, Pierre Pouvillon, cabaretier de ce village, se plaint de ce qu'étant domicilié à une demie lieu de la ville de Cassel, (il) se trouve obligé de paier les droits dus à la ville tant sur bierres, vins, eau-de-vie, etc., et ne croit que cela est dû, en observant encore, avec les autres cabaretiers de ce village, que la mesure à l'eau-de-vie depuis deux années a été trop petite (ce) dont ils ont souffert un intérêt considérable.

Pierre Joos ici brasseur paie aux domaines 3 l. 5 s. 9 d. par tonne de soixante pots ; il supplie Sa Majesté de vouloir faire guider la conduite des employés.

Pierre Vanhove ici cordonnier, représente que le cuir depuis une année d'ici, augmente de jour en jour, lesdits cuirs tirant à l'étranger ; objet mince, cependant nécessaire à chacun en particulier.

12. — Se plaignent que dans les généralités ou après l'exécution de quelque justice, les repas qui se donnent à l'hôtel de la Cour, sont à la charge du public ; ils désirent que ces frais fussent à la charge de ceux qui profitent de ces repas.

13. — Les amendes aux écouines des rues font encore un motif de leurs plaintes, étant depuis dix années plus que triplées ; priant à ce qu'il soit ordonné, que les réglemens sur ce émanés soient ponctuellement observés.

14. — Certaine ordonnance politique de M^r l'Intendant porte qu'à

neuf heures dans l'hiver et à dix heures dans l'été, l'on sonnera la cloche pour faire quitter par les habitans les cabarets et autres lieux publique, à peine d'une amende ; les habitans se soumettent à cette amende, pourvu qu'elle reste au profit de la table des pauvres de leur village, défalqué les frais de sonneur de la retraite.

15. — Les habitans ont l'honneur d'observer que les décimateurs et autres particuliers seigneurs de leur village, profitent tant des dîmes que de leurs terres respectives, sans contribuer à l'entretien de la table des pauvres et dans les autres fraix paroissiaux ; ils supplient Sa Majesté de vouloir ordonner que le clergé ainsi que les seigneurs particuliers contribuassent dans généralement tous les frais paroissiaux sans exception, suivant leurs revenues qui sont des plus considérables : notre curé tirant de sa cure plus que 2250 livres.

16. — Une autre ordonnance porte que tout fermier devra se défaire des nids des corbeaux à peine d'une amende ; actuellement chacun est exempt de cette besoigne, par le moien d'une personne autorisée à dénicher ces oiseaux de proie, qui en tire par forme de pension sept florins flandres par an, et vu que l'intérêt qu'on souffre de ces animaux tombe directement sur nous, l'on prie très-respectueusement de vouloir anéantir celle et toutes autres pensions semblables.

17. — Nous avons eu le malheur de souffrir, passée seize à dix-sept ans, une maladie épidémique dans nos bêtes à cornes. Sous la province d'Artois Sa Majesté a bien voulu contribuer quelque chose au soulagement de ses pauvres sujets, qui par ce désastre furent à la paille. Nous autres flamands, mais pas moins sujets fidèles de notre souverain, n'avons goûté aucun soulagement dans nos peines.

Voilà ce que nous avons à alléguer concernant nos besoins en particulier. Nous demandons avec le respect le plus profond et toute la soumission possible, que Sa Majesté daigne nous délivrer des maux et abus que nous avons l'honneur de mettre sous ses yeux ; nous pauvres villageois ne cesserons d'adresser nos vœus au Ciel pour la prospérité de votre Royaume et pour la conservation de notre Monarque dont le nom à jamais sera gravé dans notre cœur.

Arrêté le même jour 23 Mars 1789.

Cornélis DEWAELE. — M. F. PRONCKAERT. — J. B^{re} VAN HALLEWINNE. — J. C. JOOS. — M. J. BECQUAERT. — J. F. VAN INGELANDT. — G. DEZEURE. — J. F. VANDAMME. — FRANCISCUS MARCOU. — J. VANDENBELQUE. — MARCUS DESAELE. — F. THYLLY. — P. M. THYLLY. — C. F. BAELEN. — E. BUSSCHAERT. — Jacobus DE CRIEM. — F. VEYER. — P. VANHOVE. — Clemens LECLÈRE. — Philippus DEVEY. — J. B. REYNOUT. — FRANCISCUS BELLENGIER. — Albertus COLLET. — J. B^{re} COKELAERE. — Jacobus KESTEL. — Baptiste WYON. — P. J. DECHANT ¹.

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 63.

WARHEM.

Cahier des pétitions, plaintes et doléances pour la communauté des habitans de Warehem dit Warhem-Brée¹.

1. — En premier lieu, les habitans de ladite communauté se plaignent de la forte surcharge des impositions sur les terres de la paroisse, impositions qu'ils ont à paier sur la demande et tarif qu'ils reçoivent de la part des Magistrats de Bergues S' Winoc, impositions qui accroissent d'année en année, et qu'ils paient aveuglement, sans savoir ce que l'on en fait ou à quoi elles sont employées.

2. — Les habitans de ladite communauté ont encore à se plaindre d'une police outrée de la part des officiers principaux de la justice, par laquelle ils sont surchargés d'amendes et de frais de réparations relativement à celle des chemins et sentiers, ces surcharges provenant : 1° par les exactions de leurs sergents ou officiers subalternes, lesquels mettent pour ainsi dire les habitans en contribution et les font paier à volonté, pour les exempter des fraix doubles qu'ils sont en droit d'exiger lorsqu'ils raccommoient eux-mêmes les chemins et sentiers prétendument par justice ; 2° par lesdites réparations que depuis plusieurs années ils font faire en tout tems, sans écouage préalable, dans le tems de la moisson, et en un mot quand il leur tombe dans l'idée ; 3° par les écouages faits en tems indus, comme celui des sentiers qui s'est fait cette année au mois de Février, nonobstant que le tems ordinaire et de coutume déterminé à cet effet, est au commencement de Décembre, du moins à l'entrée de l'hiver, et 4° par les doubles frais, que les susdits officiers principaux ont eu l'adresse de se faire adjuger dans un procès qu'ils ont soutenu à cet effet au Parlement de Flandres, au moien de quoi leurs officiers subalternes ramassent la lie des ouvriers de toute espèce pour y travailler, et s'en font paier par les habitans des doubles journées, nonobstant que pour la pluspart, ils n'ont très-souvent fait que la sixième partie de l'ouvrage d'un bon ouvrier, et

1. Il y avait à Warhem deux juridictions distinctes : *Warhem-Brée* ou *Breede* (*Warhem-large*) qui s'appelait aussi *Warhem-eigen* (*Warhem-propre*) et *Warhem-Proostdie* (*Warhem-Prévôté*). Cette prévôté était une branche de la grande seigneurie que le prévôt de Saint-Donat possédait dans la châtellenie de Bergues, et qui, depuis 1559, appartenait à l'évêque de Bruges. — Les paroisses ou parties de paroisses restées sous la juridiction immédiate des magistrats de la châtellenie de Bergues, étaient appelées : *het breede*, ce qu'on ne peut intelligiblement rendre en français que par : *la grande seigneurie*. Les paroisses ou parties de paroisse démembrées étaient nommées : *de smalle-wetten*, qui doit se traduire par : *petites seigneuries, seigneuries subalternes, seigneuries vassales de la châtellenie*. Ces termes sont employés dans les coutumes homologuées.

qu'ils n'ont employé que la moitié ou le tiers du tems d'une journée : toutes lesquelles exactions sont très-onéreuses et portent un très-grand préjudice aux laboureurs.

3. — Les habitans susdits ont à se plaindre pareillement de l'enlèvement de leurs fusils ou armes à feu, de ce que par une certaine police, engendrée en abus, l'on vient tuer leurs chiens, pardessus une amende qu'on leur en impose, et de ce qu'ils ont beaucoup à souffrir, et des dommages et intérêts à endurer relativement à la chasse qui y est en réserve, par les chasseurs et par le grand nombre de gibier, par quel moien les habitans susdits se trouvent privés des armes propres à leur personnelle défense et à celle de leurs fruits, tant contre les voleurs et malfaiteurs auxquels la possession des armes donne une certaine crainte, que contre les chiens enragés et autres bêtes fauves qui seroient dans le cas d'attaquer leur bétail et de détruire leurs récoltes.

4. — Les habitans de la communauté susdite ont à se plaindre de même contre les décimateurs de la paroisse 1° parce que les dixmes ne sont pas louées à la hausse librement et suivant qu'il convient de le faire, mais par la raison que les Décimateurs dans la location font renchérir sur eux-mêmes par leurs agents, et qu'ils louent ainsi les dixmes outre valeur et par rigueur à un taux plus fort qu'elles ne valent effectivement, à cause qu'ils connoissent que les particuliers qui y aspirent ne peuvent s'en passer, faute d'autres fourrages pour leurs bestiaux ; 2° par ce qu'ils inserrent dans les cahiers de location plusieurs espèces de fruits, dont ils ne sont pas en possession de lever la dixme, comme houblon, sainfoin, légumes, haricots, pommes de terre, etc. etc., le tout contre la prohibition expresse du placard de 1520 ; 3° par ce qu'ils ne cessent d'inserrent dans lesdits cahiers de location les espèces de fruits, du paiement de la dixme desquels les habitans susdits sont exempts, comme le sont les haricots, dit *cruypers*, ainsi qu'il a été décidé au procès soutenu à cet effet contre eux ; 4° par ce que suivant droit les Décimateurs devroient abandonner un tiers de leurs dixmes pour l'entretien des pauvres, suivant les Capitulaires sur l'institution de la dixme, et 5° par ce qu'ils en emportent de la paroisse l'entier et effectif revenu, sans en rien laisser, pas même les *deniers à Dieu* destinés et stipulés pour les pauvres, dont autrefois ils fesoient la distribution dans la paroisse, et au surplus parce qu'outre les dixmes, la plus grande partie des terres de la paroisse sont outre chargées envers l'abbaye de S' Winoc, dont les moines sont décimateurs, de rentes foncières qui ne laissent pas de faire une charge séparée et déjà fort considérable pour les habitans de ladite paroisse ainsi qu'aux propriétaires, ne laissant presque rien à ces derniers pour supporter la charge des 20^{es} et des réparations.

Requérant que dans la suite lesdits décimateurs aient à entretenir les pauvres de la paroisse ou à abandonner pour cet effet le tiers de

leurs dites dixmes¹ : qu'il leur soit défendu d'insérer dans les cahiers de location des dixmes, d'autres fruits que ceux dont ils sont en possession de percevoir et qu'ils aient à se conformer aux lois et ordonnances pour l'entretien des églises et pour la sustentation des Pasteurs y desservants.

5. — Par toutes les charges et surcharges susdites, et pour en espérer la diminution, les habitans susdits ont à se plaindre des exemptions de droits dont jouissent tous les magistrats en fonction et ceux qui ont servi pendant douze ans, leurs veuves et famille, ainsi que les autres régisseurs, les décimateurs et nombre de personnes, au préjudice des finances de Sa Majesté et au détriment des habitans de la campagne ; requérant à cet effet qu'il n'existe plus en ville aucune exemption d'octroi, que ces octrois soient diminués en ville, tant en faveur de ceux de la campagne qu'en celui de ceux de la ville même, et que tous indifféremment puissent jouir d'une diminution générale d'impositions et de droits par une meilleure administration.

6. — Pour ce dernier effet les habitans de la communauté susdite ont à se plaindre grièvement de la Régie et de l'administration des Finances, dont pour la plus grande partie ils sont les aveugles paieurs 1^o par ce fait qu'ils n'ont aucune connoissance ni communication de cette administration, 2^o parce qu'elle se fait entièrement et sans la participation de qui que ce soit, pas même celle des vassaux de la Châtellenie, et 3^o par ce qu'il est fortement à présumer que si elle étoit dirigée publiquement et avec connoissance de ceux qui y sont intéressés, elle seroit moins désastreuse pour eux, plus avantageuse en toutes sortes de manières pour la communauté de la ville et châtellenie, et à tous égards plus favorable aux vues de Sa Majesté, qui ne respire que le bien et avantage de ses sujets. C'est pourquoi et pour y obvier, les habitans susdits requièrent l'exécution du Règlement du 30 juillet 1672, concernant le plat pays de Flandre, folio 353, notamment aux articles 35 et 70, et en conséquence de pouvoir se choisir eux-mêmes leurs chefs et directeur de la paroisse, comme hooftman, assesseurs, marguilliers et pauvresseurs, etc.

Ils réclament pareillement l'exécution du traité d'union d'entre la ville et la châtellenie, sauf quelques articles qui pourroient en être changés et améliorés ou à défaut d'icelle qu'elle seroit cassée et annulée comme si elle n'avoit jamais existée.

7. — Les habitans susdits ont encore un intérêt formel à se plaindre de la longueur des procédures et des frais des formalités y annexées, lesquelles, outre qu'elles sont fort ruineuses pour les parties qui se trouvent dans le cas de devoir les employer, lorsqu'elles peuvent y

1. La table des pauvres de Warhem fut probablement trouvée trop riche par la Révolution, car elle lui confisqua deux censelettes d'une contenance totale de 3 hectares 60 centiares, et les fit vendre au profit de la Nation, le 3 thermidor an III (21 juillet 1795).

subvenir, forment très-souvent des obstacles pour se faire rendre la justice, nonobstant le bon droit qu'elles peuvent avoir en leur faveur.

8. — Par les fortes impositions dont la paroisse est surchargée, les Directeurs d'icelle ont été obligés de faire une taxation de la valeur imposée sur une mesure de terre ¹ à la charge de tous ceux qui n'en exploitent aucune, dits *cortgeseten*, lesquels, ainsi que ceux qui exercent quelque métier ou font un certain commerce, portent ici leurs plaintes et requièrent que cette taxation soit levée.

9. — Un grand nombre de ladite communauté notamment les petits cultivateurs se plaignent de l'abolition depuis 1736 et de l'incorporation des petites conselettes dans les grandes fermes, et en demandent le rétablissement, parce qu'à ce moyen plusieurs familles pourroient s'établir pour lors dans le tems que faute d'emplacement elles ne peuvent pas présentement, disant que faute d'établissement ils parviennent à la mendicité, et que même cela porte préjudice au domaine de Sa Majesté.

10. — Les habitans susdits remontent que les réparations des chemins et sentiers sont plus à charge aux uns qu'aux autres, parce que toutes terres n'aboutissent pas à des chemins ; c'est pourquoi ils requièrent que lesdites réparations soient une charge commune de ville et châteltenie, parce que tous et chacun d'eux en jouissent indifféremment.

Ainsi fait et arrêté en double, après lecture et explication en flamand faite à haute et intelligible voix à tous les paroissiens mentionnés au procès-verbal tenu ce jour, lesquels y ont aquiescé et donné leur approbation en l'auditoire tenu dans l'église de la paroisse, ce 21 mars 1789.

F. VERMERSCH. — F. WALLET. — F. X. B. VERYEPE. —
J. DESAUNOIS. — J. B. C. RYCKELYNCK. — P. J. VAN DAELE.
— Victor VANDEWIELE. — B. J. VERYEPE. — F. J. MOUCHIE.
— François MOUCHIE. — Jacobus-Jan-Baptiste LEY. —
P. J. DE CLERCK. — Pieter DE COO. — Joannes-Baptiste
DE BIL. — M. J. BEUDAERT. — J. MAERTEN. — J. H. L.
MONTEYNE. — J. F. VICKE. — Charles SCHABAILLIE. —
P. J. TIMMERMAN. — J. B. WEXSTEEN. — M. CAMPE. —
P. J. FLAMEZ. — P. L. GHISEL. — M. J. DEVYS. — Pieter
LEROCY. — J. F. BUSEINE. — P. J. MAERTEN. — Jean-
Baptiste HANONE. — Joannes DEVOS. — Franciscus
VAN BATTEN. — F. X. VEXSTEEN. — M. MAERTEN. —
J. B. DE HAENE. — J. W. DUVET. — F. BISCHOP. — J. B.
RYNGAERT. — P. C. VAN BUCKHAVE. — P. Cornelius
HOUVENAGHEL. — B. I. VERYEPE. — Jacobus VAN HOVE.
— J. J. HAERUW. — N. INGELAERE. — Pieter LELEU. —

1. 44 ares 44 centiares.

J. HOVAERE. — Carolus DESCHODT. — P. VILYLLEMEUS.
— Jacobus DUVET. — Sebastiaen DEHEGER. — Ignatius
VACKE. — Marie CAMPE. — L. C. TANGHE. — Pieter
HILLE. — J. B. VAN HOVE. — ALEXANDER LEYS. — W.
CLERCK. — J. VAN DE WALLE. — A. J. C. FINAERT. —
Thomas C. BECK. — J. W. A. HENNEBOQUE. — F. ANNAERT.
B. J. VEXSTEEN. — Frans DE SMEDT. — Ignatius COLLET.
— F. J. COLOOS. — Philippus CHIEUX. — L. DE LOBEAU.
— Pieter LOBBEDEY. — Pieter VAN HEEMS. — J. B. W
GALLE. ¹

**Les prêtres du canton d'Haubourdin et le serment
du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) ; notes
communiquées par M. l'abbé A. SALEMBIER, membre associé.**

En parcourant les archives municipales de Wazemmes, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un document qui intéressera, nous l'espérons, quelques amateurs d'histoire locale. Ce document fournit les noms des prêtres du canton d'Haubourdin qui ont prêté le serment « de haine à la royauté et à la tyrannie. » Quelques notes inédites contribueront à les faire connaître davantage.

Faut-il condamner ce nouveau serment qu'apporta Fructidor, ainsi que les ecclésiastiques qui le prêtèrent ? Des cardinaux romains, bien que tardivement, ont déclaré que ce serment répugnait à la loi divine. D'autre part, quelques évêques fidèles l'ont autorisé pour leur diocèse.

Dans la pensée de la plupart des prêtres, il ne s'agissait que d'une formule par laquelle ils s'engageaient à s'opposer à tout essai de restauration monarchique en France, restauration qui n'aurait pu s'opérer, croyaient-ils, qu'après d'horribles convulsions intérieures.

C'est ainsi que l'avait expliqué à la tribune le révolutionnaire Chollet ; c'est ainsi vraisemblablement que l'ont compris les prêtres du canton d'Haubourdin, car, parmi eux, nous voyons

1. Arch. dép. du Nord, série C, *Intendance de la Flandre maritime*, registre 64.

Ducrez, de Loos, Desbonnets, d'Esquermes, Bouchart, de Wazemmes, qui, quelques mois auparavant, avaient rétracté leurs serments antérieurs. Parmi eux, nous voyons encore Hubert Schlim, chargé de pouvoirs des grands vicaires de Tournai, et envoyé dans notre région pour engager les prêtres jureurs à se rétracter.

Est-il admissible que des prêtres, qui avaient reconnu leurs erreurs ou qui étaient venus parmi nous pour solliciter leurs collègues à la rétractation, eussent accepté un serment contraire à leur conscience ? Nous ne le croyons pas.

Voici le document que nous publions *in extenso* :

Tableau des ecclésiastiques du canton d'Haubourdin qui ont prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, en conformité de la loi du 19 fructidor an V.

1. — A Hallennes, CARPENTIER (Laurent-Théophile), ci-devant attaché comme organiste à la ci-devant abbaye d'Ennin-Liétard, département du Pas-de-Calais, et depuis ministre de différentes communes ; a prêté serment le 30 fructidor.

2. — A Haubourdin, DUQUESNE (Pierre-François-Joseph), ex-religieux de l'abbaye d'Anchin, n'a commencé à exercer son culte que le 29 prairial an 5 ; a prêté serment le 30 fructidor.

3. — A Radinghem, DELESCAILLE (Alexandre Jean-Baptiste-Joseph), ex-vicaire dans le département du Pas-de-Calais, a prêté serment le 30 fructidor.

4. — Au Maisnil, DIVION (Dominique-Joseph), ex-augustin à Lille, ministre assermenté depuis la Révolution, a prêté serment le 30 fructidor.

5. — A Santes, GHÉMAR (Philippe), ministre assermenté à Santes depuis la Révolution, a prêté serment le 30 fructidor.

6. — A Wavrin, GHÉMAR (François-Marie-Joseph), ministre assermenté à Wavrin, a prêté serment le 30 fructidor.

7. — A Ennetières-en-Weppes, MAUGREZ (Paul-Joseph), ministre assermenté à Ennetières, a prêté serment le 30 fructidor.

8. — A Loos, CHEVALIER (Nicolas-Joseph), ex-religieux de la ci devant abbaye de Loos, a prêté serment le 30 fructidor.

9. — A Haubourdin, LEFEBVRE (Charles-Eugène), ex-cordelier de Paris : il n'exerce le culte que depuis le 4 prairial an 5 ; a prêté serment le 30 fructidor.

10. — A Sequedin, JACQUEZ (François-Marie), ex-curé de Merville, assermenté depuis la Révolution, a prêté serment le 30 fructidor.

11. — A Emmerin, FARVACQUES (Jacques-François-Joseph), ex-curé depuis la Révolution, soupçonné d'être rétracté, a prêté serment le 30 fructidor.

12. — A Loos, DUCREZ (Thomas-Joseph), ministre assermenté depuis la Révolution, à Emmerin ; mais on dit que quelques mois avant la loi du 19 fructidor dernier, il s'est rendu à Tournay où il s'est rétracté ; il a même fait valoir cette rétractation dans la tribune de sa commune, en déclarant qu'il avait été dans le schisme ; a prêté serment le 30 fructidor.

13. — A Loos, CHEVALIER (Jean-Baptiste), ex-bénéficiaire de la ci devant chapelle de Notre-Dame de Grâces à Loos, a prêté serment le 30 fructidor.

14. — A Lomme, DROULERS (Louis-Joseph), prêtre assermenté depuis la Révolution ¹ ; a prêté serment le 30 fructidor.

1. Ce curé schismatique écrivit à Lesage-Senault la lettre suivante, de laquelle la noblesse de sentiments et l'indépendance de caractère sont totalement exclues :

« Citoyen Président,

» Je vous apprend la mort du célèbre aristocrate Dervaux, receveur et caution des biens immenses de feu le comte de Gand, acquis à la nation par la fin tragique de la princesse de Loragay. Cet homme unique en son genre et tant qu'il a vécu a toujours été la terreur de cette commune de Lomme, canton d'Haubourdin ; il y a lieu de craindre que ce despotisme ne lui survive.

» Cet homme unique en son genre s'est toujours laissé captiver par des prêtres réfractaires, au point qu'en 1791 et longtemps après leur prohibition, il en est sorti trois de chez lui pour s'émigrer avec ses propres héritiers ; et depuis ce temps là il n'a cessé de faire venir des prêtres belges et dont le dernier nommé Lamotte se trouve encore chez lui. Observe, citoyen Président, que ledit Lamotte s'est fait afficher dans le temple *prêtre missionnaire*.

» Le gouvernement ne restera sûrement pas plus longtemps insensible à la division qui règne dans cette commune et ne souffrira pas que deux ministres du même culte aient deux autels, deux messes, deux vespres. etc. et qu'il empêchera les cy-devants curés constitutionnels de Wazemmes, d'Esquermes, Sequedin, Los, Emmerin, Haubourdin, de se liquer avec les grands vicaires de Tournay et tous les belges pour schématiser et damner tout ce qui reste attaché à la République ! Non, le gouvernement ne doit point y être insensible et je suis persuadé citoyen président, que vous intermettez votre autorité pour détruire cette division qui ne peut que nuire à l'avancement de la République pour laquelle je veux vivre et mourir.

» Tels sont les sentiments de celui qui a l'honneur d'être, du citoyen Lesage-Senault, président,

» Le très obéissant serviteur

» DROULEZ

» ministre du culte catholique républicain.

» Lomme, 11 Nivose an VI (31 déc. 1797).

» P. S. — Feu Dervaux, le prêtre belge, et tous les aristocrates de Lomme, l'agent et l'adjoin en tête, ont fait remonter une croix sur le clocher de Lomme.

» Tous les prêtres belges et réfractaires ont fait le service de Dervaux.

» Feu Dervaux, 15 jours avant sa mort, a fait des ventes de bois appartenants à la nation.

» Citoyen Président,

» Faites moi la grâce de me faire délivrer mes mandats pour recevoir ma pension échue en vendémiaire dernier ; je manque de tout et suis à la veille de mourir de faim.

» Je vous demande une place quel-qu'elle soit, j'en remplirai les devoirs avec cette sévérité républicaine dont je ne me départirai jamais.

» Salut et fraternité

» L. J. DROULEZ. »

15. — A Esquermes, DESBONNEZ (Jean-Baptiste-Joseph) ; il a couru un bruit dans la commune qu'il s'était rétracté, il a même été traduit devant le tribunal du département ¹, a prêté serment le 30 fructidor.

16. — A Wazemmes ², BOUCHART (Pierre-André), a prêté serment le 30 fructidor ³.

17. — A Wazemmes, TRIBOULET (Auguste), ex-religieux de l'abbaye de Loos, a prêté serment le 30 fructidor ⁴.

18. — A Lomme, LAMOTTE (Simon-Auguste-Joseph), ex-prêtre belge, ex-ministre à Brillon, depuis très peu de temps à Lomme, a prêté serment le 30 fructidor ⁵.

1. Desbonnets fut arrêté le 6 janvier 1798.

« Je vous fais conduire, disait le commissaire de Lille, les nommés Bouchard, Desbonnets et Lamotte, soi-disants curés de Wazemmes, Esquermes et Lomme, que j'ai fait arrêter, le premier en vertu de l'arrêté du Directoire Exécutif qui le déporte du territoire français, et les deux autres par suite des ordres que vous avez transmis à mon collègue près l'administration municipale du canton d'Haubourdin qu'il m'a communiqués. Les mesures que j'avais prises à cet effet ont été exécutées avec tant de prudence et de secret, que l'arrestation de ces trois individus n'a occasionné aucun esclandre dans aucune de ces communes.

» Je vous invite à donner décharge de ces individus au Commissaire de Police que j'ai chargé d'accompagner la force armée qui les conduit.

» Salut et fraternité

» Louis LECLERCQ. »

Desbonnets ne fut pas condamné à la déportation, à cause de son âge avancé.

2. Voir la note précédente.

3. Le curé de Wazemmes, malgré toutes ses compromissions vis-à-vis du gouvernement révolutionnaire, fut arrêté une première fois, le 28 décembre 1793, et conduit à l'Oratoire de Béthune. Après quelques mois de détention, il fut transféré à Arras et laissé en liberté sous l'inspection du comité de surveillance, devant lequel il devait se présenter chaque jour. Le 16 juillet 1795, Bouchart reprit ses fonctions de curé de Wazemmes, jusqu'au 6 janvier 1798, et prêta encore tous les serments qu'on exigea de lui. Il finit cependant par le rétracter devant le juge de paix de Wazemmes le 23 juin 1796. Condamné à la déportation le 26 décembre 1797, il fut arrêté le 6 janvier suivant, conduit à Douai, et de là, étape par étape, jusqu'à Rochefort. Le 23 avril, il fut embarqué sur le vaisseau *La Décade* pour être dirigé vers la Guyane française, où il mourut, le 11 novembre 1798, après les plus cruelles souffrances physiques et morales.

4. Triboulet avait prêté un premier serment devant la municipalité de Wazemmes, le 26 août 1796, étant alors âgé de 56 ans. En juillet 1797, il vint déclarer devant la même municipalité qu'il avait acquitté les contributions de l'an IV. De son côté, la municipalité certifie que Triboulet n'a pas, à sa connaissance, rétracté son serment. — Triboulet recevait 400 fr. de pension annuelle. (*Registre aux délibérations du Conseil municipal de Wazemmes*, séances du 9 fructidor an IV et du 27 messidor an V.)

5. Simon Lamotte fut arrêté le 17 nivôse an VI, (6 janvier 1798), et dirigé, le lendemain, vers Douai, avec Bouchart et Desbonnets, curés de Wazemmes et d'Esquermes.

Voici l'acte du commissaire d'Haubourdin qui ordonne son arrestation :

« Le Commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration municipale du canton d'Haubourdin, qui a vu les ordres contenus en la lettre du citoyen Groslevin, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Département du Nord, en date du seize de ce mois.

» Requier tous dépositaires de la force armée d'arrêter le nommé Simon-Augustin-Joseph Lamotte, prêtre belge, ministre du culte catholique, en la commune de Lomme, y demeurant chez le défunt Jean-Baptiste Dervaux, vivant bailly et receveur, de le

19. — A Loos, SCHLIM (Hubert), ex-religieux de l'abbaye de Loos, faisant les fonctions de vicaire et grand pénitencier, même chargé de pouvoir des grands vicaires de Tournay, ayant sollicité les prêtres à la rétractation, a prêté serment le 30 fructidor.

20. — A Esquermes, BIGO (Pierre-Joseph), ex-vicaire de Lille, sermenté, a prêté serment le 30 fructidor.

21. — A Haubourdin, DELTOUR (Ferdinand), ex-religieux de l'abbaye de Loos, ministre depuis la Révolution, a prêté serment le 30 fructidor.

22. — A Santes, BEAUCOURT (Antoine-Joseph), ex-chanoine de Lille, n'exerçant son culte que chez le citoyen Fontaine, a prêté serment le 2^{me} jour complémentaire.

23. — A Haubourdin, GRANDEL (François-Joseph), ex-chanoine de Lille, n'exerçant aucun culte depuis la Révolution, a prêté serment le 2^{me} jour complémentaire.

24. — A Haubourdin, WAROCQUÉ (Henri), ex-frère laïc à Loos, a prêté serment le 2^{me} jour complémentaire.

25. — A Beaucamps, HORNEZ (Célestin-Joseph), prêtre belge, n'étant à Beaucamps que depuis 6 mois, a prêté serment le 5^{me} jour complémentaire.

26. — A Erquinghem-le-Sec, DUCANTEL (Pierre-François-Joseph), ex-curé à Annappe, ensuite à Beaucamps, actuellement à Erquinghem-le-Sec depuis 6 mois, a prêté serment le 5^{me} jour complémentaire.

27. — A Esquermes, DORMAL (Adrien), ex-religieux de Loos, a prêté serment le 5^{me} jour complémentaire ¹.

28. — A Wazemmes, SMET (François-Joseph).

29. — A Wazemmes, SMET (Lambert-Joseph), deux frères, l'un ayant exercé le culte à Carvin, l'autre à la ci-devant paroisse de Saint-Maurice, n'exerçant plus aucun culte, ont prêté serment le 5^{me} jour complémentaire. ²

conduire sous bonne escorte en la commune de Donay audit citoyen Groslevin, de mettre à cet effet tous chevaux et voitures en réquisition.

» Le commissaire d'Haubourdin : WICART. »

Le crime qu'on reprochait à M. Lamotte était d'avoir osé bénir solennellement une croix rétablie sur la tour de l'église de Lomme. — Voir : V. Pierre, *La déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 138.

1. Le 12 brumaire an IV (3 novembre 1795) Adrien Dormal, habitant de la commune d'Esquermes, avait fait devant la municipalité de Wazemmes « la déclaration dont la teneur suit : Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » (*Registre du Conseil municipal.*)

2. Les deux frères Smet restaient au faubourg de la Barre, à Wazemmes, à l'époque révolutionnaire. Après la Révolution, ils allèrent demeurer près de l'église d'Esquermes, dans la maison occupée actuellement par M. Villette. François-Joseph fit partie du conseil de fabrique de 1820 à 1831. Il mourut en 1831 à l'âge de 84 ans. L'autre remplissait les fonctions de vicaire d'Esquermes sans en avoir le titre. A la suite de la Révolution, ils avaient aidé le curé de leurs deniers dans l'achat des objets nécessaires au culte et, à leur mort, ils légèrent leur calice à la fabrique de l'église d'Esquermes qui en est encore en possession. (*Note de M. le chan. Selosse.*)

Le nommé Fidèle-Archange DUHEM, ministre en la commune d'Englos, s'est présenté pour faire le serment, j'ai soutenu qu'il n'y seroit point admis, étant né sujet français en la commune de Marquee-Bareulle près Lille, qu'il étoit de la réquisition ; je me disposais à le faire conduire à Lille et pendant la délibération il s'est sauvé et n'a plus reparu.

Maximilien DECHAUX, prêtre belge, ayant exercé le culte à Wavrin, depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor an 5.

Certifié sincère et véritable par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du Canton d'Haubourdin, le 5 brumaire an six de la République française une et indivisible.

Le commissaire du Directoire exécutif

WICART.

QUESTIONS

142. — Dom Vigor de Briois. — On recevra avec reconnaissance tout document et toute indication relatifs à dom Vigor de Briois, abbé de Saint-Vaast d'Arras de 1749 à 1780. (E. M., Arras.)

143. — Esschenbeek-sous-Hal. — Vers la fin du XIII^e siècle, Gérard d'Esschenbeek, Escelebeque ou Esquelbeek, seigneur de Pitpance, épousa Ide de Ronquière ; leur fille, Frédégonde, s'allia à Warnier de Walcourt d'Aa. Où était situé Pitpance ? D'où venait ce Gérard d'Esschenbeek ? En quelle année a-t-il épousé Ide de Ronquière ? Quelle était cette famille de Ronquière ? De qui Warnier de Walcourt d'Aa était-il fils ? — A qui les seigneurs de Pitpance ont-ils, en allant résider à Valenciennes, vendu leur château d'Esschenbeek ? Est-ce bien à Jean le Sauvage, qui l'habitait vers 1516. — De qui Loys del Rio acquit-il ce château en 1615 ? — Enfin par qui ce château avait-il été bâti ? Serait-ce par Gérard d'Esschenbeek ? (L. B., à Esschenbeek.)

144. — Épitaphier de Picardie. — Dans le catalogue Joursanvault, t. I^{er}, p. 259 (Vendu par Techener en 1838), on lit :

« N^o 1405. — 1 vol. in-folio, dos de maroquin, renfermant la description des tombeaux les plus remarquables des églises de Picardie, le dessin colorié des sculptures, ornemens et armoiries, la copie des épitaphes, etc., etc. Ce volume porte pour titre : Épitaphes des églises de Picardie. Écriture du XVIII^e siècle. »

Sait-on ce qu'est devenu ce manuscrit ?

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1905

Présents : MM l'abbé Th. LEURIDAN, *président* ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, *vice-président* ; Edm LECLAIR, *secrétaire* ; P. DENIS DU PEAGE, l'abbé H. DUBRULLE, J. DUBRULLE, L. FLIPO, J. LEBLANC, l'abbé MASURE, l'abbé MORTREUX, membres titulaires.

Dons et hommages. — L'abbé A. SALEMBIER, *Pierre-André Bouchart, curé de Wazemmes, pendant la Révolution, 1752-1798*. Arras, 1905. In-8. — L'abbé A. SALEMBIER, *La maison de la Sainte-Union à Marcq-en-Barœul, 1838-1904*. Lille, 1904. In-12. — L. QUARRÉ-REYBOURBON, *Le congrès archéologique du Puy, 21 au 28 juin 1904*. Lille, 1905, In 8. — L. LEFEBVRE, *Calendrier à effeuiller d'éphémérides lilloises contemporaines, 1850-1900*. Lille, 1905. In-18. — Ern. MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*. Mons, 1897. In-8.

La cure de Beaucamps. — M. l'abbé MORTREUX, membre titulaire, donne lecture d'un « Livre de notices des revenus et charges appartenantes à la cure de Beaucamps. » Ce document, daté de 1672, sera publié dans le *Bulletin*.

La monnaie au XVIII^e siècle. — Le même membre communique la note suivante, extraite des archives de la famille de la Grandville, et concernant la valeur des différentes monnaies durant les premières années du XVIII^e siècle :

Édit d'octobre 1703. — Les vieilles espèces sont mises sur le pied des nouvelles.

4 juin 1704. Édit du Roi. — Les écus sont mis à 3 l. 10 s., et les louis d'or à 13 l. de France, au lieu de 3 l. 8 s. et 12 l. 10 s., ancienne valeur.

Édit de janvier 1705, qui met les louis d'or à 13 l. 10 s. et les écus

à 3 l. 12 s. de France. En les portant à la monnoye, on en a eu profit, sur 12 louis d'or vieux, la somme de 6 l. de France, soit 4 fl. 16 p.

Par édit du Roi publié le 17 juillet 1705, on a remis les vieilles espèces sur le pied qu'elles étaient avant le 1^{er} juillet.

Le 11 avril 1706, les espèces de Bourgogne et d'Espagne ont encore commencé à avoir cours.

Lille a été assiégée en 1708. — Octobre 1708. Par le changement de domination, les louis d'or sont augmentés de 2 patars à la pièce.

Vers la fin de 1710, il y a eu (Hospice des débiles d'esprit à Lille ¹), 37 sols d'augmentation sur 18 pistoles et demy, par l'usage qui a introduit de faire valoir les pistoles 10 fl. 12 s., au lieu de 10 fl. 10 s. qu'elles valaient auparavant ici.

Épigraphie. — M. l'abbé BONTemps, membre titulaire, nous a adressé la copie d'un certain nombre d'inscriptions concernant des personnages originaires du Nord, relevées par lui dans diverses églises de Tournai et des environs ; il annonce un prochain envoi d'autres documents du même genre et de même provenance. — M. L. FLIPO et M. l'abbé BOSQUELLE, membres titulaires, ont également envoyé des documents épigraphiques de Deûlemont et de Rumegies.

Prédications à Valenciennes en 1733. — M. l'abbé MASURE, membre titulaire, a recueilli le document suivant dans le fonds de Notre-Dame de la Salle de Valenciennes, aux Archives départementales :

Arrangement de la station qui se prêchera dans la suite dans l'église Notre-Dame la Grande à Valenciennes par la demande qu'en a faite M. l'abbé d'Hanson à notre R. Père Provincial, le R. P. Fiacre, à son retour du chapitre général à Rome, dans notre couvent de Valenciennes, le onze d'aoust de l'année 1733, et déterminez par la R^{de} Définition, assemblée à Lille, le 25 du même mois de la même année.

On prêchera tous les dimanches de l'année à l'heure ordinaire, qui est à huit heures du matin, excepté le jour de Pâques, où on prêchera à deux heures après midy, et le dimanche *infra octavam Nativitatis Mariæ*, où on ne prêchera plus.

Dans l'Avent, outre les dimanches, on prêchera les lundys, les mercredys et vendredys de chaque semaine, exceptée la férie immédiatement précédente la Noël. La prédication se fera ces jours de férie à trois heures et demie après midy ; le jour de Noël on prêchera

1. Les Bons-Fils.

à deux heures après midy ; les jours de Saint Étienne et Saint Jean à huit heures du matin.

Dans le carême, outre les dimanches, à commencer le premier lundy, on prêchera les trois jours de férie spécifiés pour l'avent, mais à quatre heures après midy, les jours étant plus longs ; dans la semaine sainte, on ne prêchera que le lundy à l'heure ordinaire et la passion le vendredy à six heures du matin.

On prêchera de plus l'adoration le premier jeudy de l'année, vers les cinq heures du soir ; les lendemains de Pâques et de Pentecôte, le jour de tous les Saints, des Ames, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de l'Ascension de Notre-Seigneur, de la Purification et de l'Immaculée Conception de la Vierge, à 8 heures le matin.

Quand l'Annonciation viendra en Carême, elle sera contée à la place d'une férie, de même que la fête de Saint Benott ; mais si ces jours sont transférés, l'Annonciation se prêchera au jour où elle sera remise. Elle se prêchera toujours à l'offertoire de la messe solennelle chantée à la chapelle de Notre-Dame de Halle. C'en est la principale solennité, soit que le jour de S' Benott soit transféré ou non.

Pendant le Carême, Mess. les Confrères de Notre Dame de Halle demandent ordinairement qu'on prêche l'Adoration qui se célèbre un des jeudys dans leur chapelle : si on prêche cette adoration il faut demander l'heure à ces mess. d'Hasnon, et on ne prêchera pas le mercredy précédent.

Les jours de la Nativité de S' Jean-Baptiste et de la Solemnité de S' Pierre et de S' Paul, on prêchera à l'heure des dimanches, c'est-à-dire à huit heures ; les fêtes de S^{te} Catherine et S' Nicolas se prêchent à la grande messe de ces jours, qui se commence vers les 9 heures. On fait de même le dimanche qui précède immédiatement l'Assomption de la S^{te} Vierge, où on prêche une action de grâce pour la délivrance de la peste en 1515. C'est-à-dire qu'on prêche à l'offertoire de la messe qui se chante alors dans la chapelle de Notre Dame des Anges.

Le jour de S' Ghislain on prêche encore à la messe solennelle. Il est bon de prêcher à l'offertoire, d'autant que le Père prédicateur qui a fait cet arrangement de la part de M' l'abbé et de ses supérieurs, a remarqué que tout le monde s'en étoit allé, quand il s'est agi de prêcher la messe étant achevée.

On demande aussi ordinairement le sermon de la Vierge, sous le titre de Notre Dame d'Amour, pour le jour de la Présentation de Marie au temple.

On ne prêche pas le jour de l'Assomption, ni de la Nativité de la S^{te} Vierge. Le V^{ble} Père Stationnaire doit aussi prêcher le jour de S' Luc pour les peintres, les vitriers et tailleurs d'images, à S' Jean.

S'il plaît à M' le Prêlat de changer, diminuer, augmenter quelque chose dans le dit arrangement, Notre R. P. Provincial laisse le tout à sa disposition.

J'ay retranché les fêtes de la Visitation de la Vierge, de S' Michel,

de S^t Jacques et S^t Philippe, de l'Invention et Exaltation de la S^{te} Croix, de S^{te} Marie Madelaine, des SS. Jacques majeur et mineur, de S^t Laurent, de S^t Barthelemie, de S^t Mathieu, de S^t Simon et de S^t Jude, de S^t Martin, pour remettre à peu près ce nombre aux avents.

Ont signé : Théodore, abbé d'Hasnon.

Fr. Fiacre de Saint-Omer, cap(ucin) prov(incial) ind(igne).

Fr. Hubert d'Hazebrouque, cap. défn(iteur) cust(ode) ind.

Fr. Fulgence de Steenvoorde, cap. défn. ind.

Fr. François d'Ypres, cap. défn. ind.

Fr. Damien d'Houplines, cap. gard(ien) défn. ind.

Concorde avec l'original : Fr. Ferdinand d'Aire, cap. secrét. ind.

« **Saint Landron** » d'Antreuille. — M. Pierre DUBUS, d'Orchies, communique un dossier formé par M. Bertrand, notaire de cette résidence, en 1806, et concernant le « saint » d'Antreuille. M. Pajot, secrétaire général de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Paris, avait demandé à M. Bertrand des renseignements précis sur le mouvement populaire qui s'était produit en 1799, lors de l'exhumation du corps de Landron. Le notaire d'Orchies lui adressa la notice suivante, en août 1806.

Alphonse Landron de Quesadat ¹, seigneur d'Antreuil et du Pont à Marcq, maréchal de camp, membre du Conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, né à Anduxar ², en 1554, avait servi dans tous les grades de l'armée avec distinction pendant 61 ans, sous la fin du règne de Philippe II, sous celui de Philippe III et le commencement de celui de Philippe IV.

Les Espagnols, qui, dans le commencement du XVII^e siècle, conservaient encore toute la Flandre française, avaient peine à s'y maintenir; cette belle province leur était souvent disputée par la maison d'Autriche, la France, la Hollande et l'Angleterre.

Landron qui, depuis longtemps, la défendait, résolut de s'y fixer; il épousa la fille du seigneur d'Antreuil et de Pont à Marcq ³, communes situées sur la route de Lille à Douay. Après la mort de son beau-père, il hérita de ces deux seigneuries, qui ont passé depuis dans la maison des comtes d'Avelin. Il existe encore aujourd'hui, à Antreuil, un ancien

1. La tradition a conservé ce nom sous la forme de *Louis Landron de Guevara*. C'est l'orthographe employée dans l'inscription funéraire que nous connaissons d'après divers manuscrits à peu près contemporains du personnage. On trouve d'ailleurs une famille de *Guevara* et une famille de *Quesada*, originaires toutes deux d'Andalousie.

2. *En marge* : En Andalousie

3. Le *Nobiliaire des Pays-Bas* de Vegiano, édité par Herckenrode (t. I, p. 21) mentionne Charlotte Alogambe, fille de Quentin, seigneur d'Antreilles, et de Marie de Pontrouart, comme épouse de don *Alonso Landron de Guevara*, mestre de camp d'infanterie et gouverneur d'Ostende.

château-fort bâti par le beau-père de Landron, où ce dernier faisait sa demeure.

Les habitans d'Antreuil se plaignant un jour à leur seigneur d'avoir trop loin, surtout pendant l'hiver, pour aller à la messe à Avelin, d'où dépendait la seigneurie d'Antreuil, il leur dit que, s'il gagnait une bataille qui se préparait contre les Anglais, campés entre Bailleul et Armentières, il leur ferait bâtir une église. Le combat s'engagea le jour S. Nicolas. La victoire s'étant rangée du côté du parti de Landron, pour en perpétuer la mémoire, il fit bâtir, sur le champ de bataille, près d'Armentières, une chapelle dédiée à S. Nicolas, qu'on voit encore aujourd'hui ; et, fidèle à sa promesse, il fit en même temps bâtir une église à Antreuil. Il la dédia pareillement à S. Nicolas et en dota la cure par de beaux domaines, à condition d'y avoir sa sépulture pour lui et les siens.

Quelques années après, ayant eu le commandement d'une autre bataille qui se donna le 8 avril 1634, près Cassel, à six lieues de Dunkerque, il y perdit la vie d'un coup de balle sous le sein gauche et d'un coup de biscayen à la cuisse droite. Il était alors âgé de 80 ans et gouverneur de la ville et port d'Ostende, ainsi qu'on le voit par son épitaphe ¹. Son corps ayant été transporté à l'église d'Antreuil, bâtie par ses soins, il y fut enterré sous un beau tombeau de marbre bleu, élevé de 4 pieds et placé à côté du maître autel. Sur ce tombeau, Landron se trouvait couché et représenté aussi en marbre et de grandeur naturelle, avec toute son armure ².

Par suite de la Révolution, l'église d'Antreuil ayant été vendue à démolir, en fouillant ses fondations on découvrit, le 1^{er} mars 1799, le cercueil qui renfermait, croyait-on, les cendres de cet officier général mort depuis 165 ans. Ce cercueil était de plomb, hermétiquement scellé. Il est aussitôt brisé et ouvert, et, au grand étonnement des spectateurs, un deuxième cercueil se présente, dont le fond était une planche de bois de peuplier, et les 4 autres de bois de chêne, le tout neuf comme s'il sortait des mains de l'ouvrier. Ce deuxième cercueil ouvert, la surprise redouble ; on ne voit ni cendre, ni poussière, mais bien Landron enseveli dans un grand drap de belle toile neuve. Dégagé de ce drap, malgré qu'on fut dans des circonstances où l'on ne croyait plus à rien de tout ce qui tenait à la religion, quantité de spectateurs, voyant Landron, se trouvèrent comme forcés de crier au miracle.

1. *En marge* : On aurait pu s'étendre davantage sur les faits historiques qui appartiennent à ce maréchal de camp, si on avait pu recouvrer les anciens titres et papiers qui appartenaient à la cure d'Antreuil ; mais les circonstances de notre Révolution les ont fait disparaître.

2. *En marge* : Ce marbre a été transporté en la maison de ville de Lille, où il est conservé pour les curieux. Tous ceux d'entre eux qui ont vu le corps de Landron assurent que l'artiste a fini son modèle.

En effet, il parut dans une chemise de toile très fine, aussi neuve, brodée de festons au collet, au bout des manches et à l'ouverture en place de jabot, sous la posture et avec le coloris et la fraîcheur d'un homme vivant qui dormait ou reposait ¹. Quoique mort à 80 ans, ses cheveux tout noirs et son teint, quoiqu'un peu basané, n'en annonçait pas plus de 60. Il avait le menton rasé et de fortes moustaches. Ses yeux n'étaient presque point éteints, ni ses lèvres décolorées. Il avait toutes ses dents ; elles étaient blanches comme l'ivoire ; il ne fallait pas moins de force pour les arracher, que s'il avait été vivant. Elles sortaient de leur alvéole avec une partie de la gencive et la racine teinte de sang ².

Ses plaies sous le sein gauche et à la cuisse droite étaient encore vives et saignantes. Tout son corps, qui avait été levé sur le champ de bataille, c'est à dire avec ses entrailles et sans avoir été embaumé, conservait partout la même blancheur et la même flexibilité que s'il venait de perdre la vie.

Il avait été successivement, pendant huit jours, enterré et déterré, pour satisfaire la curiosité du peuple qui venait en foule de toutes parts pour le voir, et, malgré qu'on eût jeté dans sa fosse quantité de chaux pour le consumer plus vite et arrêter l'opinion de quantité de personnes qui regardaient sa conservation comme miraculeuse ³, chose très surprenante, rien n'indiqua sur son corps la plus légère corruption.

Les autorités constituées ne permirent pas qu'il restât exposé plus longtemps à la curiosité du public. Il fut de nouveau enseveli et transporté de l'église d'Antreuil, qui était démolie, en celle d'Avelin, où il fut enterré vis à vis la chapelle de la Vierge ⁴.

Les dimanches et les fêtes, cette église est pleine de monde, qui vient de toute part brûler de la cire, prier et faire dire des messes en l'honneur de Landron. Ces jours-là, le cimetière d'Antreuil est couvert de personnes qui viennent aussi de toutes parts prier sur son ancien tombeau ⁵.

1. *En marge* : M. Hornez, médecin renommé de la commune de Bersée, près Antreuil, qui se trouvait alors présent, assura publiquement que s'il lui avait ouvert la veine, il en aurait obtenu du sang, et que ce cadavre l'avait tellement frappé qu'en approchant il le croyait vivant.

2. *En marge* : M^{lle} Spelle en conserve une dans un reliquaire.

3. *En marge* : Comme dans ce tems-là, on ne voulait entendre parler ni de miracles ni de saints, M^{lle} Spelle, sœur du maire d'Antreuil, et le sieur Dauphine, son mari, furent incarcérés pendant quatre mois, pour avoir osé déclarer hautement leur opinion pour Landron.

4. *En marge* : Les réglemens sur la police qui défendaient depuis longtems d'enterrer dans les églises furent violés en faveur de Landron, sans doute pour empêcher le peuple de s'emparer de son corps et peut-être de se le partager, comme il s'était partagé ses premières déponilles funéraires.

5. Il existe sur Landron un petit livret devenu fort rare, intitulé : *Relation véri-*

Nécrologe de l'Hospice Gantois de Lille ¹; *communiqué*
par Mgr Éd. HAUTCOEUR, *membre d'honneur de la Société*
d'études.

Les quatre premières religieuses venues à Lille pour desservir l'Hospice Gantois, dès sa fondation, en 1462, furent tirées de l'Hôtel-Dieu de Valenciennes :

Marie-Agnès DE COURCELLE, première *prieure* pendant 34 ans, trépassa en 1496.

Jeanne BRABENCHON, décédée jubilaire le 3 janvier 1516.

Marguerite LE JOEVENE, décédée en décembre 1506.

Colette BOURGELLE, décédée en 1483.

Quatre novices prirent l'habit en même temps que les premières faisaient profession pour la communauté de Gantois, le 19 mai 1462. Ces novices firent leurs vœux l'année suivante à pareil jour.

Jeanne DANUT, décédée en 1502.

Marguerite LE BAY, *prieure* depuis 1496, décédée le 6 décembre 1506.

Marguerite BARIEL, décédée en 1526, âgée de 63 ans.

Marie DELOBEL, *prieure* depuis 1506, décédée le 3 septembre 1516.

Viennent ensuite, avec la date de leur entrée et celle de leur décès :

Jeanne LE JOUE, 1483-1516.

Catherine LE BAY, 1496-1530, 22 mai.

Jacqueline LANSSELLE, 1502-1550, 17 octobre.

Catherine DELOBEL, 1506, 6 décembre — 1551; *prieure* durant 35 ans.

Marguerite HACIN, 1506, 6 décembre — 1522.

Marie VINCHANT, 1513-1553.

Jeanne QUEVILLION, 1516-1554.

Isabelle MICHELLE, 1516-1571, 13 septembre.

Antoinette PACQUE, 1522-1579, 26 mai; *prieure* durant 28 ans.

Philippe BAVET, 1526-1554.

Marguerite GANTHOIS, petite-nièce du fondateur, entrée à 25 ans, le 20 avril 1527 — 1557, 20 juillet.

Marguerite DESBUISSONS, 1534-1557, décembre.

table du bienheureux Louis Ladron, trouvé, le 1^{er} mars 1799, dans la ci-devant église d'Antracul, canton de Seclin, département du Nord. Ce livret contient, outre le récit des événements rappelés ci-dessus, des oraisons au bienheureux Ladron, et un cantique de sept strophes en son honneur.

1. Ce *Nécrologe* complète les documents publiés dans l'*Épigraphie du Nord*, t. II, p. 502 à 516.

Marguerite SELINGHE, 1545-1617, 7 avril, âgée de 97 ans, ayant été *prieure* de 1579 à 1610 ¹.

Jeanne CIVORÉ, 1554-1573, 16 mars.

Isabelle MICHELLE, 1557-1589.

Marie GHÉQUIÈRE, 1557-1585.

Marie VINCHANT, 1558-1594.

Marie DERUE, 1558-1588.

Anastasie PERSE, 1558-1573.

Michelle DUJARDIN, 1558-1589.

Marie WAL, 1574, 2 mai — 1620.

Marie BIERQUART, 1583, 4 juillet — 1593, 26 novembre, âgée de 30 ans.

Catherine DOUÉ, 1585, 8 février — 1601.

Marie REUBY, 1586, 1^{er} août — 1628, âgée de 64 ans.

Isabelle LESCOUFFE, 1589-1636.

Michelle DUJARDIN, 1589-1600.

Jeanne ROBETTE, 1589-1601.

Catherine COILLO, 1589-1632, 20 novembre.

Jeanne VOBET, 1592, 7 avril — 1624, 8 mars.

Jeanne MENGÉ, 1595, 6 mai — 1644, 19 avril, *prieure* depuis 34 ans.

Marie FRANQUEVILLE, 1601, 15 janvier — 1656, 21 septembre.

Isabelle VLEIGLE, 1601, 23 octobre — 1603.

Catherine HACIN, 1603, 21 juillet — 1617, 22 juillet.

Isabelle LEVEAU, 1605, 12 septembre — 1661, 19 août, *prieure* depuis 18 ans.

Marie FACE, 1613, 7 octobre — 1677, 3 janvier.

Marie DESMAZURE, 1613, 7 octobre — 1623, 29 novembre.

Yolente CHARLET, 1613, 7 octobre ; fut choisie par l'évêque de Tournai, pour être la première supérieure de l'hôpital de la Charité ² le 29 juin 1633 ; elle y mourut le 28 mai 1649 ³.

Catherine LEVEAU, 1613, 7 octobre — 1659, 3 octobre.

Isabelle SEQUEDIN, 1622, 23 mai — 1662, 30 avril, âgée de 67 ans.

Magdeleine SANPART, 1622, 23 mai — 1677, avril, âgée de 76 ans.

Marie DAUTEL, 1626, 25 décembre — 1678, 11 septembre, *prieure* depuis 17 ans.

Anne GANTHOIS, fille de M. de Templeuve, parent du fondateur et proviseur de l'hospice, 1629, 14 mai — 1637, 10 avril, âgée de 23 ans.

Marie QUEVILLON OU DE CUVILLON, 1629, 14 mai — 1632, 13 décembre, âgée de 24 ans.

1. Le compte de 1616-1617 porte cette mention : « A estez payé pour le banquet du service de sœur Marguerite Selinghe, ancienne maistresse dudict hospital, fait le 8^e d'apvril 1617, pour le poisson d'eau douce et de mer et carbateur pour apointié ledict banquet, 42 l. 10 s. » (*Arch. hospit.*, fonds VIII, E 14).

2. Cet hôpital fut fondé, en 1633, par François Heddebault, pour deux religieuses et deux charrières ; il prit dans la suite une grande extension.

3. Son épitaphe est reproduite dans *l'Épigraphie du Nord*, t. II, p. 524.

Adrienne BUSCOP, 1629, 16 juin — 1650, 3 octobre.
Jeanne FRANS, 1631, 4 octobre — 1682, 30 novembre.
Marie FRANS, 1633, 6 novembre — 1647, 26 juin ¹.
Françoise LECLERCQ, 1634, 5 novembre — 1685, 3 septembre.
Marie WARINGHIEN, 1637, 12 juillet — 1654, 5 février.
Anne CORNUEL, 1640, 20 juillet — 1701, 13 juillet, *prieure* depuis
18 ans.
Magdeleine DELLAIN, 1642, 9 février — 1675, 6 janvier.
Marie-Brigitte MOUTON, 1643, 9 mai — 1693, 24 août.
Marie DE FLANDRES, fille de Josse, 1643, 9 juin — 1672, 30 novembre.
Marie-Élisabeth DE PARTZ, 1648, 4 février — 1683, 7 juillet, âgée
de 56 ans, *prieure* depuis 5 ans ².
Barbe HENNION, 1655, 18 avril — 1691, 6 juin, âgée de 51 ans.
Jeanne LEURIDAN, 1655, 18 avril — 1691, 6 juin, âgée de 51 ou de
61 ans.
Anne DE BAILLÉUL, 1656, 30 avril — 1679, 14 septembre, 44 ans.
Catherine GAUTIEZ, 1664, 15 janvier — 1672, 24 décembre, 26 ans.
Claire BECQUET, 1664, 15 janvier — 1713, 28 novembre, 72 ans.
Magdeleine FAILLEUX, 1666, 4 janvier — 1715, 29 avril, 70 ans.
Élisabeth VANSEUTREN, 1673, 9 octobre — 1724, 5 mars, 74 ans.
Antoinette GOISE, 1673, 9 octobre — 1722, 13 mai, 70 ans.
Marie-Agnès PARMENTIER, 1677, 12 juillet — 1705, 6 avril, 52 ans.
Marie-Joseph DESBUISSONS, 1677, 12 juillet — 1714, 6 avril, 54 ans,
prieure depuis 13 ans ³.
Marie-Catherine DUBIEZ, 1677, 12 juillet — 1717, 9 novembre ⁴.
Augustine DOMESSENT, 1678, 15 juin — 1723, 31 mars, 64 ans.
Marthe PERFFU, 1681, 7 juillet — 1697, 7 novembre, 40 ans.
Radegonde GUESQUIER, 1682, 3 novembre — ?
Alexis ANSAR, 1683, 4 avril — 1725, 29 avril, 60 ans.
Monique MALLEZ, 1683, 4 avril — 1699, 19 janvier, 33 ans.
Anne-Thérèse LAMERAN, 1684, 25 juin — 1724, 26 janvier, 64 ans,
prieure depuis 9 ans et 5 mois.
Angélique DELOBEL, 1688, 29 juillet — 1733, 10 février, 66 ans.
Françoise MARISSAL, 1688, 29 juillet — 1738, 11 août, 68 ans.
Anne-Joseph ou Marie-Jeanne DE NOYELLES, 1689, 10 mai — 1733,
7 août.
Barbe PENNELLE, 1691, 15 janvier — 1694, 21 mai.

1. Elle donna, le 7 octobre 1634, peu de temps avant sa profession, une somme de 4.800 livres parisis pour la fondation d'un lit (*Arch. hosp.*, fonds VIII, B 14.)

2. Elle fut élue prieure le 13 septembre 1678 (*Arch. hosp.*, fonds VIII, E 2).

3. Elle fut élue le 16 novembre 1701 (*Ibidem*).

4. On trouve dans les Archives hospitalières (fonds VIII, F 2.), à la date de 1709-1710, des certificats de bonne conduite délivrés à sœur Marie-Catherine du Biez et une déclaration de celle-ci en réponse à une fausse accusation de vol qu'elle aurait commis à Audenarde, ou elle était auparavant.

Florence DELEMAZIÈRE, 1694, 20 mai — 1695, 6 janvier, 21 ans, novice.

Rose DESCAMPS, 1694, 13 décembre — 1740, 21 novembre, 68 ans.

Jeanne-Françoise WATRELOZ, 1695, 23 mai — 1716, 14 août, 38 ans.

Marie-Pétronille HENNION, 1696, 23 septembre — 1750, 21 septembre, 73 ans, *prieure* depuis 26 ans et 8 mois ¹.

Marie-Louise DESMAZIÈRES, 1699, 21 octobre — 1731, 10 juin.

Thérèse ROUSSELLE, 1701, 23 octobre — 1765, 8 juillet, 82 ans.

Alexandrine-Joséphine MONTRON, 1703, 2 septembre — 1719, 2 décembre, 34 ans et demi.

Marie-Joseph DEZOBRY, 1705, 21 septembre — 1756, 28 décembre, 71 ans.

Joseph-Monique BRIÉ, 1709, 7 juillet — 1761, 16 août, 72 ans.

Anne-Thérèse DE BRUYNE, 1715, 6 mai — 1732, 18 février, 39 ans.

Marie-Magdeleine LEFEBVRE, 1716, 1^{er} septembre — 1788, 31 mars, 89 ans.

Philippine DU MORTIÉ, 1718, 14 février — 1758, 1^{er} décembre, 60 ans.

Barbe PENNEL, 1718, 3 mai — 1746, 19 juin, 50 ans.

Marie-Albertine-Joseph DELOBEL, 1719, 18 octobre — 1784, 24 novembre, 84 ans.

Jeanne-Françoise WATTECAMPS, 1722, 20 janvier — 1770, 9 mars, 70 ans.

Hiltrude-Bernardine HANCART, 1723, 27 septembre — 1749, 22 novembre, 44 ans.

Pétronille CUVELIER, 1724, 25 septembre — 1733, 16 décembre.

Marie-Augustine BILLAUX, 1725, 31 mai — 1766, 20 juin, 61 ans.

Alexandrine BEGAIN, 1727, 7 décembre — 1735, 21 janvier.

Ernestine HENNION, 1728, 25 janvier — 1772, 8 mai, 68 ans.

Élisabeth-Xavier DORCHIES, 1732, 11 août — 1774, 23 juin, 63 ans.

Angélique-Joseph ROGIER, 1733, 4 mai — 1790, 31 juillet, 80 ans, *prieure* depuis 40 ans.

Joseph-Constance POUTRAIN, 1734, 27 septembre, morte durant la dispersion.

Pétronille-Thérèse DUTHILLÆUL, 1736, 5 février — 1745, 15 octobre.

Alexandrine HACQUO, 1739, 1^{er} juin — 1780, 5 mai, 65 ans.

Anne-Thérèse VANCOSTENOBLE, 1739, 20 juillet — 1742, 25 novembre, 22 ans.

Marie-Anne-Joseph POLLET, 1741, 17 avril — 1776, 18 août, 59 ans.

Marie-Victoire HAINNE, 1745, 3 mai — 1757, 4 juillet, 31 ans.

Anne-Thérèse MARLIÈRE, 1745, 3 mai, morte durant la dispersion.

Mélanie DELESCLUX, 1747-1759, 28 septembre, 32 ans.

Marie-Barbe COUROUBLE, 1750, 14 avril — 1818, 2 décembre, 92 ans, *prieure* depuis 28 ans.

1. Élue le 27 janvier 1724 (*Arch. hosp.*, fonds VIII, E 2.)

Angélique-Joseph CARPENTIER, 1751, 2 mai, morte durant la dispersion.

Henriette-Joseph BOUCHART, 1751, 8 août — 1791, 3 février, 60 ans.

Marie-Joseph-Françoise PRÉVOST, 1757, 2 août — 1782, 2 mai, 45 ans.

Marie-Louise HUVELLE, 1758, 13 février — 1765, 28 juin, 26 ans.

Marie-Victoire DUBOIS, 1759, 2 septembre, morte durant la dispersion.

Bernardine DUHAMEL, 1760, 5 mai, morte durant la dispersion.

Philippine VANDEVILLE, 1761, 21 septembre — 1824, 5 mars, 85 ans.

Catherine POUCHAIN, 1763, 23 novembre, morte durant la dispersion.

Caroline PRÉVOST, 1766, 20 janvier, morte durant la dispersion.

Augustine BEAUQUESNE, 1767, 9 février, morte durant la dispersion ¹.

Marie-Thérèse CORDONNIER, 1770, 2 juillet — 1826, 2 février, 76 ans.

Marie-Justine BILLOIR, 1774, 11 juillet, morte durant la dispersion.

Marie-Élisabeth CHUFFART, 1775, 13 février — 1780, 10 août, 25 ans.

Marie-Louise MASSE, 1776, 9 février, morte durant la dispersion.

Marie-Amélie LEFEBVRE, 1780, 12 novembre — 1842, 3 avril, 82 ans.

Marie-Élisabeth LOCOGE, 1781, 1^{er} juillet, morte durant la dispersion.

Marie-Joseph BONNIER, 1783, 21 mai — 1855, 25 décembre, 94 ans.

Marie-Alexandrine-Joseph LORTHOIS, 1785, 10 mai — 1838, 21 décembre.

Albertine DECARNIN, 1787, 26 juin, morte durant la dispersion.

Scholastique CHAUWIN, 1787, 26 juin — 1836, 2 décembre, 73 ans.

Dispersées pendant 23 ans, les religieuses survivantes rentrèrent à Gantois en 1815 et reçurent des sujets dont les noms suivent, avec les dates de profession et de décès :

Marie-Louise HÉROGUEZ, 1817, 30 juin — ?

Élisabeth TRACHEZ, 1817, 30 juin — ?

Angélique LEFEBVRE, 1817, 26 août — 1864, 24 juin, 83 ans.

Constance TIERS, 1818, 11 août — 1855, 20 février, 66 ans et demi.

Henriette THÉRY, 1818, 11 août — 1883, 23 octobre, 87 ans.

Augustine BISSON, 1819, 13 avril — 1877, 10 janvier, 82 ans.

Rosalie SPRIET, 1822, 1^{er} novembre — 1869, 3 avril, 74 ans.

Marie-Thérèse MORTREUX, 1827, 29 octobre — 1875, 21 juin, 74 ans.

Caroline POLART, 1828, 6 mai — 1856, 8 février, 50 ans, *prieure*.

Justine TAFFIN, 1831, 14 octobre — ?

Eugénie SAMIN, 1831, 14 octobre — 1842; 24 juillet, 43 ans.

Monique LEROY, 1839, 6 janvier, élue, le 15 juillet 1853, supérieure générale des Augustines du diocèse de Cambrai, réunies en congrégation depuis 1845, décédée le 27 juin 1895.

1. En 1783-1784, on négociait l'admission, chez les dominicaines de Menin, de sœur Augustine de Beauquesne, religieuse de Gantois, « malade d'esprit ». (*Arch. hosp.*, fonds VIII, F 3.)

Agnès BAR, 1841, 31 août — ?

Philomène MARTIN, 1844, 6 août — ?

Ici se termine la liste des professes de l'hospice Gantois, comme communauté indépendante. Depuis lors, sont décédées dans la maison :

Marie-Claire BUGNICOURT, le 25 février 1860, professe de 20 ans.

Marie-Hélène LALOUETTE, le 5 mai 1877, professe de 23 ans.

Les chapelains ou directeurs de l'hospice Gantois de Lille ; document communiqué par Mgr Éd. HAUTCOEUR, membre d'honneur de la Société d'études.

La liste que nous publions nous paraît être l'œuvre d'un des chapelains ou d'une des prieures qui se sont succédé à l'hospice Gantois ; elle a été tenue à jour jusqu'en 1870 et est conservée dans les papiers de la communauté. Sans doute, cette nomenclature manque de détails ; mais un examen attentif du fonds de Gantois aux Archives hospitalières permettrait de la compléter en bien des points. Telle qu'elle est, elle servira de jalon pour quelque patient chercheur.

Le 1^{er}. — Maître ROBERT DE ULMONT, fut nommé le 15 décembre 1460 ; célébra sa première messe le même jour. On ne sait pas le jour de sa mort.

2. — M. ROGIER, le 23 mai, on ignore l'année ; de même, l'année et le jour de sa mort.

3. — M. PHILIPPE TOURNEMEINE. On ne sait point le jour ni l'année qu'il fut fait directeur. Il est décédé l'an 1538. Il donna 24 livres à la charge de deux obits une fois. Il fut inhumé en cet hôpital.

4. — M. JEAN CARDON fut 18 ans chapelain ; fut chapelain à Saint-Étienne en 1556 et décéda l'an 1578.

5. — M. GILBERT MAURICHE, en l'année 1556 ; décéda après 22 ans de service, le 1^{er} novembre 1578.

6. — M. TOUSSAINT, en 1578 ; qui décéda après trois mois de service.

7. — M. MARTIN, le 1^{er} de mars 1579 ; s'est volontairement démis au bout d'onze ans de service, de la charge de directeur, en l'année 1590.

8. — M. ÉTIENNE DELEHEYE, en l'année 1590 ; après 18 ans de service, a été chapelain aux Bons-Enfants¹, le 19 avril 1609.

1. En l'église Saint-Étienne de Lille.

9. — M. PHILIPPES GUERRE ¹ a été choisi le 19 avril 1609 et fit le premier office le jour de Pâques de la même année ; il est décédé le 21 mars 1637 ; il a fait plusieurs présents à l'hôpital. Il fut directeur près de 28 ans.

10. — M. PHILIPPES HACCOULT, en l'an 1637 ; a chanté la première fois la messe le jour de la Pentecôte de la même année ; a été directeur 25 ans et étant âgé de 77 ans, il fut placé aux Anciens Prêtres à Tournay, où il décéda au bout d'un an qu'il y fut.

11. — M. JEAN BECQUET, le 25 décembre 1662 et dit la première messe. Après avoir été directeur 13 ans, il fut fait pasteur d'Esquermes, le 17 mars de l'année 1675 ².

12. — M. ANTOINE DUPUIS, qui, après avoir été admis par trois fois par Mgr l'évêque de Tournay pour être pasteur, fut envoyé par le même évêque pour être directeur de cet hôpital, le 17 mars 1675, âgé de 28 ans ; et après 12 ans de service, fut fait pasteur de Vinlemai (*sic*) ³.

13. — M. BONDUELLE, par la présentation de Mgr l'évêque de Tournay, le 15 de novembre 1687. Après avoir été six ans directeur, il fut chapelain de l'hôpital Saint-Sauveur.

14. — M. BOURABLE, le 1^{er} de décembre 1693. Il a été remercié de la direction au bout de 14 ans ⁴.

15. — M. JACQUES DUPRIEZ, le 29 d'août 1707 ; il décéda le 5 d'octobre 1720. Il fut enterré en cet hôpital et on lui fit un service fort solennel. Il était âgé de 41 ans.

16. — M. JACQUES-IGNACE DUMORTIER, qui, après avoir été vicaire quelques années en la paroisse de Saint-Maurice, fit son entrée le 1^{er} novembre 1720, pour être directeur de cet hôpital. Il est mort le 2 juin 1735 et fut inhumé dans cet hôpital, âgé de 52 ans.

17. — M. BERNARD BONNIER, le 5 juin 1735. Il tomba mort en sortant de l'hôpital vers les 8 heures du soir, le 11 de décembre 1739. Il fut enterré en cet hôpital. Sa mort fut subite, mais elle ne lui fut pas imprévue.

18. — M. LOUIS-FRANÇOIS BILLAUX, qui, après avoir été plusieurs années chapelain de l'hôpital de Seclin ⁵, fut fait directeur de cet hôpital, la veille de Noël 1739. Dans le mois de juillet 1744, il fut fait aumônier de l'hôpital royal de Saint-Louis, où il mourut au mois de novembre suivant.

1. Philippe Ghure, licencié en lois, mort en 1637 (*Bulletin de la Société d'études*, t. I, p. 101.)

2. Ce curé d'Esquermes n'est pas mentionné dans la liste publiée par le *Bulletin*, t. II, p. 32. Il ne figure pas non plus dans le *Cameracum christianum* de Le Glay.

3. Willemeau, diocèse de Tournai. Antoine Dupuy mourut curé de cette paroisse en 1710 ou 1711. Il y avait été nommé le 28 février 1692. Nous ignorons quel poste il occupa de 1687 à 1692.

4. Nicolas-Ignace Bourable, nommé le 10 novembre 1693 (*Arch. hosp.*, fonds VIII, C 1.).

5. De 1726 à 1734. (L'abbé Th. LEURIDAN, *Histoire de Seclin* inédite.)

19. — M. CHARLES MASSON, qui, après avoir été pasteur de Provin et Bauvin ¹, fut élu directeur de cet hôpital au mois de juillet 1744 ; il est décédé le 12 de juillet 1753, à 6 heures du matin, et fut enterré en cet hôpital deux jours ensuivant.

20. — M. JEAN-BAPTISTE WAIMEL qui, ayant été directeur des religieuses Célestines depuis 5 ans et ayant exercé les fonctions de M. Masson pendant sa maladie, lui a succédé à sa mort dans la direction de cet hôpital l'espace de 12 ans ; est décédé le 2 d'octobre 1765 et fut enterré en cet hôpital ².

21. — M. CHARLES-JOSEPH DE ROULERS, après avoir été l'espace de 12 ans directeur aux Célestines, fit son entrée le 12 d'octobre 1765, pour être directeur de cet hôpital. Il y exerça les fonctions jusqu'en 1793 et alla mourir à Dottignies.

Révolution de 1793. Les religieuses ne rentrèrent en cet hospice qu'en 1815.

22. — M. FERDINAND BOSSU ³, ancien carme déchaussé, fit son entrée en 1808, et mourut le 6 août 1836, après avoir administré cet hôpital l'espace de 28 ans.

23. — M. PLUCHART, après avoir été environ 4 ans vicaire à Saint-Maurice, et ayant exercé les fonctions de M. Bossu pendant sa maladie, lui succéda à sa mort, et après avoir été directeur de cet hôpital jusqu'au mois de décembre 1841, fut nommé desservant à Amfroipret ⁴.

24. — M. BOUDEIL, après avoir été vicaire à Bousbecque, fut nommé directeur de cet hôpital les premiers jours de janvier 1842 ; il se démit de ses fonctions pour cause de santé au mois de juin suivant ⁵.

25. — M. BERTIN LECOUSTRE fit son entrée au mois de juin 1842 et au mois de décembre 1843 fut nommé desservant de Séranvillers ⁶.

26. — M. RENÉ-BENOIT HÉNO, nommé directeur de cet hôpital le 23 décembre 1843, après avoir été successivement desservant de Vertain et de Lys ⁷.

1. Il avait été nommé à cette cure le 20 avril 1728. (*Bulletin de la Société d'études*, t. II, p. 28.)

2. *Épigraphie du Nord*, t. II, p. 515.

3. Né le 13 octobre 1755.

4. Louis Joseph Pluchart, né à Rombies le 20 juin 1809 ; vicaire à Saint-Maurice de Lille, 1832 ; aumônier de Gantois, 1836 ; curé de Maresches, 1842 ; curé de Tourcoing Saint-Éloi, 1847 ; curé de Willems, 1850 ; prêtre à Lambersart, 1870 ; curé de La Neuville en Phalempin, 1870 ; prêtre à Lille Sainte-Catherine, 1880 ; mort le 11 janvier 1892.

5. Louis-Martin Boudeil, né à Staple le 13 février 1814 ; prêtre le 23 décembre 1837 ; vicaire de Bousbecque, 1841 ; aumônier de Gantois, 1842 ; vicaire à Steenvoorde, 1842 ; mort le 24 octobre 1842.

6. Joseph-Bertin Lecoustre, né à Saint-Omer ; prêtre, 1839 ; aumônier de Gantois, 1842 ; curé de Séranvillers, 1843 ; curé de Bazuel, 1846 ; curé de Rumegies, 1862 ; mort le 6 février 1858.

7. René-Benoit Héno, né à Arleux, le 12 décembre 1807 ; prêtre le 1^{er} juin 1833 ; vicaire de Vieux-Condé, 1833 ; curé de Vertain, 1833 ; curé de Lys, 1838 ; aumônier de Gantois, 1843 ; curé de Carnin, 1845 ; mort le 31 octobre 1853.

27. — M. l'abbé CHOCQUEEL, qui, après avoir été successivement vicaire pendant 4 ans en la paroisse de Saint-Éloi à Dunkerque et durant 8 ans environ en celle de Saint-Étienne à Lille, fut nommé aumônier de Gantois le 15 novembre 1845. Il occupa ce poste jusque fin de juin 1857, époque où il fut promu à la cure d'Houplines ¹.

28. — M. BOUILLON, NICOLAS-ILDEPHONSE, né à Fenain le 7 mai 1803, ordonné prêtre le 10 mars 1827 ; vicaire à Douai Saint-Pierre, du 12 mars 1827 au 16 septembre 1832 ; curé de Nomain du 16 septembre 1832 au 3 octobre 1833 ; dans l'instruction à Tournay, chez M. Brabant, son oncle, avec le plein agrément de Mgr Belmas, du 3 octobre 1833 au 13 août 1835 ; curé à Beuvry immédiatement, jusqu'au 6 février 1840 ; curé de Moulins-Lille, du 7 février 1840 au 16 mai 1846 ; doyen curé de Solre-le-Château du 17 mai 1846 à la fin de février 1851 ; doyen curé du Quesnoy immédiatement, jusqu'au 18 juillet 1857. A cette époque il fut, sur sa demande et pour cause de santé, déchargé du fardeau pastoral, promu à la dignité de chanoine honoraire de la métropole de Cambrai. L'aumônerie de Gantois lui fut donnée pour retraite et il en prit possession le 25 juillet 1857 et y resta jusqu'au 10 décembre 1870, nommé alors chanoine titulaire de la métropole à Cambrai ².

29. — M. l'abbé LOUIS-VICTOR-ANTOINE DELAPORTE, qui après avoir exercé pendant environ 20 ans les fonctions de vicaire à la paroisse S. Pierre et S. Paul de Lille, autrefois Wazemmes, fut appelé, le 12 décembre 1870, à remplacer M. l'abbé Bouillon ³.

Ici s'arrête la liste de l'hospice Gantois ; il convient d'y ajouter deux noms :

30. — M. CHARLES WATTELIER, né à Moulins-Lille en 1824 ; prêtre, 1848 ; vicaire à Roubaix Notre-Dame, 1848 ; vicaire de Neuf-Berquin, 1852 ; vicaire de Lille Sainte-Catherine, 1854 ; curé de Warlain, 1856 ; prêtre habitué à Douai, 1878 ; curé de Gruson, 1884 ; aumônier de Gantois, 1886 ; décédé en fonctions le 2 mars 1900.

31. — M. PIERRE-FRANÇOIS MINEZ, né à Nivelles en 1829 ; prêtre, 17 décembre 1853 ; professeur au collège de Roubaix, 1852 ; vicaire de Cysoing, 1855 ; vicaire de Fives, 1859 ; curé de Mœuvres, 1871 ; curé d'Esnes, 1873 ; aumônier des Frères de Saint-Gabriel à Lille, 1880 ; aumônier de Gantois, 1900 ; actuellement en fonctions.

1. Charles-Auguste Chocqueel, né à Bergues, le 8 juin 1809 ; prêtre le 17 août 1834 ; vicaire de Saint-Éloi à Dunkerque, 1834 ; vicaire de Saint-Étienne à Lille, 1838 ; aumônier de Gantois, 1845 ; curé d'Houplines, 1857 ; chanoine honoraire d'Amiens, et en retraite à Lomme, 1873 ; décédé le 26 juillet 1877.

2. Il mourut à Cambrai le 25 octobre 1870.

3. M. Delaporte, né à Boulogne-sur-Mer, le 1^{er} avril 1812 ; prêtre, 1851 ; vicaire à Wazemmes, 1851 ; aumônier de Gantois, 12 décembre 1870 ; mort dans l'exercice de ses dernières fonctions le 3 février 1886.

**Moules à enseignes et à médailles des pèlerinages de
Saint-Sébastien, de Saint-Ghislain et de Saint-Leu ;
Communication de M. ÉM. THÉODORE, bibliothécaire-archiviste
de la Société d'études.**

Plusieurs pèlerinages ont joui, dans notre région, d'une certaine renommée. L'objet de ces dévotions consistait le plus souvent à venir vénérer des reliques. La statue miraculeuse d'une madone, le tombeau d'un saint et parfois aussi un puits ou une fontaine auxquels se rattachaient de pieuses légendes et dont les eaux étaient réputées pour leurs vertus curatives ¹, attiraient et attirent encore de nos jours en divers endroits, à des époques déterminées, des foules de pèlerins.

Ce genre de dévotion était si répandu autrefois, surtout lorsqu'il s'agissait d'un saint dont le culte était spécialement en honneur, qu'il pouvait provoquer dans un centre pieux des démonstrations d'assez grande importance et auxquelles prenaient part une quantité considérable de paroisses : témoin la procession des quatre-vingt-quatorze villages qui se faisait chaque année, non loin de Lille, à l'église Saint-Piat de Seclin ².

1. Les puits de Saint-Piat à Seclin, de Saint-Mauront à Marchiennes. — Les puits ou fontaines de Saint-Chrysole à Verlinghem, de Saint-Druon à Carvin, de Sainte-Isbergue près d'Aire-sur-la-Lys, de Saint-Laurent à Anstaing, de Sainte-Pharalide à Bruay, de Saint-Pierre à Bouvines, de Sainte-Rainelde à Condé, de Sainte-Thècle à Blandain, etc. . .

Il est à remarquer, à ce sujet, certains rapports intéressants entre le puits près duquel fut élevé le tombeau de saint Piat dans la crypte de la collégiale de Seclin et celui dit de saint Mauront en la crypte de l'ancienne église abbatiale de Marchiennes. — Dans une leçon du propre de la collégiale de Saint-Amé à Douai, à l'office de saint Mauront on lit : « ... Cum autem anno septingentesimo primo, Marchianense monasterium visitaret, ibi vitam præsentem in meliorem commutavit tertio nonas Maii et in ejusdem Monasterii crypta sepulturam accepit, juxta puteum... » (*Officia propria Sanctorum insignium ecclesie collegiatae Sancti Amati oppidi Duacensis*. — Duaci, apud Jacobum Franciscum Willervul. MDCCXL. Off. de S. Mauronto, lect. VI).

2. Cette procession était connue sous la dénomination de « Blanque Croix » ; elle avait lieu annuellement le jour de la Sainte Trinité. « A ladicte procession estoient obligées toutes les paroisses ; si que autrefois le villago de Duslemont sur le Lis refusant de la faire, fut mis en procès & y eust un juge délégué de sa sainteté pour vuidier le différent. Mais depuis à cause des troubles des hérétiques & saccagement de l'an 1566, Monsieur l'Evesque d'Oignies en dispensa les paroisses de Lille, pour le danger qu'il y avoit ; laissant cela à leur discretion et volonté. De manière que depuis lors les paroisses de Lille se sont contentées sans sortir de la ville, chacune de faire la procession autour de son église & cemetiere le mesme vendredy tous les ans. Ceux du village d'Ennevelin ont délaissé la bonne coustume, depuis qu'à l'instance de feu de bonne mémoire l'Evesque de

Sans parler des influences que les pèlerinages exercèrent sur l'architecture et l'art religieux, leur vogue, en général, prit même une telle extension, qu'elle eut sa répercussion dans les mœurs et coutumes d'alors.

On sait, par exemple, qu'au moyen âge, des pèlerins, d'une catégorie particulière, n'accomplissaient pas de leur propre volonté et par pur esprit de dévotion de pieux voyages vers des régions souvent fort éloignées de leur pays. Dans certains cas, les tribunaux séculiers imposaient comme peine ou comme réparation des pèlerinages à tel ou tel saint ; il est juste d'ajouter que ceux-ci pouvaient être rachetés par des amendes payables en argent ou en nature.

Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à parcourir un très intéressant mémoire de M. de la Fons de Mélicocq, dans lequel on lit qu'en 1494, « un crassier est condamné à LX^s de ban enfreint pour avoir enclos sieu en sa maison, sans estre esgardé, ne enseigné, mesme avoir enseigné, fait ou souffert enseigner plusieurs cuvelles dud. sieu de enseigne contrefaicté, avecq ung voyage à Saint-Claude en Bourgonge, ou pour le rachat d'icellui III milliers de bricques, pour employer à la fortification de la ville à XLIII^s le millier. VIII^l XVI^s »¹.

En 1561, « quatre jeunes débauchés lillois attaquent et blessent grièvement un joueur d'orgues et son souffleur, mettent en pièces l'instrument et jettent dans un puits l'un des soufflets. Appelés aussitôt en justice, ils se voyent condamnés à faire chacun ung voiaige à Nostre-Dame de Haulx², et de ce rapporter léal ensaignement, ung mois après leurs délivrances et à payer chacun

Vendville leur a esté défendu d'entrer en l'église de Seclin à cheval ; pour l'inconvenient & malséance de l'ordure & du bruit que faisoient tant de chevaux en procession à l'entour du chœur dans ladicte église. » — (Cousin, *Histoire de Tournay*. Douai, MDCXIX, t. I, p. 98).

1. *Les tablettes de cire, les jetons, les poinçons, les marques, les enseignes et les mesures des échevins et des corps de métiers de la ville de Lille aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, par De la Fons de Mélicocq. — *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. III, 1855-1856, p. 627 et suiv.

2. Le culte de Notre-Dame de Halle, vulgairement de Haulx ou Haut, dont il est ici question, devait être particulièrement en vogue auprès des populations de Lille et des environs ; parmi les confréries de pèlerinage établies en cette ville il y en avait une érigée sous le vocable de Notre-Dame de Halle.

douze livres pour le cas prévellegez, faisant XLVIII^l, quy est pour la moictié de la ville à l'encontre du roy nostre sire . . . XXVIII^l »¹.

Faisant abstraction du côté purement religieux, sans parler des ex-voto ou autres pratiques dont il faudrait peut-être rechercher l'origine dans le paganisme antique², les pèlerinages donnèrent lieu à diverses coutumes, entre autres celle de rapporter de l'endroit où l'on avait accompli des dévotions, des objets qui s'y rattachaient ou en rappelaient le souvenir, tels que des enseignes et des médailles.

A son retour, soit comme témoignage, soit comme sauf-conduit, le pèlerin fixait à son manteau, à son chapeau, voire même au haut de son bourdon, une ou plusieurs enseignes ; petites plaques ou minuscules bas-reliefs ajourés en étain ou en plomb, sur lesquels était représenté le saint qu'il avait honoré.

Souvent aussi il rapportait, outre les médailles, des statuettes qui prenaient place dans sa demeure et qu'il considérait en quelque sorte comme le palladium de son foyer.

L'affluence des visiteurs dans les centres pieux les plus suivis et par le fait l'extension que prit le commerce de ces menus objets paraissent avoir provoqué en certains endroits de véritables foires.

On a retrouvé dans les canaux et rivières traversant d'anciennes agglomérations un assez grand nombre d'enseignes. Des fouilles et travaux exécutés près d'anciens lieux de pèlerinage ont amené la découverte de moules qui servaient à les fondre.

Pour ce qui concerne les statuettes, les musées³ et collections

1. De la Fons de Mélicocq, *Pèlerinages, esconduits et voyages en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin, imposés par les échevins de Lille et de Bethune aux bannis et autres repris de justice. — Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1858.

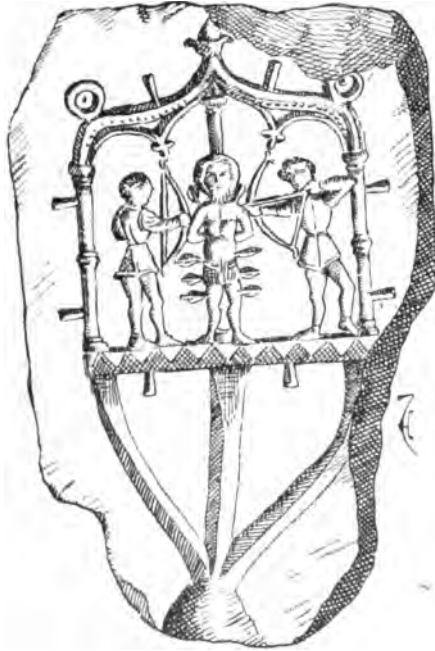
1286, 16 novembre. — Béatrix, veuve de Guillaume de Dampierre, comte de Flandres, dame de Courtrai, déclare que douze personnes de ladite ville de Courtrai sont allées en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, en réparation d'un arsin que le prévôt et les échevins de Courtrai avaient fait sur la terre de Saint-Pierre, et qu'en outre le dommage avait été réparé. (Original en parchemin. — Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille). — Voir : *Analectes historiques ou documents inédits recueillis et annotés* par le docteur le Glay. — Paris, 1838, p. 119.

2. V. Gregorii ep. Turonensis opera. — Vita Patrum, cap. VI : de Sancto Gallo episcopo.

3. Au musée d'archéologie de Lille, statuette en jais de saint Jacques de Compostelle (donation Ozenfant). — Dans une vitrine du même musée sont exposés des statuettes, plombs, enseignes, sachets et autres objets se rapportant à divers pèlerinages (ancienne collection Dancoisne).

privées en conservent de nombreux types en pierre et plus souvent en terre cuite. Toutefois, les plus anciennes, celles qui étaient fondues en laiton, sont considérées comme plus rares, — ces dernières étaient assez grossièrement exécutées et souvent dépourvues de caractère artistique, ce qui, joint à leur peu de valeur intrinsèque, ne les a pas préservées du creuset du fondeur.

Nous avons recueilli un moule en pierre pour fondre des enseignes et des matrices en bronze ayant servi à la fabrication de médailles en étain. Outre leur caractère curieux ¹, ces objets présentent un autre intérêt, celui de rappeler les vieux pèlerinages locaux de saint Sébastien à Vicoigne, de saint Ghislain à Hellemmes et de saint Leu à Chéreng.



MOULE EN CREUX D'UNE ENSEIGNE DE SAINT SÉBASTIEN
XVI^e SIÈCLE.

1. On n'a retrouvé qu'un très petit nombre de moules à enseignes. — M. Alp. Lefebvre, décrivant une matrice en pierre de ce genre, attribuée au pèlerinage de Notre-Dame de Boulogne, et dont il ne possédait qu'un fragment (aujourd'hui dans la collection de

Ce moule à enseignes a été trouvé à Aubry, localité proche de Vicoigne. Il est constitué par une tablette en pierre de Tournai de forme rectangulaire mesurant 0,07^{cm} × 0,11^{cm}. D'un côté est gravée l'enseigne représentant le martyr de saint Sébastien, de l'autre deux ornements en forme de fibules — sur les deux faces, au bas de la table, est ménagé un orifice en forme d'entonnoir d'où se ramifient des rigoles, par où l'on introduisait le métal en fusion. Ces sortes de moules étaient généralement en ardoise. Le graveur qui exécuta le nôtre choisit de préférence la pierre de Tournai qui était d'un usage fort répandu dans le pays. D'ailleurs la nature de la pierre qui servait à confectionner ces matrices devait varier : l'essentiel était qu'elle offrît un grain serré, qualité requise pour ce genre de travail qui présentait de grandes analogies avec la taille des sceaux ¹.

Lorsque les objets à couler étaient à double face, comme pour les médailles et les méreaux, le moule comportait nécessairement une contre-partie qui se juxtaposait sur la face principale à l'aide de repères.

Nous ne pensons pas qu'il en ait été ainsi pour le moule qui

M. Louis Théry, avocat à Lille), en fait cependant ressortir la rareté. Faisant allusion aux moules de la collection Forgeais, il dit en note : « Tout récemment, il nous a été permis d'examiner les originaux de ces moules. Ceux publiés jusqu'ici sont au nombre de cinq, probablement toute la richesse de la collection, dont un seul se rattache à un sujet religieux (4^e série, p. 44), et les quatre autres donnent des types de *mailles* (5^e série, pp. 250 à 253)... *Étude sur les Plombs ou Enseignes de pèlerinage*, par Alph. Lefebvre. — *Mémoires de la Soc. acad. de Boulogne sur-Mer*, 1864-1865). — Deux autres moules, attribués au XIV^e siècle, ont été l'objet d'une communication de M. L. Maxe-Verly à la Société nationale des Antiquaires de France, et sont reproduits dans les mémoires publiés par cette société (*Bulletin de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, 5^e série, t. vi, 1885). Le premier ayant appartenu au général Meyers, ancien membre du comité de surveillance du Musée d'antiquités de Bruxelles, représente un sujet relatif à un miracle opéré par l'intercession de la Vierge, et qu'il paraît difficile de déterminer. Le revers de la table d'ardoise sur laquelle est gravée cette enseigne présente une scène de crucifiement très détériorée. Le second moule, trouvé à Rennes en 1843, lors des travaux entrepris pour la construction des quais de la Vilaine, et faisant partie du cabinet de M. Ramé, offre, dans une sorte d'écu, l'image de saint Michel pesant les âmes. Ce dernier objet est également reproduit dans le *Guide descriptif du mont Saint-Michel*, par Ed. Corroyer (Paris, libr. E. Ducher, 1886), ainsi qu'une autre matrice représentant le même saint, trouvée dans des fouilles opérées dans le voisinage de l'abbaye.

1. C'est probablement l'ardoise ou la pierre de Tournai, susceptible d'un beau poli, que l'on a voulu désigner sous la dénomination de « *pierre de marbre* » dans l'extrait suivant des comptes de la ville de Lille en 1460 : « A Miquiel Vredière qu'il a payé pour ones fourmes gravees en pierre de marbre par lui faictes a façon pour servir a jecter plommés a manière de seaux pour l'office de la perche de ceste ville de Lille, pour ce... xxiiii sols. » (Arch. comm. de Lille, *Comptes de la ville*, 1460. Dépenses, drapiers, f^o 199 verso).

nous occupe ; d'après les exemplaires retrouvés, les enseignes étaient en réalité des figures d'applique. Destinées à être fixées à un vêtement, la plupart du temps leur revers ne possède aucun ornement ; il ne devait y avoir pour les fondre qu'une seule matrice gravée sur laquelle, lorsque l'on voulait en tirer des épreuves, on venait appliquer une autre pierre à surface lisse.

Toutefois, si notre moule ne possédait pas de contre-partie gravée et si par conséquent les exemplaires qui y étaient fondus ne devaient présenter à leur revers qu'une surface plane, on doit remarquer que les petits appendices formant saillies sur les côtés extérieurs de l'image, laissent croire qu'on pouvait juxtaposer dos à dos les épreuves qui sortaient de la même matrice, ou peut-être une autre enseigne. Ces petits appendices, en se repliant par une simple pression, formaient des agrafes qui assuraient l'adhérence des deux plaques.

Bien que d'un dessin assez archaïque, nous ne croyons pas que ce moule remonte à une époque bien antérieure au-delà des premières années du XVI^e siècle.

Sous une arcature, le graveur a représenté saint Sébastien percé de flèches que lui tirent deux archers placés à ses côtés. La partie supérieure du motif architectural encadrant le sujet est formée d'un arc en accolade subtrilobé, orné de pointillés et surmonté d'un épi en forme de gland. A l'extrados, un peu au-dessus de la courbure des branches de l'arc, sont disposés deux anneaux qui servaient à fixer l'enseigne ou à la suspendre.

Cet arc est supporté par deux colonnes dont les fûts sont ornés d'un tore à leur partie médiane ; les chapiteaux dépourvus de crochets sont, ainsi que les bases, simplement moulurés.

Le sujet principal représentant le martyr du saint, présente de curieux détails iconographiques. L'ensemble de la figure de saint Sébastien, vue de face, avec les jambes écartées et les pieds posés de profil, quoique lourde et trapue, offre, malgré ses proportions restreintes, un buste assez bien modelé. Contrairement à la tradition des artistes du pays, qui nous représentent saint Sébastien, lors de son supplice, sous l'aspect d'un jeune homme dépouillé de ses vêtements et lié à un arbre, le saint est ici, comme cela se rencontre parfois dans certaines peintures, lié à une colonne semblable à celles qui supportent l'arcade, ce qui

d'ailleurs est plus en rapport avec l'ensemble de l'encadrement ¹. Notons aussi comme particularité que les traits du visage du saint, très caractérisés ici, sont ceux d'un homme barbu ² dans la force de l'âge.

« Il est à remarquer, dit à ce sujet Ignace Béghin, que saint Sébastien se voit à Rome dans l'église de Saint Pierre aux liens et en plusieurs autres endroits comme un vénérable vieillard ³ : ce qu'on peut dire conforme à la vérité, puisque la charge de capitaine aux gardes de l'Empereur qu'il a exercée long-temps avant son martyre, fait assez connoître qu'il étoit alors dans un âge fort avancé ; tellement que les peintres qui le représentent, attaché à un arbre et percé de flèches sous la figure d'un jeune homme pourroient bien se tromper..... A moins que ces Messieurs ne le peignent de la sorte qu'à cause qu'il a montré à la fin de sa vie autant de zèle et de courage que pourroit faire le plus invincible des jeunes hommes pour prêcher et défendre la foy de Jésus-Christ ⁴ ».

Il semble aussi que le graveur de ce moule, où saint Sébastien est couvert de flèches nombreuses et symétriquement disposées, se soit inspiré du passage de la vie du saint relatif à son supplice, où il est dit que l'ordre cruel du tyran fut exécuté avec tant de barbarie « que ce grand saint ne parut plus un homme, mais un hérisson. »

Le costume des archers décochant des flèches est celui que portaient ces soldats à la fin du XV^e siècle. Ils sont vêtus d'une longue jacque ou brigantine, juste à la taille, descendant jusqu'à mi-cuisses, sorte de corselet d'étoffe raide et rembourrée, dépourvu de manches, laissant apparaître celles du vêtement de dessous. L'équipement de ces hommes d'armes, complété par des haut-de-

1. Dans la fresque du Martyre de saint Sébastien, par Foppa, au musée de Bréra, reproduite dans *l'Histoire de la Renaissance en Italie*, par Eugène Müntz (t. II, p. 789), saint Sébastien est attaché à la colonne d'un portique sous lequel se tiennent ses bourreaux. Là aussi ce détail est, pour ainsi dire, nécessité par le cadre dans lequel l'artiste a placé son sujet.

2. Cette particularité s'observe également dans une statuette en bois polychromé de la fin du XV^e siècle, au musée d'archéologie de Lille (donation Ozenfant) : le saint, lié à un arbre, est barbu.

3. Voir : *De historia sacrarum imaginum et picturarum auctore Joanne Molano*. — Lovanii, *typis academicis*. MDCCLXXI. — Lib. III cap. VI : *de pictura Sebastiani, Fabiani & Agnetis*, not. x.

4. *Traduction de la vie et la mort de saint Sébastien*, par Ignace Béghin, ancien prieur de l'abbaye de Vicogne. A Bruxelles, chez L. Foppens, 1724, in-8.

chausses collants, diffère sensiblement de ceux des archers représentés sur nos vieux drapeaux de tireurs d'arc, reproduisant à des époques plus récentes, il est vrai, le même sujet. Les bourreaux du saint y sont pourvus de costumes et d'armes auxquels les brodeurs du temps ont essayé de donner une allure antique. Le plus souvent, ces derniers n'ont réussi qu'à reproduire des accoutrements de théâtre plus ou moins hétéroclites, dans lesquels dominent les chlamydes et les casques empanachés.

Saint Sébastien n'était pas seulement considéré comme patron des archers, attribution que lui valut le genre de son supplice, mais il fut encore, durant le moyen âge et dans la suite, concurremment avec saint Roch, invoqué en maints endroits comme protecteur durant les temps d'épidémie ¹ et son culte fut particulièrement en honneur dans notre région, à l'abbaye de Vicoigne.

L'ancienne paroisse d'Aubry ², sur le territoire de laquelle fut trouvé l'objet que nous venons de décrire, avait dès le XII^e siècle comme collateurs les abbés de ce monastère. Vraisemblablement, ceux-ci ne furent pas étrangers à la propagation de la dévotion à saint Sébastien dans cette paroisse, où il existe encore une confrérie et une ancienne statue du saint.

Si l'on veut rechercher l'origine de ce culte dans ce pays, on doit remonter à la fondation du monastère de Vicoigne lui-même :

1. On trouve dans les anciens livres d'heures et bréviaires manuscrits de nombreuses prières à saint Sébastien contre la peste. L'oraison suivante est placée à la fin de la vie du saint dans un manuscrit de la Bibliothèque de Lille : « Oremus. Deus qui meritis sancti Sebastiani, martiris tui, quondam (sic) generalem pestem hominibus mortiferam revocasti, presta supplicibus tuis ejus precibus et meritis ab ipsa peste et ab omni periculo mentis et corporis liberemur. Per Christum Dominum nostrum. Amen. » (Bibl. Comm. de Lille, Manusc., Cat. H. Rigaux, n° 452, f° LXIII).

D'autres saints étaient aussi invoqués contre le fléau comme ceux à qui eurent recours les Tournaisiens durant la peste qui ravagea leur ville au début du XV^e siècle : « La peste commença à régner en Flandres, & quasi par tout l'an 1390 pour semblable cause : elle fut si cruelle à Tournay l'an 1400 qu'on ne le scauroit croire. Elle n'en avoit au commencement qu'au menu peuple ; les riches euidoient qu'il n'y avoit point de danger, pourveu qu'il n'y eut que les beuveurs de cervoise qui mourussent, comme ils disoient. Mais incontinent après elle se prit aussi bien aux beuveurs de vin, aux marchans, aux gentils hommes, aux principaux bourgeois, aux Chanoines, Curés, Chapellains, qu'aux pauvres, sans espargner persone, ny les médécins mesme qui promettoient des remèdes aux autres. L'on avoit recours aux saints et saintes, les uns à saint Adrien, les autres à saint Sébastien, à saint Antoine, à saint Roch, ou à autres, & elle ne cessoit guères pourtant. » (J. Cousin, *Histoire de Tournay*, t. IV, p. 183).

2. Aubry, canton et arrondissement de Valenciennes.

Guy, prêtre et ermite breton, aurait primitivement érigé dans la forêt un petit oratoire en bois en l'honneur de saint Sébastien, auquel aurait succédé une autre chapelle construite en pierre « avec un cloistre, dortoire et austres places nécessaires. »

Ces constructions, agrandies et remaniées à leur tour, auraient donné naissance au monastère. D'ailleurs, Adrien David, religieux et historiographe de l'abbaye de Vicoigne, nous renseigne sur cet oratoire et donne les raisons pour lesquelles il fut placé sous le vocable du saint.

« Ce premier oratoire fut dédié à l'honneur de Saint Sébastien martyr, estant dressé au même lieu ou le Vénérable Guido avait fait sa première demeure. C'est la chapelle qui se voit encor aujourd'huy nouvellement réparée, à costé droit de nostre grande église, entre l'orient & le midy, au milieu d'une pasture qui en porte le nom, scavoir : la pasture de Saint Sébastien. Elle fut redressée l'an 1619, par Monsieur Noël Carré, nostre Prélat, & bénie la mesme année par le Révérendissime Evesque d'Arras, Herman Ortemberg.

La raison pourquoy ce premier oratoire fut dédié à l'honneur de Saint Sébastien, plustot qu'à un autre saint est, qu'en ce mesme temps la maladie contagieuse régnoit extrêmement fort, de façon que les hommes sans nombre en mouroient subitement. Or le Vénérable Guido qui alloit preschant de tout costé et invitant un chacun à faire pénitence pour remède contre cette mortalité, leur persuadoit de requérir dévotement la miséricorde de Dieu, par les mérites de Saint Sébastien Martyr, lequel on réclame ordinairement pour tel accident. Et pour les animer & encourager d'avantage, il fit tant de diligence, qu'il obtint de la Ville de Soissons, une coste dudit Saint Martyr, à raison de laquelle & pour augmenter la dévotion du peuple, envers ce Saint, après qu'il eut achevé son oratoire il le dédia à l'honneur de ce même saint ¹. Cette coste repose présentement en une belle caisse d'argent dorée, & enrichie de pierreries, portant son image au dessus, laquelle fit faire Monsieur Jean Six, Prélat de cette maison l'an 1599.

Nous avons encor acquis depuis l'os de la jambe de ce mesme Martyr Saint Sébastien, lequel est enchassé en une jambe d'argent portant esperon, comme la jambe d'un Cavalier, tel que fut Saint Sébastien en sa vie. Nous croyons que ç'a aussi esté par la sollicitation de nostre Vénérable Guido, que nous avons esté enrichis de cette noble Relique. Et de là en avant jusques à présent la dévotion envers S. Sébastien, a tousjours continué en cette Abbaye ; de façon que nous

1. Une version identique, concernant l'origine de l'abbaye de Vicoigne ainsi que la dédicace du sanctuaire primitif à saint Sébastien, est relatée dans *l'Histoire Ecclésiastique de la Ville de Valenciennes* par Simon Leboucq.

l'honorons comme patron particulier & en faisons la feste solennellement le 20 de Janvier, avec son octave : De surplus, tous les Lundis de l'année nous chantons encore une messe en son honneur, après laquelle tous les Religieux selon leur ordre vont dévotement baiser ses Reliques exhibées devant l'autel par le Prestre qui a chanté la messe ¹.

Comme complément à ce que nous venons de reproduire touchant le culte de saint Sébastien et la vénération particulière dont étaient entourées ses reliques à l'abbaye de Vicoigne, nous ajouterons qu'Arnould de Raisse mentionne la châsse d'argent contenant les reliques du patron de ce monastère ², citée plus haut et qui avait été exécutée sous les ordres de l'abbé Jean Six, et qu'enfin le Père Bauduin Willot nous dit que « le vingtiesme jour de Janvier les os du susdit saint Sébastien sont honorez à Vicoigne ³ ».

A ces petits bas-reliefs ajourés, fondus en étain ou en plomb, et dont le culte de saint Sébastien nous a fourni un moule, se rattachent, dans la catégorie des enseignes de pèlerinage, les médailles religieuses qui se vendaient, comme cela se fait encore de nos jours, dans les églises que les pèlerins fréquentaient.

Si dans certains cas, ainsi que les enseignes, ces menus objets de piété se fabriquaient sur les lieux mêmes de pèlerinage, dans d'autres aussi, ils étaient importés de villes plus ou moins éloignées du centre pieux ⁴. C'est ainsi que les médailles en plomb

1. *Thresor sacré de plusieurs belles et précieuses reliques conservées & honorées en l'Abbaye de Vicoigne de l'ordre de Prémontré* par F. Adrien David, Licencié en la S. Théologie, & Religieux de la dite Abbaye de Vicoigne. A Valentienne, de l'Imprimerie de Jean Veroliet, à la Bible d'or, l'an MDCXXXV.

2. « Duas præterea vidimus argenteas capsas, in quibus reconduntur eiusdem Blasii Episcopi reliquæ, & Sebastiani militis & martyris..... » (*Hieroglyphicum Belgicum sive Thesaurus Sacrarum reliquiarum Belgii* auctore Arnolde Rayssio Duaci, apud Gerardum Pinchon, sub signo Coloniae. anno MDCCXXXVIII, p. 529.)

3. *Le Martyrologue Belgeois, c'est-à-dire le Recueil des Saints du Pays-Bas*, par le R. P. Bauduin Willot, Binchois de la Compagnie de Jésus. A Mons, de l'Imprimerie de Jean Habart, 1641 avec permission. — « Le 20 (Janvier) la teste de S^t Sébastien, ou une grande partie d'icelle est honorée au monastère d'Echternach, au païs de Lutsembourg; sa main à S^t Gou.e à Bruxelles & plusieurs autres siennes reliques à Vicoigne, Tournay, Airoage & aux Jésuites d'Auvers. » (*L'abrégé du Martyrologe ou Hagiologie Belgie* par le P. Bauduin Willot. — A Lille, de l'Imprimerie d'Ignace & de Nicolas de Rache, à la Bible d'or, 1658. Édition I, p. 4.)

4. Forgeais, dans son ouvrage sur les plombs historiés, démontre que si ces objets se fondaient parfois sur les lieux mêmes de dévotion, le commerce qui s'en faisait était

des pèlerinages de saint Ghislain à Hellemmes et de saint Leu à Chéreng se fondaient à Lille. Les moules de ces médailles que nous possédons appartenaient en dernier lieu à un vieil étainier lillois, nommé Rudot, qui continua à y fondre un grand nombre d'exemplaires qui, détail typique, étaient livrés aux acheteurs cousus par séries au revers de vieilles cartes à jouer.

On vient invoquer saint Ghislain en l'église d'Hellemmes pour la guérison des enfants languissants, de ceux qui sont affligés de l'épilepsie, du mal caduc ¹. La médaille de ce pèlerinage porte l'effigie du saint et au revers la croix dite de Saint-Benoît.

Le moule, composé de deux matrices gravées sur des tablettes de bronze se juxtaposant à l'aide de repères, remonte au XVII^e siècle. La gravure, d'une exécution assez grossière, semble avoir souffert d'un long usage qui a arrondi les traits et fait perdre la netteté de certains détails, principalement pour le côté de la matrice où se trouve l'effigie de saint Ghislain.

Sur cette face, correspondant au droit de la médaille, le buste du saint est entouré d'un grainetis ; en exergue l'inscription S. GILAIN, est précédée d'un ornement dont il paraît difficile de préciser la forme.

On sait que le saint fut abbé du monastère de Celles qu'il avait fondé. Sur ce coin, il est revêtu des insignes de la dignité abbatiale que l'on pourrait confondre assez facilement avec ceux d'un évêque. Vêtu d'une chape et coiffé de la mitre de forme haute dont on aperçoit les fanons flottant sur la nuque, il porte au cou la croix pectorale. Bénissant de la droite, le saint tient de la main gauche une hampe appuyée sur son épaule et surmontée d'une croix. Au bas apparaît une tête d'ours, imparfaitement dessinée, rappelant une légende de la vie de saint Ghislain ².

assez important pour que leur fabrication ait aussi occupé de nombreux artisans dans des villes situées parfois à d'assez grandes distances des lieux de pèlerinage auxquels ces enseignes ou médailles étaient destinées.

1. « L'église paroissiale de Hellemmes est sous l'invocation de S^t Denis l'Aréopagite et on y honore S^t Ghislain qui y attire beaucoup de gens..... » (Legroux, *La Flandre gallicane sacrée et profane*. Manusc. de la bibl. comm. de Lille, cat. H. Rigaux, n^o 629).

2. « Il (saint Ghislain) vint à Rome visiter le sépulture des Apôtres saint Pierre et saint Paul, d'où par une révélation, il vint à Châteaulieu, en Hainaut, où il commença à disposer un lieu pour bâtir un Monastère : après avoir visité saint Amand, qui vivoit lors en grande réputation & lui avoir communiqué son dessein. Mais il en fut diverté

La croix de saint Benoît, gravée au revers, est formée d'une croix ancrée et évidée, au montant allongé. — Ce côté de la médaille est également entouré d'un grainetis qui, correspondant à celui du droit, donne une tranche épaisse aux exemplaires et leur assure plus de rigidité.

La médaille du pèlerinage d'Hellemmes procède d'un autre type en argent, de forme octogonale, portant au droit une effigie de saint Ghislain, mais d'un dessin plus archaïque ; à l'avvers la croix de saint Benoît.

Le tombeau de saint Ghislain attirait en Hainaut, dans l'abbaye bénédictine qui portait son nom, un grand nombre de pèlerins. — Il est probable que les moines trouvèrent un moyen de propager la croix dite de saint Benoît en la faisant figurer au revers des médailles de saint Ghislain dont le culte était si populaire. C'est peut-être en cela qu'il faudrait rechercher le motif pour lequel on trouve cette croix au revers des médailles portant au droit l'effigie de saint Ghislain.

Vraisemblablement, cette croix ne fut pas d'un usage courant chez les fidèles avant le XVII^e siècle ; elle était considérée par ceux qui la portaient comme un préservatif contre les maladies contagieuses en même temps qu'un talisman contre les sortilèges, mauvais sorts, etc. ; on la trempait aussi dans l'eau que l'on faisait boire ensuite aux animaux que l'on croyait ensorcelés.

Sans vouloir aborder au sujet de cette médaille des questions qui relèvent du domaine purement religieux et par conséquent en dehors du cadre de cette étude, nous ferons remarquer que, si la croix de saint Benoît paraît avoir joui d'un certain prestige dans le diocèse de Tournai durant les XVII^e et XVIII^e siècles, puisque nous la voyons figurer sur les médailles du pèlerinage de saint Ghislain en l'église d'Hellemmes, paroisse dépendant alors de ce

par une Ourse, qui luy ayant pris la corbeille ou étoient ses ornements pour dire la Messe, la porta en un autre endroit où elle avoit ses petits faons, toutefois le saint homme la poursuivant recouvra sa corbeille & ses ornements dont ses petits se jouoient déjà. Cette place s'appelle le Buisson aux Ours, elle luy fut quittée par l'Ourse qui emporta ses petits ailleurs. Ainsi Saint Gislain, changeant d'avis, y bâtit une chapelle à l'honneur de Dieu & des saints Pierre et Paul ou il assembla quelques religieux qui vivoient en grande sainteté. » (Ribadeneira, *Les Fleurs des Vies des Saints*. Rouen, MDC LXXVIII, t. II, p. 340).

diocèse, par contre l'archevêque de Cambrai en interdit l'usage en 1702 ¹.

« L'an 514, dit Martin l'Hermite, Chéreng vers Cysoing honore S^t Vaast ² comme patron et apôtre ». On trouve dans le même auteur que « Saint Lupus ³ évêque est reveré à Chéren pour les enfans langoureux ⁴ ».

Ce pèlerinage est également signalé dans la *Flandre gallicane* de Legroux :

« Chéreng. — Cette paroisse est sur le pavé de Lille à Tournay, près du Pont à Tressin, l'église paroissiale, sous l'invocation de S^t Vaast, est visitée fréquemment pour y honorer S^t Loup ⁵. »

La médaille qui se fondait en plomb pour cette paroisse se rapporte à ces deux saints ⁶. La gravure de son moule, également en bronze, offre, comme facture, assez d'analogie avec celle du moule de la médaille de saint Ghislain.

Sur le côté de la matrice correspondant au droit, saint Vaast, représenté en pied et posé de trois quarts, regarde de face ; il est coiffé de la mitre et revêtu d'une chape ornée d'étoiles. Le saint tient une crosse dont la volute est tournée en arrière ; devant lui, sur un entablement en forme de console, on voit un vase pourvu

1. *Tenor prohibitionis illustrissimi Cameracensis*. Illustrissimus Archiepiscopus Dux Cameracensis prohibuit et his prohibet vulgo S. Benedicti Numismatum usum qualis in hoc memoriali exprimitur, saltem usque dum latius sibi constet a qua in Ecclesia autoritate formatus sit, secus mandatur. Datum in vicariatu 8 febr. 1702. Signatum erat : de mandato ; Haulin, secretarius. (Archives de l'Etat à Mons. *Abbaye de Saint-Denis en Broqueroie*, registre n° 1937, f° 46). — Ce texte nous a été très obligeamment signalé par le R. P. dom Ursmer Berlière, le savant directeur de l'Institut historique belge à Rome.

2. Saint Vaast est aussi patron d'Orchies, il est titulaire des églises paroissiales de Mesin, Leers, Tressin, Landas, Bondues, Wambrechies, Radinghem, Hallennes-lez-Haubourdin, Pont-à-Vendin, etc...

3. Saint Loup, Leu, Lupus, évêque de Sens † 623 (Martyrologe, 1^{er} Sept.)

4. Martin l'Hermite, *Histoire des Saints de la Province de Lille, Douay, Orchies, A Douay, de l'Imprimerie de Barthélemy Bardou, à l'image de St Ignace, l'an MDCXXXVIII*.

5. La fête de Saint Leu est célébrée solennellement à Chéreng le lundi qui suit le premier dimanche de Septembre. Les principales localités d'où les pèlerins viennent honorer le saint, sont, paraît-il : Camphin-en-Pèvele, Seclin, Lannoy, Roubaix, Watrelas, Tourcoing, Mouseron, Roncq, Courtrai, Croix, Mouveaux, Bondues, Comines, Wervicq, Warneton, Templeuve (Belgique), Nèchin, Estampuis, Baisieux, Lamain, Tournay, Leuze, Ath, Lessines. — Legroux, *loc. cit.* Châtellenie de Lille.

6. Cette médaille a été reproduite par Dancoisne dans son travail intitulé : *Les Médailles religieuses du Pas-de-Calais* (Mém. de l'Acad. d'Arras, t. XI).

d'un manche et au-dessous une petite fiole ou burette ¹. En exergue on lit :

S * VAST * P * N

le tout entouré d'un grainetis.

Le revers porte une figure de saint Leu vue de face. Revêtu de ses ornements épiscopaux, il tient la crosse de la main gauche ; de sa droite jaillissent des flammes pour rappeler sans doute le miracle qu'il opéra en éteignant subitement un incendie qui avait éclaté à Melun. Un peu au-dessous, on aperçoit la tête d'un loup faisant allusion au nom du saint et tout à côté une plante. En exergue est gravée la légende :

S * LEV * PN

Sous le rapport de l'exécution, les moules à médailles des pèlerinages d'Hellemmes et de Chéreng sont d'une valeur artistique très relative ; nous pensons cependant que les exemplaires qui y furent coulés, quelle que soit la naïveté de leur dessin, n'en demeurent pas moins intéressants pour notre iconographie religieuse régionale. Ces matrices, dont la gravure a été exécutée vraisemblablement par un artiste lillois ou des environs, constituent des spécimens qui se rattachent à la fabrication des médailles religieuses par nos anciens potiers d'étain : vestiges d'une de nos petites industries locales aujourd'hui disparue.

1. Il se pourrait que ce soit à l'une ou l'autre de ces deux légendes de la vie de saint Vaast que se rapportent ces attributs. « Il advint un jour que quelque noble homme le vint veoir pour estre instruit de luy : & après long propos & devis qu'il luy tint, avant que se départir, voulut selon la coustume d'hospitalité présenter du vin à ce gentil homme et ayant commandé à un sien serviteur de luy présenter du vin, le serviteur n'en trouva point, de quoy estonné, le dit à son maistre en l'oreille ; lequel ne s'estonna aucunement. Ains se recommandant à Dieu, & le requérant, que comme il avoit changé l'eau en vin aux nopces de Cana de Galilée, il luy pleust aussi remplir de vin son vaisseau ; puis il dit à son serviteur : Va hardiment & nous apporte du vin ; il alla & en trouva. » — « Un jour quelque grand seigneur nommé Oeinus, fit un festin au roy Clotaire, qui avoit succédé à la couronne de France à son père Clovis ; S' Vast y fut aussi prié. Et comme il entra en la maison, commença selon la coustume, à faire le signe de croix. Or il y avoit en la maison des vaisseaux pleins de cervoise affectez à la superstition payenne, lesquels à ce signe de croix se fendirent & toute la cervoise fut espandue. . . . » — (*Histoire de la vie, mort, passion & miracles des Saints*... par P. Viel, J. Tigeon, Cl. Marchant, J. le Frère, Pascal Robin, G. Gazet, C. D. Bassecourt. Douay, B. Bellère, MDXCVII.)

Le Comité de Bienfaisance de Lille, 1793-1795,

d'après le registre de ses procès-verbaux.

Le 16 août 1793, durant la réunion du comité central des six sections de Lille, sur la proposition du citoyen *Bole*, fut institué un comité spécial, dont les fonctions furent ainsi déterminées :

1°) visiter les hôpitaux, voir les blessés, en rendre compte aux sections et aux représentants, pour faire accorder les indemnités promises à ceux qui se trouvent hors d'état de réserver la patrie, et vider les hôpitaux en leur procurant les moyens de se substantier.

2°) visiter les prisons, rendre compte du nombre de personnes qu'elles renferment, croyant qu'il y en a plusieurs qui se trouvent enfermés sans avoir été interrogés ; s'ils l'ont été, s'inquiéter si leurs jugements ont été terminés ; demander que les condamnés à plusieurs années de fers soient envoyés dans l'intérieur pour vider nos prisons qui sont petites et malsaines.

Ce comité tint sa première séance dans le ci-devant couvent de l'Abbiette, le 17 septembre suivant. Le citoyen *Delannoy* fut élu président, le citoyen *Delcambre* secrétaire, et le citoyen *Fleurs*, vice-secrétaire. On envoya aussitôt une délégation à la municipalité pour l'avertir de la formation du comité et lui demander l'autorisation nécessaire. Quatre jours plus tard, la Société prenait possession du bureau permanent (rue Notre-Dame, 542) que le district lui avait accordé, en lui conférant le titre de *Comité de bienfaisance*. Vingt-quatre commissaires, quatre par section, furent nommés et le bureau définitif fut ainsi constitué : président, *Leroy*, marché au verjus, 818 ; vice-président, *Delannoy* fils, rue du Priez, 736 ; premier secrétaire, *Marracci* fils, rue grande chaussée ; deuxième secrétaire, *Flament* fils, rue des Carmes, 412

Le Comité envoya, le 23 septembre, l'adresse suivante aux représentants du peuple près l'armée du Nord :

Vous avez approuvé et autorisé une commission nommée par la deuxième section de cette ville pour visiter les prisons et hôpitaux. Les autres sections ont adhéré avec enthousiasme aux mesures proposées par la 2^e section, en sorte qu'il se trouve 24 commissaires députés par toutes les sections. Ils se sont réunis en comité pour mettre de l'ordre et de la célérité dans les travaux dont ils sont chargés. Ils ont pris la dénomination de Comité de bienfaisance, de

l'aveu ou plutôt à l'indication du directoire du district qui a assigné le lieu de leurs séances dans une maison nationale, rue N. D. 542. Pour rendre leurs travaux aussi utiles que l'objet en est intéressant, ils croient, citoyens représentants, que votre approbation est nécessaire. Ils se feront un devoir de vous rendre compte des résultats de leurs observations sans cependant dérober un temps considérable aux occupations d'un ordre majeur qui remplissent tous vos moments. Lille, 23 septembre 1793.

Les représentants ayant accordé l'autorisation sollicitée, on répartit aussitôt les prisons et les hôpitaux par commissions de cinq membres. La première reçut en partage l'hôpital Saint-Sauveur, Gantois, Bicêtre et le fort Saint-Sauveur ; la deuxième, les Bons-Fils, l'hôpital militaire, le petit hôtel et l'hôpital de la charité ; la troisième, les vieux-hommes, les Urbanistes, Comtesse, Saint-François de Sales, les Vieillettes, Saint-Jacques et le Saint-Esprit ; la quatrième, l'hôpital général, la tour Saint-Pierre, l'Académie et la Maison de force ; la dernière, l'hôpital Saint-Joseph, le collège Saint-Pierre, les hôpitaux et prisons de la citadelle, la noble famille et les sœurs de la Madeleine.

Les commissaires, chacun dans leur section, visitèrent avec soin « toutes les localités tant intérieures qu'extérieures des hôpitaux, prisons et maisons d'arrêt » et constatèrent en détail « la nature et qualité des aliments de première nécessité. » Les résultats de cette première enquête sont consignés dans un rapport présenté le 4 octobre aux représentants du peuple :

..... Nos premiers regards se sont portés sur les hôpitaux et les prisons.

Les hôpitaux en général, les hôpitaux militaires surtout, ne nous ont paru mériter que des éloges par l'exactitude des services, par l'intelligence et les talents des officiers de santé, des administrateurs et autres préposés.

Mais les prisons nous ont pénétrés de la plus vive douleur. Les emplacements sont partout infiniment trop resserrés pour le nombre des arrêtés. Les soldats de la patrie, détenus pour des fautes contre la discipline plus ou moins graves, sont confondus avec de vils scélérats. Les cachots dans lesquels sont entassés quatre fois plus d'individus qu'ils ne peuvent contenir, exhalent une odeur infecte et des miasmes meurtriers.

Le comité se propose de solliciter avec tant d'instances les autorités constituées, qu'il se flatte de voir accomplir le vœu formé par tous les amis de l'humanité que les maisons d'arrêt cessent enfin de présenter partout l'image déchirante d'un supplice prolongé ; mais pour

cela il faudra des bras, de la dépense, et surtout du temps et la situation actuelle ne comporte aucun retard.

Étonnés de rencontrer une si grande quantité de militaires dans ces différentes prisons, nous avons député vers le commissaire des guerres chargé de la police et le juge de paix militaire de l'arrondissement dont la ville de Lille fait partie, afin de les déterminer à accélérer l'instruction des procès, leurs jugements et l'élargissement d'un grand nombre qui ne paraît pas prévenu de délits graves.

Nous devons à ces deux officiers publics un témoignage. Ils nous ont convaincu que, malgré tout leur zèle, il était absolument impossible qu'ils embrassassent l'immensité des objets dont ils sont surchargés. Il est donc aussi urgent qu'indispensable d'adjoindre au C^{er} Charles Demons, juge de paix, chargé seul de trois cents procédures au moins, des collaborateurs. Il le désire lui-même et nous croyons remplir l'un de nos principaux devoirs en joignant notre voix à la sienne.

Nous savons que la loi n'établit que deux tribunaux militaires dans chaque armée de la République, mais l'expérience prouvant que cette mesure est insuffisante, nous ne pouvons douter que la Convention nationale ne prenne dans sa sagesse des moyens plus prompts et plus efficaces pour atteindre le but qu'elle s'est proposé et que nous réclamons au nom de l'humanité et de la patrie.

A l'approche de la fête nationale de brumaire, le Comité, ayant appris qu'à Arras et en d'autres villes, on avait, à l'occasion de cette fête, accordé la liberté à beaucoup de détenus, présente, dans le même but, une pétition aux représentants du peuple, par l'intermédiaire de la Société populaire, le 27 brumaire :

Citoyens républicains, Vous avez conçu et publié le plan de la fête nationale qui doit avoir lieu à Lille, le dernier du mois Brumaire.

Elle est consacrée à célébrer les bienfaits de la nature, à les faire connaître, à les faire chérir par tous les hommes qui, pénétrés de la dignité de leur être, savent apprécier les avantages inestimables de la liberté. Mais si la liberté est la fille aînée de la nature, cette mère féconde a aussi enfanté la bienfaisance.

Nous, ses organes, nous venons réclamer en son nom. Et pour qui, citoyens ? pour nos frères, pour des enfans de la nation comme nous, pour des concitoyens qu'un moment d'erreur a privés de la liberté, a plongé dans l'horreur des cachots.

Nous plaçons au premier rang une multitude de défenseurs de la patrie que des fautes légères soumettent à la rigueur d'un chatiment terrible, surtout pour des hommes libres.

Nous osons encore faire entendre la voix de la bienfaisance en faveur d'une foule de citoyens de l'un et l'autre sexe retenus par voie de police correctionnelle. Il ne s'agit pas de soustraire les uns ni les

autres au châtement prononcé par la loi, mais d'en abrégier la durée.

Enfin tous les malheureux ayant des droits à la pitié, ceux que la rigueur du sort a dépouillés du plus précieux des biens, de la liberté, nous disent : « Victimes malheureuses des préjugés de l'habitude et de l'éducation, nous avons aperçu plus tard que vous le vide de leurs trompeuses illusions, mais enfin nos yeux sont ouverts au flambeau de la vérité. Vous, nos frères, vous allez boire à longs traits de l'eau régénératrice... et vous n'avez pas besoin d'être régénérés. Et nous, qui seuls avons besoin de cette eau salutaire, pourrait-on nous la refuser ? C'est au nom de la nature que nous vous conjurons d'obtenir pour nous cette faveur. Vous retrouverez des frères, vous leur donnerez une nouvelle existence, vous les enchainerez à jamais par la reconnaissance à la cause de la patrie ; ils redeviendront dignes de vous et de la liberté. »

Voilà leur langage, citoyens. Ce n'est pas celui des coupables ni des conspirateurs. La bienfaisance elle même sait qu'il n'est pas moins de son intérêt que de celui de la justice, que ces derniers subissent promptement la peine due au plus grand des forfaits.

Ce n'est donc qu'en faveur de l'erreur que nous invoquons la générosité nationale. Dans ce jour mémorable, qu'il serait doux, qu'il serait consolant pour l'humanité de voir briser les fers de tous ceux que le crime n'y tient pas attachés. Ce groupe ne serait pas le moins intéressant ; nous laissons volontiers aux ingénieux auteurs de cette fête nationale le soin de lui assigner sa place et ses attributs.

C'est à vous, citoyens républicains, que nous adressons avec confiance les vœux de l'humanité. Si l'intérêt de la patrie, si l'empire des circonstances commandent des mesures différentes, nous nous y soumettons sans regrets. Si au contraire vous croyez pouvoir orner de ce nouveau cortège la cérémonie de la régénération, nous nous reposons sur votre zèle du soin d'applanir les difficultés qui pourraient y mettre obstacle. Nous les prévoyons, citoyens, ces difficultés ; mais elles viennent d'être levées dans une cité voisine à l'occasion d'une fête semblable. Elles peuvent donc l'être avec d'autant plus de raisons dans la nôtre, qu'ayant bien mérité de la patrie, elle ne paraît pas devoir être vaincue en générosité.

Salut et fraternité.

Lecture fut faite de cette adresse à la Société populaire, mais un membre ayant réclamé l'ordre du jour, on ne statua point sur la demande du Comité de bienfaisance. Celui-ci insista, mais n'obtint pas satisfaction.

Entre temps, les membres du Comité multipliaient leurs visites aux hôpitaux et aux maisons de détention ; ils recevaient, de tous côtés, des pétitions et des réclamations relatives aux prisonniers. Ils interrogeaient ceux-ci, écoutaient leurs doléances, et s'em-

ployaient de tout leur pouvoir à leur faire rendre prompte justice, à alléger leurs peines, à soulager leurs souffrances.

De fait, à en juger par les allégations des procès-verbaux du comité, les prisons laissaient beaucoup à désirer. L'air y était malsain, la ration journalière de pain n'était pas toujours distribuée intégralement, le nombre des détenus était infiniment trop considérable en proportion des locaux. Ils se trouvaient dans un tel état de dénuement qu'ils manquaient même de tout vêtement ; ils étaient entassés les uns sur les autres et gisaient sur de la paille « pourrisse ».

La maison du Salut, entre autres, offroit le spectacle le plus déchirant ; des femmes âgées de 70 ans y étoient couchées sur le pavé, d'autres obligées de prendre un peu de repos sur des chaises ; elles étoient entassées les unes sur les autres, étant 15 dans chaque chambre ; on ne respire dans la maison dont le local n'est nullement proportionné au nombre des détenues, qu'un air malsain et empoisonné ; deux citoyennes dangereusement malades n'ont pour asile dans leur triste situation qu'une chambre dont l'air est infect et qui communique en outre dans la salle des femmes attaquées de la gale. Pour y remédier, on a demandé la maison des Dominicains, mais on eut la douleur d'éprouver à cet égard un refus motivé sur ce que le district ne s'étoit conservé qu'une seule maison nationale dont il avoit le plus grand besoin.

De même, la maison de Bicêtre destinée de temps immémorial à servir d'hôpital et à recevoir les femmes attaquées de maladies honteuses, n'est nullement propre à la translation des personnes suspectes qui deviennent malades dans les maisons d'arrêt ; et ce seroit confondre des personnes dont les mœurs sont pures avec des femmes prostituées.

Cependant un arrêté des représentants interdisait toute communication avec les personnes détenues comme suspectes. Le comité de bienfaisance pensait bien que cette prohibition ne l'atteignait pas ; toutefois, pour plus de sûreté, il envoya quelques-uns de ses membres en délégation à Florent *Guiot*. Les procès-verbaux résument ainsi cette entrevue :

Le 30 pluviose an 2, les délégués au Comité de bienfaisance ont eu une audience des représentants du peuple. Florent *Guiot* leur a dit que l'arrêté porté par ses collègues et lui, qui interdisait la communication avec les personnes arrêtées comme suspectes, ne concernait aucunement les membres du Comité de bienfaisance ; que cet établissement est trop intéressant pour qu'il eût été dans leurs intentions de

lui donner la moindre entrave ; qu'il le considérait comme une sorte d'autorité propre à honorer la révolution et qu'il engageait les membres dudit établissement à continuer leurs travaux avec ce zèle infatigable qui doit caractériser tout bon républicain. — Le représentant a écrit l'autorisation formelle et expresse pour la visite des maisons d'arrêt.

Le Comité de bienfaisance avait agi prudemment en se munissant de l'autorisation des représentants. En effet, quelques jours plus tard, une dénonciation était lancée contre lui au sein de la Société populaire.

La Société populaire disait que le Comité de bienfaisance avait pris des arrêtés et qu'il s'était permis d'interroger les prisonniers détenus dans les diverses maisons d'arrêt, qu'il s'était arrogé par là des droits qui ne lui appartenaient point, puisqu'il n'avait que celui de délibérer et qu'il ne pouvait pas se permettre d'aller interroger les détenus. — De plus il s'est intéressé spécialement pour les ex-nobles et a écrit plusieurs fois à ce sujet aux représentants du peuple. Enfin il est composé en grande partie de signataires à Capet. — On demande que ces signataires soient remplacés par de vrais républicains.

Une députation du Comité se rendit, le 5 germinal an II, à la séance de la Société populaire, et n'eut pas de peine à réfuter les objections et les accusations portées contre lui :

On s'étonne qu'on insiste sur les mots arrêté et interrogé dont le comité s'est servi quelquefois dans la rédaction de ses procès-verbaux ; que ces mots arrêté et délibéré qui sont synonymes ont été indifféremment mis l'un pour l'autre ; d'ailleurs le comité pouvait prendre des arrêtés pourvu qu'ils ne fussent relatifs qu'à son régime intérieur. Quant au mot interrogé, on a observé qu'il n'était employé qu'une seule fois, qu'il y a d'ailleurs une grande différence entre interroger et faire subir un interrogatoire, que le comité aurait outrepassé ses pouvoirs s'il s'était permis d'en faire subir, puisque ces fonctions ne sont attribuées qu'aux juges et aux autorités constituées par la loi, mais qu'il avait pu interroger, puisque interroger est la même chose que faire une demande. — Relativement au reproche de s'être intéressé pour les ex nobles, le comité a répondu que s'il l'avait fait, ce n'était qu'à la demande expresse du représentant du peuple, dont l'humanité voulait tirer des prisons les ex nobles vieillards infirmes et cacochismes pour les mettre en arrestation chacun chez soi.

Le citoyen *Maréchal*, agent national, a observé que ce n'était pas les membres qu'il avait prétendu attaquer, mais bien l'institution même du comité, qu'il regardait dans les circonstances révolutionnaires où nous nous trouvons, comme un établissement nuisible ; que ce comité d'ailleurs s'était permis de visiter les prisonniers suspectés.

Pour toute réponse, on s'est contenté de rapporter littéralement la dernière approbation du représentant Florent *Guyot* : « Les membres du comité sont spécialement autorisés à se transporter dans les prisons et maisons d'arrêt pour visiter les personnes suspectes. »

Cet incident ne fut pas sans ébranler la confiance de certains membres du comité; on en arriva même, dans la séance du 8 germinal, à poser la question : « Si les membres composant le Comité de bienfaisance auraient continué leurs fonctions ? » Après discussion, la majorité résolut de « rester à son poste. »

L'assemblée considérant : que les membres qui la composent ont été nommés commissaires visiteurs aux prisons et hôpitaux ;

Que cette réunion de commissaires a été choisie par tout le peuple de cette commune légalement assemblée et érigée par les autorités constituées en comité de bienfaisance ;

Que les représentants du peuple successivement envoyés près l'armée du Nord ont sanctionné cet établissement sous la dénomination qui lui avait été donnée ;

Que les droits de l'humanité d'une part et ceux de l'innocence de l'autre lui prescriraient impérieusement le devoir de ne point abandonner ses frères d'armes blessés dans les hôpitaux et les malheureuses victimes de la calomnie qui gémissent dans les prisons confondus avec les coupables et les personnes vraiment suspectes ;

Enfin que le comité de bienfaisance établi par le peuple, sanctionné par les autorités constituées et les représentants, devait comme tous les fonctionnaires publics rester à son poste jusqu'à ce que ceux qui l'y avaient placé, lui aient formellement ordonné de le quitter ;

L'assemblée a délibéré qu'elle continuerait à exercer ses fonctions en vertu des pouvoirs qui lui avaient été donnés et jusqu'à révocation d'iceux, en usant néanmoins dans toutes les circonstances de la prudence et de la circonspection qui ont toujours guidé ses démarches et que le bien de la chose publique pourrait exiger.

A vrai dire, l'institution n'avait jamais eu qu'une stabilité fort précaire. Les membres du Comité sentaient bien que son existence même était sérieusement menacée. Le 3 brumaire an III une députation envoyée au représentant du peuple *Berlier*, en fut bien accueillie, il est vrai. *Berlier* « témoigna voir avec plaisir les membres du comité de bienfaisance et s'empessa de ratifier et de confirmer leurs pouvoirs. »

Mais le 11 prairial suivant, le représentant *Lamarre* réclama le tableau des membres du comité en ajoutant « qu'il verrait à loisir ce qu'il aurait à faire. » Le 14 messidor, une nouvelle délégation

se rendit auprès de *Lamarre*, pour recevoir sa réponse : ce fut un « arrêt de mort » qu'elle entendit. Voici le procès-verbal de cette entrevue :

Après avoir rappelé au représentant que l'objet de sa mission vers lui était de solliciter de nouveau l'élargissement de tous ceux qui pouvaient encore être détenus pour des causes relatives au régime révolutionnaire, ainsi que la ratification des pouvoirs du comité, le représentant a répondu au 1^{er} objet que le district lui avait déjà remis un travail sur les détenus, qu'il était disposé à prononcer sur leur sort, mais que désirant s'environner de nouvelles lumières, il invitait le comité à faire de son côté un relevé de tous les détenus, des motifs de leur détention, avec des observations appuyées sur les pièces justificatives que chacun d'eux pourrait produire.

Quant à la ratification des pouvoirs, le représentant a observé que, quoique l'on dût distinguer le comité de bienfaisance de cette foule d'établissements éphémères enfantés par la terreur, il n'en était pas moins vrai que sa mission devait cesser à l'instant de l'épuration des autorités constituées qui, composées aujourd'hui d'hommes intègres et vertueux, seraient naturellement jalouses de remplir tous les actes de bienfaisance relatifs à leurs fonctions ; qu'au surplus, le dévouement, les principes et le zèle des membres du comité de bienfaisance étaient assez connus pour qu'on ne se méprit pas au motif qui l'engageait à prononcer sa suppression.

C'était, on le voit, la « mort sans phrases » décrétée d'une façon polie mais décisive. Il n'y avait pas lieu d'insister ; le Comité devait se soumettre. Le 20 messidor an III, il tint une dernière séance — c'était la cent soixante-sixième. — Le président y annonça qu'en exécution d'un arrêté des représentants, le citoyen *Frassinetti*, officier municipal, était chargé de recevoir les registres et papiers du Comité de bienfaisance, pour être déposés dans les Archives de la Commune. La remise eut lieu le 15 thermidor.

Le Comité de bienfaisance avait fonctionné l'espace d'environ deux années, du 16 août 1793, date de sa nomination, au 8 juillet 1793, date de sa dernière séance. De toutes les institutions locales, inspirées par la Révolution et la Terreur, c'est la seule peut-être qui sut se maintenir strictement dans les fonctions spéciales qu'elle s'était attribuées, fonctions qui nous paraissent avoir toujours été inspirées et guidées par un esprit sincère de bienfaisance, ou, si l'on veut, de philanthropie. En tout cas, nous n'avons relevé dans ses registres, aucun fait de délation ou d'injustice ; et nous croyons pouvoir affirmer que le Comité de Bienfaisance, en cessant sa

mission, n'eut aucun crime à se reprocher. Ce fait méritait d'autant plus d'être constaté que la plupart des institutions éphémères, qui furent ses contemporaines, finirent dans l'injustice, dans la honte, dans la boue ou dans le sang.

Th. L. et Edm. L.

RÉPONSES

135. — Adresse (Voir question 81). — L'adresse demandée a été communiquée directement à l'auteur de la question. Le monument funéraire sera rétabli en bon état.

141. — Paille dans les églises. — C'était un vieil usage en Flandre de répandre de la paille dans les églises pour les grandes cérémonies, comme on jette encore des préaux dans les rues pour les processions, du sable sur le passage des souverains. On a remplacé la paille par des tapis.

Les comptes de la ville d'Ypres fourmillent de renseignements à ce sujet. Voici les plus anciens :

Compte de novembre 1317 à novembre 1318. Article : *Travail et fournitures.* — Semaine finissant le 18 janvier 1318 : « A Hanin d'Arde, pour estrain espars en le cambre d'eschevins. » — Semaine finissant le 20 mai 1318 : « Item pour jons et herbes espars en le grande halle, quant li messagé dou Pape i furent. »

Les mêmes mentions de « jons », d'« herbes » et d'« estrain espars en le cambre d'eschevins » se trouvent répétées dans les comptes de 1322-1323, 1323-1324, et dans les suivants. (*Réponse communiquée par M. L. FLIPO, de Deûlemont.*)

143. — Esschenbeek-sous-Hal. — On trouvera aux Archives départementales du Nord, série B 1650, l'acte d'abandon par les archiducs de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie d'Eschebeke, hameau de Hal, ainsi que du droit de chasse, au profit de Willelmine de Brouchorst, veuve de Louis del Rio, membre du Conseil d'État et du Conseil privé de Philippe II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 30 MARS 1905

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, *président* ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, *vice-président* ; Edm. LECLAIR, *secrétaire* ; Ém. THÉODORE, *bibliothécaire* ; L. FLIPO, H. GAVÉRIAUX, R. GIARD, J. LEBLANC et l'abbé MASURE, *membres titulaires*.

Nécrologie. M. le chanoine R. FLAHAULT, décédé à Bailleul le 3 mars 1905. — M. le Président adresse un dernier hommage au vénéré défunt, dont la vie fut toute entière de labeur et de dévouement, soit dans l'éducation de la jeunesse, ou dans les prédications et les missions paroissiales, soit au sein des sociétés savantes de la région, telles que le *Comité flamand de France*, l'*Union Faulconnier* et la *Société d'études*. Il fit partie de cette dernière compagnie, dès les premiers jours de son fonctionnement, et à la mort du regretté vice-président pour la Flandre, M. le comte de NÉDONCHEL, il fut appelé à lui succéder. A ses funérailles, qui furent particulièrement solennelles, la Société fut représentée par plusieurs de ses membres ; M. le Président porta l'un des cordons du poêle, mais, pour se conformer aux prescriptions des statuts diocésains, ne put adresser à notre collègue un dernier adieu qui eût été l'expression de la respectueuse estime que professaient pour lui tous les membres de notre *Société d'études*.

Dons et hommages. — *Le liber memorialis des églises du diocèse de Bruges ; questionnaire programme pour le registre des faits contemporains*, par M. l'abbé C. CALLEWAERT. Bruges, 1905. In-8. — Em. BOUCHET, *Monsieur le chanoine Flahault*. Dunkerque, 1905. In-18. — Dom U. BERLIÈRE, *Jean de West, évêque urbaniste de Tournai, 1380-1384*. Bruxelles, 1904. In-8. — *Une invasion de l'abbaye des Dunes en 1338*, par le même. Bruges, 1905. In-8. —

ÉM. THÉODORE, *L'encensoir du musée de Lille et les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège*. Nancy, 1905. In-8. — COMTE JONGLEZ DE LIGNE, *Notice historique sur les martyrs saint Basile et sainte Prime, vénérés dans l'église du Sacré-Cœur à Lille*. Lille, 1905. In-8. — H. GAVÉRIAUX, *L'Opuscule, histoires curieuses des pays de Flandre, Artois, Hainaut, Cambrésis et Picardie*. Revue mensuelle destinée à rappeler les souvenirs de notre histoire régionale, sous forme anecdotique. M. le Président souhaite la bienvenue à ce nouvel organe de vulgarisation, dont le principal mérite revient à notre collègue, M. Gavériaux.

Succès académique. — M. le Président adresse, au nom du bureau, ses plus cordiales félicitations à notre collègue, M. l'abbé H. DUBRULLE, sous-archiviste du diocèse de Cambrai en mission aux Archives vaticanes, qui vient de conquérir le titre de docteur ès lettres devant la Faculté de Lille. Ses deux thèses intéressent tout particulièrement l'histoire de notre région du Nord. La première a pour titre : *Cambrai à la fin du Moyen-âge, XIII^e-XVI^e siècle* (Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1903. In-8, xxxii-458 pages) ; la seconde : *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II* (Lille, Giard, 1905. In-8, xii-262 pages).

Fédération d'histoire locale. — Le *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 212^e livraison, page 443, contient les lignes suivantes :

Le fascicule de septembre 1904 du *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai* publie un intéressant rapport lu par M. l'abbé LEURIDAN au dernier congrès d'Arras, sur un projet de fédération d'histoire locale entre les sociétés savantes de la région du Nord. On peut rapprocher ce plan de celui conçu par M. le D^r LANCRY, de Dunkerque, et dont la *Société des Antiquaires de la Morinie* s'est entretenue à plusieurs reprises. Il semble que M. l'abbé LEURIDAN ait été bien inspiré en limitant la fédération à la région du Nord, car, ainsi qu'il le démontre, les résultats pratiques d'une entente bien conçue peuvent aboutir à rendre de véritables services aux travailleurs de la région, soit en leur fournissant des renseignements bibliographiques qu'ils ne peuvent toujours avoir sous la main, soit en créant une publicité utile autour des sujets d'études mis à l'ordre du jour de chaque société. La *Société des Antiquaires de la Morinie* a déjà eu l'occasion de témoigner l'intérêt qu'elle prend à l'idée de fédération, aussi est-il décidé qu'elle donnera son adhésion à l'organisation de la *Société d'études*, dès qu'elle pourra être mise en pratique.

Communications diverses. — M. H. GAVÉRIAUX, membre titulaire, lit une étude sur *Madeleine Caulier*, d'avelin.

M. L. FLIPO, membre titulaire, communique le *Testament de M^e Antoine Barge*, curé de Deùlemont, de 1658 à 1691.

M. L. QUARRÉ-REYBOURDON, vice-président, M. l'abbé BONTEMPS, membre titulaire, et M. G. TASSEZ, fournissent un certain nombre d'inscriptions pour l'*Épigraphie* (Cloches de Saméon, épitaphes du Tournaisis, première pierre de l'hôpital militaire de Lille).

Mgr Éd. HAUTCŒUR, membre d'honneur, a bien voulu nous autoriser à publier dans le *Bulletin* les deux documents suivants : *Nécrologe de l'hospice Gantois de Lille* et *Les chapelains ou directeurs de l'hospice Gantois de Lille*.

M. l'abbé Th. LEURIDAN, président, et M. Edm. LECLAIR, secrétaire, ont également donné au *Bulletin* une notice sur *Le Comité de bienfaisance de Lille (1793-1795) d'après le registre de ses procès-verbaux*.

M. Edm. LECLAIR, secrétaire, communique trois nouveaux extraits du *manuscrit de Jean de la Barre*, le premier relatif au *passage du duc de Guise à Lille en 1640 et en 1652*, le second relatif à la *Bataille de Lens*, le troisième concernant le *Siège d'Arras de 1640*.

Une visite à Notre-Dame de la Treille. — Pour répondre à un désir fréquemment exprimé, M. le chanoine H. VANDAME, membre titulaire, a rédigé, sous ce titre, un *guide illustré* permettant de visiter avec intérêt et profit la partie achevée de la Basilique lilloise, c'est à dire la chapelle absidale et les quatre chapelles rayonnantes qui ont été ouvertes au public le 1^{er} juillet dernier. Notre collègue a offert ce *guide* à la *Société d'études* et a voulu prendre entièrement à sa charge, non seulement les frais des gravures, mais aussi ceux de la composition du texte. Le Bureau a décidé que ce travail, quoique dépassant de beaucoup l'étendue des communications ordinaires, serait inséré entièrement dans le *Bulletin*, lequel, grâce à la délicate initiative de notre collègue, contiendra cette année plusieurs feuilles supplémentaires.

M. le Président offre à M. le chanoine VANDAME l'expression de la vive gratitude du Bureau et souhaite de voir d'autres auteurs imiter sa générosité à l'égard de notre *Bulletin*.

QUESTION

145. — Protestants du Nord de la France. — En 1530, au lieu de *Merlon*, près d'Amiens, les dames de *Gapane*, de *la Roche*, de *Gournay* et d'*Ableige* signalent la dame d'AURIGNY comme étant de la secte luthérienne. Ce renseignement, concernant la dame d'Aurigny, est confirmé, à Amiens même, par la dame de *Conte* et la *damoyelle de Varluzay* (Warlusel?).

Un peu plus tard, à *Rebecart* (lisez *Robercourt*), la dame de *Gapane* dénonce LE SEIGNEUR DE CARDONNET, près de Montdidier, comme luthérien ; renseignement confirmé, au lieu de *Mortemer*, par la *filie et la bastarde du seigneur de Mardicoque*.

Enfin le *Vidame d'Amiens*, étant lors à *Reyneval*, les *s^r et dame de Morcilliers*, demourans à *Fornille* (lisez *Forville* pour *Folleville*), ainsi que les seigneurs de *Varluzay* et de *Ableige*, accusent de luthéranisme les seigneurs de CERNEPONT (Senarpont), de CARDONNET et ladite DAME D'AURIGNY.

On connaît une partie des personnages ci-dessus désignés. Mais on désirerait savoir qui sont les dames de *La Roche*, de *Gournay*, d'*Ableige*, et surtout le seigneur de CARDONNET et la dame d'AURIGNY. D'un autre document, il résulte que cette dernière était alliée à la famille du connétable de Montmorency. (M. Roger Rodière, de Montreuil, pour M. Weiss.)

RÉPONSES

129. — Armoiries. — Ces armes sont celles des *de Luxembourg-Houffalize*, entrées dans les quartiers de la maison de *Mérode*, par le mariage (seconde moitié du XV^e siècle) conclu entre Richard III, sire et baron de Mérode, sire de Frenzt, veuf d'Isabelle de Bastogne, et Marguerite d'*Argenteau*, dame de Houffalize (Luxembourg belge), de Morialmé (Namurois), de Briffeuil et de Bury (en Hainaut), qui était issue des anciens sires de Houffalize de la maison de *Limbourg*, branche dite de *Luxembourg* (C^{ie} P. A. DU CHASTEL, à Kain).

132. — Armoiries. — André DE MAUVILLE, homme de fief du sire de Recourt, vivant en 1544, portait : d.... à la fasce d.... accompagné en chef de trois dés d.... et en pointe d'un croissant d.... accosté de deux étoiles d.... (Voyez : DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n^o 3681.)

CRETON, dit DE MAUVILLE : de gueules à trois lions naissants d'or.

BAUDAIN dit DE MAUVILLE (XVI^e et XVII^e siècles) : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles d'or ; au chef du même, chargé de trois merlettes de sable.

Les familles CRETON et BAUDAIN possédèrent successivement la seigneurie de Mauville, aujourd'hui hameau de la commune de Fresnes-lez-Montauban, Pas-de-Calais (C^{ie} P. A. DU CHASTEL, à Kain.)

133. — Armoiries. — Ce sont les armoiries d'Isabeau de Luxembourg, dame de Croix et de Flers, fille d'Étienne, fils bâtard de Jean, bâtard de Luxembourg, sire de Haubourdin. Cette dame épousa Philippe de Noyelles, fils cadet de Philippe, seigneur de Noyelles sous Lens, de Calonne-Ricouart, sire et vicomte de Langle, etc., et d'Antoinette de Mailly, dame de Ploich, la Cliqueterie, Rossignol, etc. De cette union vinrent les comtes de Croix, de la maison de Noyelles-sous-Lens (C^{ie} P. A. DU CHASTEL, à Kain.)

135. — Adresses. — M. le comte Gaëtan de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, avenue Montaigne, 56, à Paris (VIII^e). — M. le comte Emmanuel de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, boulevard Raspail, 10, à Paris (VII^e).

136. — Le Prévost. — François Hapiot, écuyer, seigneur de Haucourt, avait pour quartiers ceux que donne la réponse insérée page 60 du *Bulletin*, mais qui doivent se lire : Hapiot, le Prècost ; Hangouart, Grenu, car Wallerand Hangouart, écuyer, seigneur du Laury, rewart de Lille, créé chevalier, le 7 février 1600, par les archiducs Albert et Isabelle, comtes de Flandre et d'Artois, avait épousé en 1586, Catherine Grenu ou Grenut (Voir : *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. II, p. 149, ligne 34).

Leur fille épousa le fils de Jean Hapiot et d'Adrienne le Prévost, d'où les quartiers de leur petit-fils.

A la page 149 du *Recueil de la noblesse des Pays-Bas*, par le chevalier A. LE BOUCQ DE TERNAS, on trouve une note qui confond Pierre le Prècost, vivant en 1525, avec son fils Philippe, le mayeur d'Arras qui fut créé chevalier en 1572 et maître en la Chambre des Comptes de Lille par serment du 18 février 1574 (C^{ie} P. A. DU CHASTEL, à Kain.)

138. — Manteau de pair. — Le seul manteau de pair dont j'ai vu un dessin colorié est celui du marquis de Croix. Il était : *d'azur semé de fleurs de lis d'or; frangé d'or et doublé d'hermines* (C^{ie} P. A. DU CHASTEL, à Kain.).

M. le baron DU ROURE DE PAULIN, dans l'excellente *Recue héraldique, historique et nobiliaire* (mars 1905, p. 129) traite cette question du *Manteau des pairs*. « Au sacre de Charles VIII, Henri IV et Louis XIII, les pairs avaient un manteau *ciotlet, brodé, bordé d'or, fourré d'hermines* renversé sur l'épaule comme une épitoge de docteur.... Sous Louis XV, le costume est devenu plus riche ; le manteau en drap *ciotlet, doublé, brodé, fourré d'hermines*, s'est allongé, l'épitoge est en hermines.... Comme la plus grande partie des ducs étaient pairs de France, le manteau de pair se confondit avec celui de duc.... Les pairs de la Restauration nommés par le roi étaient choisis dans toutes les classes de la noblesse ; ils mettaient sur leurs armes un manteau *bleu de roi, brodé, bordé d'or, fourré d'hermines*, surmonté de la couronne de leur titre fermée par une calotte aussi bleue, terminée par un gland d'or. »

UNE VISITE A NOTRE-DAME DE LA TREILLE

ESQUISSE ICONOGRAPHIQUE

PAR

M. le chanoine H. VANDAME,

CHAPLAIN DE LA BASILIQUE.

AVANT-PROPOS

IDÉE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE GOTHIQUE. — « Le moyen âge a conçu l'art comme un enseignement. Tout ce qu'il était utile à l'homme de connaître, l'histoire du monde depuis sa création, les dogmes de la religion, les exemples des saints, la hiérarchie des vertus, la variété des sciences, des arts et des métiers, lui était enseigné par les vitraux de l'église et les statues du porche. Grâce à l'art, les plus hautes conceptions de la théologie et de la science arrivaient confusément jusqu'aux intelligences les plus humbles... Au moyen âge, toute forme est le vêtement d'une pensée. On dirait que cette pensée travaille au dedans de la matière et la façonne. Une œuvre du XIII^e siècle, même quand l'exécution en est insuffisante, nous intéresse; nous y sentons quelque chose qui ressemble à une âme. »

Ainsi s'exprime Émile MÂLE¹. On ne pouvait mieux dire. La cathédrale du moyen âge est en effet une sorte d'encyclopédie où, grâce au ciseau du sculpteur et au pinceau du verrier, toutes les connaissances de l'époque trouvent leur forme plastique, tant au point de vue de la *nature* et de la *science*, qu'au point de vue de la *morale* et de l'*histoire*.

Nature et science, morale et histoire, ce sont là les quatre divisions du livre bien connu de VINCENT DE BEAUVAIS, ce grand « Miroir du Monde »² que l'on peut à juste titre considérer comme l'un des

1. *L'art religieux du XIII^e siècle en France*, Préface.

2. *Speculum majus*, cité par Ém. MÂLE, p. 40.

monuments les plus remarquables de la science humaine au XIII^e siècle, et que les cathédrales gothiques, notamment celle de Chartres qui en est le type, ont fidèlement reproduit dans leurs statues et leurs vitraux.

A l'exemple des cathédrales du moyen âge, ses illustres devancières, la Basilique de Notre-Dame de la Treille, dont le style est le pur XIII^e siècle, doit s'inspirer du caractère de l'art gothique, qui veut que partout l'âme chrétienne trouve des sujets de méditation et d'édification; elle doit aussi se rappeler que le symbolisme fut l'âme de notre art religieux par excellence.

C'est de ce côté que se dirigent les efforts des ouvriers de la Basilique de Lille. Déjà une étude d'ensemble de l'iconographie de la future cathédrale a été faite consciencieusement¹, et ce projet si étudié a reçu l'approbation du tant regretté Édouard DIDRON, le savant artiste de Paris, trop tôt ravi à l'archéologie dont il était l'un des maîtres les plus autorisés. Un jour viendra où ce rêve de l'art religieux, mis au point par de nouvelles études iconographiques, sera réalisé dans notre immense basilique; et sur ses murailles comme dans un livre ouvert, nos arrière-neveux liront toutes les vérités qu'il leur importe de connaître et de méditer.

Dès maintenant, pour parler non pas de ce qui sera, mais de ce qui est, nous croyons pouvoir dire que, dans l'exécution des cinq chapelles de l'abside, aujourd'hui complètement achevées, on s'est inspiré des plus pures traditions de l'art religieux du XIII^e siècle. Dans la décoration de ces chapelles rayonnantes, on s'est efforcé d'instruire et d'édifier, de parler aux âmes en parlant aux yeux, suivant la méthode de VINCENT DE BEAUVAIS; on a usé du symbolisme en évitant les exagérations de l'école symbolique. En un mot, la matière inerte dont se compose notre Basilique naissante, on a eu le vif désir de la faire parler, de la faire chanter. Et si quelque jour, de ces modestes voix s'élevant de tous les points de l'édifice, il résulte un harmonieux concert de louange et d'amour en l'honneur de Notre-Dame de la Treille, les vœux de tous ses ouvriers seront largement comblés!

SUJETS TRAITÉS DANS LES CHAPELLES ABSIDALES. — Quelles sont les idées qui ont présidé à la décoration de nos cinq chapelles de l'abside?

1. Mgr H. DELASSUS, *Iconographie de Notre-Dame de la Treille*, dans la *Revue de l'art chrétien*, année 1895, p. 380 et 460.

C'est là, tout d'abord, ce qu'il convient de dire au visiteur de la Basilique, pour le guider en son pèlerinage artistique.

Le culte général de la très sainte Vierge sous toutes ses formes, la dévotion spéciale des Lillois envers Notre-Dame de la Treille, leur patronne séculaire, tel est le sujet développé dans la grande chapelle absidale.

Ce plan, adopté pour la décoration de cette chapelle, la plus importante de l'abside, a été conservé pour les quatre chapelles rayonnantes, où prédomine une même pensée, que l'on retrouve partout, aussi bien dans l'autel que dans les mosaïques, les verrières et la décoration des arcatures.

Le travail et les corporations de métiers ; le savoir humain dans son acception la plus large, qui embrasse les sciences, les lettres et les arts ; Lille et la Flandre, avec les plus beaux souvenirs de notre histoire locale ; la France, avec les grandes figures de notre histoire nationale : telles sont les quatre idées-mères adoptées pour les travaux d'ornementation des chapelles de sainte Anne et de saint Jean, de saint Charles le Bon, comte de Flandre, et de saint Louis, roi de France.

On a voulu ainsi intéresser les Lillois du XX^e siècle à la construction de cette église monumentale, dont la première pierre a été posée en 1854, sur le vœu unanime de leurs pères. On s'est proposé de leur rappeler les liens étroits qui les unissent tous, quels qu'ils soient, à leur commune patronne, Notre-Dame de la Treille, dont la Basilique, élevée par l'or du riche et par l'obole du pauvre, est vraiment l'œuvre de la cité tout entière.

A QUI S'ADRESSE CET ESSAI ICONOGRAPHIQUE ? — A tous les amateurs de l'art religieux, sans doute ; mais plus spécialement à nos concitoyens. Lillois par la naissance, Français par la nationalité, ils ne peuvent ignorer les fastes de Lille et de la France. Qu'ils viennent à Notre-Dame de la Treille, qu'ils ouvrent les yeux, et sans qu'il leur en coûte un effort, ils liront sur les murailles des chapelles de saint Charles le Bon et de saint Louis, comme dans un livre aux riches enluminures, les gloires de notre cher pays et de notre bien-aimée patrie.

Cet essai s'adresse aux travailleurs intellectuels, à ceux qui ont embrassé une carrière libérale ; ils pourront, à Notre-Dame de la Treille, saluer la science à tous ses degrés et sous toutes ses formes

Enfin il s'adresse aux travailleurs de l'industrie ou du négoce, de

l'atelier ou de l'usine, qui forment la majeure partie de nos laborieuses populations du Nord. En la chapelle Sainte-Anne; ils trouveront, groupés sous le signe sacré de Celui qui a réhabilité le travail, les différents corps de métiers, les multiples associations corporatives, qui ont fait, durant des siècles, et qui font encore l'honneur et la prospérité de notre « bonne ville. »

Lille et la France, la science et le travail : encore une fois, voilà les quatre idées exprimées dans les chapelles rayonnantes de l'abside; et c'est à tous ceux qu'intéressent ces choses, que sont destinées les pages qui suivent.

MÉTHODE SUIVIE DANS CET ESSAI; INDICATIONS UTILES. — Pour chacune de nos cinq chapelles, nous nous bornerons à *indiquer* les sujets qui ont été traités, sans entrer dans leur *description*; un volume n'y suffirait pas. Ça et là cependant nous donnerons quelques brèves explications sur les motifs qui nous ont fait choisir tel souvenir historique ou tel illustre personnage de préférence à d'autres qui n'ont pas trouvé place dans notre cadre.

Quant aux qualifications et aux appréciations, nous nous en abstiendrons absolument; il ne nous appartient pas de louer tel ou tel détail de la décoration de nos chapelles et nous laissons aux visiteurs le soin de juger, d'approuver ou de critiquer librement. Nous n'avons d'autre but que de répondre à un désir maintes fois manifesté aux chapelains de la Basilique : celui de posséder un « guide » qui permette de visiter utilement et agréablement les parties achevées de l'édifice.

Pour chacune des chapelles, nous adopterons l'ordre suivant :

1^o *l'autel*. — 2^o *les mosaïques*. — 3^o *les vitraux*. — 4^o *la décoration des arcatures*.

Nos visiteurs voudront bien se souvenir que, pour prendre connaissance des mosaïques et des vitraux dans l'ordre voulu, ils devront toujours, suivant la coutume du moyen âge, procéder *de gauche à droite* et *de bas en haut*. De petits plans partiels, avec des numéros et des lettres, seront d'ailleurs placés ça et là dans le texte, pour les « guider » et leur rappeler cette recommandation.

LA SAINTE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE ¹

I. — L'AUTEL ²

Dès le commencement du XIII^e siècle, la très sainte Vierge fut honorée à Lille sous le vocable de Notre-Dame de la Treille. — Le 19 avril 1874, Pie IX, de sainte mémoire, après avoir béni les deux couronnes destinées à la statue miraculeuse de la Madone et de l'Enfant Jésus, permit que le titre de *Mère de grâce*, *Mater gratiæ*, fût désormais ajouté au vocable de la Patronne de Lille.

Il nous a semblé que nous ne pouvions mieux faire que de représenter ce titre et ce vocable dans l'autel de la chapelle absidale. Celui-ci est composé de deux parties : *l'autel* proprement dit où se célèbre le divin sacrifice, et *l'habitable* qui abrite la statue miraculeuse. L'autel traduit le titre de *Mère de Grâce* ; l'habitable manifeste la signification du vocable de *Notre-Dame de la Treille*.

1. — L'autel proprement dit.

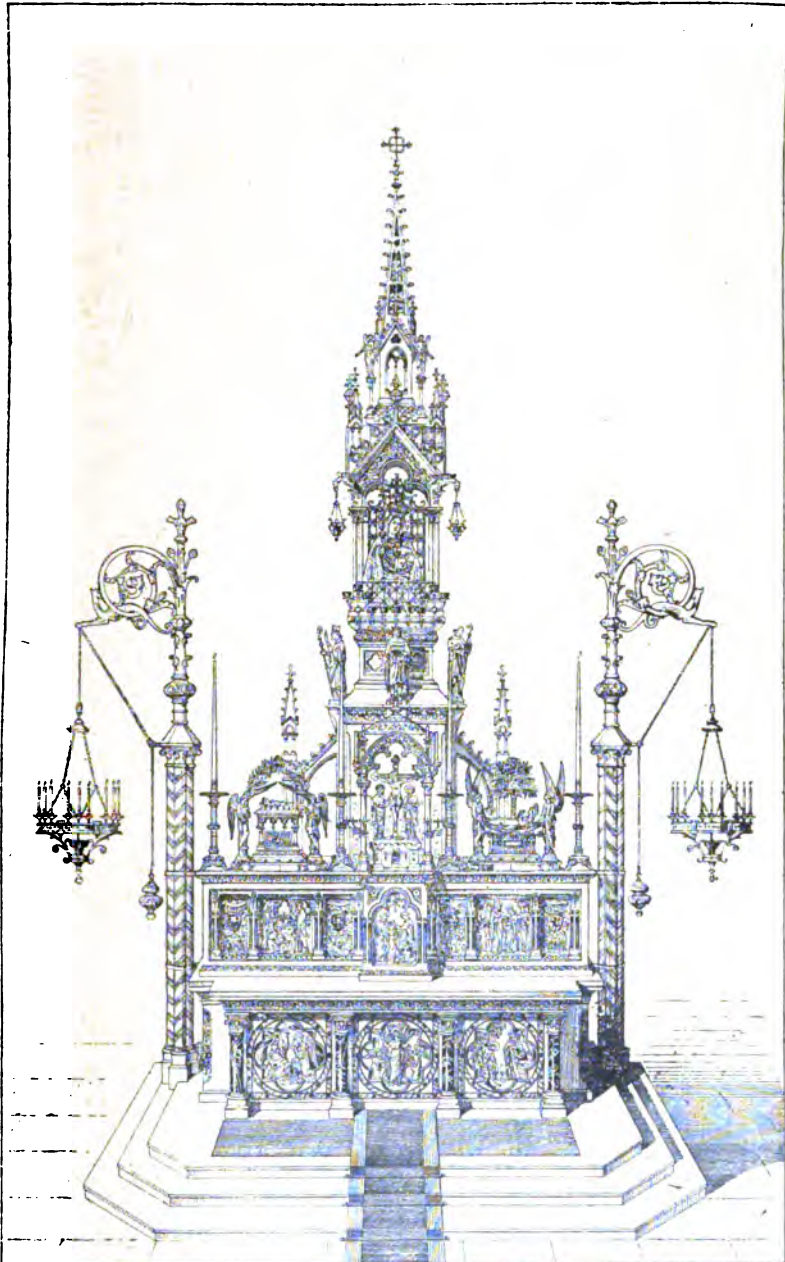
Nous envisagerons l'autel au double point de vue iconographique et matériel, c'est-à-dire au point de vue de la conception et de l'exécution.

Au point de vue iconographique, voici comment est représentée cette idée : *Mater gratiæ*, *Mère de grâce* : c'est par l'*Incarnation* et la *Rédemption* que Marie est devenue Mère de grâce et qu'elle nous communique la vie surnaturelle. En d'autres termes, ce sont ces deux mystères qui nous ont faits enfants de Marie.

Le mystère de l'Incarnation est le mystère caché : il a été placé sous la table du sacrifice. Le mystère de la Rédemption est le mystère manifesté aux anges et aux hommes : il a été placé au sommet du tabernacle comme autrefois il s'est accompli sur le sommet du Calvaire.

1. Voir : Mgr HAUTOEUR, *Histoire de Notre-Dame de la Treille, patronne de Lille*. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1900. In-8.

2. Architecte : M. Paul VILAIN, de Lille. — Orfèvre : M. Hippolyte TRIOULLIER, de Paris. — Marbrier : M. Adolphe DEFFRENNES, de Lille.



Autel de Notre-Dame de la Treille

(CHAPELLE ABSIDALE)

Le mystère de l'Incarnation se déroule sous nos yeux dans les trois scènes suivantes : *la Salutation de l'ange Gabriel, l'Annonciation, l'accomplissement du mystère* ¹.

La maternité de grâce, commencée à Nazareth, reçut son sublime achèvement au Calvaire, par la *Rédemption*. C'est au pied de la Croix que Marie fut proclamée par Jésus la mère adoptive de tous les chrétiens ; c'est là qu'elle conçut le corps mystique du Sauveur, comme à Nazareth elle avait conçu son corps réel. Un même groupe, placé sur une symbolique Jérusalem, réunit donc, auprès du Sauveur sur la croix, Marie, sa mère, qui l'offre à Dieu en sacrifice pour ses enfants spirituels, et Jean, l'apôtre bien-aimé, figurant l'humanité dont la Vierge mère devient la mère adoptive.

Le sacrifice a un complément nécessaire, la *Communion*. C'est en effet par la communion que nous est communiquée la vie surna-

1. Le récit évangélique permet cette division, et même, si nous nous en rapportons à la tradition des Grecs, ces trois actes du mystère de l'Incarnation se seraient effectivement accomplis sur trois théâtres différents : 1° auprès de la fontaine où Marie serait venue puiser de l'eau ; 2° dans la chambre taillée dans le roc, qui se trouvait en arrière de la Santa Casa et qui servait à Marie de chambre de travail ; 3° dans la Santa Casa elle-même, qui servait de demeure à Marie et qui a été transportée à Lorette, à la fin du XIII^e siècle. (*Ephemerides liturgicæ*, t. VIII, p. 67, *De momento et loco præcisè Incarnationis Verbi Dei*. — *Bulletin archéologique*, édition latine, 1886, p. 164-170.)

Dans sa première apparition, l'ange *salue* Marie ; il incline la tête, fléchit le genou, et, comme signe du message divin dont il est chargé, il tient un sceptre terminé par une fleur de lis, pour indiquer que la virginité de la future mère de Dieu restera parfaite.

Emue de ce qu'elle vient d'entendre, Marie se retire dans le silence de sa chambre de travail et prend son fuseau pour achever un ouvrage délicat que lui a demandé le grand prêtre. Bientôt l'ange Gabriel lui apparaît de nouveau. Dans la première scène, l'auguste Vierge portait le vêtement des femmes du pays ; dans cette seconde scène, par une fiction fréquemment usitée au moyen âge, elle est vêtue en reine, parce qu'elle va devenir la reine du ciel et de la terre. C'est ici qu'a lieu l'*Annonciation*. L'ange tient en main le sceptre de la royauté, mais ce sceptre est maintenant terminé par une croix, parce que le rédempteur du monde, dont elle est appelée à devenir la mère, apaisera la justice divine par sa mort sur la croix du Calvaire.

Après les deux scènes de la *Salutation* et de l'*Annonciation*, voici enfin, au centre, celle de l'*Incarnation*. Après la visite de l'ange, Marie quitte la grotte contre laquelle est adossée sa demeure et se met en prière dans la Santa Casa. C'est là que s'accomplit l'ineffable mystère. L'Église nous le déclare : « Deiparæ domus in qua Verbum caro factum est. » Il était minuit, dit la liturgie : Dum medium silentium tenebant omnia, et nox in suo cursu medium iter haberet, omnipotens sermo tuus, Domine, de cœlis a regalibus sedibus venit. Marie priait debout, les bras doucement étendus, ainsi qu'on priait dans les premiers siècles de l'Église. C'est dans cette attitude d'orante que le Saint-Esprit, planant au-dessus de Marie, dans une nuée lumineuse, la couvre de son ombre et lui fait concevoir le Verbe divin, pendant que deux anges se prosternent à côté de la Vierge, suivant l'oracle de la Sainte Écriture : Et cum iterum introduct primogenitum in orbem terræ, dicit : Et adorent eum omnes angeli Dei. (*Ep. ad Hebræos*, 1, 6.)

turelle dans toute sa plénitude. La communion a donc été représentée sur la porte du tabernacle, dans une scène où l'on voit Marie debout selon la coutume de la primitive Église, et saint Jean lui présentant la sainte hostie.

Entre la représentation de l'Incarnation et de la Rédemption, on a rappelé comment Marie, dès les jours de sa vie mortelle, a exercé son ministère de grâce, dans l'ordre surnaturel comme dans l'ordre naturel. La *Visitation* nous dit que saint Jean-Baptiste a été sanctifié dès le sein de sa mère, grâce à la visite que Marie rendit à sa cousine Élisabeth. Le *miracle des noces de Cana* nous montre comment l'on obtient du cœur compatissant de Marie, même dans l'ordre temporel, les faveurs les plus inespérées.

Au point de vue matériel, l'autel de Notre-Dame de la Treille repose sur un soubassement de trois degrés en marbre jaune fleuri du Jura. Sa face antérieure est toute en bronze, bronze florentin pour les cinq hauts-reliefs, bronze doré au feu et ciselé pour tout le reste ; sa face postérieure est en marbre jaune fleuri du Jura.

La *table d'autel* repose sur quatre colonnes en onyx jaspé d'Égypte, derrière lesquelles apparaissent les trois scènes de la *Salutation*, de l'*Annonciation* et de l'*Incarnation*, dans trois doubles quadrilobes ornés de quarante-huit cabochons rhodonites ovales.

Le *retable* est divisé par le tabernacle en deux parties égales, où l'on voit une scène en haut-relief, d'un côté la *Visitation* et de l'autre les *Noces de Cana*, placée au milieu de deux panneaux rectangulaires, ornés de blasons et d'attributs eucharistiques. Ces blasons sont ceux de *Lille* (Arm. 192), et de *Jean Le Vasseur* (Arm. 164), de la *Collégiale-basilique* (Arm. 1593) et de la *Flandre* (Arm. 1198) ¹.

Ce retable est coupé verticalement par vingt colonnettes en lapis-lazulli, et décoré horizontalement par une frise en bronze ciselé, par des rubans d'émail cloisonné, par tout un agencement de pierres

1. **Blasons** ou **Armoiries**. — Nous devons nous borner à la simple indication des nombreux blasons qui entrent dans la décoration de nos chapelles. Pour leur description, nous renvoyons à l'*Armorial du Nord* de M. l'abbé Th. LEBRIDAN, dont une édition provisoire a été donnée par le *Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai*, t. vi.

Tous ces blasons figureront d'ailleurs dans l'*Épigraphie du département du Nord* publiée par la même Société (*Mémoires*, t. viii et suivants). Les numéros que nous plaçons entre parenthèses après chacun d'eux, sont ceux qu'ils ont reçus ou qu'ils recevront dans l'*Épigraphie* comme dans l'*Armorial*.

véritables : prismes d'améthystes ovales, jaspes rouges, prismes d'améthystes rondes, cabochons en malachite.

Un *ciborium* de bronze, en forme de dôme légèrement surbaissé, est placé au-dessus du tabernacle ; les arcs de ce ciborium sont ornés de trente-six cabochons en jaspe rouge.

Deux *lampadaires* encadrent l'autel. Au milieu des enroulements des feuillages de leurs crosses, se voit de chaque côté une chimère qui, de ses pattes crispées, retient la poulie servant à la manœuvre des couronnes de lumières.

Signalons enfin les deux *reliquaires* placés sur le retable ; ils mesurent un peu plus d'un mètre de hauteur, 0^m90 de façade et 0^m36 de profondeur. Ils offrent tous deux les mêmes grandes lignes, mais différent dans leur ornementation, de manière à rappeler le genre de reliques qu'ils sont destinés à recevoir.

Le premier, contenant un fragment notable de la Crèche de Notre Seigneur ¹, affecte la forme d'un petit autel surmonté d'une crèche où se trouve étendu l'Enfant Jésus. Deux anges tiennent en mains des rameaux d'olivier, en signe de la réconciliation conclue avec le Ciel, et protègent l'Enfant Dieu de leurs ailes. Une étoile étincelante, souvenir de l'étoile de Bethléem, domine tout le reliquaire, qui est décoré çà et là d'arabesques émaillées et des pierres suivantes : douze cabochons améthystes dans les écoinçons des arcatures, huit cornalines et vingt-quatre cabochons grenats, vingt-quatre cornalines et douze lapis sur les socles des deux anges.

Le deuxième reliquaire renferme un fragment du linceul de la très Sainte Vierge ². Deux anges aux ailes éployées sortent Marie de son tombeau, en tenant par les quatre coins le voile dans lequel elle a été ensevelie. Des branches de roses s'échappent, selon la tradition, du tombeau virginal. Ce reliquaire est orné d'émaux et de pierres disposés comme il suit : vingt-quatre malachites dans les trilobes du tombeau, cinquante-six grenats dans la frise, douze lapis cabochons ovales alternés avec douze nicolos sur les socles des deux

1. La Sainte Crèche est religieusement conservée à Rome, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. — Le fragment dont nous parlons a été donné à la Basilique de Notre-Dame de la Treille par le R. P. dom Félix GENNEVOISE, qui le tenait de son ami Mgr BASRIDE, chanoine de Sainte-Marie-Majeure. Celui-ci l'avait obtenu, en 1871, de Mgr RICCI, sacriste majeur de cette basilique.

2. Cette relique provient des Chartreux de Valencienues. Une cédule du XIII^e siècle porte cette indication : « De pallio quo cooperta fuit B. Dei Genitrix Maria. »

anges. Derrière le tombeau se dresse un palmier ; dans la couronne de cet arbre biblique, qui rappelle la beauté incomparable de Marie, on introduit, à certains jours de fêtes, un grand médaillon trilobé en argent massif orné de pierreries, qui renferme quelques cheveux de la très Sainte Vierge ¹.

2. — L'habitacle de Notre-Dame.

Au point de vue iconographique, l'habitacle de Notre-Dame signifie que Marie a bien voulu être honorée à Lille, sous le vocable de Notre-Dame de la Treille, comme la distributrice des faveurs divines, comme la chancelière du Ciel. *Domina a cancellis, cancellata Virgo* ; telle est l'expression qui traduit en latin celles de *Vierge de la Treille* ou de *Notre-Dame de Chancelade*, dont se servent certains auteurs pour désigner la madone de Lille.

C'était autrefois l'usage que les chanceliers des royaumes, dans les audiences au peuple, n'apparussent qu'assis sur un trône, en face duquel se dressait une grille ou treillage, en signe de leur puissance ou de leur juridiction ².

Ce vocable de la madone lilloise étant expliqué, quel devait être l'édicule destiné à abriter sa sainte image ? Comment devait-il s'offrir aux regards pour traduire exactement tout ce qu'il doit signifier ?

Tout d'abord, il fallait que cet habitacle, qui sert de trône à la reine de la cité, fût aussi digne que possible de sa suréminente majesté ; qu'il fût bien en vue et surtout qu'il fût pourvu d'une *treille* apparente, puisque c'est la caractéristique de la Vierge de Lille.

Ce n'est pas tout. Rappeler que Notre-Dame est toujours disposée à faire en notre faveur ce qu'elle réalisait à l'égard de nos pères, parce qu'elle est toujours la même divine chancelière ; exciter les

1. Cette relique a été offerte à la Basilique, en 1854, par Mgr DELEBROQUE, évêque de Gand. — D'après les archives de l'évêché de Gand, une boucle de cheveux de Marie fut donnée, en 1097, au prieuré de Watten, par Clémence, épouse de Robert de Jérusalem, comte de Flandre. Le prieuré de Watten devint, au XVII^e siècle, une maison de Jésuites anglais ; après la suppression de la Compagnie de Jésus, le trésor de Watten fut transféré à Gand, dans la chapelle de l'évêché.

2. Ainsi s'exprima M. le sénateur KOLB-BERNARD, premier président de l'œuvre de Notre-Dame de la Treille, lorsqu'en 1867, au cours de sa visite à la Basilique, l'impératrice Eugénie lui demanda d'où venait ce nom de Treille, qui caractérise la madone lilloise : « C'est du *treillis*, signe d'honneur et d'autorité, qui protège l'auguste *Chancelière*, chargée de plaider pour les intérêts de la bonne ville de Lille et d'offrir sans cesse à son divin fils les prières de ses enfants. »

fidèles à recourir à elle avec confiance, en leur montrant comme témoins de son antique renommée quelques-uns des plus illustres pèlerins venus de bien loin se recommander à sa protection, et en exposant à leurs regards les nombreux ex-voto qui lui sont offerts chaque jour en reconnaissance de ses multiples bienfaits; enfin, prévoir, aux pieds de la madone et autour de son habitacle, un emplacement pour les lampes scintillantes que l'on désire allumer en son honneur: tel était le programme à réaliser. Voyons comment il l'a été.

Au point de vue matériel, l'habitacle, tout en bronze doré, repose sur un socle de même marbre que les degrés de l'autel, dont il est séparé par un escalier à double évolution.

L'habitacle abritant la statue miraculeuse, est porté par quatre pilastres, formés chacun de quatre colonnes d'onix cachemire du Brésil. Les frontons de sa coupole, couronnée d'une flèche ajourée

et de statuette d'anges jouant de l'oliphant, sont décorés de rubans en émail et de pierres nombreuses; vingt-quatre grosses malachites ovales et quatre-vingt-seize cabochons en jaspe rouge.

Cet édicule occupe le fond de l'abside de la sainte chapelle; à peine en a-t-on franchi le seuil qu'il attire tous les regards; il s'élève à plus de huit mètres du sol. L'image vénérée, qui est le palladium de la cité depuis bientôt sept siècles, y repose sur un socle en marbre jaune fleuri du Jura.



Des treilles en bronze doré ciselé remplissent entièrement le vide des trois arcatures placées derrière la statue, à sa droite et à sa gauche; seule, la treille de devant ne monte pas plus haut que les genoux de la Vierge, afin de la laisser bien voir de tous côtés.

Trois pèlerins de Notre-Dame de la Treille, choisis parmi les plus illustres, *saint Bernard*, *saint Louis*, roi de France, et *saint Thomas de Cantorbéry*, entourent l'habitacle comme d'une garde d'honneur et semblent inviter les visiteurs actuels à recourir avec confiance à sa toute-puissante bonté, comme déjà de leur temps les populations chrétiennes accouraient à son autel.

Les *ex-voto*, qui, dans leur muet langage, exaltent avec une si haute éloquence la bonté de la Chancelière du Paradis, distributrice inlassable des divines faveurs, sont exposés sur une treille qui se déroule tout autour de la sainte chapelle, à hauteur de la naissance des vitraux. Ils se font remarquer aussi sous la forme nouvelle de rinceaux de vigne et de branches d'églantier, qui s'élancent le long des colonnes et où se lisent en émail bleu les inscriptions suggérées par la reconnaissance et l'amour. Enfin ils se montrent au-dessus des arcatures ogivales du sanctuaire, qu'ils remplissent à l'instar d'une vigne aux rameaux d'or, toute chargée des hommages de la pieuse gratitude de ceux qui les ont offerts à Marie.

Les *lampes* qui entourent l'habitable contribuent, par leur lumière mystérieuse, à faire entrer dans les âmes cette douce persuasion que la Madone accueille toujours ses clients avec bonté. Quinze lampes rouges, en souvenir des quinze mystères du Rosaire, sont disposées aux pieds de la sainte image et aux quatre coins de son édicule. Neuf autres lampes de bronze doré, figuratives des neuf chœurs des anges, sont suspendues à la voûte, en face de la statue miraculeuse et brûlent nuit et jour. Enfin, trois grands lampadaires, placés à l'entrée de la chapelle, pour offrir satisfaction à la piété des fidèles qui veulent donner une forme palpable à leurs supplications, attestent le crédit dont jouit au Ciel la Vierge incomparable que d'ineffables liens unissent aux trois personnes de la Sainte Trinité.

3. — La statue de Notre-Dame de la Treille ¹.

Dans son édition latine de l'histoire de Notre-Dame de la Treille, le Père Vincart parle de la statue de la madone au point de vue matériel et s'exprime ainsi : « Quod ad statuam attinet, ex albo lapide efformata, bipedali aliquanto major est ² »

Il est plus explicite dans son édition française ³ :

« Pour ce qui est de l'image et de sa posture, elle est de pierre blanche artistement taillée (*sic*), un peu plus haute que deux pieds. Sa posture

1. La Sainte Image a été reproduite, d'après une photographie de Le Blondel, dans le *Bulletin*, t. vi, p. 37.

2. *B. Virgo Cancellata in insigni ecclesia collegiata D. Petri Insule cultu et miraculis celebris*, c. v, p. 21. — Lille, P. de Rache, 1636.

3. *Histoire de Notre-Dame de la Treille, auguste et miraculeuse dans l'église collégiale de Saint-Pierre, patronne de la ville de Lille*. — Tournai, 1671. In-12.

est celle d'une reine assise en son trône, tenant au bras gauche l'Enfant Jésus, et dans la main droite un sceptre qui est tout ensemble une marque de puissance et d'amour. Ceux qui ont considéré de plus près cette sainte image et ont pris garde aux linéaments du visage et à la composition de ses yeux, disent, par l'expérience qu'ils en ont fait eux-mêmes, qu'il y a des attrait particuliers de dévotion qui ne proviennent pas du tailleur ni de son ciseau, mais de quelque grâce et vertu divine qui s'y est imprimée. Et de vrai, pour en dire mon sentiment, ayant eu le bonheur de me retrouver souvent, dès mon enfance, devant cette sainte image et de la prendre à bras, lorsqu'elle fut démise de son trône, pour rajuster et embellir toute la table d'autel, il m'est avis qu'en ses regards se renouvelle le miracle de la colonne de nuée qui a servi de guide aux enfants d'Israël parmi les déserts. Les Israélites la regardaient, la trouvaient d'un agréable aspect avec de doux rayons de lumière. Au contraire, cette même colonne ne jetait que l'épouvante, aux étrangers par des foudres et des éclairs qui en sortaient. Il en est de même de la *Treille* de la sainte Vierge et de son image qui console ses dévôts par sa vue et jette la terreur aux démons, qu'on a souvent conduits ici dans les corps qu'ils possédaient. »

Si respectable que soit l'appréciation de l'excellent Père Vincart, il n'est point défendu de penser qu'en la formulant, il considérait la statue, moins avec sa science d'archéologue qu'avec son cœur de fils. Ses yeux, laissés à eux-mêmes, eussent vu la sainte image telle qu'elle est en réalité ; ils eussent reconnu qu'elle n'est pas ce qu'on peut appeler un chef-d'œuvre.

Nous nous rangeons volontiers à l'avis émis par M. Cloquet, lors de sa visite à la Basilique, il y a quelque dix ans ¹. Notre statue est ordinaire au point de vue de l'art. Il y a plus beau parmi les œuvres du XIII^e siècle, il y a aussi moins beau. Les statues plus belles du grand siècle ne sont pas très nombreuses ; par contre les statues moins belles ne se comptent pas. Ce qui est certain, c'est que la statue de Notre-Dame de la Treille offre tous les caractères du commencement du XIII^e ou peut-être de la fin du XII^e siècle ; il serait difficile de préciser davantage.

M. Cloquet constata également que la statue a été peinte et repeinte à diverses reprises, et parvint même, si nos souvenirs sont exacts, à supputer le nombre des couches de couleurs appliquées sur la pierre.

1. Cette visite a fait l'objet d'une remarquable étude publiée par M. CLOQUET dans la *Revue de l'art chrétien*, 1894, 5^e livraison.

La statue est donc en pierre blanche polychromée. Elle ne mesure guère que 80 centimètres, mais elle est assez lourde ¹.

La couronne ordinaire de Notre-Dame de la Treille est une couronne royale fermée, en métal doré comme son sceptre. Sa couronne précieuse, bénite en 1874 par Pie IX, est également une couronne royale fermée et surmontée d'une croix. Elle est toute en or et en pierres fines offertes par les familles lilloises ².

Trois mots résument la signification de notre antique statue : c'est une image de Marie représentée comme *Mère*, comme *Reine*, comme *Chancelière du Ciel*. La vierge de Lille est *mère* : elle tient son divin Fils sur ses genoux. Elle est *reine* : sa couronne et son sceptre l'attestent. Elle est *chancelière du Ciel* : sa treille caractérise ses fonctions de distributrice des grâces et des bénédictions de Dieu.

4. — La table de communion.

La table de communion, en orfèvrerie, a été posée en novembre 1901, quatre ans après l'autel, dont elle est le complément nécessaire, et avec lequel elle s'harmonise parfaitement : même matière, même style, même inspiration dans sa composition.

Les différents panneaux qui la composent sont formés de rinceaux de feuillages d'un vigoureux caractère et sont séparés les uns des autres par six statues. Trois personnages de l'ancien Testament annoncent la sainte Eucharistie ; trois personnages du nouveau Testament la glorifient : hommes et femmes alternent d'un bout à l'autre. *Melchisédech*, *Ruth* et *Élie* sont placés du côté de l'évangile ; *sainte Julienne du Mont Cornillon*, *saint Thomas d'Aquin* et la bienheureuse *Marguerite-Marie*, du côté de l'épître ³.

1. Lorsque la statue miraculeuse fut transférée, le 21 septembre 1897, dans son habitacle définitif, sur un brancard porté par les trois chapelains et le bon chanoine D'Halluin, je me rappelle que ce précieux fardeau ne nous écrasait pas de son poids. Cependant, arrivé au pied de l'habitacle, je dus renoncer à la joie de remettre moi-même la statue à Mgr Delassus, qui était monté près du trône pour la recevoir et l'installer. Il fallut qu'un de nos marbriers dont les muscles étaient proportionnés à la taille, me vint en aide ; aussitôt, grâce à lui, la statue put accomplir, sans accident, son ascension laborieuse.

2. La couronne a été exécutée par la maison d'orfèvrerie POUSSIELGUE, de Paris.

3. *Melchisédech* offrit à Dieu un sacrifice non sanglant de pain et de vin, figuratif du sacrifice de nos autels.

Ruth rappelle la gerbe de blé qu'elle recueillit dans le champ de Booz et qui est l'emblème du froment des élus.

Élie figure ici en souvenir du pain mystérieux qui lui fut apporté par un ange du ciel pour le reconforter (fidèle symbole du pain eucharistique) et qui lui permit de

La partie supérieure de la table de communion est ornée de deux inscriptions. L'une, en émail rouge, se trouve placée sur les deux vantaux de la porte centrale; l'autre, en émail bleu, court le long de la grille.

II. — LES MOSAÏQUES ¹

1. — Mosaïque du sanctuaire.

La pensée qui en a inspiré la composition est un passage des Proverbes, que l'Église met sur les lèvres de Marie : « Le Seigneur m'a possédée dès le commencement de ses voies ;... quand il préparait les cieux, j'étais présente, ... quand il formait les fondements de la terre, j'étais avec lui, pesant toutes choses... » ².

C'est avant tout pour son divin Fils que Dieu a fait jaillir la création du néant, mais, après lui, c'est pour l'auguste Vierge qui devait lui donner la vie terrestre. Pour elle donc, comme pour le Verbe divin, pour elle qui était la première des créatures, dans la pensée de Dieu, comme elle était la première par la dignité et les perfections, a été créé l'univers.

Dans la mosaïque du sanctuaire de la Sainte Chapelle, cet univers est aux pieds de Marie, pour lui rendre hommage et la proclamer reine de la terre comme elle est reine du ciel.

Remarquons d'abord, au centre de la composition, en face de l'autel, les quatre éléments du monde, suivant la conception des anciens : l'eau, représentée par le dauphin, l'air par l'aigle, la terre par le lion, le feu par la salamandre.

marcher durant quarante jours et quarante nuits (figure de la vie humaine) jusqu'à la montagne de l'Horeb (image du Ciel vers lequel doit tendre tout chrétien).

Sainte Julienne fut l'instrument dont se servit la Providence pour l'institution de la fête du Saint Sacrement. Dieu lui fit voir en songe un disque lumineux dont une partie restait obscure. « C'est là, comprit-elle, l'image du cycle liturgique ; chacune de ses fêtes fait resplendir les augustes mystères du christianisme, mais celui de l'Eucharistie se perd dans l'obscurité. » Ainsi parla sainte Julienne. Les papes se rendirent à cette invitation venue du Ciel et instituèrent la Fête-Dieu.

Saint Thomas d'Aquin, le docteur angélique, est le théologien et le poète de la sainte Eucharistie. C'est lui qui a composé l'office du Saint Sacrement et les hymnes de l'Église en l'honneur de l'Hôte divin de nos tabernacles.

La bienheureuse Marguerite-Marie, en devenant la confidente des desseins miséricordieux du Sacré-Cœur, a compris très parfaitement la profondeur et l'étendue de l'amour que le Sauveur du monde ressent pour les âmes, surtout dans le Sacrement de l'Eucharistie.

1. Toutes les mosaïques ont été exécutées par la maison COILLIOT, de Lille.

2. Proverbes, VIII, 22 à 31.

Du côté de l'évangile, dans un groupe de quatre médaillons, le *soleil*, la *lune*, un faisceau d'*étoiles*, notre *globe terrestre* ; du côté de l'épître, dans un groupe symétrique au premier, les trésors recelés dans le sein de la terre et de l'océan : les *métaux*, le *corail*, les *roches*, les *cristaux*.

Ce n'est pas tout. Les trois règnes de la nature doivent être représentés aux pieds de leur Souveraine. Après les *minéraux*, dont nous venons de faire mention, voici les *végétaux* et les *animaux*. Les végétaux sont figurés par une luxuriante végétation qui s'étend sur toute la superficie du sanctuaire ; les animaux, par huit oiseaux différents placés le long du banc de communion : le *coq*, le *cygne*, le *pélican*, le *passereau*, la *cigogne*, l'*autruche*, la *colombe* et le *faucon* ; et par huit quadrupèdes disposés, par groupes de quatre, de chaque côté de l'autel : le *cerf*, le *cheval*, le *chamois*, la *licorne*, le *bœuf*, le *chameau*, l'*éléphant* et l'*agneau* ¹. Les insectes, les plus humbles des êtres vivants, n'ont pas été oubliés ; ils sont représentés par des *abeilles* qui voltigent çà et là dans les rinceaux de feuillage formant le fond de la mosaïque ².

2. — Mosaïque de l'allée centrale.

Cette mosaïque, qui sert de pavé, comprend quatre panneaux en forme d'amandes, insérés dans une bordure de couleurs assorties.

Le premier panneau représente la *Treille de Notre-Dame*, d'où s'échappent en abondance les rayons des grâces divines, que Marie ne cesse d'obtenir pour la cité dont elle est la patronne séculaire.

1. Les animaux représentés sont ceux dont le symbolisme est fourni par les bestiaires du moyen âge. — La *licorne* rappelle le mystère de l'Incarnation ; le *cerf* symbolise les saints désirs ; le *chamois* figure la piété ; le *cheval* représente le zèle à accomplir les ordres de Dieu ; l'*agneau* est l'emblème de l'innocence ; le *chameau* de la sobriété ; l'*éléphant*, de la tempérance, et le *bœuf*, de l'assiduité au travail. Le *coq* symbolise la joie ; le *cygne*, la pureté ; le *pélican*, la charité ; le *passereau*, la pénitence ; le *faucon*, la justice ; la *colombe*, la virginité ; l'*autruche*, la vigilance ; la *cigogne*, la miséricorde.

2. L'abeille est l'un des symboles les plus heureux de l'iconographie chrétienne. Sans négliger les points de comparaison établis par le moyen âge entre l'abeille et l'âme, à qui elle n'offre que des idées de pureté parfaite et d'inlassable activité, nous avons eu surtout en vue le rapport qui existe entre l'abeille et la très sainte Vierge, dont elle figure la sagesse sans égale et l'extraordinaire élévation intellectuelle. *Apis argumentosa*, *apis atherca*, sont deux qualificatifs donnés à Marie par les Pères et les Docteurs de l'Église. C'est surtout pour ce motif, et eu égard à son miel délicieux, que l'abeille a trouvé une place toute spéciale dans la mosaïque des trois règnes de la nature : faible image de la douceur des bénédictions que réserve la bonne Vierge à tous ceux qui viennent l'invoquer.

Dans les trois panneaux suivants, inondés des bienfaisants rayons de la madone, on voit *Lille chrétien*, *Lille littéraire et scientifique*, *Lille industriel et commercial*.

Au point de vue religieux, Lille est sommairement représenté par la silhouette très reconnaissable des églises de Saint-Maurice et de Sainte-Catherine ; l'écu de *Lille* (Arm. 192) accentue cette désignation.

Le pavillon central de l'*Université catholique* avec son blason (Arm. 1594), incarne en quelque sorte l'enseignement des lettres et des sciences rappelé dans le second panneau.

Une usine avec sa haute cheminée se voit dans le troisième panneau. Les armoiries parlantes de l'*industrie* (Arm. 1595), évoquent le souvenir de l'intéressante population ouvrière, dont la patronne de Lille bénit le labeur quotidien.

L'extrémité de ce dallage-mosaïque, du côté de la grille en fer forgé qui sert de clôture à la Sainte Chapelle, est occupée par ces deux mots, qui demeurent sous les yeux de Notre-Dame, comme un vœu permanent et une incessante supplication : FAVEAT PATRONA !

3. — Mosaïques murales ¹

La mosaïque du sanctuaire nous a dit ce que Marie a été de toute éternité, dans la pensée de Dieu ; les quatre mosaïques murales vont nous retracer l'histoire prophétique de la Vierge, dans les figures et les symboles par lesquels Dieu l'annonça au monde, dès la création, et qu'il rendit plus expressifs à mesure que l'avènement du Messie approchait davantage.

Les symboles sont des objets matériels ; les figures sont les saintes femmes bibliques. Douze symboles et douze figures sont ainsi groupés trois par trois, dans chacune des quatre grandes mosaïques, les unes alternant avec les autres.

Première mosaïque (n° I du plan).

Premier symbole : La Source de vie ².

1. Toutes nos mosaïques murales, en forme de lancettes, mesurent 9 mètres de hauteur et 1 mètre 75 de largeur.

2. Une source d'eau vive jaillissait dans le Paradis terrestre. Marie, en devenant mère de Dieu, est devenue mère de la Grâce, cette véritable eau vive qui jaillit jusqu'au Paradis céleste.

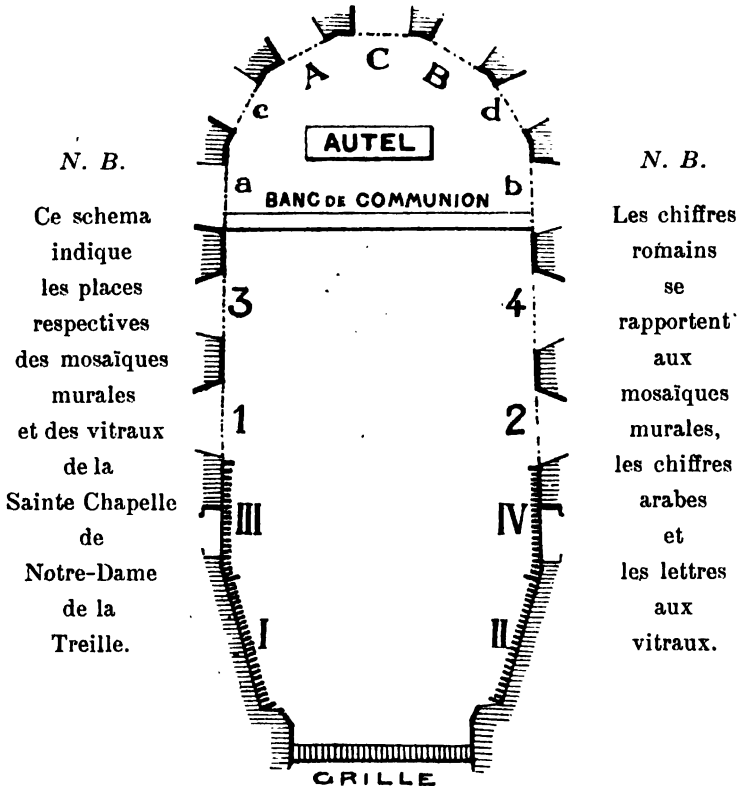
PREMIÈRE FIGURE : ÈVE ¹.

Deuxième symbole : L'Arche de Noë ².

DEUXIÈME FIGURE : SARA ³.

Troisième symbole : Le Buisson ardent ⁴.

TROISIÈME FIGURE : MARIE, SŒUR DE MOÏSE ⁵.



1. Ève est la mère du genre humain : Marie est la mère de l'humanité régénérée par N. S. J. C.

2. L'Arche de Noë n'est pas engloutie par les eaux du déluge et sauve l'humanité de la destruction. Marie n'est pas atteinte par le péché originel ; elle sauve le monde de la mort spirituelle en lui donnant un sauveur, un second Noë, N. S. J. C. qui sort de son sein comme d'une arche vivante.

3. Sara devient mère d'Isaac par un prodige. Par un miracle plus grand, Marie devient mère du Messie, nouvel Isaac.

4. Moïse voit un buisson qui brûle sans se consumer. L'Église salue avec admiration la parfaite intégrité de Marie, qui devient mère de Dieu, sans cesser d'être vierge.

5. La première femme dans l'histoire qui ait porté le nom de Marie, sauve le petit Moïse de l'arrêt de mort prononcé par Pharaon. La vierge Marie de Nazareth sauve le petit Jésus de la fureur meurtrière d'Hérode.

Deuxième mosaïque (n° II du plan).

Quatrième symbole : La Porte du Ciel ¹.

QUATRIÈME FIGURE : RAHAB ².

Cinquième symbole : L'Arche d'alliance ³.

CINQUIÈME FIGURE : JAHEL ⁴.

Sixième symbole : Le Chandelier d'or ⁵.

SIXIÈME FIGURE : ANNE, MÈRE DE SAMUEL ⁶.

Troisième mosaïque (n° III du plan).

Septième symbole : Le Jardin fermé ⁷.

SEPTIÈME FIGURE : RUTH ⁸.

Huitième symbole : La Tour de David ⁹.

HUITIÈME FIGURE : ABIGAIL ¹⁰.

Neuvième symbole : Le Trône de la Sagesse ¹¹.

NEUVIÈME FIGURE : BETHSABÉE ¹².

1. C'est ici la porte du Ciel. s'écria Jacob en voyant en songe l'échelle mystérieuse. Marie est aussi la porte du Ciel, par laquelle a passé le roi de gloire, par laquelle passeront les élus pour entrer un jour dans les cieux.

2. Rahab sauva chez elle les explorateurs envoyés par Josué, et ouvrit ainsi aux Hébreux la terre promise. Marie accueille avec bonté ceux qui se jettent en ses bras et ouvre aux chrétiens la véritable Terre promise du Ciel.

3. L'arche d'alliance a guidé les Hébreux. Marie est bien l'arche d'alliance de Dieu avec les hommes ; elle nous guide et nous protège.

4. Jahel transperça d'un grand clou la tête de Sisara, l'ennemi du peuple de Dieu. Marie écrasa de son talon la tête de l'ennemi du genre humain

5. Le chandelier du temple de Jérusalem était en or pur et illuminait le tabernacle par ses sept branches de lumière. Marie est toute d'or par la charité de son âme et elle éclaire la sainte Église de Dieu par les sept dons du Saint Esprit, dont elle a reçu toute l'effusion.

6. Dès avant sa naissance, Anne consacre au Seigneur le fruit de son sein longtemps stérile, Samuel, qui sera le restaurateur du culte divin en Israël. Marie devient, par un miracle, mère du Verbe de Dieu, qui vient substituer le vrai culte de la loi nouvelle, au culte figuratif de la loi ancienne.

7. Mon épouse est le jardin fermé, est-il dit au cantique des cantiques. Marie est aussi le jardin fermé à tout homme, et plus encore au serpent tentateur ; émaillé de toutes les fleurs, il a produit l'unique fruit de vie qui est N. S. J. C.

8. Ruth « trouve grâce » devant Booz, comme Marie « trouve grâce » devant Dieu. La première glane des épis dans le champ du père de famille ; la seconde moissonne les âmes dans le champ du Seigneur.

9. Jérusalem était dominée par la montagne de Sion, que couronnait elle-même la tour de David. L'Église, nouvelle Jérusalem, a toujours à sa tête un groupe d'âmes parfaites, figurées par la montagne de Sion ; mais bien inférieures cependant à Marie qui, par sa sainteté, les surpasse comme la tour de David.

10. Abigail, par ses présents, apaise David irrité contre Nabal, son époux. Marie, par ses supplications, apaise la colère de Dieu contre les pécheurs.

11. Le trône de Salomon était d'or et d'ivoire ; douze lions en gardaient les degrés. Marie, toute d'or et d'ivoire par sa charité et sa pureté, sert de trône à celui qui est la sagesse incarnée, lorsque, devenu petit enfant, elle le tient sur ses genoux. Les douze apôtres se rangent auprès de celle qui est leur reine.

12. Bethsabée est assise à la droite de Salomon, son fils, comme Marie, dans le Ciel, est assise à la droite de Jésus, son fils.

Quatrième mosaïque (n° IV du plan).

Dixième symbole : La Cité de David ¹.

DIXIÈME FIGURE : JUDITH ².

Onzième symbole : Le Char de feu ³.

ONZIÈME FIGURE : ESTHER ⁴.

Douzième symbole : Le soleil, la lune et les étoiles ⁵.

DOUZIÈME FIGURE : LA MÈRE DES MACHABÉES ⁶.

III. — LES VITRAUX ⁷

Les mosaïques de la Sainte Chapelle de Lille ont fait passer sous nos yeux la vie *idéale* de Marie, dans l'éternité de Dieu, et sa vie *prophétique* dans les symboles et les figures de l'ancien Testament. Les vitraux représenteront sa vie *réelle*, historique, telle qu'elle s'est passée en Palestine, il y a dix-huit siècles; et, pour finir, ils retraceront sa vie *cultuelle*, dont les Lillois l'ont fait vivre dans leurs nombreux sanctuaires et notamment à Notre-Dame de la Treille.

Les onze verrières de la Sainte Chapelle de Lille retracent la *vie réelle* et la *vie cultuelle* de Marie de la manière suivante :

Les quatre premières (n°s 1, 2, 3, 4 du plan) se rapportent à la *vie terrestre* de Marie. — Les deux suivantes (a. et b. du plan) rappellent le *culte* de Marie à Lille sous ses *divers vocables*. — Les deux suivantes (c. et d. du plan) consacrent le souvenir des

1. « Cité de David, on a dit de vous des choses glorieuses. » Ce que dit David de la cité mystérieuse (Psaume LXXXVI, 3), la liturgie l'applique à Marie : « Gloriosa dicta sunt de te, Maria ».

2. Judith est victorieuse du roi Nabuchodonosor et de ses soldats conduits par Holoferne. Marie est victorieuse de Satan et de ses suppôts. L'Église chante en l'honneur de Marie, comme autrefois Israël en l'honneur de Judith : « Vous êtes la gloire de Jérusalem, vous êtes la joie d'Israël, vous êtes l'honneur de notre peuple ».

3. Un char et des chevaux de feu séparèrent Élie d'Élisée, tandis qu'ils cheminaient ensemble, et Élie remonta au Ciel dans ce tourbillon de feu. Au jour de son assomption, Marie est séparée des apôtres et des disciples et s'en va vers les cieux sur le char de feu de son amour divin.

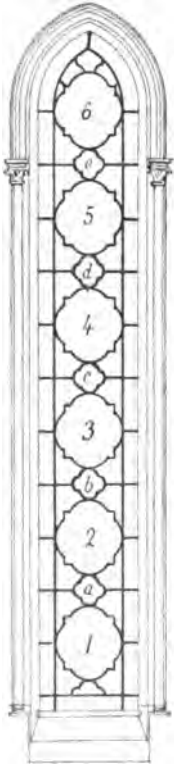
4. Esther, substituée à Vasthi, pour avoir désobéi à Assuérus, sauve les juifs de la fureur d'Aman. Marie, substituée à Eve qui a enfreint la défense de Dieu, sauve les hommes de la mort éternelle.

5. « Quelle est celle qui est pareille à l'aurore naissante, belle comme la lune, brillante comme le soleil ? » C'est Marie, répond l'Église dans sa liturgie.

6. Cette mère héroïque fut martyrisée sept fois dans son âme, en assistant au supplice de ses sept fils. Marie eut le cœur percé de sept glaives et subit un martyre intérieur impossible à décrire lorsqu'elle assista au sacrifice du Calvaire. Le nom de Notre Dame des sept douleurs la caractérise.

7. Tous nos vitraux ont été exécutés par M. Édouard DIDRON.

douze principaux *miracles de Notre-Dame de la Treille*. — Les deux suivantes (A. et B. du plan) sont relatives à l'*histoire de Notre-Dame de la Treille*. — Enfin la dernière, celle du chevet (C. du plan) offre le tableau de la glorieuse *apothéose de Notre-Dame de la Treille*.



Les vitraux, en forme de lancette, ont une hauteur uniforme de 9 mètres et une largeur de 1 m. 32.

Ils comprennent chacun six médaillons historiques, qu'on doit lire de bas en haut, et qui sont indiqués dans la vignette ci-contre par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6. Nous reproduirons ces numéros entre crochets [1] en tête de l'indication du sujet du médaillon.

Les médaillons sont reliés entre eux par des nœuds, indiqués dans la vignette par les lettres a, b, c, d, e, que nous reproduirons entre crochets [a] en tête de l'indication du sujet.

Il reste en bas et en haut deux demi-nœuds.

1. — La vie terrestre de Marie.

PREMIER VITRAIL (n° 1 du plan) — [1] L'immaculée Conception. — [2] La Nativité. — [3] La Présentation de Marie au Temple. — [4] Le mariage de la Sainte Vierge. — [5] L'Annonciation. — [6] La Visitation.

Armoiries. — Dans ce vitrail et dans les suivants, sont reproduites les armoiries des principales villes de la région du nord de la France et de l'arrondissement de Lille.

[a] *Tournai* (Arm. 1596) et [b] *Aire-sur-la-Lys* (Arm. 1597), en souvenir de leur antique dévotion à Notre-Dame de la Treille. — [c] *Dunkerque* (Arm. 1598). — [d] *Hazebrouck* (Arm. 1599). — [e] *Lille* (Arm. 192).

Dans le demi-nœud d'en bas : S. A. *Sodalitas Annuntiationis B. M. V.* La Congrégation de la Sainte Vierge des messieurs de la ville.

DEUXIÈME VITRAIL (n° 2 du plan). — [1] La Nativité de Jésus. — 2. L'adoration des bergers. — [3] L'adoration des Mages. — [4] La

présentation de Jésus au temple. — [5] La fuite en Égypte. — [6] Le massacre des Innocents.

Armoiries. — [a] *Arras* (Arm. 1600), évêché suffragant de Cambrai. — [b] *Avesnes* (Arm. 1601). — [c] *Douai* (Arm. 1602). — [d] *Valenciennes* (Arm. 1603). — [e] *Cambrai* (Arm. 1604).

Dans le demi-nœud d'en bas : *E. M. Les enfants de Marie de Lille.*

TROISIÈME VITRAIL (n° 3 du plan). — [1] Le retour de la Sainte Famille à Nazareth. — [2] Le recouvrement de Jésus au temple. — [3] Les Noces de Cana. — [4] La rencontre de Jésus et de Marie sur le chemin du Calvaire. — [5] Le crucifiement. — [6] La mise au tombeau.

Armoiries. — [a] *Halluin* (Arm. 217). — [b] *Tourcoing* (Arm. 18). — [c] *Roubaix* (Arm. 1605). — [d] *Comines* (Arm. 1332). — [e] *Lannoy* (Arm. 1305).

Dans le demi-nœud d'en bas : *Bailleu d'Havrincourt* (Arm. 175).

QUATRIÈME VITRAIL (n° 4 du plan). — [1] L'apparition de Jésus ressuscité à sa mère. — [2] La Pentecôte. — [3] La mort de la Sainte Vierge. — [4] L'ensevelissement de Marie. — [5] L'Assomption. — [6] Le couronnement de Marie au Ciel.

Armoiries. — [a] *Quesnoy-sur-Deûle* (Arm. 1558). — [b] *Hau bourdin* (Arm. 1530). — [c] *Armentières* (Arm. 1290). — [d] *La Bassée* (Arm. 1296). — [e] *Seclin* (Arm. 1293).

Dans le demi-nœud d'en bas : *de Marbaix* (Arm. 1606).

2. — Le culte de la Sainte Vierge.

CINQUIÈME VITRAIL (Lettre a. du plan). — [1] La vision d'Hermengarde¹. — [2] Notre-Dame de Réconciliation². — [3] Notre-Dame

1. Le héros Lydéric naît sous la protection de la Vierge, qui apparaît à sa mère dans le Bois-sans-merci, près de la Fontaine del Saulx, et qui lui annonce les grandes destinées de cet enfant (VII^e siècle). Ainsi donc, le premier fait qui se rencontre dans les souvenirs du peuple lillois, ce qui émerge tout d'abord à travers les traditions lointaines, c'est une apparition de la Sainte Vierge, c'est l'intervention de la Mère de Dieu se produisant aux lieux mêmes qui plus tard seront célèbres par son culte. L'histoire montre que la dévotion envers Marie distingua de tout temps la cité lilloise (Mgr HAUTŒUR, *Histoire de la collégiale de Saint-Pierre*, t. 1, p. 356). — Ce médaillon a été reproduit dans le *Bulletin*, t. VI, p. 41.

2. A quelque distance en dehors des remparts de Lille, des bergers découvrent dans le bois une image de la reine du Ciel. Du voisinage, on accourt en foule ; des grâces nombreuses sont obtenues. Le comte de Flandre, Baudouin IV, est lui-même guéri d'un mal qu'il portait depuis de longues années ; il fait bâtir en ce lieu, au village d'Esquermes, un modeste sanctuaire qui s'est appelé et s'appelle encore Notre-Dame de Réconciliation (Mgr HAUTŒUR, *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, p. 3).

près la Salle ¹. — [4] L'hôpital Notre-Dame ². — [5] Notre-Dame du Joyel ³. — [6] Notre-Dame de Fives ⁴.

Armoiries. — L'ordre de la Toison d'or, dont le premier chapitre fut tenu sous les regards de Notre-Dame de la Treille, le 29 novembre 1471, comptait vingt-quatre chevaliers, non compris Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, leur chef et grand maître. Les 25 blasons de ces nobles chevaliers ont été rangés dans ce vitrail et les quatre suivants ⁵.

[a] Simon de Lalaing (Arm. 1607), en remplacement de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaignu. — [b] Jean de Croy (Arm. 1608), seigneur de Thou-sur-Marne. — [c] Jean de Créquy (Arm. 134). — [d] Frédéric, dit Walerand, comte de Meurs (Arm. 1609), en remplacement de Robert de Masmines. — [e] Philippe de Ternant (Arm. 1610), seigneur de la Motte.

SIXIÈME VITRAIL (Lettre b. du plan). — [1] Notre-Dame de Consolation ⁶. — [2] Notre-Dame de Loos ⁷. — [3] Notre-Dame de la

1. Le sanctuaire de Notre-Dame *juxta aulam* fut fondé par Thierry d'Alsace, comme dépendance de son palais (XII^e siècle). Le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, le remit au chapitre Saint-Pierre (1189); cette donation fut souscrite par son neveu, Philippe, comte de Namur, et confirmée par une bulle d'Innocent III (23 mars 1208). A cette époque, Notre-Dame de la Salle est désignée sous le nom de Notre-Dame de Lille; mais bientôt le courant de dévotion allait refluer vers la collégiale. Notre-Dame de Lille, patronne et protectrice de la cité, ce sera et ce sera pour toujours Notre-Dame de la Treille que les miracles de 1254 rendirent célèbre dans le monde entier (*Ibidem*, p. 5).

2. C'est le nom donné par dévotion pour Marie à l'hôpital appelé aujourd'hui hospice Comtesse, fondé en 1236 par la comtesse Jeanne de Flandre, sur un terrain contigu à son palais de Lille, « en l'honneur de la glorieuse Vierge » comme le dit l'acte même de fondation.

3. Un cierge dans lequel entrait une partie de la Sainte Chandelle d'Arras, fut donné à la ville de Lille, au XIII^e siècle, comme préservatif contre le mal des ardents. Une chapelle fut construite sur la grand'place, près de la fontaine au Change, pour abriter le cierge protecteur, que l'on considérait comme le joyau, *joyel*, de la cité.

4. Le prieure de Fives, fondé en 1104 par un chanoine de Lille, nommé Herman, fut dédié à Marie. Une image de la Vierge, qui y était honorée, devint célèbre par ses insignes faveurs; elle reçut le nom de Notre-Dame de Fives. Les fiévreux surtout allaient lui demander leur guérison en déposant un cierge à son autel et en buvant de l'eau bénite par le prêtre qui desservait le sanctuaire.

5. Nous devons avertir nos lecteurs que, pour la disposition matérielle des blasons des vitraux dont suit la description, nous avons sacrifié à l'agencement des couleurs et à leur harmonieuse répartition, toute autre considération, soit de chronologie, soit de préséance.

6. Cette chapelle fut élevée en l'honneur de la Vierge en 1517, au faubourg de la Barre, au quai de la Deûle, par Jean de Hocron, qui avait échappé miraculeusement à un naufrage en 1506, grâce à l'invocation de l'Étoile de la mer.

7. Les cisterciens établis par saint Bernard au milieu des marais de la Deûle, placèrent une image de Marie dans le tronc d'un vieux tilleul et, dans leurs promenades, s'arrêtaient devant elle pour chanter ses louanges. Les habitants suivirent cet exemple et, en 1591, construisirent une chapelle pour abriter la sainte image.

Barrière ¹. — [4] Notre-Dame de Lorette ². — [5] Notre-Dame de Miséricorde ³. — [6] Notre-Dame de l'Immaculée-Conception ⁴.

Armoiries. — [a] Florimond de Brimeu (Arm. 13), seigneur de Massincourt. — [b] Jacques de Brimeu (Arm. 1611), seigneur de Grigny. — [c] Pierre de Beaufremont (Arm. 1612), seigneur de Charny. — [d] Antoine de Croy (Arm. 219), seigneur de Renty. — [e] Baudouin de Lannoy (Arm. 1189), dit le Bègue, seigneur de Molembais.

8. — Les miracles de Notre-Dame de la Treille.

Le P. L'HERMITE, dans son *Histoire des Saints de la province de Lille, Douai et Orchies*, après avoir parlé des nombreuses madones miraculeuses honorées à Lille, ajoute : « La Vierge est toute à la ville, et la ville est toute à la Vierge. »

Dans les deux vitraux précédents, nous avons vu « la ville toute à la Vierge » ; les deux suivants nous montreront « la Vierge toute à la ville » par les miracles qu'elle a accomplis en faveur de ceux qui l'ont invoquée sous le titre de Notre-Dame de la Treille.

SEPTIÈME VITRAIL (Lettre c. du plan). — [1] Barbe Waymel, épouse de Jacques Le Roy ⁵. — [2] Catherine de Vos ⁶. — [3] Catherine Mortaigne, épouse de Pierre Madrit ⁷. — [4] Gérard du Château ⁸.

1. L'abbaye du Repos Notre-Dame fondée en 1226 à Marquette près Lille, par la comtesse Jeanne, fut assiégée en 1578 par les Gueux qui désolaient le pays, et préservée d'une manière inespérée. Par reconnaissance envers la sainte Vierge, l'abbesse fit placer une statue de la Vierge dans la muraille de l'enclos. Cette statue se trouvant auprès d'une barrière, on appela cette Vierge Notre-Dame de la Barrière.

2. Notre-Dame de Lorette était honorée dans la rue de l'Abbiette, aujourd'hui rue de Tournai. — En 1708, l'électeur de Cologne, qui fut sacré évêque par Fénélon, dans la collégiale de Saint-Pierre, fit construire chez les Dominicains de la rue de l'Abbiette, une *Santa casa*, fidèle reproduction de la sainte maison de Lorette. Une statue de Marie y fut placée et reçut ce nom de Notre-Dame de Lorette.

3. Profanée par des hommes ivres qui la jetèrent à la rivière, le 20 juillet 1624, la statue invoquée sous ce nom, reçut à cette occasion des hommages spéciaux de réparation. Au mois d'octobre de la même année, une chapelle lui fut dédiée dans l'église des Augustins.

4. L'église des Jésuites de Lille, actuellement Saint-Étienne, fut la première église de la région dédiée à l'Immaculée Conception. Cette église était le lieu de réunion des congrégations instituées pour la sanctification des diverses classes de la Société.

5. « Cette femme, après avoir été possédée et mal traitée par l'ennemy infernal, se trouva délivrée de ce mauvais hoste, après avoir accompli la novaine à l'autel de N.-D. de la Treille... Ce qui arriva au commencement de l'année 1519. » (VINCART, *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, ix, 60).

6. Religieuse de Saint-Augustin ou Sœur noire à Maubeuge, délivrée de la possession du démon (*Ibidem*, ix, 62).

7. Elle obtint la guérison de son petit-fils qui « estoit tellement dérompu » qu'on allait recourir à une opération chirurgicale (*Ibidem*, x, 66).

8. Chanoine de Saint-Pierre, guéri d'une apoplexie qui lui enlevait l'usage de la parole (*Ibidem*, xi, 68).

— [5] Le fils d'Élie Desplanques ¹. — [6] L'enfant mort-né de Jeanne du Forest ².

Armoiries. — [a] Gilbert de Lannoy (Arm. 660), seigneur de Tronchiennes. — [b] Jean de la Trémouille (Arm. 1201), seigneur de Jouvelle. — [c] Pierre de Luxembourg (Arm. 1049), seigneur d'Enghien. — [d] Jean de Villers de l'isle Adam (Arm. 909). — [e] Jean de Luxembourg (Arm. 1613), comte de Ligny.

HUITIÈME VITRAIL (Lettre d. du plan). — [1] Hugues de la Cambre ³. — [2] Agnès Pollet ⁴. — [3] Barbe Carpentier ⁵. — [4] Jean Noblet ⁶. — [5] Walerand Crudenaere ⁷. — [6] Marie de l'Escurie ⁸.

Armoiries [a] Antoine de Toulonjon (Arm. 1614), seigneur de Traves. — [b] David de Brimeu (Arm. 1615), seigneur de Ligny. — [c] Antoine de Vergy (Arm. 1616), seigneur de Champlitte — [d] Hugues de Lannoy (Arm. 898), seigneur de Santes. — [e] Jean de la Clyte (Arm. 1617), seigneur de Comines.

4. — Les fastes de Notre-Dame de la Treille.

Les deux vitraux qui suivent rappellent les principaux épisodes de l'histoire de Notre-Dame de la Treille. Dans la lecture de ces deux vitraux, il faut observer que le médaillon du haut de chacun d'eux fait partie d'une autre idée décorative et doit être réuni par la pensée au sujet du médaillon placé au haut du vitrail central, qu'il complète en le développant.

NEUVIÈME VITRAIL (Lettre A. du plan) ⁹. — [1] Les premiers miracles de Notre-Dame de la Treille en 1254. — [2] Le légat du Saint-Siège,

1. « Il estoit réduit à l'extrémité et sembloit que le mal s'opinastrant le consignoît au tombeau. » (*Ibidem*, XII, 70).

2. Cet enfant mort-né, placé sur l'autel de Notre-Dame, recouvra la vie et fut baptisé ; il mourut deux heures plus tard (*Ibidem*, XIII, 72).

3. Chanoine de Saint-Pierre, guéri de la peste par l'invocation de Notre-Dame de la Treille (*Ibidem*, XIV, 74).

4. Cette femme, de la paroisse Saint-Sauveur était boiteuse (*Ibidem*, XVI, 79). — Ce médaillon et le suivant ont été reproduits dans le *Bulletin*, t. VI, p. 42 et 43.

5. Femme d'Antoine Pollet, guérie de cécité, durant la messe célébrée à l'autel de Notre-Dame de la Treille (*Ibidem*, XVII, 81).

6. Jean Noblet, chanoine de Saint-Pierre, dans le cours d'un voyage à Rome, tomba dans un précipice, d'où on le retira sain et sauf, grâce à la protection de Notre-Dame de la Treille qu'il avait invoquée dans sa chute (*Ibidem*, XVIII, 83).

7. Également chanoine de Saint-Pierre, Crudenaere, attaqué par des malfaiteurs, leur échappa heureusement en invoquant la madone (*Ibidem*, XIX, 84). — Ce médaillon a été reproduit dans le *Bulletin*, t. VI, p. 40.

8. De la paroisse Saint-Étienne, délivrée de la possession du démon (*Ibidem*, XX, 89).

9. Les médaillons [2], [3] et [5] de ce vitrail ont été reproduits dans le *Bulletin*, t. VI, p. 44, 45 et 46.

Raoul, cardinal d'Albano, accorde des indulgences aux visiteurs de l'autel de la Madone (3 septembre 1269). — [3] Marguerite, comtesse de Flandre, institue la grande procession, en 1270. — [4] La procession se déroule pour la première fois autour de la cité, le 15 juin 1270. — [5] La bonne fierte portée sous son dais et précédée du chevalier rouge ¹. — [6] *Deux anges portant le modèle de l'antique collégiale de Saint-Pierre, en font hommage à la très-sainte Trinité représentée dans le vitrail central.*

Armoiries. — [a] *Philippe le Bon* (Arm. 194), créateur de l'ordre de la Toison d'or. — [b] *Jean de Roubaix* (Arm. 1244). — [c] *Guillaume de Vienne* (Arm. 1618), seigneur de Saint-Georges. — [d] *Roland de Uytkerke* (Arm. 1619), seigneur de Hemstrede. — [e] *Regnier Pot* (Arm. 1482), seigneur de la Prugne.

DIXIÈME VITRAIL (Lettre B. du plan) ². — [1] Philippe le Bon tient le premier chapitre de la Toison d'or sous les regards de Notre-Dame de la Treille (29 novembre 1471). — [2] Jean Le Vasseur, mayeur de Lille, consacre la ville à la Madone (28 octobre 1634). — [3] La statue miraculeuse échappe au marteau des démolisseurs, en 1793, grâce au dévouement d'Alain Cambier. — [4] Pose de la première pierre de la basilique (1^{er} juillet 1854). — [5] Couronnement de Notre-Dame de la Treille (21 juin 1874). — [6] *Deux anges portant le modèle de la basilique, en font hommage à la très sainte Trinité représentée dans le vitrail central.*



Armoiries. — Les blasons de ce vitrail rappellent cinq personnes illustres dont le nom est mêlé à l'histoire de la Vierge lilloise :

1. Voir Mgr HAUTCEUR, *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, p. 12.

2. Les deux premiers médaillons de ce vitrail ont été reproduits dans le *Bulletin*, t. VI, p. 47 et 48.

[a] *Louis XIV* (Arm. 1620). — [b] *Jean Le Vasseur* (Arm. 164). — [c] *Ferdinand d'Autriche* (Arm. 1621) — [d] *Jacques Clément de Bavière* (Arm. 1622), électeur de Cologne. — [e] *Saint Louis* (Arm. 1480), roi de France.

5. — L'apothéose de Notre-Dame de la Treille.

Pour suppléer aux lacunes inévitables de cette histoire abrégée de Notre-Dame de la Treille, rappelée à grands traits dans les deux verrières précédentes, on a pensé qu'il serait convenable de consacrer le vitrail central, derrière la statue miraculeuse, à la glorification de notre sainte Madone.

ONZIÈME VITRAIL (Lettre C. du plan). — Dans les quatre premiers médaillons, on a groupé tous ceux qui l'ont honorée et qui ont développé son culte.

[1] Le bon peuple lillois. — [2] Les prêtres et les religieux. — [3] Les princes et les prélats. — [4] Les papes et les empereurs.

[5] Deux anges, messagers de Dieu, descendant du Ciel avec la couronne que Pie IX a décernée à la patronne de Lille.

[6] Enfin, au sommet du vitrail, les trois personnes divines, dont Marie est la fille, la mère et l'épouse.

Armoiries. — Ce sont celles de Pie IX, qui couronna Notre-Dame de la Treille, et de quatre dignitaires ecclésiastiques qui ont glorifié notre Madone : [a] le chanoine *Bernard* (Arm. 165). — [b] Mgr *Sonnois* (Arm. 1623). — [c] Mgr *Régnier* (Arm. 189). — [d] Mgr *Giraud* (Arm. 190). — [e] *Pie IX* (Arm. 1422).

Dans le demi-nœud du haut, armes de *Lille* (Arm. 192.)

IV. — LES ARCATURES ET LEUR DÉCORATION

Au-dessous des mosaïques murales et des verrières de la sainte Chapelle règne une série d'arcatures soutenues par soixante-quatre colonnettes.

C'est à la peinture sur lave (pierre de Wolwick, dans le Puy-de-Dôme), peinture émaillée au feu, que l'on a demandé la décoration de ces arcatures.

Dans les tympan, la lave bleue, couleur de la Vierge, est décorée de différents semis d'or qui se répètent symétriquement à droite et à gauche de la chapelle. Ces semis résultent d'attributs ou d'emblèmes

qui s'interprètent d'eux-mêmes. C'est d'abord le monogramme de Marie, à l'entrée près de la grille; c'est ensuite la fleur de lis, l'étoile du matin, la croix florencée, l'ancre de l'espérance, la rose mystique, la couronne royale, et enfin, dans les arcatures de l'axe, la treille qui est la caractéristique de Notre-Dame de Lille.

Une frise sculptée à hauteur des chapiteaux des colonnettes se déroule à la base de ces tympan bleu et or, et immédiatement au-dessous se voit une décoration en lave émaillée sur fond rouge, qui enveloppe la sainte Chapelle dans tout son pourtour comme d'une immense draperie formant courtine. Cette draperie à fond rouge, ornée au sommet d'une inscription qui fait le tour de la chapelle, est coupée horizontalement en quatre bandes parallèles, par un cordonnet blanc et or, et dans chacune de ces bandes, au milieu de disques d'or, s'épanouissent des fleurs symboliques, non pas au naturel, mais idéalisées, et pour employer le terme technique, stylisées.

Ces fleurs sont de deux sortes pour chaque arcature et se reproduisent symétriquement des deux côtés de la chapelle. Dans le langage qui leur est propre, elles chantent les vertus de Notre-Dame, célèbrent ses grandeurs, exaltent son incomparable beauté, redisent sa bonté et sa miséricorde envers ceux qui ont recours à sa toute puissante intercession.

En commençant par l'entrée de la chapelle, près de la grille, voici dans quel ordre sont placées, deux par deux, ces fleurs symboliques, qui se retrouvent, avons-nous dit, à droite et à gauche, dans les bandes des arcatures.

1^{re} et 15^e travées : la *rose* et la *tulipe*. — 2^e et 14^e travées : la *violette* et la *calcéolaire*. — 3^e et 13^e travées : le *chrysantème* et le *jasmin*. — 4^e et 12^e travées : le *lis* et l'*iris*. — 5^e et 11^e travées : la *rose* et la *tulipe*. — 6^e et 10^e travées : la *jacinthe* et la *primevère*. — 7^e et 9^e travées : la *violette* et la *calcéolaire*. Enfin, dans la 8^e travée centrale, derrière l'habitacle, le *lis* et l'*iris*¹.

1. A ces dix sortes de fleurs, le premier projet d'iconographie en avait joint cinq autres : le *tournesol*, la *campanule*, la *digitale*, le *bluet* et la *clématite*; même ces cinq fleurs avaient été stylisées comme les précédentes. La pensée que l'on avait adoptée était de diversifier chacun des quinze compartiments des arcatures par quinze semis différents les uns des autres. Notre peintre sur lave, M. GILET, de Paris, préféra cependant sacrifier ces cinq derniers modèles, qui rentraient moins heureusement dans son genre de travail, et s'en tenir aux dix premières fleurs qui répondraient sûrement à son attente.

Le symbolisme de ces fleurs est bien connu : la *rose* figure la charité de Marie ; la *tulipe*, sa beauté ; la *violette*, sa rare modestie ; la *calcéolaire*, sa grâce incomparable ; le *chrysantème* représente sa persévérante fidélité, et le *jasmin*, sa douceur, son aménité ; le *lis* rappelle sa pureté virginale et l'*iris* son recueillement plein de calme ; la *jacinthe* indique sa noblesse et sa dignité ; la *primevère* fait songer à l'immuable printemps (*prima vera*) de son amour tout puissant, à l'éternelle jeunesse de sa bonté toujours prête à embau-mer de son parfum réconfortant les cœurs endoloris qui ont besoin d'espoir et de consolation.

Nous avons donné, dans notre décoration picturale, des places de choix aux deux fleurs préférées des symbolistes : la *rose* s'épanouit dans la première travée de la sainte Chapelle, comme pour évoquer le souvenir de l'incomparable charité de la Vierge ; le *lis* fleurit tout auprès du tabernacle, pour dire qu'il ne symbolise pas moins le sauveur Jésus que sa virginale mère Marie ¹.

LA CHAPELLE SAINTE ANNE

L'idée générale qui a présidé à la composition de cette chapelle est celle-ci : Le *travail*, les *corps de métiers*, les *corporations*.

Avant la Révolution, une étroite union existait entre l'Église et le monde du travail. C'était le fruit des corporations, qui, entre beaucoup d'autres avantages, réunissaient chaque année dans la même église ou chapelle corporative, dans la communion des mêmes sentiments chrétiens, les patrons et les ouvriers des divers métiers et corps d'états. On a voulu conserver et consacrer le souvenir de ces

1. MGR DE LA BOUILLERIE, entre autres, affirme nettement ses préférences pour la rose et le lis : C'est principalement à Marie que l'Église se plaît à attribuer le symbole de la *rose*, et, dans ses litanies, elle l'appelle la *rose mystique*. — Le *lis* est, parmi les fleurs, celle que la Sainte Écriture préfère. Ce qui le distingue, c'est sa blancheur immaculée ; aussi est-il le symbole de la plus belle vertu chrétienne, le symbole de la pureté. Notre-Seigneur ne se contente pas de s'appeler la fleur des champs, il ajoute : « Je suis le lis de la vallée : Ego flos campi et lilium convallium ». (*Étude sur le symbolisme de la nature*, p. 321 et 336).

bonnes coutumes d'autrefois, en plaçant dans cette chapelle le nom et l'image des patrons corporatifs.

Disons tout de suite que rien d'arbitraire ne s'est introduit dans cette évocation du passé. Les patrons corporatifs représentés ici ne sont point ceux dont on a choisi la protection dans n'importe quelle région, mais bien ceux qui ont été honorés comme tels à Lille, par nos corporations lilloises ¹.

1. Pour rester fidèles aux traditions lilloises, nous avons exactement suivi les indications d'un petit volume imprimé à Lille en 1787 et intitulé : *Trésor spirituel ou calendrier à l'usage de la ville de Lille*.

Voici, d'après ce calendrier, la liste exacte des fêtes patronales de métiers qu'on célébrait annuellement à Lille :

Janvier. — Le 17, saint Antoine, abbé, fête des sonneurs. — Le 22, saint Vincent et saint Anastase, fête des tapissiers. — Le 25, Conversion de saint Paul, fête des tourneurs, manneliers et cordiers.

Février. — Le 3, saint Blaise, fête des cardeurs et peigneurs de laine. — Le 6, sainte Dorothee, fête des jardiniers. — Le 24, saint Matthias, fête des tonneliers.

Mars. — Le 19, saint Joseph, fête des charpentiers.

Avril. — Le 30, sainte Catherine de Sienna, fête des teinturiers.

Mai. — Le 2, saint Athanase, fête des couvreurs. — Le 6, saint Jean devant la porte latine, fête des imprimeurs et des libraires. — Le 9, Translation de saint Nicolas, fête des merciers, boutonniers, filtiers, galonniers, dentelières, et enfants (fête d'été). — Le 16, saint Honoré, fête des boulangers. — Le 19, saint Yves, fête des avocats, notaires et procureurs. — Fête de la Trinité, fête des tailleurs et tailleuses.

Juin. — Le 13, saint Antoine de Padoue, fête des falenciers. — Le 23, saint Paulin, fête des ciriers. — Le 24, saint Jean-Baptiste, fête des poulaillers, pâtisseries, fruitiers, verduriers. — Le 25, Translation de saint Éloi, fête des officiers de la monnaie, orfèvres, horlogers, maréchaux, serruriers, chaudronniers, armuriers, ferblantiers, selliers, charretiers et cochers (fête d'été).

Juillet. — Le 2, Visitation, fête des scieurs de bois. — Le 14, saint Bonaventure, instituteur des confréries, fête des serviteurs des églises. — Le 18, saint Arnould, fête des brasseurs. — Le 22, sainte Marie-Madeleine, fête des épiciers, raffineurs, parfumeurs, apothicaires. — Le 25, saint Jacques et saint Christophe, fête des tondeurs de draps et de couvertures. — Le 26, sainte Anne, fête des menuisiers et des couturiers. — Le 29, sainte Marthe, fête des cabaretiers.

Août. — Le 1^{er}, saint Pierre es liens, fête des bateliers. — Le 6, la Transfiguration, fête des sayeteurs, bourgetteurs et tisserands. — Le 10, saint Laurent, fête des cuisiniers. — Le 16, saint Roch, fête des fripiers. — Le 24, saint Barthélemy, fête des tanneurs. — Le 25, saint Louis, fête des perruquiers.

Septembre. — Le 8, la Nativité, fête des cabaretiers au vin. — Le 27, saint Côme et saint Damien, fête des chirurgiens. — Le 29, saint Michel, fête des graissiers.

Octobre. — Le 4, saint François d'Assise, fête des drapiers. — Le 18, saint Luc, fête des peintres et vitriers. — Le 25, saint Crépin et saint Crépinien, fête des cordonniers. — Le 28, saint Simon et saint Jude, fête des corroyeurs.

Novembre. — Le 8, saints Quatre Couronnés, fête des maçons. — Le 13, saint Homobon, fête des tailleurs et des tailleuses. — Le 22, sainte Cécile, fête des musiciens et des chantres. — Le 23, saint Clément, fête des poissonniers. — Le 25, sainte Catherine, fête des charrons.

Décembre. — Le 1^{er}, saint Éloi, comme le 25 juin (fête d'hiver). — Le 4, sainte Barbe, fête des canoniers et des chapeliers. — Le 6, saint Nicolas, comme le 9 mai (fête d'hiver).

Trois de ces saints patrons lillois ont été représentés dans les vitraux ; douze autres ont été groupés, trois par trois, dans chacune de nos grandes mosaïques murales ; quinze autres corps de métiers ont trouvé leur place dans la mosaïque du dallage. En outre, d'autres corps d'états ont été représentés, soit dans les nœuds des vitraux, soit dans les écussons émaillés des chapiteaux en pierre qui se trouvent à la hauteur de la frise des arcatures. Au total, soixante et dix corps de métiers, tous bien connus et florissants à Lille ¹.

I. — L'AUTEL ²

Au point de vue iconographique. — Sainte Anne, patronne des menuisiers et des couturières, a été choisie pour titulaire de notre chapelle des corporations. D'abord, il est peu de patrons aussi populaires en France et à Lille. De plus, en sa qualité de mère de la Sainte Vierge, notre sainte est le modèle et la protectrice des mères de famille, dont la piété trouvera ainsi un aliment spécial dans la basilique. Enfin, et surtout, il faut observer qu'il est, en quelque sorte, de tradition, de réserver un autel à sainte Anne dans toute

1. Tous ces patrons corporatifs sont mentionnés dans le *calendrier* lillois que nous venons de citer, sauf quatre, que nous avons ajoutés, parce que l'exclusion de certaines professions intéressantes eût été une lacune fâcheuse dans notre esquisse du travail sous toutes ses formes.

Le calendrier de 1787 ne mentionne que la corporation des fleuristes dont sainte Dorothee était la patronne. Quant aux laboureurs, jardiniers-maraichers et tergers, il les passe sous silence ; ces corporations rurales ne trouvaient pas à Lille le sol approprié à leur développement. Leurs patrons respectifs sont : *saint Isidore, saint Fiacre et sainte Germaine Cousin*.

Les populations de nos campagnes auront donc, elles aussi, leur représentation à Notre-Dame de la Treille, dans la chapelle du *travail*.

Mais pourquoi avoir placé l'agriculture auprès de l'industrie ? C'est tout simplement parce que le travail des champs est, avec le travail de l'usine, l'une des formes les plus fécondes du travail national ; en somme, ils se complètent l'un l'autre.

Voilà pour les trois premiers patrons non mentionnés au calendrier de 1787 : il en est un quatrième. Les bouchers, en effet, ne figurent pas au catalogue des fêtes corporatives. Surpris de cette omission, nous avons fait fouiller les archives du Palais Rihour, où l'on a découvert qu'autrefois les bouchers faisaient partie du corps des poissonniers, sous un patron commun, saint Clément.

Il nous a semblé que le développement considérable de la corporation moderne des bouchers lillois demandait pour elle une représentation distincte de celle des poissonniers.

Or, si nous en croyons Louis Méline, dessinateur lillois, dont les œuvres naïves, du commencement du siècle dernier, sont assez connues des collectionneurs, la patronne lilloise des bouchers serait *sainte Brigitte*. Nous avons adopté cette indication.

2. Architecte : M. Paul VILAIN, de Lille. — Orfèvre : M. Edmond LESAGE, successeur de CHERTIER, à Paris. — Marbrier : M. Adolphe DEFFRENNES, de Lille.





Basilique N.-D. de la Treille - Autel Sainte-Anne

grande cathédrale; il convenait que la basilique de Notre-Dame de la Treille se conformât à cette touchante coutume.

Au centre du retable, dominant le tabernacle flanqué de deux tourelles et couronné d'une flèche ciselée, se voit l'image de la sainte patronne, exécutée, grandeur nature, en mosaïque d'émail sur fond d'or.

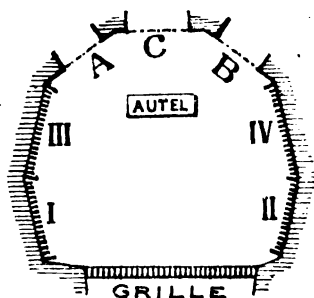
À droite et à gauche de la majestueuse effigie de sainte Anne, sont représentées, également en mosaïque d'émail, les deux scènes suivantes : 1^o Sainte Anne présente Marie au temple de Jérusalem ; 2^o Sainte Anne initie Marie au travail manuel et lui apprend à filer.

Sur la partie antérieure du tombeau de l'autel, dans un cadre en bronze doré, en forme de quadrilobe, se voit, en mosaïque d'émail, *l'Arche de Noë*, d'où sort une colombe portant dans le bec un rameau d'olivier. C'est la figure de sainte Anne, nouvelle arche de salut, d'où sortit, comme une colombe, la très Sainte Vierge, dont le divin Fils apporta au monde la paix, symbolisée par le rameau d'olivier.

Sur le palier de l'autel se trouve un second emblème relatif à sainte Anne. Sur la tête d'un *olivier*, on aperçoit un beau fruit, un seul, entouré d'une auréole lumineuse ; cet arbre, qui n'était pas mort, mais fut longtemps stérile, produit enfin un fruit d'une exceptionnelle beauté. L'olivier, c'est sainte Anne, après qu'elle eût rencontré saint Joachim à la porte dorée de Jérusalem ; l'olive, c'est la Vierge Marie ; l'huile qu'elle donnera au monde pour l'éclairer, le nourrir et le guérir, c'est Notre-Seigneur-Jésus-Christ.

Au point de vue matériel, l'autel de sainte Anne est en marbre Paonazzo brèche violette ; ses colonnes sont en onyx ambré. Le palier de l'autel est en marbre rose des Alpes, pour le cadre de la mosaïque, et en marbre vert-vert pour le reste.

N. B.
Les chiffres
romains
se rapportent
aux mosaïques
murales.



N. B.
Les lettres
majuscules
indiquent
les
vitraux.

II. — LES MOSAÏQUES

1. — Mosaïques murales.

Chacune des quatre mosaïques murales de la chapelle Sainte-Anne se compose de trois grands médaillons, en forme de niches gothiques, où sont placés trois saints *patrons* ; au dessous de ces niches, se trouvent des médaillons plus petits dans lesquels sont représentés des *artisans* dans l'exercice même de leur profession.

Première mosaïque (n° I du plan). — Elle est consacrée aux corporations du BATIMENT.

1. Saint Joseph, patron des *charpentiers*.
2. Les Quatre Couronnés, patrons des *maçons et tailleurs de pierre*.
3. Saint Luc, patron des *peintres et vitriers*.

Deuxième mosaïque (n° II du plan). — Consacrée aux corporations de PHABILLEMENT.

1. Saint Homobon, patron des *tailleurs et couturiers*.
2. Saint Crépin et Saint Crépinien, patrons des *cordonniers*.
3. Sainte Barbe, patronne des *chapeliers*.

Troisième mosaïque (n° III du plan). — Consacrée aux corporations de L'INDUSTRIE.

1. Saint Jean Porte Latine, patron des *imprimeurs et libraires*.
2. Saint Barthélemy, patron des *tanneurs*.
3. Sainte Catherine de Sienne, patronne des *teinturiers*.

Quatrième mosaïque (n° IV du plan). — Consacrée aux corporations de L'ALIMENTATION.

1. Saint Honoré, patron des *boulangers*.
2. Saint Jean-Baptiste, patron des *marchands de légumes, de fruits, de volailles*.
3. Sainte Marie-Madeleine, patronne des *épiciers et raffineurs de sucre*.

2. — Mosaïque du pavé.

L'idée générale de cette mosaïque, c'est, d'une part, la sanctification du travail par la *bénédiction de Dieu* qui vient le féconder ; d'autre part, *l'intention surnaturelle de l'homme* d'accomplir son labeur quotidien en union avec son Sauveur qui a divinisé le travail en s'y livrant de ses propres mains.



I

III

IV

II

Mosaïques murales de la chapelle Sainte Anne.







ST. BOHNERICUS

ST. ROBE

ST. BARBE

ST. PIERRE ESTABLES

ST. JUDE

ST. GEORGES

ST. PIERRE ESTABLES

ST. GEORGES

La bénédiction de Dieu est exprimée par le symbole bien connu au moyen-âge : une main étendue pour bénir, de laquelle s'échappent les rayons lumineux de la grâce divine. L'intention de l'homme d'offrir son travail de chaque jour à Dieu est formulée par ces mots de saint Paul : *Instaurare omnia in Christo*.

Les corporations rappelées dans cette mosaïque n'ayant entre elles d'autre lien que celui de leur existence corporative dans la même cité, ont été groupées librement, au gré de l'artiste.

En commençant par le centre du dallage, occupé par le médaillon de saint Yves, nous trouvons successivement : saint Yves (*avocats et notaires*) ; sainte Cécile (*musiciens*) ; saint Paulin (*ciriers*) ; sainte Marthe (*aubergistes*) ; saint Louis (*coiffeurs*) ; saint Vincent (*tapissiers*) ; saint Blaise (*cardeurs*) ; saint Pierre (*bateliers*) ; saint Côme et saint Damien (*chirurgiens*) ; saint Antoine de Padoue (*faïenciers*) ; saint Simon et saint Jude (*corroyeurs*) ; sainte Catherine (*charrons*) ; saint Paul (*tourneurs et manneliers*) ; saint Bonaventure (*gens d'église*) ; saint Antoine (*sonneurs*).

A ces quinze corporations, on a joint quatre confréries bien connues à Lille sous le nom des *quatre serments* : les *arbalétriers*, dont saint Georges était le patron ; les *archers*, patron saint Sébastien ; les *tireurs d'armes, joueurs de glaive* ou *escrimeurs*, patron saint Michel ; les *coulevriniers* ou *canonniers*, patronne sainte Barbe. C'était, en effet, au temps jadis, la coutume que les quatre compagnies des serments eussent un rang d'honneur, à la suite des groupes corporatifs, dans les processions et les cortèges officiels. Ce souvenir de notre histoire locale devait être rappelé en notre chapelle.

3. — La frise et les écussons des chapiteaux.

Pour rendre complète la description de la chapelle du travail, il nous reste à relever un point qui lui est spécial. Dans les trois autres chapelles rayonnantes, la frise en pierre sculptée qui se déroule au-dessus des tympans des arcatures est purement décorative. Dans la chapelle Sainte-Anne, au contraire, elle a une signification en rapport avec l'idée exprimée, soit par les mosaïques murales, soit par les verrières.

Nous allons indiquer cette signification, en y ajoutant le sujet des *armoiries parlantes* qui figurent dans les écussons émaillés des chapiteaux.

Mosaïque du bâtiment : Dans la frise, feuilles de chêne et de sapin. — Écussons : Les *couvreurs* (Arm. 1624); les *scieurs de bois* (Arm. 1625); les *marbriers* (Arm. 1626).

Mosaïque de l'habillement : Dans la frise, le chanvre et le coton. — Écussons : Les *drapiers* (Arm. 1627); les *tondeurs de drap* (Arm. 1628); les *fripiers* (Arm. 1629).

Mosaïque de l'industrie : Dans la frise, l'olivier et le pavot. — Écussons : Les *laboureurs* (Arm. 1630); les *bergers* (Arm. 1631); les *fleuristes* (Arm. 1632); les *marais* (Arm. 1633).

Mosaïque de l'alimentation : Dans la frise, le froment et la vigne. — Écussons : Les *rôtisseurs* (Arm. 1634); les *poissonniers* (Arm. 1635); les *bouchers* (Arm. 1636); les *cabaretiers au vin* (Arm. 1637).

Vitrail de saint Arnould : Dans la frise, branches de houblon. — Écussons : les *tonneliers* (Arm. 1638); les *meuniers et malteurs* (Arm. 1639); les *mesureurs de grains* (Arm. 1640); les *porteurs au sac* (Arm. 1641).

Vitrail de saint Nicolas : Dans la frise, le lin. — Écussons : les *merciers* (Arm. 1642); les *brodeurs* (Arm. 1643); les *passementiers* (Arm. 1644); les *boutonniers* (Arm. 1645).

Vitrail de saint Éloi : Dans la frise, enclumes et marteaux. — Écussons : les *chaudronniers* (Arm. 1646); les *horlogers* (Arm. 1647); les *serruriers* (Arm. 1648); les *armuriers* (Arm. 1649).

III. — LES VITRAUX

Trois des patrons corporatifs, les plus honorés et les plus fêtés à Lille, ont été choisis pour sujets des trois vitraux de la chapelle Sainte-Anne : *saint Arnould*, patron des *brasseurs*; *saint Nicolas*, patron de *l'industrie du fil*; *saint Éloi*, patron de *l'industrie du fer*.

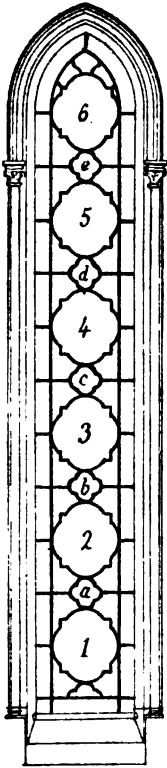
1. *Vitrail de saint Arnould* (Lettre A. du plan).

[1] Saint Arnould est armé chevalier.

[2] Il apaise les querelles dans les tavernes.

[3] Il entre comme moine bénédictin au monastère de Saint Médard.

[4] Saint Arnould, devenu évêque de Soissons, multiplie le pain et le vin.



[5] Saint Arnould est envoyé comme légat apostolique, par le pape Grégoire VII, à Lille, auprès du comte de Flandre, Robert le Frison; il obtient du comte la grâce de plusieurs de ses vassaux condamnés au bannissement.

[6] Saint Arnould, sur son lit de mort, entrevoit dans les cieus saint Pierre, saint Michel et la sainte Vierge Marie.

Dans le demi-nœud d'en bas : *Offert par la corporation Saint-Arnould.*

Écussons : [a] de gueules à cinq épis d'orge; [b] d'azur à une branche de houblon d'or; [c] les *brasseurs* (Arm. 1720); [d] d'azur à trois barils d'or; [e] de gueules au pot d'argent, au chef d'azur chargé de trois verres de bière mousseuse.

Dans le demi-nœud d'en haut : le monogramme du saint.

2. *Vitrail de saint Nicolas* (Lettre B. du plan).

[1] Saint Nicolas, aussitôt après sa naissance, mis au bain, se dresse sur les pieds et lève les yeux au ciel.

[2] Saint Nicolas, la nuit, à la clarté de la lune, jette pour la troisième fois une bourse pleine d'or par une fenêtre ouverte.

[3] Saint Nicolas, se rendant à Jérusalem, apaise une tempête.

[4] Saint Nicolas ressuscite un enfant, brûlé dans une marmite où sa mère l'avait mis baigner.

[5] Saint Nicolas ressuscite les trois enfants mis au saloir par le boucher de la légende.

[6] Saint Nicolas apparaît à Constantin et lui mande de délivrer trois officiers condamnés.

Dans le demi-nœud d'en bas : *Offert par la corporation Saint-Nicolas.*

Écussons : [a] les *tisserands* (Arm. 1650). — [b] les *dentelières* (Arm. 1651). — [c] les *fileurs* (Arm. 1652). — [d] les *filltiers* (Arm. 1653). — [e] les *retordeuses* (Arm. 1654).

Dans le demi-nœud d'en haut : le monogramme du saint.

3. *Vitrail de saint Éloi* (Lettre C. du plan).

[1] Saint Éloi, chargé par le roi Clotaire II de fabriquer un trône tout en or et en pierreries, en exécute deux au lieu d'un seul, avec les matériaux fournis.

[2] Saint Éloi fabrique des vases sacrés et des châsses, ayant devant lui la Bible ouverte qu'il médite en travaillant.

[3] Saint Éloi rachète des esclaves, à l'arrivée des vaisseaux qui les amènent.

[4] Saint Éloi conjure un violent incendie qui menaçait son monastère de Saint-Martial.

[5] Saint Éloi découvre le corps de saint Quentin.

[6] Saint Éloi est conduit au tombeau par la reine Bathilde, accompagnée de son fils et des grands du royaume.

Dans le demi-nœud d'en bas : *Offert par la corporation Saint-Éloi.*

Écussons : [a] les *forgerons* (Arm. 1655) ; [b] les *couteliers et cloutiers* (Arm. 1656) ; [c] les *orfèvres et monnayeurs* (Arm. 1657) ; [d] les *balanciers* (Arm. 1658) ; [e] les *maréchaux ferrants* (Arm. 1659).

Dans le demi-nœud d'en haut : le monogramme du saint.

IV. — LES ARCATURES ET LEUR DÉCORATION

Au moment où nous écrivons ces lignes, la décoration des arcatures n'est pas encore exécutée. Il ne s'agit donc ici que d'un projet, qui peut recevoir des modifications.

C'est évidemment l'idée du *travail* qui sera représentée dans ces arcatures, comme elle a été la directrice pour l'autel, pour les mosaïques et pour les vitraux.

Au-dessus du double tympan des deux passages de communication, se liront les deux inscriptions suivantes, disposées de manière à mettre en bon relief le mot de *travail* : « Homo nascitur ad laborem ¹. » et : « Labor omnia vincit improbus ². »

Dans le tympan central des cinq autres arcatures : *l'eau*, *le feu*, *l'air*, *la terre*, *l'électricité*, dans leur utilisation par le travail de

1. Job, v, 7. — L'homme est fait pour travailler, comme l'oiseau pour voler.

2. Virgile, *Georgiques*, I, v. 115. — Le travail opiniâtre vient à bout de tout.

l'homme ; en somme, cinq espèces de moteurs différents, stylisés selon l'esprit du moyen âge.

Sur la tapisserie qui formera courtine dans le fond des arcatures, des *fleurs* et des *oiseaux* qui évoqueront l'idée reposante de la campagne et des jardins ; puis des *abeilles* industrieuses voltigeant autour de leurs *ruches*, pour y déposer leur butin et élaborer le suc qu'elles ont recueilli : image des ouvriers qui transforment, par leur travail de l'usine, les produits du sol, les richesses des entrailles de la terre.

Nous aurons ainsi une paraphrase picturale de cette parole : « In labore requies »¹, dans le travail du corps on trouve le repos de l'âme ; l'activité humaine a pour compagne accoutumée la sérénité morale ; ou, si l'on veut, ce sera l'allégorie des avantages que l'on trouve dans le travail : une santé qui s'épanouit comme la fleur des champs, une bonne humeur qui chante comme le petit oiseau au réveil de la nature, tandis que l'oisiveté n'apporte avec elle que l'abattement et l'ennui.

La couleur adoptée pour le fond de la tapisserie des arcatures est le *violet*, couleur des saintes femmes et conséquemment de sainte Anne, titulaire de la chapelle.

LA CHAPELLE SAINT JEAN, APOTRE

L'idée générale qui a présidé à la composition de cette chapelle est celle-ci : la science, la vérité, l'enseignement à ses trois degrés.

I. — L'AUTEL²

Au point de vue iconographique. — Nul plus que saint Jean ne s'est élevé dans la contemplation de la *vérité* par excellence. La sainte Église le compare à l'aigle qui plane dans les régions presque inaccessibles de l'air. C'est lui qui commence son évangile par le sublime récit de la génération éternelle du Verbe de Dieu.

1. Hymne de la Pentecôte.

2. Architecte : M. Paul VILAIN, de Lille. — Sculpteur : M. Édouard BUISINE, de Lille.

Le titulaire de la chapelle de la science semblait donc désigné par la nature de son âme hautement contemplative : c'est saint Jean, le prince de la théologie, reine des sciences.

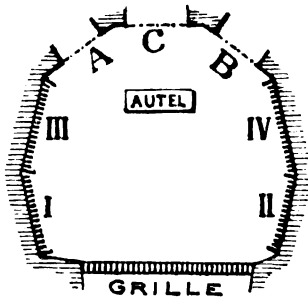
A cette raison déterminante s'en joignait une autre. C'est en effet une sorte de pieuse tradition de réserver, dans les sanctuaires consacrés à la très sainte Vierge, une chapelle à l'apôtre bien-aimé, qui fut son fils adoptif.

Au point de vue matériel, l'autel de saint Jean est en marbre jaune-rouge de Vérone ; la base et la table sont en calacata. Sous la table d'autel, qui repose sur six colonnes de marbre fleur de pêcher, et à travers des rinceaux en bronze doré, on aperçoit un sarcophage de couleur orange. Ce sarcophage, décoré de pentures en fer forgé, renferme les reliques d'une jeune vierge martyre de Rome, sainte Plinia ¹.

Le palier de l'autel est en marbre rouge de Flandre.

Au retable, deux scènes gravées au trait sur cuivre ², représentent d'un côté Jésus invitant les petits enfants à venir à lui (*Enseignement primaire*) ; de l'autre, Jésus, au milieu des docteurs dans le temple de Jérusalem (*Enseignement secondaire*). Enfin, sur la porte du tabernacle, une scène, également gravée sur cuivre, rappelle Jésus donnant à ses apôtres la mission d'enseigner jusqu'au bout du monde l'Évangile, dont il les constitue les docteurs autorisés, les maîtres attitrés. (*Enseignement supérieur*).

N. B.
Les chiffres
romains
se rapportent
aux mosaïques
murales.



N. B.
Les lettres
majuscules
indiquent
les
vitraux.

1. Ce corps saint a été donné le 23 septembre 1847, par le cardinal Patrizi, au nom de Pie IX, à Mgr Giraud, « dans le but de favoriser la reconstruction de la collégiale Saint-Pierre de Lille. » Ce n'est que le 7 décembre 1902, que le corps de sainte Plinia, conservé en dépôt chez les sœurs de Notre-Dame de la Treille, a pu être transféré sous cet autel, où il repose désormais d'une manière définitive.

2. Graveur : M. FIRLEFIN, de Saint-Denis-Westrem, près Gand.



Basilique N.-D. de la Treille - Autel Saint-Jean



II. — LES MOSAÏQUES

1. — Mosaïques murales.

Elles représentent les *lettres*, les *sciences*, et les *arts libéraux*, suivant les traditions du moyen âge.

« Dans la *grammaire*, la *rhétorique* et la *dialectique*, d'une part, dans l'*arithmétique*, la *géométrie*, l'*astronomie* et la *musique*, d'autre part, sont contenues presque toutes les connaissances que l'homme peut acquérir en dehors de la révélation. Ces sept arts, *trivium* et *quadrivium*, en honneur chez les anciens, sont autant de voies ouvertes à l'activité humaine »¹. Ils constituent, avec la *philosophie* qui en est la mère, tout son domaine en dehors de la religion révélée.

Toutefois, il faut le reconnaître, cette division des sciences, qui a fourni aux artistes du moyen âge d'intéressants sujets pour nos cathédrales, pouvait être avantageusement complétée pour notre époque. La *géographie* et les *sciences naturelles* ont conquis une importance de plus en plus grande dans l'enseignement ; de même la *peinture* et l'*architecture* demandaient une mention, afin de rappeler au complet l'école des Beaux-Arts. En les introduisant dans nos mosaïques murales, nous avons obtenu le nombre voulu de douze grands sujets.

Ces sciences sont représentées sous la figure de femmes majestueuses, tenant à la main divers attributs ou signes propres à les caractériser. De plus, au-dessous de ces personnifications abstraites des lettres, des sciences et des arts, l'on voit dans un médaillon plus petit, à Lille comme à Chartres, un personnage assis qui écrit ou qui médite, et ce personnage est toujours l'une des plus hautes illustrations de l'art libéral qu'il représente.

Première mosaïque (n° I du plan). — 1. La *Philosophie*, assise sur un trône, porte la couronne et le manteau royal, et tient un globe en sa main. — PLATON². — 2. La *Rhétorique*, tenant un livre en main et ayant devant elle un jeune homme qui l'écoute. — QUINTI-

1. Ém. MÂLE, *L'art religieux du XIII^e siècle*, p. 97.

2. Célèbre philosophe de l'antiquité grecque, fondateur de l'Académie, surnommé l'Homère de la philosophie.

LIEN ¹. — 3. *L'Arithmétique*, enseignant le calcul à un enfant, au moyen des doigts ouverts ou fermés. — GERBERT ².

Deuxième mosaïque (n° II du plan). — 1. *La Géométrie*, assise devant un établi et se servant d'un compas. — ARCHIMÈDE ³. — 2. *La Musique*, touchant un psalterion d'une main, et de l'autre frappant avec un marteau des cloches suspendues à hauteur de la tête. — DAVID ⁴. — 3. *L'Astronomie*, tenant l'astrolabe levé devant elle. — PTOLÉMÉE ⁵.

Troisième mosaïque (n° III du plan). — 1. *La Dialectique* étreignant en sa main deux serpents, images des sophismes. — ARISTOTE ⁶. — 2. *La Grammaire* faisant écrire une dictée à un jeune enfant. — CHILON ⁷. — 3. *La Géographie*, tenant en main le globe terrestre. — Christophe COLOMB ⁸.

Quatrième mosaïque (n° IV du plan). — 1. *La Science naturelle* brandissant la foudre, symbole de l'électricité. — VOLTA ⁹. — 2. *La Peinture*, tenant une palette et des pinceaux. — Fra ANGELICO ¹⁰. — 3. *L'Architecture*, tenant en main le plan de la Basilique de Notre-Dame de la Treille. — PIERRE DE MONTEREAU ¹¹.

2. — Mosaïque du pavé.

Le tétramorphe occupe le centre de la mosaïque du pavé, qui est

1. Rhéteur latin, auteur d'un traité : « De l'éducation de l'orateur », l'ouvrage le plus estimé que les anciens nous aient laissé en ce genre.

2. Savant bénédictin qui introduisit en Europe l'usage des chiffres arabes ; il fut le premier pape français sous le nom de Silvestre II.

3. Géomètre grec, bien connu par la puissance qu'il donnait au levier.

4. Auteur des Psaumes, considérés à juste titre comme le chef-d'œuvre de la poésie lyrique.

5. Astronome grec, inventeur d'un système renversé plus tard par Copernic, mais curieux par les explications qu'il donne du phénomène en apparence exact de la rotation du soleil autour de la terre.

6. Surnommé le prince des philosophes. Ses travaux sur l'histoire naturelle et ses recherches sur l'anatomie comparée, au dire de Cuvier lui-même, n'ont pas été surpassés. C'est sans doute à ce titre qu'en face d'Aristote les décorateurs du moyen âge plaçaient un singe, dont il étudia la nature.

7. L'un des sept sages de la Grèce.

8. Explorateur intrépide et chrétien incomparable.

9. Volta ouvrit à la science un nouvel horizon en soumettant à une analyse plus sévère les phénomènes observés par Galvani, et en inventant l'appareil électrique à colonne, la pile *voltaique*.

10. Le plus suave peintre de Madones que l'on connaisse.

11. Architecte de la Sainte-Chapelle de Paris.



I

III

IV

II

Mosaïques murales de la chapelle Saint Jean.



faite d'un semis de coupes d'où sort un petit dragon, et qui est entourée d'une bordure de feuillage sur fond d'azur.

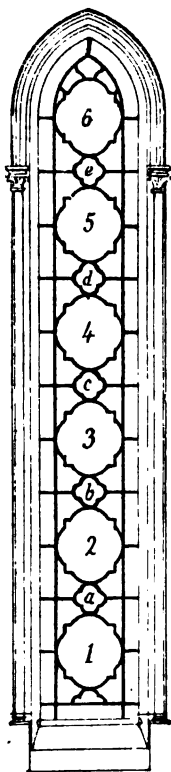
Le *tétramorphe* est la réunion des attributs des quatre évangélistes en une seule figure. On y voit en effet, portés sur un seul corps, les têtes de l'*aigle* de saint Jean, du *lion* de saint Marc, du *bœuf* de saint Luc et de l'*ange* de saint Mathieu. Ce symbole, très fréquent dans l'iconographie grecque, indique que les quatre évangélistes ne font qu'un et ne doivent pas être séparés.

La *Coupe au dragon* est la caractéristique de saint Jean ¹.

III. — LES VITRAUX

Dans les trois vitraux de cette chapelle les trois ordres d'enseignement sont représentés par leurs patrons respectifs : l'*enseignement primaire*, par *saint Jean-Baptiste de la Salle* ; l'*enseignement secondaire*, par *saint Louis de Gonzague* ; l'*enseignement supérieur*, par *saint Thomas d'Aquin*.

1. Vitrail de saint Jean-Baptiste de la Salle (Lettre A. du plan).



[1] Dévotion du saint envers la très Sainte Vierge.

[2] Saint Jean-Baptiste de la Salle installé chanoine de la cathédrale de Reims.

[3] Le saint, se trouvant à Grenoble, remplace un frère malade et fait la classe aux enfants.

[4] Le saint, amené par les circonstances à ouvrir, à Paris, un pensionnat pour les jeunes Irlandais, reçoit la visite de Jacques II, roi d'Angleterre, exilé en France.

[5] Le saint, sur son lit de mort, bénit les frères de son Institut.

[6] Apothéose du saint.

1. En souvenir du miracle qu'il accomplit dans les circonstances suivantes : « Un jour que les disciples de l'hérésiarque Cérinthe tentèrent de l'empoisonner dans une coupe dont il se servait, l'apôtre fit le signe de la croix sur le breuvage et il en sortit aussitôt un serpent qui témoigna de la malice des sectaires et de la sainteté du Christ ». (Dom GUÉRANGER, *L'année liturgique*, t. II, p. 508).

Dans le demi-nœud d'en bas : Armes de l'*Institut des Frères* des Écoles chrétiennes (Arm. 1660), qui ont offert le vitrail de leur saint fondateur.

Écussons : [a] La famille de la Salle (Arm. 1661). — [b] Le chapitre de Reims (Arm. 1662). — [c] Rouen (Arm. 1663), où est mort et où repose le saint. — [d] Grégoire XVI (Arm. 1664), qui l'a déclaré vénérable, le 8 mai 1840. — [e] Léon XIII (Arm. 1401), qui l'a béatifié le 19 février 1888 et canonisé le 24 mai 1900.

Dans le demi-nœud d'en haut : le monogramme de Marie, pour laquelle le saint avait une piété toute filiale.

2. Vitrail de saint Louis de Gonzague (Lettre B. du plan).

[1] Consécration du saint à Marie.

[2] Le saint reçoit pour la première fois la Communion des mains de saint Charles Borromée.

[3] Le saint est sauvé miraculeusement des eaux du Tessin.

[4] Entrée de saint Louis dans la Compagnie de Jésus.

[5] Le saint soigne les pestiférés à Rome.

[6] Dans une vision dont elle est favorisée, sainte Marie-Madeleine de Pazzi contemple la glorieuse félicité qui est la récompense de saint Louis de Gonzague.

Dans le demi-nœud d'en bas : *Offert par les collèges catholiques du Nord.*

Écussons : [a] la famille de Gonzague (Arm. 1274). — [b] Saint Charles Borromée (Arm. 1665). — [c] le cardinal Bellarmin (Arm. 1666), professeur de saint Louis de Gonzague au collège romain. — [d] Paul V (Arm. 1667), qui commença le procès de canonisation. — [e] Benoît XIII (Arm. 1668), qui le proclama patron de la jeunesse catholique.

Dans le demi-nœud d'en haut : *I H S*, Jesus hominum Salvator, monogramme du Christ.

3. Vitrail de saint Thomas d'Aquin (Lettre C. du plan).

[1] Enfant, saint Thomas avale un papier sur lequel sont écrits les mots : Ave Maria.

[2] Deux anges le ceignent d'une ceinture de chasteté.

[3] Un ange lui donne le sujet de sa thèse de doctorat.

[4] Au chapitre de Valenciennes, il rédige le programme de philosophie et de théologie, suivi durant tout le moyen âge.

[5] Saint Thomas est admis à la table de saint Louis, roi de France.

[6] Saint Thomas entend le crucifix de l'église Saint-Dominique, à Naples, lui adresser ces consolantes paroles : « Bene scripsisti de me, Thoma ! » Thomas, tu as écrit sur moi de belles choses !

Dans le demi-nœud d'en bas : armoiries de l'ordre des *Dominicains* (Arm. 1669), chargées des deux initiales : *P. D.*

Écussons : [a] *Urbain IV* (Arm. 1670), qui appela saint Thomas d'Aquin à Rome. — [b] *Clément IV* (Arm. 1671), qui lui offrit l'archevêché de Naples. — [c] *Grégoire X* (Arm. 1672), qui l'envoya au concile de Lyon. — [d] *Jean XXII* (Arm. 1673), qui le canonisa. — [e] *Urbain V* (Arm. 1674), sous le pontificat duquel le corps de saint Thomas d'Aquin fut transporté de Lyon à Toulouse ¹.

Dans le demi-nœud d'en haut : le soleil de vérité, caractéristique de saint Thomas d'Aquin.

IV. — LES ARCATURES ET LEUR DÉCORATION

Comme pour la chapelle Sainte-Anne, la décoration des arcatures de la chapelle Saint-Jean n'est pas encore exécutée. Il s'agit donc ici d'un projet qui peut recevoir des modifications.

Au-dessus du double tympan des deux passages de communication, se liront les deux inscriptions suivantes, disposées de manière à mettre en relief le mot de *science* : « Deus, scientiarum Dominus ² », et « Labia sacerdotis custodient scientiam ³. »

Dans le tympan central des cinq arcatures, seront représentées par un emblème les cinq facultés de l'Université : *Théologie, Droit, Médecine et Pharmacie, Lettres, Sciences.*

Sur la tapisserie qui formera courtine dans le fond des arcatures, on verra deux *licornes*, symboles de virginité, retenant par les dents le *parchemin*, la *plume* et l'*écritoire* dont se sert la science ; une *étoile rayonnante*, image de la divine vérité ; deux *aigles*, figures des âmes qui prennent hardiment leur essor vers les régions supé-

1. Les cinq papes, rappelés par les blasons de ce vitrail, sont ceux qui sont nommés dans la légende du bréviaire relative à saint Thomas d'Aquin.

2. I Reg., II, 3. — Dieu est le grand maître des sciences.

3. Mal., II, 7. — Les lèvres du prêtre seront les dépositaires de la science.

rieures de la pensée, pour contempler, à son foyer, le vrai dans la pure lumière d'en haut.

C'est le commentaire emblématique de cette parole de l'Évangile « *Beati mundo corde, quoniam Deum videbunt* ¹ ». Heureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu, non seulement dans les splendeurs de l'Éternité, mais même dès ici-bas, dans le pur éclat de la vérité, reflet de la divinité. C'est l'allégorie, si l'on veut, des âmes en quête de la vraie science et des dispositions qu'elles doivent avoir pour en jouir aussi pleinement que le comporte notre nature. Autant les âmes charnelles, incapables d'aucun élan, se traînent dans le terre à terre des conceptions vulgaires ; autant les âmes virginales, les âmes qui puisent leurs inspirations à une source pure et limpide, sont susceptibles de s'élever jusqu'aux cimes les plus sublimes de la pensée, pour y contempler dans leur beauté lumineuse les différents reflets de la substantielle vérité qui est Dieu lui-même.

La couleur adoptée pour le fond de la tapisserie des arcatures est le *vert*, couleur préférée de l'Église orientale, notamment pour les ornements sacerdotaux.

LA CHAPELLE SAINT CHARLES LE BON

L'idée générale qui a présidé à la composition de cette chapelle est celle-ci : Les grands souvenirs de l'histoire de la Flandre et de Lille.

I. — L'AUTEL ²

Au point de vue iconographique. — Il était tout indiqué que le titulaire de l'autel érigé dans la chapelle de Lille et de la Flandre fût un personnage du pays, s'il en était un qui fût associé au triomphe des saints par un jugement du Saint-Siège.

Or, cette gloire de notre histoire locale ne nous faisait point défaut,

1. Saint Mathieu, v, 8.

2. Architecte : M. Paul VILAIN, de Lille. — Sculpteur : M. Édouard BUISINE, de Lille. — Orfèvre : M. J. WILMOTTE, de Liège. — Marbrier : M. H. VIENNE, de Cousolre.





Basilique N.-D. de la Treille - Autel de St-Charles-le-Bon, Comte de Flandre

puisque le pape Léon XIII a mis récemment en pleine lumière la belle figure de l'un de nos princes de la maison de Flandre, le comte Charles le Bon ¹.

Le retable est occupé par trois bas-reliefs patinés en vieil argent, encadrés chacun par deux colonnettes en onyx vert. Le bas-relief du milieu retrace la scène mémorable de la consécration de la ville de Lille à Notre-Dame de la Treille, le 28 octobre 1634 ².

Le bas-relief du côté de l'épître représente Marguerite de Constantinople, offrant à Notre-Dame de la Treille le bref d'érection de la confrérie qu'elle a obtenu, en 1254, du pape Alexandre IV.

Le bas-relief du côté de l'évangile rappelle l'hommage rendu à Notre-Dame de la Treille par l'ordre chevaleresque de la Toison d'or, dont le premier chapitre se tint à Lille, le 30 novembre 1431, sous les regards de notre Madone.

Six écussons en émaux cloisonnés garnissent les écoinçons de ces trois scènes : *Le Vasseur* (Arm. 164) et la *collégiale Saint-Pierre*, (Arm. 1593); la *Flandre* (Arm. 1198) et la *France* (Arm. 1676); *Philippe le Bon* (Arm. 194) et *Isabelle de Portugal* (Arm. 960), son épouse.

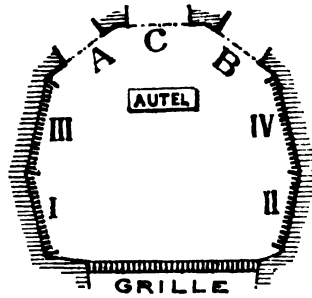
Une grande châsse renfermant les reliques de Charles le Bon est actuellement à l'étude (mai 1905); elle complètera heureusement la composition de cet autel et lui sera un royal couronnement.

Au point de vue matériel, l'autel Saint Charles le Bon est en marbre de Villefranche. La table est supportée par six colonnes de granit vert, dont les chapiteaux et les bases sont en bronze doré. La partie verticale du tombeau est occupée par une grande treille ajourée en bronze doré, dont le centre, disposé en forme de double quadrilobe, est garni d'une mosaïque en émail, représentant les armes de *Jérusalem* (Arm. 1675), en souvenir de la part glorieuse prise par Charles le Bon à la première croisade, avec son oncle, Robert II, et toute la noblesse flamande.

1. Décret de confirmation du culte rendu de temps immémorial au serviteur de Dieu, Charles, surnommé le Bon, treizième comte de Flandre (9 février 1882).

2. Cet acte important de notre vie sociale chrétienne est relaté dans : Mgr HAUTCOEUR, *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, p. 57 et 58. — Le personnage qui officie et préside, au moment de l'offertoire, à la cérémonie de la consécration de la cité par son premier magistrat, reproduit fidèlement les traits d'un prêtre universellement estimé dans notre région, le vénéré chanoine HOLLEBECQUE, supérieur de l'institution libre de Marcq, rappelé à Dieu en 1894.

N. B.
Les chiffres
romains
se rapportent
aux mosaïques
murales.



N. B.
Les lettres
majuscules
indiquent
les
vitraux.

II. — LES MOSAÏQUES

1. — Mosaïques murales¹

Elles sont, en quelque sorte, la synthèse de l'histoire de notre pays, représentée par un certain nombre de personnages-types. Dans les deux premières mosaïques, se trouvent rappelées les cinq principales *maisons régnautes* qui se sont succédé dans le gouvernement de la Flandre française²; la troisième contient trois des principaux fondateurs d'*établissements hospitaliers*; la quatrième nous offre trois personnalités marquantes dans l'ordre *civil, ecclésiastique et militaire*. Chacun de ces personnages est accompagné de ses armoiries.

Première mosaïque (n° I du plan). — 1. *Bauduin V* (Arm. 193), dit de Lille, appelé aussi le Débonnaire (1036)³. — 2. *Jeanne de Lille* (1214-1244) et *Marguerite de Constantinople* (1244-1280), sa sœur (Arm. 195)⁴. — 3. *Philippe le Bon* (Arm. 194), duc de Bourgogne (1419)⁵.

Deuxième mosaïque (n° II du plan). — 1. *Charles Quint* (Arm.

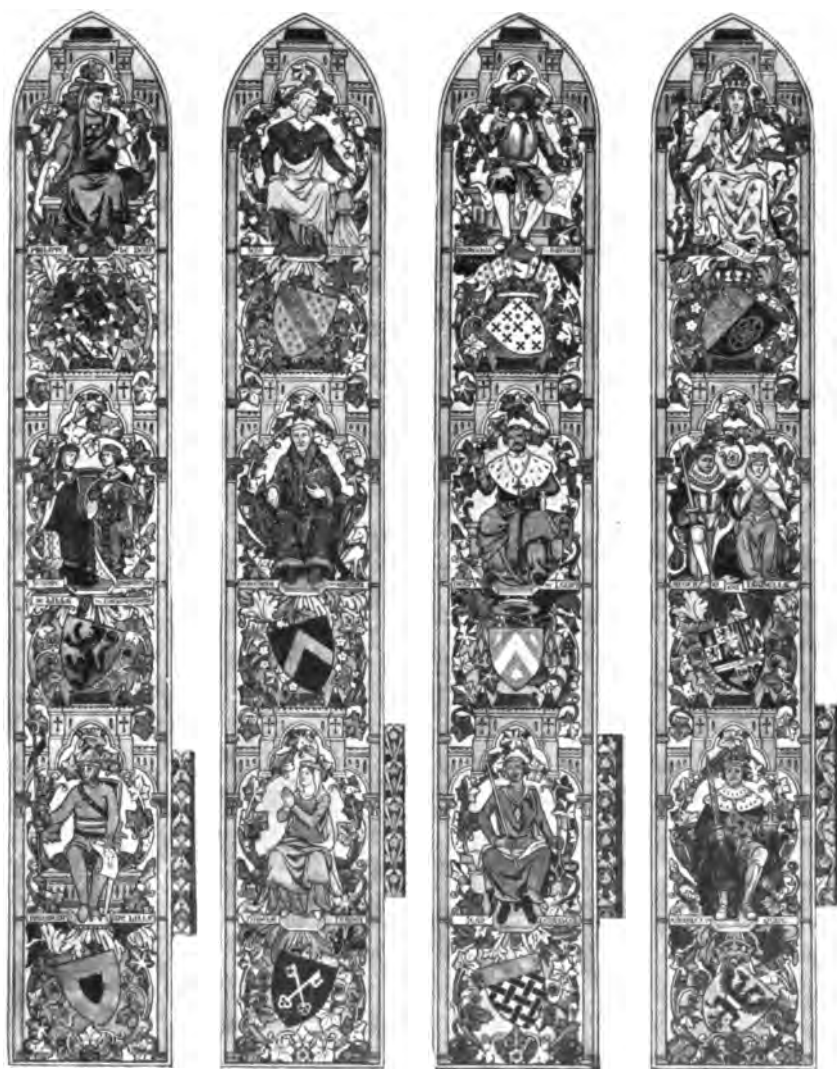
1. M. Émile THÉODORE, de Lille, a étudié et dessiné la plupart des personnages de ces mosaïques murales.

2. Deux grands médaillons ont été attribués à la maison de Flandre, à raison des souvenirs si nombreux qu'elle évoque dans notre histoire de Lille.

3. C'est lui qui fit de Lille une place forte, qui construisit le palais de la Salle, qui fonda, avec Adèle de France, son épouse, la collégiale de Saint-Pierre.

4. Filles de Baudouin IX, comte de Flandre, devenu empereur de Constantinople sous le nom de Baudouin I^{er}. — Jeanne de Lille « la bonne comtesse », eut un règne fécond de trente années. Parmi ses nombreuses fondations, signalons l'hôpital Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Sauveur), l'hospice Comtesse, l'abbaye de Marquette-lez-Lille où elle mourut. — Marguerite de Constantinople régna trente-six ans, après sa sœur. C'est elle qui fonda l'hôpital de Seclin et qui institua la confrérie de Notre-Dame en 1264 et la procession en 1269.

5. Il restaura la chapelle de Notre-Dame de la Treille et lui consacra en 1431, son ordre de la Toison d'or.



I

III

IV

II

Mosaïques murales de la chapelle Saint Charles le Bon.



1677), représentant la maison d'Autriche (1506) ¹. — 2. Les archiducs *Albert et Isabelle* (Arm. 1678), représentant la maison d'Espagne (1598) ². — 3. *Louis XIV* (Arm. 1679), représentant la maison de France (1667) ³.

Troisième mosaïque (n° III du plan). — 1. *Adèle de France*, fondatrice de l'hôpital Saint-Pierre, avec les armes de la collégiale (Arm. 1680) ⁴. — 2. *Jean de le Cambe*, dit *Gantois* (Arm. 95), fondateur de l'hôpital de ce nom ⁵. — 3. *Jean Stappaert* (Arm. 271), fondateur de l'hôpital de Notre-Dame des Sept-Douleurs ⁶.

Quatrième mosaïque (n° IV du plan). — 1. *Jean Le Vasseur* (Arm. 164), mayeur de Lille, représentant l'ordre civil ⁷. — 2. *Remy du Laury* (Arm. 1681), prévôt de Saint Pierre, représentant l'ordre ecclésiastique ⁸. — 3. Le maréchal *de Boufflers* (Arm. 1682), représentant l'ordre militaire ⁹.

1. Avant de renoncer à sa couronne impériale, Charles conduisit son fils Philippe dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, et après lui avoir fait admirer le splendide mausolée de Louis de Mâle, comte de Flandre, il lui recommanda de marcher sur les traces de ses glorieux ancêtres.

2. L'infante Isabelle d'Espagne, fille de Philippe II, est comparée par les historiens à la comtesse Jeanne de Flandre. Elle avait, disent-ils, un cœur de mère pour son peuple et favorisait toutes les œuvres de piété et de charité. La « joyeuse entrée » d'Albert et d'Isabelle à Lille, le 5 février 1600, fut un événement qui marqua dans nos annales.

3. Le 28 août 1667, Louis XIV jura, devant l'autel de Notre-Dame de la Treille, de respecter les franchises, privilèges et libertés de la ville de Lille.

4. Elle fonda non seulement la collégiale Saint-Pierre, de concert avec son époux, le comte Baudouin de Lille, mais aussi l'hôpital Saint-Pierre, en 1050. Ce fut le premier hôpital ouvert à Lille, presque deux siècles avant les fondations de la bonne comtesse Jeanne (Mgr HAUTŒUR, *Histoire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, t. 1, p. 33).

5. Son hôpital de Saint-Jean-Baptiste, fondé en 1463 et auquel la reconnaissance populaire a conservé le nom de *Gantois*, existe encore aujourd'hui.

6. En 1656, il fonda, rue du Plat, l'hôpital de Notre-Dame des Sept-Douleurs qui fut ensuite transféré rue de la Vignotte, dans une maison donnée par son fils en 1673.

7. Nous avons déjà dit plusieurs fois qu'il consacra Lille à Notre Dame de la Treille. Jean Le Vasseur occupa successivement plusieurs charges importantes dans l'administration municipale et se distingua par son culte envers la Madone lilloise. Il mourut en odeur de sainteté, le 19 avril 1644, âgé de 73 ans, à la chartreuse de la Boutillerie, qu'il avait fondée de ses deniers. — Sa pierre tombale a été offerte par ses descendants à la Basilique dont elle orne la crypte. — Mgr HAUTŒUR l'a reproduite dans son *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, p. 303.

8. Remy du Laury honora par ses vertus la haute dignité dont il était revêtu. Il prit une part importante dans la translation des reliques de saint Eubert, second patron de Lille, et fit exécuter un splendide monument de bronze pour les reliques et reliquaires de la collégiale. (Reproduit dans Mgr HAUTŒUR, *Histoire de la Collégiale de Saint-Pierre*, t. III, p. 226.) Il se signala par sa piété envers Notre-Dame de la Treille. Remy du Laury mourut, à 74 ans, le 13 novembre 1681 (Mgr HAUTŒUR, *Histoire de la Collégiale de Saint-Pierre*, t. III, p. 227 ; dans le même ouvrage se trouve le portrait du prévôt du Laury, p. 496.)

9. Le plus beau titre de gloire de Boufflers, c'est la défense de Lille en 1708. Ce n'est pas sans émotion que l'on parcourt l'histoire de ce siège mémorable : « ... Les fossés se

2. — Mosaïque du pavé.

L'idée de cette mosaïque a été de représenter dans la chapelle de la Flandre, aux pieds de Notre-Dame de la Treille, toutes les paroisses de l'ancienne *Châtellenie de Lille* ¹, limitée à l'arrondissement actuel ².

La châtellenie de Lille comprenait, dans notre arrondissement actuel, cent vingt-huit paroisses ; on a représenté chacune d'elles par son blason propre ou par les armoiries des abbayes dont elles relevaient ou des familles nobles qui en ont possédé la seigneurie.

Nous n'avons pas à nous étendre longuement sur cette mosaïque ; elle a fait l'objet d'un travail spécial ³. Indiquons seulement la disposition adoptée pour le groupement des 128 blasons des cinq quartiers de la châtellenie :

Au centre, devant l'autel, le grand écusson de la *Châtellenie* ; autour du marchepied de l'autel, les onze villages du *Carembaut* ; à droite du grand écusson central, les vingt-neuf villages du *Mélan-tois* ; à sa gauche, les vingt-neuf villages du *Ferrain* ; enfin dans les bordures d'encadrement de la mosaïque, les vingt-cinq villages de la *Pèvele* d'un côté, et, de l'autre, les trente-sept villages du *Weppes*.

comblent de cadavres, les mines et les contre-mines sautent de toutes parts ; des incendies éclatent en maint endroit. Mais à mesure que le canon des assiégeants ouvre une brèche, les Lillois la comblent avec les débris de leurs demeures et les arbres de leurs jardins. Puis, les vivres viennent à manquer ; on abat des chevaux pour nourrir la garnison. L'argent fait défaut ; on frappe une monnaie de nécessité « pro defensione urbis et patrie » remboursable après le siège. La brèche de la porte d'eau s'élargit ; Boufflers s'y tient nuit et jour et la fait combler avec des fagots goudronnés, de sorte que l'ennemi en s'avançant rencontre une muraille de flammes impossible à aborder. Lorsque la ville, épuisée par la famine, fut contrainte d'ouvrir ses portes devant le prince Eugène, Boufflers se retira, avec la garnison, dans la citadelle, où il tint encore quarante jours, sans recevoir aucun renfort. Il ne se rendit qu'après avoir épuisé tous ses vivres, toutes ses munitions. Le prince Eugène laissa éclater son admiration pour son glorieux adversaire, et, à peine les portes de la citadelle furent-elles ouvertes, qu'il courut l'embrasser. » (VAN HENDE, *Lille et ses institutions communales*, p. 282.) — Voir aussi l'étude de M. SAUTAI, *Le siège de la ville et de la citadelle de Lille en 1708*, Lille, *Lefebvre-Ducrocq*, 1899. In-8.

1. Voir : Th. LEURIDAN, *Les châtelains de Lille et la Statistique féodale de la châtellenie de Lille*.

2. Topographiquement la *châtellenie de Lille* comprenait, à peu de chose près, la circonscription territoriale qui forme aujourd'hui notre *arrondissement de Lille*. Il y avait bien, en dehors de ce périmètre, un quartier nommé l'*Outre-Escaut*, mais les paroisses qui formaient ce quartier n'appartiennent pas au département du Nord. Quant au *Comté*, qui était aussi compris dans la châtellenie, il se composait seulement d'enclaves, dispersées dans les autres quartiers.

3. L'abbé Th. LEURIDAN, *L'armorial de la châtellenie de Lille. Mosaïque de la chapelle de Saint-Charles le Bon, comte de Flandre, en la Basilique de Notre-Dame de la Treille à Lille*, dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. VI, p. 171 à 224.

Les écussons sont parsemés au milieu d'enroulements de feuillages, dont la verdure fait ressortir les métaux et les couleurs des armoiries ; des banderoles et phylactères, alternant autour des écussons, et de teintes différentes pour chaque quartier, contiennent les noms des villages auxquels appartiennent les armoiries ; enfin des ornements variés complètent le fond de ce tapis d'un nouveau genre.

3. — Mosaïque du palier de l'autel.

Cette mosaïque comprend trois blasons : au centre les armoiries du pape *Pie X* (Arm. 1683), qui a conféré à l'église de Notre-Dame de la Treille la dignité de basilique ; à droite les armoiries de *Mgr Delannoy* (Arm. 196), évêque d'Aire et de Dax, qui, en 1872, a consacré son épiscopat à la Madone de Lille ; à gauche, celles de *Mgr Delassus* (1684), prélat de Sa Sainteté, chapelain de Notre-Dame de la Treille depuis 1875.

III. — LES VITRAUX

Les trois vitraux retracent la vie et le martyre de saint Charles le Bon, comte de Flandre.

1. *Prospérité du comte Charles.*

(Lettre A. du plan).

[1] Charles, âgé de quinze ans, prend la croix pour aller combattre les infidèles.

[2] Robert de Flandre, suivi de son frère et de son neveu Charles, pénètre par une brèche dans Antioche, en 1098.

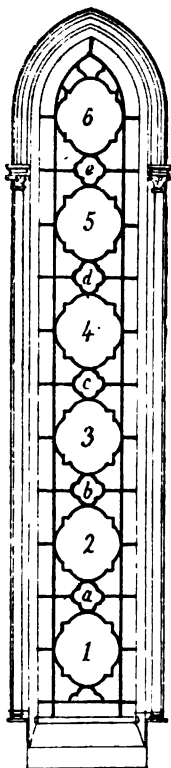
[3] Assaut de Jérusalem, sous la conduite de saint Georges.

[4] Mariage de Charles avec Marguerite de Clermont, qui lui apporte le comté d'Amiens.

[5] Robert à la Hache appelle à son lit de mort les plus hauts barons et les représentants des grandes villes pour leur faire reconnaître Charles comme leur souverain légitime.

[6] Le chancelier de Cologne et le comte Godefroy de Namur viennent, de la part des électeurs, offrir à Charles le premier diadème du monde, la couronne du Saint Empire.

Dans le demi-nœud d'en bas : armoiries du comte *Alfred de Pas* (Arm. 147).



Écussons : [a] Comte Paul *de Pas* (Arm. 147) et *Cleenwerck de Crayencourt* (Arm. 1685). — [b] Comte Édouard *de Pas* (Arm. 147) et *Bailieu d'Havrincourt* (Arm. 175). — [c] Comte Jules *de Pas* (Arm. 147) et *du Maisniel* (Arm. 993). — [d] Comte *Mizaël de Pas* (Arm. 147) et *Quecq d'Henripret* (Arm. 180). — [e] Comte Edmond *de Pas* (Arm. 147) et *de Barême* (Arm. 1686).

Dans le demi-nœud d'en haut : Armoiries de la comtesse Alfred *de Pas*, née *Vermeulen* (Arm. 1687).

2. *Conjuration contre le comte Charles* (Lettre B. du plan).

[1] L'abbé de Saint-Bertin vient trouver Charles au milieu d'un festin et lui demande justice contre Lambert Knop.

[2] Charles redresse l'état des personnes de son comté, serfs et hommes libres.

[3] Douze témoins affirment sur les reliques des saints, au tribunal de Charles, en présence du mari de la nièce de Bertulphe, le prévôt, qu'elle est de condition serve.

[4] Charles fait saisir chez les parents de Bertulphe, les grains qu'ils avaient accaparés pendant une famine.

[5] Conjuration contre le comte ; les conjurés joignent les mains, mais Robert, fils de Hacket, s'y refuse.

[6] Charles fait des aumônes. Ses valets tiennent les aumônières ; le comte remet une pièce de monnaie à chaque pauvre, en lui baisant les mains.

Dans le demi-nœud d'en bas : Comte *de Melun* (Arm. 158).

Écussons : [a] *de Waziers* (Arm. 1688) ; *du Passage* (Arm. 162). — [b] *de Lancquesaing* (Arm. 161) ; *Van der Cruisse* (Arm. 157). — [c] *de Vilmarrest* (Arm. 159) ; *de Vicq* (Arm. 184). — [d] *du Hays* (Arm. 160) ; *Van der Cruisse* (Arm. 157). — [e] *d'Hespel* (Arm. 104) ; *de Melun* (Arm. 158).

Dans le demi-nœud d'en haut : Comtesse *Van der Cruisse* (Arm. 157).

3. — *Martyre du comte à Bruges* (Lettre C. du plan).

[1] Charles, prosterné devant l'autel, en l'église de Saint-Donat, à Bruges, avant la messe, récite les psaumes de la pénitence. Une pauvre femme s'approche ; il lui donne un des treize deniers toujours déposés près de son livre.

[2] Burkhart, suivi de ses complices, s'approche. Charles, les

entendant et croyant que ce sont des pauvres demandant l'aumône, prend, sans se retourner, des deniers pour leur distribuer. La pauvre femme s'écrie : « Sire Comte, gardez-vous ! » Burkhart fend le crâne du comte.

[3] Les meurtriers se répandent dans l'église, menaçant et tuant les serviteurs du prince qui faisaient leurs dévotions aux divers autels

[4] Un officier du comte, Fromald, enveloppe le corps du martyr, le place sur une estrade et l'entoure de cierges ; de pauvres femmes viennent s'agenouiller devant la dépouille mortelle du prince.

[5] Un enfant perclus de tous les membres rampe sous le cercueil et se retire plein de vigueur.

[6] Les assiégeants pénètrent dans l'église par la brèche qu'ils ont faite ; un seul flambeau reste allumé près de la tête du comte Charles.

Dans le demi-nœud d'en bas : Anaclet de *Rouvroy* (Arm. 353).

Écussons : Comte Antoine de *Germiny* (Arm. 145). — [b] *Denis du Péage* (Arm. 278) et de *Norquet* (Arm. 183). — [c] *Quecq d'Henripret* (Arm. 180) et d'*Eyll* (Arm. 182). — [d] Comte de *Clonard* (Arm. 1497) et de *Gimbry* (Arm. 529). — [e] Chanoine Roland de *Vicq* (Arm. 184).

Dans le demi-nœud d'en haut : baron Raoul des *Rotours* (Arm. 1690).

IV. — LES ARCATURES ET LEUR DÉCORATION

Cette décoration n'est pas encore exécutée. En voici le projet :

Dans le double tympan des deux passages de communication, se liront ces deux inscriptions : « *Insula civitas Virginis* »¹ et « *Flandria Mariæ patrimonium* »². Au-dessus de la porte donnant accès à la tourelle, une troisième inscription rappellera la scène du grand bas-relief de l'autel : « *B. M. Cancellatæ, die 28 octobris 1634, Insulam Joannes Vasserius consecrabat.* »

Dans le tympan central des cinq autres arcatures seront figurées

1. Lille est la cité de la Vierge. Déjà, dans son *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, éditée en 1672, le père VINCART disait que ce titre était décerné à notre cité, laquelle se glorifiait d'appartenir à la Vierge (ch. xxiii, p. 119).

2. « La France s'est appelée le royaume de Marie ; la Flandre, son patrimoine ; la Hongrie, sa famille ; l'Angleterre, sa dot. » (*L'Ami du clergé*, 1896, p. 835.)

les *couronnes* ¹ qui ont été portées par la maison de Flandre ou qui lui ont été offertes. Outre la *couronne comtale* et la *couronne ducale*, qui étaient le partage commun de nos princes comme comtes de Flandre et ducs de Bourgogne; outre la *couronne impériale de Constantinople* qui fut portée par le comte Baudouin V, deux autres couronnes ont été offertes à saint Charles le Bon : la *couronne impériale du Saint Empire romain* ² et la *couronne royale de Jérusalem* ³.

Comme dans les autres chapelles, une peinture, jouant le rôle de tapisserie ancienne, garnira le fond des arcatures et rappellera les courtines qui entouraient religieusement l'autel dans les chapelles du moyen âge.

Deux allégories, relatives au travail du corps et au travail de l'esprit, deux textes bien connus, développés d'une manière symbolique, nous ont fourni les sujets des tapisseries des chapelles de Sainte-Anne et de Saint-Jean. Deux faits historiques, deux événements inoubliables de notre histoire locale et de notre histoire nationale nous fourniront les emblèmes des tapisseries des deux chapelles de la Flandre et de la France.

1. Nous devons à M. Raymond RICHEBÉ, archiviste paléographe, les dessins des trois dernières couronnes, dont le souvenir demandait à être conservé dans notre chapelle de la Flandre.

Pour la *couronne de Constantinople*, il existe un sceau en or de l'empereur Baudouin, de 1304, où il est représenté avec une couronne fermée, enrichie de fleurons et accompagnée de bandelettes. C'est cette couronne qui figurera dans notre chapelle.

Pour la *couronne du Saint Empire*, outre celle qui est en usage depuis le XV^e siècle, il y a la couronne de Charlemagne, indiquée par VÉTAULT dans son histoire du grand empereur; nous choisissons cette dernière de préférence, car elle a pour elle une antériorité incontestable, quand bien même elle ne daterait pas authentiquement du IX^e siècle.

Quant à la *couronne royale de Jérusalem*, la seule pièce ancienne que M. RICHEBÉ ait pu découvrir est un sceau de Guy de Lusignan, où ce prince est coiffé d'une couronne ornée de deux bandelettes perlées. (*Archives de la ville de Marseille*, C. 13, n^o 12, S. 11, acte du 24 avril 1190.)

2. L'empereur d'Allemagne, Henri V, étant mort à Utrecht, en 1215, sans laisser d'enfants, les princes électeurs jetèrent les yeux sur le comte Charles de Flandre pour lui offrir le sceptre impérial. Charles prit conseil de ses barons, qui le supplièrent de ne pas abandonner leur pays, et il refusa, avec le titre glorieux de roi des Romains, la couronne qu'avait portée Charlemagne, son glorieux ancêtre. (Edw. LE GLAY, *Histoire de Charles le Bon, comte de Flandre*, p. 86.)

3. Bientôt après, Baudouin II, troisième roi de Jérusalem, ayant été fait prisonnier par les Turcs, les croisés envoyèrent des lettres au comte de Flandre, pour le prier d'accepter le trône. Le vertueux Charles repoussa ce nouvel honneur, répétant, après Godefroy de Bouillon, qu'il se croyait indigne de ceindre une couronne d'or, là où le Christ n'avait porté qu'une couronne d'épines. (*Ibidem*, p. 87.)





Basilique N.-D. de la Treille - Autel Saint-Louis (Jeanne d'Arc)

Il est rapporté dans l'histoire de notre ville, qu'en 1792, à l'occasion du fameux siège, la protection de Notre-Dame de la Treille se fit glorieusement sentir ¹. Pour rappeler ce fait d'une manière emblématique, on a choisi d'une part une *ville assiégée*, réduite conventionnellement à une porte de rempart, point de mire des boulets ennemis; d'autre part une *treille surmontée d'une étoile à sept rais*, figurant Notre-Dame; enfin, une *couronne obsidionale*, symbole de la gloire dont Lille s'est revêtue au jour de sa délivrance.

La couleur adoptée pour le fond de la tapisserie des arcatures est le *rouge*, symbole du martyre, en souvenir de saint Charles le Bon.

LA CHAPELLE SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE

L'idée générale de cette chapelle est : La France et les grands souvenirs de notre histoire nationale.

I. — L'AUTEL ²

Au point de vue iconographique. — En attendant que le souverain Pontife nous permette d'y installer la statue de Jeanne d'Arc, l'héroïne de Domrémy, c'est la statue de saint Louis, roi de France, qui a été placée sur le piédestal dressé derrière l'autel.

Le bas-relief, encadré de deux petites colonnes d'onyx vert, représente la *consécration de la France* à la sainte Vierge par le roi Louis XIII, d'après le célèbre tableau d'Ingres.

1. « Une image de Notre-Dame de la Treille était sans cesse entourée de personnes pieuses qui se rassemblaient publiquement pour prier devant elle. Une neuvaine, commencée le jour du bombardement, se termina le jour de la levée du siège. » (DERODE, *Histoire de Lille*, III, 122.)

« Le 8 octobre, jour où se terminait une neuvaine commencée avec le siège, devant l'autel de Notre-Dame de la Treille, les ennemis, craignant de se voir cerner par Dumouriez, vainqueur à Valmy, disparaissent, abandonnant au milieu des débris de leur matériel, un gros mortier à la culasse brisée, qui figure encore comme souvenir à l'hôtel des canonnières. » (VAN HENDE, *Histoire de Lille*, p. 368.)

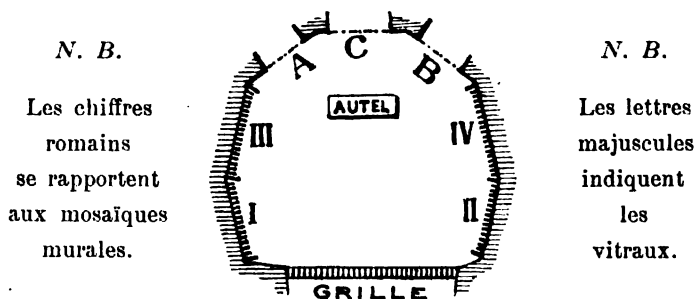
2. Architecte : M. VILAIN, de Lille; orfèvre : M. TRIOULLER, de Paris; marbrier : M. A. DEFFRENNES, de Lille.

La porte du tabernacle, en bronze doré, représente le *Bon Pasteur* des peuples, figurés par un troupeau de brebis ; le divin Pasteur caresse un agneau toujours préféré : la France.

A droite et à gauche du tabernacle, dans les deux panneaux composés chacun de quatre petites arcatures, séparées par des colonnettes en onyx vert, ont été placées des mosaïques d'émail, faites de *lis* et de *marguerites*, qui rappellent la virginité de Jeanne et les visites de sainte Marguerite l'entretenant de sa mission divine.

Avec ses tourelles, ses créneaux, ses mâchicoulis, ses portes munies de herses, l'autel se présente aux regards sous l'aspect d'un château-fort pour rappeler d'une manière expressive les exploits de Jeanne, la guerrière intrépide. De même le piédestal de la statue est une tour carrée percée de meurtrières.

Au point de vue matériel, l'autel est en marbre rose dit *Escalette* des Pyrénées ; le palier, en paonazetto ; le socle de la statue, en comblanchien moucheté.



II. — LES MOSAÏQUES

1. — Mosaïques murales.

Elles représentent douze personnages célèbres de la France, six hommes d'un côté, six femmes de l'autre, avec un symbole ou un motif décoratif rappelant un souvenir religieux ou guerrier de notre histoire nationale.

Première mosaïque (n° I du plan). — 1. SAINT MARTIN, l'un des patrons principaux de l'Église de France ; le tombeau du saint. — 2. Clovis ; un trophée d'armes mérovingiennes. — 3. CHARLE-

MAGNE ; la couronne impériale, le sceptre et la main de justice ¹.

Deuxième mosaïque (n° II du plan). — 1. SAINTE GENEVIÈVE, la bergère de Nanterre, patronne de Paris ; un trophée composé d'une houlette, d'une croix, d'un flambeau, d'une médaille et de deux clefs. — 2. SAINTE CLOTILDE ; le calice de Reims. — 3. LA B. HILDEGARDE, épouse de Charlemagne ; l'A de Charlemagne ².

Troisième mosaïque (n° III du plan). — 1. HUGUES CAPET, chef de la troisième dynastie des rois de France ; les armes de Paris, qu'il choisit comme résidence. — 2. SAINT LOUIS ; la sainte Chapelle. — 3. LOUIS XVI ; le Sacré-Cœur de Jésus.

Quatrième mosaïque (n° IV du plan). — 1. SAINTE AURÉLIE, fille de Hugues Capet ; l'hermitage qui lui servit de retraite. — 2. BLANCHE DE CASTILLE ; un vaisseau armé pour la croisade. — 3. MADAME ÉLISABETH ; le Saint-Cœur de Marie.

2. — Mosaïque du pavé.

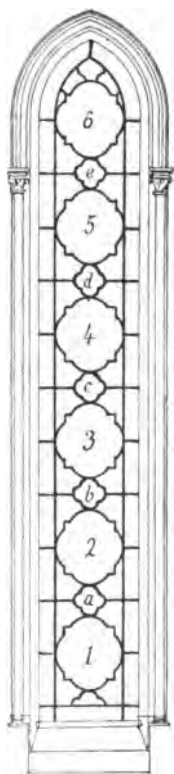
Au centre, la *Sainte Ampoule*. C'était, comme on sait, la fiole d'huile consacrée que l'on conservait à la cathédrale de Reims et dont on se servit jusqu'à la Révolution pour le sacre des rois de France. D'après une touchante tradition, ce serait un ange, sous la forme d'une colombe, qui aurait apporté cette fiole à saint Remi, pour oindre le front de Clovis, lors de son sacre. Par allusion à ce prodige, la sainte Ampoule est d'ordinaire représentée entre les pattes d'une blanche colombe. On s'est conformé à cette tradition de l'iconographie chrétienne.

Le reste de la mosaïque du pavé est composé d'un semis de fleurs de lis et de couronnes royales. Dans son encadrement est reproduit, en forme de bordure, l'écusson de Jeanne d'Arc, libératrice de la France.

1. Le *sceptre* est le symbole du pouvoir politique ; la *main de justice* est l'emblème de la consécration divine accordée à l'autorité souveraine. La main de justice, appelée aussi *bâton à signer*, était en effet un bâton surmonté d'une main qui signe ou bénit et que les rois portaient de la main gauche dans les solennités.

2. Charlemagne avait fait disposer toutes les lettres de l'alphabet en forme de récipients pouvant servir de reliquaires. Notre motif décoratif rappelle l'un de ces fameux reliquaires qui a échappé à la destruction.

III. — LES VITRAUX



Les trois vitraux retracent la *mission*, la *carrière* et le *martyre* de la Pucelle d'Orléans. Les armoiries placées dans les nœuds qui relient les médaillons historiés, sont celles des célèbres personnages mêlés à la vie de Jeanne, puis celles des endroits par lesquels Jeanne a passé durant sa carrière ¹.

1. *La mission de Jeanne* (lettre A. du plan).

[1] Jeanne entend la voix de saint Michel.

[2] Elle entend les voix de sainte Marguerite et de sainte Catherine.

[3] Elle est admonestée par ses parents qui essaient de la retenir auprès d'eux.

[4] Jeanne, accompagnée par son oncle, Durand Hascard, se présente à Robert de Baudricourt.

[5] Jeanne consent à être exorcisée.

[6] Elle est acclamée par le peuple, qui lui donne son premier équipement militaire.

Écussons : [a] Robert de Baudricourt (Arm. 1691), gouverneur de Vaucouleurs. —

[b] Louis de Bourbon (Arm. 1692), comte de Vendôme. — [c] *Xaintrailles* (Arm. 1693), vaillant capitaine français, qui, avec son ami La Hire, aida Jeanne dans sa mission. — [d] Jean d'Alençon (Arm. 1694), le protecteur de la Pucelle. — [e] Charles VII (Arm. 1695), sacré roi à Reims, grâce à Jeanne.

Dans le demi-nœud d'en haut : *Calixte III* (Arm. 1696), qui réhabilita Jeanne d'Arc.

2. *La carrière de Jeanne* (lettre B. du plan).

[1] Jeanne part de Vaucouleurs pour Chinon, saluée par Robert de Baudricourt.

[2] Introduite auprès de Charles VII, à Chinon, elle le reconnaît malgré son déguisement.

1. MM. le vicomte OSCAR DE POLI et Raymond RICHEBÉ nous ont été d'un précieux concours pour l'ensemble de ces armoiries.

[3] Jeanne est examinée, à Poitiers, par une commission de théologiens.

[4] Sur les indications de Jeanne, l'épée de Charlemagne est découverte à Fierbois, derrière l'autel de Sainte-Catherine.

[5] Jeanne reçoit son étendard dont elle a fourni la composition.

[6] Jeanne entre à Orléans.

Écussons : [a] *Vaucouleurs* (Arm. 1697). — [b] *Chinon* (Arm. 1698). — [c] *Poitiers* (Arm. 1699). — [d] *Patay* (Arm. 1700). — [e] *Blois* (Arm. 1701).

Dans le demi-nœud d'en haut : *Orléans* (Arm. 1702).

3. *Le martyre de Jeanne* (Lettre C. du plan).

[1] Jeanne assiste au sacre de Charles VII à Reims.

[2] Elle est blessée au siège de Paris.

[3] Elle est prisonnière à Compiègne.

[4] Son interrogatoire par les juges.

[5] Dans sa prison, Jeanne est consolée par saint Michel, sainte Marguerite et sainte Catherine.

[6] Jeanne est brûlée vive sur la place du Vieux-Marché de Rouen.

Écussons : [a] *Reims* (Arm. 1703). — [b] *Paris* (Arm. 1704). — [c] *Compiègne* (Arm. 1705). — [d] *Arras* (Arm. 1706). — [e] *Abbeville* (Arm. 1707).

Dans le demi-nœud d'en haut : *Rouen* (Arm. 1663).

IV. — LES ARCATURES ET LEUR DÉCORATION

Dans les doubles tympans au-dessus des deux passages de communication, se lisent les deux inscriptions qui caractérisent le royaume de France : « *Regnum Galliæ, regnum Mariæ* » et « *Gesta Dei per Francos* ».

Au-dessus de la porte donnant accès à la tourelle, une troisième inscription relative à la scène du grand bas-relief de l'autel : « *B. V. Mariæ, die 16 februarii 1638 Galliam Ludovicus XIII consecravit* »,

Dans les tympans des cinq autres arcatures, sont distribuées les armoiries des douze principales provinces de France ¹ : *Ile de France*

1. Un ancien document que nous avons entre les mains donne le nom et les armoiries de ces douze provinces sous le titre : Les douze gouvernements généraux. Cette division en douze gouvernements généraux est peut-être arbitraire, mais certainement ces douze provinces représentent bien pour nous la vieille France d'avant la Révolution. — C'est l'avis de M. l'abbé LESNE, professeur d'histoire à l'Université catholique de Lille.

(Arm. 1708). — *Bourgogne* (Arm. 1253). — *Normandie* (Arm. 1709). — *Guienne* (Arm. 1710). — *Bretagne* (Arm. 1155). — *Champagne* (Arm. 1254). — *Languedoc* (Arm. 1711). — *Picardie* (Arm. 1712). — *Dauphiné* (Arm. 1713). — *Provence* (Arm. 1714). — *Lionnais* (Arm. 1715). — *Orléanais* (Arm. 1689).

Dans la tapisserie des arcatures, on a représenté d'une façon emblématique le *baptême de Clovis*, l'un des plus beaux souvenirs de notre histoire, qui rappelle à nos contemporains que la France est devenue chrétienne en la personne de son roi, le jour même où il fut baptisé par saint Remi ¹.

Les emblèmes qui symboliseront ce fait mémorable, seront : la *crose épiscopale de saint Remi*, décorée du nom de *Remigius* tracé sur sa tige d'or, comme le serait une arabesque décorative; le *sceptre royal de Clovis*, avec le nom de *Clodoveus* ciselé sur sa poignée d'or; la *fontaine jaillissante*, dont l'eau baptismale a coulé sur le front du fier Sicambre, avec la date du 25 décembre 496 rappelée dans un motif décoratif de la cuve; enfin le *phénix* qui renaît de ses cendres et qui, dans l'iconographie chrétienne, est le symbole de la régénération, pour figurer l'âme de Clovis, régénérée à Reims par le baptême.

La couleur de fond adoptée pour les arcatures est le *bleu*, couleur de la France.

APPENDICE I. — ÉPIGRAPHIE

Une inscription est souvent le complément d'une œuvre d'art, dont elle précise le sens ou consacre le souvenir.

Dans les cinq chapelles que nous venons de décrire sommairement, il y a un assez grand nombre d'inscriptions explicatives ou commém-

1. La cathédrale du XIII^e siècle, écrit Émile MALE, cette cathédrale qui est l'édifice national par excellence, nous offre quelques chapitres de l'histoire de France. On en peut découvrir jusqu'à trois : le baptême de Clovis, les exploits de Charlemagne, les victoires des premiers croisés (*L'art religieux du XIII^e siècle*, p. 391.) Reims possède le baptême de Clovis; l'histoire de Charlemagne est à Chartres : celle des croisados avait inspiré aux verriers une œuvre très intéressante qui se voyait à l'église de *Saint-Denis*, mais qui a disparu à la Révolution.

moratives. Les unes sont placées au-dessous ou à côté des médaillons historiés ; d'autres se trouvent à l'intérieur des panneaux décoratifs, en lettres posées verticalement sur le fond or qui fait ressortir les personnages.

Nous indiquons ci-dessous toutes ces inscriptions, afin que le visiteur puisse se rendre compte de tout ce qui concerne nos chapelles au point de vue iconographique.

I. — CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE

1. — L'autel.

1. — Au-dessus du tabernacle : *Altare gregorianum.*
2. — Sur le retable, au-dessus des écussons : *Lille, Flandre, Collégiale, Le Vasseur.*
3. — Derrière le retable, deux distiques et deux inscriptions commémoratives :

*Hoc altare tibi sacrum accipe pignus amoris,
Cancellata Parens, et miserere mei.*

*Eia nunc et semper, solio, pia Mater, ab alto,
Suscipe sercorum carmina, vota, preces.*

*Altare hoc Beatæ Mariæ de Trellia die III julii
an. MDCCCLXIX a RR. DD. d'HERBOMEZ, ep. tit.
Melitopol., dicatum, denuo consecratum est propter
abrasionem in angulis, die XXVII julii an. MDCCC
XCXVII, a RR. DD. H. MONNIER, ep. tit. Lydd.*

*Ex privilegio in perpetuum concesso a D. N. Leone
XIII, P. M., die XXV febr. an. MDCCCXCV, missæ
quæ pro defunctis ad hoc altare celebrantur, illis
perinde suffragantur ac si ad altare S. Gregorii
magni de Urbe celebratæ forent.*

4. — Sur l'habitable, au panneau décoré qui se trouve à la hauteur du Calvaire :

*Hæc sunt verba Christi : Ecce mater tua : Ecce Filius tuus*¹

1. Telles sont les paroles du Christ : Voici votre mère ; Voici votre Fils.

5. — Derrière le socle de marbre qui soutient l'édicule en bronze de Notre-Dame de la Treille :

Omnia nos Deus habere coluit per Mariam. ¹

6. — Sur le banc de communion :

O Sacrum convivium ²

Ecce panis angelorum, factus cibus viatorum. ³

Vere panis filiorum, non mittendus canibus. ⁴

7 — Sur la crédence : Plusieurs pains de froment pur et deux colombes se désaltérant aux bords d'un calice d'or, sont peints sur un panneau de lave, avec cette double inscription :

Panis in carnem. — Vinum in sanguinem ⁵

8. — Sur les couronnes de lumières encadrant l'autel :

Du côté de l'évangile :

Insula, civitas Virginis. 1254 ⁶

Dicet habitator Insulae hujus : Hæc est spes nostra. 1519 ⁷

Du côté de l'épître :

Virgini Cancellatæ Senatus populusque Insulam consecrabant. 1634 ⁸

Corona aurea super caput ejus. 1874 ⁹

9. — Sur les neuf petites lampes :

Sancte Æmili, o. p. n.

Sancte Georgi, o. p. n.

Sancte Henrice, o. p. n.

Sancte Ludovice, o. p. n.

Sancte Paule, o. p. n.

Sancte Andrea, o. p. n.

Sancta Celinia, o. p. n.

Sancta Angelica, o. p. n.

Sancta Elisabeth, o. p. n.

-
1. Dieu a voulu que nous obtenions tout par Marie.
 2. O banquet sacré de l'Eucharistie !
 3. Voici le pain des anges, devenu l'aliment des voyageurs.
 4. C'est vraiment le pain des enfants de Dieu ; il ne faut pas le jeter aux chiens (c'est-à-dire à ceux qui sont en état de péché).
 5. Ce pain deviendra le corps du Christ ; ce vin deviendra son sang.
 6. Lille, cité de la Vierge.
 7. L'habitant de Lille dira : Elle est notre espoir.
 8. Le magistrat et le peuple consacrent Lille à la Vierge de la Treille.
 9. Une couronne d'or a été placée sur sa tête. —

2. — Les mosaïques.

1. — Mosaïque du pavé :

Faveat Patrona !

2. — Mosaïque du sanctuaire :

Au centre : *Ignis* (la Salamandre) ; — *Aer* (l'Aigle) ; — *Terra* (le Lion) ; — *Aqua* (le Dauphin).

Près du banc de communion : Du côté de l'épître : *Gaudium* (le Coq) ; — *Puritas* (le Cygne) ; — *Caritas* (le Pélican) ; — *Pœnitentia* (le Passereau). — Du côté de l'évangile : *Justitia* (le Faucon) ; — *Virginitas* (la Colombe) ; — *Vigilantia* (l'Autruche) ; — *Misericordia* (la Cigogne).

3. — Mosaïques murales : Les noms des douzes femmes bibliques inscrits en lettres verticales ou en lettres horizontales, dans les panneaux historiés.

3. — Les vitraux.

Les noms des miraculés sont inscrits dans les verrières relatives aux prodiges de Notre-Dame de la Treille. (Lettres c. et d. du plan.)

4. — Les arcatures.

Autour de la Sainte Chapelle, en tête des panneaux de lave émaillée qui tapissent le fond de la colonnade, se trouve inscrite, en onciales bleues, une longue série de louanges en l'honneur de Marie. Cette série offre, dans chacune de ses parties, un sens complet, indépendant des textes précédents ou suivants. On a voulu ainsi offrir un aliment aux âmes méditatives et leur fournir matière à de pieuses oraisons, en quelque endroit que ce soit de la chapelle.

Les quinze travées qui correspondent aux quatre mosaïques murales et aux onze verrières, sont pourvues de leurs inscriptions ; nous allons les énumérer en commençant par la gauche, à l'entrée, pour finir à droite, à la grille de fer forgé, après avoir fait tout le tour de la chapelle.

1^{re} travée : *Ave, Virgo !* ¹

2^e travée : *Deipara, salve !* ²

1. Salut, ô Vierge !

2. Mère de Dieu, salut !

- 3^e travée : *Præparata Altissimo. — Præsignata figuris.* ¹
4^e travée : *Præfigurata a Patribus. — Promissa a Prophetis.* ²
5^e travée : *Immaculata, Sacrosancta, Benedicta, Beatificata.* ³
6^e travée : *Admirabilis, Desiderabilis, Amabilis.* ⁴
7^e travée : *Splendor et decor ætheris.* ⁵
8^e travée : *Maritans ima summis.* ⁶
9^e travée : *Decus humani generis.* ⁷
10^e travée : *Miserorum spes unica.* ⁸
11^e travée : *Planans aspera, regens prospera.* ⁹
12^e travée : *Ægros medicans; dolentes lætificans.* ¹⁰
13^e travée : *Lapsos erigens; famelicos reficiens.* ¹¹
14^e travée : *Nos rege; nos foce.* ¹²
15^e travée : *Nos excita; nos corona.* ¹³

5. — La grille.

Sur la frise de la grille en fer forgé, dont le dessin est celui d'une treille, garnie d'enroulements de feuillages, on a placé l'inscription suivante :

Hic locus sanctus est. ¹⁴

1. Vous avez été préparée pour Dieu lui-même et signifiée d'avance par les symboles de l'ancien Testament.

2. Vous avez été figurée par les Patriarches et promise par les Prophètes.

3. Vous êtes l'Inmaculée, la Toute-Sainte, la Vierge bénie entre toutes les femmes, proclamée bienheureuse par toutes les générations.

4. Vous êtes l'objet de l'admiration, des désirs, de l'amour de toute la terre.

5. Vous êtes la splendeur et l'ornement du Ciel.

6. Vous unissez en vous les extrêmes : Dieu et l'homme, la divinité et l'humanité.

7. Vous êtes la gloire du genre humain.

8. Vous êtes l'unique espoir des malheureux.

9. Dans l'épreuve, vous êtes notre secours ; dans la prospérité, vous êtes notre guide.

10. Vous êtes la santé des malades, la joie des affligés.

11. Vous relevez ceux qui tombent ; vous nourrissez ceux qui ont faim.

12. Dirigez-nous ; réchauffez-nous !

13. Excitez-nous à courir dans la voie des commandements de votre divin Fils ; couronnez-nous un jour dans la splendeur des cieux !

14. Ce lieu est saint. (Allusion à la parole de Mgr SONNOIS, archevêque de Cambrai : « Mais ce sera la Sainte Chapelle de Lille ! » — Voir le *Bulletin de l'archiconfrérie*, n° 49, décembre 1897.)

II. — CHAPELLE SAINTE ANNE

1. — L'autel.

1. — Derrière le retable est gravée cette dédicace :

*Alma Parens Mariæ, dicæ genitricis Iesu,
Sponte thronum atque aras, Anna, tibi roveo (C. H. B. V.)*

2. — Derrière l'autel, cette inscription commémorative :

*An. MDCCCCIV, die I mensis Julii,
altare hoc consecravit RR. DD. H. MONNIER,
ep. tit. Lydd.*

2. — Les mosaïques.

Mosaïques murales : elles contiennent les noms des patrons corporatifs.

Mosaïque du pavé : au centre, dans le grand médaillon :

Omnia in Christo.

Dans les dix-neuf médaillons, les noms de dix-neuf confréries ou compagnies et de dix-neuf patrons corporatifs.

3. — Les vitraux.

Dans les demi-nœuds du bas de chaque vitrail :

Offert par la corporation Saint-Arnould.

Offert par la corporation Saint-Nicolas.

Offert par la corporation Saint-Éloi.

4. — Les arcatures.

Dans les tympanes des deux passages :

Labor improbus omnia vincit.

Homo nascitur ad laborem.

III. — CHAPELLE SAINT JEAN

1. — L'autel.

1. — Derrière le retable est gravée cette dédicace :

*Lumen amorque, tibi, Jesu de pectore manant :
Cordibus hæc juvenum dona refunde pius ! (Insulenses)*

2. — Derrière l'autel, cette inscription commémorative :

*An. MDCCCCI, die XXIX mensis maii, RR. DD.
H. MONNIER, ep. tit. Lyd., altare hoc consecravit.*

3. — Sur la gorge de l'entre-colonnement du tombeau :

Corpus S. Pliniæ V. et M.

2. — Les mosaïques.

Les mosaïques murales portent les douze noms des lettres, sciences ou arts représentés dans les médaillons, et les douze noms des personnages qui se sont illustrés dans chacune de ces branches du savoir humain.

3. — Les vitraux.

Le vitrail de saint Louis de Gonzague porte, dans le demi-nœud d'en bas, cette inscription :

Offert par les collèges catholiques du Nord.

4. — Les arcatures.

Dans les tympanes des deux passages :

Deus scientiarum Dominus.

Labia sacerdotis custodient scientiam.

IV. — CHAPELLE DE SAINT CHARLES LE BON

1. — L'autel.

1. — Sur le retable, dans le bas du sujet central représentant la Consécration de Lille à Notre-Dame de la Treille, est inscrit le chronogramme composé au XVII^e siècle, en souvenir de cet événement.

B. VIRGINI CANCELLATÆ SENATVS POPVLVSQVE
INSVLAM CONSECRABANT.

2. — Derrière le retable est gravée cette dédicace :

*Poscimus Insulea quotquot tibi subdimur urbe,
Nos tege cancellis, o pia Virgo, tuis (T. C. M.)*

3. — Derrière l'autel, cette inscription commémorative :

*An. MDCCCIV, die I mensis Julii, altare
hoc consecravit RR. DD. H. MONNIER, ep. tit. Lydd.*

2. — Les mosaïques.

1. — Mosaïques murales. — Elles offrent les noms des douze personnages de notre histoire nationale ou locale, représentés dans les médaillons.

2. — Mosaïque du pavé. — Au-dessus de l'écusson central :

Châtellenie de Lille.

Au-dessus ou au-dessous de chacun des écussons se trouve inscrit le nom de la localité qu'il représente. Voici leur énumération, quartier par quartier, dans l'ordre où ils sont groupés par la mosaïque. Le numéro qui les accompagne renvoie à l'*Armorial du Nord* :

LE MÉLANTOIS : *Annappes* (1523) ; *Anstaing* (645) ; *Ascq* (1524) ; *Acelin* (1525) ; *Emmerin* (1526) ; *Esquermes* (1527) ; *Faches* (1099) ; *Fices* (1528) ; *Flers* (1529) ; *Fretin* (1229) ; *Haubourdin* (1530) ; *Hellemmes* (1531) ; *Houplin* (5) ; *Lesquin* (608) ; *Lezennes* (1532) ; *Lille* (192) ; *Loos* (1387) ; *Mons-en-Barœul* (262) ; *Noyelles-lez-Seclin* (107) ; *Péronne* (1533) ; *Ronchin* (1045) ; *Sainghin-en-Mélantois* (645) ; *Seclin* (1293) ; *Templemars* (1122) ; *Tressin* (1304) ; *Vendeville* (207) ; *Wattignies* (265) ; *Wazemmes* (1534).

LE CAREMBAUT : *Allennes* (600) ; *Annœullin* (1411) ; *Bauvin* (1411) ; *Camphin* (1536) ; *Carnin* (472) ; *Chemy* (1294) ; *Gondécourt* (341) ; *Herrin* (549) ; *La Neucille* (1164) ; *Phalempin* (1537) ; *Procin* (1538).

LA PEVELE : *Attiches* (93) ; *Bachy* (396) ; *Bersée* (766) ; *Bourghelles* (821) ; *Bouvines* (286) ; *Camphin* (1539) ; *Cappelle* (1540) ; *Chérens* (396) ; *Cobrieux* (1541) ; *Cysoing* (1299) ; *Ennetcelin* (320) ; *Genech* (1542) ; *Gruson* (54) ; *Louvil* (1300) ; *Mérignies* (207) ; *Moncheaux* (1543) ; *Mons-en-Pèvele* (1411) ; *Mouchin* (263) ; *Ostricourt* (1164) ; *Pont-à-Marcq* (197) ; *Templeuve* (1544) ; *Thumeries* (1545) ; *Tourmignies* (1546) ; *Wahagnies* (753) ; *Wannchain* (1547).

LE FERRAIN : *Baisieux* (1299) ; *Bondues* (1548) ; *Bousbecque* (1549) ; *Comines* (1332) ; *Croix* (53) ; *Deûlemont* (1550) ; *Forest* (1551) ; *Halluin* (217) ; *Hem* (14) ; *Lannoy* (1305) ; *Leers* (1552) ; *Linselles* (1553) ; *Lys* (1554) ; *Marcq-en-Barœul* (53) ; *Marquette* (1555) ; *Mouraux* (1556) ; *Neuville* (1557) ; *Quesnoy* (1558) ; *Roncq* (217) ; *Roubaix* (1244) ; *Sailly* (767) ; *Toufflers* (1559) ; *Tourcoing* (1327) ; *Wambrechies* (608) ; *Warneton* (1560) ; *Wasquehal* (1561) ; *Wattrelos* (1562) ; *Wercicq* (1563) ; *Willems* (651).

LE WEPPE : *Armentières* (1290) ; *Aubers* (1564) ; *Beaucamps* (54) ; *Capinghem* (1565) ; *Englos* (1566) ; *Ennetières* (767) ; *Erquinghem-le-Sec* (1465) ; *Erquinghem-sur-la-Lys* (1567) ; *Escobecque* (1568) ; *Fournes* (33) ; *Frelinghien* (1569) ; *Fromelles* (1570) ; *Hallennes* (32) ; *Hantay* (1571) ; *Herlies* (1572) ; *Houplines* (767) ; *Illies* (158) ; *La Bassée* (1296) ; *Lambertart* (1573) ; *Ligny* (1078) ; *Lomme* (1574) ; *Lompret* (1030) ; *le Maisnil* (1575) ; *Marquillies* (1576) ; *Pérenchies* (1352) ; *Prêmesques* (973) ; *Radinghem* (259) ; *Sainghin* (1164) ; *Salomé* (16) ; *Santes* (6) ; *Sequedin* (1535) ; *Verlinghem* (1046) ; *Warrin* (596) ; *Wicres* (54).

3. — Les arcatures.

Dans les tympans des deux passages :

*Insula, civitas Virginis.
Flandria, Mariæ patrimonium.*

Au-dessus de la porte donnant accès à la tourelle :

*B. V. Cancellatæ, die 28 oct. 1634, Insulam
Joannes VASSERIUS consecrabat.*

4. — Passage vers la chapelle Sainte Anne.

Mosaïque offerte à Mgr HAUTCŒUR, historien de la *Collégiale de Saint-Pierre de Lille* et de *Notre-Dame de la Treille* à l'occasion de son jubilé sacerdotal :

RR. DD. Ed. HAUTCŒUR, univ. cath. Ins. cancellario, quod historiam scripsit ins. eccl. colleg. D. Petri Insul., necnon B. M. Virginis cancell., grati animi monumentum, Insula, civitas Virginis, anno MDCCCIV. PP.

V. — CHAPELLE SAINT. LOUIS

1. — L'autel.

1. — Derrière le retable, est gravée la devise de Jeanne d'Arc avec une dédicace :

*Jesus - Maria.
Vita mihi cibus et lumen, Salvator Iesus;
Pax mihi, spes et amor, Diva Maria, Parens.*

2. — Derrière l'autel, cette inscription commémorative :

*An. MDCCCXI, die XXIX mensis maii, RR.
DD. H. MONNIER, ep. tit. Lydd., altare hoc consecravit.*

2. — Les mosaïques.

Les mosaïques murales offrent les noms des douze personnages historiques représentés dans les médaillons.

3. — Les arcatures.

Dans les tympans des deux passages :

*Regnum Gallia, regnum Mariæ.
Gesta Dei per Francos.*

Au-dessus de la porte donnant accès à la tourelle :

*B. Mariæ V., die 16 februarii 1638, Galliam
Ludovicus XIII consecravit.*

APPENDICE II. — LES STATUES

Lorsqu'une cathédrale est achevée, les statues forment une notable portion de son iconographie. Nos successeurs peupleront de statues les façades et les porches de notre basilique, mais elle n'en a jusqu'ici à offrir aux visiteurs que vingt-quatre en pierre blanche.

Les autres sculptures sont en pierre bleue de Soignies; on les trouve dans les griffes des bases, dans les chapiteaux des colonnes, dans leurs crochets, dans les frises, les pinacles et les fléchettes, dans les fleurons, dans les corbeaux, dans les rosaces, enfin dans les culs-de-lampe, sous la forme de têtes fantaisistes, telles qu'elles sont comprises par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire d'architecture* (IV, 489).

Quant à nos statues, nous croyons indispensable de les indiquer, pour renseigner nos successeurs, et éviter, dans leur plan iconographique d'ensemble, des redites qui seraient fâcheuses.

1. — Chapelle de Notre-Dame de la Treille.

Douze statues en pierre blanche, abritées sous leurs édicules en pierre bleue de Soignies, entourent la chapelle absidale comme d'une garde d'honneur. Chacune d'elles mesure 1^m60 de hauteur.

Elles représentent douze *anges* aux ailes éployées, portant des phylactères ou des écussons dans lesquels sont inscrites en lettres rouges les douze principales *vertus* de Marie.

On s'est arrêté à cette idée, car, ainsi que le disait feu M. Édouard DIDRON, il fallait considérer la chapelle absidale comme un morceau à part de la basilique, il fallait la décorer tout en réservant l'avenir et en laissant le champ libre à nos successeurs, pour l'établissement de l'iconographie générale de l'édifice ¹.

1. C'est pour cette raison qu'on abandonna l'idée de représenter douze saints qui avaient autrefois une chapelle ou un autel dans la collégiale de Saint-Pierre ou qui y étaient l'objet d'une vénération spéciale : saint Michel, saint Adrien, saint Denis, saint Georges, sainte Hélène, saint Macaire, sainte Ursule, saint Évrard, sainte Claire, saint Donat, sainte Eusébie et saint Calixte. On abandonna de même l'idée de grouper autour de la Sainte Chapelle les douze Vierges principalement honorées dans notre diocèse : sainte Aldegonde, sainte Geneviève, sainte Pharaïde, sainte Gudule, sainte Aldetrude, sainte Reinelde, sainte Marthe, sainte Rosalie, sainte Madelberte, sainte Hiltrude, sainte Refroie et sainte Maxellende. Ces saints et saintes pouvaient être appelés à figurer dans un autre cadre plus étendu et il convenait de les réserver jusqu'au jour où le plan d'iconographie serait adopté dans tous ses détails pour le reste de l'édifice.

Les douze vertus ainsi rappelées sont, tout d'abord, à l'entrée de la chapelle, deux de chaque côté, les trois vertus opposées aux trois concupiscences : la *chasteté*, la *pauvreté*, l'*obéissance*, avec la vertu de *religion* qui les résume en les fortifiant par les vœux du cloître. Ce sont ensuite les quatre vertus cardinales : la *force* et la *prudence* du côté de l'évangile, la *tempérance* et la *justice*, du côté de l'épître. Enfin, ce sont les vertus théologales : la *foi*, à gauche ; l'*espérance*, à droite ; et dans l'axe de la chapelle, la *charité* représentée par deux anges : l'*amour de Dieu* et l'*amour du prochain* : amor Dei, dilectio proximi.

Les deux contreforts placés près des tourelles, aux points de jonction de la sainte Chapelle avec les deux premières chapelles rayonnantes, ne comportaient pas de niches ogivales couronnées par un pinacle, comme les autres contreforts. Ils sont dominés par deux sculptures, en pierre bleue de Soignies, mesurant chacune 90 cent. de hauteur et 57 cent. de largeur. La première, en regard de l'hôtel de la Monnaie, représente un *aigle* tenant en ses serres puissantes le livre de l'Évangile ; c'est la caractéristique de saint Jean, le fils adoptif de Marie. La seconde, sur la façade méridionale, représente un *bœuf*, le pied posé sur un livre ; c'est la figure symbolique de saint Luc, l'évangéliste de la sainte Vierge.

La toiture de la chapelle absidale, dont les larges ardoises de deux teintes forment une ligne de croix potencées, est couronnée d'un crétage en cuivre repoussé de 90 cent. de hauteur. Ce crétage est formé d'une succession de quadrilobes, dont les motifs décoratifs sont la *fleur de lis de Lille*, le *lion de Flandre* et la *rose de la confrérie* de la Treille, appelée jadis la *Charité* Notre-Dame.

A l'extrémité du faitage, au chevet de la chapelle, sur une colonne d'un mètre de haut, se dresse la statue de l'archange Gabriel, également en cuivre repoussé¹. Il apparaît sur la crête de l'édifice, un lis à la main et les ailes éployées, comme s'il descendait du Ciel pour annoncer à Marie les augustes mystères de l'Incarnation et de la Rédemption.

1. Cette statue qui, d'en bas, paraît de taille ordinaire, mesure 3 = 30 des pieds à l'extrémité des ailes et plus de quatre mètres en y comprenant le piédestal. Elle est creuse, mais traversée complètement par une colonne de fonte, sur laquelle est boulonnée la tête de l'archange. La résistance est ainsi assurée.

2. — Chapelle Sainte Anne.

Les trois statues¹ placées sous les dais des pinacles qui couronnent les niches des trois contreforts de cette chapelle, sont celles de *saint Joachim*, époux de sainte Anne et père de la Vierge Marie ; de *Marie, mère de Salomé*, grand'mère de saint Jacques le Majeur et de l'apôtre saint Jean, et sœur de sainte Anne ; et de *Ruth*², épouse de Booz et mère d'Obéd, l'un des ancêtres de David et conséquemment de sainte Anne, qui descendait de la famille royale de Juda.

Saint Joachim est représenté avec l'agneau qui est sa caractéristique habituelle ; Marie Salomé tient les mains jointes dans l'attitude de la prière ; Ruth est reconnaissable à sa faucille traditionnelle.

3. — Chapelle Saint Jean.

Les trois statues³ des contreforts de la chapelle Saint-Jean sont :

1. — *Saint Polycarpe*, disciple de saint Jean ; il fut martyrisé vers l'an 167 à Smyrne, dont il était évêque ; il était alors âgé de près de 95 ans.

2. — *Electa*, à laquelle l'apôtre adressa sa seconde épître, pour la confirmer, elle et ses fils, dans la charité et dans la foi.

3. — *Gafus*, chrétien de la primitive Église, auquel l'apôtre adressa sa troisième épître.

Saint Polycarpe porte la mitre épiscopale, tient la crosse d'une main et bénit de l'autre ; Electa et Gafus ont en main un rouleau de parchemin rappelant l'épître dont ils ont été honorés de la part de saint Jean.

4. — Chapelle Saint Charles le Bon.

Les trois statues des contreforts de cette chapelle sont :

1. — *Saint Canut*, roi de Danemark, quatrième du nom, père du comte saint Charles le Bon. Comme son fils, il fut victime d'un sacrilège attentat, au pied des autels, en 1086.

1. Ces trois statues mesurent 1 m 60. Elles ont été sculptées dans le même bloc de pierre blanche par M. Edouard BUISINE, de Lille.

2. Ruth ne figure pas ici au même titre que sur le banc de communion, où elle apparaît à cause du blé, emblème du froment des élus, qu'elle glane pour sa subsistance dans le champ du riche agriculteur Booz. Dans le groupe des statues de la chapelle Sainte-Anne, Ruth prend rang parmi les ancêtres de Notre-Seigneur par son union avec Booz. D'un côté, raison symbolique ; de l'autre, raison généalogique.

3. Ces statues, comme celles des deux chapelles de Saint Charles le Bon et de Saint Louis, mesurent toutes 1 m 60 de hauteur et ont été exécutées, en pierre blanche, par la maison BUISINE de Lille.

2. — *Adèle de Flandre*, fille de Robert le Frison, comte de Flandre, épouse de saint Canut et mère de saint Charles le Bon.

3. — *Pierre l'Ermitte*, prêcha et prépara la première croisade qui fut résolue au concile de Clermont, en 1095. Parmi les nobles chevaliers qu'il enrôla au cri de : Dieu le veut ! se trouvait le jeune comte Charles le Bon.

Saint Canut porte la couronne royale, le glaive au côté et la lance en main ; Adèle de Flandre, couronnée d'un diadème, tient en mains une église en souvenir de ses fondations pieuses ; Pierre l'Ermitte, revêtu d'une robe de bure, montre de la main droite le crucifix, dont il se sert, comme d'un levier, pour soulever les âmes vers les lieux saints.

5. — Chapelle Saint Louis.

Les trois statues choisies pour cette chapelle sont :

1. — *Jacques d'Arc*, père de la Pucelle.

2. — *Jeanne du Lys*, mère de la Pucelle.

3. — *Calixte III* (Alphonse de Borgia), le pape qui fit reviser le procès de Jeanne d'Arc et réhabilita sa mémoire en 1456.

Jacques d'Arc, modeste artisan qui cultivait la terre, est représenté une bêche à la main ; Jeanne du Lys porte la coiffe et l'humble costume des paysannes de Domremy ; Calixte III, ceint de la tiare pontificale, tient en main une feuille de parchemin et une plume.

LES GARGOUILLES

Les gargouilles placées le long des hautes gouttières de la basilique sont trop importantes pour être passées complètement sous silence.

Chacune d'elles a été sculptée dans un bloc monolithe de pierre de Soignies mesurant 2^m15 de longueur sur 50 cent. de largeur et 42 cent. d'épaisseur. La sculpture proprement dite mesure 1^m40 de longueur sur 48 cent. de largeur et 40 cent. d'épaisseur ; le reste du bloc entre dans la construction pour faire contrepoids à la gargouille extérieure et lui servir de point d'appui dans le massif du contrefort.

Ces gargouilles représentent des lions, des tigres, des chiens et toutes sortes d'animaux fantastiques variés. Elles sont au nombre de vingt-quatre dans les contreforts des cinq chapelles absidales ¹.

1. Six autres gargouilles sont complètement achevées et seront posées prochainement sur les six contreforts dont on poursuit l'achèvement (mai 1905).

LES CLEFS DE VOUTE

Les clefs de voûte ont été sculptées d'après des modèles créés pour la basilique. Elles représentent des feuillages variés, sauf les cinq qui se trouvent en face de nos cinq autels, au point où les puissantes nervures des voûtes en pierre viennent se ramifier.

Devant l'autel de la Sainte Vierge, c'est le monogramme de Marie qui a été exécuté.

Devant l'autel de Sainte Anne, c'est un A et un J entrelacés, surmontés d'une couronne royale, et entourés du soleil, de la lune et de nombreuses étoiles. Ce soleil qui illumine Anne et Joachim, c'est le Messie, soleil de justice ; la lune qui reflète sur eux son doux éclat, c'est leur divine fille Marie ; les étoiles qui scintillent, c'est le peuple chrétien, le peuple des élus.

Dans la chapelle Saint Jean, c'est l'aigle aux ailes éployées.

Dans la chapelle Saint Charles le Bon, c'est le glaive de la justice, surmonté de la couronne des comtes de Flandre, avec, en sautoir, deux palmes qui rappellent le glorieux martyr du prince égorgé à Bruges.

Enfin, dans la chapelle Saint Louis, c'est l'écu de France, rappelant la mission de Jeanne d'Arc, la vierge guerrière.

Un dernier mot, en finissant, sur quelques détails iconographiques de l'intérieur de l'édifice.

On verra çà et là quelques sculptures purement décoratives, sans signification ni allusion spéciales. Leur raison d'être est de reposer l'œil de tout ce qu'il a vu ailleurs d'instructif et d'édifiant. Tel le petit écureuil qui croque des noisettes, tel le coq de bruyère qui mange des fruits, dans une frise placée entre deux chapelles ; telle encore la chouette qui, ailleurs, vous regarde fixement de ses deux grands yeux ronds. Ainsi faisait-on au moyen âge, où une pièce amusante se rencontrait, çà et là, avec à-propos, pour faire diversion.

Disons cependant que l'on a donné une place intentionnelle, tout près de la chapelle Sainte Anne, dans une frise de passage, au *castor*, cet animal ingénieux, adroit et courageux, que l'on proposerait volontiers comme le symbole du travail intelligent et

persévérant. Le malheur c'est que sa beauté ne répond pas à son savoir-faire et que, comme la fourmi, cet autre emblème du travail savamment exécuté, il fait le désespoir des artistes. Voilà pourquoi le ciseau du sculpteur a entrepris ce qu'avait refusé le pinceau du peintre pour la tapisserie des arcatures et le crayon du dessinateur pour la mosaïque du pavé ; voilà comment l'intéressant castor n'est pas tout à fait exclu de la chapelle du *travail*, dont il est un si beau modèle.

QUESTIONS

146. — Dominique Fiévet. — On demande quelques renseignements sur un fondeur de cloches lillois du XVII^e siècle, nommé *Dominique Fiévet*, et sur les produits que l'on connaît de lui. (D^r F. D., à Tournai.)

147. — Familles et armoiries. — Pourrait-on donner quelques indications précises sur les trois personnages qui suivent, sur leurs familles et sur leurs armoiries ?

Josse Van Aertrycke, décédé en 1553, originaire de Flandre et peut-être de Bruges.

Jacques de Labat, originaire de La Rochelle ; fin du XVII^e siècle.

Pitte de Roos, originaire de Flandre. (FERNAUX-DEFRANCE, à Lille.)

148. — Sceau à identifier. — A quel personnage faut-il attribuer le sceau suivant : Ovale, 22 × 19, écu au cerf élané, timbré d'un heaume de chevalier, couronne de marquis, pour cimier une grue avec sa vigilance, le tout surmonté d'un chapeau avec cordons à six houppes. (L. F., à Deûlémont.)

149. — Saint-Pierre à Douai. — On désirerait être renseigné sur les origines de l'église Saint-Pierre à Douai. D'après une chronique inédite du XV^e siècle, cette église aurait été fondée par un comte de Flandre au commencement du XII^e siècle. Est-ce bien exact ? — DUTHILLŒUL a écrit une *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai*. (Douai, 1861.) Cet ouvrage n'a pu être consulté à la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui ne le possède pas. (A. D., à Bruxelles.)

150. — Armoiries. — Pourrait-on m'indiquer les armes des familles *Machelart* et *Cattreux* ? (E. B., à Anor.)

151. — Martigny. — La famille De Martigny a possédé les seigneuries de Rainsart et de Beurieux. Je désirerais savoir où est située cette localité de *Martigny* dont elle a pris le nom. (E. B., à Anor.)

152. — Notre-Dame du Perroy. — On demande tout renseignement possible sur cette Vierge, sur son vocable, sur les localités où elle est honorée. (H. D., à Avelin.)

153. — Notre-Dame de Pitié. — Où pourrait-on trouver des renseignements sur le culte de Notre-Dame de Pitié, honorée depuis plusieurs siècles à La Bassée ? (F. C., à Pecquencourt.)

154. — Conseils et notables. — Quelles étaient exactement les attributions des *Conseils municipaux*, des *Conseils généraux* et des *Notables*, pendant la période révolutionnaire ? (F. C., à Pecquencourt.)

155. — Chef de la Religion. — Les commandeurs de l'ordre des Templiers à Cobrieux portaient au-dessus de leurs armes de famille, un *chef de la Religion*. Comment doit se « blasonner » ce chef ? (E. N., à Lille.)

156. — Iconographie de saint Benoit. — Dom Bernard Joliet, bénédictin à Baronville (Belgique), prépare l'*Iconographie de saint Benoit* et recherche, dans ce but, les tableaux, peintures, statues, gravures anciennes, vies illustrées, miniatures, etc., représentant le saint ou figurant des scènes de sa vie. Il cherche également à acquérir les gravures anciennes et les photographies d'œuvres relatives à saint Benoit ; prière d'en indiquer le prix, en faisant l'offre.

157. — François de Rebreviette. — Le musée de Saint-Omer possède une curieuse pierre tumulaire, représentant un moine (probablement bénédictin) et portant en pourtour l'inscription suivante : *Hic jacet fr. Francisc. de Rebreviette, religiosus sacerdos professus hujus cenobii qui obiit anno Domini 1540, mensis septembr. die 9. Ora pro eo.* En bas, des armoiries un peu frustes qui représentent des fasces, mais qui peuvent être complétées par les indications d'E. de Rosny : *d'argent à trois fasces de gueules et trois merles de sable sur le chef.* A quelle abbaye a pu appartenir ce François de Rebreviette ? La famille est artésienne ; tout porte à croire qu'il était d'une abbaye du pays. De plus, la pierre très lourde n'a pas dû venir de bien loin pour échouer au musée de Saint-Omer. On a vainement compulsé les catalogues des religieux de Saint-Bertin, de Clairmarais, de Saint-Vaast, les monographies de Chocques, de Saint-Jean-au-Mont, et les publications de la Société des Antiquaires de la Morinie. Connait-on une généalogie manuscrite de cette famille ? (R. R., à Montreuil.)

RÉPONSES

29. — Manuscrits de Decroix. — Dans la collection Delehaye, de Rouen, se trouvent six volumes manuscrits de Decroix, maître apothicaire à Lille. Le premier a pour titre : *Observations pour servir d'addition à mon abrégé de médecine pratique et à mon abrégé d'anatomie par M. L. J. Decroix père, apothicaire à Lille.* (1760, 200 pages, in-8.) Les cinq autres sont un *Commentaire du dispensaire de Lille imprimé en 1772, ou pharmacopée raisonnée par L. J. Decroix, apothi-*

caire et chymiste à Lille. (1773, 200 pages in-8 chacun.) — Ces indications sont tirées du *Centenaire de la Société libre des pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure*. (Rouen, 1902, in-8, p. 97 et 98.)

136. — Le Prévost. — En réponse à cette question, nous donnons un bref crayon généalogique extrait d'un manuscrit lillois de 1655, faisant partie de la riche collection de M. L. Quarré-Reybourbon.

I. — *Jacquemon le Prévost*, écuyer, seigneur de Capinghem et Lomme, vivait en 1360. C'est le premier que l'on connaît de cette race. Il épousa N... dont il eut :

1° Jacques, qui suit (II).

2° Jehenne, femme de messire Jehan de Saint-Venant, chevalier, sieur d'Élincourt et d'Armentières en partie.

II. — *Jacques le Prévost*, chevalier, seigneur de Capinghem et Lomme en 1380, épousa Isabeau de Wières, dont il eut :

1° Rogier, qui suit (III).

2° Catherine, épouse de messire Jehan de Saint-Venant.

3° Marie, épouse de messire Jehan, sieur de Beaufremetz.

4° Isabeau, épouse de messire Jehan, sieur du Mez et de Croix, fils de Guillaume, sieur du Mez, et de Isabeau, dame de Croix et de Flers.

III. — *Rogier le Prévost*, chevalier, mort avant son père, avait épousé Marguerite de Poucques, qui lui donna un fils, qui suit (IV).

IV. — *Thomas le Prévost*, écuyer, épousa : 1° Jeanne Escarlatte, fille d'Hubert, écuyer, et de Jeanne Lesquevin ; 2° Mahaut de Warengien, veuve de Jacques, seigneur de l'aumont et de Templeuve en Pèvele. Il eut du premier lit quatre enfants, et du second, trois enfants :

1° Hubert, écuyer, grand bailli de Lille, héraut d'armes du duc de Bourgogne, mourut en 1416 et fut inhumé aux Cordeliers de Lille¹.

2° Jacques, qui suit (V).

3° Jeanne-Baptiste.

4° Jehenne.

5° Thomas, écuyer, épousa Catherine de Thumesnil, fille de Thomas, écuyer.

6° Mahaut, épouse de Jean de Furliny, écuyer, mort en 1450.

7° Michel, écuyer, vivant en 1429, épousa Marguerite de Sains.

V. — *Jacques le Prévost*, écuyer, seigneur de Flesquières, épousa Jacqueline de Saint-Pierre-Maisnil, « dont prit les armes Jacques, son fils puiné, ajoutant à icelles les trois marteaux d'azur, qui, posés en champ d'argent, estoient les armes anciennes de ceux de Le Prévost. » — De leur union naquirent deux fils :

1° Jacques l'aîné, chevalier, seigneur de Flesquières, époux de Marie de Tenremonde. « La plus part de ses successeurs ont adjoustré au nom de Le Prévost celui de Basserode, et en portent les armes qui sont

1. Voir l'*Épigraphie du Nord*, t. II, p. 428.

d'azur au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules. » — Nous omettons la postérité nombreuse de ce Jacques l'ainé; elle ne se rapporte point à la question posée.

2° Jacques le puîné, qui suit (VI).

VI. — *Jacques le Prévost*, écuyer, épousa Marguerite de Marchenelles. « Il porta avec ses successeurs : d'argent à trois marteaux d'azur et la fasce vivrée de sable ». Il eut un fils qui suit (VII).

VII. — *Anthoine le Prévost*, écuyer, seigneur de Vendegies-sur-Escailion, conseiller du duc de Bourgogne, Charles le Hardi, et de l'empereur Maximilien I^{er}, fut lieutenant général des gouvernances d'Arras, Avesnes, Aubigny, Saint-Pol, etc. Il épousa Marie de Pardieu, fille de Jehan, écuyer, et de Marie de la Plançq. Il vivait encore en 1493. « Il pouvoit aussi tost avoir espousé Marie de Pardieu, fille de David, seigneur de Wassignie, et de Catherine de Montbernengon, que la fille de Jehan de Pardieu et de Marie de la Plançque; tant y a que sa femme se nommoit Marie de Pardieu et qu'elle estoit fille de l'un ou de l'autre ». De leur union naquirent :

1° Éon, écuyer, époux de Marie de Martigny, fille de Jehan, écuyer, et d'Antoinette Le Prilleux dit Lucheux.

2° Jehanne, épouse de Jacques de Martigny, frère de ladite Marie.

3° Pierre, qui suit (VIII).

VIII. — *Pierre le Prévost*, écuyer, « premièrement entrevint dans les affaires de Jacques de Croy, seigneur de Sempy, puis créé chevalier et secrétaire de l'empereur Ferdinand I^{er}, duquel il obtint mélioration de noblesse et d'armes, lesquelles il porta, par permission dudit empereur, enrichies de l'escu de Tirol en chef, obmettant de porter les trois marteaux d'azur, mais seulement portant la fasce de sable en champ d'argent à l'aigle de Tirol en chef. » Il fut seigneur de Senlèches et épousa Roberte Dorville, veuve de Philippe de Belleforière. Il en eut cinq enfants :

1° Philippe, qui suit (IX).

2° Catherine, religieuse.

3° Marie, épouse de Gauthier (alias Gérard) du Chastel, écuyer, sieur de Wissehout, fils de Guillaume et d'Élisabeth van Bossche. « Ils eurent enfans et successeurs. »

4° Louis, écuyer; mort en Espagne.

5° Marguerite, épouse de Jehan de Bertriangle, écuyer.

IX. — *Philippe le Prévost*, chevalier, seigneur de Senlèches, Ransy, etc., mayeur d'Arras et premier maître de la Chambre des Comptes à Lille, épousa Jehenne Le Cocq, dont il eut :

1° Georges, chevalier, seigneur de Senlèches, etc., épousa Marie de Moyencourt, dont il n'eut pas d'enfants.

2° Marie, épouse de Jehan Le Merchier, écuyer, sieur de Bracquefort, Renaucourt, etc., député ordinaire des États d'Artois pour les villes. « Et at eu enfans ».

3^e Adrienne, épousa le sieur de Haucourt, maître de la Chambre des Comptes à Lille. « Ont eu enfans. »

141. — Paille dans les églises. — Sur cette question, on peut consulter : LEGRAND D'AUSSY, *Vie des Français*, t. III, p. 153. — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. xxxv, p. 7. — *Compte rendu du congrès d'histoire et d'archéologie*, Mons, 1894. — *Jadis*, t. III, p. 37, 146, 188 ; t. IV, p. 43, 54 ; t. V, p. 35 ; t. VII, p. 178 ; t. VIII, p. 19. (A. DEMEULDRE, à Bruxelles.)

142. — Dom Vigor de Briois. — Philippe-Charles-Bernard de Briois, moine sous le nom de dom Vigor, fut abbé de Saint-Vaast dès 1749. C'était le huitième enfant et quatrième fils de Charles de Briois, chevalier héréditaire, seigneur de Carnin, Sailly, La Pugnanderie, etc., mort le 6 octobre 1731, qui avait épousé, par contrat du 6 octobre 1686, Marie-Magdeleine-Françoise Le Merchier, dame d'Hulluch, fille de Jean-Baptiste Le Merchier, écuyer, seigneur d'Hulluch, et de Jeanne-Baptiste-Diane de Béthencourt. (*Réponse de M. le c^{te} DU CHASTEL.*)

143. — Esschenbeek-sous-Hal. — Il faut commencer par ne pas confondre *Esschenbeek*, qui est aujourd'hui commune, avec *Escelebeke*, qui se trouve sur le territoire de Hal et qui est l'ancien fief nommé *Pitpance*, selon ce que dit le généalogiste de Sars de Solmon, dont les manuscrits sont conservés à la bibliothèque de Valenciennes. — F. V. Goethals, dans son *Dictionnaire généalogique*, p. 772, dit que « Pitpance est un petit lieu dudit Hal, jusque bien avant dans la ville ; quelques-uns en relèvent et doivent des cens seigneuriaux. » — Nous croyons que *Pitpance* a dû son nom à la famille qui l'a possédé.

Voici quelques notes concernant cette famille et qui sont extraites du Cartulaire des fiefs tenus du comte de Hainaut en 1410, renouvelé en 1473 (*Archives de l'État à Mons*) :

Folio 155, n^o 800. — Dricque (Thiéri) *Puttepanche* demeurait à Braine ; il releva un fief à Caudreville par la mort de Colle de le Ruelle, sa femme, héritière de Colart (Nicolas) de le Ruelle.

Folio 156 v^o, n^o 809. — Jehan de *Puttepanche*, maître chirurgien sermenté de la ville de Mons : un fief à Braine-le-Château. Son fils Jehan, demeurant à Bruxelles, le releva.

Bien que *Ronquières* soit un village du Hainaut, autrefois compris dans la pairie d'Enghien, nous ne connaissons pas la famille de ce nom, qui a dû s'éteindre très tôt.

Monsieur L. B. demande d'où venait Gérard d'ESSCHENBEEK ? Mais il venait du lieu même qu'il habitait et d'où ses ancêtres tiraient leur nom. (*Réponse de M. le c^{te} DU CHASTEL.*)

157. — François de Rebreviette. — François de Rebreviette était un moine de l'abbaye de Saint-Bertin. La pierre tombale n'a donc pas eu, en effet, un bien long trajet à parcourir pour aller échouer au musée de Saint-Omer.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 MAI 1905

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président ; Edm. LECLAIR, secrétaire ; Ém. THÉODORE, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé DESMARCHELIER, J. DUBRULLE, l'abbé FLIPO, L. FLIPO, le comte HOUZÉ DE L'AULNOIT, J. LEBLANC, l'abbé MASURE, membres titulaires.

Nécrologie. — M. Philibert-Louis-Jules VRAU, membre titulaire, décédé à Lille, le 16 mai 1905, à l'âge de 76 ans.

Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu. — M. R. RODIÈRE annonce la création, à Saint-Valéry-sur-Somme, de cette nouvelle Société, dont le but est de recueillir et de publier les documents intéressant la région et de seconder, par un utile concours, les anciennes et florissantes Sociétés qui, depuis longtemps déjà, se consacrent aux mêmes travaux. Son champ d'action comprendra le Vimeu, le Ponthieu et la Picardie. Elle publiera un Bulletin mensuel et des mémoires. M. le Président souhaite bienvenue et succès à cette nouvelle compagnie ; il invite les membres de la *Société d'études* à signaler à leurs collègues du Vimeu les documents d'histoire locale qu'ils pourraient rencontrer au cours de leurs recherches personnelles et les assure de la réciprocité de la part des membres de la *Société du Vimeu*.

Congrès des sciences historiques. — La *Société Dunkerquoise* se propose de réunir l'année prochaine un Congrès des sciences historiques à Dunkerque, et a prié M. le Président de faire partie du Comité d'organisation. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette idée qui sera la réalisation du vœu émis dans ce sens au Congrès d'Arras de 1904. La *Société d'études* avait l'intention, non d'organiser un Congrès proprement dit, mais de

provoquer l'envoi de délégués des diverses Sociétés de la région à l'Assemblée générale de novembre prochain. Grâce au projet de la Société Dunkerquoise, cette réunion serait de moindre utilité ; en tous cas, si elle a lieu, elle pourra servir, en quelque sorte, d'introduction et de préparation au Congrès. Le programme définitif sera communiqué en séance aussitôt sa réception.

Touring-Club de France. — Le Touring-Club de France a constitué un *Comité des sites et monuments pittoresques* pour la défense et la mise en valeur des beautés naturelles de la France. Il désire former, dans chaque département, un Comité local dont la fonction première consistera à dresser la liste des sites et monuments pittoresques de la région, par ordre de mérite ou d'intérêt. Ce travail accompli, le Comité local remplira le rôle de Comité de vigilance à l'égard des sites et monuments ainsi inventoriés ; il étudiera tous les moyens propres à en assurer la conservation et la mise en valeur et provoquera, quand besoin sera, l'intervention du Touring-Club. Celui-ci demande que la *Société d'études* veuille bien désigner l'un de ses membres pour faire partie de ce Comité local. M. Joseph DUBRULLE accepte cette mission.

Coutumier de Saint-Géry d'Arras. — M. l'abbé P. DEBOUT, membre titulaire, offre à la Société d'études la copie d'un registre des archives de l'évêché d'Arras, intitulé : *Coutumier de la paroisse Saint-Géry d'Arras en l'an 1362*. — Ce recueil est suivi d'un pouillé des rentes dues à la même église.

Deulémont en 1798. — M. L. FLIPO, membre titulaire, communique une série de documents relatifs aux *exactions commises contre les ministres de la religion, en 1798, à Deulémont*.

Ladron d'Antroëulles. — M. l'abbé DESMARCHELIER a recueilli avec soin, depuis plusieurs années, les traditions relatives au « saint » d'Antroëulles et veut bien les promettre au Bureau, dès que la rédaction en sera terminée.

Origines de la maison de Lannoy. — M. le comte J. DE LANNYOY-CLERVAUX, qui prépare en ce moment une généalogie complète de sa famille, nous adresse quelques notes et des

chartes inédites relatives à l'origine des seigneurs de Lannoy près Roubaix.

Les cloches d'Esquermes. — M. Edm. LECLAIR, secrétaire, communique le document suivant, extrait du registre aux actes de Jean Bayart, tabellion de Lille, en 1549-1550, f^{os} 59 et 60 (Archives communales de Lille).

Comparurent en leurs personnes sire *Robert Desmasures*, prebtre, vice-curé de la paroisse de Esquermes, *Guy Leclercq* et *Andrieu Grandel*, au nom et comme margliseurs de ladicte paroisse, *Pierre Lambert*, *Pierre Cado*, demorans audict Esquermes, d'une part ; maistre *Simon Huttebert* et *Jehan Huttebert*, frères, demorans en la ville d'Arras, d'autre part. Et recognurent de leurs pures et franchises voluntez avoir faict et font par le teneur de ce présent publicq instrument, traictié et marchié par ensamble en la forme et manière cy après mentionnée. C'est asçavoir que lesdicts secondz comparans ont promis et seront tenus de faire pour ladicte église trois cloches pesantes ensamble de cinq à six mil livres, de bonne harmonie et son accordans sur *la sol fa*, ou *my ré ut*, à condition que se esdictes cloches il y a à dire, que lesdicts fondeurs le polront amender par segillure jusques à ung quart de ton tant seulement sans préjudice desdictes cloches ; à condition de avoir achevé lesdictes cloches et prestes à sonner en dedens le saint Jehan Baptiste prochainement venant de cest an XV^e cinquante ; et les livrer au poix de ceste ville de Lille. Lesquelles cloches lesdicts premiers comparans seront tenus et ont promis faire pendre au clocher d'icelle église ung mois après que elles seront livrées audict poix. Et les doitvent et ont promis et promectent lesdicts secondz comparans tenir bonnes sonnaites à la volée audict clochier tant que elles seront trouvées bonnes et souffissantes en accord par dict de gens en ce cognoissant. Ledit marchié fait moiennant dix patars flandres pour et à l'advenant de chescun cent pour la fachon, en livrant par lesdicts premiers comparans aux faus que dessus toutes estoffes, bois, charbons et autres choses nécessaires pour faire lesdictes cloches à leurs propres coustz et despens en la fondrie de *Toussaintz de le Roe*, séant audict Lille. Et à payer quand lesdictes cloches aueront sonnée à la volée et seront acceptées par lesdicts premiers comparans. Et fut plesge et respondant pour lesdicts fondeurs ledict *Toussains de le Roe*, pour ce présent et comparant, lequel a promis furnir à tout ce que dessus comme sa propre debte particulière en cas que lesdicts frères en soient trouvez en faulte. A quoy furnir et entretenir lesdicts comparans, chescun en son regard et pour aultant que touchier luy poeult, ont obligié et oblesgent par ces présentes leurs corps et tous leurs biens meubles cateulx et héritages et ceulx de leurs hoirs présens et advenir vers tous seigneurs et justices, renonchans à toutes choses contraires à ces

présentes : mesmes promectent le contenu de ceste recognoistre par-devant tous seigneurs et justices là où et quand requis et sommez en seront. Et lesdicts *Simon* et *Jehan Huttebert*, procédans de bonne foy, ont promis de entièrement acquicter, deschergier et rendre indemne ledict *Toussains de la Roe* de ladicte plesgerie envers et contre tous, de sorte que à ceste cause d'icelle plesgerie il ne y auera ne soustiendra quelque dommaige ne intérêt, soubz pareille obligation que dessus chascun d'eux seul et pour le tout. Ce fut ainsy faict, passé et recogneu audict Lille, le cinquiesme jour de may an XV^e cinquante, ès présences de *Bauldûin de la Chappelle*, *Adrien Dutertre*, tesmoingz ad ce requis et appelez. et moy *Jehan Bayart*, notaire.

SÉANCE DU 14 JUIN 1905

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président; Edm. LECLAIR, secrétaire; l'abbé BROUTIN, l'abbé FLIPO, l'abbé MASURE, l'abbé MORTREUX, H. PAJOT, l'abbé TRELCAI, membres titulaires.

Nécrologie. — M. l'abbé Louis-Joseph BRANDE, membre titulaire, curé du Sacré-Cœur à Lille, chanoine honoraire de Cambrai et de Beauvais, décédé à Lille, le 25 mai 1905, âgé de 81 ans.

Dons et hommages. — *Les origines du théâtre à Lille aux XV^e et XVI^e siècles*, par M. L. LEFEBVRE. Lille, 1905. In-8. — *Causes belges en cour de Rome, 1259-1263*, par D. Ursmer BERLIÈRE. Bruxelles, 1905. In-8. — *Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau, 1033-1300*, par M. l'abbé H. DUBRULLE. Renaix, 1905. In-8. — *Recherches généalogiques sur la famille Dalle-Lepercq de Bousbecque*, par M. J. DALLE. Bousbecque, 1905. In-8. — *Une visite à Notre-Dame de la Treille : esquisse iconographique*, par M. l'abbé H. VANDAME. Lille, 1905. In-8. — *Essai sur les terres franches de la Flandre wallonne*, par M. H. ROMBAUT. Lille, 1905. In-8.

Épigraphie. — M. l'abbé MORTREUX, membre titulaire, remet au Bureau quelques notes destinées à l'*Épigraphie* et à l'*Armorial*

du Nord. — M. L. FURFO, membre titulaire, a continué le dépouillement de l'épithaphier Lambin, à Ypres, dans lequel il relève les inscriptions concernant les personnages originaires de notre département.

L'industrie à Anor. — M. Éd. BERRET, membre titulaire, communique un chapitre de son histoire d'Anor, relatif aux établissements industriels de cette ville depuis ses origines jusqu'à nos jours.

Réception d'un maître d'école à Anor. — Le même membre offre la transcription de l'acte suivant, d'après une minute du notaire Jacques-Joseph Renaut, de Féron, en date du 5 mars 1768.

Pardevant le notaire royal au baillage d'Avesnes, en présence des témoins soussignés, furent présens les sieurs *Degousée*, prêtre, curé d'Anor, *Thomas Hardy*, mayeur, *Jean-Baptiste Denis*, lieutenant, et autres échevins dudit Anor soussignés, étant assistés de M. *Machelart*, prévôt dudit lieu ; lesquels en conformité de l'intention de la plus saine partie des habitans de leur paroisse, ont déclarés & déclarent recevoir pour clerq & maître d'école dudit Anor la personne de *Jean-Louis Dragnet*, garçon majeur, natif de Colletet, terre de Maubeuge, demeurant actuellement à Monceau, paroisse de Macon, présent et acceptant pour lui et en son nom *André-Joseph Dragnet*, aussy clerq et maître d'école de Baive, son frère, qui promet pour l'absent d'en remplir exactement les fonctions comme ont fait ou dû faire ses prédécesseurs, et à charge expresse de tenir assiduellement école depuis la S^t Remy jusqu'à la S^t Jean Baptiste, parmis la rétribution de quatre patars par mois pour les écoliers qui écriront et trois patars pour les autres, de faire toutes les sonneries ordinaires et généralement toutes choses comme de coutumes est, qui lui seront indiquées & ordonnées par lesdits S^{rs} administrateurs concernant les fonctions de clerq et maître d'école¹. lesdits administrateurs ont promis lui faire payer en deux payemens égaux, c'est-à-dire par demie année. Mais comme *Philippe-Antoine Hardy*, ancien clerq dudit Anor, cy aussy comparant, qui vient de se désister de sa place de clerq et maître d'école d'Anor, parmis quarante écus de trois livres de France que lesdits sieurs administrateurs lui accordent par chacun an, équivalent au pain qui lui tenait lieu de gage, pour sa vie seulement, laquelle somme de quarante écus de pension viagère sera aussy payée sur la communauté audit *Philippe-Antoine Hardy* par demie année, à

1. Déchirure dans le haut de la page.

commencer de ce jourd'huy, ce pourquoy ledit Jean-Louis *Draquet*, quoique reçu et accepté pour clerq et maître d'école de ce jour ne pourra prétendre aucun gage pendant la vie dudit *Hardy*, son prédécesseur, de sorte que les cent francs de gage commenceront seulement à avoir cours du jour du décès dudit *Hardy*. Plus a été accordé entre ce dernier et ledit *Draquet* comparant audit nom de son frère, que les honoraires de l'autel depuis ce jour jusqu'au jour de la S' Jean-Baptiste prochain seront à partager par moitié, et cela pour raison que ledit *Hardy* a promis montrer et enseigner les usages concernant ses fonctions audit *Draquet*. Il est entendu que comme la communauté '..... de même le clerq sera tenu de porter l'eau bénite et sera exempt de toutes corvées et capitation jusqu'à ce qu'il ait pleine jouissance, c'est-à-dire pendant la vie dudit *Hardy*. Et la présente acception et acceptation dudit Jean-Louis *Draquet* pour clerq et maître d'école ne pourra avoir lieu que pour autant et si longtemps que ledit *Draquet* s'acquittera exactement de ses fonctions, pour quel effet il devra se représenter tous les ans, à la sortie de la grande messe du jour de la S' Jean-B'. A l'entretien desquelles charges et obligations ledit *Draquet* comparant et se faisant fort pour son frère, promet lui faire suivre et accomplir ainsy que d'accepter et ratifier les présentes, sous l'obligation de ses biens *in forma* et de tous dépens, dommages & intérêts, le serment observé. Ainsy fait et passé audit Anor, le premier mars 1768 ; ont les parties signé, avec plusieurs principaux habitans dudit Anor, comme acceptant aussy les présentes.

Il est conditionné en outre que ledit Jean-Louis *Draquet* devra avoir soin et conduire l'horloge du clocher bien et duement, sans rien prétendre pour ce pendant la vie dudit *Hardy*, ancien clerq ; mais après la mort de ce dernier, il aura six francs par chacun an pour la conduite de l'horloge, en sus de cent francs de gages.

Je soussigné, Jean-Louis *Draquet*, déclare accepter l'acte ci-dessus, m'obligeant à satisfaire à tout ce qui est promis par mon frère pour moi. Ce 5 mars 1768.

Fiefs à Beaucamps. — M. l'abbé MORTREUX, membre titulaire, communique une déclaration des fiefs du *Grand Fau*, de la *Grande Garde*, du *Châtelain*, de *Monchy* et des *Franco-Alleux*, situés à Beaucamps. Ce document non daté remonte au début du XVII^e siècle.

Le fief, terre et seigneurie du GRAND FAU se comprend parmi un beau lieu manoir, amazé de maison manable, chambres et cheminée haulte et basse, aultres belles commoditez et un beau jardin y tenant réservé par le seigneur pour s'en servir à son plaisir et volenté. Item

1. Déchirure du verso.

une belle grande cense amazée de maison manable, chambres devant et derrière, granges, étables, portes, fournil, puich, celles et aultres édifices, contenant parmy jardin, pretz, chemin aucquiés et plantés d'arbres, fruit portans, bois montans, et terres à labeurs en plusieurs et diverses pièches, tout tenant ensamble, dix huit bonniers six cent quinze verghes, gissant en la paroisse de Beaucamp, tenus en fief de la seigneurie pairie du Verbois, confrontant au chemin venant de l'église dudit Beaucamp à l'église de Radinghehem, chergés de dix livres de relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet. Auquel fief appartient plusieurs et diverses rentes seigneurialles se cœuillant par chacun an sur plusieurs héritages en tenus, lesquels doibvent double rente pour relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet. Sy sont tenus dudit fief deux fiefs, lesquels par ci devant estoient ung seul fief, nommé le fief de la GRAND GARDE, contenant en grandeur cinq bonniers deux cent, chergiés chacun de cent solz de relief à la mort des héritiers et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet.

Le fief du CHASTELAIN se comprend au gros d'icelluy en dix sept cent de terre à labour, gisant en la paroisse de Radinghehem, tenant au grand chemin menant de la croix du Fau à le plache du Maisnil, aux terres des Dames d'Estrun et à le terre des pauvres de Beaucamp; auquel fief appertient par chacun an plusieurs rentes seigneurialles que doivent plusieurs héritages chergés de double rente pour relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet, et ledit fief de trente sous pour relief à la mort de l'héritier, le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet, comme dessus.

Le fief de MONCHY se comprend en rente justiciable assavoir au terme de Toussaint onze livres dix huit sols six deniers, et au terme de Noël cinq chapons et demy que doibvent plusieurs héritages gisant audit Beaucamp et à l'environ, chergés de trois sols pour relief à l'advenant du bonnier, à la mort de l'héritier, et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet, et ledit fief de soixante sols de relief à la mort de l'héritier et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet.

Le fief des FRANCS-ALLEUDZ se comprend en quatre bonniers et demi de terre à labour; duquel fief sont tenus quatre cent de terre à labour gisant en la paroisse de Radinghehem, chergiés par chacun an de deux deniers de rente seigneuriale au terme de Saint Remy. Item dix neuf cent de terre à labour gisant audit Beaucamp en deux pièches, tenus du seigneur de la Fresnoye, chergés par chacun an de rente seigneuriale au terme de Noël, assavoir les dix cent de quatre sols six deniers deux parties, et les neuf cent de treize deniers deux parties, de double rente pour relief et le dixième denier à la vente, don ou transport, quant le cas y eschiet.

Deux recluses des XI^e et XII^e siècles à l'abbaye de Saint-Amand. — M. l'abbé Jules DESILVE, membre associé, nous adresse la communication suivante :

Au moyen âge on voyait quelquefois de pieux chrétiens, laïques ou religieux, s'enfermer dans une cellule attenante à une église pour s'y vouer toute leur vie à la prière et à la pénitence. L'unique moyen de communication avec l'extérieur était une étroite ouverture située du côté de l'église, afin que le reclus pût prendre part aux offices religieux et recevoir la communion du prêtre. On voit encore au côté droit de l'église de Sebourg une cellule de ce genre édifiée sur les ruines de celle qu'habitait saint Druon vers la fin du XII^e siècle, et dans la muraille de l'église les traces d'une ouverture carrée de l'époque la plus ancienne. A la cellule était habituellement annexé un petit jardin, où le reclus cultivait les légumes dont il se nourrissait. Il pouvait y ajouter les nourritures simples qu'on lui offrait, et même de la viande en cas de maladie. Il recevait dans ce cas les visites nécessaires par une porte pratiquée dans la muraille de la cellule.

Vers 1820, au moment où l'on exhumait les fondations de la dernière église abbatiale de Saint-Amand, M. Théodore MÉRIAUX recueillit, au milieu des décombres, deux lames de plomb, dont les inscriptions, en lettres onciales, font mention de deux recluses décédées dans une cellule contiguë à l'église. Ces lames de plomb sont aujourd'hui la propriété de M. Alfred MÉRIAUX, neveu de l'archéologue ci-dessus nommé.

La plus ancienne a la forme d'un cône tronqué : elle mesure 15 centimètres de hauteur, 17 centimètres dans sa plus grande largeur, en haut, et 10 centimètres dans sa plus petite largeur, en bas ; son poids est de 553 grammes. La première partie de l'inscription est un peu fruste, mais une épreuve photographique exécutée par M. l'abbé BROUTIN¹ nous a permis d'en reconstituer entièrement le texte.

ANNO · INCARNĀ · DÑICE · M · | L · XXVIII · INDĪE · I · EP · IIII · |
 CON · VII · TER · PAS · KL · APRĪ · | VI · NON · MĀ · LXVI · OB · |
 OLARDIS · RECLVS | A · A · SOFFRONIO · HIE | RVSOLIMOR · PATRI |
 ARCHA · SACRO · | VELAMINE · C | SECRĀTA ·

En complétant les mots abrégés, nous lisons : *Anno Incarnationis Dominicæ M L XXVIII, indictione I, epacta IIII, concurrentibus VII, termino pascali Kalendis aprilis, VI nonas maii, LXVI, obiit Olardis, reclusa, a Soffronio, Hierusolimorum patriarcha², sacro velamine consecrata³.*

1. Les clichés photographiques des deux plaques de plomb seront reproduits dans l'album de l'*Épigraphie du Nord*.

2. Soffronius II, patriarche de Jérusalem, qui imposa le voile à Olardis, avait dû abandonner la ville sainte prise par les Turcs, en 1059. A partir de ce douloureux événement, les patriarches ne résidèrent plus.

3. Traduction : L'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1078, indiction 1, épacte 4, jours concurrents 7, terme pascal aux calendes d'avril, le 6 des nones de mai (à l'âge

Tous les nombres ¹ de cette inscription portent la fête de Pâques au 8 avril pour l'année 1078. C'est le mercredi 2 mai que mourut Olardis. Le chiffre LXVI, isolé dans le texte, indique évidemment l'âge de la recluse à son décès.

La seconde lame a la forme d'un parallélogramme de 15 centimètres de hauteur et de 17 centimètres de largeur; elle pèse 545 grammes. L'inscription, très lisible, en occupe les deux faces.

HIC · IACET · EMMA · | RECLVSA · ECCLE · SCI · | AMANDI ROTOMAGE |
 NSIS · MONIALIS · QVE · IN | DE · EIVSDE · SCI · PSENTIE · H | VC ·
 FELICIT · COMIGRAVIT · | HOC · IN · LOCO · INCLVSA · | XXX · VI ·
 ANNIS · DO · SER | VIENS · VIXIT · MORTVA · HIC · | ET · SEPVLTA ·
 QVIESCIT · | ANNO · AB · INCARN · DNI · | M · C · XX · III · III · NON ·
 DECB · | FRA · III · OBIT · EMMA.

En complétant les abréviations, nous lisons : *Hic jacet Emma, reclusa, ecclesiae Sancti Amandi Rotomagensis Monialis, quæ inde, ejusdem Sancti præsentiae (causa), huc feliciter commigravit. Hoc in loco inclusa, XXXVI annis Deo serciens cixit. Mortua hic et sepulta quiescit. Anno ab incarnatione Domini M C XX III, III nonas decembris, feria IV, obiit Emma* ².

Les mots « *ejusdem præsentiae* » appellent, à notre avis un mot oublié par le graveur; nous croyons qu'il faut lire : « *ejusdem sancti præsentiae causa* ». On sait que les restes de saint Amand reposaient dans l'abbaye de ce nom, dont il était le fondateur.

La recluse Emma venait, d'après l'inscription, d'un monastère de femmes fondé à Rouen vers 1040 par le vicomte Goscelin et son épouse Emmeline. La liste des abbesses de ce couvent, publiée dans le *Gallia christiana*, t. XI, col. 287, est singulièrement suggestive. La première abbesse s'appelle Emma, du nom de la fondatrice. La seconde est une *de Saint-Amand*, sœur de Regnaud (Raginoldus) *de Saint-Amand*. Après elle on trouve Marsilie, qui adresse à Bovon II, abbé de Saint-Amand, une lettre concernant un miracle dû à l'intercession de ce saint. La quatrième ou cinquième est Emma, qui passe pour être

de) 76 (ans), mourut Olardis, recluse, revêtue du saint voile par Soffronius, patriarche de Jérusalem.

1. L'indiction était un cycle de 15 années. Dans le calendrier julien, les épactes étaient des nombres affectés à chacune des années d'un cycle de 19 ans et indiquant l'âge de la lune au 22 mars de l'année. Le nombre des concurrents était le nombre des jours ajoutés, dans un cycle de 6 années, aux 52 semaines du calendrier julien, pour compléter l'année. Le terme pascal correspondait au quatorzième jour de la lune postérieure au 21 mars; le premier dimanche qui suivait le terme pascal était le dimanche de Pâques.

2. *Traduction* : Ici repose Emma, recluse, religieuse du monastère de Saint-Amand de Rouen, qui (pour jouir) de la présence du Saint, vint ici sous d'heureux auspices. Enfermée en ce lieu, elle y vécut 36 ans au service de Dieu. Morte et inhumée en ce même lieu, elle y repose en paix. Emma est décédée l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1124, le mercredi, 3 des nones de décembre.

morte (*obüsse creditur*) en 1136. Agnès, qui lui succède, apparaît en 1140, et, de nouveau, en 1170. Il est difficile d'admettre, en rapprochant les dates de l'inscription de celles du *Gallia*, que l'abbesse Emma II soit la recluse morte à Saint-Amand le mercredi 3 décembre 1124. Mais la vénération que les religieuses de Rouen professaient pour le patron nominal de leur monastère, les relations qui existaient entre elles et la grande abbaye du Nord, expliquent comment l'une de ces religieuses put se détacher de ses consœurs pour se consacrer aux austérités de la réclusion, à l'ombre, pour ainsi dire, des reliques de saint Amand.

**Lettres de rémission concédées à des habitants de
Tourcoing ; communication de M. l'abbé FLIPO, membre
titulaire.**

PREMIÈRE SÉRIE

Mgr Dehaisnes, dans son introduction au tome III de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*¹, fait remarquer très justement que dans les 145 registres des chartes de l'audience (1386 à 1661) on peut trouver « la société tout entière du XIV^e, du XV^e et du XVI^e siècle, étudiée dans les détails de son existence. » Une grande partie de ces registres, et non la moins intéressante, est occupée par les lettres de rémission, c'est-à-dire par les actes du pouvoir souverain qui remettaient les peines et les bannissements encourus par leurs sujets à cause de certains crimes.

Nous avons relevé dans ces registres toutes les lettres de ce genre qui concernent des habitants de Tourcoing. Évidemment, les faits qui y sont rapportés ne sont pas très édifiants, puisqu'il ne s'agit en somme que des crimes et des délits commis et pardonnés, et il faudrait bien se garder de juger nos ancêtres par ce mauvais côté de leur histoire. Ce serait agir, remarque Mgr Dehaisnes, comme celui qui voudrait n'étudier notre siècle

1. *Étude sur les registres des chartes de l'audience conservés dans l'ancienne Chambre des comptes de Lille. Guerres et pillages, crimes et malheurs, mœurs et usages dans les Pays-Bas, du XIV^e au XVII^e siècle.* — Lille, Danel, 1874. In-8.

que dans les *faits divers* de son journal ou dans la *Gazette des tribunaux*.

Même dans les actes que nous allons publier, nous trouvons bien souvent des correctifs heureux à la première impression que pourrait produire leur lecture. Tantôt c'est un trait de pieuse naïveté, par exemple le meurtrier faisant un pèlerinage pour accomplir le vœu émis par sa victime ; tantôt aussi, souvent même, l'idée d'une solide piété, de principes religieux très fermes, s'y manifeste clairement. Ne serait-ce que la préoccupation de dater les rémissions ou les grâces du *bon vendredi saint*, « en l'honneur et révérence de la douloureuse passion que Nostre Sauveur et rédempteur Jésus Christ a souffert à l'arbre de la Croix. » Signalons aussi la formule indiquant que la victime est morte « sans confession » ; formule, si l'on veut, mais bien caractéristique de l'importance extrême que nos ancêtres attachaient à la réception des sacrements.

Les lettres de rémission, on le verra par la lecture de celles qui vont suivre, contiennent une foule de détails sur les usages et les mœurs de nos ancêtres, détails d'autant plus intéressants qu'ils sont pris sur le vif. On y retrouvera le souvenir d'anciennes fêtes, de coutumes aujourd'hui disparues. Bien des noms de familles, encore honorablement connues, pourront y être relevés ; nous n'avons pas cru devoir les omettre, d'autant plus qu'ils figurent tout au long dans l'*Inventaire* des Archives départementales.

Disons enfin que nous publions ces lettres dans l'ordre chronologique ; nous supprimons, au commencement, la longue énumération des titres du souverain, et, à la fin, la formule, toujours la même, qui accorde la grâce ¹. Les passages importants de l'acte sont transcrits *in extenso* ; c'est là seulement que se trouvent les détails intéressants.

1. — **Willaume Barbion, dit de le Court.** — Juillet 1393. (Arch. dép., B. 1681, f° 128). — Philippe, etc. Savoir faisons à tous présents et à venir, nous avoir reçu l'umble supplication de Willaume *Barbion dit de le Court*, Jaques *Esquignet*, Pierres *Esquignet*, frères, et de Willem *de Hond*, nos subgés de notre pays de Flandres, contenant que comme environ la pentecouste dernier passée et deux ans, feu

1. Nous faisons exception pour la première de ces lettres, afin que nos lecteurs puissent prendre connaissance de cette formule.

Hennequin *Busquois*, accompagné de Willet *Busquois*, son frère, meus de mauvaise volonté, sans ce que le dit Willem *Barbion* luy eust fait aucun desplaisir qu'il sceust, ne mesfait. ne mesdit en aucune manière, sur le passage de l'âtre de l'église de où il sortoit tout seul sans soy aucunement doubter dudit *Buquois*, fust venus à luy et prins de première face paroles injurieuses en mectant la main à la glaive dudit *Barbion*, qui estoit delez luy, et s'efforça de iceluy *Barbion* lancer en ung fossé plain de eaeu qui estoit près de luy, et pour ce que le frère dudit *Buquois* apperçeut ces choses ainsi faites et que rien n'en savoit, se mist entre son dit frère et le dit *Barbion* et de son pouvoir destourba la fole entreprinse de son dit frère. Ce nonobstant ne le peut-il garder qu'il ne donnast audit *Barbion* un cop de poing sur son visaige et le menaça à luy grever et porter damage à luy et aux frères. Et à certain jour après eulx tousjours démontrant sa mauvaise volonté, ala en l'ostel d'un appellé *Rasse de la Haie*, lui accompagné de quatre à cinq compaignons et demanda aux gens dudit hostel ledit Jaques *Esquignet*, pour ce que aucune fois y reparoit, pour luy grever et porter damage du corps si comme il disoit ; et de fait pour lui trouver entra jusques dedans la chambre de la dame et pour ce qu'il ne la trouva pas, dist que certainement dedans brief temps trouveroit aucuns des dis supplians et qu'il les quereroit et porteroit damage en corps et telement tint en doubte lesdis supplians qu'ils ne se osoient tenir en leurs maisons, ne faire ne gagner leurs povres vies de leurs mestiers et labours. Et trois sepmaines après ce, ou environ, à certain jour et d'aventure trouvèrent ledit *Busquois* en l'ostel de *Lottart du Mont*, au dit lieu de *Torquing*, et pour aucun des choses devant dictes se meurent paroles contencieuses entre eulx et débat grant ; et que après iceluy *Busquois* furent boutés deux huis qui estoient fermés, et fu le dit *Busquois* ataint batus et navrés de chaude cole de plusieurs plaies, telement que tantost mort s'en ensuyt en sa personne. Et pour ce, furent appellés à nos droits à Lille et bannis à tousjours hors de nostre conté et pays de Flandres et de nos villes et chastellenies de Lille, de Douay et d'Orchies, et depuis ont fait paix et satisfaction à partie. Néantmoins pour doubte de rigueur de justice les dis supplians qui tous leurs temps ont esté et sont de bonne vie et renommée, sans avoir esté reprins de nul autre cas, n'oseroient jamais converser ne reparoir au pays, se nostre grâce et miséricorde ne leur estoit sur ce faicte et impartie, si comme ils dient ; et nous humblement suppliant que comme ils se dient estre de bonne vie, renommée et conversacion, honneste fame, avoir esté reprins de nul autre cas et qu'ils ont fait paix et satisfaction comme dit est, il nous plaise à leur impartir sur ce nostre dicte grâce. Pour quoy nous, eue considération aux choses dessus dictes, voulant miséricorde estre préférée à rigueur de justice aux dicts supplians, au cas dessus dit, avons quicté, remis et pardonné, et par ces présentes de grâce especial quictons, remcctons et pardonnons le fait et cas dessus dit avec toute peine corporelle et criminele

qu'ils povent pour ce avoir encouru contre nous, et les dis appeaulx et ban tels que fais furent sur leurs personnes rappellons et mettons au néant, réservé à nous la punicion civile et l'arbitrage et ordenance de nostre gouverneur de Lille et de maistre Jehan *de Pacy*, maistre de nos comptes au dit lieu de Lille, et les remectons et restituons à leur bonne fame renommée au pays. et à leurs biens non confisqués, satisfaction faite à partie se faite n'est et à nostre procureur en nos villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies ; imposons sur ce silence perpétuel ; ordonnons et mandons à nostre souverain bailli de Flandres au gouverneur de Lille et à tous nos autres justiciers de nostre dit conté et pays de Flandres et de nos villes et chastellenies de Lille, Douay et d'Orchies présens et à venir ou à leurs lieutenant, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que les dis supplians de nostre présente grâce et rémission facent, souffrent et laissent joir et user paisiblement, sans leur faire ou donner, ou souffrir estre fait ou donné ores ne en temps aucun en corps et en biens contre la teneur de ces présentes empescher ou destourbir en aucune manière au contraire. Et pour que ce soit ferme chose et estable à tousjours nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donnée à Douay, au mois de juillet, l'an de grâce mil III^e IIII^{xx} et treize.

2. — **Lambin Barbion.** — 13 avril 1469. (B. 1693, f^o 72 verso). — Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons reçu l'umble supplication de Lambin *Barbion*, Adrien *le Cailluyee*, Hacquin *le Feere* et Pierot *Dupont*, povres jeunes compaignons, natifs de la paroiche de Torquoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant que en l'esté dernier passé, ainsi que lesdits supplians se esbatoient sur la place dudit Torquoing, ils veirent que débat se meut illec, et se tirèrent celle part pour savoir que c'estoit, et eulx illec venus, ils trouvèrent que Hacquin *Fremault* et feu Thonin *Fremault*, son frère, avec autres en nombre de six ou sept compaignons, avoient assailli ung nommé *Wuillaume Esquignet*, leur prochain parent, homme eaigié de I.X ans ou environ, lequel s'estoit mis à deffense. Car desquels qui vindrent il estoit navré de deux playes et en soy mectant à deffense avoit blécié et navré ledit Thonin *Fremault*. Et pour ce que icellui *Wuillaume Esquignet* estoit seul, lesdits supplians se monstrèrent en son ayde, sans cop férir, sinon qu'ils l'assistèrent et accompagnèrent depuis la dicte navrure par lui faite en la personne dudit Thonin, jusques en la franchise de l'église, en laquelle ils se tindrent avec ledit *Wuillaume* certaine espace de temps, lequel Thonin, environ sept ou huit sepmaines après la dite navrure à lui faite par *Wuillaume Esquignet*, comme dit est, termina vie par mort. Et combien que la dicte mort aucuns maintiennent estre avenue par faulte de garder et les autres à cause de ladite navrure, néantmoins à l'occasion dicelle mort et que lesdits supplians accompagnèrent ledit *Wuillaume* comme dessus est dit, ceulx

suppliants ont esté appellés à nos drois par nos officiers à Lille et depuis bannys à tousjours hors de nostre pays et conté de Flandres, en leur donnant tiltre tel qu'il s'ensuit : *Wuillaume Esquignot*, *Hacquin le Fèere*, fils batarde de feu Robert, *Pieret Dupont*, *Lambin Barbion* et *Adrien Calluyee*, qui avoient esté appellés aux drois.... pour et sur ce que en la paroiche de Torquoing, à l'aide l'un de l'autre, avoient batu et navré *Thonin Frémault*, au contempt de certaine hayne précédente, à cause des quelles navrures il estoit depuis terminé vie par mort, furent bannis à toujours hors ce pais et conté de Flandres et sur la hart. 12 janvier 1468. Obstant lesquels appeaulx et ban depuis contre eulx et ledit Willaume ensuivy, lesdits supplians, doubtant rigueur de justice, se sont tousjours depuis absentés hors de nostre dit pais et conté de Flandres et n'y oseroient jamais revenir, estre ne converser, mais leur conviendroit vivre et finir leurs jours en estranges marches, pais et contrées, en grant povreté et misère, se nostre grâce ne leur estoit sur ce impartie, dont attendu ce que dit est, et meismement en regard aux services que lesdits *Lambin Barbion*, *Pierrot du Pont* et *Haquinot le Fèere* supplians nous ont fait en nos viaiges et armées, soubs et en la compaignie de *Messire Josse Blondel*, chevalier, seigneur de Pamèle, si comme ils dient, ils nous ont très humblement fait supplier..... Donné en nostre chastel d'Hesdin, le XIII^e jour d'avril 1469.

3. — **Jean Mote**. — Mars 1470, n. st. (B. 1694, f^o 25.) — Charles, etc., Savoir faisons à tous présens et à venir Nous avoir reçeu l'umble supplication de *Jehan Mote*, et *Henry Pers*, son beau frère, hommes mariés chargiés de plusieurs enfans, contenant comment par ci devant feu *Jehan de Deurewairde*, cordewanier, en son vivant demourant à Torcoing, en notre chastellenie de Lille, aussi homme marié et ayant plusieurs enfans, tint en adultère, constant sondit mariage, une jeune fille nommée *Margot Ghiepont*, qui estoit niepce dudit *Jehan Mote*, suppliant, par l'espasse de quatre ans ou environ et jusques à Pasques derrenièrement passées, que elle se retray devers sondit oncle suppliant et autres ses parens et amis et leur pria qu'ils voulsissent aidier tellement qu'elle feust séparée dudit *de Deurewairde*, affin qu'elle peust délaïsser la deshonneste vie et le péchié qu'elle y maintenoit et dès lors en avant soy entretenir et vivre gracieusement et honnestement comme elle désiroit. Et ce oyant par lesdits parens et amys d'icelle fille, meismement affin de la retraire dudit péchié, le reçeurent en grâce. Et en ensuivant ce, icellui *Jehan Motte* suppliant, meü de pitié et pour mieux faire que laisser, mist la dicte fille sa niepce demourer en la ville de Lannoy, à l'ostel de *Pierrot Motte*, son frère, dont le dit *de Deurewairde* fut très malcontent, et fist dire à deffunct *Jaquemin Mote*, frère dudit *Jehan*, suppliant, par aucuns de ses voisins, que se il ne lui faisoit ravoir icelle fille et ses biens, il le tueroit. Et certain temps après, assavoir à l'entrée du mois de juing lors en suivant et derrenièrement passé, ainsi que ledit *Jacquemin* aloit pour faire sa

labeur et que son chemin s'adressoit de passer par devant la maison dudit *de Deurewairde*, icelluy *de Deurewairde*, incontinent qu'il apparceust ledit Jaquemin, saillit hors de sa dicte maison, aiant un arc et des flesches et contraindy icelluy Jaquemin à soy meetre en sureté et à se sauver en une maison. Et ce meisme jour, lesdits supplians et avec eulx icelluy feu Jaquemin, qui avoit ung petit planchon en sa main, en retournant de faire leur labeur, passèrent eulx trois ensemble par devant ou auprès de ladicte maison et sitôt que la femme dudit *de Deurewairde* les apperchut, leur dist que ils ne passassent point par devant icelle maison, car si son mary les apperchevoit il leur pourroit faire desplaisir. Et oyant par ledit *de Deurewairde* lesdites parolles, comme homme fourcené et plain de l'annemi, saillit encoires derechief hors de ladicte maison, aiant ung arc et des flesches et tira après lesdits Jaquemin et supplians en les escriant à la mort. Ce voyant, iceulx supplians et Jaquemin, pour eulx préserver du danger de leurs corps et par especial ledit Jaquemin, qui se bouta au cop, et aussy fist ledict Henry suppliant, abatit et bouta jus ledit *de Deurewairde*, et quand il fut par terre icelluy Jaquemin lui donna un cop en son corps, dont environ huit jours après il termina vie par mort. Obstant le quel cas, lesdits supplians doubtant rigueur de justice, se sont absentés du pais, et durant la dicte absence ont esté appelé à nos droits et bannys par nos bailli et hommes de fief de notre salle de Lille hors de nostre bailliage de Lille à tous jours et à toutes nuyts, sur la hart, en leur donnant tiltre tel qu'il s'en suyt : Le 26^{me} jour de novembre l'an mil III^e. LXIX Jehan et Jaquemin *Motte*, frères, et Henry *Lepers*, furent par les bailli et hommes de fief de la salle de Lille bannys à tousjours et à toutes nuyts hors du bailliaige dudit Lille et sur la hart, pour ce que en la paroisse de Torcoing ils avoient batu et navré Jehan *Deurewairde* dont il termina vie par mort ; et furent les deffenses faictes en la manière accoustumée. Et à ceste cause ont puis nagaires par vertu de certaines nos lettres patentes esté prins des francs fiefs deffendants de nostre chastel de Tenremonde où ils s'étoient retrâis et ont esté constitués prisonniers et sont en voye de y finer misérablement leurs jours, se nostre grâce et miséricorde ne leur estoit sur ce impartie. Dont attendu que en autres choses ils ont à dès esté gens de bonne vie et renommée, sans oncques avoir esté actains ne convaincus d'aucun vilain cas, blasme ou reproche, et qu'ils ont satisfait partie, si comme ils dient, ils nous ont très humblement supplié et requis. Pour ce est-il... Bruges, mars 1469.

4. — **Jean Lefevre.** — Mai 1476. (B. 1698, f^o 52). — Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir reçu l'umble supplicacion de Jehan *le Ferre*, natif de nostre chastellenye de Lille, povre simple homme chargié de femme et plusieurs petits enfans, contenant comment le lendemain du jour du sacrement derenier passé, en l'an soixante quinze, sur le soir, ledit suppliant ala souper à l'ostel de Laurens *de Raise*, tavernier demourant en la ville de Torcoing, où

il trouva Betremet *de le Wale*, Rogier *Van Hunretaut* de Grimaupont, Hacquin *Hurlups*, et autres, auquel lieu ledit suppliant souppa avec les dessus nommés ; et après soupper quand ils orent compté et payé leur escot, aucunes paroles se meurent entre lesdits Betremet *de le Wale*, compaignon à marier, et Hacquin *Hurlups*, pour ung denier dont ils estoient eulx deux en différent, et ledit suppliant cuidant bien faire, dit que ledit Hacquin *Hurlups* ne le devoit point payer, dont ledit Betremet fut mal content. Neantmoins, au moien des assistens, lesdites parolles cessèrent, et se partirent ensemble comme bons amis ainsi qu'entendoit ledit suppliant ; et en prenant leur chemin chascun envers sa maison, ledit suppliant print congé audit *de le Wale* et saluèrent l'un l'autre de bonne nuyt. Et ainsi que ledit suppliant approucha de sa maison, il lui souvint qu'il avoit laissé en ladite taverne une livre de savon, pourquoi il retourna et le ala quérir et à son retour en approuchant de rechief sadite maison, trouva ledit Betremet, pietiant à l'entour de l'ostel de la vefve *Loyscotte*, prouchaine de la maison dudit suppliant, où demouroit une jeune fille, nommée Betrison, de laquelle ledit Betremet estoit amoureux, comme l'on maintenoit, et incontinent qu'il percheu ledit suppliant, sans aucun autre motif que ce que dit est dessus, ledit Betremet escriya icellui suppliant à la mort, et de fait d'une espée qu'il tenoit nue en ses mains, frappa pluseurs cops après lui et le ataint et blessa sur une main. Quoy véant, ledit suppliant, pour résister à la force et violence que ledit Betremet s'efforçoit de faire sur luy, il fut contrainct de soy mettre à deffense, ou autrement il eust esté occis ou mutilé ; et pourveu d'un petit baston plommé au bout, donna audit Betremet ung cop sur la teste ; et quant icelluy Betremet se senty féru, il s'efforça de rechief et plus asprement vouloir occire ou mutiler ledit suppliant, lequel, pour soy deffendre, donna encores ung cop sur la teste audit Betremet et à tant se party ledit suppliant et s'en vint de rechief en ladite taverne dire et compter à l'oste et à l'ostesse le cas tel qu'il luy estoit advenu, et leur prier qu'ils vouldissent aler devers ledit Betremet, pour savoir en quel estat il estoit et le secourir et aydier. Ce qu'ils feirent et le trouvèrent qu'il estoit sans parole, assis en la place où ledit débat avoit esté, le prindrent et le portèrent en une maison prouchaine dudit lieu et trouvèrent qu'il avoit deux playes en la teste. Au moien desquelles deux playes, environ deux jours après, ledit Betremet termina vie par mort..... Bruges, 1476, may.

5. — **Nicolas Tant, dit Vaillant.** — Juillet 1489. (B. 1706, f° 22). — Maximilian et Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receu l'umblé supplication de Nicaise *Tant dit Vaillant*, povre homme parmentier, chargé de femme et enfans, à présent prisonnier en nos prisons à Lille, contenant comment environ le mois septembre dernier, ledit suppliant se feust avec autres retrait en la paroisse de Torcoing en nostre chastellenye de Lille, auquel lieu, assez près de l'église paroissial, on a fait ung fort pour résister aux entre-

prises de nos ennemis, au moyen duquel nos dits ennemis eussent un certain jour esté reboutés et les pluseurs occhis ; en quoy faisant icelui suppliant eust conquis un sacquelet plain de pouldre de cuelevrine, et pour prouver se elle estoit bonne, fut sur un soir requis par aucuns des compaignons dudit Torcoing, de tirer un cop d'une harquebuse. En obtempérant à laquelle requeste ledit suppliant, non pensant à mal, charge une harquebuse d'icelle pouldre et tira un cop en ladite église envers l'un des huys d'icelle, où l'on ne veoit personne pour l'obscurité du temps, duquel cop une nommée *Jaquemin* *Leceure* fut atteinte, tellement que certaine espace après elle fut trouvée morte à l'environ dudit huys. Et combien que ledit cas, duquel icellui suppliant fut comme encoires est fort desplaisant, soit venu par meschief et que les père, parens et amis de ladite *Jaquemin* ne lui demandent pour raison d'icellui aucune chose, sçachans que c'est advenu par cas fortuit, néantmoins ledit suppliant a puis nagaires pour ceste cause esté constitué prisonnier par les officiers de nostre gouvernance de Lille ; par quoy il doute que, sans avoir regard à l'avenue dudit cas, l'on veuille contre luy procéder criminellement à l'occasion dudit grief, Nous requérant humblement, attendu ce que dit est, et que en aucunes choses il a dès esté de bonne vie et honneste conversation, sans jamais avoir esté atteint ne convaincu d'aucun vilain cas, blasme ou reproche, excepté que environ a huyt ans il donna à *Hacquin Nollet* un cop de gavelot, dont aueuns jours après il finyt vie par mort, pour lequel cas icellui suppliant a depuis obtenu nos lettres de remission et pardon, lesquelles après paix et satisfaction faicte à partie lui ont été intérimées au siège de nostre gouvernance de Lille, si comme'il dit, luy vouloir sur ce impartir nostre grâce. Pour ce est-il.... Malines, juillet 1489.

6. — Lucquet Demilescamps. — Janvier 1489. (B. 1706, f° 89). — Maximilian et Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir receu l'umble suplication de *Lucquet Demilescamps*, povre homme parmentier, chargé de femme et cinq petis enfans, natif de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant que par un jour de dimenche après Pasques l'an 1485, afin de soy récréer et passer le temps, il s'en ala en la taverne audit lieu de Torcoing, avec et en la compaignie de feu *Jehan Philippot*, et autres, où ils feirent joyeuse chièrre et tellement que pluseurs estoient chargiés de boire trop largement et en cest estat vidèrent ladite taverne que lors parolles se meurent d'entre ledit suppliant dung costé et ledit *Jehan Philippot* d'autre costé, qui estoient ceulx qui le plus estoient chargiés. Mais les assistens s'estoient mis entre deux, et ce fait ledit suppliant, pour éviter esclande et soy mectre à repos, s'estoit desseuré de la compaignie et soy endormy sur la creste d'un fossé ; et après qu'il fut esvillié, survint icellui ledit feu *Jehan*, qui estoit homme noiseulx et dangereulx, lequel luy demanda s'il lui espioit, et combien qu'il s'en excusoit, lui disant qu'il le laissast paisible, néantmoins parolles se meurent encoires

entre eulx, tellement que ledit suppliant d'ung croque poit qu'il avoit ferrit ledit feu Jehan *Philippot* d'un cop seulement, dont il l'attaindit au chief, à cause duquel cop, par faulte de chirurgiens ou autrement, il fina vie par mort environ huit jours après. Et jasoit ce que ledit suppliant est bien desplaisant dudit cas, l'ait réparé et amendé civilement aux parens dudit feu, néantmoins il a esté appellé à nos droitz par nostre gouverneur de Lille ou son lieutenant, et depuis banny en lui donnant tiltre tel que s'ensuyt : És arrets de l'assise tenus en la salle de Lille par nous, *Bauduin de Lannoy*, seigneur de Molembaix, chevalier, conseiller et second chambellan du roy des Romains, nostre sire, et de nostre très redoubté seigneur et prince monseigneur Philippe, son fils, archiduc d'Austrice, Conte de Flandres, capitaine, etc., pour ce et sur ce que en la paroisse de Torcoing, après qu'il avoit beu avec feu Jehan *Philippot*, ainsi qu'eulx deux tiroient vers leurs maisons, il avoit prins parolles audit Jehan, demandant s'il l'espioit, et ja feust que eust respondu que non il l'avoit prins à bras, le rué par terre et après que par le moyen de *Willame Barbion* il avoit esté séparé dudit Lucquet, avoit feru le dessusdit Jehan *Philippot* d'ung croque poix et l'attaint au chief, à cause duquel cop il estoit huit jours après terminé vie par mort ; fut pour ledit cas banny du pays et conté de Flandres à tous jours et à toutes nuyts et sur la hart. . . . Malines, 1489, janvier.

7. — **Gérardin Tombaert.**— Septembre 1498. (B. 1709, f°92 verso).— Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir receu l'umble suplication de *Gérardin Tombaert*, povre josne compaignon à marier, et *Marguerite Tombaert*, sa sœur, vefve de feu Jehan *Destorquemans*, natif de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme ledit *Gérardin* suppliant eust par ung jour naguères passé la plus part dudit jour chargé fiens avecq ung nommé *Jaquet Bosquet*, en la maison de la vefve de feu *Guillaume de la Tombe* dit *Tombaert*, mère desdits suppliants, sur le soir, ainsi qu'ils se repositoient sur une soil faisant cloture du jardin de la maison, en attendant à souper, furieusement illecq feu *Guenot Billet* dit *Segneresse*, qui avoit fort beu, acompaignié d'ung nommé *Gallant*, lequel *Segneresse* demanda audit *Gérardin* suppliant s'il voloit avoir ung cop d'espée. A quoy icelluy *Gérardin* respond en subsriant qu'il n'en vouloit pas, et prestement ledit *Segneresse*, par grant inconguerye, tyra son espée et d'icelle frappa aucuns cops ladite soil, et alors iceluy *Gérardin* suppliant dit au dit *Segneresse* qu'il se déportast et qu'il en avoit fait assez et que si sa mère venoit, qu'elle ne s'en contenteroit point. En veant par ledit *Segneresse* que pour ladite injure ledit *Gerardin* ne se movoit affin de avoir à luy débat, déclara qu'il copperoit les jambes à une levrette qui là estoit, et que la mère desdits suppliants gardoit au seigneur de Molembaix ; et pour mettre lesdites parolles à effest, feist son possible de ce, mais ladite levrette se mist en fuyte. Et encoires ledit *Segneresse* non content lancha à tout sa dite espée tout oultre ladite soil, après les jambes dudit *Gérardin* suppliant, et ce fait ledit

Gallant, pour eschiever débat, emena ledit *Segneresse* envers le thilloël et rebouta l'espée d'icellui au fourreau. Toutesfois ledit *Segneresse* retourna incontinent et à haulte voix appella ledit Gérardin suppliant et sa dite mère en leur disant qu'ils widassent et qu'il les tueroit ; et lors la mère desdits supplians lui dist qu'il s'en allast en la maison de son père et qu'il y coppast ce qu'il voulsist ; à quoy ledit *Segneresse* respond que en son dépit il copperoit ladicte soil, et sur ce y olt pluseurs parolles entre la mère d'iceulx supliants et le dit feu et en la fin icellui *Segneresse* appella icelle vièse ribaude ; et oyans par ledit Gérardin suppliant ainsi injurier sa dicte mère, qui est bonne preude femme, meu de chaleur, wida le jardin de la dicte maison avec une perche, et le dit *Segneresse*, aiant son manteau rué par terre et son espée nue en sa main, marcha envers ledit Gérardin suppliant, auquel ledit Gérardin donna horions ; toutes fois il approchoit toujours et craindant par ladicte Marguerite aussi suppliante, qui estoit illec survenu, que ledit *Segneresse* ne tuast icellui Gérardin, son frère, a tout un pieu de soil boutta ledit *Segneresse* arrière de son dit frère et lui donna aucuns horions et atant ledit Gérardin, pour préserver son corps, frappa encoire de ung horion de la dite perche sur ledit *Segneresse*, de quoy il cheu par terre, dont depuis il est finé vie par mort..... Anvers, septembre 1498.

8. — **Maillin Snorre.** — Avril 1499. (B. 1710, f° 33 verso). — Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir receu l'umble supplication de Maillin *Snorre*, povre josne homme marié, chargé de femme et enfans, demourant en nostre chastellenye de Lille, contenant comme le jour saint Pierre de l'an IIII^{xx} XVII, ledit suppliant eust prins sa refeccion en la paroiche de Torcoing avec pluseurs laboureurs et drapiers, gens de bien, en la maison de Jehan *Descheneaulx*, où estant illec survint illec ung nommé Loys *de le Tombe*, foulon de draps, qui se assist en leur escot avec eulx et burent une bonne espace de temps ensemble. Dont tost après advint que Jehan *Delatre*, qui estoit de la compagnie, se party pour aucuns ses affaires avant les autres et après que eulrent compté et que ce faisant l'on avoit assiz ledit Loys *de le Tombe* à pareil escot que ledit Jehan *Delatre*, icellui Loys reffusa de le payer. Et on ce contemp de ce que ledit suppliant lui dist que se il estoit venu le darrain, se avoit il autant ou plus despendu que ledit Jehan *Delatre*, premier party, print parolles à lui et tellement multiplièrent en icelles parolles si arrogamment qu'ils tirèrent chascun leur coutel et se entremetrent l'un contre l'autre, en telle façon qu'ils furent ambedeux navrés, si comme ledit Loys d'un coutel taille pain au bas du ventre, ung seul cop, et icellui suppliant en la jambe, dont ledit Loys, à cause d'icellui cop, certain temps après termina vie par mort. A l'occasion duquel cas et homicide, le dit suppliant, par nostre gouverneur de Lille ou son lieutenant a été banny de nostre conté de Flandres, en lui donnant tiltre tel que s'ensuyt : Maillin *Snorre*, qui avoit esté appellé aux droits de mon-

seigneur l'Archiduc et suffisamment sommé pour avoir en la paroisse de Torcoing prins noise à Loys *de le Tombe*, le voulant contraindre à payer deux gros et trois deniers, combien qu'il ne feust assis que à deux gros, le avoit poursuy et le féry d'ung cop de couteau au ventre, dont il fina vie par mort ; fut pour ledit cas banny hors du pays et conté de Flandres à tous jours et à toutes nuits sur le hart ; par quoy lui convient soy en absenter..... Bruxelles, avril 1499.

9. — Jacotin de l'Espierre. — Février 1500, n. st. (B. 1711, f° 9.) — Philippe, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receu l'umblé supplication de Jacotin *de L'espire*, fils de Guillaume, natif de la paroisse de Croix, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme le premier jour de may l'an mil III^c III^{xx} et seize, jour de la ducasse de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, se fussent trouvés Thomas *de Cotignies*, Pierchon *Barbion* et ledit suppliant, buvans ensemble, sur l'escot desquels survint ung appelé Quentin *de le Rue*, avec lui Hacquin *de le Bieccque*, cousin germain de la femme dudit Quentin, lesquels *de le Rue* et *de le Bieccque* prinrent parolles audit Thomas *de Cotignies* pour aucunes menues parolles que ledit Quentin disoit avoir esté proférées par icellui Thomas. A cause desquelles, ledit Quentin voulut incontinent vilonner, battre ou tuer ledit Thomas. Et pour y obvier ledit suppliant et ledit *Barbion* se levèrent et allèrent entre deux pour y mettre le bien. En quoy faisant ledit suppliant et *Barbion* furent par ledit Quentin griefment bleschés et navrés. Non obstant lesquelles navrures, ledit Quentin en despit et irrévérence dudit suppliant, se trouvoit journellement devant lui soy vantant que le dit suppliant seroit encoires batu, et demoura la chose en cest estat jusques au second jour de juillet, feste de Notre Dame III^{xx} XVIII, que ledit suppliant se trouva en la paroisse de Flers, buvant en une taverne, avec ung appelé Loyset *Loy dit du Castel*. Auquel lieu ledit Quentin *de le Rue* se trouva aussi et manda audit suppliant qu'il vouloit boire avec lui, lequel lui fist dire qu'il n'estoit point là venu pour ce faire et veant lesdits suppliant et Loyset que ledit Quentin ne se vouloit partir et ne savoient son intencion, doubtant qu'il ne les vouldist assallir, se levèrent et vint ledit suppliant audit Quentin et le frappa d'une fourque de fer, laquelle luy rompy en la main par la deffense que ledit Quentin faisoit d'un grant coutel dont il estoit garny et en ce faisant ledit Loyset ayant ung crennequin, tira d'un vireton sur ledit Quentin et lui percha le corps dudit vireton, duquel cop ledit Quentin le lendemain termina vie par mort. A l'occasion duquel cas et homicide ledit suppliant a esté appelé à nos droits au siège de nostre gouvernance de Lille, où tant a esté procédé qu'il a, par nos gouverneur de Lille ou son lieutenant, esté banny à tous jours et à toutes nuyts de notre pays et conté de Flandres et sur le hart, en luy donnant tittle tel qu'il s'ensuyt : És arrests de l'assise tenu en le salle à Lille par... le jeudy VI jour de septembre l'an mil III^c III^{xx} XVIII, ce qui s'ensuyt : Jacquotin *de*

l'Espierre, fils du censier de Lespech, et autres, qui avoient esté appellés aux drois de mon dit très redoubté seigneur pour et sur ce que en la paroisse de Flers avoient assally et frappé d'une forque de fer sur *Quentin de le Rue* et ledit *Loyset* d'un crennequin d'achier avoit tiré ung cop de vireton au corps dudit *Quentin*, lequel passoit outre d'une palme, et le lendemain incontinent que ledit vireton fut tiré dehors, il termina vie par mort, ou contempt d'aucune parolles que ledit *Jaquotin* et ledit feu avaient eu l'un contre l'autre ; furent pour ledit cas bannys hors du pays et conté de Flandres à tous jours et à toutes nuyts et sur le hart. . . . Gand, février 1499.

10. — **Colin Leblancq.** — Avril 1506. (B. 1717, f° 22 verso.) — Philippe, etc. Sçavoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receu l'umblé suplication de *Colin Leblancq*, povre jeune homme, nagaires demourant en nostre chastellenye de Lille, contenant que au mois de septembre dernier passé ledit suppliant par ung soir se trouva en ung cabaret au villaige de *Tourcoing* pour prendre sa réfection et ainsi qu'il retournoit en sa maison avec *Willot Tibregchien*, environ l'heure de 9 à 10 heures, eulx venus auprès du molin dudit *Torcoing*, ils perchurent une femme esseulée et parce qu'il est tard et que peu souvent preudes femmes se treuvent à tel heure par les champs, ledit suppliant qui avoit fort beu tira son espée, et à tout icelle, en délaissant ledit *Willot*, approcha à ladite femme, que lors il perchu que c'estoit *Marie Leblancq*, femme de *Jehan Dumortier*, et lui recors que aucuns avoient murmuré que ladite *Marie* ne s'estoit bien conduite, après qu'il eust demandé qu'elle estoit et qu'il lui eust mis sus de fait qu'elle n'estoit pas preude femme, lui dist qu'il auroit à faire à elle, en la requérant d'un baiser, ce qu'elle lui accorda. Et ce fait ledit suppliant eschauffé la prinst à bras et la rua par terre et veant qu'elle ne croit fist aucunement son possible d'avoir à faire à elle, et pour ce qu'elle résistoit, il la menacha de la battre et vilonner si elle ne lui permectoit faire sa volonté. Toutesfois véant qu'elle ne se vouloit contenter, sans plus avant attemper, il la mena jusques auprès la maison d'un nommé *Jehan Le leu*, où ladite *Marie* entra et elle entrée, par le conseil de la femme dudit *Jehan Le leu*, crya le murdre et véant par ledit suppliant que ladite *Marie* avait oublié son quertin, prinst icellui et le porta auprès de la maison dudit *Leleu*, pour lequel cas ledit suppliant qui n'entendoit gaires avoir mesfait mesme parce qu'il avoit contenté ladite *Marie*, et qu'il n'avoit pas eu cognoissance à elle, a este appellé criminellement à nos drois au siège de notre gouvernance de Lille, et doubtant righueur de justice, il s'est absenté de nos pays. . . . Malines, avril 1506.

11. — **Guillebert Motte.** — Juin 1508. (B. 1719, f° 37 verso.) — Maximilien et Charles, etc. Sçavoir faisons à tous presens et à venir, nous avoir receu l'umblé supplication de *Guillebert Motte*, povre homme, natif de la paroisse de *Tourcoing*, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme au mois de septembre derrain passé ledit

suppliant se trouva par un jeudi du soir, en la compagnie de feu lors vivant Martin *Marlière dit le Lucs*, en la taverne et cabaret séant audit Torcoing, que l'on dist le poil, où après avoir beu certain temps le dit feu Martin, par forme de passe temps, meu et incita ledit suppliant à jouer au jeu que l'on dist pers ou non, pour six deniers pour chascune fois, et ainsi que ils se esbatoient audit jeu, survint illec un nommé Jehan *Barbion, dit le Prince*, cousin germain de la femme dudit suppliant, lequel Jehan *Barbion* aiant aucuns . . . en sa main demanda audit Martin *Marlière*, se il ne vouloit pas jouer à luy pour un gros audit jeu. Ce que fist icellui Martin par deux fois et gaigna dudit *Barbion* deux gros que lors icellui Martin dist audit *Barbion* que il ne joueroit plus à luy, mais se remettroit audit jeu avec ledit suppliant. De laquelle cause icellui Jehan *Barbion* se retira de l'assiete où estoient iceulx supplians et Martin *Marlière*, pour laisser son eauwe, et ayant ce fait revint à eux et demanda audit Martin se il ne vouloit jouer une fois pour un double ce que desmépasant icellui Martin lui reffusa ; finalement ledit Martin joua audit Jehan *Barbion* pour un double et le gaigna icellui *Barbion*. Ce voyant icellui Martin voulut que ledit *Barbion* jouast autre cop pour semblable double ou value, ce que ledit *Barbion* refusa faire, mais estoit content jouer pour deux gros ; de quoi le dit Martin se courroucha et dist pluseurs parolles injurieuses audit *Barbion* en l'appellant cocquin, meschant homme, et autres injures. Ce oyant par icellui suppliant aussi que ledit Martin de vouloir injurier de fait icellui Jehan *Barbion* et afin de réfréner icellui Martin, lui dist que il ne joueroit plus à luy s'il ne se contentoit dudit Jehan *Barbion*, lequel ne lui demandoit rien, et s'il en vouloit audit *Barbion* qui estoit germain à sa femme, comme dit est, il en vouloit à lui. Et jasoit que icellui Martin eüst cause de soy contenter, néantmoins, en persévérant en son mauvais propos, prinst un gros baston quarré duquel sans mot dire il en frappa deux cops sur la teste et au visaige dudit Jehan *Barbion*, si impétueusement qu'il l'estonna et le rendit aliéné de sens, pour raison de quoy parolles se multiplièrent entre lesdits Martin et suppliant, au grand tort d'icellui Martin, lequel tira une longhe daghe, et ledit suppliant pour soy mettre à deffense tira un petit couteau taille pain et se meut débat entre eux, duquel ledit Martin blescha icellui suppliant vers l'oel senestre. Et en ce faisant les assistans boutèrent hors de ladite assiette icellui Martin et fut l'huy fermé. Mais certaine dilacion de temps après, icellui suppliant, qui entendoit que ledit Martin se feust retiré en sa maison, et aussi à intention de aller vers son logis, se approcha dudit huy et le ouvrit et prestement ledit Martin, qui s'estoit mis en aghet auprès dudit huy, rentra en ladite assiete en disant au dit suppliant tels mots ou semblables en substance : Je te enfeneltray ; et garny de sadite daghe nue frappa après ledit suppliant et le poursuy en telle manière que il le saisy de la main gauche par la poitrine et de l'autre main à tout sadicte daghe le navra en deux lieux sur l'épaule senestre. Par quoy

icellui suppliant, craindant qu'il ne feust en cest estat mutilé ou occis, pour préserver son corps, donna aucuns cops, de son dit couteau audit Martin vers le corps, et fut de rechief icellui Martin par le moyen desdits assistans rebouté hors d'icelle assiete ; depuis le quel cas ainsi advenu, icelui suppliant a esté adverti que ledit Martin, à cause desdites bleschures, fina ses jours le lundi ensuivant. Et combien que icellui suppliant soit très dolant et amèrement repentant de l'advenue dudit cas, néanmoins il a pour raison d'icellui par nos officiers de notre gouvernance de Lille esté appelé à nos droits, comme appert plus à plain par la lettre desdits appeaux duquel la teneur s'ensuyt : « *Motte*, vous estes appelé aux droits de mes très redoutés seigneurs pour et sur ce que en la paroisse de Torcoing, en certain débat et question prise entre défunt Martin *des Poutrains* et Jehan *Barbion dit le Prinche* ». Pour laquelle cause ledit suppliant, pour doubte et révérence de justice, s'est absenté de nos pays et seigneuries.... Bruxelles, juing 1508.

12. — **Jean Markant.** — Septembre 1509. (B. 1720, f° 31 verso.) — Maximilien et Charles, etc... Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avoir receu l'umble supplication de Jehan *Markant*, povre homme, chargé de femme et quatre petis enfans, demourant à Tourcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme le jour de pentecoste en l'an mil IIII^e IIII^{xx} seize, ung nommé Maillin *Deschamps*, ayant espousé la tante dudit suppliant, se trouva en la maison d'icelui suppliant, qui estoit en son jardin, auquel ledit Maillin demanda : Jehan, où est mon fils ? l'interrogant s'il n'avoit point esté boire avec lui. A quoy ledit suppliant respondit et dit que ouy, que lors ledit Maillin lui demanda que son dit fils avoit fait d'un patart que luy avoit délivré, lequel suppliant lui dit qu'ils n'en savoit riens, sur quoy ledit Maillin dist au dit suppliant qu'il mentoit, luy imposant qu'il avoit pris son patart ; à quoy ledit suppliant, qui désiroit éviter noise et débat, luy respondit bien amiablement : mon oncle, je ne sçay qu'il en a fait et si ne l'ay point veu. Mais icellui Maillin, non content de ce, desmenti de rechief ledit suppliant. A laquelle cause parolles se multiplièrent tellement que ledit Maillin s'efforça de piller après ledit suppliant, ce que plusieurs assistans empeschèrent, et veant ledit Maillin qu'il ne pouvoit exécuter sa malvaise et perverse volenté, s'en ala à la maison d'un sien frère nommé Guillebert *Deschamps*, demourant emprés l'ostel dudit suppliant, et tost après s'en revint avec son dit frère, qui lui blasmoit assez son envahye, vers la maison dudit suppliant, lequel il trouva à sa haye et, incontinent que ledit Maillin perchut ledit suppliant, lui courut sus et d'une main le saisist par le col, le cuidant férir du couteau qu'il tenoit en l'autre main. Quoy voyant, ledit suppliant s'escouy des mains dudit Maillin et se mit à la fuyte, mais ledit Maillin le suit à diligence, et véant qu'il ne le pouvoit ratteindre lui rua après les jambes ung blanc baston qu'il tenoit et l'attaindy tellement que ledit suppliant cheu du cop, et, soy veant ainsy cheu, pour éviter que ledit Martin qui l'avoit rataint ne le

frappast de son cousteau qu'il tenoit encores en sa main, prinst ledit baston ainsi à lui rué et en frappa ledit Maillin ung cop parmi la teste, duquel cop, jasoit qu'il n'y aparust sang ne bleschure, ledit Maillin fina brief après vie par mort ... Bruxelles, septembre 1509.

13. — Pierre Iserby. — Novembre 1517. (B. 1728, f° 77 verso). — Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et à venir, nous avoir receu l'umble supplication de Pierrelut *Yserbit*, jeune fils à marier, natif de la parroisse de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme le jour saint Jehan ès festes de Noel XV^e et seize derrain passé, ledit suppliant se soit du soir trouvé avec Hacquinot *Desrousseauulx*, son cousin germain, feu, lors vivant, Haquinot *de Clorbus*, et plusieurs autres jeunes compaignons, en certain cabaret audit lieu de Torcoing, à intencion de illec souper et récréer ensemble, et estant ensemble, Jehan *de Clorbus dit Bringand*, père audit Hacquinot, qui avoit beu audit cabaret en une autre assiete, survint sur leur escot et print question audit Haquinot, son fils, en manière de reule qu'il avoit lui donna ung cop et le blescha au chief, que lors ledit Haquino, pour avoir sa bleschure sanée fut par aucuns de la compaignie mené et conduyt en la cuisine dudit cabaret, où lui nettoyé et mis à point de sa dite bleschure retourna avec ledit Jehan, son père, en l'assiete dudit suppliant et ses compaignons, la où prestement lesdits père et fils sous quelque apparence de vérité imposèrent audit Haquino *Desrousseauulx* qu'il estoit cause de la bleschure dudit Haquino *de Clorbus*, de quoy il s'excusa; et nonobstant ce par ensemble ledit Jehan, furny dudit baston, et sondit fils d'espée nue, assaillirent et aggressèrent icellui *Desrousseauulx*, lequel pour la préservacion, tuicion de sa personne, desgaina une espée et d'icelle destourna plusieurs cops desdits père et fils, en quoy faisant ils se trouvèrent conflictans en la court dudit cabaret, où il y obt pluseurs cops donnés par iceulx père et fils après ledit *Desrousseauulx*, ce voyant par icellui suppliant craindant que ledit *Desrousseauulx*, son cousin germain, ne fut mis à mort par iceulx père et fils, fut meu, à intencion de le préserver et évader de péril, widier ladite assiette et aller en ladite court aiant son espée nue et lui illec abordé fut par ledit Jehan dudit baston, en sorte qu'il fut abatu par terre et subit ledit *Desrousseauulx*, qui craindoit comme il fait à présumer que ledit suppliant ne fut vilainement blesché, lui demandoit s'il estoit à terre, à quoy il respondit que non et qu'il estoit droit, et criant ledit *Desrousseauulx* qu'il, se deffendeist, et en un instant ledit débat cessa et se parti d'illec ledit suppliant, et le lendemain il oy dire que ledit Haquino *de Clorbus* avoit esté blesché d'estocq de l'espée dudit *Desrousseauulx* vers le rentre du bras destre, et depuis a entendu que le merquedi ensuivant il estoit terminé vie par mort.... Bruxelles, novembre 1517.

14. — Hacquinot Dupont. — Juillet 1518. (B. 1729, f° 67.) — Charles, etc. Savoir faisons à tous présents et à venir, nous avoir reçeu l'umble supplication de Haquinot *Dupont dit gros Jan*, jeusne fils, et Guil-

lebin *Gallant*, aussi jeusne fils à marier, manouvrier, par ci-devant demourans au villaige de Bondues, termes de nostre chastellenie de Lille, contenant comme il soit ainsi que le dimence devant le jour de tous les saints anno XV^e et seize, lesdits supplians et autres jeusnes compaignons tels que Noël *Destailleurs*, Anthonin *de Hollebecque*, lors vivant et à présent deffunct et autres, se trouvèrent au disner ensamble au cabaret que l'on appelle Brun Pain, en la paroisse de Torcoing, sur les frans flefs illec enclavés, et firent bonne chère et joyeuse, tellement qu'ils burent si bien que ledit feu Anthonin *de Hollebecque* se endormit et fut reveillié joyeusement par l'un des supplians. Et lui ainsi reveillié se malcontenta et pour l'apaiser lui fut dit que ce n'étoit que jeu. Néanmoins prindrent lesdits supplians leurs bastons en leurs mains pour doubte qu'il ne les vouldist oultraiquer. Et combien que ledit feu Anthonin n'eust esté reveillié que par jeu et que lui eust assez ainsi déclaré, toutesfois il s'eschauffa contre lesdits supplians et fit signe de les vouloir oultraiquer. Pourquoy lesdits supplians se émurent aussi contre lui et se boutèrent aucuns entre les parties, tellement que iceulx supplians furent enclos hors de ladite maison et ledit Anthonin dedens et ainsi que on les séparoit ledit feu Anthonin frappa ung cop de son espée après ledit Hacquinot *du Pont* suppliant, lequel mist ung crocquepois au devant et rechet le cop sur icelluy. Et eulx ainsi boutés hors de ladite maison et eschauffés, s'efforchèrent de cuidier rentrer en icelle et frappèrent de leurs bastons, si comme ledit Hacquinot de sondit crocquepois et ledit Guillebin d'un gouge dont il estoit garny plusieurs cops tant contre l'huy que les fenestres de ladite maison, sans néanmoins bleschier ledit feu Anthonin *de Hollebecque*, et durant qu'ils estoient ainsi frappans lesdits huys et fenestres, ledit feu Anthonin trouva manière de eschapper des mains de ceulx qui le tenoient dedans la maison et widda par l'huy de derrière et s'en vint à la court que lors ledit Noël *Destailleurs*, qui auparavant estoit widdié ladite maison garny d'ung arcq et flesces, voyant que ledit feu Anthonin venoit vers lui ayant en sa main une espée nue, et sur ce que on escria audit Noel qu'il tirast un cop de flesche contre ledit feu Anthonin, et le assena en la bouche et veult on maintenir que ledit Hacquinot *du Pont* cria ainsi audit Noël qu'il tirast, dont néanmoins il n'a mémoire, car il avoit fort beu comme si avoit ledit Guillebin *Galant*. Et se il avoit ainsi escrié ledit Noël, se auroit esté en chaleur et aussi par doubte que ledit Anthonin qui démonstroït en vouloir à chacun et ne prévenist aussi ledit Guillebin en frappant ainsi lesdits huys et fenestres et en chaleur escria comme l'on veult maintenir ledit Anthonin à la mort, toutefois il ne le toucha ne blescha et il fut tout esbahy quant il veit ledit feu Anthonin ainsi bleschié en la bouche, de laquelle bleschure ledit Anthonin ne se démonstra après le débat cessé malcontent desdits supplians, mais seulement dudit Noël, congnoissant par lui qu'ils n'en estoient coupables. Or est que

environ XV jours après, icelluy Anthonin *de Hollebecque* qui ne fit prendre garde incontinent à ladite bleschure, ains la meisme journée après estre ainsi bleschié but longuement avec austres compaignons, termina à cause d'icelle vie par mort... Bruges, juillet 1518.

15. — Watier Deurewairde. — 3 avril 1523. (B. 1734, f° 65 verso.) — Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receu l'umble supplication de Wathier *Deurewairde*, josne homme à marier, de l'age de XXII ou XXIII ans, natif de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant comme environ a trois ans pour soy récréer se seroit trouvé en la société de Hacquin *de le Tour*, Willet *le Rouge*, Hacquin *de le Tombe*, Philippe et feu Hacquinot *Waucquier*, frères, en certain cabaret audit lieu de Torcoing, où pour enseigne pend l'ymaige de S' Nicolas, où ils beurent et firent bonne chère, et l'escot payé et compté à intencion d'aller veoir certain esbatement qui se faisoit à raison de unes nopces de Neufville, joinant audit Torcoing, se partirent par ensamble et misrent à chemin, où il suppliant, sans mal penser ou doubter aucun mal, pensoit aler, mais venus à l'endroit de certain cabaret ou pend l'enseingne de la happe, débat se meut d'entre ledit Hacquin *de le Tour* contre ledit Hacquin *de le Tombe* en l'assistance duquel se misrent lesdits Philippe et feu Hacquinot *Waucquier*, frères, parens audit *de le Tombe*, comme entendoit lors ledit suppliant. Quoy voyant par ledit suppliant, qui avoit grande amitié audit *de le Tour*, se mist son ayde. Et tous entre eulx ung nommé Willot *le Rouge* et lesdits *de le Tombe* et *Waucquet*, y olt en ung instant plusieurs coups reçeus tant cops que aultres et d'iceulx en reçeut ledit Hacquinot et entre autres ung par ledit suppliant au hatrel, à raison desquelles bleschures, huit jours après, il termina ses jours... Malines, bon vendredy saint 1522.

16. — Pierre Masurel. — Mars 1524, n. st. (B. 1735, f° 24 verso.) — Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et àvenir nous avoir receu l'umble supplication de Pierchon *Masurel*, fils de feu Guillebert, éagié de vingt à vingt deux ans, natif de Torcoing, en nostre chastellenye de Lille, contenant que ja soit que ledit suppliant se soit toujours bien et honnestement conduit sans blasme et reproche, toutes voyes sur ce que environ a XIII à XV mois, feu lors vivant Arnoulet *Odoul*, son cousin yssu de germain, auroit esté bleschié en une cuisse, dont il seroit finé ses jours, et ce durant certain conflict et débat aparavant meü et suscité, en ladite parroisse de Torcoing, par ung nommé Bernard *Faucarque* contre Willem *Pollet*, ledit suppliant et autres, ja soit que icelluy suppliant n'entendit avoir frappé ou lanchié ledit feu Arnoul ne après lui, mais auroit ce fait, comme il fait à présumer et conjecturer ledit Bernard lequel auroit esté percheu lanchier après luy, que lors ledit suppliant, qui avoit esté bouté hors de l'assiete, estoit en lieu distant... Malines, mars 1523.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 20 JUILLET 1905.

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président ; Edm. LECLAIR, secrétaire ; l'abbé BONTemps, L. FLIPO, l'abbé MASURE, H. PAJOT, F. RATTEL, membres titulaires.

Dons et hommages. — *Les cloches de Tournai ; notes d'histoire et d'archéologie*, par le Dr F. DESMONS ¹. Anvers, 1905. In-8. — *Hincmar et l'empereur Lothaire ; étude sur l'Église de Reims au IX^e siècle*, par l'abbé E. LESNE ². Paris, 1905. In-8. — *La hiérarchie épiscopale ; provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie, depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar ; 742-882*, par l'abbé E. LESNE ³. Paris, 1905. In-8.

Congrès de Sorbonne. — M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président, a bien voulu représenter la Société d'études au *Congrès des Sociétés des Beaux-Arts*, et y a fait, dans la séance du 14 juin, une communication sur le peintre lillois *Salomé*.

Nous reproduisons le compte-rendu inséré au *Journal officiel*.

La parole est donnée à M. QUARRÉ-REYBOURBON, correspondant du Comité à Lille, sur *Émile Salomé*, peintre de genre (1833-1881), *Louis*

1. On trouvera dans cet excellent travail un certain nombre de notes relatives à Cambrai, Cysoing, Donai, Lille, Saint-Amand, etc.

2. Extrait de la *Revue des questions historiques*, tome LXXVIII.

3. Ce volume (XVI-350 pages) forme le premier fascicule d'une collection intitulée : *Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille*, imprimée par la maison Lefebvre-Ducrocq, de Lille, et éditée par A. Picard, 82, rue Bonaparte, à Paris. — Le Comité a été bien inspiré en choisissant, pour inaugurer la série de ses publications, ce remarquable travail de notre distingué collègue.

Salomé, graveur en taille douce (1812-1863), et *Adolphe Vandercinck*, décorateur (1833-1885).

Émile Salomé, peintre de genre, fut élève d'Alphonse Colas, dont M. Quarré nous a entretenus l'année dernière. Le père d'Émile Salomé était graveur sur métaux. Il caressait l'espoir d'avoir en son fils un successeur, quand celui-ci bénéficia de la fondation Wicar et alla passer quatre années à Rome. De retour à Lille, il ne cessa de produire des tableaux d'histoire longuement préparés. Il se proposait de mettre en œuvre de nombreuses études patiemment réunies, quand la mort le surprit au château de Coisne, chez Gustave Lecreux, son ami. M. Quarré a joint à cette biographie de courtes notices sur Louis Salomé, le père, et sur le beau-frère, le peintre Vandervinck, décorateur.

Dans son rapport général sur le Congrès, M. Henry JOURN parle ainsi de cette communication :

Les artistes lillois du dernier siècle ont trouvé en M. QUARRÉ-REYBOURBON, correspondant du Comité à Lille, un biographe attentif. L'an passé, votre confrère nous entretenait du peintre Colas. Cette année, un graveur, *Louis Salomé*, un peintre de genre, *Émile Salomé*, un décorateur, *Adolphe Vandercinck*, forment un groupe aimable, que vous a présenté M. Quarré. De ces trois artistes, le plus personnel est Émile Salomé qui remporta le prix Wicar en 1862, avec M. Carolus Duran, aujourd'hui directeur de l'académie de France. Émile Salomé est mort à 48 ans, en 1881. Il avait perdu son père, le graveur de talent, Louis Salomé, dès 1863. Vandervinck est à sa place dans le cadre intime où nous apparaissent les deux Salomé, puisqu'il fut le beau-frère d'Émile, le peintre de genre qui a signé *Bonnes gens de Flandre*, le *Puits de sainte Aldegonde*, le *Fabricant de balais du Mont Noir*, la *Dentellière*, autant d'œuvres où le naturalisme n'exclut pas une juste interprétation de la nature. Émile Salomé n'avait pas besoin d'être raconté pour les Lillois : ils le connaissent et l'apprécient. Mais nous tous, Messieurs, étions moins informés et nous estimons que le peintre des scènes flamandes, mort il y a vingt-quatre ans, nous est plus familier depuis que M. Quarré-Reybourbon nous a parlé de lui avec goût et avec mesure.

Épigraphe. — M. L. FLIPO, membre titulaire, dépose sur le bureau la suite et la fin des extraits levés par lui dans l'*épithapheur Lambin*, des archives d'Ypres. — M. l'abbé A. BONTEMPS, membre titulaire, remet aussi un certain nombre d'inscriptions qu'il a relevées dans les églises du Tournaisis et qui concernent des personnages originaires du Nord. — Remerciements.

M. le chanoine LORIDAN, membre titulaire, envoie d'intéressants détails sur les nombreuses pierres tombales qui se trouvaient dans

l'ancienne église d'Haubourdin, et qui ont disparu au moment de la construction de la nouvelle église. Ces épitaphes concernaient les familles Laloy, de Tenremonde, Cordonnier, de Gruson, d'Hespel, etc. Peut-être quelque membre de ces familles a-t-il relevé autrefois les inscriptions de ces pierres ?

Fédération d'histoire locale. — Dans le compte rendu de la séance du 29 juin 1905, tenue à Bergues par le *Comité flamand de France*, nous lisons ce qui suit :

M. A. de Saint-Léger entretient le Comité de l'organisation du travail historique dans la région du Nord, qui possède de nombreuses Sociétés savantes. Le savant professeur démontre que, par suite de l'inorganisation du travail historique, le défaut de solidarité des Sociétés actuelles, d'une part, et le manque de sources bibliographiques à consulter pour les travailleurs isolés, d'autre part, les études publiées par les différentes compagnies ne donnent pas tout ce que l'on serait en droit d'en espérer. Il propose, pour obvier à ces graves inconvénients, de former, dans un des prochains congrès régionaux des Sociétés savantes, un comité permanent qui servirait de lien entre toutes et indique les sources bibliographiques que l'on commence à publier et qui seront d'un grand secours pour ceux qui se livrent à des travaux historiques. Les vues de l'éminent professeur, développées avec beaucoup de lucidité et d'érudition, sont adoptées à l'unanimité.

Cette idée d'une *Fédération d'histoire locale*, déjà exposée brièvement par notre président, M. l'abbé Th. LEURIDAN, dans la séance du 12 août 1903 du Congrès de Dinant, a été reprise par lui, et développée sous forme de projet ¹ en juillet 1904, au Congrès d'Arras, où elle fut l'objet d'une intéressante et utile discussion. Depuis lors, un certain nombre de Sociétés savantes du Nord et du Pas-de-Calais ont donné leur adhésion à ce projet. Comme on le voit « l'idée fait son chemin ». Nous sommes heureux de l'accueil favorable qu'elle a reçu au sein du *Comité flamand* et nous exprimons de nouveau le vœu de voir se réaliser ce projet, dont l'utilité, la nécessité même, est reconnue par tous ceux qui se livrent à l'étude de l'histoire locale.

Martin Doué, héraldiste et généalogiste lillois. — M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président, communique quelques

1. Le projet de M. l'abbé Leuridan a été reproduit *in extenso* dans le *Bulletin de la Société d'études*, t. vi, p. 231.

extraits d'une importante étude sur cet artiste lillois et notamment sur son œuvre principale, la carte héraldique des châtelainies de Lille, Douai, Orchies et du Tournaisis, sur sa carte de la Flandre gallicane et sur son manuscrit généalogique et héraldique conservé aux Archives départementales. M. QUARRÉ-REYBOURBON offre ce travail à la *Société d'études* et prend à sa charge, non seulement les frais des gravures, mais aussi ceux de la composition du texte. M. le Président présente à notre vénéré collègue l'expression de la vive gratitude du Bureau.

L'abbé Duriez à Comines en 1797. — M. l'abbé A. SALEMBIER, membre associé, nous adresse la note suivante concernant l'abbé Duriez, missionnaire à Comines durant la Révolution. Ce prêtre zélé avait eu l'audace de publier des bans de mariage avec la formule comminatoire d'excommunication contre ceux qui ne dénonceraient pas les empêchements. De là, grand émoi dans le clan révolutionnaire qui signala cet acte « provocateur » à l'indignation publique. Voici l'extrait du registre du Conseil municipal d'Haubourdin relatif à cet incident :

Le commissaire du Directoire exécutif a donné communication d'une circulaire en date du 11 frimaire, an 6, qui lui mande que le Directoire a ordonné le 28 brumaire dernier la déportation du nommé Duriez, ministre du culte catholique à Comines qui s'est permis de publier des bans de mariage et de menacer d'excommunication ceux qui ne lui dénonceraient pas les empêchements qui auraient pu s'opposer au mariage, qu'il est instant de surveiller de plus en plus tous les ministres des cultes, surtout les prêtres venant de la Belgique, qui trompent le peuple en apportant à leur serment des restrictions, de veiller à ce que les cérémonies ne soient point annoncées par le son des cloches et par tout autre signe, de faire afficher le placard de cette circulaire, de requérir les agents municipaux d'en donner préalablement connoissance aux citoyens convoqués extraordinairement. C'est pourquoi le commissaire requiert que cette circulaire soit publiée dans l'étendue des communes de cet arrondissement ¹.

Il était bon, d'une part, de mettre en relief l'acte de ce prêtre courageux, et, d'autre part, de montrer les mesures mesquines par lesquelles on croyait étouffer l'action du clergé catholique.

1. *Registre aux délibérations du Conseil municipal d'Haubourdin, n° 15, Séance du 19 frimaire an VI.*

L'abbé Duriez fut condamné à la déportation par arrêté du Directoire ; il fut conduit, de brigade en brigade, jusqu'à Rochefort avec le curé de Wazemmes, l'abbé Bouchart ¹.

Visite du chef de sainte Aldegonde en 1625. —
M. Th. LEURIDAN, président, communique un acte original sur parchemin, relatant une reconnaissance de l'insigne relique de sainte Aldegonde de Maubeuge effectuée le 26 novembre 1625 ².

Nous, Bonne de Haynin, par la permission divine, abbesse séculière, et toutes les damoiselles chanoinesses du noble et vénérable chapitre de l'église de Madame Sainte-Aldegonde à Maubeuge, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons qu'ayans désiré de veoir en quel estat estoit le chef de notre fondatrice et patronesse Sainte Aldegonde, qui est enfermé en une image ou statue d'argent représentant la mesme Saincte et se garde en nostre thrésorie, nous nous sommes trouvé conseillées pour ceste cause et autres à ce nous mouvantes de le visiter, et partant avons fait ouvrir ladicte image ou statue, en nostre présence, le 26^e de novembre l'an 1625, y assistans les RR. PP. en Dieu D. Pierre le Jeune, abbé d'Hautmont, et D. Antoine de Winghe, abbé de Liessies, nos bons voisins. Et ayans trouvé que ledict chef estoit encore bien ferme et entier, avec trois dens qui estoient en la maschoire d'en hault (celle d'embas n'y estans pas), nous avons consenty et permis audict D. Antoine, abbé de Liessies, ayant esgard aux grands services qu'il a fait et pourra encore faire à nous et à nostre église, de tirer et prendre une d'icelles dens, qui est une maschelière ayant trois racines, de laquelle luy avons unaninement fait don, à fin qu'elle fut à perpétuité gardée et honorée avec les autres reliques sacrées qui sont en grand nombre en la sacristie de son église et abbaye, avec protestation, ce néantmoins, de jamais plus faire semblable faveur à personne qui soit. En tesmoignage de quoy, avons fait expédier ces lettres munies de noz deux seelz et des signatures de moy, abbesse susnommée, et des quatre chanoinesses aisnées. Fait à Maubeuge, le 29^e de décembre de l'an 1625 susdict.

Bonne DE HAYNIN. — Anne DE LOUCHIN. — Anne de BRECHT.
— Anne DE HENNIN LIÉTAR. — Antoinette DE BERLO.

1. Voici les *considérants* de sa condamnation : « Considérant que le nommé Duriez, ministre du culte à Comines (Nord), proclame les bans de mariage et menace de l'excommunication ceux qui ne lui dénoncent pas les empêchements qui peuvent exister à ces mariages ; considérant que ces menaces d'excommunication tendent à entretenir le fanatisme, à porter l'effroi dans les âmes faibles et crédules et à jeter la division parmi les habitants de la commune de Comines... » 28 brumaire an VI ; 18 novembre 1797 (V. Pierre, *La déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 49.)

2. Ce document a été offert par Mgr Delassus aux archives diocésaines.

Sur le repli : Nous permettons que ceste dent soit exposée à la vénération publique des fidels chrestiens. Faict à S. Gislain, le 20 octobre 1626. — François VANDER BURCH, archevesque de Cambray.

Sur le dos : Donné à M. le comte François de Sainte-Aldegonde, par son parent, M. le baron d'Assignies. 26 novembre 1827.

Un charlatan au XVII^e siècle. — M. Edm. LECLAIR, secrétaire, a extrait du *Journal de Monnoyer* (manuscrit de la Bibliothèque de Lille), la note suivante :

Audit mois de janvier 1622, vint un opérateur natif de Venise, vendant plusieurs sortes de drogues sur un théâtre au marché. Il perçoit le côté de son serviteur et puis étoit soudain guéri avec quelqu'onguent qu'il appliquoit. Puis il faisoit boire à un autre sien serviteur un poison, sçavoir sang de crapeau avec son venin, tellement qu'ayant avalé il venoit fort enflé par tout le ventre et la poitrine et en danger de mort; mais ledit matre lui faisoit boire quelque breuvage et étoit guéri 2 ou 3 heures après. Et faisoit tout ce que dessus sur le marché et jouoient chaçun jour diverses sortes de comédies sur ledit théâtre.

L'église de Mons-en-Pèvele. — M. l'abbé ACHTE, membre titulaire, adresse au Bureau la notice suivante sur l'église actuelle de Mons-en-Pèvele :

L'église de Mons-en-Pèvele fut brûlée le 28 septembre 1819 ¹. L'imprudence des plombiers employés à la réparation des nochères alluma cet incendie.

Voici en quels termes il fut rendu compte de ce désastre par M. C. Dewarlez aîné, architecte à Lille : « l'église n'offre plus que les murs extérieurs dont on puisse tirer parti pour sa reconstruction, encore faut-il renouveler plusieurs jambes de force qui les soutiennent; les colonnes ou plutôt piliers ronds qui forment la grande nef ont été calcinés au point qu'ils n'ont plus à différentes places que 40 à 50 centimètres d'épaisseur, et les arcades en ogives qu'ils soutenaient ne passeront probablement pas l'hiver sans s'écrouler. J'ai en conséquence projeté la présente restauration en ne conservant que la tour et les murs extérieurs ². J'ai pensé devoir profiter de cette circonstance, pour rendre autant que possible, l'église régulière en abattant le mur latéral de l'ancienne chapelle, pour le mettre d'alignement avec celui

1. Aux Archives de Mons, on trouve, au sujet de cette église, à la date du 8 février 1651, la note suivante : « Deputatus D. Pastor Montis in Pabula ad reconciliandam ecclesiam et cœmeterium loci polluta per sanguinis effusionem ob confictum ibidem factum inter milites. » Reg. aux actes de l'évêché de Tournai, n° 256, fol. 8 v°.

2. Ces murs sont gothiques, à part celui du chevet qui est de l'époque romane.

de la nef, désirant d'après le vœu de la commune, avoir l'édifice sous un seul comble, sans toutefois donner trop d'élévation. J'ai choisi l'ordre toscan pour la décoration intérieure, comme étant celui qui pouvait remplir ce but. »

Les plans et devis furent approuvés le 16 mars 1820, mais les travaux ne commencèrent que quatre ans plus tard !

Le 1^{er} juillet 1823, M. L. J. *Lefebvre*, maire de la commune, écrivait à la préfecture : « Si on a remis jusqu'ici l'autorisation de reconstruire l'église, c'est sans doute parce que les moyens d'exécution ont été trouvés incertains ou insuffisants. Cependant il faut tirer parti de ce qui reste, ou tout tombera en ruine. Puis notre local provisoire pourrait bien être condamné et le siège du décanat transféré. »

Ce qui contribua surtout à retarder la solution désirée, ce furent les instances pour obtenir du gouvernement le paiement des 17.152 francs de fournitures faites aux troupes étrangères en 1815. La commune comptait abandonner cette somme pour la reconstruction en perspective ; elle ne réussit qu'à faire des démarches inutiles, car le gouvernement avait décidé de ne prendre aucune de ces dépenses à sa charge. Le 7 janvier 1824, une ordonnance royale autorisa une imposition extraordinaire de 32.000 francs, ce qui, avec les fonds disponibles de la municipalité et de la fabrique et le secours de 1.500 francs de l'État, permit de faire l'adjudication des travaux le 17 février 1824. *Augustin Marchand* en fit l'entreprise moyennant une somme de 35.500 francs et à condition de terminer pour le 1^{er} novembre de la même année.

Grâce à la générosité de M. *Ernest Desmoutiers*, l'ancienne tour fit place en 1882 au beau clocher actuel, construit d'après les plans de M. *Lestienne*, architecte.

L'église de Pont-à-Marcq. — M. l'abbé *АСТЕ*, membre titulaire, a relevé dans le registre paroissial de Pont-à-Marcq les procès-verbaux relatifs à la construction de l'église en 1841-1842. Ces deux documents ont été rédigés par M. *Florian Desprez*, curé de la paroisse, qui fut, plus tard, archevêque de Toulouse et cardinal.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt et un juillet, jour de la mort de Monseigneur *Louis Belmas*, notre vénérable évêque, il a été procédé, en l'une des salles de la Préfecture à Lille, à l'adjudication définitive des travaux de la reconstruction de l'église. Les plans et devis avaient été dressés par M. *Charles Delcal*, architecte à Douai ; selon l'intention du conseil municipal, il n'était fait mention dans ledit devis, ni des voûtes à l'intérieur de l'église, ni de l'enduit en plâtre des murailles intérieures, ni enfin du dallage du sol, ces travaux étant remis à un temps postérieur et lorsque les ressources permettraient de les entreprendre.

Les travaux ont été adjugés au sieur *François Donnez*, entrepreneur

à Pont à Marcq, moyennant un rabais de 10 % sur la somme portée au devis de l'architecte.

Le lundi vingt six du même mois, ont commencé les travaux de démolition de la vieille église.

Le dimanche 1^{er} du mois d'août, il a été procédé par nous soussigné, en vertu d'une permission verbale accordée par M. *Bonce*, vicaire capitulaire, à la bénédiction de l'église provisoire construite dans la cour du presbytère, avec les matériaux de l'église en démolition.

Le quinze août de la même année, à l'issue des Complies, nous soussigné, spécialement délégué par M^{rs} les Vicaires capitulaires pour bénir et placer la première pierre, avons procédé à cette cérémonie, en présence de M^{rs} les Curés du décanat et d'un concours immense de la population de Pont à Marcq et des villages voisins.

Quelques jours auparavant, nous avons procédé religieusement à l'exhumation des corps et ossemens dont la sépulture se trouvait dans les lignes des fondations. Nous avons ensuite, avec les cérémonies convenables, procédé à une nouvelle inhumation dans l'ordre suivant : 1^o dans la grande nef de l'église, à la hauteur de la seconde colonne, nous avons placé dans une fosse commune, dix-sept corps entiers déplacés avec leurs cercueils ; 2^o en avançant vers le chœur et à la hauteur de la quatrième colonne, également dans une fosse commune, nous avons déposé les ossemens desséchés retrouvés dans les sépultures encore reconnaissables ; 3^o enfin dans une fosse creusée vers le milieu du chœur, nous avons réuni les ossemens épars que nous avons recueillis pendant la durée des travaux. Vers la mi-novembre, les travaux furent suspendus à cause de l'hiver qui arrivait. A cette époque les murailles étaient élevées à environ un mètre cinquante centimètres au-dessus du sol.

L'an mil huit cent quarante-deux, au mois de février, Monseigneur *Pierre Giraud*, Archevêque de Cambrai, se rendant à Lille, passa à Pont à Marcq. Sa Grandeur daigna descendre de voiture, visita l'église en construction, adressa quelques paroles de félicitations et d'encouragement aux habitans pour les sacrifices qu'ils s'étaient imposés, et se remit en route après avoir donné sa bénédiction à toute la population assemblée.

Vers la fin de février de la même année, les travaux de construction de l'église furent repris, et ils furent continués pendant tout l'été sans interruption et sans accidens. Le quinze août de ladite année, jour anniversaire de la bénédiction de la 1^{re} pierre, nous soussigné avons déposé dans l'épaisseur de la muraille de face du clocher, derrière la croix en pierre bleue qui décore la voûte du portail, une boîte en plomb contenant : 1^o le plan de l'église sur cuivre, 2^o trois médailles en cuivre portant la date de la pose de la première pierre, et à l'effigie de Louis Philippe I^{er}, roi des Français. Sur le revers de la première sont gravés les noms : *Florian Despres*, curé ; sur la seconde : *Antoine Derieq*, maire ; sur la troisième : *Charles Delcal*, architecte.

En foi de tout ce qui est rapporté dans les deux pages qui précèdent nous avons signé

DESPREZ, curé de Pont à Marcq.

Pour justification de la copie

J. B. DERÉGNAUCOURT curé de Pont à Marcq.

L'an mil huit cent quarante deux, le six du mois de septembre, nous soussigné, Doyen de S^t Étienne et Grand-Doyen de la première section de Lille, spécialement délégué par Mgr l'archevêque de Cambrai, pour bénir l'église de Pont à Marcq, reconstruite aux frais de la commune de la fabrique, de l'État et du Département, et mise de nouveau sous le vocable de S^t Quentin martyr, avons procédé à cette cérémonie conformément à ce qui est prescrit dans le rituel, en présence de MM. *Philippe Ghémar*, doyen de Mons en Pèvele, *Florian Despres*, curé de Pont à Marcq, *Antoine Derieq*, maire de Pont à Marcq, et *Charles Delval*, architecte chargé des travaux, lesquels ont signé avec nous.

Étaient encore présents MM. les Curés du décanat, M. *Simon*, curé de Saméon, ancien curé d'Auby, ami particulier du curé de Pont à Marcq. Le sermon a été donné par M. *Simon*, curé de Saméon, et la quête a été faite par Madame *Martin du Nord*, épouse de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice et des cultes.

LEFEBVRE, grand doyen. — GHÉMAR, doyen. —

DESPREZ, curé. — DELVAL, architecte.

RÉPONSES

147. — Familles. — La famille *Van Aertrycke* est originaire du village d'Aertrycke, canton de Thourout, arrondissement de Bruges, West-Vlaanderen. Elle porte : *de sable à six pignates d'or, 3, 2 et 1.* Casque couronné. Cimier : *un vol banneret d'argent, ou une pignate de sable.* L'écu accosté de deux bannières aux armes, les lances d'or. Devise : *Al niet van Aertrycke.*

La famille de *Labat*, originaire de l'Agénaïs, porte : *d'azur au lion d'or ; au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.* Devise : *Semper vivens.*

La famille de *Roos* est originaire de Hollande. Elle porte : *Écartelé : aux 1 et 4, d'argent à une rose de gueules, boutonnée d'or, barbée de sinople ; aux 2 et 3, de sinople à trois huchets d'or.* (C^{te} P. A. DU CHASTEL.)

148. — Sceau à identifier. — Le sceau décrit est celui d'un évêque de la famille des marquis *Froissard de Broissia et de Bersaillin.* (C^{te} P. A. DU CHASTEL.)

MARTIN DOUÉ

Peintre, Graveur héraldiste et Généalogiste lillois

PAR

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON

VICÉ-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Depuis une vingtaine d'années, nous avons pris à cœur de faire revivre, dans une série de notices ¹, le souvenir des savants, des artistes, des voyageurs lillois, oubliés ou peu connus.

La notice suivante, qui vient ajouter une unité à cette série, a été communiquée en partie au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 7 juin 1900, devant la section d'archéologie, présidée par M. A. de Barthélemy; mais elle n'a pas été imprimée dans le compte rendu

-
1. *Causerie sur Rameau*. — Lille, 1883. In-8.
Pascal-François-Joseph Gosselin, géographe lillois. — Lille, 1887. In-8.
Notice sur Jean-Baptiste Waeles, membre de la Société des sciences de Lille et professeur au collège de la même ville. — Lille, 1888. In-8.
La vie, les voyages et aventures de Gilbert de Lannoy, chevalier lillois du XV^e siècle. — Lille, 1890. In-8.
La porte de Paris à Lille et Simon Vollant, son architecte. — Paris, 1891. In-8.
Notice sur Gaston Thys, prix de Rome. — Lille, 1894. In-8.
Pierre Le Monnier, voyageur lillois du XVII^e siècle. — Paris, 1894. In-8.
La vie, l'œuvre et les collections du peintre Wicar, d'après les documents. — Paris, 1895. In-8.
Pierre-Louis Jacobs d'Hailly, gentilhomme lillois, voyageur au XVII^e siècle. — Paris, 1898. In-8.
L'abbé Desire Carnel, aumônier de l'hôpital militaire, artiste peintre. — Lille, 1899. In-8.
Notice nécrologique sur M. Éd. Van Hende, numismate. — Lille, 1900. In-8.
André-Corneille Lens et ses tableaux conservés à Lille. — Paris, 1902. In-8.
Notice nécrologique sur M. Aug. Fromont. — Lille, 1902. In-8.
Arnould de Vuez, peintre lillois. — Lille, 1904. In-8.
Alphonse Colas, peintre d'histoire. — Paris, 1904. In-8.

publié par le Ministère. Nous avons préféré renoncer momentanément à cette impression, qui nous eût paru trop imparfaite sans gravures à l'appui du texte; or, le compte rendu du Ministère n'admettait pas l'adjonction de ces gravures.

I.

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR MARTIN DOUÉ.

On pourrait presque dire que Martin Doué est un inconnu. Aucun dictionnaire des graveurs français ou étrangers n'en fait mention. Le travail de M. A. Dinaux sur l'iconographie lilloise ¹ n'en parle pas davantage, quoiqu'il contienne des notices sur un grand nombre d'artistes, dont plusieurs sont loin d'égaliser notre graveur oublié.

Les *Scriptores insulenses* ² consacrent seulement quelques lignes à notre graveur :

Martinus Douez, insulensis, ipse fuit curiosus in genealogiis nobilium hujus provinciæ :

La carte de la châtellenie de Lille, Douay et Orchies, avec les armes des nobles, etc.

La description des descentes des duchez, comtez et seigneuries comprises ce jour d'huy sous le nom des Pays-Bas, par laquelle se montre comment le tout est tombé à être gouverné par un seul prince et seigneur; dédié à nobles et discrets Messeigneurs les Rewart, Mayeur, Eschevins et Conseil de la ville de Lille, par Martin Doué. *Imprimé.*

Et plusieurs autres livres de généalogie.

Cette notice, on le voit, ne nous fournit ni dates, ni renseignements biographiques d'aucune sorte.

1. *Iconographie lilloise. Graveurs et amateurs d'estampes à Lille*, dans les *Archives du Nord de la France et du midi de la Belgique*, t. VIII, p. 202.

2. Manuscrit 469 de la Bibliothèque de Lille, f° 344.

Nos recherches en vue d'établir la biographie de notre artiste demeurèrent longtemps sans résultats, et nous avons fini par croire que nous nous trouvions en présence de quelqu'un de ces artistes indépendants, qui, doués d'un réel talent, produisaient des travaux remarquables, mais se contentaient d'une renommée fort restreinte, n'aspiraient qu'à bien faire pour plaire à leurs clients, et, satisfaits d'eux-mêmes, ne s'occupaient point du reste.

Pendant, nous eûmes l'heureuse inspiration de confier notre insuccès à notre collègue, le savant généalogiste H. FREMAUX. Celui-ci nous apprit aussitôt que Martin DOUÉ, ainsi que son père, avait été bourgeois de Lille. De fait, leurs noms, omis par le rédacteur de la table des registres aux bourgeois, seraient encore inconnus, si M. FREMAUX n'avait voulu dépouiller page par page, et ligne par ligne, ces précieux registres. Durant ses patientes investigations, notre collègue avait recueilli les indications que nous avons vainement cherchées et qu'il voulut bien mettre à notre disposition avec sa bienveillance coutumière.

Grâce à ces documents et aux mentions des registres paroissiaux, nous avons pu établir le fragment généalogique suivant :

La famille DOUÉ, qui paraît être originaire de Tourmignies, vint se fixer à Lille vers le milieu du XVI^e siècle.

I. — Antoine, mort avant 1549.

II. — Jehan, fils de feu Anthoine, natif de Tourmignies, « à marier », fut reçu bourgeois de Lille, par achat, le 8 novembre 1549¹.

III. — MARTIN DOUÉ, fils de feu Jehan, natif de Lille, de son style peintre, fut reçu bourgeois par relief le 18 janvier 1597². Il mourut en 1638, laissant trois enfants de Catherine BLAUWART :

1. Registre aux bourgeois, n° 4, f° 65.

2. Registre aux bourgeois, n° 5, f° 132.

1. — Antoine, qui épousa, en mai 1626, paroisse Saint-Maurice, à Lille, Jeanne *Mahieu* ou *Lemahieu*; fille de Pierre, et releva la bourgeoisie le 22 décembre de la même année ¹. Il eut neuf enfants, dont le premier était né quelques mois avant le mariage :

a. Marie, baptisée à Saint-Maurice, le 6 février 1626; parrain, Jean-Baptiste Navarre; marraine, Marie Delo.

b. Martin, baptisé à Saint-Étienne, le 20 décembre 1626; parrain, Martin Doué; marraine, Catherine Maurie.

c. Antoine, baptisé à Saint-Étienne, le 22 janvier 1629; parrain, Nicolas Robillart; marraine, Jeanne Lemayeur.

d. Jeanne, baptisée à Saint-Étienne, le 9 janvier 1632; parrain, Guillaume Cattelin; marraine, Jeanne Doué.

e. Élisabeth, baptisée à Saint-Étienne, le 5 mai 1634; parrain, Barthélemy Geribalde; marraine, Élisabeth Lecantre.

f. Marie, baptisée à Saint-Étienne, le 16 février 1636; parrain, Louis Descamps; marraine, Marie de Navarre.

g. Antoine, baptisé à Saint-Étienne, le 22 mars 1637; parrain, Barthélemy Vandal; marraine, Hélène Felbier.

h. Marie-Madeleine, baptisée à Saint-Étienne, le 16 juillet 1638; parrain, Henri Pasquier; marraine, Marie Desreumé.

i. Élisabeth, baptisée à Saint-Étienne, le 25 juin 1642; parrain, Jacques Blauwar; marraine, Élisabeth Lefebvre.

2. — Pierre, qui épousa le 20 juillet 1638, à Saint-Étienne, Marie *Desrumez*, fille de feu Vincent et de Madeleine Desreux, et releva la bourgeoisie le 17 août 1638, étant de son style « verrier » ². Il épousa en secondes noces, le 3 juin 1643, dans la même église, Anne *Demort*. Il eut deux enfants du premier lit, et deux enfants du second lit :

a. Marie-Jeanne, baptisée à Saint-Étienne, le 25 août 1639; parrain, Antoine Doué; marraine, Jeanne Doué.

b. Catherine, baptisée le 17 juillet 1641, à Saint-Étienne; parrain, Pierre Nouwinck; marraine, Catherine Fréron.

c. Pierre, baptisé à Saint-Étienne, le 26 mai 1644; parrain, Pierre Dutoict; marraine, Élisabeth van Brabant.

d. Marie-Madeleine, baptisée à Saint-Étienne, le 26 novembre 1645; parrain, Mathias Levien; marraine, Madeleine Douez.

1. Registre aux bourgeois, n° 5, f° 1.

2. Registre aux bourgeois, n° 7, f° 155.

3. — Jeanne, qui épousa Laurent *Dubois*, baptisé à Lille, Saint-Étienne, le 19 novembre 1607, fils de Jean, sayeteur et bourgeois du 5 août 1605, et de Françoise Jacquart. Laurent Dubois releva la bourgeoisie le 28 août 1640¹. — La sœur de son père, Paschale Dubois, avait épousé, en juillet 1600, Jacques Herreng, bourgeois de Lille et ancêtre maternel de M. Henri Fremaux.

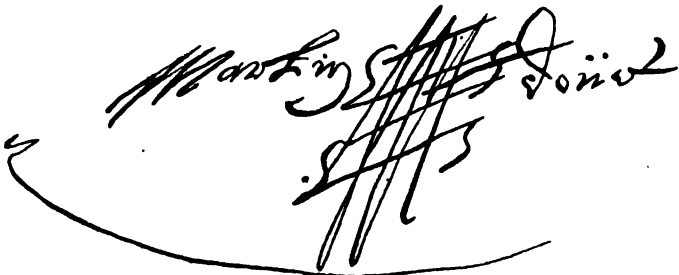
Ce fragment généalogique donne un^e seule date approximative, celle du décès de Martin Doué, advenu en 1638, après le 21 avril et avant le mois d'août, mais ne nous apprend rien au sujet de son âge. Nous avons heureusement trouvé aux Archives départementales du Nord, au fonds du tabellion², un acte du 19 août 1630, qui nous permet de combler cette lacune.

Comparat en sa personne MARTIN DOUÉ, filz de feu Jehan, painctre, demeurant en ceste ville de Lille, *eagé de cinquante huict ans ou environ*, lequel comparant, après serment par lui faict et presté es mains de moy nottaire sousigné, présens les tesmoings subscriptz, at dict, juré et pour vérité attesté qu'il y at quelques années, allant devant la maison eschevinalle de ceste ville, où estoit dressé la potence et une eschelle double dressée contre la dicte potence, laquelle eschelle estoit paincte de brun rouge à l'huile, sur l'un des eschellons du hault d'icelle estoit escript en lettres blanches à l'huile (de Douay), laquelle escripture estoit en lettres romaines, et que pour faire icelle c'estoit ouvraige de painctre bien entendu au faict de l'escriture au pincheau, et qu'il n'est faisable à aulcun homme de faire semblable escriture, sans avoir congnoissance du maniment du pincheau, comme estant art de painctre, et que personne ne pœult paindre semblable escripture de blancq sur rouge à l'huile, sans que préalablement ledict rouge ait séché jour et demy ou deux jours pour le moings, à raison que le blancq est subject de se mesler avec aultre couleur desoubs n'estant seiche. Oultre ce, affirma comme dessus que ladicte escriture estant sur ledit eschaillon estoit faite au riuelle comme estant ordinaire de faire semblable escripture par painctre,

1. Registre aux bourgeois, n° 7, f° 120.

2. Registre des actes passés devant Jean de Ghestem, dans les six derniers mois de l'an 1630, f° 64.

laquelle se fait au rieuille et compas, et que pour faire icelle escripture falloit pour le moins trois quarts d'heure et plus de temps, orles que les coulleurs estoient apprestées par avant. De laquelle attestation, de la part de Robert de Douay, recepveur demeurant à Lille, at requis à moy, nottaire sousigné, avoir cest acte que luy at esté accordé pour luy servir à valloir ce que de raison. Ce fut ainsy fait et passé le XIX^e d'aoust XVI^e trente, présens Philippes Jacquemont, bourgeois, et Hellin le Secq, thonnellier, demeurant à Lille, tesmoins à ce requis et appellez par moy, Jehan de Ghestem, nottaire publicq, résident audit Lille, sousigné, avec le seing dudict attestant pour plus grande approbation de vérité. — Martin Doué. — J. DE GHESTEM.



Fac-simile de la signature de Martin Doué.

D'après cet acte, Martin Doué aurait vu le jour en 1572 et serait mort à l'âge d'environ 65 ans. Une mention d'un manuscrit dont nous parlerons plus loin nous apprend encore qu'il demeurait d'abord « en la place des patiniers à Lille, là où pen pour ensinne Saint Lucq ». En 1623, il habitait la rue des Frères-Mineurs, également « à l'image de Saint Luc. »

A défaut d'autres données biographiques, nous étudierons quelques-unes des œuvres de notre artiste lillois.

II.

LA CARTE DE LA CHATELLENIE DE LILLE.

Cette magnifique carte, dont nous possédons un bon exemplaire dans notre collection lilloise, mesure 1^m15 de hauteur sur 1^m27 de largeur.

1. — Les dédicaces.

En haut, à gauche, un simple cartouche contient la dédicace suivante :

Aux nobles seigneurs des Chastellenies de Lille, Douay, Orchies et enclavemens d'icelles.

Nobles et discrets Seigneurs, Ayant commencé la description de la Flandre Gallicante en sa grandeur et estendue, contenant les villes, bourgs, villages, enclavemens et terres d'icelle tenues de l'Empire, avec enseingnement de ce qui est de plus remarquable en icelle, ensemble les blasons et armes de la valeureuse noblesse et principalement de celle qui est ordinairement appelée à l'assemblée des Estats, j'ay trouvé la matière assez difficile à traicter, attendu la foiblesse et incapacité de mon esprit ; donc pour éviter la disgrâce d'aucuns ne pouvant colloquer quelques armes selon l'ordre et mérite des Seigneurs qui les portent, me suis advisé, imitant en ce les grammairiens en leurs dictionnaires, les rédiger par ordre alphabétique, suppliant vos Seigneuries en général n'estre en mon endroit censeurs sévères, ains m'excuser si en chose j'ay dépleu ou mésusé à icelles vos Seigneuries, n'estant encores à présent venu à ma cognoissance l'origine ou l'ancien estocq de vos illustres maisons. Guidé sous cest espoir, je supplieray vos Seigneuries prendre de bonne part mon petit travail dans telle intégrité et bienveillance qu'il est présenté à icelles des mains de leur très humble et obéissant serviteur Martin Doué.

A droite, dans un second cartouche, symétrique au précédent, se trouve cette autre dédicace :

Messeigneurs, Après que la curiosité de mon esprit s'est contentée de voyager en diverses provinces estrangères, non seulement pour avoir cognoissance des meurs des habitans d'icelles, mais aussy pour avoir intelligence de leurs arts et sciences, pour à quoy parvenir, après avoir conféré avec les plus signalez d'icelles, j'ay appliqué mon esprit à la Géographie et ayant diligemment contemplé les cartes géographiques contenant la description de la Flandre Gallicante, je les ay trouvées, (selon le pouvoir de mon petit jugement), défectueuses en divers endroits, par y avoir esté obmis beaucoup de

choses signalées contenues en icelle. C'est pourquoy j'ai prins la hardiesse de mettre la main au compas, plume et burin, pour en représenter une aux yeux de vos Seigneuries plus parfaite et mieux élaborée que les précédentes, contenant en soy la grandeur des seigneuries, bourgs, villages et enclavemens d'iceux, ensemble les propres armoiries des villages, si avant que j'en ay peu avoir la cognoissance. Et s'il est vray, comme je croy, que les illustres progéniteurs de vostre noblesse, en l'invasion barbaresque des Normands, se sauvèrent aux illes du bois de Lo et y fondèrent une ville, aussi est-il que non seulement la noblesse Lilloise descend de ces seigneurs refugiez, mais aussi vos Seigneuries. Ayant esgard à ce que dessus, je supplie vos seigneuries tant en générael que particulier, avoir cestuy mon travail pour agréable et le recevoir d'une main et vouloir autant favorable qu'il leur est présenté de ma part ; priant le Tout Puissant vouloir combler icelles de ses saintes bénédictions. Tel est le vœu de celui qui désire de demeurer à jamais de vos Seigneuries très humble et obéissant serviteur, Martin Doué.

A gauche de ce second cartouche, sous un trophée présentant les armes d'Espagne et d'Autriche, se trouvent quelques vers et une troisième dédicace :

Celuy qui d'un bon œil contemple ces troffées,
Void les armes d'Austrice en valeur estoiffées ;
Il y peut remarquer des vaillans Empereurs
Issus des Austriens, les royales grandeurs.
Ces armes craint le Rhin ; l'Espagnol magnifique
Les honore, respecte, et tout vray catholique.
Celles portoit Albert ¹, ravy par Atropos,
Que ses subjects voudroient rachapter par leurs os ;
Et ceux qui l'ont cogneu du Tage jusqu'au Gange
De cœur, de bouche et d'yeu chanteront sa louange.

1. Albert, archiduc d'Autriche, fils de Maximilien II, empereur d'Allemagne, et de Marie d'Autriche, la fille de Charles-Quint, né le 13 novembre 1559 et mort le 13 juillet 1621, étant gouverneur général des Pays-Bas. Il avait épousé à Valence, le 25 avril 1599, Isabelle-Eugénie-Claire, infante d'Espagne, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de France. A la mort de son mari, l'archiduchesse Isabelle prit l'habit de l'ordre de Sainte-Claire, mais, dans l'intérêt du pays, elle conserva le gouvernement jusqu'à sa mort, arrivée le 1^{er} décembre 1633. C'est à elle que s'adresse la dédicace de Martin Doué.

A très haute, très puissante et sérénissime princesse Isabelle Clara Eugenia, infante des Espagnes, princesse souveraine des Belges, duchesse et comtesse de Bourgogne, etc.,

Il y a trois choses principales, Princesse sérénissime, qui servent d'esguillon à l'esprit humain pour le conduire aux entreprises d'un masle courage, entre lesquelles sont la liberté, l'amour de la patrie, de ses parens et alliez et sur toute autre, selon mon foible jugement, est d'employer son labour à chose qui redonde au contentement et utilité de sa patrie. Il m'est advis que ceste seule raison a esmeu les anciens, tant Grecs que Romains, de rédiger par escrit les illustres faicts et glorieux exploits des Empereurs, lesquels nous lisons avec plaisir, et remémorons avec beaucoup d'admiration. C'est pourquoy, Princesse sérénissime, j'ay prins la hardiesse d'entreprendre cet œuvre assez laborieux et auquel diverses personnes trouveront à redire ; mais il est bien aisé de reprendre et mal aisé de mieux faire. C'est pourquoy j'espère que votre Grandeur y prendra du contentement, m'estant estudié pour laisser quelque signalé tesmoignage du service que je dois à vous, ma souveraine dame et princesse ; lequel service j'ay estimé ne pouvoir mieux faire paroistre qu'en présentant à vos yeux, au naturel, la carte générale de vos Chastellenies de Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournésis, en leur pure grandeur et si avant que l'evesché de Tournay s'estend. avec un brief discours des villes, villages, paroisses, enclavemens d'icelle et terres tenues d'Empire y situées, avec un traicté racourcy des églises collégiales, abbates, prieurez, contenant les fondations et fondateurs d'icelles, les précieuses relicques et corps saints qui y reposent, pareillement les pourtraicts des armories des nobles seigneurs desdites chastellenies et enclavemens d'icelles, si avant qu'en moy a esté possible, et dont j'ay peu avoir la cognoissance. Toutesfois, Princesse sérénissime, je recognois d'avoir entrepris un œuvre plus pénible que la petitesse de mon esprit ne peut supporter, mais diverses considérations m'ont meu de ce faire. La première est l'humble servisse que je dois à vostre Grandeur ; la deuxiesme, qu'icelle reçoit d'un œil agréable ce que luy est offert des mains de ses très humbles serviteurs, du nombre desquels je me tiens le moindre ; la troisième est l'affection que je porte à la vertueuse noblesse de vos susdites chastellenies, afin que leurs armes et blasons ne soient plus cachez à la postérité, ains mises en lumière. Ce qu'ayant parachevé selon la capacité de mon petit esprit, je le présente en toute humilité et révérence aux pieds de

vostre Grandeur, suppliant icelle le daigner recevoir de si favorable accueil qu'il lui est offert et présenté. C'est la seule espérance, Princesse sérénissime, que conçoit en son zèle, vostre très humble subject et serviteur, Martin Doué.

Enfin, dans le bas de la carte, à gauche, au-dessous du trophée offrant les armes des quatre hauts justiciers, se trouve encore une dédicace, ou, si l'on veut, un avertissement en vers au lecteur :

Débonnaire Lecteur, qui voyez ces blasons
En quadrangle posés, ce sont les escussions
Des quatre hauts justiciers, qui, par bonne police,
Les aides de leur Roy (pour payer sa milice)
Gouvernent prudemment. Lille au milieu paroist,
Laquelle dès longtemps, ainsi qu'on apperçoit,
A fourny de marchands, lesquels du Pôle arctique
Traffiquent loyaument jusques à l'antarctique ;
Ces marchands sont connus des sauvages Indois,
Espagnols, Allemands, Polonois et Hongrois.
Mais l'Université de Douay, la famée,
Ravit plus mes esprits, puisque sa renommée
Vole par l'univers, car ses savants lecteurs
Fournissent ce grand rond de très doctes docteurs.
Et puis le plat país de ceste ample province
Produict de bons soldats à son souverain prince,
Lesquels, par leur valeur, soubz l'escadron de Mars,
Ont en loingtains país planté leurs estendars.
Et ce qu'admire plus, ces villes magnifiques,
Lille, Orchies, Douay et estats héroïques
Ont tousjours maintenu en triumpnant arroy
Un seul Dieu, une foy, une loy et un Roy.

2. — Les légendes et indications.

En haut, au milieu, se trouve l'indication suivante qui est en quelque sorte le titre de la carte :

Ceste carte contient la description de la grandeur de la Flandre Gallicante et partie de la Flandre Flamingante, si avant que le diocèse

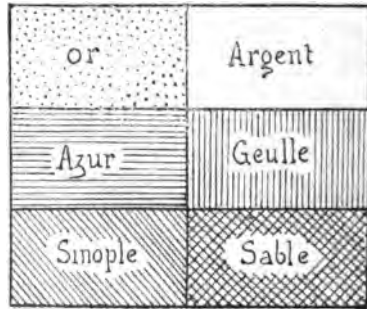
et évêché de Tournay s'étend, ensemble les armoiries de toute la noblesse, avec une briefve déclaration des choses plus remarquables contenues en icelle.

Comme abrégations, Martin Doué n'indique que les quatre suivantes :

- E. C. Ecclesia collegiata.
- A. V. Abbatia virorum.
- P. V. Prioratus virorum.
- A. F. Abbatia feminarum.

Il n'a garde d'oublier l'indication des hachures pour les nombreuses armoiries qu'il reproduit dans sa carte ; mais nous devons remarquer que çà et là, il a oublié de les graver dans ses blasons.

Ces marques représentées en ces quartez icy à costé, démontrent la distinction des métaux et couleurs des armoiries.



Puis vient la légende des diverses sortes de lignes servant à indiquer les limites des quartiers, des décanats, etc. :

Le lecteur sera adverti qu'en lisant ou regardant ceste charte, de prendre garde aux poincts et marques cy desoubz mises :

..... Ceste ligne marque la séparation des doyennées de l'évêché de Tournay.

:::::::::: Ceste lingne double est l'enclos de toute la Chastellenie de Lille et aussi l'enclos des cinq quartiers contenus en icelle, à sçavoir le quartier de Carembaut, Pèvele, Mélanthois, Ferain et Weppes.

~~~~~ Ceste lingne virée est le compris et enclos du Tournesey, tant pardeçà que pardelà l'Escault.

~~~~~ Cette ligne engrelée démontre l'enclos du bailliage de Douay et Orchies.

Enfin, nous trouvons l'avertissement suivant :

Le lecteur ne trouvera pas étrange de voir la ligne double qui est l'enclos de la Chastellenie, entrer fort avant sur le Tournesy, et pareillement la ligne, laquelle dénote l'enclos du Tournesy, entrer sur la Chastellenie. La cause est que entre ceste deux lignes, tous les villages lesquels y sont compris sont subjects et paient tailles, tant aux aydes des Estats de la Chastellenie de Lille, Douay et Orchies, et aux Estats de Tournay et Tournésis, l'un plus, l'autre moins, comme il apert suivant en la description en la marge cy desoubz.

3. — Les notices historiques et statistiques.

Dans le haut de la carte, entre les deux cartouches contenant les dédicaces, Martin Doué a disposé, en deux groupes, les armoiries des abbayes, collégiales et établissements religieux, et les a accompagnées de notices historiques que nous croyons utile de reproduire.

Dans le premier groupe, celui de gauche, il a placé les maisons religieuses du Tournaisis :

1. — *Saint-Amand*. — L'abbate de Saint Amand de l'ordre Saint Benoist fut bastie par ledict saint Amand, où il mourut âgé de 90 ans, ayant auparavant résigné son évesché de Maestricht à saint Landoalde. Son corps repose audict lieu dans une casse d'argent et Dieu permit tant de miracles estre faicts par les mérites et prières de ce saint que le peuple y concouroit de toutes parts ; entre autres son corps fut trouvé entier 150 ans après sa mort et comme on luy tira deux dents hors de sa bouche, le sang en sortit tout soudain. Voyez Gazet, en son Hist. eccles., fol. 251 et 259.

2. — *Saint-Martin*. — Saint Éloy estant venu à Tournay et illecq voiant une belle colline où, par le rapport du peuple, saint Martin avoit par ses prières résuscité un mort, esmeu de dévotion, y fit bastir un monastère à l'honneur dudict saint Martin ; mais l'an 882, le monastère fut tout ruiné, l'espace de 210 ans, jusques au temps de l'évesque Ratbode, l'an 1092, que lors Ode, homme docte, le commença à rebastir, assisté dudict évesque, et y mist des chanoines réguliers. Voyez Gazet, en son Hist. eccles., fol. 259.

3. — *Saint-Nicolas*. — Au temps de Simon, évêque de Tournay, le chapitre accorda à un riche bourgeois nommé Monin, la chappelle de Saint-Médard au fauxbourg de la ville, pour y bastir un monastère de chanoines réguliers, qui fut baillé à un nommé Ogier, lequel ayant donné grande preuve de sa vertu, fut jugé très digne de former une congrégation à la discipline monastique, comme il fit. Depuis, estant cedit lieu trop petit, fut rebasty sur le bord de l'Escault et y édifia une église à l'honneur de Saint Nicolas, ruinée par les Huguenots, l'an 1566, à présent retirez en la ville. Voyez Gazet, fol. 261.

4. — *Chasteau l'abbate*. — Environ l'an 842, fut par Charles, roy de France, fils de Louys, fondé un collège de chanoines séculiers en un lieu nommé Mallemaison, proche de Mortaigne, où avoient esté tuez plusieurs chrestiens par les Huns infidèles, afin qu'à perpétuité on y priast Dieu pour iceulx. Ce lieu ayant esté ruiné, longtemps après, on y a basti une abbate de l'ordre de Prémonstré, qui se nomme encore présentement Chasteau l'abbate. Voyez Gazet, fol. 15.

5. — *Nostre Dame à Tournai*. — L'église cathédrale de Nostre Dame en Tournai a esté encommencée dès la première conversion de ceste ville à la foy chrestienne par saint Piat, assisté de Ireneus et autres, et depuis de temps en temps augmentée et spécialement par Childéric, roy de France, richement dotée, y donnant de beaux privilèges en récompense des plaisirs que les Tournisiens luy avoient fait, environ l'an 580. Ses premières fondations ont esté augmentées par plusieurs évêques, princes et seingneurs. Voyez Gazet, en son Hist. ecclésiast., fol. 257. En cedit lieu reposent les corps de S. Eleuthaire et de S...¹.

6 — *Nostre-Dame à Courtray*. — L'église collégiale de Nostre Dame à Courtray fut bastie et fondée par le comte de Flandre, Bauduin de Constantinople, qui mourut l'an 1205. Laquelle fondation a esté depuis augmentée par aucune comtesse qui luy a succédé. Voyez Gazet, en son Hist. ecclésiast., fol. 258.

7. — *Harlebeke*. — L'église de Harlebeeck fut fondée par Lydéric, forestier de Flandre et premier comte dudict Harlebeeck. Il trespassa l'an 836 et gist audict Haerlebeeck. Pareillement y gisent les corps de Ingueran 6^{me} et Odacer 7^{me} et dernier forestier de

1. Martin Doué a laissé ce texte inachevé.

Flandre. Et du depuis fut érigée en église collégiale par Bauduin de Lille, comte de Flandre, à la prière et incitation de sa femme Adèle, 1063.

8. — *Les Pretz Porcin*. — L'abbaye des nonnains des Pret de l'ordre de saint Augustin, près de Tournay, fut fondée par Waltière de Marvis II, évêque de Tournay, l'an 1230 ; laquelle ayant été ruinée par les Huguenots de nostre temps, a depuis été rebastie en la ville. Voyez Gazet, en Hist. ecclésiast. du Païs Bas, fol. 261.

9. — *Groeningue*. — L'an 1256 ou environ, l'abbaye des dames de Groeninghe lez Courtraix de l'ordre de Cisteaux, fut fondée par Béatrix, fille de Henry, duc de Brabant, laquelle espousa Guillaume premier, fils de Marguerite, comtesse de Flandre. La dicte Marguerite et Agnès, fille de Rodembourg, ont augmenté ledict lieu de beaucoup.

10. — *Abbaye de Sart*. — L'abbaye des nonnains de Sart, de l'ordre de Saint-Benoist, fut fondée l'an 1233, des biens d'un bourgeois de Tournay nommé Jean Hala, en un lieu qui s'appelle Barbarasare, au diocèse de Tournay. Voyez Gazet, en son Hist. ecclésiast. du Païs Bas, fol. 261.

11. — *Wevelghem*. — L'abbaye de Wevelghem a été fondée en la paroisse de Morselle, par dame Marguerite, lors chastellaine de Courtray, seconde fille de Bauduin de Constantinople. Et l'an 1232, ledict monastère fut transporté à Wevelghem, ayant l'abbesse à ceste fin achapté la seigneurie de Gasselies et la pescherie du long de la Lis, tenue de Thomas et de Jeanne, comte et comtesse de Flandre, lors encore vivans, sœur et beau frère de ladicte Marguerite.

12. — *Les Chartreux*. — Philippe d'Arbois, 62^e évêque de Tournay, et du depuis aumosnier et conseiller de Louys de Male, comte de Flandre, fit édifier l'église des Chartreux, hors de la ville de Tournay, laquelle avoit été fondée par Jean de Werchin, seneschal de Haynault, l'an 1375.

Dans le second groupe, à droite, se trouvent les maisons religieuses des châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

1. *Marchiennes*. — L'abbaye de Marchiennes fut fondée par l'avis de saint Amand, en l'an 640, et dédiée par saint Aubert, évêque de Cambrai. L'on y mit des moines de l'ordre Saint-Benoist, puis des nonnains, et après le ravage des Normands, des

mesmes moines. Arnould Gantois, abbé d'icelle, a fait bastir un magnifique collège en l'Université de Douay.

2. — *Loz*. — L'abbaye de Loz lez Lille, de l'ordre de saint Bernard, fut fondée l'an 1118 ou 38. L'an 1225, Bertrand de Rais, hermite, dict le pèlerin à la longue barbe, homme fin et cauteleux, après avoir esté pendu sur le marché de Lille, pour ce qu'il se disoit le comte Bauduin de Constantinople, fut enterré en ladite abbaye.

3. — *Falempin*. — L'abbaye de Phalempin estoit de clerks séculiers, depuis de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, de la congrégation d'Eruaige (Arrouaise), monastère entre Bapasme et Péronne. C'est icy où sont ensépulturéz plusieurs chastelains de Lille et où saint Martin chassa le diable hors d'un pin qui luy estoit dédié et adoré par les gentils. Voyez Gazet, fol. 260.

4. — *Cysoing*. — Saint Évrard, comte de Cysoing, y fonda, l'an 854, un collège de chanoines séculiers, lequel fut puis changé en un monastère de moines réguliers, par nobles hommes Herman, Lettard et Robert, chanoines. Et y reposit les corps du susdict saint Évrard et de saint Calixte, pape et martyr, et plusieurs autres relictues.

5. — *Seclin*. — L'église collégiale de Seclin fut fondée par saint Éloy, à l'assistance du Roy de France, en l'honneur de saint Piat, qui aggrandit la première chappelle et changea la chässe de ses relictues avec augmentation d'enrichissemens. Elle est la plus ancienne église de la chastellenie de Lille.

6. — *S. Pierre à Lille*. — L'église collégiale de saint Pierre à Lille fut fondée par Baudevin le débonnaire, comte de Flandre, l'an 1066, et dotée de grands privilèges et revenuz pour quarante chanoines, à sçavoir 10 prestres, 10 diacres, 10 soubz diacres et 10 acolites. Au milieu du chœur est la tombe du susdict fondateur, et en la chapelle de Nostre Dame, celles du comte Louis de Male, de Marguerite, sa femme, et de Marguerite, sa fille, femme à Philippe le Hardy. Il y a pour relictues une pièce de la vraye croix, du lait de Nostre Dame, et le corps de saint Eubert, évesque, le chef de sainte Concorde et plusieurs autres relictues. Voiez Gazet, en son Hist. du País Bas, fol. 257.

7. — *S. Pierre de Douay*. — L'église collégiale de saint Pierre à Douay fut fondée par Bauduin le débonnaire, comte de Flandre, l'an 1020.

8. — *S. Pierre à Comines*. — L'église collégiale de saint Pierre

à Comines est l'une des plus anciennes églises du diocèse de Tournay. Saint Gresole, ayant eu le sommet de sa teste trenché par le bourreau à Vrelengheghem, ayant ledit saint recueilly et ramassé le sommet de sa teste et sa cervelle esparse çà et là, le porta à Comines et l'y posa sur un autel, là où il rendit son esprit. Voiez Gazet, fol. 258.

9. — *S. Amé à Douay.* — L'église collégiale de saint Amé en Douay fut fondée par Archambauld, grand maire du palais royal et frère du duc Adabaldus, mary de sainte Rictrude, environ l'an 640. Et ceste première fondation fut augmentée par son nepveu saint Mourant et autres.

10. — *L'abbaye des Pretz.* — L'abbaye Desprez estoit un béginnage en Douay, lequel puis un homme pieux fit édifier hors la ville, l'an 1320. Les religieuses obtinrent du pape de pouvoir prendre l'ordre de Cisteaux.

11. — *Marquette.* — L'an 1226, Jeanne, comtesse de Flandre, femme de Ferrand, achapta de ceux de Loz un héritage proche du Pont à Marque, pour des dames religieuses, lesquelles puis, pour l'incomodité du lieu, elle transporta à Marquette. En ceste abbaye, consacrée à Nostre Dame du Repos, gisent lesdicts comte et contesse au cœur d'icelle.

12. — *Flines.* — L'abbaye de Flines, de l'ordre de Cisteaux, fut fondée en l'honneur de Nostre Dame, près de la ville d'Orchies, l'an 1234, par Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Bauduin, empereur de Constantinople; mais pour l'incomodité du lieu, elle la fit du depuis rebastir où elle est à présent, et y fut enterrée au millieu du chœur.

13. — *Sain le noble.* — L'abbaye de Sain-le-noble lez Douay estoit un hospital fondé par plusieurs seingneurs, gouverné par gens séculiers; mais estant puis baillé à des religieuses, elles obtindrent, l'an 1224, du pape Honorius, et l'an 1227, de Grégoire; de suivre la règle de Saint Augustin, sous l'ordre de Saint-Victor.

14. — *Les Chartreux.* — M^e Jean Le Vasseur, licentié ès loix, seingneur de Rabedenges et de la Boutillerie, a fondé la maison des Chartreux au dict lieu de la Boutillerie.

La partie inférieure de la carte, divisée en douze colonnes, est entièrement consacrée (sauf un petit rectangle contenant des armoiries de villages) à une notice topographique et

historique sur les châtellemies de Lille, Douai et Orchies. Malgré sa longueur, on nous saura gré de reproduire entièrement et textuellement cette notice, dont on pourra comparer les renseignements avec les données du *Petit dictionnaire historique et géographique de la châtellemie de Lille*, imprimé à Lille, chez Danel, un siècle plus tard, en 1733. Les exemplaires complets de la carte de Martin Doué sont d'ailleurs tellement rares, qu'un certain nombre de nos lecteurs seront, sans nul doute, très heureux de posséder ce texte.

Déclaration des villages de la Chastellenie de Lille et la grandeur d'iceux, si avant qu'ils sont contribuables aux aydes des Estats d'icelle.

La chastellenie de Lille est divisée en cinq membres, à sçavoir Carembau, Pévele, Mélanthois, Ferrain et Weppes.

Le Quartier de Carembau.

Le *Pont à Wendin* contient 39 bonniers 1 cent; le reste est tenu d'Arthois.

Bouvin contient 123 b. 9 c. 1 quartron.

Prouvin contient 118 b. 10 c.

Avelin ¹ contient 388 b. 15 c. 3 q.

Allennes contient 228 b. 3 c.

Gaudecourt ² contient 388 b. 2 c. 3 q.

Carvin contient 134 b. 2 c. 1 q.

Herrin contient 65 b. 13 c.

Camphin contient 325 b. 2 c.

Phalempin, le seigneur duquel est un des quatre hauts justiciers de la châtellemie de Lille, contient 325 b. 3 q. — L'abbate a esté fondée par Seswalon, chastellain de Lille, au lieu mesme où saint

1. Pour Annœullin.

2. Pour Gondecourt.

Martin chassa miraculeusement le diable hors d'un pin que les gentils adoroient, par lequel miracle un grand nombre desdits fut converty à la foy chrestienne.

Le Plouich, paroisse de Phalempin, contient 201 b. 6 c.

Chemy contient 201 b. 2 c. 1 q.

Quartier de Pèvele.

Bachy contient 399 b.

Genech contient 454 b. 4 c. 1 q. et demy et le tiers d'un cent.

Le Pont à Bouvignes contient 143 b. 6 c. 3 q. — L'an 1214, au mois de julliet, Philippe-Auguste, roy de France, n'ayant que soixante mil hommes, gaigna la fameuse bataille de Bouvignes sur le comte Ferrand qui avoit à son secours l'empereur Otton, fort de cent quatorze mil hommes, sans les Anglois et Barbançons. Ledit Ferrand, avec quatre autres comtes, y fut pris prisonnier et mené au Louvre à Paris et l'empereur Otton fut mis en fuite et à val de route.

Templeuve et Chappelle en Pèvele contient 114 b. 4 c.

Louvy contient 125 b. 12 c.

*Marque en Pèvele*¹ contient 146 b. 10 c.

Tourmignies contient 69 b. 3 c. et 3 q.

Mérignies contient 497 b. 2 c.

Mons en Pèvele contient 597 b. 2 c. — Le dix huitiesme d'aoust l'an 1304, entre ce village et Moncheaux, fut donnée la sanglante bataille entre le Roy de France et Guillaume, comte de Julliers, chef des flamands, lesquels ayant au commencement désarçonné le Roy et jesté l'oriflambe par terre, furent à la fin mis à vau de route, tellement que ledict Guillaume y fut tué avec trente six mille flamands.

Ennevelin contient 433 b. 4 c. — En ce village le fief d'Égremont là où saint Piat sortant de Tournay se retira, portant en ses mains le sommet de sa teste ; de là il fut conduit par le peuple jusques à Seclin où il rendit son esprit à Dieu.

Mouchin contient 655 bonniers.

Chisoing, le seigneur duquel est un des quatre bers de Flandres et hault justicier de la chastellenie de Lille, contient 655 bonniers — C'estoit jadis une comté de saint Évrard, où il fonda un collège de

1. Pont-à-Marq.

chanoines séculiers, lequel par après fut changé en monastère de chanoines réguliers ; son corps y repose et une partie de celuy de saint Calixte et beaucoup d'autres reliques.

Nomaing, comprins ce qui est du bailliage de Douay, contient 1027 b. 2 c.

Chérens contient 181 b. 2 c. 1 q.

Gruisons contient 168 b. 11 c.

Moncheaux contient 249 b. 2 c.

Combrieu contient 102 b. 10 c.

Bourgeles contient 69 b. ; le surplus est Tournésis.

Esplechin, comprins ce qui est du bailliage de Douay, contient 290 b. ; le reste est Tournésis.

Wahaignies, contient 223 b. 9 c.

Ostricourt contient 205 b. 1 c.

Tumeries contient 365 b. 14 c.

Camphin contient 338 b. 10 c.

La *Hovarderie* contient 417 b. 4 c.

Quartier de Mélanthois.

Péronne contient 31 b. ; le surplus est...

Fretin contient 709 b. 4 c.

Saint Ghin contient 616 b. 4 c.

Ronchin contient 482 b. 2 c. 1 q.

Fasches et *Tumaisnil* contient 288 b. 2 c. 1 q. — A Fasches, il y a le royaume des Estimaux, qui est le premier fief des cinq pairies de la chastellenie de Lille. Il consiste en rentes seigneuriales sur Fasches, Fretin et environs, et a dessous soy plusieurs fiefs et arrière fiefs, et une pairie à Lille en la place Saint-Martin, appelée l'autel de le Sau. Les occupeurs de cest autel sont tenus de donner place au baillif ou lieutenant dudict fief pour y tenir les plaids et luy livrer l'entier service de table s'il y vouloit disner. Anciennement, si quelque dueil se présentoit en la ville de Lille, le seigneur dudict fief, à cause de son royaume, devoit conduire l'appellant en la lice, et y porter les armes des deux combatans. Si le duel se faisoit, il avoit pour son droict dix livres ; sinon il n'avoit que ce qu'il dépendoit avec ceux de sa suite. Quand le chastellain marchoit en campagne, ledict Roy estoit deffrayé, et tous ses gens, et estoit logé au pavillon dudit chastellain, jusques au retour dudit chastellain à Lille.

Autrœulles. Ayez recours au Tournésis.

Flers contient 556 b. 13 c.

Noielles contient 420 b. 12 c.

Watignies contient 410 b. 3 c.

Loz contient 454 b. 11 c. — En ce village a esté fondée une abbaye par Thiery d'Alsace, l'an 1118 selon aucuns, et selon l'opinion d'autres l'an 1138. Plusieurs grands seigneurs du pays y sont enterrez. Il y a aussi sous ce village une chappelle dédiée à l'honneur de la sacrée Vierge, que l'on intitule de Grâce, fort renommée, à cause des fréquents miracles qui y ont esté faits et que s'y font encores journellement par l'intercession de la sacrée Mère de Dieu.

Esquermes contient 316 b. 4 c. — En ce lieu il y a une chappelle fort ancienne dédiée à l'honneur de l'Annonciation de la glorieuse Vierge, mère de Dieu ; ce lieu est fort dévotieux, auquel ont été faicts de très beaux miracles. Ceste chappelle a esté puis naguères fort embellie et décorée par quelques marchands Lucquois et Genevois de nation.

Annapes contient 512 b. 4 c. — C'est une comté et audit village il y a franche feste tous les ans.

Ascq contient 375 b. 11 c. — En ce village est la seigneurie de *Forest*, où Guillebert Villain, seigneur de Hem, Sailly, Forest, chevalier de S. Jacques, gouverneur de Renty, et capitaine d'une compagnie d'ordonnance de l'infanterie, a fait bastir une très belle église consacrée à la Vierge Marie. Et y a justice viscomtière, ayant baillif et eschevins.

Wasenne contient 248 bonniers 11 c.

Houplin les Seclin contient 283 b. 3 c

Avelain contient 382 b. 13 c. 1 q.

Emmerin, ce qui est de la chastellenie de Lille contient 104 b. 6 c.

Seclin contient 403 b. 3 q. — Ce lieu a privilège de ville, ayant une église collégiale fondée par saint Éloy, avec assistance du Roy de France, à l'honneur de saint Piat, dont la première chappelle estant aggrandie, on a fait exacte recherche des reliques dudit saint, duquel on trouva le corps encores entier et ensanglanté, et aucuns clous de fer avec lesquels il avoit esté martyrisé. Son tombeau est dessous le chœur, proche d'une fontaine, l'eau de laquelle prinse par dévotion guarit plusieurs sortes de maladies. L'an 1240 fut fondé audit lieu un hospital pour le soulagement des malades par la comtesse Marguerite.

Five contient 292 b. — Audit lieu il y a une prioré de religieux tenue de S. Nicolas à Rheims.

Hellesmes contient 228 b. 12 c. 3 q.

Le *Pont à Tressin* contient 226 b. 12 c. 3 q.

Anstaing contient 111 b. 8 c.

Quartier de Ferrain.

Wasquehal contient 306 b.

Croix contient 294 b. 11 c. 3 q. — Ce village a tiltre de comté.

Wambrechies contient 1015 b. 4 c. 3 q.

Quesnoy sur la Deusle contient 882 b. 2 c.

Roncq contient 680 b. 2 c. De ce lieu est sorti une bonne et noble famille de laquelle j'ignore les armes.

Linselles contient 549 b. dépendans de la chastellenie.

Deuslemont contient 493 b. 11 c.

La ville et paroisse de *Comines* contient 493 b. 8 c. — Le seigneur dudit Comines est un des quatre haults justiciers de la chastellenie. En ladite ville il y a une église collégiale dédiée à l'honneur de S. Pierre ; c'est une des anciennes églises de ce pays, ou saint Chrioyle, apostre de ceste contrée, posa sur un autel le sommet de sa teste, sa cervelle et la canolle de saint Pierre, puis rendit son âme à Dieu. Le corps dudit saint est en la ville de Bruges.

Turcoing contient 962 b. 13 c. — Ce lieu a privilège de ville. Le peuple dudit lieu est fort addonné au travail et notamment au trafficq de laines et drapperie.

Roubaix contient 723 b. 11 c. et le tiers d'un cent. Il est érigé en marquisat. De là est issue la très illustre maison des marquis de Roubaix alliez avec des grands princes et honnrez du tiltre des chevaliers de la Toison d'or.

Neufville en Ferrain contient 380 b. 4 c.

Hallewyn contient 899 b. 1 c. — La tant renommée famille de Hallewyn est sortie de ce lieu, de laquelle il y en a eu beaucoup qui ont esté chevaliers de la Toison d'or.

Bondues contient 827 b. 4 c.

Bousbeque est baronnie et contient 423 b.

Templeuve les Dossemes, 447 b. 8 c. ; le reste est tenu du Tournésis.

Hem, 477 b. 4 c.

Mouvaux, 276 b. 4 c.

Lers, 368 b. 6 c.; le reste est tenu de Tournésis.

Willem, 99 b. 13 c.

Sailly, 192 b. 10 c. 1 q.

Lannoy est une bonne et belle petite ville; il s'y fait grand trafficq de sarges, trippes et autre marchandise. La noble maison et famille de Lannoy a prins son origine en ce lieu, de laquelle sont issuz nombre de vaillants chevaliers, entre lesquels il y en a eu de la Toyson d'or, et nommément le prince de Sulmon et messire Jean, seigneur de Lannoy, lequel fit bastir le donjon dudit lieu, l'an 1413, le château, l'an 1453, la chappelle dudit lieu, l'an 1456. Fut érigé en ville l'an 1458. Le cloistre de sainte Croix y fut fondé l'an 1474. Tout ce que dessus par le seigneur dessus nommé, lequel estoit chevalier de l'ordre, gouverneur de Hollande, Zélande, Frise, de Lille, Douay et Orchies, lequel trespassa l'an 1488, le 10^e de mars. Philippes de Lannoy, chevalier, baron de Roloncourt, fonda l'église paroissiale, dédiée à saint Philippes, en laquelle il gist.

Toufflers, 110 b. 7 c.

Estiembourg.

Baisieux, 449 b. 6 c.

Lies lez Lannoy, 180 b. 11 c.

Watreloz, 854 b. 13 c.

Marquette, 308 b. 12 c. 1 q. — Jeanne, comtesse de Flandre, femme du comte Ferrand, fonda en ce lieu l'abbaye de Marquette, l'an 1226, du depuis dédiée et consacrée à l'honneur de Nostre Dame du Repos. Les corps du comte et comtesse fondateurs gisent au milieu du chœur des dames. La première abbesse du dit monastère fut dame Berte de Marbaix, vefve du seigneur de Molembaix. L'an 1554, le 24^e de julliet, a esté mesurée l'enclosture du cloistre, et contient justement 6600 pieds.

Marcq en Barœul, 828 b. 6 c.

Saint André, 222 b.

La Magdelaine, 123 b. 6 c.

Quartier de Weppes.

Lhomme contient 543 b. 3 q. — En ce lieu est le chasteau et demeure du comte d'Isenghien, chef des armes de la très illustre famille des Vilain de Gand, de laquelle sont sortis de braves cheva-

liers, addonnez à la piété et dévotion, et très fidels serviteurs de leur prince ; entre lesquels doit estre nombré feu de bonne mémoire Maximilien de Vilain, chevalier, baron de Rasinghien, de Isenghien, franc seigneur de Saint Jean de Steene, d'Audenhove, Campenghien, L'Homme, Hem, Saily, Desobeaux, Drincquant et Sequedin, etc., conseiller du conseil d'estat de sa Majesté catholique, chef de ses finances, gouverneur de Lille, Douay et Orchies.

Campinghem contient 127 b. 13 c.

Prêmesques, 300 b. 10 c. 1 q.

Vicres, chastellenie de Lille, contient 99 b. 4 c. ; le reste est d'Arthois.

Auberch, chastellenie de Lille, contient 203 b. 3 q.

Fournes, 443 b. 14 c.

La comté de *Herlyes*, chastellenie de Lille, contient 162 b. 4 c.

Illies, contient 283 b. 4 c.

Salommez, 283 b. 11 c. 3 q.

Marquillies, 370 b. 8 c.

Hantay, 82 b. 11 c.

Ligny, 41 b. 11 c.

Beaucamp contient 251 b. 11 c.

Houplines, chastellenie de Lille, contient 537 b. 4 c. 3 q.

Pérenchies contient 168 b. 14 c.

Lompret, 226 b. 11 c.

Radinghem contient 450 b. 2 q.

Engloz contient 99 b. 9 c.

Maisnil, 215 b. 14 c.

Ennethières contient 595 b. 14 c. 1 q.

Hallennes contient 260 b. 1 q.

Escobecque contient 595 b. 4 c.

Santes contient 232 b. 13 c.

Erquinghem le Sec contient 113 b. 4 c.

Sequedin, 150 b. 4 c.

Lambersart contient 396 b. 11 c. 1 q.

Frelenghien, chastellenie de Lille, contient 528 b. 1 q. — En ce village, où est à présent l'église de saint Chrysole, iceluy ayant faict audict lieu et places circonvoisines où l'idolatrie régnoit encores, un sermon avec belles remonstrances pour la conversion de ce peuple, un d'entre eux, d'un coup d'espée, luy couppa le sommet de sa teste, dont la cervelle fut esparsée par terre de la roideur du coup ; mais

Dieu, montrant sa puissance, magnifia miraculeusement son martyr, car au lieu de mourir à l'instant, il se leva debout et ramassa tant le sommet de sa teste que sa cervelle, portant icelle jusques à Commines. Pendant ce chemin, il se trouva altéré de soif ; pour ce Dieu luy octroya une fontaine, la quelle est encores à présent belle et bien entretenue, de laquelle eau plusieurs en ayant beu par dévotion, ont esté guaris des fièvres et autres maladies. Entre lesquels messire Jacques Villain, comte d'Isenghien, tourmenté d'une fièvre violente et hors d'espoir de recevoir guarison des mains des médecins, après avoir prié Dieu et son martyr saint Chrysole, print par dévotion de ladite eau par laquelle il fut miraculeusement guaruy.

La ville de *La Bassée*. — Le peuple dudict lieu est addonné au travail, ayant des hommes fort robustes et addonnez à la lutte, ce qu'ils ont fait paroistre en la présence du prince d'Espinoy et du comte d'Hooghstraete, où assistoient plus de quatre mille personnes, tant de Béthunes que d'autres lieux circonvoisins, là venus exprès pour voir le combat et force des bras de ceux de La Bassée assaillants, contre ceux de Givenchy et de Riquebourg, avec autres deffendants, dont ceux de La Bassée, victorieux à la confusion des dessus nommez, emportèrent les enseignes et tambours, pour lesquelles fut donnée une rançon volontaire par le prince d'Espinoy, le comte de Hooghstraete, la duchesse de Bournonville, et autres dames et damoiselles, ayans remercié le seigneur de la Fosse, chef de ceux de la Bassée, et tous ses gens, du bon devoir par eux faict à la dicte joustes, qui fut le 7 de may 1606.

La ville d'*Armentières* contient 1146 b. 14 c. et 2 tiers d'un cent. Ceste ville estant couverte du septentrion par les montagnes flamendes voisines, cause que l'air y est extrêmement tempéré, et produit à foison tout ce que la délicatesse humaine peut désirer. C'est la place la plus marchande de celles qui sont par deçà possédées en fief par les princes et seigneurs subalternes. Le peuple y est doué d'un bel esprit, les hommes d'icelle sont enclins aux bonnes lettres, armes, et à la marchandise.

Erquinghem sur la Lis contient 721 b. 2 c. 1 q.

Verlenguehem contient 701 b. 12 c. 1 q.

Fromelle contient 515 b. 6 c.

Wavrin contient 590 b. 6 c. — Le seigneur de Wavrin est l'un des quatre haults justiciers de la Chastellenie de Lille, Douay et Orchies. La très renommée maison de Wavrin a prins son origine en

ce lieu, et est très ancienne ; d'icelle sont issues 27 ou 28 illustres familles.

Villages par delà l'Escault.

La baronnie de *Pottes* contient 195 b. 13 c.

Pestrieu contient 234 b. 9 c. et est de la paroisse de Becquers.

Velaines contient 213 b. 9 c.

Mourcourt contient 45 b. 9 c. ; le reste est d'autre tènement.

Caverines et *Langlez* contient 63 b. 2 c. ; le reste est autre tènement.

En la comté estants de la Chastellenie de Lille.

Lezennes contient 39 b. 14 c. 1 q. Le reste est du Tournésis.

Templemars, chastellenie de Lille, contient 1 b. 1 q. Le reste est tenu de Flandre et d'autres ténements. — Il y avoit anciennement en ce lieu un temple dédié au dieu Mars, auquel les nobles et soldats de ces quartiers alloient annuellement faire leurs adorations et y portoient les despoilles, trofées et armes conquises sur leurs ennemis. Mais la foy catholique estant plantée en ces quartiers, ledit temple fut démoly et y fut édifiée une église dédiée à l'honneur du vrai Dieu. Du depuis, septante gentils-hommes lillois s'accordèrent de faire une jouste tous les ans au mois de may, tous revestus de verd, soustenans tous allans et venans, de quelque quartier et province qu'ils fussent, et celui qui emportoit le prix de la jouste estoit conduit par les autres jusques à Templemars, en ladicté église, et là posoit ses armes en une chapelle consacrée à l'honneur de S. George. Le premier qui y posa ses armes se nommoit Jean le Nies. Les nouvelles de ceste jouste estans venues jusques aux oreilles du Roy de France, jugea cest exercice très nécessaire pour entretenir la noblesse au maniemment des armes, laquelle y estoit du tout abastardie, à cause de la longue paix qui lors régnoit. Le Roy advoua ceste jouste et ordonna qu'elle se feroit le dimanche des brandons, ou jour des Behours, auquel jour on esliroit un d'entre la noblesse lilloise, portant tiltre de roy pour ceste année, lequel devoit, avec ses nobles compagnons, soustenir tous allans et venans à la jouste; et se nommoit la feste de l'Espinette, laquelle a esté continuée deux cents ans et davantage.

La Boutillerie contient 153 b. 13 c. — En ce lieu, maistre Jean Le Vasseur, licencié èz loix, seigneur de Rabodenges et de la

Boutillerie, fait bastir une belle chartreuse. Dieu luy face la grâce de la voir en peu de temps parachevée, à la plus grande gloire de Dieu et augmentation de la foy catholique.

Ennechin la Royère contient 82 b. 6 c. 3 q. Le reste est d'autre tènement.

Baillœul-Pas à Wasmes contient 51 b. 14 c. 3 q.

Dottignies contient 83 b. 14 c. 2 q. Le reste est Tournésis.

Florench contient 125 b. 15 c.

Gugnies contient 141 b. 2 c.

Blandaing contient 14 b. 2 c. Du surplus voyez en Tournésis.

Faulquissart contient 71 b. 12 c. Le reste est d'autre tènement.

Rouvroy contient 62 b. 12 c.

L'Escluse lez Douay contient 470 b. 7 c.

Millonfosse contient 64 b. 11 c.

Enclavemens.

S'ensuivent les noms des enclavemens de la Chastellenie de Lille, contribuants aux impôts des vins, bières, marchandises et autres denrées, le tout outre et par dessus ce qui est de la Chastellenie dudit Lille, Empires, vieille Chastellenie de Courtray et autres ténemens.

Haubourdin Empire. Ce lieu a privilège de ville et a esté érigé en viscomté. Le peuple dudit lieu est fort addonné au travail et diversité de stiles, nommément à la drapperie, laquelle pour sa bonté et beauté est cogneue par toutes les provinces de l'Europe.

Emmerin Empire.

Estevèle, au Pont à Wendin.

Fretin, ce qui est de l'empire et de Sainte Vaudrude à Mons.

Willem Empire, sous le vieil chasteau de Courtray.

Blandaing Empire, comprises les terres et jardins appartenans à ceux demeurans hors l'Empire, qui ne sont de la Chastellenie, ny de la payrie.

La seigneurie du *Blaton*, tant à Linselles que à la Verde-rue et Commines.

Ennechin Empire, sous le vieil chasteau de Courtray, avec quatre maisons séantes à Baillœul.

Chéren Empire.

La *Commanderie à Cobrieu.*

La *Commanderie à Lhomme.*

Mons en Barœul et Marcq Empire, paroisse de Five et Marcq.

Le fief de *Mesplaux*.

Herlyes Empire.

Marcq en Barœul : Nostre Dame de Tournay.

Frelenghien : la teneur du Bar.

Houppelines : la teneur du Bar.

Chastellenie de Douay et Orchies.

L'Escluse lez Douay, Destehain, Tortequesne, Dury, Esterpienis, et part de la terre et seigneurie dudit Escluse, contient 501 b. 7 c.

Estrées contient 191 b. 3 q.

Landas, baronnie, contient 624 b. 3 c.

Aix contient 272 b. 12 c.

Wastines, baronnie, contient 326 b.

Auchy contient 392 b. 7 c.

Coustiches contient 887 b. 13 c. — En ce village est la chappelle de Saint Roch, fort fréquentée par la concurrence du peuple qui s'y trouve journellement pour y faire leurs dévotions. Non loing d'icelle est la chappelle dédiée à Monsieur saint Léonard, fort renommée tant pour la grande dévotion que le peuple a audit saint, que pour les signalez miracles qui s'y font journellement à l'intercession dudit saint.

Bouvignies, baronnie, contient 492 b. 15 c.

Flines contient 90 b. 13 c.; le surplus est tenu d'ailleurs. En ce village est l'abbate de Flines, fondée par Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Baudouin de Constantinople, l'an 1251. Auparavant elle avoit esté bastie proche d'Orchies, l'an 1234, selon l'opinion d'aucuns, au lieu où est à présent l'hospital d'Orchies; ladite Marguerite donna aussi en l'an 1242 tous les maretz aux pauvres pour la nourriture de leur bestail. Elle trespassa l'an 1279 et a esté ensevelie avec grande pompe en ladite abbate de Flines.

Bray contient 26 b. 6 c.

Rasse contient 136 b. 14 c.

Wazières contient 37 b. Le reste est autre tènement.

Hamel contient 128 b. 7 c. et demy.

Cantin contient 128 b. 7 c. et demy.

Sin le Noble contient 303 b. 15 c. — En ce village est l'abbate de Beau-Lieu lez Sin le Noble, fondée par divers seigneurs; ancienne-

ment c'estoit un hospital gouverné par gens séculiers, puis par des religieuses, lesquelles, l'an 1227, obtindrent de suivre la règle de Saint Augustin soubz l'ordre de Saint Victor, et l'an 1233, obtindrent d'avoir une abbesse.

Montigny contient 349 b. 8 c.

Marquette en Ostrevant contient 341 b. 1 c. 3 q.

Abscons, 247 b. 10 c. 1 q.

Eyre contient 91 b. 5 c.

Vret contient 89 b.

Marcennes contient 238 b. En ce village est l'abbaye dicte de Marcennes fondée par l'advis de Saint Amand, l'an 640, sur la seigneurie de sainte Rictrude, où furent mis des moines de saint Benoist ; mais peu après furent en leur place mises des nonnains, à l'occasion que ladicte sainte Rictrude estant vesse y donna le surplus de ses biens, se vestant du voile de religieuse avec ses trois filles et grand nombre tant vierges que vesves, desquelles elle fut la première abbesse. Mais les ravages des Normands estans survenuz, furent toutes deschassées et ce saint lieu totalement ruiné. En suite de quoy, Baudouin le barbu, l'an 1028, trouva bon d'y remettre des moines de saint Benoist comme paravant. Ce lieu a esté fort illustré par un magnifique collège qu'a fait bastir en l'université de Douay, Arnould Gantois, abbé dudict lieu, monstrant par cest œuvre qu'il estoit vray imitateur de ses ancestres de le Cambe dict Gantois, ayant iceux esté tousjours addonnez à la fabrication de quelques lieux pieux, si comme, l'an 1462, Jean de le Cambe dict Gantois, fonda en la ville de Lille l'hospital Gantois, et en partie le couvent des repenties audit Lille; n'y ayant presque église en toute la Chastellenie, sans y avoir des fondations ou donations factes par lesdits de le Cambe dict Gantois, laissant à part, pour éviter prolixité, le signalé miracle advenu en faisant les fondations du susdit hospital Gantois.

Beuvry contient 256 b. 11 c.

Warlaing contient 78 b. 9 c. et demy.

Brillon contient 164 b. 4 c.

Millonfosse contient 94 b. 11 c.

Empire de Douay.

Lewarde.

Wazennes, soubz le fief de Haubourdin.

Empire d'Orchies.

Wartain.

Brillon.

Millonfosse.

Fauxbourgs de Lille.

Les fauxbourgs de la ville de Lille, terres exemptes, tenues de divers seigneurs, non contribuants aux tailles ordinaires, sans toucher à ce qui est dans l'enclos de la ville.

Le fauxbourg de Saint-Pierre ; celui de la Barre ; des Malades ; de Fyves ; de Saint-Maurice ; de Courtray.

Ceux de la ville de Lannoy, non contribuants aux aydes de la chastellenie de Lille, sans toucher à ceux de l'église.

Notez qu'en la Chastellenie de Lille y a plusieurs grosses terres et seigneuries de la Gouvernance exemptes et pures voisines, aux baillif, lieutenant et officiers du bailliage dudit Lille, c'est à sçavoir : les terres et seigneuries des doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, de messieurs les doyen et chapitre de Saint Donas de Bruges, de Saint Pierre et Saint Bavon à Gand, des religieux abbé et couvent d'Anchin, Marchennes, Saint Piat de Seclin ; la ville et eschevinage de Seclin ; les juridictions des frères et chevaliers de Saint Jean de Jérusalem ; de Saint Éloy de Noyon ; des doyen et chapitre de Saint Amé à Douay, et plusieurs autres.

*Description des villages, hameaux, enclavemens et empires
sous le Bailliage de Tournay et Tournésis.*

Au surplus, de ces villages et hameaux qui s'ensuivent, dix sept se règlent selon l'ancien eschevinage de Tournay, lequel estoit, auparavant la réformation, modération et changement de l'an (*en blanc*) faicte par Charles V, empereur, comte de Flandres, seigneur de Tournay et Tournésis ; dont le domaine temporel épiscopal se comprend es villages de Helchin, Saint Genois, Bossut, Wez, sous lequel est comprins Merlain, paroisse de Jollain, Velvain, Lezennes, Wazennes, Esquermes lez Lille, nombrez néantmoins pour un des dits dix sept villages ; tout lequel temporel épiscopal est tenu de la court féodale du Roy. Les autres des dix sept villages sont Chercq,

Calonne, Hollain, Jollain, Saint Maure, Ere, Willemel, Froimont, Taintegnies, Marquain, Lamain, Hertain, le hameaux de Honevain, paroisse de Blandain, Frofenne, le hameau de Péronne, paroisse de Anthoin. Il y a aucunes seigneuries franches, esuelles y a divers seigneurs vassaux qui ont leurs fiefs tenuz de la court de Tenremonde.

Helchin, le seigneur duquel est le premier hault justicier du bailliage de Tournay, et appartient à Mgr le Révérendissime de Tournay. Audit lieu il y a haute, moyenne et basse justice. Il contient 290 b. 8 c. 12 verges. La plus grande partie est en Flandres.

Templeuve lez Dossemmer et Rumez contient 537 b. 2 c. 3 q., desquels la plus grande partie est de la Chastellenie de Lille.

Saint Genoï contient 444 bonniers 5 c. 18 verges, lesquels sont la plus part en Flandre. Il appartient aussi à l'évesque susdit.

Moenes contient 40 b. 13 c.

Bossut contient 271 b. 12 c., la plus part desquels sont situez en Flandre.

Espierres est l'un des cincq hauls justiciers, ayant haute, moyenne et basse justice. Il contient 272 b. 6 c., lesquels pour la plus part sont en Flandre.

Évregnies contient 271 b. 8 c.

Dottegnies contient 149 b. 8 c. et demy.

Estampuich contient 87 b. 11 c.

Saint Léger contient 298 b. et demy.

Herseau a 116 b. 1 c. et demy et 21 verges.

Néchin ou *Ennechin* contient 115 b. 5 c. et demy.

Lys les Lannoy contient 21 b. 1 c. et demy.

Sailly contient 78 b. 10 c. et le tiers d'un cent. Le surplus est Chastellenie de Lille.

Lers contient 124 b. 1 c. et demy; le reste est pareillement Chastellenie de Lille.

Estainbourg contient 2 b. 4 c.; les autres terres sont de divers tènements et seigneuries. Il y a audit lieu justice viscomtière.

Baillœul contient 128 b. 4 c. 1 q. Il a dessous soy le *Pas à Wasne*, lequel est presque tout tenu de la Chastellenie de Lille.

Marquain contient 257 b. 5 c. C'est l'un des dix-sept villages se réglant selon l'ancien eschevinage de Tournay. M. Cousin, chanoine de Tournay, en son histoire des évêques de Tournay, dict qu'il y a eu en ce lieu un temple dédié à Mars, et dict davantage que, par les prières de saint Éleuthère, la fille d'un tribun de Tournay y fut

resuscitée trois jours après qu'elle avoit esté enterrée, et fut rendue visve à son père.

Pecq, le seigneur duquel est l'un des cinq hauls justiciers du bailliage de Tournésis, contient 369 b. 10 c. et demy. Il y a haute, moyenne et basse justice.

Esquelmes est secours de Ramegnies, et contient 167 b. 5 c.

Warcoing, dont le seigneur est un des cinq hauls justiciers, contient 303 b. 8 c. Il y a haute, moyenne et basse justice.

Ramegnies contient 89 b. 11 c. Il a dessoubz soy deux hameaux : Chin et Esquelmes sur l'Escault, et plusieurs maisons tenues de la chastellenie de Courtray. Adolp, duc de Gueldres, a esté deffait en ce lieu par les Tournésiens près de Belle-Rive ; il avoit auparavant détenu son père en une obscure et estroicte prison, en laquelle il fut gardé six mois entiers en très grande pauvreté. Pour ses raisons il alléguoit que son dict père avoit esté duc de Gueldres quarante ans et que la raison estoit qu'il le fust aussi à son tour. De cecy, voyez Philippe de Comines et les histoires admirables de nostre temps.

Chin, paroisse de Ramegnies, contient 181 b. 9 c.

Lezennes près de Lille contient 102 b. 7 c. Deux manouvriers, de ceux qui y tirent les blanches pierres hors des carrières, desquelles les bastiments de ce quartier sont construicts, m'ont raconté qu'ils ont trouvé aux carrières, où ils travailloient, passé trente ans, une teste d'homme de la hauteur de deux pieds moins deux poulces, laquelle ils rompirent avec leurs picques et hoyaux, après l'avoir regardée à leur contentement.

Constantin contient 49 b. 8 c.

Mortaigne et *Lescroette* contiennent 178 b., soubz lesquels est *Flines* qui contient 1009 b. 8 c.

Les hameaux *Plaine*, *Syn* et *L'Homoy* contiennent 397 b. 8 c.

Chasteau l'abbate, *Bruille*, *Nostre-Dame au bois* contiennent 824 b. Voyez la description des ecclésiastiques du Tournésis en la carte cy-dessus.

Maulde sur l'Escault, anciennement dicte paroisse de Dons, contient 148 b. 6 c. Une partie est Flandre. Le prélat de Saint Amand en est en partie seigneur ; la chappelle, qui sert à présent d'église paroissiale, estant bastie sur les terres de sa jurisdiction. Le prince de Ligne, à cause du fief de Ponthoir, est vassal du baron de Mortagne, ayant haute, moyenne et basse justice. Ledit Ponthoir consiste en neuf fiefs tenus et mouvans du seigneur de Mortaigne et sont de grands revenuz annuels.

Camp à Coutiches lez Orchies contient 71 b. 15 c.

Le fief Jean de le Hamarrée à *Nomaing* contient 3 b. 14 c. et demy.

Le fief de la thrésorerie à *Mourcourt*, l'occupeur des 15 b. de bois à Obignies.

Le 18 b. 4 c. pretz, nommés les pretz de la Magdelaine.

Les pretz de *Herrines*, tenus du seigneur de Warcoing.

Les autres pretz d'*Herrines*, tenus du seigneur de Pecques, 7 b. 12 c., à cause du fief de Doncq.

Fornes, paroisse de Gonaix, lequel comprend en soy le fief du Moulinet, contient 5 b. 11 c. et demy.

Les manans et habitans en la paroisse de *Mouscron*.

Le fief de Buvery, paroisse de *Bersé*, contient 20 b.

La paroisse de Saint Martin à *Saint-Amand*, y compris ce qui est à présent litigieux, contient 1010 b. 14 c. 14 verges et demy ; appartient à l'abbé de Saint-Amand. Icelle abbaye a esté érigée du temps de Dagobert, en l'an XI de son règne, et par lui fort richement dotée, entrevenant Achaire, évesque de Tournay. Saint Amand, lors évêque de Tongres ou de Maastricht, en fut fondateur, qui, avec le consentement d'Achaire, prescha la foy catholique au diocèse de Tournay. Il en fut le premier abbé et mourut l'an 661 ; son corps y repose encores à présent dans une châsse d'argent doré. Le territoire contient divers villages, desquels le prélat de Saint-Amand est seigneur temporel et es dictz villages ne s'y exerce aucune jurisdiction, ains y a seulement mayeur et commis pour les tailles et envoys ; et plaidoient par devant le magistrat de Saint Amand, qui tous les ans se change et establit par ledit abbé, et de là on appelle au conseil du Balliage de Tournay et Tournésis. Ce conseil tenoit du passé son siège au château de Maire en Tournésiz, fort proche du district ou banlieue de la ville de Tournay ; mais depuis que ledit chasteau a esté démoly, il tient son siège en la ville. Le monastère est édifié dans la ville de Saint Amand entre deux rivières, Scarpe et Elnon, par permission dudit roy Dagobert et ce par saint Amand. Lequel lieu, combien qu'il estoit très difficile à deffricher, il fut néantmoins par après jugé fort propre au repos et service divin. Le roy Dagobert octroya à Saint Amand la dicte place avec les deux eaues, ensemble tout le bois croissant à l'entour d'icelle. Peu après ledit monastère a esté doté de très beaux dons par les roys Chilpéric et Harmephilde royne, Pépin, père de Charle-Magne empereur, Louys empereur, et par Charles, fils dudit Louys.

Les abbé et religieux de Saint Amand, 1000 bonniers.

Celle, 1048 b. 13 c.

Nivelle, 322 b. 4 c.

Rossut contient 487 b.

Saméon, 512 b.

Rumegies contient 512 b.

Espain-Bléharyes contient 320 b. 12 c. — Saint Aibert a honoré ce lieu de sa nativité, où il a vescu fort saintement estant encores en la maison de son père; et depuis il print l'habit d'hermite au pais de Haynault; après il a esté religieux de Crespin, auquel lieu il a mené une vie fort admirable. De cecy, voyez *Gazet* en son histoire ecclésiastique, et le livre faict exprès de la vie et des miracles dudict saint.

Sart à Rosières, paroisse de Brillon, contient 156 b. 9 c.

Frotennes-Maire est l'un dix sept villages subjects à l'eschevinage de Tournésis; il contient 352 b. et a dessoubz soy le passage de Maire.

Blandain et Honnevain est aussi nombré entre les 17 villages susdicts et contient 398 b. 13 c., desquels la plus part est sous la chastellenie de Lille. A Messieurs les doyen et chapitre de Nostre Dame à Tournay appartient la pleine jurisdiction et justice sur toute l'endue dudict village. En ce lieu se retirèrent Serène et Blande, sa femme, père et mère de saint Éleuthère, et avec eux grand nombre de chrestiens, tous sortis de Tournay pour la cruauté que les payens exerçoient contre eux, ce que donna occasion audict Serène, à l'assistance desdits chrestiens, d'y bastir une église à l'honneur de Saint Pierre, de façon que le nombre des chrestiens augmentant de jour à autre, d'un commun consentement eslurent pour leur évesque un nommé Théodore, l'an 480. Mais il ne tint le siège épiscopal que quatre ans, la mort l'ayant prévenu, et fut enterré audict lieu en l'église, où se voit encores à présent une partie de son espitaphe. Après son décès, saint Éleuthère fut pourveu de l'évesché, pour la recommandation de sa bonne vie. En ce lieu fut baptisée la fille du tribun de Tournay et fut nommée Blande; à cause d'elle le village a depuis esté nommé Blandain. Ceste fille avoit esté morte sept jours auparavant d'estre résuscitée par les prières de saint Éleuthère et rendue vive à son père, lequel, nonobstant le dit miracle, continua en son idolatrie et affligea les chrestiens comme auparavant. Peu de temps après, le peuple de Tournay estant affligé de peste, recogneut

que ceste affliction procédoit en partie par punition divine, pour la cruauté qu'ils avoient exercé contre les chrestiens ; ensuite de quoy ils vindrent avec ledict tribun à Blandain et se prosternèrent aux pieds de saint Éleuthère, requérans d'estre baptizez, ce que fust fait après un jeusne de sept jours, à son grand contentement et de tous les catholiques estans audit Blandain. Alors la ville de Tournay quitta le paganisme et fut réduite à la foy chrestienne.

Lamain contient 2041 b. 2 c., la plus part tenus de la chastellenie de Lille. Ce village a justice viscomtière.

Hertain et *Haudion* contiennent 173 b. 8 c., desquels il y a beaucoup de la chastellenie de Lille et d'Empire, et est un des 17 villages.

Camphain contient 64 b. 14 c.

Esplechin contient 308 b. 10 c. Il y en a qui sont tenus de la chastellenie.

Wannehain contient 168 b. 10 c., desquels il y en a de la chastellenie.

Burquieles contient 313 b. 7 c. 3 q., desquels la plus part est chastellenie.

Rume contient 1212 b. 2 q. Audit lieu il y a haute, moyenne et basse justice, et est un des hauls justiciers de Tournésis.

Froymont contient 312 b. 4 c. et est un des 17 villages.

Willemel contient 296 b. desquels plusieurs sont tenus de la chastellenie, et est un des 17 villages.

Ère et *Barge* contient 56 b. 14 c. Il y a justice viscomtière.

Taintegnies, fief éclissé de Rume, a dessous soy *Floren*, et contient 1373 b. 15 c.

Wez et *Merlain*, lesquels avec Helchin, Saint Genois, Bossut, Lezennes, Wazennes et Esquermes, ne sont réputez que pour un des 17 villages tenus du bailliage de Tournésis.

Lesdain, 98 b. 4 c. et demy et a justice viscomtière.

Rongy, 347 b. 2 c., est seigneurie viscomtière.

Jollain, sous lequel est le hameau de Merlain, contient 209 b. 13 c. et demy, lesquels avec Hollain ne sont réputez que pour un des 17 villages.

Saint-Maur, comprinse la cense de Warnave, contient 255 b. 11 c. et demy, et est un des 17 villages. Il appartient à l'abbé de Saint-Martin.

Calonne, 170 b. 7 c., appartient à l'abbé Saint-Martin et est un des 17 villages.

Chercq contient 238 b. 12 c. Autrement *Saint-Andrieu*. Icy est un monastère de *Chartreux*, duquel le prieur et couvent ont justice viscomtière, la haute réservée au seigneur de *Rume*; et est un des 17 villages et appartient audit couvent.

Péronne lez Antoing contient 437 b. 4 c., la plus part tenus du *Haynault* et enclavemens d'iceluy. Est un des 17 villages.

Wasmes, fief tenu de *Calonne* près *Briffoel*, contient 109 b. 12 c., la plus part *Haynault*.

Bethomées contient 64 b. 12 c.

Bazel, enclavement en *Haynault*.

Cocreaumont, 25 b. 2 c., est enclavement de *Haynault*.

Rumegnies, enclavement en *Haynault*.

Maulde, 25 b. 2 c., est enclavement de *Haynault*.

Engrain contient 69 b. 2 c., enclavement de la chastellenie de *Lille*.

Antreulles contient 29 b. 3 c. 3 q., est enclavement de la chastellenie de *Lille*.

Wasennes et *Esquermes* contiennent 29 b. ; sont enclavemens de la chastellenie de *Lille* et appartiennent à l'évesque de *Tournay*.

Bruielle, terre d'Empire, contient 205 b. et demy.

L'Empire à *Blandain*.

Paradis à *Montault*, enclavement en la chastellenie de *Lille*.

Cette longue « déclaration » se termine par la firme suivante :

A Lille, pour Martin Doué, painctre, demeurant en la rue des Frères Mineurs, à l'image Saint-Luc, MDCXXXIII.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1905.

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président ; Edm. LECLAIR, secrétaire ; Émile THÉODORE, bibliothécaire ; DENIS DU PÉAGE, J. DUBRULLE, L. FLIPO, J. LEBLANCO, l'abbé MASURE, l'abbé MORTREUX, F. RATTEL, membres titulaires.

Dons et hommages. — Ch. LIAGRE, *Souvenirs lillois. Saint-Nicolas, Saint-Nicaise et la Trinité.* (Extrait de la *Croix du Nord*, 15 août 1905.) — Ch. LIAGRE, *Souvenirs lillois. Une héroïne lilloise inconnue : Marie Willan.* (*Ibidem*, 20 août 1905.) — C^{te} DU CHASTEL, *Généalogie de la famille Tiébegot.* (Tournai, 1905. In-8.) — L'abbé H. DUBRULLE, *Extraits d'un manuscrit du fonds de la reine Christine.* (Lille, 1905. In-8.) — L. QUARRÉ-REYBOURBON, *Les sociétés savantes de la région du Nord et leurs travaux historiques.* (Arras, 1905. In-8.) — *Tables du Comité flamand de France, 1853-1904.* (Lille, 1905. In-8.) — Dom U. BERLIÈRE, *Les chapitres généraux de l'ordre de saint Benoît ; notes supplémentaires.* (Bruges, 1905. In-8.) — E. MATTHIEU, *Comité provincial (Hainaut) de la commission royale des monuments ; rapport annuel adressé à M. le Gouverneur.* (Frameries, 1905, In-8.) — L'abbé POULET, *Histoire de Forest, arrondissement d'Avesnes*¹. (Cambrai, 1905. In-8.) — L'abbé Th. LEURIDAN, *Notice historique sur l'abbaye de Saint-Christophe de Phalempin.*

1. Nous signalons spécialement cet ouvrage à l'attention des membres de la *Société d'études* qui s'occupent de la rédaction d'une *monographie paroissiale*. Fruit de consciencieuses et patientes recherches, l'*Histoire de Forest*, rédigée suivant le *questionnaire programme* du diocèse de Cambrai, pourra leur servir de guide et de modèle sur bien des points.

(Roubaix, 1905. In-8.) — J. CROMBÉ, *L'organisation du travail à Roubaix, du quinzième siècle à la Révolution.* (Lille, 1905. In-8.)

Congrès de Sorbonne. — Le 44^e congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 17 avril 1906. Dans le programme, qui vient d'être distribué, nous signalons les questions suivantes qui rentrent plus particulièrement dans le cercle d'études des membres de la Société :

Étudier les authentiques des reliques conservées dans les trésors de diverses églises. — Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics. — Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes. — Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien régime. — Signaler, pour les XIII^e et XIV^e siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque. — Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état-civil. — Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime. — Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique. — Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France. — Histoire de la presse sous l'ancien régime. — Donner des renseignements sur les livres liturgiques imprimés avant le XVII^e siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux. — Le théâtre, la production dramatique et la vie des comédiens en province depuis la Renaissance. — Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies par l'édit de juin 1787. — Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent faire connaître, dans un département, l'application de la constitution civile du clergé. — Étudier les délibérations d'une ou plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution. — Tracer l'histoire d'une société populaire pendant la Révolution. — Rechercher le tracé des voies romaines ; étudier leur construction ; signaler les bornes milliaires. — Étudier les jetons des corporations et des états provinciaux. — Faire par région, par ville ou par édifice, le recueil des pierres tombales et inscriptions diverses, publiées ou non ¹. — Faire la statistique des édifices religieux non aliénés dans un département ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat en l'an X ; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été. — Tracer, d'après les documents d'archives, le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune. — Inventorier les cartes

1. La Société d'études a consacré jusqu'ici trois volumes de ses *Mémoires* à répondre à cette question pour le département du Nord.

locales anciennes, manuscrites et imprimées, cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de ville, etc. — Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles. — Etc., etc.

Congrès de Dunkerque en juillet 1907. — La *Société dunkerquoise* communique le programme général de ce congrès :

- I. — Histoire générale (moyen âge et temps modernes).
- II. — Philologie et histoire des littératures.
- III. — Histoire religieuse, intellectuelle et morale (costumes, mœurs, etc.).
- IV. — Antiquités et histoire de l'art.
- V. — Géographie et sciences sociales : Géographie, Économie sociale, Hygiène sociale, Histoire du droit, de l'enseignement, de l'assistance.

Les membres de la *Société d'études* sont priés de faire parvenir à leur Président, l'indication des sujets qu'ils désireraient voir figurer au programme de chacune de ces sections. Cet envoi devra être fait avant le 1^{er} décembre de la présente année 1905, afin que le programme détaillé puisse paraître au début de l'année 1906.

Congrès d'art et d'histoire. — Notre Congrès annuel et notre assemblée générale auront lieu le samedi 18 novembre 1905, de neuf heures du matin à midi, dans la grande salle du cercle de la rue Marais, 18.

D'après la nouvelle organisation des Congrès de Lille, un rapport spécial doit être lu et discuté sur un sujet rentrant dans le programme général des Congrès. Le sujet choisi pour notre section est : *La participation des fidèles au chant des offices liturgiques, au point de vue historique, au point de vue artistique et au point de vue pratique.*

Après la lecture et la discussion de ce rapport général, seront traitées les diverses questions de notre programme ordinaire :

- I. — ART. — 1° Commissions diocésaines permanentes d'art chrétien.
- 2° Édifices, mobilier et objets d'art : conservation ; inventaire ; restauration. — 3° Enseignement de l'archéologie et de l'art chrétien dans les universités, dans les séminaires, dans les collèges, dans les écoles spéciales, dans les ateliers privés ; livres, manuels, méthodes ; organisation de musées proprement dits et de musées d'études. — 4° L'imagerie religieuse. — 5° La musique religieuse. (Ce dernier article forme l'objet du rapport général indiqué ci-dessus.)

II. — HISTOIRE. — 1° Commissions diocésaines permanentes d'histoire ; archives et archivistes diocésains. — 2° Enseignement de l'histoire générale, régionale ou locale, dans les universités, les séminaires, les collèges, les écoles. — 3° Monographies et travaux divers sur les paroisses, les abbayes, les collégiales, les prieurés, les institutions de piété, de charité, d'enseignement. — 4° Épigraphie du département du Nord ; sa publication. — 5° La Société d'études ; son but, son fonctionnement, ses travaux, ses publications ; concours à lui apporter. — 6° Fédération d'histoire locale et d'art entre les Sociétés savantes de la région du Nord.

Salaires d'un exécuter des hautes œuvres au XVI^e siècle. — M. L. FLIPO, membre titulaire, communique le document suivant des Archives départementales du Nord (Chambre des Comptes de Lille, État général, Supplément, n° 206).

(Extrait du) Compte et renseignement que Jehan Colbin, prévost des mareschaulx de Mgr le grand Maistre, Conte de Roëulx, chevalier de l'ordre du Thoisson d'or, grand maistre d'hostel de l'Empereur, nostre sire, et marissal de son hostel, faict et baille par escript audit sgr grand maistre ou à messeigneurs des finanches, de toutes les prises, exécutions criminelles et aultres fais par ledit prévost pour six mois.... finant le dernier jour d'aoust anno XV^e XXXVIII....

Jehan Limosin, natifz du pays de Limosin en Franche, lequel a esté prins au villaige de Deullesmont et mis ès prisons de ceste ville de Lille, chergé et attaint d'estre larron, huisieulx, vaccabonde, mengeant sur les labouriers, contrefaisant les gens de guerre avecq plusieurs de sa sorte, a esté condempné d'estre mis au dernier supplice par la corde.

Actum le dernier jour de juillet, audit Lille.

Pour avoir faict exécuter Jehan Limosin, comme huisieulx, vaccabonde, larron, vivant avantageusement, par la corde, demandé XII escus du pris de XXIII sols pour l'escus, ce sont. XXVIII livres XVI gros.

Pour avoir esté à Deullesmont tenir l'information contre Jehan Limosin, a esté bailliet. . VI livres.

Sallaires pour maistre Robert le Merchier, maistre des hautes œuvres de ceste ville de Lille :

Pour avoir fait l'exécution de Jehan Limosin par la corde, demandé. VI livres.

Pour le car qui fut prins en ceste ville pour mener ledit Limosin. XL gros.

Siège et bataille de Rocroi en 1643. — M. Edm. LECLAIR, secrétaire, donne l'extrait suivant de *l'Héraclée flamand et catholique* de Jean de le Barre. (Bibl. de Lille, man. 560-561, tome 1, f^o 24 verso.)

Après la prise de La Bassée sur les Français (12 mai 1642) et la défaite de ceux-ci à Honnecourt (26 mai) don Francisco de Melo, gouverneur pour le roi d'Espagne « fait halte à ses conquêtes, car tous les ans restans de sa gouvernement ont estés pour luy et pour tout le pauvre pays fort malheureux ».

« Car l'année ensuivante 1643, allant pour siéger la ville de Rocqueroiy au mois de may avecque une armée belle et florissante, pour n'avoir voulu croire conseil et pour ne s'avoir tranchisé avant donner la bataille, et pour n'avoir attendu le général Becq qui estoit voisin de luy avecque une petite armée, at perdu la journée, avecque grand perte de tous viels soldats espagnols et italiens qui tous ont estés deffaicts et prisonniers. »

(Suit le récit de la prise de Binche et de Thionville par les Français).

« L'année XVI^e XLIII que l'on espéroit plaine de bons succès pour les Pays-Bas at esté au contraire malheureuse. Dom Francisco de Melo ayant au mois de may avecque une florissante armée de vieux soldats entré dans la Franche et assiégé la petite ville de Rocqueroiy affin que par la prise d'icelle il s'asseurat de son passage ; après l'avoir assiégé six jours et estant sur le poinct de se rendre, son armée estant mal fermée de chariotz et tranchées, s'asseurant sur la forteresse de ses gens et mesprisant ses ennemis par je ne schay quel faste ou auveuglement, fut rudement assaillie par l'armée de France soub la conduite du ducq d'Enguien, de tant plus qu'ils avoient entendu qu'il n'y avoit pas bonne intelligence avecque les chef et que le général de la cavallerie estoit un jeune comte d'Albuquerque, espagnol, lequel pour ne s'estre jamais trouvé au combat, au moindre péril tourneroit dos comme il fit à la 2^{me} charge, de fachon qu'après sa honteuse fuite le franchois voiant le désordre des nostres, avecque leur puissante cavallerie, 9 miles, assaillirent nostre infanterie, laquelle ils pansoient facilement rompre mais ils furent abusés car ladite infanterie qui estoit la plus belle du monde qui ne constoit que de viels soldats italiens, espagnols et valons avecque leur valeur et expérience se tenoient forts comme des rempars et n'ont oncques estés forcés par les franchois quoy qu'ils les ayent chargés par treize à quatorze fois avecque toutes leurs cavalleries et forces, au contraire outre les deux régimens de suisses qu'ils avoient estés deffaicts le jour précédent ils perdirent une infinité de leurs braves soldats, de sorte que considérant qu'ils ne les pouvoient rompre leur ont donné quartier. Le comte de Fontaine, général de l'armée flamande, y mourut se défendant valeureusement ; le président Roos et Verreiken emmenés prisonniers ; le comte d'Isembourg y fut grièvement blessé. Ce fut un grand dommage pour tant de vaillans hommes

qui furent là tués ou emmenés prisonniers faute de bonne conduite et intelligence. »

« Le roy de Franche, Louyz 13^{ème}, dit le juste pour sa bonne vie et justice, est mort le 29^e mai de l'an 1643, jour de la perte de la bataille de Rocqueroz. »

Mémoire historique sur la ville de Lille. — M. le colonel ARNOULD nous adresse un *Mémoire historique sur la ville de Lille, sa situation par rapport à la frontière, son utilité, son ancienneté, le nombre de ses habitants, son commerce et ses manufactures*, rédigé, en 1780, par le chevalier de Portal, ingénieur militaire attaché à la défense des places de Flandre.

Généalogie de la maison de Lannoy. — M. le comte DU CHASTEL, membre titulaire, communique, sur les origines de cette illustre famille, une étude qu'il intitule *Préface pour une généalogie de la maison de Lannoy*.

Cérémonies municipales de Lille en 1791 et 1792. — MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président, et Edm. LECLAIR, secrétaire, continuent la série de leurs documents locaux sur la période révolutionnaire, par une étude sur les *Cérémonies municipales de Lille en 1791 et 1792, d'après les procès-verbaux officiels*.

Ces trois communications seront insérées dans le *Bulletin*.

LE REPOSITOIRE

DE MARQUETTE - EN - OSTREVANT ¹

L'église de Marquette-en-Ostrevant possède un très beau repositoire ou tabernacle du XVII^e siècle, qui, pour n'être pas classé parmi les monuments historiques du département ², n'en est pas moins digne d'attirer l'attention des historiens et des amateurs d'art chrétien. M. l'abbé PETITPREZ, curé de cette paroisse, a fait exécuter avec un très grand soin une reproduction de ce repositoire, d'après un croquis dessiné par A. ROBAUT, en 1853 ³, et terminé en aquarelle, en 1903, par M. ROCH, artiste peintre de Valenciennes. MM. DELIGNE et C^{ie}, imprimeurs à Cambrai, ont tiré cette planche par le nouveau procédé à trois couleurs, qui permet de montrer le

1. Nous prions nos lecteurs d'excuser l'orthographe adoptée, à notre insu, par l'éditeur de la « trichromie » jointe à cette étude. Cette orthographe OSTREVENT (par un E) est fautive ; on doit écrire OSTREVANT (par un A). L'étymologie de ce nom est, en effet, des plus claires : OST, *est*, et BANNUS ou BANNUM, *canton, territoire*, c'est-à-dire le *canton de l'Est*, c'est-à-dire situé à l'Orient par rapport au *pagus Atrebatensis*, dont il était une dépendance. — La tradition est uniforme et ininterrompue sur ce point. Citons, un peu au hasard, les formes : *ostrebantensis* (Chéruel) ; *austrebatensis* (Huebald, *Vie de sainte Rictrude*) ; *ostrobannus* (diplôme de Charles le Chauve pour Marchiennes) ; *austrovadensis* (charte de Lambert, évêque d'Arras) ; *ostrevannus*, *ostrevannensis*, *austrevandia*, *osterbantum*, *osterbatensis* (Jacques de Guiso) ; *ostrevantus* (Dom Bouquet), etc., etc. Cette orthographe s'est maintenue jusqu'à la Révolution. Le cahier du tiers établi le 22 mars 1789 (Archives parlementaires, 1^{re} série) porte pour titre : Représentations et doléances de la paroisse de Marquette en *Ostrevant* (toujours par un A). — Actuellement, l'Annuaire du département et la Compagnie du chemin de fer du Nord écrivent *Ostrevent* (par un E). Cependant le décret du 29 juin 1902 (*Journal officiel* du 8 juillet) assigne bien à la commune le nom de *Marquette-en-Ostrevant* (par un A).

2. Le classement de ce repositoire a été proposé, en 1896, par la Commission historique du département du Nord. Par lettre du 2 avril 1896, le préfet invita le maire de Marquette et le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition et à lui faire connaître s'ils avaient quelque objection à opposer à ce classement. Le conseil municipal déclina l'offre qui lui était faite et aucune suite ne fut donnée au projet de classement.

3. Le dessin de M. Robaut a été acheté par la ville de Valenciennes ; il est conservé dans sa bibliothèque (carton des plans).

repositoire tel qu'il devait être. M. PETITPREZ a bien voulu nous offrir cette « trichromie » pour le *Bulletin de la Société d'études*, en nous priant de l'accompagner d'une notice descriptive, dont il nous a lui-même, d'ailleurs, fourni les éléments.

Nous croyons utile, avant d'entreprendre cette description, de donner quelques renseignements sur cette partie du mobilier liturgique que l'on appelle *repositoires* ou *tabernacles*.

I. — Les repositoires ou tabernacles.

Les plus anciens autels affectaient dans leur forme une très grande simplicité. Ils étaient disposés de telle sorte que l'officiant pût voir les fidèles et en être vu. Il n'y avait donc primitivement sur l'autel, sur la table du sacrifice, aucune superstructure, aucun retable ou contre-retable contenant ou non un tabernacle.

D'ailleurs, pendant les trois premiers siècles, on conserva rarement les saintes espèces consacrées dans les églises, car elles eussent pu devenir un objet de profanation pour les païens. Les prêtres emportaient chez eux l'Eucharistie pour la distribuer aux malades ; les fidèles, eux aussi, la recevaient en dépôt à la messe du dimanche et la gardaient dans leurs demeures, afin de s'en communier eux-mêmes durant le reste de la semaine. Ce dernier usage tomba en désuétude lorsque les églises se multiplièrent et que les fidèles purent, sans danger, assister quotidiennement à la sainte messe.

Dès lors on commença à garder la réserve eucharistique dans des édicules attachés aux églises, et appelés *pastophores* ou *sacraires* ; ces édicules ressemblent assez à nos sacristies et même à nos chapelles absidales.

Plus tard, on conserva la sainte réserve suspendue au-dessus de l'autel.

Aux époques mérovingienne et carolingienne, l'autel était placé sous un *ciborium* ou *baldaquin* composé ordinairement de quatre colonnes supportant quatre fausses arcades, et d'une toiture ou plafond. A ce plafond était fixée une poulie qui permettait de relever au-dessus de l'autel ou d'y descendre à volonté la réserve eucharistique renfermée dans une pixide de métal en forme de

colombe ¹. Cette colombe était placée sur un plateau soutenu par des chaînettes, entouré d'une couronne crénelée et enveloppé d'un pavillon d'étoffe précieuse, en forme de tente, appelé *cen-senier*.

Quand le *ciborium* proprement dit disparut, on suspendit la colombe eucharistique, toujours à l'aide d'une poulie, à une sorte de crosse de métal fixée derrière l'autel. On peut voir cette disposition dans l'autel des reliques de l'ancienne cathédrale d'Arras, reproduit dans les *Annales archéologiques* de Didron et dans la plupart des manuels d'archéologie.

La pixide eucharistique, dès les temps mérovingiens, affecta aussi la forme d'une boîte cylindrique, d'une petite tour. Les anciens textes et différents passages des liturgies de l'époque mentionnent fréquemment la colombe et la tour eucharistique, et les séparent rarement l'une de l'autre. Ces tourelles étaient portatives et pouvaient facilement se poser sur l'autel.

Mais, depuis l'époque romane jusqu'au XVII^e siècle, la réserve eucharistique, renfermée dans la colombe ou même directement dans la tour, fut beaucoup plus rarement suspendue au-dessus de l'autel; elle fut plutôt conservée à côté de l'autel, dans une armoire, dans un tabernacle, cibolle ou repositorye.

Ces tabernacles, dit M. C. ENLART ², peuvent se ramener à deux types : celui du placard pratiqué dans l'épaisseur de la muraille et orné d'un encadrement d'architecture et d'un petit vantail plus ou moins riche, type fréquent surtout dans l'école germanique et dans sa sphère d'influence ; l'autre, répandu partout, consiste en une petite tourelle, de plan parfois carré, plus souvent octogone ³.

Le type en forme de placard se rencontre depuis le XII^e siècle et nous en avons surtout des XV^e et XVI^e siècles. On peut en citer, pour le département du Nord, un exemple à Clairfayt ⁴.

1. Le choix de la colombe pour renfermer la sainte Eucharistie est d'un touchant symbolisme. L'Eucharistie est vraiment le mystère de la charité, de l'amour divin ; or la colombe a été considérée, chez presque tous les peuples de l'antiquité, comme le symbole de la charité. Symbole de l'amour divin, la colombe est aussi l'emblème de la simplicité de l'âme, de la candeur, de l'innocence, de la paix du cœur ; or l'Eucharistie n'est-elle pas la source de toutes ces vertus ?

2. *Manuel d'archéologie française*. I. *Architecture religieuse*, p. 747.

3. On trouve une formule spéciale de bénédiction pour ces tours eucharistiques dans le *Sacramentaire gallican*.

4. Ce tabernacle n'est pas cité dans le *Nord monumental et artistique* de Mgr DEHAIGNES.

Quant au type de la tourelle, on en voit, dans un tableau du XVI^e siècle qui représente la cathédrale d'Arras, un exemple datant du XIII^e siècle et reposant directement sur le sol. Il en subsiste une, du XIII^e également, mais de quelques années plus ancienne, à l'abbaye de Senanque (Vaucluse) ; elle est en bois peint au dedans et au dehors. Elle se distingue de celle d'Arras par sa flèche et par sa moindre hauteur ; elle était, très probablement, portée sur un pied en forme de pilier, comme la plupart des objets similaires qui nous restent d'époques postérieures et qui appartiennent tous au XV^e et au XVI^e siècles.

Ces tabernacles étaient parfois en bronze, mais il n'en reste plus qu'en pierre et en bois. Ils ont persisté en Flandre jusqu'au XVIII^e siècle. L'abbé LEBŒUF constate, en effet, que, de son temps, l'usage de ces tabernacles se conservait dans les Pays-Bas.

Dans le département du Nord, on conserve encore trois de ces tabernacles ou repositaires.

1^o *Le repositaire de Flêtre*, tourelle en bois de chêne, sculptée et peinte sur trois de ses faces, haute de 8 mètres et profonde de 0 m. 60, et formée de six parties superposées avec une base et un couronnement. La base offre les quatre statues de la Foi, de l'Espérance, de la Charité et de la Religion, qui sont placées en guise de colonnes et qui sont surmontées d'un chapiteau et d'un entablement. Au premier étage, entre quatre colonnes ioniques dont les fûts sont cannelés aux deux tiers, se voit, sur chacune des trois faces, une porte en fer découpée et dorée, dont celle du milieu représente deux anges soutenant un calice surmonté d'une hostie. Autour du second étage règne une galerie sur laquelle sont debout les quatre Évangélistes avec leurs symboles et derrière eux une colonnette corinthienne richement décorée ; sur chacune des trois faces, une niche où sont représentés Abraham et Melchisédech à gauche, la Manne à droite et la Cène au centre. Devant les colonnes du troisième étage qui sont semblables à celles de l'étage précédent, sont des vases à flammes, et, dans les niches, sainte Anne à gauche, sainte Catherine d'Alexandrie à droite, et la sainte Vierge au centre. Au quatrième étage, les colonnes sont remplacées par des pilastres surmontés de têtes d'anges devant lesquels sont des pots de flammes ; dans la niche du milieu un vase à fleurs. Le cinquième étage présente aussi des pilastres, devant lesquels sont des vases entourés de

guirlandes. Le couronnement est formé d'un pélican nourrissant ses petits de son sang, et de vases aussi entourés de guirlandes. Ce monument paraît être de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e. La sculpture est correcte, mais manque de finesse ; il en est de même de la peinture. C'est au XVIII^e siècle que ce monument a été transféré du chœur aux fonts baptismaux ¹, quoique n'ayant aucun rapport direct avec le sacrement du baptême.

2^o *Le repositoire de Tourmignies*, qui date du XVII^e siècle, a une hauteur de quatre mètres. Trois étages le composent. Celui du bas est formé d'une pierre bleue surmontée d'une autre pierre assez haute où se trouve l'inscription suivante : 1622. *Messire Maximilien de Haynin, chevalier, seigneur du Breucq, Hault Monstreul au Bois, Tourmignies, etc., député et bailly général du roy très chrestien en sa chastellenie de Lille ; et dame Marie de Grault, dame desdits lieux, d'Avion et du Fossé, sa compaigne, ont fait faire ce repositoire à l'honneur de Dieu et décoration de ceste église. Priez pour eux.* Le second étage offre une pierre bleue en saillie, sur laquelle repose un tabernacle fermé par une porte de fer ornée d'un calice que surmonte une hostie ; des deux côtés de la porte se trouvent deux colonnes en pierre bleue, dont la base et le chapiteau sont en pierre blanche ; ces chapiteaux servent de support à une architrave en pierre bleue couronnée d'une frise en pierre blanche avec bas-relief. Le troisième étage est semblable au second, mais avec une niche au lieu de tabernacle ; il est couronné par un petit dôme dont la partie supérieure a disparu.²

3^o *Le repositoire de Marquette-en-Ostrevant* ; il fait l'objet de la description qui suivra.

Assez ordinairement, une lampe brûlait, auprès ou au-dessus du Saint-Sacrement. Aussi ces tabernacles étaient-ils ajourés de façon à donner l'air nécessaire à la combustion de cette lampe et à laisser apercevoir sa clarté. C'est ainsi que dans l'Est, dit M. C. ENLART, les tabernacles armoires des XV^e et XVI^e siècles ont une petite fenêtre vitrée ouverte sur l'extérieur, de façon

1. Mgr DEHAISNES, *Le Nord monumental et artistique*, pp. 114-115.

2. Mgr DEHAISNES, *Le Nord monumental et artistique*, p. 113.

à signaler aux passants dans la nuit la présence du Saint-Sacrement.

A quelle époque a-t-on placé les tabernacles, en forme de temple, de tour ou d'armoire, au centre du gradin ou du retable de l'autel ? M. VIOLLET-LE-DUC dit que cet usage ne remonte pas à plus de 200 ans ¹. M. DE CAUMONT paraît admettre qu'il a existé quelques tabernacles de cette espèce au moyen âge, lorsqu'il dit que sur la « plupart » des autels des XIII^e et XIV^e siècles il n'y avait pas de tabernacle pour recevoir les hosties ². M. l'abbé CORBLET, rapportant ces deux opinions, ajoute : « Nous ne pensons pas que cette origine soit ni aussi ancienne ni aussi moderne. On commença, au XIII^e siècle, à se servir parfois d'un tabernacle mobile qui consistait en un coffret de bois ou de métal, recouvert d'un pavillon de soie ; mais ce n'est que vers la fin du XV^e siècle que ce récipient abandonna le côté gauche de l'autel pour se dresser, d'une manière permanente, au milieu. Quant aux tabernacles isolés de l'autel, ils prirent, à cette époque, des proportions souvent monumentales. » ³

L'usage des tabernacles fixes se généralisa au XVII^e siècle, « parfois même inutilement, remarque M. CORBLET, puisqu'on en mit à des autels où l'on ne conservait jamais la réserve eucharistique. » Dès cette époque on commença aussi à les orner, à les enjoliver à profusion et parfois sans aucun goût. Il ne sera pas sans intérêt de citer, à ce sujet, les réflexions de J.-B. THIERS ⁴ : « On a eu plus d'égard aux anciennes tours dans la structure des tabernacles modernes, qui sont posés sur les autels ou sur les gradins des autels. On en a retenu en quelque façon la forme quant au corps de l'ouvrage, quoique l'on s'en soit beaucoup éloigné dans les ornemens dont on les a accompagnés. On y a fait des ailes, des pilastres, des colonnes, des chapiteaux, des couronnemens, des corniches, des ceintures, des balustres, des niches, des avances. On les a ornés de festons, de godrons, de rinceaux ou fleurons, de chapelets, de guillochis, de postes, de feuilles refendues, de rais de cœur, de canaux, d'oves, de roses,

1. *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. II, p. 47.

2. *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 161.

3. *Revue de l'art chrétien*, XXVI^e année, 1883, p. 327.

4. *Dissertation ecclésiastique sur les principaux autels*, ch. XXIV, p. 109.

e chambranles. Enfin on leur a donné des formes, qui n'ont presque rien des anciens tabernacles. Il y en a même quantité où il se trouve de grandes irrégularités : des écussons, par exemple, des images peu modestes, peu conformes à la vérité, des images en un mot placées au-dessus de Dieu même, plus élevé que les cieux selon le langage du saint Apôtre, je veux dire, au-dessus du saint Sacrement qui y repose. Les petits esprits, les esprits faibles, les dévôts de mauvais goût, qui ont plus de zèle que de lumières, et qui ne sont pas prévenus de respect pour les antiquités ecclésiastiques, louent et approuvent ces nouvelles inventions, jusqu'à dire qu'elles entretiennent et qu'elles excitent leur dévotion. Comme s'il n'y avoit point eu de dévotion dans l'antiquité ! Comme si l'on ne pouvoit pas être dévôt sans cela ! »

Il faut évidemment faire la part de l'exagération dans les réflexions originales du curé de Champrond, mais il faut bien avouer aussi, que lorsque l'on examine et que l'on admire d'anciens repositaires, comme celui dont nous allons donner la description, on ne peut s'empêcher de faire certaines comparaisons. Elles sont loin d'être à l'avantage de nos tabernacles coffres-forts actuels !

II. — Le repositaire de Marquette ¹.

Ce magnifique tabernacle, — les habitants ne lui donnent pas d'autre appellation, — s'aperçoit tout d'abord dès l'entrée de l'église. Il est placé contre la muraille du chœur, côté de l'évangile, au bas des marches du maître-autel, et son sommet atteint à la naissance de la voûte.

1. En 1841, dans une lettre adressée au président de la Commission historique, M. VALLEZ a signalé ce tabernacle de Marquette en *Ostremont* (sic). Sa lettre était accompagnée de dessins qu'on n'a pas retrouvés. (*Bulletin de la Comm. hist. du départ. du Nord*, t. 1, p. 93-94.)

M. GRIMAULT, architecte du département, a adressé, la même année et au même président, une notice complémentaire sur l'église de Marquette, également accompagnée de dessins, perdus comme les précédents. (*Ibidem*, t. 1, p. 368-369.)

M. L. CELLIER a décrit, avec plus de détails, le repositaire de Marquette, dans la *Revue* de Valenciennes, 9^e année, 1857, p. 306-311.

Mgr DEHAISNES, dans son *Nord monumental et artistique*, p. 113-114, en donne une courte description et une phototypie.

Enfin, M. C. WUIOT en parle également, avec de bons détails sur l'histoire du village, dans sa *Notice historique sur Marquette-en-Ostrevant*, parue en décembre 1900 et janvier 1901, dans le *Journal de Bouchain*.

Il a la forme d'une tourelle ¹ pentagonale irrégulière, dont les faces perpendiculaires à la muraille ont plus de largeur que celles qui s'offrent au spectateur.

La hauteur totale est de 7 m. 10 ; elle se divise en cinq étages, non compris le piétement ou soubassement, en pierre et en grès, d'environ 1 m. Chaque étage est orné de colonnettes de différents ordres, d'environ 1 m. de hauteur ; on y compte 34 figures ou bas-reliefs. Quant aux autres dimensions, elles décroissent à chaque étage : de 2 m. de largeur sur 1 m. 40 de profondeur à la base, elles atteignent à peine 0 m. 30 au sommet du repositoire.

L'édifice entier est construit en marbres de différentes couleurs, en pierre blanche peinte, en bois peint ou doré.

Toutes les figures et les bas-reliefs sont des sujets tirés de l'Écriture Sainte et se rapportant au sacrement de l'Eucharistie, que le monument est destiné à contenir et à enseigner. L'idée symbolique qui a présidé à l'œuvre de l'artiste, c'est bien l'Eucharistie : figures, promesses, institution et effets ; et l'on peut dire que l'auteur a développé fort ingénieusement le traité complet de ce sacrement, le plus grand et le plus saint de tous : *altissimum, magnificum, præcelsum, summum, ter maximum*, ainsi que l'appellent les pères et les docteurs de l'Église.

Premier étage. — Il se compose du tabernacle proprement dit, dans lequel on déposait la sainte Réserve. La décoration en est sobre et présente pour tout ornement six colonnes ioniques de marbre à bases et chapiteaux dorés, et mesurant 1 m. de hauteur ². Elles supportent une corniche en marbre noir et une frise ornée de têtes d'anges et de groupes de fruits dorés, qui justifient l'inscription placée, au-dessus de la porte du milieu,

1. C'est un motif symbolique qui a fait donner aux vases eucharistiques et aux « tabernacles » qui les contenaient la forme de tour. C'est l'emblème de la force que le chrétien puise dans la sainte communion. L'Eucharistie est la tour inexpugnable de l'Église, dit Novarini (*Agnes eucharist.*, LV, 568.) et Saint Germain de Paris (Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. V, p. 95.) remarque que ces sortes de vases eucharistiques sont destinés à nous rappeler le sépulcre de Notre-Seigneur, qui fut creusé en forme de tour dans le rocher. On peut aussi considérer la tour comme l'emblème de la Sainte-Vierge, *turris Davidica* ; elle signifie alors le corps de la Vierge glorieuse qui a porté en son sein le Verbe incarné, comme une sorte de ciboire vivant.

2. Deux de ces colonnes demeurent cachées dans l'aquarelle, celle de gauche par la colonne qui la précède, celle de droite par la boiserie qui fut placée en 1726. Les deux premières ont été rallongées à la base, comme après coup.



designed and executed by 1855

Roch
1855



dans un cartouche de marbre noir de 0 m. 33 sur 0 m. 10 :

ECCE · PANIS ·
ANGELORUM

Tous ceux, en effet, qui vivent de ce pain des anges, sont bienheureux comme les anges eux-mêmes, et, comme eux, récoltent les fruits abondants de la véritable vie.

Entre les colonnes se trouvent trois portes de tôle d'égales dimensions, garnies d'ornements et de découpures dorées. Leur décoration est uniforme et comprend trois calices semblables surmontés de l'Hostie; l'artiste a voulu, sans doute, rappeler ainsi le mystère de la Trinité divine, symbolisé aussi par la feuille de trèfle peinte au-dessus de l'Hostie.

En haut de la porte du milieu, la date 1648 est inscrite en lettres dorées; au bas de la même porte se trouve un écusson peint d'une main peu habile sur une petite plaque de tôle rivée aux découpures de la porte. Cet écusson est celui d'un seigneur de Marquette-en-Ostrevant, de la famille de Kesslerer ¹: *D'or à un ours de sable langué de gueules, rampant contre un billot péri en quart de cercle du même* ².

Deuxième étage. — Cet étage est le plus riche des cinq; il paraît même un peu trop chargé. Son architecture est d'ordre corinthien, mais on n'y trouve que les chapiteaux des colonnes; leur fût a fait place à des plaques de marbre rouge, qui ont permis d'installer les statuette assises des quatre évangélistes, accompagnés de leurs attributs, c'est-à-dire des quatre animaux symboliques. L'artiste a suivi la disposition traditionnelle du moyen âge, qui plaçait ces animaux par ordre de dignité, d'après l'excellence de leur nature et par respect de la hiérarchie: l'homme ailé à la droite du Christ, conséquemment à la gauche du specta-

1. La terre et seigneurie de Marquette avait été achetée, le 29 mars 1624, par Jean Deschamps, dit de Kesslerer (en suite d'adoption de l'an 1609 par Georges de Kesslerer, son oncle maternel), chevalier, conseiller des domaines et des finances et du conseil suprême de l'amirauté, nommé, le 1^{er} mars 1627, surintendant général des ports de Flandre et des fortifications et rivières de Flandre et d'Artois (*Arch. dép. du Nord*, B. 1654, f^o 210).

2. Ces armoiries sont reproduites sur un contrefort extérieur de la nef; on peut donc supposer que cette famille de Kesslerer fit aussi restaurer cette partie de l'église. Malheureusement la pierre blanche s'effrite, devient fruste et ne porte plus que des traces de l'ancien écusson; on distingue encore l'ours rampant. Au-dessous se déroule une bande-rolle qui contenait sans doute une devise ou une date.

Cinquième étage. — Le faite qui couronne l'édifice, d'une manière un peu brusque, il faut l'avouer, se compose d'un petit dôme ajouré de cinq fenêtres ou ouvertures et surmonté d'un pélican en marbre rouge... doré. Le pélican, symbole de l'amour poussé jusqu'au sacrifice même de la vie, s'ouvre le flanc pour nourrir ses petits de son sang qui coule de la plaie ouverte. C'est la traduction sculpturale de la strophe liturgique :

Pie Pellicane, Jesu Domine,
Me immundum munda tuo sanguine,
Cujus una stilla salvum facere
Totum mundum quit ab omni scelere.

Le sang qui s'échappe de la plaie du pélican sauve ses petits de la mort ; le genre humain est sauvé de la mort éternelle par le sang divin qui jaillit à flots des cinq plaies de Jésus, rappelées sans doute par les cinq ouvertures dont est percé le dôme de cet étage ¹.

N'omettons pas un détail, de peu d'importance si l'on veut, mais non dépourvu d'intérêt. Le groupe du pélican pèse à lui seul près de neuf kilogrammes, ce qui permet d'évaluer par approximation le poids total du repositoire à plus de deux mille kilogrammes. Aussi se demande-t-on comment l'artiste a pu parvenir à faire porter une telle masse par une base aussi étroite.

Sous le rapport du travail, les 34 figures du repositoire, les têtes d'anges et les groupes de fruits, bien qu'un peu lourds comme tant d'œuvres de la Renaissance, ont cependant bonne tournure et l'aspect de tout l'ensemble est très agréable à l'œil.

Malheureusement le monument est assez mal placé. De la nef on ne l'aperçoit que de profil ; pour le voir en face, on n'a pas l'espace nécessaire, le recul suffisant.

De plus, il est regrettable que, lors de la restauration effectuée en 1833, on ait cru devoir enluminer les statues et les groupes de couleurs trop vives et trop tranchantes, qui produisent pour l'œil une sorte de « papillotement » et ôtent à l'ensemble une bonne partie de son effet. Combien l'aspect devait être plus harmonieux,

1. On pourrait supposer que ces cinq ouvertures servaient à poser la lampe indicatrice dont il a été parlé plus haut. Cependant, cela paraîtra moins probable quand on observera que cet étage, presque au sommet du monument, se trouve à une hauteur de plus de cinq mètres.

quand les figures avaient gardé la couleur moelleuse de la pierre blanche d'Avesnes, dans laquelle elles ont été sculptées. Ce ton naturel et sobre de la pierre rehaussait avantageusement le marbre pourpré des colonnettes aux bases et chapiteaux dorés et le marbre noir brillant des frises et des corniches.

Quant à sa conservation, nous sommes heureux de constater que le monument n'a pas eu trop à souffrir de l'usure du temps et du vandalisme de l'homme. Cependant deux statuettes du troisième étage ont disparu ; six têtes d'anges ont été brisées, dont il ne reste que les attaches en fer ; enfin quelques bras ou mains d'évangélistes, la tête de saint Luc et le bec de l'aigle de saint Jean ont dû également être remplacés par des pièces modernes, à l'époque de la restauration du monument ; elles ont de nouveau disparu.

Tel qu'il nous a été conservé, malgré les quelques dégradations purement accidentelles et facilement réparables qu'il a subies, durant les deux siècles et demi de son existence, le repositoire de Marquette-en-Ostrevant est, sans conteste, « une œuvre d'art très intéressante, tant au point de vue de l'exécution que du symbolisme ¹. »

A un autre point de vue, ce souvenir des siècles passés nous apparaît encore comme un éclatant témoignage de la piété des habitants de Marquette envers le Saint-Sacrement, centre de toute la vie chrétienne.

D'un autre côté, M. l'abbé PETITPREZ a signalé à la *Société d'études de la province de Cambrai*, dans sa séance du 19 juillet 1900 ², le testament de l'un de ses prédécesseurs, Nicolas-François ROGIER, mort en 1705, à l'âge de 85 ans, après avoir été curé de Marquette durant 53 ans, c'est-à-dire depuis 1652. — Observons que le repositoire date de 1648. — Dans ce testament nous relevons ce passage significatif : « Je fonde à perpétuité l'office de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge Marie, savoir matine et messe qui se chantera et deschargera le jour même de la feste par chacun an et à perpétuité. »

Un peu plus loin, le vénérable pasteur parle du tabernacle ou repositoire, qui venait d'être placé dans son église, par la géné-

1. Mgr DEHAISNES, *Le Nord monumental et artistique*, p. 111.

2. *Bulletin*, t. II, p. 17-18.

rosité de la famille seigneuriale de Kessler : « Le surplus (des rentes assignées par lui pour la fondation de l'office de l'Immaculée-Conception) devra estre employé à l'entretien d'une lampe ardante dans le chœur de la dite église de Marquette, devant le vénérable Saint-Sacrement, tant de jour que de nuit; et, ajoute-t-il, s'il y avoit encore du surplus, à raison que quelques personnes par dévotion peuvent donner de l'huile aux mêmes fins, je veux et ordonne qu'il soit employé à l'entretien et décoration de l'image de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, *qui est vis-à-vis du tabernacle au chœur de la mesme église.* »

Le tabernacle a traversé, à peu près indemne, la période fatale de la Révolution; il a échappé à la fureur des iconoclastes de 1793 et au non moins redoutable danger de cette espèce de vandalisme qui a fait disparaître tant de monuments des siècles passés. Moins heureuse que lui, l'image de la Vierge immaculée a souffert beaucoup de la morsure du temps. Sauvée pendant la Révolution, elle a repris sa place au chœur de l'église; mais le chêne, dont elle est faite, est tout vermoulu et se désagrège lentement. Tels qu'ils sont, ces deux monuments restent, pour les habitants de Marquette, un souvenir, vivant encore, grâce à Dieu, de la piété de leurs pères et de leur dévotion toute particulière envers la sainte Eucharistie et envers la sainte Vierge, envers la bonne Mère et envers son divin Fils. Puissent-ils conserver dans leur intégrité et dans leur ferveur première, ces pieuses traditions que leur ont léguées leurs devanciers et demeurer assurés, comme eux, que dans la fidélité à ces traditions se trouvent le vrai bonheur et le salut.

Th. LEURIDAN.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

du 18 novembre 1905.

La septième assemblée générale de la Société d'études et le Congrès d'art et d'histoire ont été présidés par M. le vicaire-général LOBBEDEV, président d'honneur.

Présents : MM. l'abbé Th. LEURIDAN, président ; L. QUARRÉ-REYBOURBON, vice-président ; Edm. LECLAIR et P. VILAIN, secrétaires ; Ém. THÉODORE, bibliothécaire-archiviste ; le chanoine CHOLLET, P. DESTOMBES, H. GAVERIAUX, R. GIARD, le C^{te} P. HOUZÉ DE L'AULNOIT, H. LECLAIR, l'abbé MASURE, l'abbé PRUVOST, l'abbé SALEMBIER et L. THÉRY, membres titulaires. Quarante congressistes environ assistent à la réunion. Un certain nombre de nos collègues ecclésiastiques, retenus dans leurs paroisses par le ministère ordinaire du samedi, se sont excusés par lettres ; plusieurs ont envoyé des communications sur différents articles du programme.

Le chant liturgique. — La question désignée cette année par le bureau central des Congrès de Lille, pour la section d'art et d'histoire, était *la participation des fidèles au chant des offices de l'église*. Cette question a donné lieu à une très intéressante discussion à laquelle ont pris part un certain nombre de congressistes. Après le résumé des débats, le vœu suivant a été adopté :

Le Congrès d'art chrétien et d'histoire émet le vœu qu'on fasse tous les efforts possibles pour arriver à faire participer l'assemblée des fidèles au chant des offices religieux ; — que, pour atteindre plus facilement ce but, on emploie des chants simples et connus, et, par conséquent, qu'on n'admette dans les églises que le plain-chant approuvé par l'autorité de l'ordinaire ; — que tous les bons catholiques prêtent

leur concours au clergé, pour établir partout et conserver dans les paroisses cette excellente pratique ; — qu'ils commencent par en donner l'exemple en prenant une part active au chant des louanges divines ; — qu'ils aident le clergé à former des sociétés de chant ou des groupes de chanteurs qui soutiendront et dirigeront les voix des fidèles ; — qu'il soit institué dans les établissements libres d'enseignement primaire et secondaire un ou deux exercices hebdomadaires de plain-chant ; — que les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce s'appliquent avec un soin tout particulier à l'étude du plain-chant, en vue de pouvoir donner aux enfants des paroisses un enseignement devenu nécessaire pour la splendeur du culte public ; et que le plain-chant figure dans leurs examens d'admission aux ordres ; — que les maîtres de chapelle et les organistes soient instamment engagés à se bien pénétrer de la dignité et de l'importance de leurs fonctions au point de vue de la restauration du chant liturgique ; — que le plain-chant fasse partie obligatoirement de l'examen du certificat d'instruction religieuse délivré aux professeurs de l'enseignement primaire libre, ainsi que des examens des trois degrés de certificats pour les élèves de ce même enseignement.

Hommages et dons. — C^{te} DE LOISNE, *Catalogue raisonné des cartes et plans de l'ancienne province d'Artois*. (Paris, 1905. In-8.) — Éd. BERCET, *Notes et documents concernant les possessions de l'abbaye de Liessies à Fontenelle et Papeux*. (Vervins, 1905. In-4.) — L'abbé H. DUBRULLE, *Un récit italien de la prise de Cambrai en 1595*. (Rome, 1905. In-8.) — A. DEFRANCE, *Les volontaires du Nord et du Pas-de-Calais dans la défense nationale, 1791-1795*. (Lille, 1905. In-8.) — L'abbé Th. LEURIDAN, *Histoire de Seclin, IV, L'Hôpital Notre-Dame*. (Roubaix, 1905. In-8.)

Fédération d'histoire locale. — Un membre du Congrès demande à quel point en est le projet de *fédération d'histoire locale* entre les Sociétés savantes de la région du Nord. Il rappelle le vœu émis aux congrès précédents :

Que, chaque mois, les Sociétés savantes de la région soient tenues au courant de tous les travaux d'art et d'histoire publiés par les autres Sociétés, au moyen d'un Bulletin où seront indiqués les travaux récemment imprimés, les communications verbales faites en séances, l'objet des recherches spéciales des membres des diverses Sociétés, les sujets des travaux qu'ils ont entrepris, les demandes de renseignements, en un mot, tout ce qui peut aider les travailleurs dans ce genre d'études.

On demande ce qui a été fait pour la réalisation de ce vœu.

M. l'abbé Th. LEURIDAN, auteur du rapport soumis, en 1902, au congrès de Bruges, en 1903, au congrès de Dinant, en 1904, au congrès d'Arras et au congrès de Lille, résume en quelques mots les idées principales de son projet. La fédération d'histoire locale proposée est différente de la *fédération amicale des Sociétés savantes de province*, patronnée par la Société Dunkerquoise, et dont un Bulletin a paru récemment ¹. Celui-ci a le grand inconvénient de n'être qu'annuel ², alors que nous désirons un bulletin mensuel. De plus, il embrasse une étendue trop vaste et insuffisamment spécialisée, puisqu'il s'adresse à toutes les Sociétés savantes de province, quel que soit le genre d'études auquel elles se livrent ; tandis que nous désirons nous renfermer dans une région déterminée et dans une spécialité ne comprenant que les travaux historiques et artistiques intéressant cette région.

Dans le fascicule d'août 1905 de notre Bulletin ³, le secrétaire des séances a reproduit, d'après les journaux, un extrait du compte rendu de la séance du 29 juin 1905 du *Comité flamand*, et se félicitait de l'accueil favorable que cette docte compagnie avait fait au projet de fédération. Nous devons à la vérité de dire que le texte de la communication de M. de Saint-Léger est tout autre que l'extrait reproduit d'après le procès-verbal des journaux pouvait le laisser supposer à notre secrétaire. Nous y lisons, en effet, la phrase suivante : « Déjà au congrès d'Arras, M. l'abbé Leuridan a présenté un projet de fédération d'histoire locale. Sa proposition a été accueillie avec faveur, mais, pour différentes raisons, n'a pas abouti à un résultat pratique. N'y aurait-il pas moyen de le reprendre sur de nouvelles bases ? Serait-il, par exemple, impossible de former dans la région du Nord une Commission centrale des Sociétés savantes ? » ⁴.

Le Bureau de la *Société d'études* tient à faire observer qu'il n'a point perdu de vue la réalisation du projet formulé par son pré-

1. Ce Bulletin contient les comptes rendus des travaux de *onze* sociétés appartenant à *huit* départements. — C'est peu, si l'on considère le nombre considérable des sociétés savantes de province.

2. Ce Bulletin, publié au cours de l'année 1905, contient l'analyse des travaux parus en 1902 et en 1903 (un seul porte la mention 1903-1904). Ce n'est pas suffisant, pour être tenu au courant, de ne connaître les travaux des Sociétés que deux ou trois ans après leur apparition.

3. Page 237.

4. *Bulletin du Comité flamand de France*, année 1905, 2^e fascicule, p. 462.

sident. Comme *résultat pratique*, nous dirons seulement qu'il a reçu déjà de nombreuses et chaleureuses adhésions, comme en témoigne la liste de 24 sociétés savantes et comités de revues historiques du Nord, du Pas-de-Calais et de la Belgique. Le Bureau attend d'avoir réuni à peu près l'unanimité des sociétés et revues avant de commencer la publication du Bulletin de la fédération, sans préjudice d'ailleurs de la formation d'une Commission centrale dans un avenir plus ou moins prochain. Si cependant l'assemblée générale réunie en ce moment, est d'avis qu'il y a lieu de commencer cette publication avant d'avoir réuni les adhésions de toutes les sociétés et revues, le Bureau prendra immédiatement les mesures nécessaires.

Après un échange d'observations diverses, il est admis que ce nombre de 24 sociétés et revues est amplement suffisant pour constituer une véritable fédération, à laquelle ne manqueront pas de se joindre les retardataires, quand elles pourront en constater pratiquement l'utilité. En conséquence il est décidé que, dès le mois de janvier prochain, on commencera la publication du Bulletin de la fédération. Ce bulletin paraîtra provisoirement dans de très modestes proportions; il sera constitué par quelques pages ajoutées au Bulletin mensuel de la *Société d'études* que chacune des Sociétés ou revues adhérentes reçoit déjà. De cette façon, celles-ci n'auront aucune cotisation supplémentaire à verser, la *Société d'études* prenant entièrement à sa charge les frais de rédaction, d'impression et d'envoi que nécessitera ce Bulletin.

Sur la proposition de plusieurs membres, il est également décidé que la *Société d'études* tiendra en 1906, une assemblée générale à laquelle seront invités les représentants des sociétés savantes et des comités de revues historiques de la région. Cette réunion permettra un échange de vues très utile au point de vue de la fédération, de la forme définitive à lui donner, et des résultats pratiques qu'elle devra poursuivre.

Communications diverses. — Nous ne pouvons que mentionner ici les auteurs et les titres de ces communications; la plupart d'entre elles paraîtront in extenso dans le *Bulletin*.

M. le Comte DE LOISNE, membre titulaire : *Chronologie des abbés de Saint-Augustin-lez-Thérouanne*; additions et corrections à la *Gallia Christiana*.

M. J. DE LE RUE, membre titulaire : *Le cercle d'art de Notre-Dame de la Treille* fondé, à Roubaix, par une section de la jeunesse catholique.

M. l'abbé MASURE, membre titulaire : *Mémoire sur la prévôté de Notre-Dame la Grande à Valenciennes*.

M. l'abbé Th. LEURIDAN, président : *Sigillographie et armorial des évêques et archevêques de Cambrai*.

M. Edm. LECLAIR, secrétaire : *Une société de secours mutuels à Lille au XVIII^e siècle*.

M. l'abbé SALEMBIER, membre associé : *Liste chronologique des curés de Wazemmes*; additions et corrections au *Cameracum christianum* de M. Le Glay.

Conflit entre les curés de Lille et les Dominicains au sujet des prédications de l'Avent et du Carême; lettres royales du 26 novembre 1640; document communiqué par M. l'abbé Th. LEURIDAN, président.

Aux pasteurs de la ville de Lille.

Par le Roy. — Vénérables, chers et bien amez. Votre requeste du 11 de janvier dernier tendante à estre maintenuz au droit que prétendez de nommer les prédicateurs pour les stations en vos églises, avecq inhibition et défense provisionnelle à tout religieux de ne rien innover en ce regard jusques à autre ordre, ayant avecq ce qu'est ensuivy esté examinée en notre conseil privé, nous vous dirons que quant à présent ne pouvons accorder ladite maintenue et défense requise, ains que notre intention est que les religieux Dominicains, cest advent et caresme prochains, jouyssent de telle station pour les prédications que selon l'ancienne usance ils sont accoustumés d'obtenir et jusques à autre ordre, attendu que n'avez allégué aucune raison pour intervertir une si ancienne possession et usance, en laquelle sont lesdits religieux Dominicains premiers en ordre et temps en notre dite ville de Lille, comme s'ils estoient moins convenables à enseigner le peuple par leur vie ou doctrine, et de procurer le salut des âmes que les autres religieux. Ce que fait croire que les différens qu'avez avecq eux pour les sépultures sont le principal motif d'un changement si extraordinaire que prétendez, avecq l'évesque de Tournay, d'introduire, et non le service de Dieu et bien du peuple, qui ne pourroit estre satisfait voyant

ceste nouveauté sans subject ni occasion. Vous ordonnant de suivant ce vous régler sans aucune difficulté ou délai, à peine de saisissement du temporel de vos bénéfices. Bien entendu toutesfois que si le pasteur de la paroisse où la station ordinaire des Dominicains escherra, entend luy-mesme prescher son peuple, nous n'entendons de l'exclure, comme l'année précédente a esté déclaré audit évesque de Tournay. A tant, vénérables, chers et bien amez, Notre Seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 26 de novembre 1640.

Collection particulière, Copie du temps.

QUESTIONS

158. — M. Vandermersch. — Sait-on ce qu'est devenu à la Révolution et où est décédé M. *André-Joseph Vandermersch*, qui est mentionné comme curé de Gruson en 1783, par l'*Épigraphie du Nord*, t. III, p. 937 ?

159. — Attargette. — Quel est le sens exact de ce mot ?

160. — Jean Goussart. — Connait-on maître *Jean Goussart*, dont le sceau représente un écu à *un chevron accompagné de trois fleurs de pensée*, avec cette légende : S(igillum) M(agistri) IOHANNIS GOUSSART ?

161. — Chapelle d'Esquermes. — D'après la carte héraldique de Martin Doué (*Bulletin*, t. VII, p. 263) la chapelle Notre-Dame d'Esquermes a été embellie et décorée par quelques marchands *Lucquois et Genevois de nation*. Connait-on quelque document de nature à corroborer cette assertion et à expliquer l'intervention de ces « marchands » en cette occasion ?

162. — Notre-Dame de Hal. — On désirerait connaître la date précise de l'arrivée de la statue miraculeuse de la Vierge à Hal. Juste Lipse donne la date de 1267 et les auteurs l'ont généralement copié. Cependant il est dit que la princesse Mechtilde, sœur de la princesse Sophie, et fille de sainte Élisabeth, a légué une statue de la Vierge à la ville de Hal en 1262. Un auteur affirme également que déjà en 1264 les pèlerins affluaient à Hal et qu'il s'y opérait beaucoup de prodiges. Pourrait-on dirimer cette question à l'aide de quelque document certain ?

RÉPONSES

151. — **Martigny.** — Il y a neuf communes du nom de *Martigni* ou *Martigny* en France. La seule qui ne porte pas de surnom est *Martigny*, près de Craon, dans le département de l'Aisne.

155. — **Chef de la Religion.** — Lorsque l'on décrit des armoiries ayant ce chef, on ajoute simplement : *au chef de la religion*. Ce chef est *de gueules à la croix d'argent*. Quand il faut dessiner ce chef, on donne à la croix les dimensions permises par l'espace dont on dispose. (C^{te} P. A. DU CHASTEL.)

MARTIN DOUÉ

Peintre, Graveur héraldiste et Généalogiste lillois

PAR

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DEUXIÈME PARTIE

4. — Les armoiries.

La carte de Martin Doué est extrêmement riche en armoiries; elle en contient environ deux cents, que nous pouvons distinguer en neuf groupes. Généralement, elles sont exactement reproduites; parfois cependant notre graveur a oublié les hachures et s'est rendu coupable de quelques fautes héraldiques ou orthographiques. Malgré ces légères imperfections, l'œuvre de Doué a un réel mérite

au point de vue du blason de la noblesse de notre région et peut être classée parmi les bons documents héraldiques de son époque.

Dans l'énumération qui va suivre, nous avons pris soin d'ajouter, après chaque nom, le numéro que porte le blason décrit dans l'*Armorial du Nord* dressé par M. l'abbé Th. LEURIDAN, président de la Société d'Études, et dont une édition partielle et préparatoire a paru dans le *Bulletin* de cette Société (tome V). Nous indiquons également entre parenthèses les émaux et les couleurs dont Martin Doué a oublié la représentation par des hachures. Le reste des observations utiles est rejeté en notes au bas des pages.

PREMIER GROUPE.

VILAIN DE GAND (Arm. 767), évêque de Tournai. — De sable au chef d'argent.

ÉVÊCHÉ DE TOURNAI (Arm. 1534). — D'azur, semé de fleurs de lis d'or, chargé d'une tour d'argent crénelée et couverte, sommée de deux crosses d'or en sautoir.

ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-DES-PRÉS (Arm. 1721). — De (gueules) à un saint Nicolas de carnation, vêtu pontificalement d'azur et d'or, mitre en tête, tenant à senestre une crosse d'or et bénissant de la dextre trois enfants dans une cuve d'argent¹.

ABBAYE DE SAINT-AMAND (Arm. 1722). — Parti : au 1, (d'or) à une demi-aigle de sable ; au 2, d'azur semé de fleurs de lis (d'or).

ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE TOURNAI (Arm. 1723). — (D'or) à un saint Martin de carnation, vêtu d'argent et d'azur, montant un cheval de sable, et coupant avec son épée un manteau de gueules qu'il donne à un pauvre de carnation, vêtu de gueules, jambes nues ; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or en fasce.

CHATEAU-L'ABBAYE (Arm. 1724). — De (gueules) à un senestrochère de carnation, habillé d'or, issant de dextre et tenant une rose au naturel, feuillée de sinople.

1. Martin Doué donne un saint Nicolas *contourné*, c'est-à-dire regardant à senestre, tenant la crosse de la dextre et bénissant de la senestre.

HARLEBEKE (Arm. 1828). — Gironné d'or et d'azur de douze pièces, chargé en cœur d'un écusson de gueules.

NOTRE-DAME DE TOURNAI (Arm. 1725). — D..... à une Vierge de carnation, vêtue d....., tenant en sa dextre l'enfant Jésus de carnation, vêtu d....., et assise sur un trône d....., avec une fleur de lis d....., brochant sur le marchepied.

NOTRE-DAME DE COURTRAI (Arm. 1726). — D'or à l'aigle à deux têtes éployée de sable et portant sur l'estomac un écu gironné d'or et d'azur de douze pièces, chargé en cœur d'un écu de gueules.

ABBAYE DE SART (Arm. 1727). — D....., à la Vierge de carnation, vêtue d...., assise sous une arcade trilobée d....., et tenant à senestre l'enfant Jésus de carnation, vêtu d.....

ABBAYE DES PRÉS PORCINS (Arm. 1728). — D'azur à une Vierge de carnation, vêtue de gueules et d'azur, couronnée d'or, tenant à senestre l'enfant Jésus de carnation, et enveloppée dans une auréole à rayons d'argent.

ABBAYE DE GROENINGHE (Arm. 1729). — D'azur à une crosse d'argent, accompagnée de trois roses du même, deux en flancs et une en pointe.

ABBAYE DE WEVELGHEM (Arm. 1731). — D'azur à une montagne d'argent.

CHARTREUX DE TOURNAI (Arm. 1733). — D'azur semé de billettes d'argent, au lion du même, lampassé de gueules, brochant sur le tout (qui est de Werchin).

DEUXIÈME GROUPE.

SAINT-PIERRE DE LILLE (Arm. 191). — Gironné d'or et d'azur de douze pièces, à un écusson de gueules brochant sur le tout.

ABBAYE DE PHALEMPIN (Arm. 1295). — (D'or) à une aigle à deux têtes de sable.

ABBAYE DE MARCHIENNES (Arm. 1045). — (D'or) à un rais d'escarboucle de sable chargé en cœur d'un rubis de gueules.

ABBAYE DE LOOS (Arm. 1304). — D'azur semé de fleurs de lis d'or, sur le tout un écu (d'or) chargé d'un lion de sable.

ABBAYE DE CYSOING (Arm. 1300). — De gueules à un rais d'escarboucle d'or percé de sinople.

COLLÉGIALE DE COMINES (Arm. 1333). — (D'azur) à un saint Pierre d'or sur un tertre de sinople, tenant à dextre une clef d'or et à

senestre un livre ouvert du même (et accosté de huit roses d'argent mises en pal, quatre de chaque côté).

COLLÉGIALE DE SECLIN (Arm. 1294). — De (gueules) à un saint ayant une gloire d'or autour de la tête, vêtu d'une chasuble, tenant son test en ses mains, ayant à ses pieds un cerf d'or couché à senestre.

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE A DOUAI (Arm. 1732). — De gueules à deux clefs, l'une d'or, l'autre d'argent, mises en sautoir, l'anneau en bas.

COLLÉGIALE DE SAINT-AMÉ A DOUAI (Arm. 1733). — Coupé d'or sur azur, à trois fleurs de lis, de l'un en l'autre.

ABBAYE DES PRÉS DE DOUAI (Arm. 1734). — Parti : au 1, d'argent au lion contourné de sinople ; au 2, d'azur semé de fleurs de lis d'or.

ABBAYE DE MARQUETTE (Arm. 1291). — D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

ABBAYE DE FLINES (Arm. 1735). — D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

CHARTREUX DE LA BOUTILLERIE (Arm. 1736). — D'argent fretté de sable, au chef d'azur chargé de deux étoiles du champ (qui est Le Vasseur).

TROISIÈME GROUPE.

LILLE (Arm. 192). — De gueules à une fleur de lis d'argent.

PHALEMPIN (Arm. 1537). — De gueules au chef d'or.

CYSOING (Arm. 1299). — Bandé d'or et d'argent de six pièces.

WAVRIN (Arm. 596). — D'azur à l'écu d'argent en abîme.

COMINES (Arm. 1341). — De gueules au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même, à la bordure aussi d'or.

DOUAI (Arm. 1737). — De gueules.

ORCHIES (Arm. 1738). — D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, regardant une croisette de même, le tout renfermé dans une chaîne aussi de gueules, posée en orle.

LANNOY (Arm. 1305). — D'argent à trois têtes de chiens clabauds de sable.

COMINES (Arm. 1739). — D'argent à une clef de sable posée en pal, l'anneau en bas, accompagnée de six besants de gueules posés 3 et 3 en pal.

LA BASSÉE (Arm. 1296). — De gueules à une demi-fleur de lis d'argent défailante à dextre.

ARMENTIÈRES (Arm. 1290). — D'argent à une fleur de lis de gueules, accompagnée en chef d'un soleil d'or à dextre et d'une lune en décours du même à senestre.

QUATRIÈME GROUPE.

VILAIN DE GAND (Arm. 767), gouverneur de Lille. — De sable au chef d'argent.

Le marquis de Roubaix : **Lamoral DE LIGNE** (Arm. 226). — D'or à la bande de gueules.

Le comte de Herlies : **Philippe-Lamoral DE HORNES** (Arm. 1740). Écartelé : aux 1 et 4, d'or à trois cors de gueules, virolés d'argent, qui est de Hornes ; aux 2 et 3 (d'or) à quatre pals de gueules, qui est de Mérode.

Le comte d'Annappes : **Alexandre DE ROBLES** (Arm. 224). — (D'or) au lion de sable, armé et lampassé de gueules, rampant contre un arbre de (sinople) posé sur une terrasse du même, à la bordure d'argent, chargée de huit mouchetures d'hermine.

Le comte de Croix : **Jacques DE NOYELLES** (Arm. 1741). — Écartelé : aux 1 et 4, contre-écartelé d'or et de gueules, qui est de Noyelles ; aux 2 et 3, d'or à trois maillets de sinople, qui est de Mailly ; sur le tout d'argent au lion de sable, qui est du Bois de Fiennes.

Les bannières des quatre hauts justiciers de la Châtellenie de Lille, Douay et Orchies (voir le 3^e groupe), avec les armoiries personnelles des titulaires :

DE BOURBON VENDÔME (Arm. 1829). — D'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bande de (gueules) chargée de trois léopards d'argent.

DE LIGNE (Arm. 226). — D'or à la bande de gueules.

DE BERLAIMONT (Arm. 1062). — Fascé de vair et de gueules.

DE CROY (Arm. 1742). — Écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois fascés de gueules ; aux 2 et 3, contre écartelé : (d'azur) à trois fleurs de lis d'or, et de gueules ; et sur le tout du contre écartelé un écusson d'hermines ; sur le tout du tout, (de gueules) à trois quintefeuilles d'or.

Au-dessous, les huit bannières suivantes : Lannoy, Halluin, Pottes, Wastines, Orchies, Landas, Bouvignies, Bousbecque, et les écussons du marquisat de Roubaix, des comtés de Croix, d'Herlies et d'Annappes et de la franche vicomté d'Haubourdin ; ces armoiries seront décrites avec celles des villages.

CINQUIÈME GROUPE.

ADORNES (Arm. 1017). — D'or à la bande échiquetée de sable et d'argent de trois tires.

ARTUS (Arm. 281). — D'or à trois couronnes de gueules en pal.

ASSIGNIES (Arm. 1396). — Fascé de gueules et de vair de six pièces.

ANDRIEU (Arm. 1743). — D'azur au lévrier d'argent courant sur une terrasse de sinople.

BERGHES (Arm. 27). — D'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.

BACQUEHEM (Arm. 1744). — D'or fretté de gueules, au canton d'azur, avec un chef cousu d'argent chargé de trois merlettes de sable posées en fasce.

BERCUS (Arm. 543). — D'or à trois trèfles de sable.

BETTE (Arm. 330). — D'azur à trois taus d'or.

LE BLANCO (Arm. 88). — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois quintefeilles du même ; au chef du second, chargé d'une aigle de sable couronnée d'or.

BLONDEL (Arm. 131). — De sable à la bande d'or.

DU BOIS DE FIENNES (Arm. 3). — D'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

DU BOIS LONGUERIE (Arm. 51). — Écartelé : aux 1 et 4, de gueules au lion d'argent ; aux 2 et 3, (d'or) à quatre chevrons de sable.

DU BOSQUEL (Arm. 139). — D'azur au franc canton d'argent chargé d'un écureuil au naturel.

BAUDEQUIN (Arm. 747). — D'argent à une hure de sanglier de sable défendue d'argent.

BONMARCHÉ (Arm. 1745). — De sable au chevron d'or, accompagné de deux coquilles du même en chef et d'une aigle à deux têtes éployée d'argent en pointe.

BEAUFREMEZ (Arm. 16). — D'azur à un écusson d'argent, accompagné en chef de trois merlettes d'or.

LA BROYE (Arm. 341). — D'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles du champ.

LA BICHE (Arm. 1746), seigneur de Cerfontaine. — D'argent à la fasce d'azur.

DE CROIX (Arm. 53). — D'argent à la croix d'azur.

DE LE CAMBE dit GANTHOIS (Arm. 95). — De gueules au chevron d'or.

DE LE CANDELE (Arm. 317). — D'or à trois capuchons de sable.

DE LE CAUCHIE (Arm. 1747). — D'or fretté de sable, au canton de gueules à la bande d'argent chargée de trois merlettes de sable.

DU CHASTEL BLANGerval (Arm. 5). — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix recroisettées au pied fiché du même.

DU CHASTEL BEAUVAL (Arm. 624). — D'argent à une tour d'azur, accompagnée de trois lions de sable, armés et lampassés de gueules.

DU CHASTEL (Arm. 1748). — D'argent à une tour crénelée d'azur.

CLICQUET (Arm. 1749). — De gueules à trois clefs des moines d'argent.

BOURGOGNE (Arm. 1750). — Écartelé : aux 1 et 4, (d'azur) semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules ; aux 2 et 3, bandé¹ (d'or) et d'azur de six pièces, à la bordure de (gueules) ; sur le tout d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules².

CUVILLON (Arm. 236). — De gueules à une autruche d'argent tenant en son bec un fer à cheval du même

DAOUST (Arm. 996). — De sable³ à trois gerbes d'or liées de gueules.

DASSONLEVILLE (Arm. 1751). — D'argent à la fasce de sable chargée de trois molettes du champ.

DELYOT (Arm. 232). — D'azur à deux haches adossées d'argent.

DESPIERRES DE LE PORTE (Arm. 1752). — D'argent à la croix de gueules.

DABLAING (Arm. 1141). — D'argent à trois lions de sinople, à la bordure engrelée (de gueules).

CARNIN (Arm. 1753). — De (gueules) à trois têtes de léopards d'or, lampassés d'azur.

DAUSIRELLE (Arm. 1754). — D'argent à la croix de gueules.

DE FOURMESTRAUX (Arm. 264). — Écartelé : aux 1 et 4, d'or à une aigle à deux têtes de gueules ; aux 2 et 3, d'or, à un ours de sable rampant contre un billot péri en quart de cercle de gueules.

1. Martin Doué a gravé des barres au lieu de bandes.

2. Cette branche de Bourgogne, dite d'Herbamez, issue d'un fils naturel de Jean sans Peur, s'est éteinte, vers 1889, par le décès du comte Jean de Bourgogne, chanoine de Tournai, fils du comte Charles de Bourgogne, décédé en son château d'Estaimbourg, et de dame de la Chaussée, de Lille.

3. Martin Doué a gravé le champ d'azur.

DE FRANCE (Arm. 1755). — Fascé d'argent et d'azur, les fascés d'argent chargées de six fleurs de lis de (gueules), 3, 2 et 1.

LA FOSSE (Arm. 550). — D'or à trois cors de chasse de sable liés de gueules, virolés d'argent.

DE LE FLIE (Arm. 320). — Fascé contre-fascé d'or et d'azur de quatre pièces.

DU FOREST (Arm. 406). — D'argent à la bande de gueules, accompagnée de six roses du même.

DES TROMPES (Arm. 651). — De gueules au chevron d'argent, accompagné de trois pommes de pin du même.

KESSEL (Arm. 265). — (D'or) à un sautoir bretéssé et contre bretéssé de sable.

GHERBODE (Arm. 384). — D'argent à la fasce vivrée d'azur, accompagnée de trois têtes de griffon du même becquées d'or.

GURRES (Arm. 1756). — D'azur à une fasce d'argent, accompagnée de trois abeilles du même.

GILLEMAN (Arm. 1757). — D'azur à une fasce ondée d'argent, accompagnée de trois croissants d'or, celui de la pointe surmonté d'une étoile à six rais du même.

GOMMER (Arm. 77). — De sable à une fasce d'or chargée de trois aiglettes de (gueules), et accompagnée de quatorze billettes (d'or).

GOMBAULT (Arm. 340). — D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois hures de sanglier de sable.

LA GRANGE (Arm. 99). — D'azur à trois étoiles à cinq rais d'argent, au chef du même chargé d'une tortue de sable mise en pal.

BASSECOURT (Arm. 725). — D'azur à la bande d'argent, chargée de trois flanchis écotés de (gueules).

LA HAYE (Arm. 749). — De sable à trois étrilles d'or, accompagnées de trois étoiles à six rais du même, une en abîme, les deux autres accostant l'étrille de la pointe ¹.

HAPIOT (Arm. 357). — D'azur, à la bande d'or, accompagnée de six trèfles (du même) mis en orle.

HANGOUART (Arm. 197). — De sable à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or.

HAVRECH (Arm. 1123). — Gironné (d'or) et de gueules de dix pièces, chaque giron de gueules chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'argent.

1. Vieille famille chevaleresque, originaire de Flers près Lille, et qui s'est éteinte en 1720.

HARCHIES (Arm. 1465). — D'or à cinq bâtons de gueules, au canton du même.

HANNEDOUCHE (Arm. 1758). — Écartelé : aux 1 et 4, de sinople à la bande (d'or) chargée de trois croix recroisettées au pied fiché de sable, posées dans le sens de la bande, (qui est Hannedouche); aux 2 et 3, contre-écartelé; aux 1 et 4, d'argent à trois maillets de gueules; aux 2 et 3, d'argent à trois chevrons de gueules; au filet de sable brochant en bande sur le tout du contre-écartelé.

HÉNIN-LIÉTARD (Arm. 1097). — De gueules à la bande d'or, chargée en chef d'un lion d'azur armé et lampassé de gueules.

HAYNIN (Arm. 608). — D'or à la croix engrelée de gueules.

DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES (Arm. 523). — De gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur.

HOVES (Arm. 80). — D'azur à trois vannets d'or.

IMBERT (Arm. 242). — D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux molettes du même.

LANNOY (Arm. 6). — D'argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

LANDAS (Arm. 79). — Parti émanché d'argent et de gueules de dix pièces.

LOGHENHAGEN (Arm. 132). — Écartelé : aux 1 et 4, d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; aux 2 et 3, d'argent au chevron de gueules accompagné de trois feuilles de chêne (de sinople).

LOUVERVAL (Arm. 1759). — De gueules à la bande fuselée d'argent.

DE MARNIX (Arm. 1760), baron de Pottes. — D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux étoiles (d'or).

MAILLY (Arm. 1356). — D'or à trois maillets de sinople.

LE MAIRE (Arm. 1761). — D'argent à une merlette de sable.

MAUBUS (Arm. 36). — D'azur au lion d'or, au canton d'argent chargé d'une bande de losanges (de sable).

MORIN (Arm. 1762). — Parti : au 1, d'or à la croix fleurdelisée d'azur, chargée d'un écusson de sable en cœur; au 2, de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de deux léopards d'or, couronnés d'azur, un en chef et un en pointe.

MAES (Arm. 60). — De sable à deux quintefeuilles d'argent, l'une en chef au second quartier, l'autre en pointe; au franc canton d'or chargé d'un double roc de gueules.

MAUVILLE (Arm. 1763). — D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois quintefeuilles du même; au chef d'or chargé de trois merlettes de sinople.

MELUN (Arm. 158). — D'azur à sept besans d'or, posés 3, 3 et 1, au chef du même.

MONTMORENCY (Arm. 766). — D'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.

MONCHEAU (Arm. 566). — De sinople fretté d'or.

MIROUL (Arm. 471). — De sinople à trois têtes de cheval d'argent bridées de gueules.

LE MERCHIER (Arm. 1764). — De gueules à trois tours crénelées et couvertes d'argent.

DU MORTIER (Arm. 38). — Échiqueté d'or et d'azur.

LA MOTTE (Arm. 1236). — De gueules à deux fasces d'argent, accompagnées en chef de trois heaumes (d'or)

DE MOL (Arm. 1765), seigneur d'Escobecque. — De gueules à cinq losanges d'argent, aboutées et accolées en croix, cantonnées de vingt billettes d'or, cinq dans chaque canton, mises en sautoir.

MAILLERY (Arm. 1766). — D'argent à un merle de sable membré (d'or).

LE MERCHIER (Arm. 1767). — D'or à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'argent.

NÉDONCHEL (Arm. 910), baron de Bouvignies. — D'azur à la bande d'argent.

NÉBRA (Arm. 1768). — D'azur à une échelle (d'or) mise en pal.

NIEUWENHOVE (Arm. 622). — D'azur à trois pals retraits d'or, mouvant du chef, accompagnés en pointe d'une coquille d'argent.

NOVELLES (Arm. 571). — D'azur à un arbre (d'or).

NOIRCARMES SAINTE-ALDEGONDE (Arm. 1769). — D'or à la bande de sable, chargée de trois coquilles d'argent.

DU PRET (Arm. 215). — D'argent au chef d'azur, chargé de trois losanges d'or mises en fasce.

OBERT (Arm. 123). — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers du même.

ONGNIES (Arm. 1426). — Écartelé : aux 1 et 4, de sinople à la fasce d'hermines ; aux 2 et 3, d'argent à trois lions de sable.

POLLET (Arm. 1770). — De sable au chevron d'or, accompagné de trois chiens du même, les deux du chef surmontés de deux étoiles aussi d'or.

DE PARMENTIER (Arm. 83). — D'argent au chevron d'azur, chargé d'un chevron d'or, et accompagné de trois trèfles de sinople.

PETITPAS (Arm. 144). — De sable à trois fasces d'argent.

PREUDHOMME (Arm. 239). — De sinople à une aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

PREUDHOMME DE CYSOING (Arm. 866). — (D'or) au chevron de (gueules) accompagné de trois têtes de lion de sable, arrachées et languées du second.

PRÉVOST DE BASSERODE (Arm. 698). — D'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

PIPPRE (Arm. 250). — De gueules à la croix de vair, au lambel d'or à trois pendants en chef.

DU QUESNOY (Arm. 1558). — Échiqueté d'or et de (gueules).

REBREVETTES (Arm. 677). — Fascé d'argent et de gueules de six pièces, la première fasce d'argent chargée de trois merlettes de sable.

LA RIVIÈRE (Arm. 448). — D'or à six roses de gueules, mises 3, 2 et 1.

ROSIMBOS (Arm. 33). — Bandé d'argent et de gueules.

BELVALLET (Arm. 1354). — (D'argent) au lion de (gueules).

SARRAZIN (Arm. 873), seigneur de Lambersart. — D'hermines à une bande de losanges d'azur.

SEGON (Arm. 444). — De gueules à trois croix ancrées d'argent.

SEMERPONT (Arm. 1771). — Écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois macles de sable, au chef de gueules ; aux 2 et 3, d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules ; sur le tout, (d'azur) à un écusson d'argent en abîme.

DE SEUR (Arm. 462). — De sable à deux lions affrontés d'argent, armés et lampassés de gueules.

TRAMERIE (Arm. 1772). — De sable au chevron d'or, accompagné de trois merlettes du même.

TENREMONDE (Arm. 207). — Plumeté d'or et de sable.

THIEULAIN (Arm. 208). — Burelé d'argent et d'azur et une bande de gueules chargée de trois aiglettes d'or, brochant sur le tout.

A LA TRUYE (Arm. 101). — D'azur à un calice d'or, accosté de deux vivres d'argent affrontées, buvant au calice

TOLLENAERE (Arm. 601). — De (sinople) à trois chevrons échiquetés d'argent et de gueules.

THIENNES (Arm. 68). — D'or à la bordure d'azur, à l'écu d'argent en abîme, chargé d'un lion de gueules couronné, armé et lampassé d'or, et à la bordure d'azur.

DE LE VAL (Arm. 241). — D'argent à la croix de gueules, et une devise vivrée d'azur, mise en chef.

VARENNES (Arm. 316). — D'hermines à trois chevrons de sable.

VARICK (Arm. 472). — D'argent à trois têtes de lion de (gueules), lampassées et couronnées (d'azur).

VANDERHAER (Arm. 1773). — De gueules à trois losanges d'argent.

PRÉVOST (Arm. 97). — Écartelé : aux 1 et 4, de gueules à trois bandes d'argent ; aux 2 et 3, de gueules à trois tours (d'or) ; sur le tout d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules ¹.

LA VICHTE (Arm. 1774), seigneur de Nieuhové. — Écartelé : aux 1 et 4, d'or fretté de sable ; aux 2 et 3, d'or à un trêcheur fleuroné et contre fleuroné de sinople et un chevron de gueules brochant sur le trêcheur.

SAINT-VENANT (Arm. 94). — D'azur à un écusson d'argent en abîme, accompagné d'un lambel à trois pendants de gueules en chef.

VILAIN (Arm. 767). — De sable au chef d'argent.

VLEGHE (Arm. 342), seigneur de la Gruerie. — D'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre abeilles du même.

LAUTENS (Arm. 2050). — Écartelé : aux 1 et 4, coupé d'azur sur argent, à trois molettes de l'un en l'autre ; aux 2 et 3, de sable à une tour crénelée d'argent.

WASQUEHAL (Arm. 759). — D'or au pélican de sable sur un nid du même.

SEPMERIES (Arm. 2051). — D'azur à la croix ancrée et alaisée d'argent, cantonnée de quatre molettes du même, et un lambel à trois pendants d'argent en chef.

DE LE WALLE (Arm. 200). — D'argent au chevron de sable, accompagné de trois merlettes du même.

WAGNON (Arm. 611). — D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois maillets de sable.

MOTTE (Arm. 1775). — D'azur au chevron d'or accompagné de trois têtes de licorne d'argent.

SAINT-VAAST (Arm. 1776). — D'argent à l'aigle à deux têtes éployée de sable.

SIXIÈME GROUPE.

LALAING (Arm. 21). — De gueules à dix losanges accolées et aboutées d'argent.

1. Martin Doué a interverti 1 et 4 avec 2 et 3.

TOURNAI (Arm. 1596). — De gueules à une tour crénelée d'argent, au chef (d'azur) chargé de trois fleurs de lis d'or ¹.

TOURNÉSIS (Arm. 1777). — De gueules à une tour à trois créneaux d'argent.

MORTAGNE (Arm. 1778). — De gueules à la croix d'or.

SAINT-AMAND (Arm. 1779). — De (sinople) à l'épée d'argent, gardée d'or, posée en pal, la pointe en haut, accostée en chef de deux fleurs de lis d'or.

Les bannières des cinq hauts justiciers de Tournai et du Tournésis, avec les armoiries personnelles de leurs titulaires :

HELCHIN-SAINT-GENOIS (Arm. 1780). — Parti : au 1, d'azur à une tour d'argent sommée de deux crosses d'or en sautoir, l'écu semé de fleurs de lis d'or, qui est évêché de Tournai ; au 2, de sable au chef d'argent, qui est Vilain de Gand.

VILAIN DE GAND (Arm. 767). — De sable au chef d'argent.

ESPIERRES (Arm. 1752). — D'argent à la croix de gueules.

ONGNIES (Arm. 1781). — De sinople à la fasce d'hermines, à la bordure engrelée d'argent.

PECQ (Arm. 1782). — D'argent au sautoir de gueules, accompagné en chef d'un écu d'azur chargé en cœur d'un écusson d'argent.

LALAIN (Arm. 21). — De gueules à dix losanges d'argent accolées et aboutées, mises 3, 3, 3 et 1.

RUMES (Arm. 1783). — D'argent à la fasce de sable.

DE CROY (Arm. 1608). — Écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois fascés de gueules ; aux 2 et 3, d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef affrontées ; sur le tout : écartelé : aux 1 et 4, losangé d'or et de gueules ; aux 2 et 3, d'or au lion de sable.

WARCOING (Arm. 1784). — D'or à la croix engrelée de sable.

(Arm.). — Écartelé : aux 1 et 4, d'azur au lion d'argent ; aux 2 et 3, de gueules à la fasce d'argent.

SEPTIÈME GROUPE.

ALLEGAMBE (Arm. 1785). — De gueules à trois croix d'argent.

BACELER (Arm. 1786). — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles du même.

1. Martin Doué ajoute cette note : Les armes de la ville de Tournay données par Charles VII dit le débonnaire, roi de France, 1420.

LE BERNARD (Arm. 750). — De gueules à l'épée d'argent garnie d'or, la pointe en bas, accostée de deux étoiles à six rais du même.

LA BICHE (Arm. 1746). — D'argent à la fasce d'azur.

BOULOGNE (Arm. 443). — D'argent à la bande de sable, accompagnée de trois lionceaux de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or à l'antique.

BOURGOIS (Arm. 1787). — D'azur à trois fasces d'or.

LE BOUCQ DE CARNIN (Arm. 605). — De (gueules) au sautoir (d'or), chargé d'un écu de (gueules) au lion (d'argent).

CALONNE (Arm. 117). — D'hermines à un lion léopardé de gueules.

LE CLERCQ (Arm. 638). — (D'azur) à la bande (d'or) chargée de trois roses de gueules et accompagnée de deux étoiles à six rais d'or, à la bordure engrelée du même.

CAMBRY (Arm. 1788). — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges du même et chargé de trois aigles de sable.

CHASTILLON (Arm. 1789). — Écartelé : aux 1 et 4, d'argent au chef de gueules ; aux 2 et 3, de gueules semé de roquets d'argent.

CHASTELER (Arm. 757). — De gueules à six tours d'or, ouvertes et ajourées d'azur, posées 3, 2 et 1.

CHAPELLE (Arm. 263). — De gueules à une croix ancrée d'or, cantonnée de quatre couronnes de laurier du même.

DE CORDES (Arm. 201). — D'or à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur, les queues passées en sautoir.

CAROUBLE (Arm. 729). — D'azur au sautoir d'argent cantonné de quatre macles du même.

COTREL (Arm. 1790). — De gueules semé de fers de lance émoussés d'argent.

CARONDELET (Arm. 706). — D'azur à la bande d'or, accompagnée de six besans du même rangés en orle.

D'AUBERMONT (Arm. 999). — De sable à une fleur de lis épanouie d'argent, les boutons entre les feuilles d'or.

D'ENNETIÈRES (Arm. 449). — D'argent à trois écussons d'azur chargés chacun d'une étoile à cinq rais d'or.

D'ESTRAYELLES (Arm. 1791). — De gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un lambel à trois pendants du même.

ENGHEN (Arm. 753). — Gironné d'argent et de sable de dix pièces, le sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or.

GREUT (Arm. 350). — D'argent à une couleuvre de gueules tournée en volute, au chef d'azur chargé de trois molettes d'or.

SAINT-GENOIS (Arm. 1204). — De gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent et chargé de cinq quintefeuilles d'argent boutonnées d'or.

HARCHIES (Arm. 32). — D'or, à cinq cotices de gueules.

HACCART (Arm. 315). — D'azur à la croix ancrée d'argent, cantonnée de quatre coquilles du même.

HAUDION (Arm. 400). — (D'argent) à dix losanges accolées et aboutées (d'azur), posées 3, 3, 3 et 1.

HANNART (Arm. 1792). — D'or à la fasce d'azur, accompagnée en chef d'un lion naissant de gueules, armé et lampassé d'azur, mouvant de la fasce.

HAMAIDE (Arm. 395). — D'or à trois hamaiques de gueules.

FORMANOIR (Arm. 1793). — D'or fretté de sable, semé dans les claires-voies d'yeux au naturel.

FLON (Arm. 1794). — D'azur à un trèfle d'or, à la bordure du même.

LANGLÉE (Arm. 1235). — D'argent au sautoir de gueules, chargé en cœur d'un écusson d'azur à un écusson d'argent en abîme.

LANDAS (Arm. 79). — Parti émanché d'argent et de gueules de dix pièces.

LANNOY (Arm. 6). — D'argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

LOUCHIER (Arm. 1795). — De sable semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à trois louches du même posées en pal, le manche en bas, sur le tout.

LIÈBAR (Arm. 1796). — De gueules à trois têtes d'homme de carnation tortillées d'argent.

LE MARTIN (Arm. 551). — De sinople à trois lacs d'amour d'or.

MALDERÉ (Arm. 1797). — D'azur à la bande d'or.

MAULDE (Arm. 179). — D'or, à la bande de sable, chargée de trois flanchis d'argent.

LA MOTTE (Arm. 591). — D'argent à une hamaide de sable.

LA MOTTE (Arm. 1022), seigneur de Baraffe. — D'azur à la bande losangée d'or de cinq pièces.

HOVINES (Arm. 1798), seigneur de Bossu. — Parti : au 1, d'argent à la fasce d'azur, chargée de trois étoiles à cinq rais d'or, et accompagnée de trois têtes de chèvre de gueules ; au 2, d'azur à trois losanges d'argent.

DES FARVACQUES (Arm. 359). — D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois molettes d'azur.

LE PLOICH (Arm. 1398). — Fascé (d'or) et d'azur de six pièces.

PREYS (Arm. 990). — D'azur à trois trèfles d'or.

D'ESPIENNES (Arm. 1799). — D'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même.

GAEST (Arm. 1800). — Parti d'argent et de sinople, à dix losanges de l'un en l'autre, posées 2, 1 et 2 dans chaque partie.

DES MARTIN (Arm. 1801). — D'azur à la bande (d'or), accompagnée de deux étoiles à six rais du même

ROISIN (Arm. 975). — Bandé de gueules et d'argent de six pièces.

DE ROCQUES (Arm. 1143). — De gueules au lion d'argent.

DE MONNEL (Arm. 991). — De (gueules) à la bande (d'or), accompagnée de deux aigles d'argent.

SURHON (Arm. 1802). — D'azur au chevron (d'or), accompagné de trois coquilles d'argent.

SAVARY (Arm. 998). — D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois molettes de gueules.

THOUARS (Arm. 1065). — De gueules semé de trèfles d'or, au léopard lionné du même, armé et lampassé d'azur, brochant sur le tout.

VILLAIN (Arm. 1803). — Écartelé : aux 1 et 4, d'argent fretté de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles à six rais d'or, mises en fasce, qui est Villain ; aux 2 et 3, parti émanché d'argent et de sable de dix pièces, qui est de Launais.

VILLAIN (Arm. 1804). — D'azur au buste de femme d'or, accompagné de trois fleurs de lis du même.

VAILLANT (Arm. 1313). — De gueules au soleil d'or.

DE VOS (Arm. 885). — D'argent à la bande de (sable), chargée de trois lions (d'or), armés et lampassés de gueules.

DE HOVYNE (Arm. 1805). — De gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois quintefeuilles du même.

HUITIÈME GROUPE.

Martin Doué intitule ce groupe : Représentations des armoiries des villages portant des armes de la province de Lille, Douay et Orchies.

ROUBAIX (Arm. 1306). — D'hermines au chef de gueules.

HERLIES (Arm. 1806). — D'azur à trois fleurs de lis (d'or), au lambel à trois pendants du même en chef.

ANNAPPES (Arm. 1523). — De sinople à la bande échiquetée d'argent et de gueules.

CROIX (Arm. 53). — D'argent à la croix d'azur.

HAUBOURDIN (Arm. 1303). — De gueules au lion (d'or) couronné, armé et lampassé (d'azur).

PHALEMPIN (Arm. 1537). — De gueules au chef d'or.

CYSOING (Arm. 1299). — Bandé d'or et d'azur de six pièces.

WAVRIN (Arm. 596). — D'azur à un écu d'argent.

COMINES (Arm. 1341). — De gueules au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, à la bordure d'or.

BOUVIGNIES (Arm. 1807). — D'azur à la bande d'argent.

LANDAS (Arm. 79). — Parti émanché d'argent et de gueules de dix pièces.

WASTINES (Arm. 1803). — D'argent à la bordure de sable.

POTTES (Arm. 1809). — (D'or) à trois marmîtes de sable.

ALLENES (Arm. 600). — D'or à dix losanges de gueules posées 3, 3 et 1.

PROVIN (Arm. 1810). — D'azur à six étoiles d'or à six rais, posées 3, 2 et 1.

PONT A WENDIN (Arm. 1811). — D'or à un écusson de gueules.

HERRIN (Arm. 549). — De gueules au chef d'or fretté de sable.

FRELINGHIEN (Arm. 1569). — D'azur au nom de Frelenghien d'argent mis en bande entre deux cotices d'or et accompagné à senestre d'un écu d'or au lion de sable.

ATTICHES (Arm. 93). — D'or à la bande échiquetée d'argent et de gueules.

LOOS (Arm. 1387). — De (gueules) à trois croissants (d'or).

SECLIN (Arm. 1812). — De gueules au nom de Seclin d'or posé en fasce entre deux jumelles du même, et accompagné en chef d'un écu d'or au lion de sable.

HEM (Arm. 14). — D'argent au chef de gueules.

QUESNOY (Arm. 1813). — D'argent au chevron d'azur, accompagné en chef à dextre d'un aigle du même.

TOURCOING (Arm. 1327). — D'argent à une croix de sable chargée de cinq besans d'or.

HALLUIN (Arm. 217). — D'argent à trois lions de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.

BOUSBECQUE (Arm. 1549). — De sinople à trois tierces-feuilles d'or.

CARNIN (Arm. 1814). — De gueules à trois étrilles d'or, au chef du même.

LYS (Arm. 1559). — De vair au chef de gueules.

FROMELLES (Arm. 1570). — D'argent à la croix de gueules.

WASQUEHAL (Arm. 1561). — Échiqueté d'hermines et de gueules.

ERQUINGHEM-LYS (Arm. 1567). — D'or au lion de sable, à la bande componée d'argent et de gueules brochant sur le tout.

LANNOY (Arm. 1305). — D'argent à trois têtes de chien clabaud de sable.

LINSELLES (Arm. 1553). — D'argent à la fasce de sable.

LOMPRET (Arm. 1815). — D'argent à la fasce crénelée et contre crénelée de gueules.

TOURMIGNIES (Arm. 1546). — De gueules à la fasce d'hermines.

ESCOBECQUE (Arm. 1568). — De sinople à trois trèfles d'or.

NEUVILLE EN FERRAIN (Arm. 1346). — D'or fretté de gueules.

MARQUILLIES (Arm. 1576). — D'argent à la fasce d'azur.

BOURGHELLES (Arm. 821). — D'argent au chef de gueules

SAINGHIN EN MÉLANTOIS (Arm. 1816). — D'or au franc canton de gueules.

PRÉMESQUES (Arm. 1817). — Burelé vivré d'argent et d'azur de douze pièces.

CAPINGHEM (Arm. 1565). — De sable au lion d'argent.

HANTAY (Arm. 1571). — D'argent à trois fascés de gueules, à la bordure d'azur.

BONDUES (Arm. 1548). — D'or au franc canton de sable.

FRETIN (Arm. 1818). — Bandé d'or et de gueules de six pièces.

BOUVINES (Arm. 286). — Bandé d'or et d'azur de six pièces.

PÉRENCHIES (Arm. 1352). — De sinople à un écu d'argent et une bande componée de gueules et d'argent brochant sur le tout.

LIGNY (Arm. 1078). — D'azur à un écu d'argent en abîme, au sautoir de gueules brochant sur le tout.

LOMME (Arm. 1574). — Bandé d'or et de gueules de six pièces¹.

LÉCLUSE LEZ DOUAI (Arm. 1819). — D'argent à deux fascés onnées de gueules.

ROUVROY (Arm. 1820). — De vair à trois fascés de pourpre.

MONTIGNY (Arm. 1821). — Fascé d'argent et d'azur de douze pièces.

1. Martin Doué a gravé des barres au lieu de bandes.

HELLEMES (Arm. 1531). — De vair.

RUME (Arm. 1783). — D'argent à la fasce de sable.

PECO (Arm. 1782). — D'argent au sautoir de gueules, accompagné en chef d'un écu d'azur chargé d'un écusson d'argent.

HELCHIN (Arm. 1780). — (D'azur) à une tour d'argent sommée de deux crosses d'or en sautoir, l'écu semé de fleurs de lis d'or.

WARCOING (Arm. 1784). — D'or à la croix engrelée de sable.

ESPIERRES (Arm. 1752). — (D'argent) à la croix de (gueules).

MORTAGNE (Arm. 1778). — De gueules à la croix d'or.

NEUVIÈME GROUPE.

Nous rangeons sous ce titre les armoiries reproduites dans la carte même ou indiquées dans les notices, et qui n'ont pas été décrites dans les groupes précédents.

FLANDRE (Arm. 1198). — D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.

HAINAUT (Arm. 1392). — Écartelé : aux 1 et 4, d'or au lion de sable ; aux 2 et 3, d'or au lion de gueules.

ARTOIS (Arm. 1822). — D'azur semé de fleurs de lis d'or, au lambel de gueules en chef, chaque pendant chargé de trois tours d'or mises en pal.

ABBAYE D'HANON (Arm. 1552). — De sable à quatre clefs d'argent, mises en pal 2 et 2.

ABBAYE D'ANCHIN (Arm. 1823). — D'azur, semé de fleurs de lis d'or, à un cerf passant d'argent, brochant sur le tout.

GONDECOURT (Arm. 1824). — D'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles du champ.

WANNEHAIN (Arm. 1547). — Bandé d'argent et d'azur de six pièces.

GAMANS (Arm. 1825). — D'azur à la fasce d'argent.

ISEGHEM (Arm. 1826). — D'argent à la croix de sable cantonnée de douze merlettes du même rangées en orle.

MAISNIL (Arm. 1575). — D'azur à l'écusson d'argent en abîme accompagné de sept merlettes du même mises en orle.

VELAINES (Arm. 1827). — De sable au croissant d'argent.

5. — Autres exemplaires de cette carte.

Les archives municipales de Lille possèdent deux exemplaires de la carte de Martin Doué ; mais ils présentent l'un et l'autre quelques variantes avec l'exemplaire qui fait partie de notre collection.

Premier exemplaire. — Il est affiché dans la salle de travail des archives.

La disposition des diverses parties de la carte est la même que dans notre exemplaire, sauf que le trophée des armes d'Espagne a été collé dans le haut, au milieu de la largeur. Cette disposition est tout aussi acceptable que celle de notre carte ; nous préférons cependant cette dernière, qui a l'avantage de placer les armes de l'infante au-dessus même de la dédicace à elle adressée par Martin Doué.

Nous devons aussi remarquer, dans les armoiries, quelques variantes, qui sembleraient indiquer un autre tirage. En effet, dans le cinquième groupe, septième rang, les armoiries de *Harchies*, qui figurent dans notre carte, sont remplacées, dans celle-ci, par les armoiries DES BARBIEUS (Arm. 354) : *d'azur à trois roues d'or, au chef du même.*

Au dixième rang du même groupe, les armoiries de *Le Maistre* sont remplacées par celles de MUYSSART (Arm. 92) : *d'azur à trois coquilles d'or.*

Dans le septième groupe, dernier rang, les armoiries de *Villain* sont remplacées par celles de NAVE (Arm. 1969) : *d'azur à la fasce ondulée d'argent.*

Enfin, dans cet exemplaire, la partie inférieure de la carte manque totalement, c'est-à-dire *la déclaration des villages de la Chastellenie de Lille*, ainsi que le huitième groupe des armoiries.

Second exemplaire. — Il est conservé en rouleau dans la collection des cartes et plans.

Comme disposition particulière de cet exemplaire, nous devons noter la transposition des deux parties extrêmes de la carte ; à gauche, on a placé le 6^e et le 7^e groupes, qui occupent la droite dans notre exemplaire ; à droite, au contraire, se trouvent le 4^e et le 5^e groupes, qui sont placés à gauche dans notre exemplaire.

Les trois variantes d'armoiries signalées ci-dessus sont les mêmes que dans l'exemplaire de la salle de travail.

Ce second exemplaire est aussi complet que le nôtre, puisqu'il contient la partie inférieure de la carte, mais il indique clairement une seconde édition. En effet, dans le bas, à droite, la firme : *A Lille, pour Martin Doué, painctre, demurant en la rue des Frères mineurs, à l'image de Saint Luc, MDCXXIII*, a fait place à la suivante : *A Tournay, de l'imprimerie de la vesve Adrien Quinqué. M.DC.XLIX.*

Martin Doué étant mort en 1638, c'est donc bien une seconde édition faite par l'imprimeur de Tournai, et différente de celle qui valut à son auteur une subvention de la ville de Lille¹ et de la ville de Tournai², en 1624.

Notre exemplaire est donc le seul complet qui soit connu de l'édition originale, faite par Martin Doué lui-même.

1. « A Martin Doué, painctre de cette ville, la somme de quarante livres parisis, à luy donnée et accordée par mesdits seigneurs du Magistrat, en recognoissance d'aucunes painctures à eulx présentées. Icy portant ladiete somme.... XL l. p. » (*Archives municipales de Lille*, Compte de 1624, f^o 499.)

2. « A Martin Doué, painctre demurant à Lille, luy a esté accordé, en recognoissance d'une grande carte illuminée qu'il a dédié et présenté pour cette ville, pour laquelle dresser il a longues années travaillé avecq frais, despens et grans fascheries, pour l'illustration des cité, ville et pais de Tournay et du Tournésis, aussy de la chastellenie de Lille, Douay et Orchies, payé 200 livres. » (*Archives communales de Tournai*, Compte de la ville de 1624.)

TABLE¹

| | |
|--|---|
| Abbeville , 189. | <i>Arc</i> (Jeanne d'), 188. |
| Abbiette , à Lille, 118. | ARCHIVES, 212. |
| ACHTE (abbé), 35-37, 41, 61-83, 240-243. | <i>Aremberg</i> (duc d'), 37. |
| Adèle, comtesse de Flandre, 52, 179, 202. | Arleux , 102. |
| Aertrycke , 243. | Armbouts-Cappel , 62. |
| <i>Aertrycke</i> (famille), 204, 243. | Armentières , 30, 93, 153. |
| Aire-sur-la-Lys , 92, 152 ; — Sainte Isbergue, 104. | ARMOIRIES, 8, 57, 59, 60, 130, 131, 139, 148, 152-158, 166-168, 174-175, 177-183, 188-189, 197, 204, 243, 303, 305. |
| Albert, archiduc, 24, 179. | ARNOULD (colonel), 284. |
| <i>Alegambe</i> (famille), 92. | Arras , 51, 86, 120, 153, 189 ; — autel, 287 ; — congrès, 128, 209, 237 ; — évêques, 5, 112 ; — mayeurs, 57, 60, 131, 207 ; — Saint-Géry, 9, 210 ; — Saint-Vaast, 88, 205, 208 ; — siège, 129. |
| <i>Alençon</i> (Jean d'), 188 | ART, cercle de Roubaix, 303. |
| <i>Alexandre IV</i> , 177. | Artois , cartes et plans, 300 ; — états, 57. |
| ALMANACHS, 35. | <i>Assignies</i> (baron d'), 240. |
| Amfoipret , curé, 102. | ATTARGETTE, sens du mot, 304. |
| Amiens , chanoine, 103. | Attiches , 37 ; — incendie, 37. |
| Anchin , abbaye, 84. | Aubigny , 51. |
| Annappes , 54, 87. | |
| Annœullin , 36. | |
| Anor , 213. | |
| Anstaing , 37 ; — Saint Laurent, 104. | |
| Antroeuille , à Avelin, 92, 210. | |

1. Les mentions de **lieux** sont imprimées en caractères gras ; les mentions de *personnes*, en caractères italiques ; les mentions de MATIÈRES, en PETITES CAPITALES ; les noms des AUTEURS des articles, lectures, communications, dons et hommages, en GRANDES CAPITALES. — Nous n'avons pas relevé les mentions des articles suivants : *Les prêtres du décanat d'Haubourdin* (p. 83 à 88) ; *Nécrologe de l'Hospice Gantois de Lille* (p. 95 à 100) ; *Les chapelains et directeurs de l'Hospice Gantois de Lille* (p. 100 à 103) ; *Déclaration des villages de la châtellenie de Lille... de Douay et Orchies... de Tournay et Tournésis* (p. 260 à 278) ; *Les armoiries de la carte de Martin Doué* (p. 306 à 323) ; ni les noms de la page 197. — Ces articles forment des nomenclatures qui sont par elles-mêmes des *tables*.

Aubry, 108, 111.
Auby, curé, 243.
Audenarde, 97.
Aurélie (Sainte), 187.
AUTELS de N.-D. de la Treille,
136, 162, 169, 176, 185, 191
Avelin, 35, 92, 129.
Avesnes, 5, 8, 153; — bailliage,
213.

Bailleu d'Ilavrin-court (famille),
153, 182.
Bailleul, 66, 127; — présidial, 65.
Bailliet (R.), auditeur, 38.
Baisieu (Jacq. et Kalotte de), 10.
Baive, 213.
Bapaume, 51.
Barbion (Jean), 230, 231; — (Lam-
bin), 221; — (Pierchon), 228; —
(Will.), 219, 226.
Barème (famille de), 182.
Barge (Ant.), curé Deùlemont, 129.
Barre (Jean de le), rel. de Loos,
48, 129, 283.
Baudain (famille), 130.
Baudricourt (Robert de), 188.
Bauduin V, comte de Flandre,
51, 178.
Bauduin (H.), mayeur Étœungt, 7.
Bauvin, curé, 102.
Bayard (Jean), tabellion, 211.
Bazuel, curé, 102.
Beaucamps, 87; — curés, 89; —
fiefs, 214.
Beaufremont (Pierre de), 155.
Beaurieux, seigneurs, 204.
Bellarmin, 174.
Bellefortière (Phil. de), 207.
Belmas (M^{sr}), év. Cambrai, 241
Benoît XIII, 174.
BERCET (Éd.), 5, 204, 213-214, 300.
Bergaigne (Jean), archev. Cam-
brai, 34.
Berghes (Guil. de), archev. Cam-
brai, 24, 26.
Bergues, 31, 32, 61 66, 74, 79, 103;

— abbaye, 70, 80; — bailli, 72;
— tombe, 44.
Berlaimont (L. de), archev. Cam-
brai, 59.
Berlier, représentant, 124.
BERLIÈRE (dom U.), 127, 212, 279.
Bernard (chanoine), 158; — (Pierre),
curé d'Haussy, 42.
Bersée, 94.
Bertriangle (J. de), 207.
Besny et Loisy, 40.
Béthune, 51.
Beugnies (Jean de), chan. Cam-
brai, 29, 34.
Beuvry, curé, 103.
BIBLIOGRAPHIE, 35, 89, 129, 212,
237, 279, 300 et couvertures.
Blanche de Castille, 187.
Blandain, Sainte Thècle, 104.
Blauwart, curé Attichés, 37.
Blondel (Josse), s^{sr}de Pamèle, 222.
Blyleven (Ad.), chan. Cambrai,
27.
BOCQUILLET (A.), 37-41.
Bois-le-Duc, évêque, 34.
Bondues, 233.
BONTEMPS (abbé A.), 90, 129,
236.
Borromée (Saint Charles), 174.
BOSQUELLE (abbé), 90.
Bossche (Élis. van), 207.
Bouchart (P. A.), curé Wazemmes,
89, 239.
BOUCHET (Ém.), 127.
Boufflers (maréchal de), 179.
Boulangier (Fréd.), chan. Cam-
brai, 34; — (J.), chan. Cambrai,
34.
Boulangier (Pierre), chan. Cam-
brai, 34.
Boulangier (Noël), échevin Mar-
quette-en-Ostrevant, 38.
Boulogne-sur-Mer, 103; —
-Notre-Dame, 106, 107.
Bourbon (Louis de), 188.
Bourbourg, 62.

Bourgeois (Ph. Ch.), curé Lille, 35.

BOURREAU, 282.

Bousbecque, 212; — vicaire, 102.

Boutillerie, chartreuse, 259.

Bouvines, bataille, 51; — Saint-Pierre, 104.

Bovon II, abb. Saint-Amand, 217.

Brabant, 57, 60; — archid., 34.

Brillon, 86.

Brimeu (David de), 156; — (Flor. de), 155; — (Jacques de), 155.

Briois (famille), 58, 208; — (Vigor de), abbé de Saint-Vaast, 88, 208.

Broidé (Ph. J.), archid. Hainaut, 34.

Brouckerque, doléances, 61.

BROUTIN (abbé A. M.), 15-24, 216.

Broxeele, doléances, 65.

Bruay, Sainte Pharaïde, 104.

Bruges, 72; — évêque, 79; — monographies, 35, 127.

Bruxelles, 13, 25, 33.

Buisseret (Fr.), archev. de Cambrai, 27, 59.

BULLAIRE de Reims, 128.

Busquois (Hennequin), 220.

CAHIERS de doléances, 41, 61.

CALENDRIER, 89.

Calixte III, 188, 202.

CALLEWAERT (abbé C.), 35, 127.

Calonne-Ricouart, 131.

Cambe (Jean de le), 179.

Cambier (Alain), 157.

Cambrai, 128, 153; — archev., 24, 240; — Augustines, 99; — chanoines, 103; — chapitre, 24; — évêques, 38, 59, 303; — gouverneur, 28, 30, 31; — Saint-Aubert, 26; — Sainte-Croix, 38; — siège, 300.

Cambre (Hug. de la), chan. de Lille, 156.

Campo (Car. a), chan. de Cambrai, 34.

Canebier (Henri), chan. de Cambrai, 34.

Capinghem, seigneur, 206.

Cappellier (Bern.), curé de Saint-Léger, 23.

Capron (Fr.), chan. Cambrai, 34; — (Robert), offic. Cambrai, 29, 34.

Careau (Laur.), échev. Marquette-en-Ostr., 38.

Caresmeau (Ant.), h. de f. Marquette-en-Ostr., 38.

Carnin, curé, 102; — seigneur, 208.

Carnois (J. de le), échev. Saint-Amand, 21.

CARPENTIER (abbé Fl.), 205.

Carpentier (Barbe), 156; — (Pierre), abbé de Loos, 48.

CARTES d'Artois, 300; — de la Flandre française, 249, 305.

Cartignies, 5.

Carvin, 87; — Saint Druon, 104.

Cassel, 66, 68, 76, 77, 93; — châtellenie, 65.

Castelain, de Sainghin, 44.

Cateau (le), 35, 39; — abbaye, 39, 212.

Cattreux (famille), 204.

Cauchie (Jean), prieur du Cateau, 40.

Caufourier (Ant.), curé Marquette-en-Ostr., 38.

Caulier (Madeleine), d'Avelin, 129.

CÉRÉMONIES publiques à Lille, 284.

CHANT liturgique, 299.

CHARLATAN à Lille, 240.

Charles VII, 188.

Charles VIII, 131.

Charles le Bon, comte de Flandre, 176.

Charles-Quint, 178.

Charles le Téméraire, 9.

CHASSE, 62, 76, 77.

CHASTEL (C^{te} P. A. du), 130, 131, 208, 243, 279, 284, 305.

Chastel (du), famille, 207.

Chateau (Gérard du), chan. de Lille, 155.

Château-l'Abbaye, 256.

Chéreng, Saint Leu, 107, 114, 116.
Chocques, abb., 205.
Chon (F.), de Lille, 43.
Clairfayt, tabernacle, 287.
Clairmarais, abb., 205.
Cleenwerck (famille), 182.
Clément IV, 175.
CLERCS, 5-8, 213.
CLOCHES, 204, 211, 235.
Clonard (famille de) 183.
CLOQUET (L.), 144.
Clorbus (Haq. de), 232.
Clotilde (Sainte), 187.
Clovis, 186.
Clyte (Jean de la), 156.
Cobrieux, templiers, 205.
Colas (Alph.), peintre, 35.
Colbin (Jean), prévôt des maré-
chaux, 282.
Colleret, 213.
Colme (la), rivière, 63.
Comines, 153, 238; — collégiale,
258; — seigneurs, 156.
Condé, Sainte Rainelde, 104.
CONGRÈS d'Arras, 209, 301; — de
Bruges, 301; — de Dinant, 301;
— de Dunkerque, 209, 281; —
de Lille, 281, 299; — du Puy, 89;
— de la Sorbonne, 235, 280.
CONSEILS généraux, 205; — muni-
cipaux, 205.
Cordonnier (famille), 237.
CORPORATIONS lilloises, 160.
Cospeau (Jean), chan. Cambrai, 34.
Cottignies (Thomas de), 228.
Courseau (Martin), h. de f. Mar-
quette-en-Ostr., 38.
Courtrai, 106; — Notre-Dame, 256.
Couvoisiau (Gilles), de Saint-
Amand, 18, 19.
Créquy (Jean de), 154.
Creton (famille), 130.
Crohin (Ferry), chan. Cambrai, 34.
Croix, 228; — seigneurs, 131, 216.
Croix (famille de), 131.
CROMBÉ (J.), 280.

Croy (Adrien de), 38; — (Ant. de),
155; — (Jacques de), 207; —
(Jean de), 154.
Crudenaere (Wall.), chan. Lille,
156.
Cruesen (Andr.), archid. Brabant,
34.
Cruisse (famille van der), 182.
Cuil (Jean), chan. Cambrai, 34.
Cuvelier (Max.), chan. Cambrai,
34.
Cysoing, 37; — abb., 258; — vi-
caire, 103.

DALLE (J.), 212.
Dalle (famille), 212.
Dambrofosse (J.), échev. Saint-
Amand, 21.
Danel (L.), imprimeur, 35.
David (Adr.), religieux Vicoigne,
112.
DEBOUT (abbé P.), 5, 9, 24-34, 210.
Decker (Max.), chan. Cambrai, 34.
Decroix, apothicaire, 205.
DEFRANCE (A.), 300.
Degardin (Fremin), còtre, 8.
Degousée, curé Anor, 213.
Degrave, homme de loi, 44.
Delannoy (Mgr), 181.
DELASSUS (Mgr), 133, 181, 239.
De la Tombe (Guill.) 226.
Delattre (Jean), 227.
Delebecque (Mgr), év. de Gand,
141.
De le Becque (Haq.), 228.
Delefosse (Ign.), moine de Loos,
48.
Delegrange (Jean), 40.
DE LE RUE (Jos.), 303.
De le Rue (Quentin), 228.
Delespierre (Jac.), 228.
De le Tombe (Haq.), 234; —
(Louis), 227.
Deletour (Haq.), 234.
Delewalle (Barth.), 224.
Delflache (P.), clerc Étœrœngt, 7.

Delières (Ch.), chan. Cambrai, 34.
Del Prée (Laur.), chan. Tournai, 43.
Delval (Ch.), architecte, 241.
DEMEULDRE (A.), 204, 208.
Demilescamps (Luc.), 225.
Denimal (Ant.), 40.
Denis (J.-B.), lieutenant Anor, 213.
Denis du Péage (famille), 183.
Denise (Henri), 40.
Deregnaucourt (J.-B.), curé Pont-à-Marcq, 243.
Derieq (Ant.), maire Pont-à-Marcq, 242.
Descamps (Nic.), 40.
Descarpentries (Marie), 37.
Deschamps (Guill.), 231; — (Mailin), 231.
Descheneaulx (Jean), 227.
DESILVE (abbé J.), 42, 43, 216.
DESMARCHELIER (abbé), 35, 204, 210.
Desmasures (Robert), curé Esquermes, 211.
DESMONS (F.), 235.
Desmoutiers (Ern.), 241.
Desplanques (Élie), 156.
Despoutrains (Martin), 231.
Desprez (M^{rs}), 241.
Desrochers, graveur, 59.
Desrousseaulx (Haq.), 232.
Destailleurs (Noël), 233.
Destorquemans (J.), 226.
Deûle (la), rivière, 50, 55.
Deûlémont, 55, 90, 104, 210, 282; — curé, 129.
Deurewaide (Jean de), 222; — (Watier de), 234.
DEVICES, 8.
Deswarlez (C.), architecte, 240.
DEWEZ (abbé), 43.
Dewez (J.), de Lille, 11.
Didron (Éd.), verrier, 151.
Dierloil (Jean), évêq. Marquette-en-Ostr., 38.
DIMES, 61, 67, 69, 70, 78, 80.

Dinant, congrès, 237.
DOLÉANCES, cahiers, 41, 61.
DONS et hommages, 35, 89, 127, 212, 235, 279, 300.
Dorville (Rob.), 207.
Dottignies, 102.
Douai, 37, 38, 51, 53, 86, 153; — abb. des Prés, 259; — châtellenie, 250; — collèges, 48; — parlement, 69; — Saint-Amé, 104, 259; — Saint-Pierre, 103, 204, 258.
Doué (famille), 245; — (Martin), graveur, 237, 244, 304, 305.
Draguet (André), maire d'école, 213; — (Jean-Louis), 213.
Drapier (J.), mayeur Marquette-en-Ostr., 38.
Druon (Saint), 216.
Dubois (Fr.), chap. St-Amand, 16.
DUBRULLE (abbé H.), 128, 212, 279, 300.
DUBRULLE (J.), 43, 210.
Dubuisson, auditeur, 42.
DUBUS (P.), 92-94.
Dumortier (Jean), 229.
Dunes, abb., 127.
Dunkerque, 60, 62, 64, 72, 93, 152; — congrès, 209, 281; — gouverneur, 76; — Saint-Éloi, 103.
Dupont (Haq.), 232; — (Pierre), 221.
Duriez (abbé), de Comines, 238.
Dutertre (G. et Piat), 11.
ÉCOLES, 5, 213.
ÉLECTION des évêques de Cambrai, 24.
Emma, recluse, 217.
Emmerin, 84, 85.
ENCENSOIR de Lille, 128.
Englos, 88.
Eulart (C.), 287.
Ennetières, 84; — curé, 36.
Ennevelin, 104.
ENSEIGNEMENT, 89.

ENSEIGNES de pèlerinages, 104.
ÉPIGRAPHIE du Nord, 90, 129, 190,
212, 213, 216, 217, 236, 237.
ÉPITAPHIER, 88.
Erquinghem-le-Sec, 87.
Escarlatte (Jeanne), 206.
Escobecque, seigneur, 12.
Ecurie (Marie de l'), 156.
Esnès, curé, 103.
Esquermes, 55, 56, 84, 86, 87; —
— chapelle, 304; — cloches, 211;
— curé, 101.
Esquignet (Jacques, Pierre et
Will.), 219, 221.
Esschenbeek-sous-Hal, 88, 126,
208.
Estrées, seigneurs, 12, 13.
Étroungt, clerc, 7.
Eyll (famille d'), 183.

Faulcon (Louis), échev. Mar-
quette-en-Ostr., 38.
Faumont, seigneur, 206.
Fauvarque (Bernard), 234.
FÉDÉRATION d'histoire locale et
d'art, 128, 237, 300.
Fenain, 103.
Fénelon, archev. Cambrai, 59.
FERNAUX-DEFRANCE, 204.
Féron, 213.
FIEFS, 214, 215.
Fiével, homme de loi, 44; —
(Dom.), fondateur, 204.
Fives, 55; — Notre-Dame, 154; —
vicaire, 103.
FLAHAULT (chan.), 127.
Flament (Thomas), 40.
Flers, 229; — seigneur, 131, 206.
Flesquières, seigneur, 206.
Flêtre, repositoire, 288.
Flines, abbaye, 259.
FLIPO (abbé), 218-234.
FLIPO (Louis), 90, 126, 129, 204,
210, 213, 236, 282.
FONDEURS de cloches, 204, 211.
Fons de Méricocq (de la), 105.

FONTAINES et puits, 104.
Fontenelle, 300.
FONTS baptismaux, 128.
Forest, histoire, 279.
Forest (Fr. de), chap. Saint-
Amand, 16.
Foulon (Louis), chan. Cambrai,
29, 34.
Fourdines (B. des), échev. Saint-
Amand, 21.
Fourliny (Jean de), 206.
FRANCHISES, terres franches, 212.
Franqueville (J. de), chan. Cam-
brai, 34.
Fremaull (Haq.), 221.
Fretin, 11, 37.
Froissard de Broissia, 243.
Furnes, 72; — siège, 37.

Galant (Guilb.), 233.
Gamara (Ét. de), gouv. Cambrai, 30.
Gand, 51, 55.
Gantois (Jean), 179.
GAVÉRIAUX (H.), 128, 129.
GÉNÉALOGIES, 57, 60, 131, 206, 210,
212, 237, 244, 279, 284, 305.
Genech, seigneur, 57.
Geneviève (Sainte), 187.
Gennoise (F.), 140.
Germiny (famille de), 183.
Ghémar (Phil.), doyen Mons-en-
Pèvele, 243.
Ghiepont (Margot), 222.
Ghislain (Ch. de), 40.
Ghyvelde, doléances, 70.
Girard (Mgr), 158, 170, 242.
Gomiecourt (Ant. de), abbé du
Cateau, 39.
Gonzague (famille de), 174; —
(Saint Louis de), 174.
Goussart (Jean), 304.
Grandel (And.), marg. Esquermes,
211.
Grandville (famille de la), 89.
Graull (Marie de), femme de Max.
de Haynin, 289.

GRAVEURS, 244.
Grégoire X, 175.
Grégoire XVI, 174.
Grenu (famille), 60, 131.
Grimbry (famille de), 183.
Groeninghe, abb., 257.
Gruson, curés, 103, 304.
Gruson (famille de), 237.
GUERRES, 9, 37, 44, 51, 53, 93, 129, 283, 300.
Guévara (Louis Ladron de), 92, 210.
Guiot (Flor.), représentant, 122.
Guise (duc de), 129.
Hainaut, 42, 89; — archid., 34.
Hal, Notre-Dame, 105, 304.
Hallennes, 84.
Halluin, 153.
Hamaide (Ad. de la), chan. prévôt Cambrai, 33; — (Fr. de la), chan. Cambrai, 34; — (H. de la), chan. Cambrai, 38; — (Rob. de la), chan. prévôt Cambrai, 27.
Hangouart (famille), 60, 131.
Hapiot (famille), 60, 131; — (Jean), sgr de Riencourt, 58.
Hardifort, doléances, 75.
Hardy (Phil.), cleric Anor, 213; — (Thomas), mayeur Anor, 213.
Harlebecke, 256.
Hascard (Durand), 188.
Hasnon, abb., 90.
Haubourdin, 83, 84, 87, 88, 153, 237, 238; — seigneurs, 131.
Haucourt, seigneur, 60.
Haudion (Thierry de), abbé Saint-Amand, 16.
Haussey, cure, 42.
HAUTŒUR (Mgr), 95-101, 129, 136, 153, 154, 157, 177, 179, 198.
Hautpont (Rob. de), chan. Cambrai, 34.
Haynin (Bonne de), abb. Maubeuge, 239; — (Max. de), sgr de Tourmignies, 289.

Hays (famille du), 182.
Haze (Jean), échev. Marquette-en-Ostr., 38.
Hazebrouck, 92, 152.
Hellemmes, Saint Ghislain, 107, 114.
Hénin-Liétard, abbé, 84.
Hennin (Séb. de), chan. Cambrai, 34.
Henri IV, 52, 131.
HÉRALDISTES, 237, 244, 305.
Herbomez (Mgr d'), 191.
Hertin (famille), 57, 59; — (Adrien de), abb. Ruisseauville, 57.
Hespel (famille d'), 182, 237.
Hiérarchie épiscopale, 235.
Hildegarde (bienh.), 187.
HISTORIENS de Lille, 48, 129.
Hochart (Haq. et Pierre), 10.
Hocron (Jean de), 43.
Hollebecque (Ant. de), 233.
HOMMAGES. — Voir : *Dons*.
Hond (Wil. de), 219.
HÔPITAUX, 95, 119, 129, 279, 300.
Hornes, méd. Bersée, 94.
Houffalize (famille de), 59, 130.
Houplines, 92; — curé, 103.
Houtkerque, doléances, 41.
Hugues Capet, 187.
Hulluch, seigneur, 208.
Hurlups (Haq.), 224.
Hullebert, fondeurs, 211.

ICONOGRAPHIE de N.-D. de la Treille, 129, 132; — de Saint Benoit, 205; — des pèlerinages, 5, 36, 104, 219.
IMMACULÉE-CONCEPTION, 9, 297.
IMPOSITIONS, 61, 65, 68, 72, 74, 75, 79.
INCENDIES, 37, 40.
INDULGENCES, 13.
INDUSTRIE, 213.
INTRUS, 84.
INVENTAIRES d'archives, 212.
Isabelle, archid., 179.
Iserby (Pierre), 232.

Jean, év. Tournai, 13.
Jean XXII, 175.
Jeanne, comt. de Flandre, 178.
JONGLEZ DE LIGNE, 128.
Jonnart, chan. Cambrai, 29.

Kessler (famille de), 293, 298.
Killem, doléances, 41.
Kolb-Bernard, 141.

La Bassée, 153 ; — N.-D. de Pitié, 205 ; — siège, 283.
Labat (famille de), 204, 243.
Ladron (Saint?), 92, 210.
Lalaing (Simon de), 154.
Laloy (famille), 237.
Lamarre, représentant, 124.
Lambersart, 54, 102.
Lambert (Marg.), 11.
Lambin, d'Ypres, 213, 236.
LAMPE, fondation, 15.
Lancquesaing (famille de), 182.
LANCRY (D^r), 128.
La Neuville, curé, 102.
Lannoy, 153, 222.
Lannoy (famille de), 210, 211, 284 :
— (Bauduin de), 155, 226 ; —
(Gilbert de), 156 ; — (Hugues de),
156.
LANNOY-CLERVAUX (J. de), 210.
Laury (Remi du), prévôt Lille, 179.
Leblancq (Colin), 229 ; — (Marie),
229.
Le Cailluyèce (Adrien), 221.
Le Cerf (Nic.), évêch. Marquette-
en-Ostr., 38.
LECLAIR (Edm.), 9-15, 48-57, 118-
126, 129, 211, 212, 240, 283, 284,
303.
Leclercq (Fr.), chan. Cambrai, 34 ;
— (Guy), marg. Esquermes, 211.
Lecocq (Jeanne), 207.
LEFEBVRE (Léon), 89, 212.
Lefebvre, de Sainghin, 44 ; —
doyen Lille, 243 ; — maire Pont-
à-Marcq, 241.

Lefèvre (Haq.), 221 ; — (Jean), 223.
Legillon (Sim.), 12.
Lejeune (Pierre), abbé Hautmont,
239.
Leleu (Jean), 229.
Lemaire (Jacquès), h. de f. Mar-
quette-en-Ostr., 38 ; — (Nic.),
évêch. Marquette-en-Ostr., 38 ;
— (P.), de Millonfosse, 15.
LEMAITRE (E.), 35.
Lemech (Pasquette), 11.
Le Merchier (famille), 58, 207 ; —
(Robert), bourreau, 282.
Lenisse (Jacques), chan. Cambrai,
34.
Lens, 50, 51 ; — bataille, 129.
Léon XIII, 174.
Lepers (Henri), 223.
Lepondeur (Ant.), chap. Saint-
Amand, 23.
Le Prévost (famille), 57, 60, 131,
206.
Le Prilleux (Antoinette), 207.
Lerouge (Will.), 234.
Leroy (Jacques), 155.
Le Sauvage (Jean), 88.
LESNE (abbé), 189, 235.
Lesquevin (Jeanne), 206.
Lestienne, architecte, 241.
LEURIDAN (abbé Th.), 9-15, 118-
126, 128, 129, 139, 180, 206-208,
237, 239, 279, 285-298, 300-303,
306.
Le Vacquier (Nic.), évêch. Mar-
quette-en-Ostr., 38.
Le Vasseur (Jean), mayeur de
Lille, 139, 157, 158, 177, 179,
191, 259.
Lezennes, 46.
LIAGRE (Ch.), 279.
Liège, fonts, 128.
Liessies, abb., 300.
Lifèvres (H.), évêch. Saint-Amand,
21.
Lille, 46, 90, 103, 104, 152 ; —
armes, 59 ; — Augustins, 84 ; —

bailli, 206; — cérémonies, 284; — chambre des comptes, 42, 58, 131, 208; — chanoines, 87; — chapelle de la Conception, 9; — châteltenie, 97, 249; — comité de bienfaisance, 118, 129; — curés, 303; — dominicains, 303; — encensoir, 128; — Gantois, 95, 100, 129; — gouvernance, 36; — histoire, 48, 129, 284; — hôpitaux, 95, 100, 129, 279; — madones, 153-155; — miracles, 9; — N.-D. de Consolation, 43, 58; — N.-D. de la Treille, 129, 132, 212; — Sainte-Catherine, 102, 103; — Saint-Étienne, 35, 103; — Saint-Maurice, 60, 102; — Saint-Pierre, 106, 258; — Saint-Sauveur, 36; — théâtre, 212.

Limosin (Jean), 282.

LOISNE (C^{te} de), 300, 302.

Lomme, 85, 86, 103; — seigneurs, 206.

Longuespée (Vinc.), abbé de Loos, 49.

Loos, 84-86; — abb., 48, 55, 84, 87, 258; — Notre-Dame, 154.

LORIDAN (chan.), 236.

Louis IX (Saint), 158, 185, 187.

Louis XI, 9.

Louis XIII, 52, 131, 189, 198, 284.

Louis XIV, 52, 158, 179.

Louis XV, 131.

Louis XVI, 187.

Lupinus (Évr.), chan. Cambrai, 34.

Luxembourg (famille de), 130, 131; — (Jean de), 156; (Marie de), 52; — (Pierre de), 156.

Lys, curé, 102.

Lys (la), rivière, 55.

Machelart, prévôt d'Anor, 213.

MADONES, 9.

Madrit (Pierre), 155.

Mailly (famille de), 57, 131.

Maisniel (famille du), 182.

Maisnil (le), 84.

Manouvrier (J.), maître d'école, 5.

MANTEAU de pair, 58, 131.

Marbaix (famille de), 153.

Marchenelles (Marg. de), 207.

Marchiennes, abb., 257; — pèlerinage, 104.

Marcq-en-Barœul, 88, 89.

Marcq-en-Pèvele, 37. — Voir : *Pont-à-Marcq*.

Maresches, curé, 102.

Marguerite, comtesse, 157, 177, 178, 259.

Markant (Jean), 231.

Marlière (Martin), 230.

Marquette, abb., 155, 259.

Marquette - en - Ostrevant, chœur, 37; — curé, 297; — repositoire, 285; — statue, 298.

Martigny, 204, 305.

Martigny (famille de), 207.

Martin du Nord, 243.

Marvis (Walter de), év. Tournai, 257.

MASURE (abbé), 90-92, 303.

Masurel (Pierre), 234.

MATTHIEU (Ern.), 59, 89, 279.

Maubeuge, 213; — Sainte Aldegonde, 239.

Maulde (B. de), clerc, 18.

Mauville (famille de), 57, 60, 190.

MÉDAILLES de pèlerinages, 104.

Megnotte (J.), éch. Saint-Amand, 21.

Mello (Fr. de), gouverneur des Pays-Bas, 30, 283.

Melun (famille de), 182

Menin, dominicaines, 99; — siège, 37.

MÉREAUX, 108.

MÉRESSE (abbé), 35.

Mériaux (Th.), archéol., 216.

Mérode (famille de), 130.

Merville, 84.

Messine, abb., 52.

Meurs (Fréd. de), 154.

MEURTRES, 219.
Mez (Jean du), 206.
Michel (A.), mayeur de Fayt, 7.
Middelbourg, 60.
Millonfosse, 15.
MIRACLES à Lille, 9, 155.
Mœuvres, curé, 103.
MONNAIE, 89.
Monnier (Mgr), 191, 195, 196, 198.
MONOGRAPHIES, 35, 127, 279.
Mons, 28, 29, 42.
Mons-en-Pèvele, église, 240.
Montigny (Ant. de), sgr de Marquette-en-Ostr., 38.
Montreuil-sur-Mer, 35.
Morimés (J. de), évêq. de Saint-Amand, 21.
Morlaigne (Catherine), 155.
MORTREUX (abbé), 89, 90, 212, 214, 215.
Mory (Gabriel), chan. Cambrai, 34.
MOSAÏQUES, 146, 164, 171, 178, 186, 193, 195, 196, 198.
Mote (Jean), 222.
Motte (Guillebert), 229.
Moulins-Lille, curé, 103.
Moullart (M.), év. Arras, 5.
Moyencourt (Marie de), 207.
MUSIQUE religieuse, 299.

NAMUR, évêques, 27.
Nancy, 9.
NÉCROLOGE de Gantois à Lille, 95, 129.
NÉCROLOGIE, 5, 127, 209, 212.
NÉDONCHEL (Comte de), 127.
Neuf-Berquin, vicaire, 103.
Neuville-en-Ferrain, 234.
Nicolas, év. Cambrai, 38.
Nivelles, 103.
Noailles (famille de), 8.
Noblet (Jean), chan. Lille, 156.
Nollet (Haq.), 225.
Nomain, curé, 103.
Norguet (famille de), 183.

NOTABLES, 205.
Noyelles (famille de), 57, 131.
Noyelles-sous-Lens, 131.

Odoul (Arn.), 234.
Olardis, recluse, 216.
Ongnies (Ch. d'), sgr d'Estrées, 12; — (Gilbert d'), év. Tournai, 104.
Orchies, 37, 53; — châtellenie, 250.
ORDINATIONS, 5.
Ortemberg (Hermann d'), év. Arras, 112.
Ostende, gouverneur, 92.
Ostrevant, 285.

PAILLE dans les églises, 59, 126, 208.
PAIRS, manteau, 58, 131.
Papleux, 300.
Pardieu (Jean de), 207.
Parroiche (Fr.), chan. Cambrai, 34.
Parsis (Jean), auditeur, 38.
Pas (famille de), 181, 182.
Passage (famille du), 182.
Paul V, 174.
PEINTRES, 244, 304, 305.
PÈLERINAGES, 5, 36, 104, 219.
Pelfers (C.), offic. Cambrai, 41.
Perre (famille van den), 57, 60.
Pers (Henri), 222.
Petit-Fayt, école, 5.
PETITPREZ (abbé), 285, 286, 297.
Phalempin, abb., 258, 279.
PHARMACIENS, 205.
Philippe-Auguste, 51.
Philippe le Bel, 51.
Philippe le Bon, 56, 157, 177, 178.
Philippot (Jean), 225.
Piat (Saint), 35, 36.
Pie II, 128.
Pie IX, 158, 170.
Pie X, 181.
PIERRES TUMULAIRES, 205, 208.
Pitpance (famille de), 88, 208.

Planq (Marie de le), 207.
Pollet (Agnès), 156; — (Antoine), 156; — (Will.), 234.
Polman (Jean), chan. Cambrai, 29, 34.
Pont-à-Marcq, 37; — église, 241; — seigneurs, 92.
Pontrouart (Marie de), 92.
Portal (chev. de), 284.
PORTRAITS des évêques de Cambrai, 59.
Pot (Regnier), 157.
Poucques (Marg. de), 206.
POULET (abbé), 42, 279.
PRAT (A. de), 5.
PRÉDICATIONS, 90, 303.
PRÊTRES intrus, 84.
PRISONS, 119.
PROCESSIONS, 104.
PROTESTANTS, 35, 130.
Provin, curé, 102.
PROVINCE de Reims, 128.
PRUVOST (abbé), 35.
PUITS et fontaines, 104.

QUARRÉ (Noël), abb. Vicoigne, 112.
QUARRÉ-REYBOURBON (L.), 35, 44-47, 89, 129, 235-238, 244-279, 305-325.
Quecq (famille), 182, 183.
Quesnoy (le), 60; — curé, 103.
Quesnoy-sur-Deûle, 10, 153.
QUESTIONS et réponses, 8, 57-59, 88, 130, 204, 205, 304.

Radighem, 84.
RAFIN (abbé G.), 60.
Rainart, seigneur, 204.
Ransy, seigneur, 57, 207.
RAPPELS DE BANS, 218.
Rebavielle (Fr. de), moine de Saint-Bertin, 205, 208.
RECLUSES, 216.
REGISTRES de catholicité, 37.
Régnier (Mgr), 158.
Reims, 189; — bullaire, 128; — chapitre, 174.

RELIGIEUSES, 95.
RELIQUES, 239.
RÉMISSIONS, 218.
Renaut (J.), notaire, 213.
Rencheval (J.), chan. Cambrai, 34.
RÉPONSES, 8, 59, 60, 126, 130, 131, 205-208, 243, 305.
REPOSITOIRES, 285.
RÉVOLUTION, 83, 89, 210, 238.
Richardot (Jean), év. Arras, 25.
RICHEBÉ (Raym.), 8, 184, 188.
Riencourt, seigneurs, 58, 60.
Robaulx (Gabr.), chan. Cambrai, 34.
Robaut (A.), 285.
Robaux (Claude), chan. Cambrai, 34; — (Corn.), chan. Cambrai, 34.
Roch, peintre, 285.
Rocroi, bataille, 283.
RODIÈRE (Roger), 35, 130, 205, 209.
Roguet (Nic.), curé Marquette-en-Ostr., 297.
ROMBAUT (H.), 212.
Rombaut (L.), clerc, 18.
Rombies, 102.
Roos (famille de), 204, 243.
Rotours (famille des), 183.
Roubaix, 153; — cercle d'art, 303; — collège, 103; — seigneurs, 157; — vicaires, 103.
Roubaix (Jean de), 157.
Rouen, 174, 189.
Rougemont, seigneurs, 58.
Rousseaux (N.-J.), évêq. Fayt, 7.
Rouvroy (famille de), 183.
Ruisseauville, abb., 57, 59.
Rumegies, 90; — curé, 102.

Sailly, curé, 36; — seigneurs, 208.
Sainghin, 37, 44.
Sains (Marg. de), 206.
Saint-Albin (Ch. de), archev. Cambrai, 59.
Saint-Amand, abb., 16, 42, 235; — N.-D. des Malades, 15; — recluses, 216.

**Saint - Augustin - lez - Thé -
rouanne**, abb., 302.
Saint-Denis en France, abb., 48.
Sainte-Aldegonde (famille de), 57,
131.
Saint-Hilaire, 6.
Saint-Jean-au-Mont, abb., 205.
Saint-Léger, curé, 23.
SAINT-LÉGER (de), 237, 301.
Saint-Omer, 66, 92, 102; — abb
Saint-Bertin, 205, 208; — diocèse
65; — évêque, 67; — musée, 205.
Saint-Valéry-sur-Somme, 209.
Saint-Venant (Jean de), 206.
SALEMBIER (abbé A.), 83-89, 238,
303.
Salle (famille de la), 173, 174.
Salomé (Émile), peintre, 235.
Saméon, chapelle, 16; — cloches,
129; — curé, 243.
Santes, 84, 87; — seigneurs, 156.
Sarrazin (Jean), archev. Cambrai,
27, 59.
Sarl (D. dou), échev. Saint-Amand,
21.
SCAUX, 8, 204, 243, 303, 304.
SÉANCES de la Société, 5, 35, 89,
127, 209, 212, 235, 279, 299.
Sebourg, reclus, 216.
Seclin, 35, 153; — collégiale, 258;
— hôpital, 101, 300; — pèlerinage,
36, 104.
SECOURS MUTUELS, sociétés, 303.
Sempy, seigneurs, 60.
Senlèche, seigneurs, 57, 60, 207.
Sequedin, 84.
Séranvillers, curé, 102.
SERMENTS révolutionnaires, 83.
Simon, curé Saméon, 243.
Sin-le-Noble, abb., 259.
Six (Jean), abb. Vicoigne, 112.
Snorre (Maillin), 227.
SOCIÉTÉS SAVANTES, 209, 279, 300-
302.
Solre-le-Château, curé, 103.
SONNOIS (Mgr), 158.

Spycker, 62.
Staple, 102.
Stappaert (Jean), 179.
STATUES, 22, 43, 58, 141, 143, 199,
204, 205, 304.
Steenvoorde, 66, 92; — vicaire,
102.
TABERNACLES, 285.
Tant dit Vaillant (Nic.), 224.
TASSEZ (G.), 129.
Templeuve, 37; — seigneurs,
96, 206.
Tenremonde (famille de), 237; —
(Marie de), 206.
Ternant (Ph. de), 154.
TERRES FRANCHES, 212.
TESTAMENTS, 129, 297.
THÉÂTRE, 212.
THÉODORE (Ém.), 5, 22, 104-117,
128, 178.
THÉRY (L.), 44, 108.
Thiedeghem (L. de), notairs, 9.
Thomas d'Aquin (Saint), 174.
Thumesnil (Thomas de), 206.
Tiberghien (W.), 229.
Tombaert (Ger.), 226.
TOMBES, 44, 205, 208.
Toulonjon (Ant. de), 156.
Tourcoing, 36, 153; — curé, 102;
— rémissions, 218.
TOURING-CLUB, 210.
Tourment (Adr.), chan. Cambrai,
38.
Tourmignies, repositoire, 289.
Tournai, 50, 55, 85, 103, 152; —
anciens prêtres, 101; — cha-
noines, 43; — chartreux, 257; —
cloches, 235; — évêques, 9, 12,
13, 16, 17, 36, 43, 84, 87, 96, 101,
104, 127, 303; — Notre-Dame,
256; — peste, 111; — Prés
Porcins, 257; — Saint-Martin,
255; — Saint-Nicolas, 256; —
siège, 37.
Trémouille (Jean de la), 156.

Uccle, 60.
Urbain IV, 175.
Urbain V, 175.
Uylkerke (Rol. de), 157.

Valenciennes, 27, 35, 42, 50, 88, 90, 153, 175; — archid., 34; — chartreux, 140; — hôtel-Dieu, 45; — N -D. la Grande, 303.
Valois (Jeanne de), comtesse, 15, 17.

VANDAME (chan.), 129, 132-204, 212.

Vander Burch (Ant.), chan. Cambrai, 33; — (Franç.), archev. Cambrai, 23, 29, 240.

Vander Haer (Fl.), historien, 51.
Vandermersch (André), curé Gruson, 304.

Vandervinck (Ad.), décorateur, 236.

Van Hunretaut (Rog.), 224.
Vannoye (Marg.), 10.

Vendegies-sur-Écaillon, 207.
Vendeville (J.), év. Tournai, 36, 105.

Vergy (Ant. de), 156.

Verlinghem, Saint Chrysole, 104.
Vertain, curé, 102.

Vicoigne, 108; — abb., 110-112; — Saint Sébastien, 107.

Vicq (famille de), 182.
Vienne (Guil. de), 157.

Vieux-Condé, 102.

VILAIN (P.), 136, 162, 169, 176, 185.
Villers-au-Tertre (Jean de), chan. Cambrai, 34.
Villiers de l'Isle-Adam (Jean de), 156.
Vilmarest (famille de), 182.

Vincart (le Père), 143, 144.
VITRAUX, 151, 166, 173, 181, 188, 193, 195.
Vivier (le), abb., 48.
Vos (Cath. de), 155.

Wagon (Abraham), chan. Cambrai, 34; — (Adrien), 40.
Walderode (P.), archid. Valenciennes, 34.
Warenguien (Mahaut de), 206.
Warhem, doléances, 79.
Warlain, curé, 103.

WATERINGUES, 61.
Watten, 66; — prieuré, 141.
Waucquier (Phil.), 234.
Waudripont (Ant. de), gouverneur de Bergues, 44.

Wavrin, 84, 88.
Waymet (Barbe), 155.

Wazemmes, 55, 56, 83, 84, 86, 87, 89; — curés, 239, 303; — vicaire, 103.

Wazers (famille de), 182.
Werchin (Jean de), 257.
West (Jean de), év. Tournai, 127.

Wevelghem, 257.
Wièrè (Isabeau de), 206.
Willan (Marie), 279.

Willemeau, curé, 101.
Willems, curé, 102.

Winghe (Ant. de), abb. Liessies, 239.

Xaintrailles, 188.

Ypres, 50-52, 92, 126, 213, 236; — siège, 37.

Zuytpeene, doléances, 41.

GRAVURES

| | |
|--|-----|
| 1. — Charte de Jeanne de Valois | 17 |
| 2. — Notre-Dame des Malades de Saint-Amand | 22 |
| 3. — Moule d'enseigne de Saint-Sébastien | 107 |
| 4. — Autel de Notre-Dame de la Treille | 137 |
| 5-6. — Angès sonnant de l'oliphant | 142 |
| 7. — Schéma de la Sainte Chapelle de la Treille | 149 |
| 8. — Vitrail de la Sainte Chapelle | 152 |
| 9. — Médaillon d'un vitrail de l'abside | 157 |
| 10. — Autel Sainte-Anne à Notre-Dame de la Treille | 162 |
| 11. — Schéma de la chapelle Sainte-Anne | 163 |
| 12. — Mosaïques murales de la chapelle Sainte-Anne | 164 |
| 13. — Mosaïque des corporations lilloises | 165 |
| 14. — Vitrail de la chapelle Sainte-Anne | 167 |
| 15. — Schéma de la chapelle Saint-Jean | 170 |
| 16. — Autel de la chapelle Saint-Jean | 171 |
| 17. — Mosaïques murales de la chapelle Saint-Jean | 172 |
| 18. — Vitrail de la chapelle Saint-Jean | 173 |
| 19. — Autel de Saint-Charles le Bon | 177 |
| 20. — Schéma de la chapelle Saint-Charles | 178 |
| 21. — Mosaïques murales de la chapelle Saint-Charles | 179 |
| 22. — Vitrail de la chapelle Saint-Charles | 181 |
| 23. — Autel de Saint-Louis | 185 |
| 24. — Schéma de la chapelle Saint-Louis | 186 |
| 25. — Vitrail de la chapelle Saint-Louis | 188 |
| 26. — Signature de Martin Doué | 249 |
| 27. — Hachures héraldiques | 254 |
| 28. — Repertoire de Marquette-en-Ostrevant | 285 |
